



## Working with the Justice Sector to End Violence against Women and Girls

***Développé par:***

Cheryl Thomas, Director, Women's Program  
 Laura Young, Staff Attorney, International Justice Program  
 Mary Ellingen, Staff Attorney, Women's Program

***Contributeurs:***

Margarita Alarcon, Lawyer (Cuba)  
 Dr. Kelly Askin, Senior Legal Officer, International Justice, Open Society Justice Initiative, United States  
 Lisa Dailey, Lawyer (United States)  
 Geraldine R. Bjallerstedt, Lawyer, Head of Nairobi Office, Raoul Wallenberg Institute of Human Rights and Humanitarian Law (Kenya)  
 Terence Fitzgerald, Senior Program Specialist, Justice Operations Division, International Justice Mission (United States)  
 Loretta Frederick, Senior Legal and Policy Advisor, Battered Women's Justice Project, (Minnesota, United States)  
 Alben Koycheva, Lawyer (Bulgaria)  
 Audrey Lee and Ann Campbell, International Women's Rights Action Watch Asia Pacific (Malaysia)  
 Sara A. Lulo, Executive Director, Avon Global Center for Justice, Adjunct Professor of Law, Cornell Law School (United States)  
 Patricia MacIntosh, Deputy Minister of Community Services (Canada)  
 Aileen Marques, Lawyer (India)  
 Eniko Pap, Lawyer (Hungary)  
 Dr. Maria F. Perez Solla, Lawyer (Austria)  
 Justice Sonia A.C. Rivera, Senior Judge, Gender Violence Specialized Court (Madrid, Spain)  
 Dr. Anicée Van Engeland-Nourai, Lecturer in Law, University of Exeter, Research Associate, SOAS (United Kingdom)  
 Joan Winship, Executive Director, International Association of Women Judges (United States)

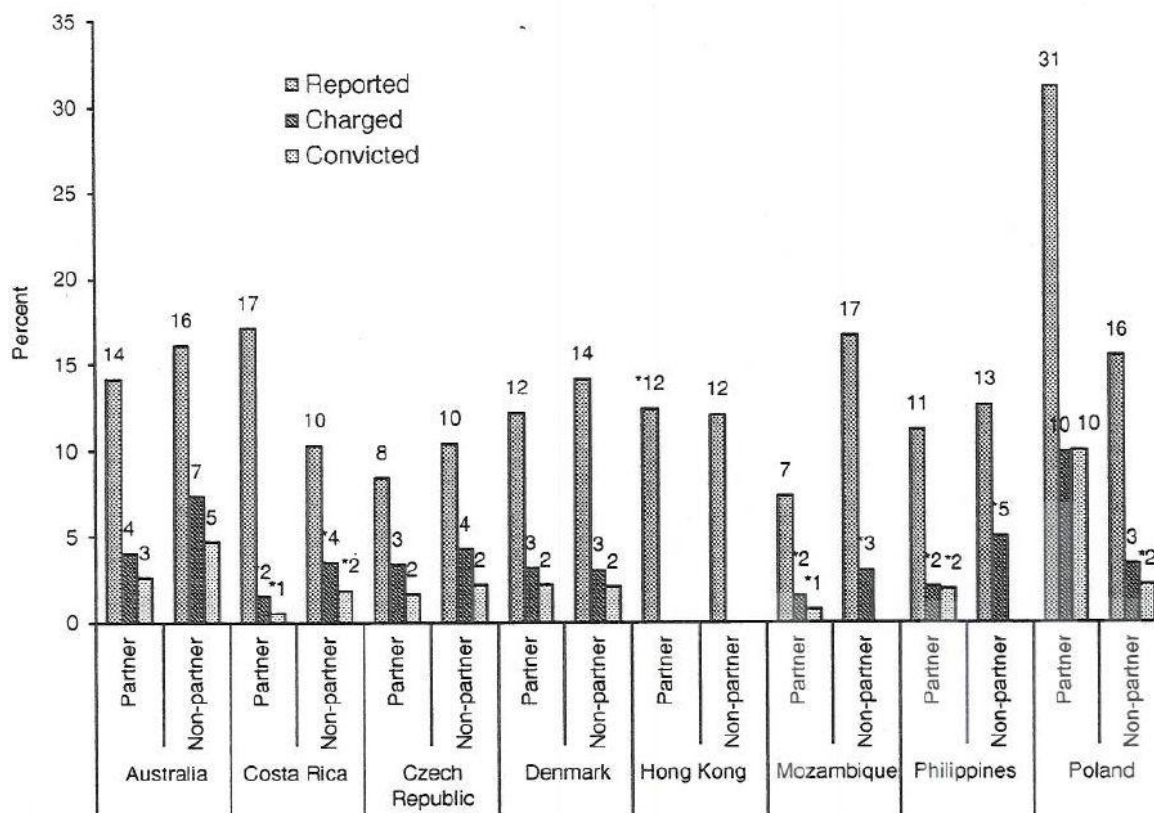
## Introduction et Concepts Clés

### Pourquoi le Secteur de la Justice est-il important?

Le secteur de la justice a un rôle important à jouer dans une [réponse coordonnée](#) pour mettre fin à la violence envers les femmes. Le secteur de la justice utilise l'autorité du gouvernement ou celle de la communauté pour faire appliquer les lois et les autres règles de comportement susceptibles de protéger les femmes de la violence et de punir les auteurs d'actes de violence.

Les femmes du monde entier se heurtent à des obstacles pour accéder à la justice.

- Les recherches montrent que la violence contre les femmes est un crime qui n'est toujours pas suffisamment rapporté dans le monde. Le [International Violence Against Women Survey](#) (Enquête internationale sur la violence contre les femmes) indique que dans les six pays considérés, moins de 20% des femmes ont généralement rapporté à la police le dernier incident violent qu'elles ont vécu (à l'exception de la Pologne, où 29% des femmes ont signalé des violences physiques et 39% des violences sexuelles).
- Les actes de violence perpétrés par des agresseurs connus de la victime sont bien moins susceptibles d'être rapportés que les actes de violence commis par des inconnus.
- Souvent, les femmes ne considèrent pas la violence comme un crime. Interrogées sur le fait de savoir si un acte violent commis à leur endroit par un partenaire intime constituait un crime, la plupart des participantes à la [International Violence Against Women Survey](#) à travers le monde ont répondu qu'à leur avis la violence était injustifiable mais pas criminelle. Ainsi, seules 41% des répondantes au Costa Rica ont estimé que la violence constituait un crime et 15% seulement des répondantes à Hong Kong ont affirmé que la violence était criminelle.
- Dans les instances où les femmes rapportent des crimes de violence, les taux d'inculpation et de condamnation des agresseurs sont très faibles, généralement moins de 10%, d'après le [International Violence Against Women Survey](#).



**Fig. 6.11** Attrition for violence perpetrated by partners and non-partners: percentage of cases reported to the police, percentage with charges laid and percentage with convictions calculated as a percentage of all victimised women

\*Relative standard error is between 25 and 50.

Sample counts for some categories were less than 5 in Hong Kong, Mozambique, and the Philippines.

La réforme du secteur de la justice relative à la violence contre les femmes se concentre souvent les principaux objectifs suivants (Quast, 2008):

- Entreprendre la réforme des lois, des politiques et des pratiques pour favoriser l'éloignement des auteurs de violences des situations où ils peuvent commettre de tels actes (emprisonnement, expulsion du domicile, mise à l'écart de la communauté) et en tenir les délinquants responsables en imposant d'autres sanctions.
- Élaborer une constitution juste et équitable et réformer les lois en vertu des normes internationales en matière de droits de l'homme.
- Établir des mécanismes législatifs et de contrôle pour promouvoir et protéger les droits humains et surmonter les obstacles auxquels se heurtent les groupes marginalisés et vulnérables.
- Créer un appareil judiciaire compétent sur les questions de violence contre les femmes.
- Apporter une réponse communautaire coordonnée aux cas de violence contre les femmes.

- Offrir un accès rapide et équitable à la justice et prévoir l'application efficace des lois.
- Veiller à ce que les procédures appliquées par les mécanismes judiciaires soient justes et cohérentes.
- Renforcer les liens et la coopération entre les organismes publics et non-publics et au sein de ceux-ci pour assurer la sécurité des victimes et la responsabilisation des auteurs de violences.
- S'assurer que les États s'acquittent de leurs responsabilités au regard du droit international et régional.
- Instaurer la confiance dans l'appareil judiciaire.
- Créer un système judiciaire représentatif et fiable.
- Renforcer la surveillance et le suivi du secteur de la justice.
- Fournir aux victimes des recours civils et des compensations.

## Qu'implique le secteur de la justice?

Tous les pays ont un système judiciaire pluraliste, c'est-à-dire qu'il y a de nombreux mécanismes différents qui se recoupent pour fournir aux parties les moyens de régler leurs affaires et des voies de recours pour les violations dont elles sont les victimes. Certains de ces mécanismes sont "formels", ce qui veut dire qu'ils sont validés par l'État et relèvent de son ressort (comme les tribunaux nationaux); d'autres sont "informels" et échappent entièrement au contrôle de l'État (comme les pratiques communautaires de règlement des affaires). Les mécanismes judiciaires informels, en particulier, reflètent souvent des attitudes communautaires traditionnelles et répandues vis-à-vis des femmes et des filles victimes de la violence et présentent de ce fait des risques pour la sécurité des victimes et des lacunes au niv

eau de la responsabilisation des auteurs de violence. Autres mécanismes de justice sont un amalgame des deux (comme les programmes permettant à la communauté de parvenir à un consensus sur la peine à infliger à un délinquant après la condamnation de celui-ci par des tribunaux officiels). Dans un État fédéral, les affaires peuvent être examinées par des juridictions sous-nationales, où elles ne sont pas traitées uniformément de point de vue législatif dans tout le pays.

### Types de Mécanismes Judiciaires Courants

Plusieurs termes sont régulièrement utilisés lorsqu'on examine les mécanismes judiciaires. Certaines définitions de travail sont fournies ci-dessous. Il ne s'agit d'aucune façon d'une liste exhaustive de types de mécanismes judiciaires mais d'une série de termes de référence les plus souvent cités. Il convient de noter que les mécanismes de négociation, de conciliation, de médiation, et de justice réparatrice peuvent être préjudiciables dans les affaires de violence contre les femmes en raison des déséquilibres des rapports de force et des risques de sécurité qu'ils posent aux femmes qui viennent en contact avec leurs agresseurs dans les confrontations en face-à-face.

**Négociation:** Processus par lequel des parties au litige cherchent volontairement à parvenir à un accord mutuellement acceptable pour régler une affaire.

**Conciliation:** Processus par lequel une tierce partie neutre rencontre séparément chacune des parties au litige pour favoriser un règlement; c'est souvent une première étape dans d'autres processus de règlement.

**Médiation:** Processus par lequel une tierce partie neutre négocie le règlement d'une affaire. Les médiateurs, connus aussi comme facilitateurs, n'imposent pas une décision ou une solution.

**Justice réparatrice:** Processus par lequel les victimes et les contrevenants, leurs familles, et des représentants de la communauté interviennent directement pour répondre au préjudice causé par les actions du contrevenant.

Des exemples de justice réparatrice comprennent les conseils de détermination de la peine, les conférences familiales, les conseils de conciliation, et autres programmes qui visent à rétablir des relations communautaires et autres relations.

**Arbitrage:** Une tierce partie neutre entend les arguments des parties au litige et impose une décision exécutoire par les tribunaux ou autres mécanismes judiciaires; cette décision peut être obligatoire ou non-obligatoire.

**Contentieux:** Processus par lequel les parties au litige présentent leur cas devant une juridiction formelle et suivent les procédures pour parvenir à un règlement.

**Poursuites judiciaires:** Processus par lequel l'État entame et poursuit en justice une affaire criminelle dans un tribunal formel contre une personne soupçonnée d'avoir commis un crime. Le résultat d'une telle démarche peut être l'acquittement du prévenu (qui n'a pas été trouvé coupable d'avoir commis un crime ou dont la culpabilité n'a pu être prouvée au-delà de tout doute raisonnable) ou l'imposition d'une peine pénale, comme l'emprisonnement, si le prévenu est reconnu coupable.

Sources: U.S. National Institute of Justice. 2007. [Fundamental Concepts of Restorative Justice](#); U.S. Agency for International Development. 1998. [Alternative Dispute Resolution Practitioners Guide](#).

## Mécanismes de Justice Formels

La structure et l'autorité des mécanismes judiciaires reposent sur les lois, les politiques et les règlements élaborés par les pouvoirs publics. Ils fonctionnent dans le cadre gouvernemental et sont financés par l'État. Leur mission est d'interpréter et de régler des différends en matière de droit, et d'identifier les responsabilités en cas de violations de la loi. Dans les systèmes fédéraux, l'autorité des mécanismes judiciaires formels peut également provenir d'un organe fédéral désigné dans l'État-nation.

Les tribunaux officiels sont à la base du système judiciaire formel, dont les acteurs clés sont les magistrats, les procureurs, les avocats de la défense, les juristes de droit civil, le personnel judiciaire et le personnel chargé de fournir aux victimes les services requis par les tribunaux. Le secteur judiciaire formel peut également comprendre des mécanismes extrajudiciaires comme [l'arbitrage](#), la [médiation](#) ou la [justice réparatrice](#).

Les responsables de l'application des lois, comme les policiers, collaborent aussi étroitement avec les secteurs judiciaires formel et informel. Pour de plus amples renseignements concernant l'application des lois, veuillez consulter sur ce site le module [Secteur de la sécurité](#).

### **Mécanismes judiciaires informels**

L'autorité des mécanismes judiciaires informels provient de groupes sociaux ou de structures communautaires qui ne sont pas régis par l'État. Il peut s'agir de communautés ethniques ou de communautés religieuses particulières, de pratiques rituelles ou traditionnelles, de systèmes autochtones de gouvernance ou d'organisations communautaires locales.

Le système judiciaire informel comprend souvent en son centre des chefs ou des responsables désignés par la communauté qui utilise ce mécanisme. Ces chefs peuvent présider dans des cadres semblables à ceux d'un tribunal ou travailler dans un cadre complètement différent (comme un lieu de rassemblement communautaire ou une résidence privée). Ils peuvent également être rémunérés par les parties au litige, par un organisme extérieur, ou fournir leurs services à titre gracieux dans le cadre des fonctions qu'ils sont censés remplir dans la communauté. Souvent la communauté et le public en général jouent aussi un rôle important dans les procédures informelles et l'application effective des décisions.

Les mécanismes judiciaires informels présentent de nombreux risques pour les femmes et les filles victimes de la violence (voir encadré pour les détails). On s'accorde toutefois à reconnaître que la simple mise hors la loi de pratiques ou de mécanismes judiciaires qui ne s'accompagne pas d'une campagne d'éducation et de sensibilisation du public constitue le moyen de réforme le moins efficace dans le secteur informel. Il serait préférable que les changements législatifs s'opèrent en parallèle avec une formation continue et la présentation de solutions de rechange.

#### **Le danger de la justice réparatrice dans les affaires de violence contre les femmes**

Les pratiques de justice réparatrice sont utilisées à la fois dans les secteurs judiciaires informels et formels dans le monde. Le recours à ce type de pratiques dans les affaires de violence contre les femmes suscite toutefois de graves préoccupations. Ces pratiques risquent de minimiser l'impact qu'a exercé la violence sur la vie des femmes,

perpétuer la discrimination à leur encontre et les contraindre à renoncer à leurs droits individuels pour préserver l'harmonie à l'intérieur d'un groupe social. Étant donné le déséquilibre des forces entre la victime et son agresseur qui caractérise souvent les affaires de violence envers les femmes, les pratiques de justice réparatrice qui mettent en présence la victime et l'agresseur lors des processus de négociation et de dialogue risquent de créer des situations dangereuses. Cela n'a pas empêché le recours à de telles pratiques dans les affaires de violence contre les femmes, y compris la violence domestique, partout dans le monde. Les femmes peuvent être forcées à utiliser ces mécanismes ou à y avoir recours lorsque les mécanismes judiciaires formels ne sont pas facilement accessibles.

### **Les dangers de la médiation dans les affaires de violence contre les femmes**

La médiation (parfois appelée conciliation) est utilisée dans le secteur judiciaire formel et dans le secteur judiciaire informel, malgré les recommandations contraires des experts dans les cas de violence contre les femmes. La médiation peut s'avérer particulièrement délicate, voire dangereuse, dans les affaires de violence à l'égard des femmes, en particulier la violence domestique. Ce type d'affaires se caractérise par des rapports de force inégaux entre les parties au litige, définis par l'agression physique, l'intimidation violente et un comportement dominant, violent ou humiliant. La médiation suppose que les parties abordent ce processus avec des ressources et un pouvoir identiques, ce qui n'est pas souvent le cas dans ces affaires. En réalité, de nombreux experts recommandent l'interdiction par la loi de la médiation dans les affaires de violence contre les femmes. Ainsi, la [Convention du Conseil de l'Europe sur la prévention et la lutte contre la violence à l'égard des femmes et la violence domestique](#) interdit "des modes alternatifs de résolution des conflits obligatoires, y compris la médiation et la conciliation, en ce qui concerne toutes les formes de violence" couvertes par la convention (art.48).

La médiation continue néanmoins d'être utilisée dans de nombreuses affaires de violence à l'égard des femmes partout dans le monde. Tout programme de réforme de la justice qui comprend une composante médiation devrait se conformer strictement aux conditions suivantes:

- Tous les acteurs qui participent aux processus de facilitation de la médiation devraient être formés aux dynamiques de la violence à l'égard des femmes, notamment la violence domestique. Les stages devront clairement indiquer que même à l'issue de la formation les médiateurs ne seront probablement pas en mesure de reconnaître systématiquement les cas de violence domestique, ou de corriger l'inégalité des rapports de force une fois la médiation entamée.
- Les programmes de médiation, du secteur formel comme du secteur informel, devraient comporter une procédure de sélection pour identifier et orienter les cas qui ne se prêtent pas à la médiation.
- Les femmes devraient pouvoir abandonner à tout moment les processus de médiation et disposer des moyens nécessaires pour le faire.

- Les parties à la médiation devraient être encouragées à se faire accompagner aux audiences par des personnes qui les soutiennent et à solliciter une représentation juridique extérieure.
- Les parties à la médiation devraient se voir offrir la possibilité de la médiation dite de navette, qui leur permet de ne pas être physiquement présentes sur le même lieu pendant le processus.

Il convient de garder à l'esprit les principes susmentionnés en cas de recours à la médiation. Par ailleurs, l'Association du barreau américain a diffusé un document intitulé [Model Standards of Practice for Family and Divorce Mediation](#) (Normes de pratique types en matière de médiation familiale et de divorce) qui comprend des recommandations utiles sur la manière de traiter la violence à l'égard des femmes en cas de médiation.

Sources: The Advocates for Human Rights. 2010. Stop VAW - [Mediation](#); Nations Unies. 2009. [UN Handbook for Legislation on Violence against Women](#). Amnesty International. 2008. [Women's Struggle for Justice and Safety in the Family](#); 2001. [Towards an Integrated Model of Care for Family Violence in Central America](#).

### **Canada: Recommandations d'un Groupe de travail en matière de justice réparatrice dans les affaires de violence à l'égard des femmes**

Au Canada, où les pratiques de justice réparatrice ont été intégrées au système judiciaire formel sur plusieurs dizaines d'années, le recours à de telles pratiques en cas de violence à l'égard des femmes, notamment la violence domestique, a provoqué d'innombrables débats. Ainsi, le [Aboriginal Women's Action Network](#) a recommandé un moratoire sur le recours à la justice réparatrice dans les affaires de violence contre les femmes, alors que d'autres groupes autochtones et non-autochtones se sont déclarés favorables à l'élaboration d'options à la justice réparatrice. En réponse à ces préoccupations, le ministère canadien de la Justice a créé un groupe de travail chargé de présenter des recommandations sur la manière d'utiliser au mieux les pratiques réparatrices dans les situations de violence domestique. Le Groupe de travail s'est prononcé contre le recours aux pratiques de justice réparatrice en cas de violence conjugale à l'exception des circonstances suivantes:

- le processus de justice réparatrice offre un niveau identique ou supérieur de protection de la sécurité de la victime par rapport à celui proposé par la justice pénale;
- le recours au processus de justice réparatrice ne se fait qu'après l'inculpation de l'agresseur pour le crime commis et avec l'assentiment du procureur;
- un personnel qualifié et compétent conclut, au moyen d'outils d'[évaluation des risques](#) dûment validés, que le cas en question ne présente pas de hauts risques (c'est-à-dire qu'après l'examen d'un certain nombre de facteurs, dont les antécédents de violence, les menaces de violence grave, les manquements préalables aux ordonnances de protection rendues par les tribunaux, l'utilisation ou la présence d'armes, les problèmes d'emploi, la consommation de drogues et d'alcool, la toxicomanie et les menaces de suicide, le délinquant est considéré comme ne présentant



qu'un faible risque de sécurité pour la victime, ses enfants et autres personnes à charge, tout au long du processus judiciaire et à l'issue de celui-ci).

- la victime est pleinement informée du processus de justice réparatrice proposé et sa volonté est respectée. De plus, le consentement de la victime est indispensable et elle doit bénéficier du soutien nécessaire dans l'éventualité où sa participation au processus de justice alternative est demandée
- le contrevenant assume pleinement la responsabilité de ses actes;
- le processus de justice réparatrice s'inscrit dans un programme validé et supervisé par les pouvoirs publics visant à formuler des réponses de la justice réparatrice à la violence conjugale;
- le processus de justice réparatrice est transparent (c'est-à-dire qu'il requiert que l'on conserve des dossiers officiels indiquant les actions prises par les participants) et est utilisé en temps opportun et de manière raisonnable;
- le processus de justice réparatrice a les moyens nécessaires pour résoudre les affaires de violence conjugale; elle est administrée et supervisée par des personnes qui ont la compétence, la formation et les capacités nécessaires, y compris la capacité de reconnaître et de tenir compte des déséquilibres des rapports de force et des différences culturelles; et
- en cas d'échec du processus de justice réparatrice, la possibilité d'une condamnation et de l'imposition d'une peine reste ouverte.

Le Groupe de travail a estimé que le recours aux pratiques de justice réparatrice dans les affaires de violence à l'égard des femmes devait s'appuyer également sur les actions suivantes:

- préparation et prestation de cours de formation continue destinée aux responsables d'une [évaluation des risques](#) et exécution et supervision des procédures et programmes de justice alternative, y compris le personnel de justice pénale;
- création et utilisation d'outils d'[évaluation des risques validés](#) pour les affaires de violence conjugale; et
- [Suivi et évaluation continue](#) des interventions de la justice alternative, notamment en cas de violence conjugale, à la lumière des nouvelles études axées sur des preuves démontrant l'efficacité de ces processus, leur capacité de garantir la sécurité de la victime et de ses enfants et celle de réduire les chances de récidive.

Sources: [Ministère de la Justice, Canada. 2001. Rapport final du Groupe de travail fédéral-provincial-territorial spécial chargé d'examiner les politiques et les dispositions législatives concernant la violence conjugale](#); Ptacek. 2010.

### Mécanismes de justice hybrides

Les mécanismes judiciaires hybrides (à ne pas confondre avec les tribunaux hybrides) présentent les caractéristiques à la fois des mécanismes informels et des mécanismes formels. Au départ, ces instances juridiques ont peut-être fonctionné comme des systèmes communautaires avant d'être partiellement intégrées au système judiciaire et régies par la loi (UK Department for International Development, 2004) (Ministère du développement international du Royaume-Uni, 2004). Les Local Council Courts (Tribunaux des conseils locaux) en Ouganda sont un exemple de mécanisme hybride -

ils ont commencé comme des conseils de “résistance” pendant la guerre civile des années 1980. Ils fonctionnaient dans des régions qui n’étaient plus administrées par l’État et se composaient de membres élus par tous les adultes d’un village donné. Le conseil de résistance pouvait également remplir le rôle de mécanisme de règlement des différends. Après le changement de régime en Ouganda, les tribunaux des conseils de résistance ont été officiellement inscrits dans le droit et sont désormais connus comme les tribunaux des conseils locaux (Penal Reform International, 2000). Les tribunaux des conseils locaux jugent des affaires de caractère civil découlant des activités quotidiennes qui relèvent de leur compétence ou des affaires découlant d’infractions aux règlements locaux.

Un autre type de mécanisme hybride est fréquemment utilisé dans les systèmes judiciaires formels des sociétés colonisatrices, comme celles des États-Unis et du Canada. Ces systèmes de justice formelle ont adopté certaines pratiques autochtones de règlement des différends. Ainsi, les tribunaux exigent que certaines affaires soient soumises à la médiation communautaire avant d’être présentées à la justice officielle; ces modes de médiation sont souvent validés et financés par l’État. Certains autres tribunaux formels ont incorporé dans leurs procédures des pratiques fondées sur des traditions communautaires.

#### **Rwanda - Développement de la justice hybride dans des situations d’après-conflit**

Les tribunaux gacaca, créés au Rwanda après le génocide dans ce pays, constituent un exemple d’adaptation d’un mécanisme de justice traditionnelle qui a été intégré au système judiciaire formel. Signifiant littéralement “gazon” ou “sur l’herbe”, les tribunaux gacaca fonctionnent en plein air dans des milliers d’endroits du pays. Les femmes forment la majorité des victimes et des témoins de la violence au Rwanda. En outre, le recours au viol comme une tactique de génocide dans ce pays a incité le système gacaca à accorder une attention prioritaire à la participation des femmes aux travaux des tribunaux et à la responsabilisation des auteurs de violences contre les femmes. Alors que dans le passé les femmes n’étaient pas autorisées à servir comme juges gacaca, le Gouvernement rwandais exige désormais que 30% au moins des magistrats soient des femmes.

Le traitement de la violence sexuelle par le système judiciaire de transition du Rwanda a été complexe et a soulevé de vives inquiétudes. Les autorités ont inscrit les actes de violence sexuelle dans les crimes de catégorie 1 en vertu du droit gacaca, avec les autres formes de délits les plus graves, comme la planification du génocide. Pour les crimes de catégorie 1, les témoignages et les preuves initiales sont recueillis lors d’audiences communautaires gacaca, mais les tribunaux formels ont compétence en la matière. Ils infligent des peines plus lourdes que les tribunaux gacaca, mais leurs délibérations sont plus lentes et ils sont plus difficiles d’accès pour les victimes, autant du point de vue du temps de déplacement que des dépenses engagées.

Les tribunaux gacaca n’ont pas connu des affaires de viol liées au génocide jusqu’en 2008, date à laquelle les autorités ont transféré la compétence pour ces dossiers des

tribunaux formels aux tribunaux gacaca. Cette décision a gravement compromis l'objectif initial de protéger la vie privée des victimes car, même si les audiences devaient s'y tenir à "huis clos", les victimes étaient persuadées que l'appartenance des juges à leur communauté et parfois même à la famille du prévenu rendait impossible le respect du principe de confidentialité. Fait important, les tribunaux gacaca, à la différence des tribunaux conventionnels, n'accordent pas des dommages et intérêts. Les femmes qui ont participé aux travaux de ces tribunaux n'ont pas manqué de dénoncer leur caractère corrompu évident, les offres de pots-de-vin, le manque d'impartialité, et la difficulté de convaincre les témoins d'y comparaître. Certaines victimes ont néanmoins apprécié la possibilité de se faire accompagner aux audiences d'un avocat et d'un ami et d'inspecter d'avance les salles où devait se tenir leur procès. Par ailleurs, un certain nombre de victimes ont profité de l'occasion qui leur était offerte de présenter leur argumentation au tribunal sous forme de lettre, ce qui n'aurait pas été possible dans un tribunal conventionnel.

Adapté à partir de: UNIFEM. 2009. [Gacaca and transitional justice in Rwanda](#) et Human Rights Watch, 2011. [Justice Compromised: The Legacy of Rwanda's Community-Based Gacaca Courts.](#)

### **Comment les secteurs formel et informel interagissent-ils?**

Les secteurs de la justice formelle et informelle se recoupent considérablement et interagissent de bien des façons importantes. Les plaignants qui cherchent à obtenir des dommages et intérêts pour des préjudices subis peuvent s'y prendre de diverses manières, et recourir, dans le temps, à différentes méthodes formelles et informelles de résolution des litiges (Wojkowska/PNUD, 2006). Cela est notamment le cas pour les femmes exposées à la violence, dont la grande majorité risque de se heurter aux problèmes d'accès à la justice et de discrimination tant dans les [systèmes judiciaires officiels](#) que les [systèmes judiciaires non-officiels](#). Vous trouverez ci-dessous quelques-unes des façons les plus courantes dont les systèmes judiciaires formels et informels interagissent et se relient entre eux:

#### **Droit et règlement**

Les secteurs de la justice formelle et informelle peuvent être reliés par le droit et des mécanismes réglementaires. Ainsi, la constitution ou la législation de nombreux pays reconnaissent les pratiques de justice informelle. Le système judiciaire informel peut être non seulement reconnu, mais aussi régi par le système formel. Par exemple, de nombreuses constitutions et dispositions législatives ne reconnaissent le secteur informel qu'à condition que les pratiques qu'elle utilise ne contreviennent pas aux dispositions constitutionnelles ou autres mesures de protection des droits fondamentaux. Pour de plus amples renseignements, veuillez consulter [Les traditions et le droit coutumier incompatibles avec les lois écrites.](#)

La reconnaissance et la réglementation juridique des systèmes de justice informelle peuvent aussi amener le secteur formel de la justice à entériner les procédures judiciaires informelles. Ainsi, les mariages traditionnels seraient officiellement inscrits au registre d'état civil, permettant à l'État de mieux contrôler et prévenir les mariages d'enfants.

## **Juridiction**

Les systèmes judiciaires formels et informels peuvent se relier par la répartition ou le chevauchement de leurs compétences, selon le type d'affaires qu'ils ont à traiter. L'attribution des compétences peut être régie par la loi ou décidée par la coutume. Même en l'absence d'une loi officielle désignant l'instance compétente pour entendre un certain type d'affaire, les affaires civiles, les affaires communautaires, et les affaires familiales pourraient relever de la compétence des mécanismes de justice informelle. Les crimes considérés comme plus "graves" ou les atteintes aux droits fondamentaux commises par les autorités de l'État ou les entreprises sont souvent entendus par le système de justice formel.

La violence à l'égard des femmes, telle que la violence domestique, est souvent considérée à tort comme "moins grave" et reléguée à l'attention du [secteur judiciaire informel](#). La répartition des compétences peut également créer des vides juridiques qui privent les femmes d'un accès véritable à un quelconque système de justice. Ainsi, pendant des dizaines d'années aux États-Unis, les victimes de la violence dans les communautés tribales amérindiennes ont le plus souvent été incapables de saisir la justice pénale en raison de la confusion des compétences. Des changements à la législation américaine ont permis d'apporter un début de réponse à ce problème avec l'adoption en 2010 du [Tribal Law and Order Act](#). Bien qu'elle n'en soit qu'au tout début de sa mise en oeuvre, cette loi autorise les tribus à demander à la justice fédérale d'exercer sa compétence en matière de crimes commis sur les réserves indiennes chaque fois que les membres de la tribu ont le sentiment que les pouvoirs publics n'agissent pas assez fermement pour réprimer la criminalité, ce qui se produit souvent pour les crimes de violence contre les femmes. Un organisme appelé Federal/Tribal Violence Against Women Task Force (Groupe de travail conjoint fédéral- tribal sur la violence contre les femmes) a été mis en place. La loi demande également aux autorités de produire un rapport d'évaluation des capacités des organismes publics basés dans les zones tribales à intervenir en cas de violence sexuelle et domestique et à faire des recommandations aux législateurs nationaux pour renforcer ces capacités. Pour de plus amples renseignements, visitez le site Web du [Tribal Law and Order Resource Center](#).

## **Financement**

Les systèmes judiciaires formels et informels peuvent être liés par le fait que leur financement provient de la même source, comme un ministère public. Ainsi, au Kenya, le gouvernement finance l'appareil judiciaire officiel de l'État mais, en vertu d'une disposition constitutionnelle, apporte également un soutien financier aux tribunaux

khadis. Les tribunaux khadis sont un mécanisme de justice hybride pour la communauté musulmane du Kenya, bien que n'appliquant pas la loi de la Sharia, et ont été créés à la suite d'un accord conclu à l'époque de l'indépendance du pays (Wagner, 2010).

Les sources de financement communes peuvent amener le [secteur informel](#) à se montrer moins actif. Si le financement annuel des programmes est perçu comme dépendant de la nature des relations entre les secteurs, le secteur informel pourrait hésiter à mettre en cause l'efficacité des systèmes judiciaires formels et à demander des changements de procédure.

## Procédures

Les systèmes judiciaires formels et informels peuvent être liés par les procédures. Ainsi, de nombreux systèmes de justice établissent des mécanismes permettant aux parties au litige de faire appel des décisions rendues par la justice informelle devant les tribunaux institutionnels. Par exemple, les tribunaux d'arbitrage communautaires en Tanzanie sont appelés à régler de nombreuses affaires. L'administration de ces juridictions est confiée à des fonctionnaires locaux qui n'appartiennent pas aux services judiciaires, mais leurs décisions peuvent faire l'objet d'un appel devant les tribunaux institutionnels. Le secteur de la justice formelle peut également adopter des caractéristiques procédurales propres au secteur de la justice informelle, telles qu'une participation accrue du public et des procédures moins legalistes, en vue d'en améliorer l'accessibilité.

## Application de la loi

Les systèmes de justice formelle et informelle peuvent s'appuyer mutuellement pour assurer l'application des décisions de justice. Ainsi, des tribunaux institutionnels au Canada et ailleurs ont misé sur la menace de sanctions communautaires imposées par les conseils de détermination de la peine ou les modèles de médiation pour tenter d'améliorer le respect des peines qui ne prévoient pas l'emprisonnement mais pourraient exiger des [changements de comportement](#) et autres mesures de justice réparatrice. De même, [les systèmes de justice informelle](#) invoquent souvent la menace d'une intervention de l'État pour tenter d'améliorer le respect des mesures recommandées par la justice informelle. Ainsi, les spécialistes du règlement des différends connus comme Pacificateurs dans la communauté amérindienne des Navajo aux États-Unis peuvent rappeler aux prévenus qu'une femme ou une fille ont le droit de saisir la justice institutionnelle si les Pacificateurs n'arrivent pas à dégager un compromis (Coker, 2006).

## Personnel judiciaire

Le même personnel peut participer aux systèmes judiciaires formels et informels à différents titres, voire même à titre identique (Clarck & Stephens, 2011). Les assistants juridiques sont souvent appelés à jouer ce rôle, et, dans certains pays, ils sont

spécialement formés à cette fin. Les assistants juridiques ont souvent une très bonne connaissance du fonctionnement à la fois du système judiciaire formel et du [système judiciaire informel](#) dans un endroit donné, et assurent le relais entre les deux systèmes. Les représentants de l'État ont également un rôle important à jouer dans les systèmes juridiques informels, qu'il s'agisse de policiers ou de magistrats qui participent aux conseils de détermination de la peine, ou de fonctionnaires locaux qui jouent le rôle d'arbitre dans les mécanismes de justice autochtone. Ou bien les représentants de l'État peuvent être appelés à remplir les mêmes fonctions dans un système judiciaire informel validé par l'État et dans un système parallèle analogue qui n'est pas administré par l'État. En Tanzanie, où les mécanismes de justice traditionnelle remontent loin dans le temps, les magistrats locaux du système de justice institutionnelle sont tenus par la loi de consulter les chefs des villages sur les affaires à traiter pour renforcer la légitimité des procédures aux yeux de la communauté (Chirayath, 2005).

### Choix du forum

Les nombreux liens qui unissent le système de justice formel et le [système de justice informel](#) permettent aux plaignants de choisir dans les différents secteurs le type de justice qui propose les solutions les plus adaptées à leurs besoins, du point de vue des coûts, de l'accessibilité, du sentiment d'équité et des recours qu'elle offre (Ministère britannique du développement international, 2004). Les plaignants peuvent passer d'un système à l'autre ou évoluer des mécanismes de justice informelle vers les juridictions très structurées régis par l'État. Malgré les divers forums qui leur sont en principe proposés, beaucoup de femmes dans le monde ne disposent encore que d'un nombre limité d'[options véritables pour obtenir justice](#) en raison de la discrimination qu'elles subissent et des pressions sociales ou logistiques qui les contraignent à n'utiliser qu'un seul des nombreux forums à leur disposition. Cela est particulièrement le cas pour les femmes dans certaines communautés religieuses ou ethniques. En Afghanistan, par exemple, les femmes n'ont souvent d'autres choix véritables en matière de justice que le recours aux [mécanismes traditionnels](#), comme les jirgas, assemblées à dominante masculine. Des programmes mis en place par l'[UNIFEM \(désormais ONU-Femmes\) en coopération avec des organisations locales en Afghanistan](#), s'efforcent d'augmenter le nombre d'options offertes aux femmes en formant des assistants juridiques, en proposant un service d'[accompagnement](#) au tribunal et en fournissant des services d'assistance juridique (UNIFEM - Afghanistan, 2008).

### Que sait-on du travail effectué avec le secteur de la justice en matière de violence contre les femmes?

Si certaines informations sont disponibles sur le travail effectué avec le secteur de la justice sur les questions liées au genre, et dans une moindre mesure sur la violence à l'égard des femmes, force est de constater qu'il reste encore beaucoup à évaluer et à analyser. Ainsi, on en sait moins sur le [secteur de la justice informelle](#) et les moyens nécessaires pour l'impliquer activement dans la lutte pour l'élimination de la violence à l'égard des femmes. Toutefois, l'ensemble des connaissances sur l'interaction avec le système de la justice formelle s'enrichit progressivement.

La documentation en matière de recherche et d'évaluation est la plus avancée sur les moyens dont disposent les tribunaux institutionnels pour traiter la violence domestique et l'agression sexuelle. L'essentiel de ce travail a été effectué aux États-Unis dans les 30 dernières années, et au Royaume-Uni et en Australie plus récemment, mais les recherches menées dans d'autres régions du monde continuent d'affluer.

### **Les survivants expriment le plus de satisfaction avec des systèmes qui reflètent leur contribution et la participation**

L'évaluation des initiatives de réforme de la justice doit porter essentiellement sur la question de savoir si la sécurité des femmes et des filles est mieux assurée et si les auteurs de violence sont tenus responsables de leurs actes. Une importante mesure du succès de ces initiatives est de savoir si elles garantissent ou pas les droits fondamentaux des femmes, en vertu des accords internationaux comme la [Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes \(CEDAW\)](#) (ONU-Femmes, 2011). (Le cadre international de traités et de normes de protection des droits des femmes se trouve sur le [site Web](#) d'ONU-Femmes).

Les appréciations portées par les victimes de la violence sur ces facteurs représentent la partie la plus importante de l'évaluation. Les succès obtenus dans ce domaine pourraient se mesurer par l'imposition de peines plus sévères pour les actes de violence, la diminution du nombre des rapports faisant état de violences, une meilleure cohérence procédurale, une collaboration plus étroite entre différentes instances, l'augmentation du nombre d'affaires traitées par la justice formelle et la diminution du nombre d'affaires traitées par la justice informelle. Étant donné les nombreuses façons de mesurer le succès, les résultats obtenus dans différentes régions et sur différentes questions sont difficiles à comparer et à juger de manière définitive. De surcroît, les évaluations indiquent souvent que les programmes n'ont pas été exécutés comme prévu, ce qui rend impossible de savoir si l'intervention envisagée aurait eu un quelconque impact (voir Cashmore et Trimboli, 2005; McGrew et Doung, 2010).

Malgré ces difficultés, les études publiées reflètent un accord général sur un nombre de principes en matière de réforme du secteur judiciaire et certains points de convergence sur des modèles précis d'administration de la justice. Ainsi, il est acquis que les victimes de la violence qui sont accompagnées au tribunal par des défenseurs compétents ou des avocats ont une [meilleure expérience de la justice](#).

### **Cohérence et fiabilité des interventions du secteur de la justice peuvent produire de meilleurs résultats pour les femmes:**

Les études indiquent que les femmes peuvent utiliser le système judiciaire comme un des outils à leur disposition pour faire face aux préjudices causés par la violence qu'elles subissent et en atténuer les effets.

- Une meilleure cohérence des messages et des décisions livrés par la justice aux victimes de la violence et aux auteurs d'actes de violence permet aux femmes

d'obtenir à la longue des résultats positives car elles peuvent compter sur une réponse cohérente en cas de besoin (Kelly, 1989).

- Le système judiciaire a un rôle essentiel à jouer en faisant systématiquement valoir que les femmes ont le droit de vivre en sécurité et que les auteurs d'actes de violence seront punis (Kelly, 1999).

### **Une approche communautaire coordonnée aboutit à des résultats positifs:**

Celles des communautés qui ont mis en oeuvre des [programmes d'intervention coordonnée](#) font état de nombreux résultats positifs, dont:

- une coordination et une communication accrues,
- des taux d'arrestation en hausse,
- une application plus fréquente de "véritables" peines comme l'emprisonnement et la probation,
- une augmentation du nombre de poursuites, et une diminution du nombre de non-lieux,
- maintien des poursuites par les victimes,
- un nombre plus élevé d'inculpations, et
- une meilleure satisfaction des victimes (Holder, 2001)

Ainsi, un programme d'action communautaire coordonnée dans la ville de Hamilton (Nouvelle-Zélande), a reçu des appréciations très positives:

- les taux d'arrestation dans les incidents de violence domestique ont augmenté de deux tiers, bien que les protocoles aient été peu respectés et nécessité un suivi constant;
- les poursuites ont globalement connu des résultats positifs;
- la détermination des peines pour les contrevenants reconnus coupables a été cohérente;
- les appréciations des contrevenants qui ont suivi avec succès le programme destiné aux hommes ont été positives malgré des résistances initiales, et le nombre des renvois au programme, y compris le nombre des demandes pour le programme déposées par les prévenus eux-mêmes, a augmenté de 83% dans la deuxième année;
- les victimes de la violence domestique et leurs enfants ont reçu un soutien adéquat;
- la sécurité des victimes a été renforcée; et
- les femmes ont estimé l'intervention très réussie (Steward, 2005; Robertson et Busch, 1993; Shepard et Pence, 1999).

**Les tribunaux et procédures spécialisés améliorent le traitement des affaires:** Les faits justifient la création de tribunaux spéciaux chargés de traiter uniquement les affaires de violence à l'égard des femmes, en particulier la violence domestique et la violence sexuelle. Ainsi, une étude publiée en 2004 au Royaume-Uni a conclu que le recours aux tribunaux spécialisés dans les affaires de violence domestique permettait d'obtenir de très bons résultats, notamment:

- une amélioration du rendement des services judiciaires et des services d'appui aux victimes;



- une augmentation des taux de participation et de satisfaction des victimes, et
- une efficacité accrue et un [meilleur partage de l'information](#) (Cook et al., 2004).

Même en l'absence de tribunaux spécialisés, la mise en application de mesures spéciales pour les affaires de violence contre les femmes, comme les procédures judiciaires de traitement accéléré des dossiers ayant trait à la violence à l'égard des femmes (fast-tracking) a permis d'obtenir d'excellents résultats.

- Une étude menée au Pays de Galles (Royaume-Uni) a révélé que les nouvelles mesures judiciaires ont permis de réduire de moitié la durée moyenne du traitement des dossiers relatifs à la violence domestique, par rapport aux procédures pénales type (Robinson, 2003).
- En Afrique du Sud, des études portant sur les tribunaux spécialisés en matière d'infractions sexuelles ont constaté un taux d'accroissement du nombre de condamnations prononcées pour infractions sexuelles qui est supérieur à la moyenne nationale. En outre, ces tribunaux ont reçu une appréciation favorable de la part du personnel juridique concerné, des familles des victimes et des victimes elles-mêmes. En 2007, 59 infractions sexuelles tribunaux étaient en operation ([Kruger et Reyneke, 2008](#); Sadan et al, 2001)
- Les études ont également fait état d'une amélioration des infrastructures, comme le matériel permettant aux victimes de déposer par vidéoconférence et des salles d'attente séparées. (Mossman et al., 2009).

L'expérience sud-africaine des tribunaux spécialisés offre des leçons tirées des améliorations constantes qui permettent de renforcer l'efficacité de ce type de juridiction (Mossman et al, 2009; Vetten, 2001; Rasool, 2000):

- Mieux satisfaire les besoins des victimes et des survivantes - fournir un soutien psychosocial facile d'accès et adapté aux différences culturelles pour éviter de nouveaux traumatismes.
- Poursuivre le renforcement des capacités - assurer la présence d'un nombre suffisant de personnel qualifié pour éviter aux victimes de longues attentes avant une audition.
- Améliorer la fiabilité et la cohérence - veiller à ce que les magistrats possèdent la formation et la vaste expérience nécessaires pour rendre crédibles les décisions sur le registre très spécialisé; élaborer des directives procédurales clairement définies pour aider les autorités à assurer des services cohérents et fiables.
- Insuffisance des infrastructures - encourager l'attribution des espaces nécessaires dans les tribunaux à la création de salles d'attente séparées et sécurisées et de salles d'audience spécialement prévues.

Il est important de bien comprendre certains risques d'abus que présentent les tribunaux spécialisés. Dans certains pays, ces juridictions ont été utilisées à des fins discriminatoires contre les femmes en confinant les femmes juges aux tribunaux spécialisés et en leur interdisant de travailler dans d'autres secteurs du système judiciaire. Pour plus de renseignements sur les [tribunaux spécialisés](#), prière de consulter la section [Législation](#).

### **Les procureurs spécialisés peuvent réduire les obstacles à l'accès à la justice:**

La désignation de personnes chargées de traiter des poursuites pour cause de violence envers les femmes ou l'octroi d'une formation à un groupe de procureurs aux dynamiques propres à ces cas se sont avérées efficaces dans certaines situations (Cossins, 2007; Walker et Louw, 2003). Les procureurs peuvent ralentir les procédures et entraver l'accès des femmes à la justice s'ils n'ont pas la formation leur permettant d'appliquer des stratégies efficaces de poursuite judiciaire dans les affaires de violence envers les femmes.

- L'évaluation d'un programme au Pays de Galles (Royaume-Uni) a ainsi démontré les effets positifs d'une formation des procureurs sur les nouveaux protocoles relatifs à la violence faite aux femmes et sur la manière de collaborer étroitement avec un centre de soutien et de défense des droits des femmes (Robinson, 2003).
- Des recherches menées aux États-Unis ont été moins catégoriques, indiquant une identité fondamentale entre les décisions des procureurs spécialisés et non-spécialisés d'inculper pour agression sexuelle (Beichner et Spohn 2005).
- La même étude américaine a trouvé qu'en dépit des différences entre les unités juridiques spécialisées et non-spécialisées quant aux politiques ministérielles et au nombre de négociations de plaidoyer et de procès, la crédibilité de la victime constituait en fin de compte la "première préoccupation" du procureur dans les affaires d'agression sexuelle.

Pour plus de renseignements sur les procureurs spécialisés, veuillez consulter la [Création d'unités de procureurs spécialisés](#) et la section [Législation](#).

### **Les programmes de défense des droits des victimes peuvent réduire la violence et renforcer le suivi:**

- La mise en correspondance des victimes de la violence et des défenseurs de leurs droits pour guider celles-ci dans leurs démarches pour obtenir justice et sécurité a pour effet de renforcer le maintien des poursuites et de réduire le nombre d'actes de violence ultérieurs contre les femmes qui ont fui des relations de type violent (Sullivan et Bybee, 1999; Goodman Bennett et Dutton, 1999)
- Les programmes de défense des droits des victimes se sont également avérés efficaces pour le soutien apporté aux victimes des agressions sexuelles, plus précisément en réduisant le nombre d'abandons de poursuites, et dans le cadre des centres intégrés de soutien aux victimes (Lovett et al., 2004).

Pour plus de renseignements sur les programmes de défense des droits des victimes, prière de consulter [Création de centres judiciaires spécialisés pour les femmes et les filles victimes de la violence](#).

### **La formation et le renforcement des capacités peuvent changer les pratiques:**

Une formation sur la manière d'intégrer effectivement les droits des femmes aux procédures judiciaires s'est avérée efficace dans certaines situations:

- Une [évaluation](#) d'un programme de renforcement des capacités en Indonésie qui a fourni à des groupes de la société civile, au personnel du système judiciaire et aux communautés locales un guide et une matrice comparant des principes juridiques formels et informels relatifs au traitement équitable des femmes a documenté l'utilisation répandue du matériel et des références aux dispositions qui y figurent (Harper/IDLO, 2010).
- Une formation des magistrats aux instruments de défense des droits fondamentaux des femmes a permis d'énumérer pour les stagiaires les avis juridiques qui se réfèrent aux textes relatifs aux droits humains (AIFJ, 2010).
- Le renforcement des capacités des mécanismes judiciaires locaux au Cambodge à fournir un mode alternatif de règlement des litiges tout en dispensant des cours communautaires sur les droits des femmes a suscité un haut niveau de satisfaction chez les participants (McGrew et Doung, 2010).

Pour de plus amples informations, consultez la section sur la [formation](#).

### **Les programmes de justice réparatrice demeurent controversés:**

La plus grande partie de l'analyse de la [justice réparatrice](#) dans les cas de violence à l'égard des femmes a été menée sur la base des programmes exécutés au Canada. Ainsi, les mécanismes de justice réparatrice de ce pays comprennent des conseils de détermination de la peine et des procédures de médiation entre la victime et l'agresseur. Toutefois, la plupart des mécanismes de justice réparatrice utilisés dans ce pays n'ont pas fait l'objet d'évaluations systématiques. Beaucoup de programmes de justice réparatrice pour la violence contre les femmes ont été difficiles à évaluer en raison de leur nombre limité. Veuillez consulter également l'encadré spécial sur les [dangers de la justice réparatrice](#) dans les affaires de violence à l'égard des femmes.

### Médiation entre la victime et l'agresseur:

La recherche relative à la [médiation](#), dans les cas où il s'agit de violence conjugale, est globalement négative (Cameron, 2005). Une documentation abondante sur la question indique que les femmes dans ces situations risquent de subir de nouvelles violences, des intimidations et des sévices de la part des hommes avec lesquels elles sont en médiation (voir Kreiger, 2002; ver Steegh, 20003). Pour plus de renseignements, veuillez consulter la section [Dangers de la médiation](#) dans les affaires de violence à l'égard des femmes.

## Principes Directeurs

### **Programmes de base sur les principes des droits fondamentaux reconnus internationalement**

Les principes relatifs aux droits fondamentaux s'inscrivent dans les traités et les conventions, et dans les directives et les normes établies à partir d'une large concertation et consensus sur le plan international. Les gouvernements doivent adopter des mesures pour protéger les femmes de la violence, pour engager des poursuites contre les actes de violence et pour en prévenir la répétition. À défaut, la responsabilité de l'État est engagée en vertu des [accords internationaux](#) qui proclament les droits fondamentaux des femmes. L'évaluation de tous les mécanismes du système judiciaire repose sur ce principe. Les organisations se doivent de respecter dans leur engagement auprès des mécanismes du système judiciaire, formel ou informel, les normes internationales relatives aux droits fondamentaux des femmes qui ne peuvent pas être compromises. Ce principe de base signifie que (1) personne ne devrait être victime de discriminations en raison de son sexe ou autre considération (comme la race ou l'origine ethnique, le niveau de revenu, le lieu de résidence (urbaine ou rurale), la préférence sexuelle, etc.) de la part d'un quelconque mécanisme de justice, et que (2) les châtiments corporels comme les coups ou la lapidation doivent être interdits.

Dans les cas de violence à l'égard des femmes, les mécanismes de justice doivent également s'assurer que la sécurité des femmes et celle de leurs enfants, et la responsabilisation des auteurs de violences, sont des conditions préalables à toute interaction avec les systèmes de justice formelle ou informelle. Les efforts de réforme du secteur judiciaire doivent rappeler constamment à l'État ses responsabilités en matière de promotion et de protection actives des droits fondamentaux des femmes et des filles.

### **Accorder la priorité à la sécurité physique et psychologique des femmes**

Beaucoup de victimes ne rapportent pas des actes de violence par crainte de subir de nouvelles violences de la part de leur agresseur, de membres de leur famille, ou de membres de leur communauté, et en raison des préjugés pernicioseux rattachés à tort aux victimes de la violence. Le système judiciaire doit s'efforcer de renforcer la sécurité des victimes à toutes les étapes de l'élaboration de protocoles en matière de sécurité et de confidentialité destinés au personnel des secteurs de la justice formelle et informelle, de faciliter l'utilisation des [guides d'évaluation des risques](#) (notamment les [programmes pour les auteurs de violence](#)), d'aménager des espaces sûrs où les victimes qui peuvent rapporter des cas de mauvais traitements et obtenir des secours, et d'assurer des services d'assistance juridique gratuite afin de faciliter l'accès des femmes à la justice.

### **Mettre fin à l'impunité des auteurs des actes de violence**

Les individus qui commettent des actes de violence, et les autorités qui ordonnent, ignorent, encouragent ou tolèrent de tels actes doivent en rendre compte rapidement. La réforme du système judiciaire doit décider qui est le mieux qualifié pour imposer des

conséquences sérieuses pour les auteurs de violences. Le plus souvent il s'agira du secteur de la justice formelle, par l'imposition de sanctions pénales. Dans certains cas, comme l'élimination de pratiques traditionnelles nuisibles, les sanctions communautaires et les changements normatifs peuvent s'avérer efficaces. La programmation doit transmettre un message de tolérance zéro envers la violence. Il faudra veiller à ce qu'une telle programmation ne s'adresse pas uniquement aux femmes et aux filles, mais comprenne également des éléments concrets destinés à aider les jeunes hommes à mieux comprendre que seuls des changements culturels permettront d'interrompre le cycle de la violence. Veuillez consulter le module [Hommes et garçons](#). Si la responsabilisation au niveau national s'avère difficile ou irréalisable, il faudra envisager la mise en place de mécanismes internationaux de responsabilisation.

### **Démontrer et favoriser le principe du respect des victimes**

Il arrive souvent que les acteurs du système judiciaire ignorent et rejettent les victimes de la violence, ou mettent en doute leurs propos. Les programmes axés sur la modification de ce paradigme doivent d'abord s'assurer que les activités qu'ils proposent sont conçues pour respecter les expériences vécues par les victimes de la violence, en incluant leur participation à la conception, à la mise en oeuvre, au suivi et à l'évaluation des programmes. Les victimes doivent être traitées avec courtoisie et respect, et un égard particulier pour les traumatismes subis. L'incitation des mécanismes judiciaires à améliorer la sécurité et l'intimité des victimes, et à renforcer les services de défense et de soutien de leurs droits (comme l'accompagnement au tribunal) peut être une bonne façon de montrer comment respecter et soigner les victimes. De même, l'efficacité des programmes sera renforcée par l'implication de manière respectueuse des victimes dans les activités de planification et d'évaluation. Il faut également encourager le système judiciaire à comprendre la nature sexospécifique des crimes de violence contre les femmes, en proposant à son personnel des cours de formation et d'éducation qui inscrivent ces crimes dans le cadre des rôles attribués aux femmes dans la société et de la discrimination à l'encontre des femmes en général.

### **Adopter une stratégie globale de réforme**

Une réforme efficace du système judiciaire nécessite une collaboration entre les différentes parties concernées, y compris l'appareil judiciaire, le ministère de la Justice, les systèmes de justice classique et fondé sur le droit coutumier, le pouvoir législatif, les autorités chargées de poursuites et d'enquêtes (y compris [la police](#)), les professionnels de la santé (en particulier ceux chargés de la [collecte de preuves médico-légales](#) et de la production de preuves en cas de blessures), les associations du barreau, les services d'assistance juridique, les services carcéraux et pénitentiaires, autres ministères dont le ministère de l'Intérieur et les ministères pour les femmes, les écoles de droit, les organisations de la société civile, y compris des groupes de femmes, des groupes religieux et des organisations non-gouvernementales. Les stratégies de réforme doivent refléter une prise de conscience des questions relatives à une totale liberté d'accès à la justice, notamment la manière dont l'évolution des normes (dans le droit, les politiques, les coutumes et les traditions), le renforcement des capacités et l'amélioration des connaissances des fonctionnaires du système, et le changement des modes de fonctionnement des principales structures concourent à élargir l'accès à la justice.

Veillez consulter la section [Planification et conception de programme](#) pour de plus amples renseignements sur le renforcement des capacités. Une approche intégrée qui prend en considération l'accès physique, comme l'installation de tribunaux dans les zones rurales et la création de tribunaux itinérants qui se rendent régulièrement dans des régions éloignées, l'accès financier, comme l'élimination de tous les coûts et frais de justice dans les affaires de violence contre les femmes, et les chances des femmes d'accéder au système judiciaire, comme le fait de s'assurer que les femmes connaissent leurs droits, doit orienter la programmation.

### **Comprendre et répondre aux préoccupations relatives à la médiation et à la justice réparatrice**

[Le Manuel de législation sur la violence à l'égard des femmes](#) recommande que les lois interdisent la médiation dans les affaires de violence contre les femmes. Cette pratique est néanmoins utilisée dans bien des cas de violence à l'égard des femmes dans de nombreux pays du monde. La [médiation](#) peut s'avérer très difficile, voire même dangereuse, dans les affaires de violence à l'égard des femmes, car elle part du principe que les parties en présence ont un pouvoir de négociation identique, ce qui n'est souvent pas le cas dans les situations de violence envers les femmes. Les mêmes préoccupations valent pour le recours aux pratiques de justice réparatrice, qui peuvent avoir pour conséquence de minimiser l'incidence de la violence sur la vie des femmes, perpétuer la discrimination, et inciter les femmes à renoncer à exercer leurs droits individuels dans le souci de préserver l'harmonie au sein d'un groupe social.

### **Utiliser le suivi et l'évaluation pour influencer la conception et la mise en oeuvre des programmes**

Étant donné la complexité du système judiciaire, un suivi régulier pour analyser comment améliorer les systèmes, les politiques, les lois et les procédures est indispensable. Le suivi et l'évaluation doivent être répercutés à intervalles réguliers dans la programmation et conçus pour s'assurer que les programmes ont l'impact escompté sans provoquer des conséquences négatives imprévues pour les femmes.

**Exemple:** Un projet canadien en voie de réalisation dans trois provinces (Ontario, Colombie-Britannique et Nouveau-Brunswick) réunit des Domestic Homicide/Fatality Review Committees (Comités d'examen de décès liés à la violence familiale) chaque fois qu'un incident de ce type entraîne la mort. Des rapports sont publiés tous les ans et tout porte à croire que ces examens détaillés de ce qui n'a pas marché ou des mécanismes de soutien qui n'ont pas fonctionné proprement ont eu un effet positif sur la réforme de l'ensemble du système. Téléchargez le rapport de l'Ontario de 2009 en [anglais](#) et [français](#). Cliquez [ici](#) for plus de renseignements sur le suivi et l'évaluation.

## Aperçu des Stratégies

Il ne faut pas sous-estimer le temps, les ressources et la créativité nécessaires pour faciliter l'accès à la justice des femmes qui demandent réparation pour des violences subies. Plusieurs types d'activités principales ont été entreprises dans le cadre de la réforme du secteur de la justice formelle et informelle:

### Réforme du droit

- Réforme constitutionnelle
- Modification de la législation officielle ou du droit coutumier
- Promulgation de nouvelles règles et de nouveaux règlements de procédure.

Pour de plus amples renseignements sur l'élaboration, l'adoption et l'application des lois relatives à la violence envers les femmes, veuillez consulter la section [Législation](#).

### Prestation et accès aux services

- Programmes d'accompagnement au tribunal par des défenseurs qualifiés qui facilitent l'accès des victimes à la justice;
- Formation améliorée et recours accru aux assistants juridiques pour offrir une aide aux victimes et pour naviguer entre le système judiciaire formel et informel;
- Tribunaux itinérants pour atteindre les zones rurales;
- Développement et renforcement de mécanismes d'assistance juridique, notamment en matière d'aide à l'immigration, d'aide fournie avant et après la comparution, de mise en réseaux avec des organisations de la société civile, de garde d'enfants, de protection des témoins, d'orientation des victimes, d'hébergement et d'accès aux soins de santé, par exemple
- Création de tribunaux spécialisés pour les affaires de violence envers les femmes
- Abolition et réduction des frais de justice
- Mise à disposition de services de traduction et de personnel compétent et attentif à la diversité démographique et aux questions de violence sexiste.

### Formation et renforcement des capacités

- Formation des magistrats, des procureurs et des acteurs du secteur informel aux dynamiques de la violence envers les femmes et aux différents aspects qui la distinguent des crimes de nature non-sexiste
- Assistance technique, consultation et formation des acteurs judiciaires en matière de protection efficace et de règlement des affaires de violence à l'égard des femmes
- Formation des acteurs du secteur judiciaire informel aux lois et procédures du secteur formel et inversement.
- Introduction des étudiants en droit aux systèmes judiciaires informels

- Renforcement des compétences techniques, de gestion, financières et administratives des groupes de la société civile qui travaillent avec le secteur de la justice formelle et le secteur de la justice informelle
  - Formation des assistants juridiques sur le point de savoir comment et quand établir des passerelles entre les secteurs judiciaires formel et informel
  - Amélioration de l'infrastructure et des capacités d'archivage
  - Développement de capacités suffisantes pour la mise en place de mécanismes de suivi indispensables

#### Éducation et prise de conscience

- Éducation fondée sur le respect des droits des femmes, des filles et des autres membres de la communauté
  - Formation en alphabétisation et en autonomisation juridique destinée aux femmes et aux principaux responsables locaux des secteurs juridiques formels et informels, c'est -à-dire les juges de paix (ONU-Femmes, 2011).
  - Disponibilité croissante d'informations sur les différentes options qu'offre le système judiciaire formel dans les cas de violence envers les femmes

#### Surveillance et suivi

- Créer des instances nationales et régionales spécifiques, comme des bureaux du Médiateur pour les femmes, des conseils nationaux de l'égalité, des groupes de travail sur l'égalité des sexes, ou des ministères des questions féminines et de la famille pour suivre et faire état des problèmes sexospécifiques dans le système judiciaire
  - Encourager les groupes de la société civile à collaborer à l'échelle nationale et régionale pour fonctionner comme un observatoire sur les mesures judiciaires adoptées contre la violence à l'égard des femmes
    - Inciter les partenaires internationaux à participer [au suivi des mesures prises par le secteur judiciaire](#) contre la violence à l'égard des femmes et à attirer l'attention de la communauté internationale aux enjeux les plus importants dans ce domaine
    - Former des victimes de la violence et autres femmes pour leur permettre d'assurer le suivi des mécanismes judiciaires informels et des mécanismes judiciaires formels
    - Favoriser l'intensification de la recherche ciblée sur le système judiciaire, notamment pour ce qui concerne le système informel.

**Exemple:** En Amérique latine, un certain nombre de bureaux du Médiateur pour les droits de l'homme à l'échelle nationale et à l'échelle régionale surveillent et acceptent des plaintes contre l'État liées à la violence envers les femmes. Pour une liste de ces bureaux, veuillez visiter [le site Web](#) de l'Institut interaméricain des droits de l'homme.



## Planification et Conception de Programme

Cette section fournit des renseignements sur la planification et la conception d'un programme de réforme du système judiciaire pour mieux répondre à la violence contre les femmes. Tout effort de réforme doit être précédé de la mise en place d'un processus de planification et de conception de programme. La planification et la conception de programme aideront les praticiens à :

- Brosser un tableau complet du problème à résoudre, ses causes et ses effets, et ses liens avec d'autres problèmes;
- Fixer des buts et des objectifs précis permettant de mesurer les progrès accomplis;
- Évaluer avec précision la durée et les ressources nécessaires à la réalisation des objectifs;
- Impliquer des partenaires dans le processus pour assurer la participation et l'adhésion de toutes les principales parties concernées; et
- Élaborer un plan de suivi et d'évaluation pour améliorer et documenter constamment les réussites et les difficultés liées à la mise en place du processus.

Cette section décrit plusieurs étapes d'un processus de planification et de conception de programme.

- [1ère étape: Effectuer une évaluation](#)
- [2e étape: Définir des objectifs et en établir l'ordre de priorité](#)
- [3e étape: Prévoir la participation et les partenariats](#)
- [4e étape: Choisir une stratégie](#)
- [5e étape: Intégrer le suivi et l'évaluation](#)
- [6e étape: Établir un plan de travail et un budget](#)

Il n'est pas indispensable de suivre les étapes exactement dans l'ordre de leur présentation; en effet, en règle générale, ces étapes ne seront pas linéaires mais fonctionneront en une boucle de rétroaction, à mesure que le programme se développe et que de nouveaux problèmes apparaissent. Ces processus peuvent fonctionner simultanément ou les concepteurs de programme peuvent réexaminer un processus ou un outil particulier à mesure que des idées de programme sont développées et consolidées. Les concepteurs de programme devront pour leur part se pencher sur d'autres questions clés lors de la planification et de l'élaboration de programme (Fitzgerald, 2011), telles que:

- **la planification et la définition de la portée** (qui décidera en dernier lieu ce que fera et ne fera pas le programme?)
- **la planification, le contrôle et l'assurance de la qualité** (comment le programme satisfera-t-il les normes?)
- **identification, évaluation, planification et réponse aux risques:** (comment le programme fera-t-il face ou contournera-t-il les obstacles à sa réalisation?)
- **communication** (comment le programme fournira-t-il les bonnes informations aux bonnes personnes?)

- **contrôle des coûts et du calendrier** (comment le programme évitera-t-il des dépassements de budget et de délais?)
- **gestion des changements** (comment le programme s'adaptera-t-il à l'évolution de la situation?)

## 1ère ÉTAPE: Effectuer une Évaluation

L'une des premières mesures de tout programme de réforme du secteur de la justice doit être une analyse de situation, appelée parfois une évaluation des besoins. Des informations générales relatives aux évaluations des besoins ou aux analyses de situation figurent dans la section [Éléments essentiels de la programmation](#). L'analyse de situation s'attache à comprendre les causes et les effets du problème. Elle documente également les liens de ce problème avec d'autres problèmes, identifie des parties concernées importantes et définit les préoccupations spécifiques en matière de droits de l'homme. Il y a de nombreux moyens d'effectuer une analyse de situation, en fonction du contexte, des ressources et du temps disponible, et de l'ampleur du problème à traiter. Chaque méthode peut fournir des renseignements de nature différente et sera plus ou moins efficace auprès d'auditoires différents. Il est important de sélectionner une combinaison d'outils qui fourniront des informations qui se recoupent pour que l'analyse puisse être la plus précise possible. Lorsque plusieurs méthodes de collecte d'informations révèlent le même problème, les mêmes causes et les mêmes effets, les responsables de la mise en oeuvre du programme et les défenseurs des droits des femmes seront bien placés pour mieux cerner leurs stratégies et plaider auprès des parties concernées, en particulier les partenaires gouvernementaux et les bailleurs de fonds, l'efficacité et l'importance de leurs travaux.

### Quel type d'information collecter?

L'objectif d'une analyse est de réunir le plus d'informations utiles pour aider à la planification d'un programme efficace. Les analyses doivent recueillir des renseignements sur:

- Le cadre juridique, notamment les lois et les normes nationales, régionales et internationales;
- Les préoccupations liées à l'accès à la justice, notamment l'accès physique, l'accès financier et les possibilités d'accès (c'est-à-dire les normes sociales et les dynamiques hommes-femmes);
- Le traitement par l'appareil judiciaire des affaires de violence contre les femmes (voir les questions ci-dessous relatives aux indicateurs communs);
- Les activités d'autres acteurs du secteur judiciaire, comme les gouvernements, les groupes communautaires, les organisations non gouvernementales et intergouvernementales, et les bailleurs de fonds, en examinant notamment les possibilités de collaboration et les risques de double emploi (voir [Partenariats et réseaux](#) ci-dessous).
- Le climat politique pour ce qui concerne les droits des femmes et la justice, y compris des alliés et des refractaires potentiels (voir l'analyse [Partenaire et SWOT](#) ci-dessous);

- Les capacités organisationnelles (voir l'outil [Inventaire des capacités](#) ci-dessous)

Les analyses doivent étudier en particulier le traitement de la violence contre les femmes par les secteurs de la justice formelle et de la justice informelle. Les questions doivent être adaptées au type de violence examiné (violence domestique, agression sexuelle, traite, MGF/E);

- Combien d'affaires de violence envers les femmes sont portées en justice? Quel est le nombre d'affaires de violence contre les femmes par rapport au nombre total d'affaires portées en justice?
- Quel est le taux des crimes rapportés? Quel est le taux des crimes rapportés qui font l'objet d'enquêtes et de poursuites? Quel est le pourcentage des affaires qui aboutissent à une condamnation?
- Est-ce que les responsables politiques et les praticiens connaissent les législations nationales, les coutumes locales, et/ou les règlements en matière de violence à l'égard des femmes? Est-ce qu'ils appliquent et respectent ces lois et/ou coutumes dans les affaires dont ils sont saisis? Pourquoi ou pourquoi pas?
- Est-ce que les praticiens peuvent identifier les mécanismes internationaux de protection des droits humains relative à la violence envers les femmes qui s'appliquent dans leur pays? Se reportent-ils à ces normes dans les affaires dont ils sont saisis?
- Est-ce que les praticiens peuvent décrire les procédures qu'ils emploient ou les politiques qu'ils suivent lorsqu'ils traitent une affaire de violence contre les femmes?
- Combien de praticiens du système judiciaire ont été spécialement formés pour traiter des affaires de violence à l'égard des femmes? Quel a été le contenu de la formation? Comment les acteurs des systèmes judiciaires formel et informel ont-ils réagi à ces formations?
- Est-ce qu'il existe un réseau d'orientation pour les affaires de violence envers les femmes qui sont portées devant la justice?
- Quelles sont les impressions des femmes du traitement des affaires de violence envers les femmes, comme la violence domestique, par les systèmes judiciaires formel et informel ?
- Comment les femmes sollicitent-elles de l'aide en essayant de s'adresser à la justice?

Une analyse doit recueillir d'autres types d'informations générales sur des questions telles que (PNUD, 2004):

- Quel est le niveau d'autonomie de l'appareil judiciaire? Quel est le rapport de force juridique et politique entre le pouvoir judiciaire et le pouvoir exécutif? Quel est le montant du budget du ministère de la Justice? Y a-t-il une juridiction indépendante pour décider les dépenses, les nominations, les promotions, les mise à pied ou la destitution des juges? Quelle est la stabilité des fonctions de magistrat et du personnel administratif dans le système judiciaire? Le personnel dépend-il du ministère de la Justice ou d'autres ministères?

- Est-ce qu'il existe des mécanismes de responsabilisation au sein du pouvoir judiciaire et dans d'autres branches du système judiciaire (juristes, procureurs, policiers)? Quelle en est l'efficacité?
  - Quelle est la situation générale des établissements de formation judiciaire et d'enseignement juridique?
  - À quel point le grand public, en particulier les couches pauvres et autres couches vulnérables de la population, connaît-il le système judiciaire et les voies de recours qu'il offre? Y a-t-il un programme d'éducation juridique et de sensibilisation du public en vigueur?
  - Quels facteurs empêchent les couches pauvres et autres couches sociales défavorisées de la population, d'accéder au système judiciaire? Est-ce que le programme proposé examine ces facteurs?
- 
- Quels sont les risques et les coûts encourus pour accéder à la justice?
  - Est-ce qu'il existe un système de justice purement formel ou il y a également un système de justice informelle? Dans l'affirmative, quelles sont la portée et la juridiction des moyens informels de règlement des litiges? Quels sont les liens entre la justice informelle et la justice formelle?
  - Y a-t-il un dispositif d'assistance juridique en place? Dans l'affirmative, quels sont les types de question de droit et de justice qu'il couvre?
  - Quel est le montant de l'aide financière et des ressources affectées au système? Est-ce que le soutien aux services d'assistance juridique est réparti équitablement entre l'État et la société civile? Est-ce que les services d'assistance juridique sont disponibles dans différentes régions du pays, notamment les zones rurales?
  - Est-ce qu'il existe des institutions nationales de défense des droits de l'homme? Est-ce qu'il existe des voies de recours pour les citoyens victimes de la corruption et du non-respect des politiques gouvernementales? Quels sont les moyens à la disposition des citoyens pour rendre la police et les autorités pénitentiaires responsables? Est-ce qu'il existe des organismes de lutte contre la discrimination à l'échelle nationale ou sous-nationale? Dans quelle mesure, si tant est que ce soit le cas, la législation anti-discriminatoire reflète les normes internationales?
  - Est-ce qu'il y a un secteur de la société civile directement impliqué dans l'accès à la justice, l'assistance juridique, le suivi de l'administration de la justice et la réforme judiciaire?
  - Comment les ressources sont-elles réparties au sein du secteur de la justice? Est-ce qu'il y a un juste équilibre entre les ressources humaines et financières affectées à chacun des niveaux et secteurs de l'appareil judiciaire et à ses différentes composantes (magistrature, défense publique, ministère public, police, services pénitentiaires)?
  - Si le pays souffre de corruption endémique, est-ce que l'appareil judiciaire a montré sa détermination de lutter contre ce fléau dans ses propres rangs, d'encourager l'adoption d'une nouvelle législation anti-corruption et/ou d'avoir recours à la législation en vigueur pour éliminer les pratiques corrompues?
  - Est-ce que les acteurs politiques au plus haut niveau, les hauts fonctionnaires du ministère de la Justice, et les juges supérieurs sont-ils véritablement favorables à la

réforme? Est-ce que les ministères de l'Intérieur et de la Justice coopèrent avec le système de justice pénale? Dans la négative, est-ce que des mesures ont été prises pour avancer la réforme?

- Quelle est l'impression de la société civile et des médias concernant la volonté de réforme du pouvoir exécutif? Quelle est le sentiment général de la communauté internationale vis-à-vis au des réformes démocratiques menées par le pays?

**Questions d'évaluation du secteur informel:** Le secteur informel présente certaines caractéristiques uniques de sorte que les questions suivantes doivent faire partie du processus d'analyse ou d'évaluation du secteur informel.

- Qui contrôle l'accès aux processus de la justice informelle?

- l'État
- La communauté
- La victime
- Les autorités religieuses
- L'autorité traditionnelle (ancien du village ou chef du village)
- Autre?

Expliquer comment chacun des éléments susmentionnés se rapporte aux processus de la justice informelle:

---

- Qui participe aux processus de la justice informelle? Quels sont leurs rôles?

- Les femmes
- Les hommes
- La victime
- L'agresseur
- Le public
- Les autorités de l'État
- Les chefs communautaires

Expliquer comment chacun des éléments susmentionnés se rapporte aux processus de la justice informelle:

---

- Qui surveille la progression des processus judiciaires informels, la victime, l'agresseur, l'État ou quelqu'un d'autre?

- Qui est autorisé à avoir accès à ce mécanisme ?

- Un groupe ethnique, une tribu ou une religion particulière uniquement?
- Les adultes
- Les mineurs
- Les hommes
- Les femmes

- Qui contrôle et assure la mise en application des résultats?
- Qui peut suivre le processus?
- Qui finance le processus?
- Sur quel droit repose le processus?
  - droit laïc (constitutionnel, civil, pénal, etc.)
  - droit religieux
  - incitation de l'État autre que législative
  - tradition
  - accord communautaire
 Expliquer comment chacun des éléments susmentionnés se rapporte aux processus de la justice informelle:

- Comment les changements se produisent-ils au sein de ce mécanisme de justice? consensus, initiative communautaire, décision relevant uniquement des autorités traditionnelles?

Les praticiens doivent également examiner ces questions, surtout s'ils se livrent à des comparaisons entre le secteur de la justice formelle et le secteur de la justice informelle (Penal Reform International, 2000):

- Quelles sont les principales préoccupations des femmes, des filles et de la communauté en matière de sécurité et de sûreté?
- Quelles seraient les causes de ces préoccupations?
  - Comment ces préoccupations touchent-elles l'ensemble ou des segments de la communauté?
- Comment les affaires sont-elles traitées généralement?
- Quel est le degré d'implication de la police locale?
- Quel est le niveau de satisfaction du public avec la réaction de la police?
- Dans quelle mesure les tribunaux traditionnels sont-ils saisis? Par qui? Pour quel type d'affaires?
- Quel est le degré de satisfaction du public concernant le traitement de ces affaires par la justice formelle, par exemple, pour ce qui concerne les procédures appliquées et les peines prononcées, ou le fait que les affaires sont tranchées par un juge qui vient de l'extérieur?
- Quels sont les obstacles au recours aux tribunaux officiels? Comment peuvent-ils être surmontés?
- Dans quelle mesure les tribunaux formels seraient-ils saisis plus souvent s'ils étaient plus accessibles?
- Est-ce que le public est satisfait du système de justice informelle? Quelles sont les raisons de leur satisfaction ou mécontentement?
- Quels en sont les aspects perfectibles? Comment?

- Combien d'affaires sont tranchées par les instances de justice informelle?
- Quels types d'affaires y sont traitées?
- Quelles sont les procédures?
- Comment les "arbitres" ou les décideurs sont-ils mandatés par la communauté?
- Est-il possible de changer les arbitres?
- Quel est le degré de soutien pour les arbitres actuels?
- Quels sont les types de solutions ou de sanctions utilisées? Sont-ils adaptés?
- Est-ce que les dossiers sont archivés? Pour quelles raisons le sont-ils, ou ne le sont-ils pas?
- Est-ce qu'une partie au litige peut refuser de se présenter, quitter les délibérations ou refuser de se conformer à un accord?
- Est-ce que cela s'est déjà produit? Quelle en a été l'issue?
- Quelle est la manière et le degré de participation du public?
- Est-ce que la participation des femmes, des enfants et d'autres groupes est-elle satisfaisante et équitable?
- Comment le système informel traite-t-il les femmes, les enfants et autres groupes minoritaires? Comment devraient-ils être traités?
- Quelle est l'attitude générale envers les droits des femmes, des enfants et d'autres groupes?
- Quels aspects de la justice ont évolué au fil du temps? Quelles en sont les raisons?

### **Collecte de données sur les peuples autochtones - considérations spéciales**

Lors de la collecte des données sur les mécanismes de justice autochtone et l'accès des femmes autochtones à la justice, il convient d'examiner les questions suivantes développées par le [Forum international des femmes autochtones](#) (FIMI):

- Dans quelle mesure les droits collectifs (droits inhérents au groupe plutôt qu'à l'individu) sont-ils respectés, protégés et réalisés?
- Est-ce que le gouvernement s'est engagé à mettre en oeuvre [la Déclaration des droits des peuples autochtones](#)?
- Est-ce que les peuples autochtones administrent leurs propres territoires, contrôlent leurs propres ressources naturelles et assurent leur souveraineté alimentaire ?
- Est-ce que les politiques gouvernementales respectent la dignité des femmes autochtones et de leurs peuples et s'abstiennent de toute forme de violence physique et structurelle envers les personnes, les foyers, les communautés et les peuples des femmes autochtones?
- Est-ce que les femmes autochtones et leurs familles ont un accès géographique, économique et culturel aux services publics tels que l'éducation interculturelle gratuite et de bonne qualité dans leur propre langue, des soins de santé pour les femmes dispensés par des prestataires qui parlent leur langue, l'eau, l'assainissement, l'hébergement et les transports, et des procédures judiciaires éclairées par des perspectives interculturelles et sexospécifiques?

- Est-ce que des ressources sont affectées au développement de paradigmes analytiques, de méthodologies de recherche et de programmes de formation permettant de collecter des données ventilées adaptées et utiles auprès des femmes autochtones?
- Est-ce que les politiques économiques et de développement sont appliquées dans le respect du principe de consentement libre, préalable et éclairé?
- Est-ce que l'armée est déployée dans les territoires autochtones?
- Dans quelle mesure les femmes ont-elles un sentiment d'identité autochtone positive par opposition à des sentiments de honte, d'infériorité et de racisme et sexisme intériorisés?
- Est-ce que les femmes autochtones se situent elles-mêmes dans un contexte historique (par rapport aux générations passées ou futures de leurs peuples)?
- Est-ce que les femmes autochtones perçoivent leur vie par rapport aux écosystèmes qui les entourent?

[Note de la rédaction: La préservation des droits humains des femmes, y compris le droit fondamental de vivre à l'abri de la violence, doit constituer la préoccupation prioritaire de toutes les femmes].

Source: Forum international des femmes autochtones (FIMI). (2006). [Indigenous Women Stand Against Violence: A Companion Report to the United Nations Secretary-General's Study on Violence Against Women.](#)

## Outils d'analyse et d'évaluation des systèmes

- **Checklists for Assessing the Formal Justice System Response to VAW** (Battered Women's Justice Project, 1998). Disponible en anglais.
  - [Intervention du Ministère public](#)
  - [Intervention du système judiciaire](#)
  - [Intervention du système de justice civile](#)
  - [Manuel des outils de lutte contre la violence sexiste du Consortium Reproductive Health Response in Conflict \(RHRC\)](#)
- **Gender in the Criminal Justice Assessment Toolkit** (Office de l'ONU contre la drogue et le crime, 2010). Disponible en [anglais](#).
- **Compilation d'outils d'évaluation de la justice pénale** (Office de l'ONU contre la drogue et le crime, 2011). Bien qu'elle ne soit pas particulièrement axée sur les questions relatives à la violence à l'égard des femmes, cette compilation d'outils donne des indications utiles sur les stratégies générales d'évaluation de la question de savoir si le public peut avoir accès à la justice pénale. Les outils sont disponibles en [anglais](#), espagnol, [français](#) et russe.
  - [Les tribunaux](#)
  - [Indépendance, impartialité et intégrité de l'appareil judiciaire](#)



- [Poursuites judiciaires](#)
  - [Défense juridique et assistance juridique](#)
  - [Victimes et témoins](#)
- **Toolkit to Combat Trafficking in Persons** (Office de l'ONU contre la drogue et le crime, 2008). Voir l'outil d'évaluation de la justice pénale #2.5 à la page 47. Disponible en [anglais](#). Voir le site Web pour télécharger dans [sections](#).

### Quels Moyens Utiliser Pour La Collecte Des Données d'Évaluation?

- **Examen des documents disponibles** - La plupart des mécanismes de justice formelle et certains mécanismes de justice informelle ont des systèmes d'archivage qui produisent une documentation écrite consultable pour évaluer le traitement des affaires de violence à l'égard des femmes. L'examen de rapports préparés par d'autres organismes, comme des organisations non gouvernementales partenaires, et d'articles de presse, peut également fournir de précieux renseignements à des fins d'évaluation. À titre d'exemple, veuillez consulter [Egypt Violence Against Women Study](#) de l'USAID, étude qui résume et analyse la documentation existante sur le sujet.
- **Réunions communautaires** - des réunions en petits comités ou à l'échelle communautaire peuvent constituer un moyen efficace pour collecter des renseignements sur les perceptions générales du public à propos des questions de justice, mais il convient de se rappeler que l'opinion de groupe peut être bien différente des avis et des renseignements recueillis lors de conversations approfondies et individuelles avec des victimes et des parties concernées.
- **Entretiens** - un processus d'évaluation doit inclure des entretiens avec des victimes, d'autres parties concernées, des juges, des animateurs et des décideurs, des agents d'organisations non gouvernementales, et des représentants de la société civile et des acteurs de l'État qui supervisent ou sont régulièrement en rapport avec les systèmes de justice formelle et informelle.
- **Observations** - Le fait de prendre le temps de regarder le processus évoluer en tant qu'observateur impartial permet d'obtenir de précieux renseignements qui pourraient échapper autrement à l'attention de parties fortement impliquées dans une question donnée. Les données d'observation peuvent également comprendre des photos ou des vidéos utilisables ultérieurement pour des activités de mobilisation, des formations ou des campagnes de sensibilisation du public. Les observations doivent toujours s'effectuer dans le respect des [normes éthiques](#) relatives à la recherche sur la violence envers les femmes et garantir la confidentialité de toutes les parties.

### **Afrique du Sud - Tracking Justice Project (Projet de suivi de la justice)**

Le [Tshwaranang Legal Advocacy Centre](#) a entrepris l'une des études les plus importantes jamais menée sur le suivi des affaires de viol portées devant la justice pénale. L'étude [Tracking Justice](#) a utilisé un processus d'échantillonnage aléatoire pour sélectionner un échantillon représentatif de cas à partir de presque 12.000 cas de viol rapportés en 2003 à la police dans la province de Gauteng. Les dossiers des cas sélectionnés ont ensuite été obtenus auprès de la police, des tribunaux de première instance, des tribunaux de district et des tribunaux de grande instance. L'étude n'a utilisé que des affaires classées.

L'étude a eu recours à de nombreux instruments de collecte des données. La première fiche de données a enregistré des renseignements provenant des dossiers de police et extraits par une équipe d'agents de terrain qualifiés. Une autre fiche de données, établie par un juriste et un chercheur juridique, a permis de consigner des renseignements sur les cas portés devant les tribunaux. Dans les cas où les affaires n'ont pas abouti à une arrestation et à un procès ultérieur, des informations ont été recueillies sur les raisons de l'absence de progression du dossier. La fiche de données comportait des questions fermées et ouvertes. Les questions fermées ont été utilisées pour des points qui demandaient des réponses claires, comme l'âge, la langue, la profession, certaines dates, ou pour des situations qui limitaient le nombre de réponses possibles, comme la question de l'utilisation d'armes. Les questions ouvertes ont été utilisées pour des sujets comme les circonstances du viol, les ordres donnés aux victimes pendant le viol et les actions qui ont suivi le viol.

Sur les 2.064 cas retenus dans l'étude, la moitié a abouti à des arrestations (50,5%), mais seulement 42,8% ont été portés devant les tribunaux. Des procès ont été engagés dans moins d'un cas sur cinq (17,3%). Une inculpation pour un crime quelconque n'a été prononcée qu'à peine dans un cas sur 20 (6,2%). Aussi, certaines de ces inculpations ont porté sur des accusations moins graves, de sorte qu'au total, seuls 4,1% des cas signalés comme des viols ont abouti à des inculpations pour viol. 15,6% des inculpations pour viol ont reçu moins que la peine minimale autorisée de 10 ans. L'autre peine prévue pour viol, la prison à vie, n'a été que très rarement appliquée. Trente-quatre hommes (ou 41%) condamnés pour viol ont été passibles de la prison à perpétuité, mais cette peine n'a été prononcée que dans trois cas.

L'étude *Tracking Justice* a été utilisée à des fins de mobilisation et d'éducation de bien des façons. Le Centre *Tshwaranang* assure une formation pour des spécialistes médico-légaux, des animateurs communautaires et d'autres personnes, à partir des données de l'étude. Ces données ont orienté la politique du gouvernement, en particulier les pratiques policières, et l'organisation a été invitée à participer au processus de réévaluation de la politique gouvernementale en matière de justice pénale. Enfin, ces données éclairent régulièrement les contentieux par le biais "d'amicus briefs" dans des affaires apparentées.

Malgré les résultats notables obtenus par cette étude, son chercheur principal souligne la difficulté de faire avancer les réformes du fait que le processus repose entièrement sur la volonté politique. Même si la formation est assurée, des systèmes doivent être mis en place par le biais de processus politiques permettant aux citoyens de mettre leur formation en pratique. La réforme des politiques et des plans nationaux repose sur des acteurs politiques, et lorsque ceux-ci changent, les processus de réforme risquent de subir un coup d'arrêt. De plus, le financement permettant de continuer l'évaluation de l'impact d'une recherche de base comme celle-ci n'est pas facile à obtenir.

Pour plus d'information sur la recherche et les programmes de défense des droits sur les questions relatives à la violence à l'égard des femmes du Centre *Tshwaranang*, y compris des articles de presse, des rapports de recherche, des mémoires adressés au gouvernement, des synthèses politiques et des analyses juridiques à l'appui des affaires judiciaires, veuillez consulter leur [page Publications](#).

Sources: Vetten et al., 2008; Entretien avec Lisa Vetten, janvier 2011.

Vous trouverez ci-dessous un certain nombre de méthodes spécifiques utilisables dans un processus d'évaluation, en combinaison ou seule. D'autres méthodes de collecte d'informations sont examinées dans cette section.

- [Audits d'évaluation de la violence domestique](#)
- [Enquêtes](#)
- [Groupes de discussion](#)
- [Entretiens avec des informateurs clés](#)
- [Contrôle des tribunaux](#)
- [Surveillance du respect des droits de l'homme](#)

### **Audits de sécurité**

[L'audit de sécurité](#) est un outil développé par l'organisation [Praxis International](#) basée aux États-Unis qui est axé sur la réponse du système de justice formelle à la violence domestique. L'audit est une évaluation systématique des politiques, procédures et pratiques en vigueur. Les audits de sécurité vérifient que la sécurité des femmes soit véritablement garantie par les politiques et les procédures du système de justice conçues à cette fin. Un audit de sécurité est réalisé par une équipe pluridisciplinaire composée du personnel d'institutions et de systèmes faisant l'objet d'un audit qui vérifient si les habitudes de travail et les pratiques commerciales renforcent ou compromettent la sécurité des victimes. L'équipe d'audit évalue tous les aspects de la réponse interorganisation face à la violence et cherche à détecter les lacunes susceptibles de créer des risques pour la sécurité des victimes. L'audit vise à comprendre comment 1). une victime devient "un cas juridique"; 2). la réaction à un tel cas est organisée et coordonnée au sein des organismes d'intervention et entre eux; 3). les facteurs de risque et la sécurité de chaque victime varie d'un cas à l'autre. L'équipe d'audit mène des entretiens et des recherches axées sur l'observation, et étudie la documentation écrite produite par l'intervention des systèmes en faveur des victimes. L'analyse porte ensuite sur la question de savoir en quoi les systèmes en vigueur présentent des risques pour les femmes et comment procéder à leur élimination. Ce

processus fournit un retour d'information capital pour la formulation de la réponse communautaire à la violence à l'égard des femmes. Beaucoup de ressources comme des récapitulatifs, des vidéos et des témoignages sont disponibles sur la [Praxis International Safety Audit Resources Page](#). Des modèles, des illustrations et des fiches de travail esquissent les principes philosophiques de l'audit de sécurité, clarifie les étapes et les méthodologies de la collecte de données et fournit une base de connaissances pour les travaux de l'équipe.

Un audit de sécurité aboutit généralement à la rédaction d'un document détaillé, à l'instar du [St. Paul Blueprint for Safety](#) (Plan stratégique de sécurité pour la Ville de St. Paul). Ce plan stratégique fait l'objet d'un examen plus approfondi dans le module [Législation](#). La représentation graphique des failles du système judiciaire susceptibles de compromettre la sécurité des femmes et des filles est également un résultat utile issu d'un processus d'audit, comme ce graphique résultant d'un audit de sécurité réalisé dans l'État américain du Colorado.

### **BOX P. 32 (E TEXT)**

#### **Headline**

**Quelles sont les informations et quels sont les facteurs susceptibles d'améliorer le processus décisionnel en matière de poursuites et le déroulement des enquêtes dans les affaires d'infraction mineure de violence domestique, pour ce qui concerne la sécurité de l'adulte et de l'enfant, et la responsabilité de l'agresseur?**

#### **1st BOX FAR LEFT**

##### **APPLICATION DE LA LOI**

- **Mener des enquêtes plus détaillées sur les lieux: obtenir plus de déclarations de témoins, plus d'éléments de preuve, et des aveux.**
- **Mener des enquêtes qui prennent mieux en considération le contexte ou l'ensemble des circonstances**
- **Effectuer des évaluations supplémentaires de létalité et/ou de risques**
- **S'assurer que les accusations reflètent tous les crimes commis**
- **Améliorer l'évaluation de l'agresseur principal et des victimes en situation d'auto-défense**
- **Rédiger ou dicter des rapports plus détaillés et plus complets**

#### **2nd BOX IN THE MIDDLE**

##### **MINISTÈRE PUBLIC**

- Effectuer un supplément d'enquête, ne pas se fier complètement au rapport des représentants des forces de l'ordre
- Lors des prises de décision, tenir compte des différents facteurs présents dans chaque dossier, tout en accordant une importance prioritaire à la sécurité des adultes et des enfants
- Compter moins sur la participation et le témoignage des victimes
- Mieux identifier les victimes en situation d'auto-défense, et prévoir une solution alternative pour les victimes qui utilisent la violence
- Lors de la prise de décision, prendre plus souvent en considération le contexte ou l'ensemble des circonstances
- Effectuer des évaluations supplémentaires de létalité et/ou de risques
- Élaborer des procédures accélérées pour qu'elles semblent moins intimidantes et moins chaotiques aux victimes et aux auteurs de violences
- Mieux juger le bien-fondé des demandes de prorogation judiciaire
- Élaborer des stratégies de sensibilisation des jurés aux dynamiques de la violence domestique
- Remédier aux incohérences relevées dans le traitement des affaires de délits graves ou d'infractions mineures en matière de violence domestique

## **TRIBUNAUX**

### **3rd BOX TO THE RIGHT**

#### **VICTIME ADULTE OU ENFANT**

1. Réduire les responsabilités et les fardeaux qui pèsent sur la victime adulte ou enfant.
2. Réadapter au mieux la réponse de la justice pénale aux besoins des victimes adultes ou enfants.
3. Réinventer l'action de plaider pour mieux satisfaire les besoins des victimes adultes ou enfants.
4. Faciliter davantage le témoignage des victimes adultes et enfants

### **4th BOX (FAR RIGHT)**

#### **RÉSULTATS**

**Les auteurs de violence sont tenus davantage responsables**

**Les victimes adultes et enfants sont plus en sécurité**

**L'impact de la violence à l'égard des enfants sera absorbé par plusieurs systèmes**

## BOTTOM BOX

### TOUS LES SERVICES DE JUSTICE PÉNALE

- **Rejeter les attitudes et les frustrations relatives aux victimes adultes et/ou enfants et la violence domestique.**
- **Contenir la portée du comportement manipulateur de l'agresseur vis-à-vis des représentants des forces de l'ordre, du ministère public, des autres fournisseurs de services directs, et, surtout, des actions des victimes. S'assurer en outre que les auteurs de violence récidivistes multiples ne puissent échapper à leurs responsabilités.**
- **Renforcer la coordination et la communication entre les systèmes et les organismes qui traitent ces affaires.**

Source: 2007. [El Paso County, Colorado Institutional Safety and Accountability Audit Report](#). p. 27

---

## Enquêtes

Les enquêtes peuvent révéler des informations utiles dans le cadre d'une évaluation. Les enquêtes peuvent être relativement simples ou très complexes. Quelles que soient leur taille et complexité, les enquêtes soumettent à tous les participants la même série de questions préétablies. Les enquêtes peuvent recueillir à la fois des données quantitatives (numériques) et qualitatives (narratives). Les enquêtes peuvent être envoyées aux participants par la poste ou via e-mail, ou mises à leur disposition sur un site Web, distribuées à l'occasion de manifestations, ou menées en face-à-face ou par téléphone si les ressources et le contexte s'y prêtent. La recherche au moyen d'enquêtes officielles peut être très coûteuse et fastidieuse, mais si une organisation entend recueillir des renseignements d'un groupe défini et restreint de personnes (par exemple tous les magistrats d'une province donnée), une telle enquête peut s'avérer rentable. Ces organisations peuvent s'associer à une université ou à d'autres chercheurs qualifiés pour solliciter leur avis sur la réalisation d'une enquête. Cliquer sur le lien pour voir un modèle d'un instrument d'enquête qui a été utilisé dans une évaluation relative aux réformes en matière de violence à l'égard des femmes réalisée dans le Santa Clara County (États-Unis). [Stakeholder Readiness Instrument](#) (Instrument de mesure de l'état de préparation des parties concernées), à l'annexe 1.

Une évaluation peut également bénéficier de l'utilisation de données existantes. [La International Violence Against Women Survey](#) (Enquête internationale sur la violence à l'égard des femmes) a utilisé des données recueillies en Australie, au Costa Rica, en République tchèque, au Danemark, en Grèce, à Hong Kong, en Italie, au Mozambique, aux Philippines, en Pologne et en Suisse pour évaluer:

- La prévalence et la gravité de la violence
- L'impact et les répercussions de la violence sur les femmes

- Les facteurs qui sont liés à l'aggravation ou à la diminution de la violence
- Les expériences liées à la divulgation de la violence à la police ou à d'autres personnes

[Le Rule of Law Index](#) (Indice de l'état de droit dans le monde) réalisé par le *World Justice Project* examine la situation dans 35 pays du monde et inclut des mesures liées à quatre principes suivants:

- Le gouvernement et leurs représentants et agents sont tenus de répondre de leurs actes, en vertu des lois;
- Les lois sont claires, rendues publiques, stables et justes, et protègent les droits fondamentaux, y compris le droit à la sécurité des personnes et des biens;
- Les processus de promulgation, d'administration et d'application des lois sont accessibles, justes et efficaces;
- L'accès à la justice est assuré par des arbitres, juristes ou représentants qualifiés, indépendants et irréprochables sur le plan éthique, et par un personnel judiciaire en nombre suffisant, doté de ressources appropriées et représentatif de la composition des communautés qu'il dessert.

L'enquête décompose ces principes en 10 facteurs clés, dont l'un est axé sur les systèmes de justice informelle.

Le [Arab Regional Resource Center on Violence against Women](#) (Centre arabe de ressources régionales sur la violence contre les femmes) recueille également des données et de la documentation sur la violence à l'égard des femmes pour faciliter le travail des responsables politiques. Le site Web du Centre est disponible en arabe.

- ***Surveying Justice: a Practical Guide to Household Surveys*** (Banque mondiale, 2010). Ce guide entend être un point de départ pratique pour les praticiens de la justice qui s'intéressent à la conception de l'enquête et les spécialistes des enquêtes qui s'intéressent à l'intégration des questions de justice à leurs travaux. Le guide fournit des indications pour la conception d'une enquête, des suggestions de sujets et de questions, et des idées pour faciliter une participation constructive aux débats sur la justice dans les pratiques de développement. Disponible en [anglais](#).

### **Cambodge - Les données d'une enquête révèlent le besoin de changement d'une stratégie de programmation**

Un exemple cambodgien illustre comment les données peuvent révéler les hypothèses énoncées d'une programmation d'enquête. Une enquête à grande échelle et très complexe sur la violence à l'égard des femmes au Cambodge a été menée en 2005 avec le concours de plusieurs organismes internationaux de bailleurs de fonds. L'étude a montré qu'en dépit de pratiquement une dizaine d'années de travail intense accompli par de nombreux organismes de bailleurs de fonds et d'organisations non gouvernementales, la prévalence de la violence domestique en particulier n'avait pas

diminué. L'examen détaillé des résultats aux questions posées aux Cambodgiens sur leurs attitudes, convictions et comportements liés à la violence domestique a amené les organismes actifs dans ce domaine à conclure qu'un changement de stratégie s'imposait. La programmation était essentiellement axée sur la sensibilisation des femmes au respect de leurs droits fondamentaux, alors que l'enquête a indiqué que les attitudes sociales au Cambodge justifiaient la violence des hommes vis-à-vis de leurs femmes si celles-ci contestaient leur comportement. Il est devenu évident que la sensibilisation des femmes à leurs droits et aux moyens de résistance à la violence risquait d'avoir des conséquences désastreuses si la stratégie de programmation ne prévoyait pas également des activités de sensibilisation des hommes aux questions d'égalité des sexes. Des programmes précédents s'étaient également efforcés de faire savoir que la violence domestique constituait un crime, mais l'enquête a révélé que pratiquement aucune mesure de répression n'était prise à l'encontre des hommes qui se montraient violents, et que la grande majorité des Cambodgiens n'avaient pas accès aux tribunaux officiels. En conséquence, le fait de promouvoir l'idée que la violence constituait un comportement criminel ne reflétait pas la réalité. Il est important de souligner que la non-application de la loi semblait être l'une des principales raisons des attitudes masculines. Les données de l'enquête ont été essentielles pour révéler que les stratégies de programmation dans le contexte cambodgien devaient être modifiées.

En 2009, une enquête de suivi a indiqué que les sentiments des Cambodgiens vis-à-vis de l'acceptation de la violence domestique semblent évoluer, moins de répondants à l'enquête estimant que certaines formes de violence étaient acceptables. Cette évolution des attitudes s'est également manifestée parmi les représentants des autorités locales et de la police. Néanmoins, le nombre de signalements d'actes de violence sous une forme ou sous une autre était en hausse\* et la moitié des répondants croyaient toujours que la violence était un moyen acceptable de traiter les femmes qui se disputent avec leurs maris, ne leur obéissent pas ou leur manquent de respect.

\*On ignore si l'augmentation du nombre de signalements d'actes de violence s'explique par le fait que plus de femmes se sentent à l'aise pour divulguer ce type d'incident ou parce qu'elle traduit un accroissement réel du nombre d'actes violents.

Source: Ministère des Affaires féminines. 2005. [Violence Against Women: A Baseline Survey: Cambodia](#); Morrison. 2009. *Assessing Behaviours and Attitudes Related to Violence Against Women (Évaluation des comportements et des attitudes liés à la violence à l'égard des femmes)*, Indochina Research Limited.

### Groupes de discussion

Le groupe de discussion est une méthodologie particulière mieux adaptée pour évaluer des attitudes et des influences sociales ayant une incidence sur le comportement des individus. Cette méthodologie est particulièrement efficace pour obtenir des informations relatives à une question dont on ne sait pas grand-chose, pour tester des



messages de communication et de sensibilisation, ou pour recueillir des indications sur le mode de réaction d'un groupe par rapport à une stratégie donnée. Les groupes de discussion révèlent souvent des normes sociales et des opinions partagées et peuvent contribuer à établir une base pour la formulation des questions de l'enquête ou la production de guides d'entrevues approfondis.

Les groupes de discussion sont les plus efficaces lorsqu'ils se présentent sous la forme de petits comités de personnes ayant des caractéristiques semblables (par exemple des femmes du même âge issues de la même communauté, qui ont tenté de saisir les tribunaux officiels ou de faire appel aux assistants juridiques spécialisés dans les questions de violence envers les femmes dans une certaine communauté). Des participants sont invités à s'y joindre et la taille des groupes est limitée à huit à 10 personnes environ. L'animation de plusieurs groupes avec des caractéristiques différentes, mais centrés sur le même sujet, devrait produire une quantité plus grande de données utiles.

La vocation d'un groupe de discussion est d'alimenter un débat autour d'un sujet précis et d'évaluer les attitudes des participants. En règle générale, les groupes de discussion doivent être encadrés par une personne très au faite de cette méthodologie. Les questions posées dans le cadre de tels groupes doivent passer du général au spécifique, et le modérateur doit encourager les participants à partager des histoires, des avis, et des réactions dans une ambiance détendue. Les conversations menées au sein des groupes de discussion doivent être enregistrées aux fins d'analyse ultérieure, ou doivent se dérouler en présence d'un ou deux preneurs de notes pour consigner les questions et les réponses. Autres sources d'information comme le langage corporel, les silences, et l'attitude générale des participants par rapport aux questions ou aux affirmations du groupe doivent également être consignées. Les groupes de discussion ne sont pas le meilleur moyen pour recueillir des faits, des connaissances individuelles du contenu ou des opinions personnelles. Les groupes de discussion servent plutôt à fournir des anecdotes, des renseignements sur les tendances et donner une idée générale des normes et des attitudes prédominantes.

### **Namibie - Des groupes de discussion font la lumière sur l'abandon des poursuites dans les affaires de viol**

En Namibie, le *Legal Assistance Centre* (Centre d'assistance juridique) a utilisé des groupes de discussion en combinaison avec d'autres méthodologies pour obtenir des renseignements sur les 10 raisons principales qui incitent les femmes à retirer leurs plaintes pour viol. Dans chacun des groupes de discussion créé pour le [Legal Assistance Centre study](#), les modérateurs ont demandé aux participants d'établir une

liste des 10 raisons pour lesquelles les femmes dans leurs communautés abandonnaient les poursuites dans les affaires de viol. Quoique la plupart des femmes des groupes de discussions n'aient pas subi de viol, beaucoup d'entre elles en connaissaient des victimes et pouvaient donc fournir des renseignements utiles sur les facteurs qui incitaient les femmes à porter ou à retirer leur plainte pour viol.

Source: *Legal Assistance Centre*. 2008. [Withdrawn: Why Complainants withdraw rape cases in Namibia](#) (Retiré: Pourquoi les plaignantes abandonnent les poursuites dans les affaires de viol en Namibie).

- ***Mobilising Communities to Prevent Domestic Violence: A Resource Guide for Organisations in East and Southern Africa*** (Raising Voices, 2003). Disponible en [anglais](#). Le guide fournit des instructions pour l'animation des groupes de discussion, la préparation des modérateurs et des preneurs de notes, et l'analyse des données provenant des groupes de discussion, qui sont disponibles aux pages 33 à 35.

Pour de plus amples renseignements sur les outils d'évaluation, voir la section [Évaluation d'outils et recherche formative](#) de la section générale [Suivi et évaluation](#).

**Modèle de guide pour les groupes de discussion** (Foundation for Human Rights Initiative, 2009)

GUIDE POUR UNE ENQUÊTE DE BASE SUR LES DÉBATS DES GROUPES DE DISCUSSION

District de Kiboga (Ouganda), 19 - 25 avril 2009

1. Comment comprenez-vous la notion de violence sexiste?
2. Quelles sont les causes de la violence sexiste envers les femmes et les enfants dans votre foyer ou communauté?
3. Quelles sont les différentes formes de violence sexiste envers les femmes et les enfants dans votre communauté?
4. Qui sont les principaux auteurs de violence sexiste envers les femmes et les enfants dans votre communauté?
5. Quel est l'impact de la violence sexiste envers les femmes et les enfants à la fois sur les victimes et la communauté en général?
6. Combien de cas de violence sexiste envers les femmes et les enfants sont déclarés dans votre communauté?
7. Quelles seraient vos suggestions pour protéger les victimes de la violence sexiste de nouveaux actes de violence (en particulier les femmes et les enfants)?
8. Quelles sont les lois qui traitent de la violence sexiste?
9. Pensez-vous qu'il faudrait promulguer une loi particulière sur la violence sexiste? Expliquer.

10. Quelles sont les instances (gouvernementales et non gouvernementales) existantes qui traitent de la violence sexiste dans votre communauté? Est-ce que leur traitement des questions liées à la violence sexiste dans votre communauté est efficace ?
11. Quels sont les problèmes qui se posent dans le traitement de la violence sexiste envers les femmes et les enfants dans votre communauté?
12. Que pensez-vous qu'il faudrait faire pour contenir la violence sexiste envers les femmes et les enfants?
13. Comment les médias ont-ils aidé à rapporter des cas de violence sexiste dans le district?

*Voir comment les données relatives aux groupes de discussion ont été utilisées en consultant le [Baseline Study Report](#) publié par la [Foundation for Human Rights Initiative](#).*

### Entretiens avec des informateurs clés

Les entretiens sont l'un des moyens de collecte de données les plus couramment utilisés pour l'appréciation des besoins, la recherche, le suivi et l'évaluation. Des entretiens de cette nature peuvent s'effectuer dans le cadre des [audits de sécurité](#), des [groupes de discussion](#) ou de [la surveillance du respect des droits de l'homme](#).

Toutefois, l'enquêteur doit accorder une attention particulière aux considérations éthiques dans ses entretiens avec les victimes de la violence ou autres personnes sur la question de la violence à l'égard des femmes.

Les considérations éthiques et sécuritaires énoncées ci-après entrent en jeu chaque fois que des victimes de la violence ou autres personnes sont interviewées sur le sujet de la violence à l'égard des femmes (Organisation mondiale de la santé, 2003):

- **Ne pas nuire:** Traiter chaque femme et situation comme si le risque de préjudice était extrême jusqu'à preuve du contraire. Ne jamais mener un entretien qui risque d'aggraver la situation d'une femme, dans l'immédiat ou à plus long terme.
- **Connaître son sujet et évaluer les risques:** Apprendre à connaître les risques liés à la violence à l'égard des femmes et/ou le cas particulier de chaque femme ou fille avant de mener l'entretien.
- **Préparer tous les renseignements relatifs à l'orientation:** Être prêt à donner des renseignements dans la langue maternelle d'une femme ou dans la langue locale (si elle est différente) sur les services juridiques, sanitaires, d'hébergement, d'assistance sociale et de sécurité appropriés et, le cas échéant, à les aider à s'orienter. Ne pas offrir des conseils ou faire des promesses qu'on ne peut pas tenir.
- **Bien choisir et former les enquêteurs, les interprètes et les collègues de travail:** Veiller à ce que les enquêteurs soient formés aux dynamiques de la violence contre les femmes et aux risques de traumatisme secondaire. Peser les risques et les avantages liés à l'utilisation d'interprètes, de collègues de travail ou

d'autres personnes, et élaborer des méthodes de sélection et de formation adaptées.

- **Garantir l'anonymat et la confidentialité:** Protéger l'identité et la confidentialité de la victime tout le long de l'entretien, à partir du moment où celle-ci est contactée jusqu'au moment où tous les renseignements qu'elle a fournis sont rendus publics.
- **Obtenir un consentement averti.** S'assurer que chaque répondant comprend parfaitement la teneur et l'objectif de l'entretien, l'utilisation prévue des informations qu'il fournit, son droit de ne pas répondre aux questions, son droit de mettre fin à l'entretien à tout moment, et son droit d'imposer des restrictions quant à l'utilisation des informations fournies.
- **Écouter et respecter l'évaluation de chaque femme de sa situation et des risques pour sa sécurité.** Prendre conscience du fait que chaque femme peut avoir ses propres préoccupations, et que sa façon d'appréhender ses préoccupations peut être différente de celle des autres personnes, y compris l'enquêteur. Reconnaître que les victimes elles-mêmes sont souvent les mieux placées pour évaluer les risques auxquels elles s'exposent.
- **Ne pas traumatiser une nouvelle fois la victime:** Ne pas poser des questions susceptibles de provoquer une réponse émotive. Être prêt à réagir à la détresse d'une femme et à mettre en valeur ses points forts.
- **Être prêt pour une intervention d'urgence:** Être prêt à intervenir lorsqu'une femme ou une fille affirment être en danger imminent.
- **Utiliser à bon escient les renseignements recueillis.** Utiliser les renseignements pour servir les intérêts de la femme ou favoriser, de manière générale, la mise au point de politiques judicieuses et de bonnes interventions en faveur des femmes et des filles.

D'autres ressources liées aux normes éthiques des entrevues portant sur les atteintes aux droits humains des femmes et des filles se trouvent dans la section [Éléments essentiels de la programmation](#) sur ce site Web.

### **Iran - Méthodologie de collecte d'informations sur l'accès à la justice**

Une évaluation réalisée par le PNUD sur la question de l'accès à la justice des femmes en Iran a utilisé de nombreuses méthodologies, dont l'examen de la documentation existante, des entrevues avec des informateurs clés, des questionnaires et des groupes de discussion. Deux cent quatre personnes au total ont été interviewées à cette occasion, dont 47 juges femmes, 45 juristes femmes, 54 détenues et 56 plaignantes. Des membres de deux organisations non gouvernementales (ONG) qui travaillent sur des questions juridiques touchant les femmes ont également été interviewées. Le rapport de recherche a indiqué que "la sélection des personnes interviewées s'est faite à l'intérieur des différents organismes. Des lettres ont été adressées à un responsable de la coordination dans les tribunaux, pour être ensuite distribuées aux juges et aux juristes les encourageant à participer à l'évaluation. Les juristes qui ont accepté ont été interviewés à leurs cabinets, alors que les magistrats ont reçu la visite des enquêteurs au tribunal. L'équipe de recherche a contacté les plaignantes dans les tribunaux et à la

Clinique médico-légale où celles-ci passent des examens de santé. Les détenues ont été invitées à participer à l'évaluation par le truchement des autorités pénitentiaires. Celles des détenues qui avaient été récemment remises en liberté ont été contactées dans les refuges pour les détenues nouvellement libérées qui n'avaient pas un logement. Les organisations non gouvernementales (ONG) qui travaillent sur des questions juridiques relatives aux femmes y ont également participé et fourni des renseignements sur leurs activités”.

Étant donné que l'évaluation a mené des entrevues à la fois avec des plaignantes et des femmes détenues ou récemment libérées, les préoccupations éthiques et sécuritaires ont prévalu. Les chercheurs ont tenu compte du fait qu'en raison du caractère sensible du sujet, toute personne qui s'engageait à participer à l'évaluation accomplissait un véritable “acte politique”. Des dispositions strictes en matière de confidentialité et d'anonymat ont été prises pour la protection des participants. En outre, cette évaluation a pu être réalisée grâce aux travaux précédemment menés par l'équipe de recherche sur le système judiciaire iranien, ce qui lui a permis de gagner la confiance des principaux responsables de l'appareil judiciaire du pays. L'équipe de recherche a versé des indemnités aux participants et les ont orientés, le cas échéant, vers d'autres ressources. La réalisation de l'étude a donné lieu à de nombreuses recommandations présentées aux autorités gouvernementales iraniennes, notamment pour ce qui concerne des modifications au code pénal et le renforcement du soutien accordé aux organisations non gouvernementales.

Des instruments d'enquête, y compris des questions qualitatives et quantitatives figurent dans les [annexes](#) du rapport.

Source: Programme de l'ONU pour le développement. 2007. [Access to Justice for Disadvantaged Groups: The Case of Women in Iran.](#)

Une entrevue fructueuse exige que l'enquêteur ne porte pas de jugement, qu'il établisse un bon rapport avec la personne interviewée et qu'il exprime clairement des questions complexes, qu'il ait un comportement professionnel, qu'il se montre courtois, compétent et attentif aux problèmes, qu'il soit bien préparé et qu'il procède à son enquête en évitant la confrontation ou la contestation. En règle générale, les enquêteurs doivent être compétents pour mener une entrevue, connaître les questions et le contexte, et se montrer respectueux vis-à-vis de la personne interviewée. La réalisation d'entrevues efficaces passe par les étapes suivantes:

- Définir l'objectif de l'entrevue;
- Choisir les personnes à interviewer ou indiquer les critères de sélection des personnes à interviewer;
- Élaborer une série de questions ou de sujets à aborder pendant les entrevues;
- Rédiger un protocole d'entrevue pour assurer la cohérence du processus, surtout si les entrevues sont réalisées par plusieurs personnes;
- Expérimenter les protocoles et les questions des entrevues;
- Finaliser la langage et les formes du consentement informé; et

- Produire le protocole final, qui comporte des méthodes d'enregistrement des informations obtenues lors des entrevues grâce aux notes écrites et aux enregistrements audio ou vidéo.

### **Modèle de langage des formulaires de consentement informé pour les entretiens avec des victimes de la violence**

Nous menons une recherche sur les expériences des femmes qui ont été victimes de la traite d'êtres humains pour *[nom de l'organisation]* afin de trouver les meilleurs moyens d'assurer leur accès à la justice. Nous souhaiterions nous entretenir avec vous au sujet de *[indiquez le sujet général de discussion]* et vous poser des questions sur *[énumérez les principaux sujets qui seront abordés, y compris les informations sensibles qui leur seront demandées]*.

Je ne demanderai pas votre nom. Tout ce que vous me dites restera strictement confidentiel. Aucune donnée personnelle de nature à révéler votre identité ne sera rendue publique. Je n'utiliserai ni votre nom, ni le nom de la ville d'où vous venez, ni le nom du trafiquant responsable, ni des détails personnels sur votre famille. Il n'y a pas de bonnes ou de mauvaises réponses. Si certaines des questions posées vous rappellent de mauvais souvenirs, prenez votre temps pour répondre ou, si vous préférez, ne répondez pas du tout. Vos réponses sur les expériences que vous avez vécues permettront d'aider des femmes qui ont subi des expériences similaires et de satisfaire leurs besoins en matière de santé.

Nous avons évoqué les risques et les avantages potentiels de ce processus *[rappeler les risques et les avantages mentionnés au cours d'un entretien précédent]* et les moyens de réduire ces risques, comme *[rappeler les solutions proposées pour réduire les risques évoqués dans un entretien précédent]*.

Vous ne devez pas participer au processus si vous ne le désirez pas. Si vous y consentez, vous serez libre de mettre fin à l'entretien à tout moment. Si vous ne désirez pas répondre à une question ou vous souhaitez me poser une question, n'hésitez pas à m'interrompre. L'entretien durera environ 30 minutes.

Acceptez-vous d'être interviewée?

Est-ce que c'est le bon moment et le bon endroit pour parler?

Source: Organisation mondiale de la santé. 2003. [Ethical and Safety Recommendations for Interviewing Trafficked Women.](#)

### *Formuler les questions de l'entretien*

Les praticiens peuvent décider comme ils l'entendent de la formulation des questions pour recueillir des renseignements. Ainsi, les questions à poser lors des entretiens de l'entrevue peuvent aider à:

- connaître la nature et l'ampleur des atteintes aux droits humains des femmes et des filles;
- apprendre les causes et les facteurs de risque de violations des droits de l'homme et comment ils contribuent à exacerber ce phénomène;
- apprendre les conséquences qui découlent des atteintes aux droits de l'homme;
- cibler les problèmes structurels, comme les lois ou les systèmes;
- obtenir des renseignements sur la manière dont se traduisent en pratique les lacunes législatives et les carences politiques relevées;
- obtenir des précisions relatives aux procédures, directives, protocoles et formations and rappeler aux enquêteurs de se procurer lors des entretiens des exemplaires de tous les documents officiels ou de formulaires modèles;
- rechercher des informations quantitatives pour obtenir des estimations, en demandant à la police ou aux magistrats de fournir le nombre d'actes de violences contre les femmes pendant une période donnée;
- apprendre quelles initiatives ont été prises par les organisations non gouvernementales et autres organisations pour faire face aux atteintes aux droits de l'homme; et
- demander quelles sont les perceptions du public, quels sont les besoins des victimes et quelles sont les recommandations de changement.

En général, les indications suivantes devraient aider les praticiens à formuler les questions de l'entrevue:

- Les questions doivent être ouvertes, non tendancieuses et non incendiaires. Utiliser le moins de questions possibles auxquelles on peut répondre par "oui" ou par "non";
- Éviter de formuler les questions en portant un jugement ou sur un ton agressif. Les praticiens doivent prévoir que les questions de l'entrevue portant sur la violence envers les femmes risquent de provoquer une vive émotion, ou, dans certains cas, d'encourager la personne interviewée à divulguer des mauvais traitements et des violences dont elle est victime;
- Formuler des questions qui soient brèves, faciles à comprendre, et les plus claires possible. Éviter l'utilisation du jargon, de l'argot, et de mots chargés d'émotion. Utiliser un langage courant, simple et des termes connus du répondant.
- S'il y a lieu, ajouter une carte ou un diagramme pour faciliter le questionnement et les réponses relatives aux faits;
- N'hésiter pas à demander à un expert ou à une autre personne compétente d'analyser et de critiquer la formulation des questions avant qu'elles ne soient posées pour assurer qu'elles sont adaptées et complètes;
- Commencer par poser les questions les moins controversées et les moins délicates. Ainsi, demander dans un premier temps à votre interlocuteur de décrire son travail et ses responsabilités de manière à détendre l'atmosphère;
- Établir l'ordre des questions les plus urgentes;

- Encourager les récits d'anecdotes, sans compromettre la confidentialité. L'utilisation des expériences et des récits peut aider à illustrer et à accréditer les conclusions de l'entretien;
- Être prêts à s'écarter, si nécessaire, des questions prévues pendant l'entretien pour obtenir des éclaircissements ou des renseignements supplémentaires.

En fonction de l'objectif fixé, les experts seront peut-être appelés à formuler des séries de questions différentes pour différentes catégories de personnes interviewées. Ainsi, il faudra peut-être prévoir des séries de questions séparées pour les magistrats, les procureurs, les policiers, les juristes, les militants locaux, les victimes, les auteurs de violence, les défenseurs des droits des femmes et les chefs religieux ou autres chefs communautaires. Dans l'affirmative, les praticiens doivent déterminer quelles sont les informations nécessaires, quelle peut être la nature des contributions de chaque groupe, et formuler des questions en conséquence.

***Exemples de questions à poser lors des entretiens avec des informateurs clés***  
(The Advocates for Human Rights, 2011)

*Exemples de questions à poser aux procureurs en matière de violence domestique*  
Questions générales:

1. Pouvez-vous décrire votre travail et domaine de responsabilité? Quelle est la taille de la population que dessert votre district? Combien de procureurs exercent leurs fonctions dans ce district?
2. Depuis combien de temps êtes-vous procureur? Combien d'affaires poursuivez-vous par an? Quels types d'affaires poursuivez-vous?
3. Est-ce que vos services traitent des affaires d'agressions violentes entre mari et femme ou partenaires intimes?
4. (S'il y a une nouvelle loi sur la violence domestique) Connaissez-vous la nouvelle loi sur la violence domestique? Quelles sont les responsabilités des procureurs qui en découlent?

5. Pouvez-vous estimer le nombre de cas de violence domestique signalés tous les ans dans votre district? Combien de ces cas donnent lieu à des inculpations par an dans votre district? Est-ce que vous avez le personnel compétent pour engager des poursuites dans les affaires de violence domestique?

6. Est-ce que vos services établissent des statistiques relatives aux affaires de violence domestique? Ces statistiques précisent-elles le sexe de l'agresseur et de la victime, le type de relation qu'ils entretiennent et la gravité des blessures?



Procédures de poursuites dans les affaires de violence domestique

7. Quelles sont les lois relatives aux poursuites pénales dans les affaires de violence domestique?

8. Quelles sont les politiques et quels sont les protocoles adoptés par vos services en matière de poursuites dans les affaires de violence domestique? Est-il possible de se procurer une copie de cette politique?

9. Quels sont les facteurs pris en compte pour déterminer s'il fallait poursuivre les crimes de violence domestique?

10. Veuillez décrire la procédure complète de poursuite dans une affaire de violence domestique.

11. Combien d'affaires de violence domestique sont rejetées tous les ans dans votre district? Quelles sont quelques-unes des raisons de votre refus de poursuivre des affaires de violence domestique? Quelle est la raison la plus courante de votre refus de poursuivre des affaires de violence domestique? Combien d'affaires de violence domestique classez-vous tous les ans? Quelles sont quelques-unes des raisons pour lesquelles vous classez des cas de violence domestique? Quelle est la raison la plus courante pour laquelle vous classez un cas de violence domestique?

12. Combien d'affaires de violence domestique classez-vous par an? Quelles sont quelques-unes des raisons des non-lieux que vous prononcez dans les affaires de violence domestique? Quelle est la raison la plus courante pour laquelle vous classez des affaires de violence domestique?

13. Si l'affaire donne lieu à des poursuites, quel rôle y joue la victime? Que faites-vous si la victime ne désire pas continuer les poursuites ou y participer? Avez-vous besoin du témoignage de la victime pour continuer les poursuites?

14. Si l'État n'engage pas des poursuites, est-il jamais arrivé que les femmes entament des poursuites privées?

15. Quelles sont les preuves exigées pour prouver des blessures au tribunal?

16. Est-ce que l'absence de preuves de maltraitance dans un rapport de police a-t-elle jamais fait obstacle aux poursuites des crimes de violence domestique?

17. Est-ce que l'absence de preuves de maltraitance dans un rapport médical a-t-elle jamais fait obstacle aux poursuites des crimes de violence domestique?

18. Y a-t-il un moyen d'obtenir des informations sur les actes de violence commis précédemment dans une affaire de violence domestique? Est-ce que les actes de violence commis précédemment influencent votre instruction du dossier?

*Exemples de questions à poser aux magistrats en matière de violence domestique*

Questions générales:

1. Pouvez-vous décrire brièvement votre travail et domaine de responsabilité?

2. Depuis combien de temps êtes-vous juge?

3. Comment devient-on juge? Quel est le niveau d'études exigé pour devenir juge? Y a-t-il une obligation de formation continue? Avez-vous reçu des formations en violence domestique? Si tel est le cas, qui les a dispensées?

4. [S'il existe une nouvelle loi sur la violence domestique] Avez-vous reçu une formation particulière à la nouvelle loi relative à la violence domestique? Savez-vous si tous les juges ont reçu une telle formation?

Procédures judiciaires dans les affaires de violence domestique:

5. Est-ce que votre tribunal est saisi d'affaires de violence domestique?

6. Connaissez-vous le pourcentage des affaires de violence domestique portées devant vous? Est-ce que vos services établissent des statistiques relatives aux affaires de violence domestique?

7. Y a-t-il des tribunaux spécialisés dans le traitement des affaires de violence domestique dans lesquelles des ordonnances de protection sont demandées? Dans l'affirmative, est-ce que les juges qui traitent ces affaires reçoivent une formation spécialisée au moment de leur entrée en fonction ou à des intervalles réguliers dans l'exercice de leurs fonctions? Combien de juges traitent ces affaires? Quelle est leur charge de travail approximative?

8. Y a-t-il des tribunaux spécialisés dans le traitement des affaires pénales de violence domestique, qu'il s'agisse d'affaires d'agression, de violations d'ordonnances de protection, ou autres délits comme le harcèlement ou la traque? Si tel est le cas, est-ce que les juges qui traitent ces affaires ont reçu une formation spécialisée à leur entrée en fonction ou à des intervalles réguliers dans l'exercice de leurs fonctions? Combien de juges traitent ces affaires? Quelle est leur charge de travail approximative?

Procédures pénales:

9. Est-ce que vous instruisez des affaires pénales d'agression en matière de violence domestique?

10. Quels sont les facteurs pris en considération dans la décision d'inculper pour crimes de violence domestique?

11. Quelles sont les peines qui peuvent être infligées aux auteurs de violence domestique? Quels sont les facteurs pris en considération dans la détermination de la peine après inculpation pour violence domestique? Quelle est la peine la plus courante? Est-ce qu'il vous arrive de sursoir à l'exécution des peines dans les affaires de violence domestique?

12. Quels sont les facteurs pris en considération pour fixer la caution d'un prévenu inculpé de crime de violence domestique?

13. Avez-vous connu une situation où l'auteur de violence semblait très dangereux? Quels sont les critères utilisés pour juger si la vie de la victime est en danger direct et immédiat? Comment réagissez-vous dans un tel cas?

14. Avez-vous recours aux évaluations de risque dans la détermination de la caution, de la remise en liberté ou de la peine infligée aux auteurs de violence domestique?

15. Avez-vous connu une situation où la victime de violences domestiques a elle aussi été arrêtée, inculpée et condamnée pour violence domestique? Pouvez-vous décrire pareille situation et ce qui est arrivé?

16. Si l'affaire est portée devant les tribunaux, quel rôle y joue la victime?

17. Quelle est la durée générale de la procédure pénale de règlement d'un litige relatif à la violence domestique?

18. Est-ce que l'absence de documentation sur le mauvais traitement pose problème dans les affaires pénales de violence domestique? Dans l'affirmative, comment et pourquoi?

19. Fait-on appel aux médecins légistes dans les affaires de violence domestique? Dans l'affirmative, quelle importance accordez-vous au certificat médico-légal? Est-il possible d'engager des poursuites sans un tel certificat? Est-ce qu'il arrive que conclusions des certificats médico-légaux soient remises en cause? Dans l'affirmative, que se passe-t-il?

20. Est-ce que des femmes engagent des poursuites dans les affaires de violence domestique sans l'aide de l'État? Dans quelle mesure ces poursuites sont-elles couronnées de succès?

Pour des renseignements concernant plus précisément l'évaluation des installations judiciaires, prière de consulter les sections ci-dessous sur les [tribunaux spécialisés](#) et la [sécurité des tribunaux](#).

### *Élaborer un protocole d'entrevue*

Un protocole offre une description générale du processus d'entrevue destinée à orienter l'enquêteur, accompagnée d'instructions précises sur son comportement au cours de l'entrevue. Le protocole doit comporter un texte d'introduction qui présente les enquêteurs et l'organisation, décrit l'objectif du projet, explique le mode d'utilisation des informations recueillies, précise ce que l'enquêteur peut ou ne peut pas faire avec ces informations, et explique les questions relatives à la confidentialité. Tous les protocoles doivent prévoir suffisamment de temps à la fin de l'entrevue pour permettre à l'enquêteur de:

- demander à la personne interviewée si elle des noms à recommander pour une entrevue ou autres sources;
- demander si la personne interviewée n'a rien à ajouter;
- accorder à la personne interviewée le temps de poser des questions à l'enquêteur.

### *Autres conseils pour mener des entrevues (Amnesty International et CODESRIA 2000)*

- Si les entrevues sont menées par des équipes mixtes, offrir toujours aux femmes interviewées l'occasion de s'entretenir seules avec des enquêtrices.
- Être prêt à entendre les expériences personnelles de violence vécues par des femmes qui sont vos informateurs clés, même si elles n'ont pas été identifiées au départ comme des survivantes de la violence. Étant donné qu'une femme sur quatre est victime d'actes de violence au cours de son existence, il est très courant d'entendre des magistrats, des défenseurs des droits des femmes, des militantes, des législateurs, des agents de police et autres personnes de sexe féminin raconter les violences qu'elles ont subies.
- Se rappeler que les allégations de violence sexuelle sont parmi les plus difficiles à examiner en raison de l'environnement social, culturel, moral et politique. Dans pratiquement toutes les sociétés, une femme ou une fille qui portent des allégations de viol, de violence sexuelle ou d'humiliation sexuelle, ont "beaucoup à perdre" et risquent de subir d'énormes pressions et l'ostracisme des membres les plus proches de leur famille et de la société en général.
- Adopter une politique d'utilisation de langage sexospécifique par les enquêteurs, notamment l'utilisation de mots et d'expressions qui n'occulent pas les

expériences des femmes et des filles. Ainsi, il est possible d'utiliser des termes et titres génériques comme peuple, êtres humains, société, individuel, hommes et femmes, plutôt qu'homme, hommes ou humanité.

- Établir des relations de confiance avec les femmes interviewées, comprendre les cycles de la violence et à quel niveau en sont les femmes, avant d'aborder les questions sensibles.

### **Palestine - Recueillir des données sur les crimes d'"honneur"**

Le problème des crimes d'"honneur", qui est une forme de fémeicide, se situe à l'intersection des systèmes de justice formelle et informelle. Une organisation palestinienne de défense des droits des femmes, le [Women's Centre for Legal Aid and Counseling](#), qui s'était proposée de mener des campagnes d'information et de sensibilisation sur la question des crimes dits d'"honneur", s'est heurtée à l'absence quasi totale de données sur la question. Eu égard au fait que les crimes d'"honneur" reposent sur le principe du rétablissement de "l'honneur" de la famille, la justice n'était pas alertée, les fichiers de police étaient souvent trompeurs, les chefs traditionnels ne souhaitaient pas en parler, les agresseurs demeuraient impunis et les femmes et les filles souffraient en silence. Le Women's Centre a reçu une subvention du [Fonds d'affectation spéciale des Nations Unies pour l'élimination de la violence à l'égard des femmes](#) pour réaliser une étude sur la question. Le Women's Centre a eu recours à plusieurs méthodes de collecte de données, pas seulement sur le crime d'"honneur" lui-même, mais aussi sur le processus qui aboutit éventuellement au meurtre. L'équipe de recherche:

- a interviewé des femmes qui sollicitent les services du Centre, des membres des familles des survivantes, des responsables de la santé, des chefs religieux, des policiers, des magistrats et des représentants gouvernementaux.
- a examiné des fichiers de police et des dossiers judiciaires.
- a administré des questionnaires et
- a documenté ses propres expériences en tant que prestataires de service.

Le rapport final contenait des informations sur le nombre d'affaires, les types d'affaires, des analyses des causes du phénomène et des récits individuels. L'étude a documenté le fait que le nombre des crimes dits d'"honneur" semblait être en hausse et que les femmes interviewées jugeaient leur situation de plus en plus accablante. La recherche d'évaluation a permis à l'organisation d'établir des rapports de confiance avec de nombreuses parties concernées, comme la police et des chefs religieux, et a directement influencé les propositions d'action qu'elle a présentées, notamment la création d'une banque de données relatives aux crimes d'"honneur" et un programme de formation intensive à l'intention des décideurs des secteurs formel et informel, comme les magistrats et les chefs spirituels. La collecte de données a également permis au Centre d'identifier les principales étapes du processus menant au crime d'"honneur" où une intervention s'avère la plus efficace. Ainsi, le fait d'encourager la police (qui souvent entend parler d'un viol ou d'un autre incident susceptible d'entraîner un meurtre) à orienter des jeunes femmes vers le Women's Centre avant de prévenir leur famille est apparu comme une stratégie efficace.

[add report]

Source: Spindel, et al. 2000. [With an End in Sight.](#)

### **Pakistan - examiner les liens entre les jirgas et la violence à l'égard des femmes**

Une étude intitulée [The Role of Tribal Jirga in Violence Against Women](#) (Rôle de la jirga tribale dans la violence à l'égard des femmes) a été menée en 2005 dans la province du Sind au Pakistan. L'étude a recouru à l'analyse documentaire, aux entrevues avec des informateurs clés, aux groupes de discussion et à la documentation d'études de cas pour examiner les liens entre les jirgas et les crimes d'"honneur". Les questions posées aux personnes interviewées sur les pratiques de ce système de justice informelle sont reproduites ci-dessous. L'étude a abouti à l'élaboration de recommandations de modifications législatives qui ont été présentées aux autorités, à des programmes de formation des policiers et d'éducation aux droits légaux pour les hommes et les femmes.

#### **Questionnaire**

1. Quel est le contexte historique du système tribal dans le Sind?
  2. Quel est le contexte historique du système jirga dans le Sind?
  3. Quels sont les mécanismes et/ou procédures actuels du système jirga, c'est-à-dire comment ce système est-il administré?
  4. Quel est le code tribal d'"honneur" et quelle est sa place dans le système jirga?
  5. Quelle est la tradition du crime d'"honneur" (Karo Kari)?
  6. Quel est le contexte historique de cette tradition?
  7. Quelles sont, d'après vous, les causes profondes des crimes karo kari?
  8. Quels sont les codes, règles et règlements de la jirga tribale qui régissent le traitement des cas de karo kari?
1. Quel est le rôle des autorités dans les jirgas tribales et quels sont leurs jugements prononcés à l'égard des femmes, notamment dans les affaires de karo kari?
  2. Quels sont les influences négatives (s'il y en a) des jirgas tribales sur les cas de karo kari dans le Sind?
  3. Quels sont les influences positives (s'il y en a) des jirgas tribales sur les cas de karo kari dans le Sind?
4. Est-ce que les règles, codes et décisions des jirga tribales en matière de violence à l'égard des femmes s'alignent sur les dispositions de la justice formelle du Pakistan?
  5. Dans la négative, comment contreviennent-ils à la législation et à la constitution du Pakistan?
  6. Est-ce que la jirga tribale respecte les conventions internationales relatives aux droits humains et/ou droits des femmes?
  7. Dans la négative, quels sont les points et/ou domaines principaux où les codes, règles et jugements des jirgas contreviennent aux conventions internationales relatives aux droits de l'homme?

8. Si les jugements prononcés par les jirgas tribales contreviennent à la législation nationale et aux normes et conventions internationales relatives aux droits de l'homme, que proposez-vous pour prévenir de telles violations?
9. Quelles sont vos suggestions pour prévenir l'augmentation du nombre de cas de violence envers les femmes, notamment des cas de karo kari dans le Sind?

Source: Participatory Development Initiatives. 2005. [Role of Tribal Jirga in Violence Against Women](#).

Ressources supplémentaires pour la recherche sur la violence à l'égard des femmes:

- **Researching Violence Against Women: A Practical Guide for Researchers and Activists** (PATH/OMS, 2005). Disponible en [anglais](#).
- **Monitoring the Implementation of Domestic Violence Law: A Human Rights Methodology** (The Advocates for Human Rights, 2011). Disponible en [anglais](#) et [russe](#).
- **International Violence Against Women Survey** (Springer, 2008). Disponible en [anglais](#). Y figurent des questions de l'enquête dans ce domaine.
- **Ethical and Safety Recommendations for Interviewing Trafficked Women** (Organisation mondiale de la santé, 2003). Disponible en [anglais](#).
- **Priorité aux femmes: Principes d'éthique et de sécurité recommandés pour les recherches sur les actes de violence familiale à l'égard des femmes** (OMS, 2001). Disponible en [anglais](#), [espagnol](#) et [français](#).
- **Principes d'éthique et de sécurité recommandés par l'OMS pour la recherche, la documentation et le suivi de la violence sexuelle dans les situations d'urgence** (OMS, 2007). Disponible en [anglais](#) et [français](#).
- **A Methodology for Gender-Sensitive Research** (Rights and Democracy, 1999). Disponible en [anglais](#).
- **Ukweli: Monitoring and Documenting Human Rights Violations in Africa** (Amnesty International and CODESRIA, 2000). Disponible en [anglais](#).

## Suivi des tribunaux

Le suivi des tribunaux est un instrument spécifique qui peut s'inscrire dans une analyse, un suivi et une évaluation continus de programme ou une étude. Le suivi des tribunaux vise à:

- Tenir le système judiciaire responsable de ses actes en maintenant une présence publique dans les tribunaux.

- Repérer les tendances et les préoccupations problématiques concernant le système judiciaire et proposer des solutions concrètes.
- Améliorer l'administration de la justice.
- Renforcer la prise de conscience du public et sa confiance dans le système judiciaire.

### Afrique du Sud - campagne de suivi Shukumisa

Un réseau d'associations de la société civile en Afrique du Sud, appelé [Shukumisa](#), associe les activités de surveillance du respect des droits humains aux campagnes de sensibilisation pendant les 16 Journées d'action contre la violence sexiste à l'égard des femmes. En 2008, le réseau a envoyé 16 inspecteurs sur le terrain pour collecter des informations sur la manière dont les administrations publiques comme la police et les tribunaux s'acquittaient de leurs obligations de rendre justice aux victimes de la violence sexuelle. Les inspecteurs ont été formés à l'utilisation des outils d'évaluation permettant de vérifier comment les autorités respectaient leurs propres directives dans ce domaine, notamment: The Criminal Law (Sexual Offences) Amendment Act 32 of 2007 (SOA) (loi de modification 32 de 2007 (SOA) du droit pénal en matière de délits sexuels), les Règles et formulaires relatives à la SOA (y compris des formulaires pour les tests VIH des personnes accusées de viol et des feuilles d'information sur les tests PPE et VIH à l'intention des survivantes de viol), les [SAPS National Instructions 3/2008 Sexual Offences](#), [The Victim's Charter](#), les [Minimum Standards on Services for Victims of Crime](#), les Gauteng Provincial Guidelines and Standards on the Implementation of Police, Station-Based Victim Empowerment Services (Gauteng Department of Community Safety), The [Customers Service Charter for Court Users](#), et [The National Sexual Assault Policy and National Management Guidelines for Sexual Assault Care](#) (Department of Health). Trente-quatre postes de police, 16 tribunaux, et deux hôpitaux ont reçu la visite des inspecteurs pendant les 16 Journées d'action. Pour obtenir des informations, l'équipe d'inspecteurs s'est référée à la norme de service en matière d'information et de sensibilisation qui figure dans les *Minimum Standards for Department Delivery in Victim Empowerment (Victims of Crime and Violence)* établie par le ministère du Développement social. Cette norme stipule que les prestataires de service auront pour mission d'informer les communautés de la disponibilité et de l'accès aux ressources, et de fournir des précisions sur les procédures d'orientation des victimes. Étant donné que les inspecteurs appartenaient à la fois à la communauté et aux organisations de défense des droits des victimes de viol, les tribunaux et les postes de police ne pouvaient pas en principe les refouler ou refuser de répondre à leurs questions. Le rapport de suivi a révélé des conclusions importantes, à savoir que l'application des mesures contre les délits sexuels était incohérente, la méconnaissance des procédures liées aux délits sexuels flagrante et la sensibilisation aux besoins des victimes marginalisées limitée, donnant à penser que ces victimes en particulier étaient mal servies par la justice.

➤ ***Shukusima Monitoring Training Guide and Protocol*** (Tshwaranang et RAPCAN 2008). Disponible en [anglais](#).



Source: Tshwaranang et RAPCAN. 2008. [A report on the monitoring activities conducted by the Shukisima Campaign during the 16 Days of Non Violence Against Women.](#)

### Ouganda - Évaluation des tribunaux des conseils locaux

En 1998, la [Danish International Development Agency](#) (l'Agence danoise de développement international (DANIDA)) a effectué une évaluation des tribunaux des conseils locaux de l'Ouganda. L'évaluation visait à déterminer si ces tribunaux rendaient effectivement des services juridiques de base et les moyens nécessaires pour en améliorer le rendement et l'efficacité opérationnelle. En conséquence, l'évaluation s'est portée sur plusieurs des tâches clés suivantes:

- Analyser la documentation et les données de base relatives au système des tribunaux des conseils locaux;
- Évaluer les points forts et les points faibles du système des tribunaux des conseils locaux et de son fonctionnement, notamment pour ce qui concerne sa composition (élection et nombre de femmes élues), les procédures, les compétences (lois applicables, réparations accordées) et l'accessibilité (du point de vue géographique, économique et administratif).
- Examiner le lien entre le système des tribunaux des conseils locaux et les procédures formelles et informelles de règlement de contentieux dans la communauté;
- Évaluer la manière dont l'utilisateur perçoit les décisions rendues par les tribunaux des conseils locaux et à quel point ces décisions seraient-elles influencées par des facteurs économiques, culturels et environnementaux, et religieux et des attitudes sexistes;
- Indiquer le nombre de dossiers traités et leur gestion aux différents échelons du système des tribunaux des conseils locaux et déterminer l'incidence et l'issue des affaires portées en appel auprès d'une juridiction supérieure des conseil locaux et de tribunaux de première instance;
- Envisager, comme alternative aux appels déposés auprès des tribunaux des conseils locaux, de proposer aux parties qui ne sont pas satisfaites des décisions des tribunaux des conseils locaux de déposer une plainte en première instance auprès d'un tribunal officiel.

Le consultant chargé de l'évaluation a collecté des données en analysant la documentation, 100 questionnaires, cinq entrevues avec des informateurs clés, 30 entretiens approfondies, et trois débats de groupes de discussion. Ces activités ont été menées dans des villages situés dans cinq districts - un district dans chacune des quatre régions de l'Ouganda, en plus de Kampala. Bien que pas spécialement formulées pour évaluer le traitement judiciaire des actes de violence à l'égard des femmes, ces types de questions peuvent néanmoins fournir des indications précieuses sur le fonctionnement général des tribunaux et l'identité de leurs utilisateurs, et des points d'entrée éventuels pour les réformes.

## **Guide d'entrevue pour l'évaluation du système de justice hybride en Ouganda**

### **A) Guide d'entrevue pour les fonctionnaires des tribunaux des conseils locaux**

#### **1. Composition des tribunaux**

- Qualifications et formation de certains fonctionnaires (elles peuvent se rapporter aux diplômes universitaires et/ou qualifications expérientielles)
- Comptabiliser la représentation sexospécifique par poste pourvu.
- Qu'est-ce qu'ils pensent être les rôles et les fonctions principales qu'ils sont appelés à remplir dans la cadre de leur travail?
- Y a-t-il des difficultés pour concilier les fonctions administratives et judiciaires? (S'assurer que ce point est clairement expliqué en langage courant)

#### **2. Archives judiciaires**

- Combien de cas sont signalés en moyenne par jour, par semaine, par mois?
- Est-ce que les dossiers judiciaires sont archivés et, dans la négative, pourquoi pas?
- Quels sont les types de cas les plus couramment signalés?
- Comment les dossiers sont-ils préservés et y a-t-il des difficultés afférentes? (demander, le cas échéant, un échantillon de dossiers judiciaires)?
- Si les dossiers ne sont pas préservés, que se passe-t-il en cas d'appel?

#### **3. Mode de fonctionnement/procédures judiciaires**

- Combien d'affaires sont traitées en moyenne par jour, par semaine, par mois?
- Quels sont les facteurs qui influencent le traitement des dossiers?
- Connaissent-ils les limites de leur champ de compétence (que sont-elles)?
- Quels sont les facteurs considérés avant la prise de décision?
- Sont-ils en mesure de mener une médiation dans le cadre et en dehors de leurs compétences (comment)?
- Peuvent-ils citer des situations où ils ont offert des conseils juridiques aux parties?
- Sollicitent-ils des conseils techniques auprès d'autres institutions ou organismes et, dans l'affirmative, de quelle nature et pour quels types de cas et/ou de situation?
- Quelles procédures utilisent-ils pour la convocation des parties et des témoins?
- Comment suivent-ils les procédures judiciaires?
- Est-ce que leurs dossiers sont renvoyés à d'autres instances? (quels sont ces dossiers et à quelles instances sont-ils renvoyés?)
- Comment les frais de justice et les amendes sont-ils calculés et recouvrés? Y a-t-il des frais supplémentaires ou informels?

#### **4. Efficacité des fonctionnaires des tribunaux des conseils locaux/bonne gouvernance**

Ont-ils bénéficié d'une quelconque aide à la formation ou d'autres mesures destinées à améliorer leur performance (exemples)? Ces mesures ont-elles été efficaces ou bénéfiques?

Ont-ils utilisé des documents de référence ou autres ressources analogues dans le cadre de leurs fonctions? (exemples)

Ont-ils reçu des directives ou des orientations pratiques pour ce qui concerne les coûts, les frais et les procédures judiciaires?

Comment font-ils appliquer les décisions de justice et quelles sont les conséquences de la non-observation de ces décisions?

Peuvent-ils indiquer des aspects ou des domaines où un appui est indispensable pour améliorer l'efficacité du système judiciaire?

### **5. Autres questions**

Quels sont les principaux utilisateurs des tribunaux?

Quels sont les problèmes qu'ils rencontrent en tant que fonctionnaires de la justice?

Disposent-ils d'une infrastructure, par exemple salles d'audience, bureaux (loués, gratuits, offerts, empruntés, improvisés) et d'autres installations?

Que pensent-ils, comme alternative aux appels déposés auprès du système des tribunaux des conseils locaux, de la proposition d'offrir aux parties qui ne sont pas satisfaites des décisions des tribunaux des conseils locaux la possibilité de porter plainte en première instance auprès d'un tribunal officiel?

Ont-ils des commentaires sur les mécanismes alternatifs de règlement communautaires?

\*Autres commentaires? Ou réactions des représentants des conseils locaux?

### **B). Guide d'entrevue pour les utilisateurs des tribunaux des conseils locaux**

#### **Données personnelles et/ou relatives aux ménages**

1. Est-ce que la fiche d'identification du répondant précise le sexe, nom, âge, village, sous-comté ou district?

2. État civil

3. Avez-vous des enfants? Nombre de filles? nombre de garçons?

4. Quelle est votre contribution à la gestion du foyer?

5. Sous quelle forme contribuez-vous?

6. Quel est le niveau de vos études?

#### **Composition des tribunaux/modes de fonctionnement/perception de l'utilisateur**

7. Êtes-vous à l'aise avec le cumul des fonctions exécutives et judiciaires des conseils locaux?

8. Dans l'affirmative, pourquoi?

9. Dans la négative, pourquoi pas?

10. Est-ce qu'il vous est facile d'avoir accès aux tribunaux des conseils locaux?

11. Faites-vous confiance aux tribunaux des conseils locaux?

12. Pourquoi?

13. Est-ce que vous considérez les tribunaux des conseils locaux comme impartiaux?

14. Dans la négative, pourquoi pas?

15. Quels sont vos commentaires sur les aspects suivants des tribunaux des conseils locaux:

16. Frais de justice et autres coûts?

17. Rapidité des procédures?
18. Appréciation des aspects techniques et des procédures?
19. Quels sont les facteurs qui influencent d'après vous les décisions des conseils locaux?
20. Quelles sont les autres instances de règlement de contentieux dans votre communauté?
21. En cas de contentieux, indiquez par ordre de priorité les instances de règlement de contentieux que vous saisiriez (vérifier si la priorité est déterminée en fonction de la nature de l'affaire)?
22. Est-ce que les décisions des tribunaux des conseils locaux sont applicables et appliquées?
23. Quelles sont les conséquences de la non-observation de leurs décisions?
24. Établissez une comparaison entre les tribunaux des conseils locaux et le système judiciaire formel.
25. Donnez votre avis sur la proposition, comme alternative aux appels déposés auprès du système des tribunaux des conseils locaux, d'offrir aux parties qui ne sont pas satisfaites des décisions des tribunaux des conseils locaux la possibilité de déposer une plainte en première instance auprès d'un tribunal officiel.

#### **Efficacité des fonctionnaires des tribunaux des conseils locaux/bonne gouvernance**

26. Quels seraient d'après vous les indicateurs de fonctionnement effectif et efficace des tribunaux des conseils locaux?
27. Pouvez-vous indiquer les domaines où les tribunaux des conseils locaux ont besoin d'appui?
28. Avez-vous des suggestions de changement dans le système des tribunaux des conseils locaux?

#### **Questions de fond**

29. Est-ce que vous avez déjà eu affaire aux tribunaux locaux?
  30. Dans l'affirmative, pouvez-vous raconter votre(vos) expérience(s), bonne(s) ou mauvaise(s)?
  31. À défaut, pouvez-vous relater l'expérience d'un de vos proches, dont vous vous souvenez?
- \*Autres commentaires?

#### **C). Guide d'entrevue avec des informateurs clés**

1. Nom/Âge/Sexe (dossier)/Durée dans la fonction/District/Poste détenu?
2. Est-ce que vos services coopèrent-ils avec les tribunaux des conseils locaux?
3. Dans l'affirmative, de quelle manière?
4. Dans la négative, pourquoi pas?
5. Est-ce que vous considérez le tribunal des conseils locaux comme impartial?
6. Dans la négative, pourquoi?
7. Quels sont d'après vous les facteurs qui influencent les décisions des tribunaux des conseils locaux?

8. Est-ce que vous avez connaissance ou avez-vous reçu des rapports indiquant des difficultés éprouvées par certaines personnes pour accéder ou saisir des tribunaux des conseils locaux?
9. Dans l'affirmative, quelles sont les difficultés et les plaintes les plus courantes?
10. Avez-vous été sollicité pour aider à l'application des décisions des tribunaux des conseils locaux? Citez des exemples.
11. Que pensez-vous être:
12. les points forts des tribunaux des conseils locaux?
13. les points faibles des tribunaux des conseils locaux?
14. Établissez une comparaison entre les tribunaux des conseils locaux et le système de justice formel.
15. Quels sont les autres mécanismes de règlement des contentieux dans votre communauté?
16. Indiquez-les dans l'ordre des priorités qui leur est accordé.
17. Indicateurs d'effectivité et d'efficacité des tribunaux des conseils locaux?
18. Avez-vous des suggestions pour changer le système des tribunaux des conseils locaux?
19. Indiquez les domaines où d'après vous les conseils locaux ont besoin d'appui

Source: Penal Reform International. 2000. [Access to Justice in sub-Saharan Africa: The role of traditional and informal justice systems.](#)

Autres questions à formuler pour repérer les préjugés sexistes seraient les suivantes:

- Est-ce que les tribunaux des conseils locaux prévoient des mesures pour assurer la sécurité des victimes de violence sexuelle et des victimes d'agressions sexuelles?
- Est-ce que les conclusions des tribunaux des conseils locaux défendent les droits humains des femmes et des filles?
- Est-ce que les tribunaux des conseils locaux offrent des réparations ou des règlements directement aux femmes et aux filles victimes de la violence ou les réparations et les règlements sont offerts à leurs familles?
- Est-ce que les femmes et les filles se voient accorder la possibilité d'intervenir devant les tribunaux des conseils locaux, en tant que victimes ou témoins?
- Est-ce que les femmes et les filles victimes de la violence ont la possibilité de se faire accompagner aux audiences des tribunaux des conseils locaux par un conseil qui comprend la problématique de la violence sexuelle?
- Y a-t-il jamais eu des conséquences imprévues aux audiences des tribunaux des conseils locaux en matière de violence à l'égard des femmes?

Voir des renseignements supplémentaires sur les procédures de [suivi des tribunaux.](#)

## **Suivi de la situation des droits de l'homme**

Le suivi de la situation des droits de l'homme est un instrument spécifique qui peut être utilisé dans l'évaluation de l'impact d'une situation sur les droits humains. Le suivi de la situation des droits de l'homme vise à recueillir des informations sur l'évolution de la situation des droits humains dans un pays ou région donnés par des moyens aisément accessibles, à des fins de mobilisation contre les violations des droits humains. Le suivi comporte également la documentation des violations et des pratiques des droits humains permettant la hiérarchisation, la vérification et une utilisation plus efficace de l'information. Le suivi de la situation des droits humains est parfois appelé mission d'information. La mission d'information consiste à enquêter sur un incident concret ou des allégations de violation des droits humains, à collecter ou découvrir des faits qui confirment ou infirment l'incident en question et son déroulement, et à vérifier les allégations et les rumeurs.

Le suivi de la situation des droits humains en matière de violence envers les femmes et les filles constitue un élément de la réforme judiciaire depuis des dizaines d'années. Nombre d'associations ont élaboré des programmes de suivi d'affaires pénales et civiles et autres pratiques liées à la violence envers les femmes. Des rapports qui en ont résulté sur la manière dont les pratiques policières et judiciaires s'alignent sur les normes internationales relatives aux droits humains ont été utilisés avec succès à des fins de sensibilisation dans un certain nombre de situations.

Il y a plusieurs moyens de suivre la situation des droits humains, notamment à l'aide de [mécanismes publics](#), de [mécanismes internationaux](#) et par le biais d'[organisations non gouvernementales](#) et d'[organisations de défense des droits de l'homme](#).

Pour un exemple de rapport sur les droits humains, veuillez consulter: *Implementation of the Bulgarian Law on Domestic Violence (The Advocates for Human Rights and the Bulgarian Gender Research Foundation, 2008)*. Disponible en [anglais](#).

### **Quelle est l'aboutissement d'une évaluation?**

Une évaluation peut aboutir à l'établissement d'une carte de la communauté, à la rédaction d'un rapport exhaustif sur les thèmes des entrevues, à l'établissement de graphiques avec des résultats de l'enquête, ou, de préférence, à une combinaison de tous ces éléments. L'aboutissement de l'évaluation doit refléter une analyse de l'information axée sur les droits humains.

Une évaluation situationnelle doit tenir compte des objectifs et des exemples de questions connexes suivants (PNUD, 2005). Les questions et conseils ci-après permettent d'orienter l'analyse des données d'évaluation.

- Situez le problème dans un contexte des droits de l'homme:

- Quels sont les droits de l'homme en jeu? Le cadre international des traités et des normes de défense des droits des femmes se trouve sur le site Web de l'[ONU-Femmes](#).
  - Quelles sont les voies de recours dont les femmes ont besoin?
  - Comment la situation actuelle se compare-t-elle au cadre international en matière de droits humains?
  - Y a-t-il un cadre juridique en place et est-il conforme aux normes internationales en matière de droits humains?
  - Comment les normes et les pratiques coutumières, autochtones ou autres normes et pratiques informelles favorisent-elles ou entravent-elles les activités de défense des droits des femmes dans le contexte de cet enjeu?
- Pensez aux enjeux, pas aux institutions - le secteur de la justice se compose de nombreux mécanismes permettant aux femmes d'essayer de faire valoir leurs droits auprès de ceux qui ont l'obligation de les garantir.
  - Pensez aux droits et aux responsabilités - à chaque droit d'une femme correspond une responsabilité ou un devoir d'une autre personne, et la femme comme la personne qui doit accorder réparation doivent avoir les connaissances et les compétences requises.
  - Utilisez des données, mais évitez l'impasse analytique: la collecte de données qualitatives et quantitatives existantes ou nouvelles est un aspect important de l'évaluation, mais il est facile d'être submergé par l'information. Simplifiez l'analyse et maintenez-la axée sur l'enjeu qui est à l'origine de votre l'analyse. N'essayez pas de résoudre tous les problèmes du secteur judiciaire à la fois.

L'aboutissement d'une évaluation doit servir de base d'orientation pour l'élaboration de programmes et permettre de faire évoluer ce qui était au départ un vif désir de réforme vers la définition de buts et d'objectifs détaillés et réalisables.

### **Vietnam - le ministère de la Justice mène une évaluation des besoins juridiques**

Dans le cadre de la transition d'un système juridique sous-développé, du style soviétique, vers un État de droit moderne fondé sur l'ordre juridique, le ministère de la Justice du Vietnam a effectué une [évaluation complète des besoins juridiques](#) du pays. En raison de la grave pénurie de juristes compétents dont souffre le pays, le ministère vietnamien de la Justice a sollicité le concours du [Programme des Nations Unies pour le développement](#) pour assurer une assistance technique et la coordination des bailleurs des fonds.

La prise en charge de l'évaluation par les pouvoirs publics a produit des résultats plus susceptibles d'être utilisés ultérieurement par les autorités, et a prouvé que les recommandations n'étaient pas dictées par les bailleurs de fonds. En outre, en prenant le temps de définir clairement la portée de l'évaluation et d'élaborer les procédures

d'une indispensable collaboration interministérielle, l'évaluation est restée à la fois axée sur son objectif et utile aux organismes de décision vietnamiens.

Le processus a non seulement permis de passer en revue tous les besoins du système juridique vietnamien, mais a également contribué au renforcement de la capacité juridique et de la prise de conscience des décideurs politiques et/ou législateurs vietnamiens. Grâce à leur influence indirecte sur les législateurs, beaucoup des propositions de l'évaluation ont été intégrées aux lois vietnamiennes récemment promulguées, ce qui représente un avantage imprévu. Le fait d'avoir une vue d'ensemble des ressources juridiques disponibles permet d'enrichir en règle générale l'élaboration des programmes spécialement destinés à la lutte contre la violence envers les femmes, en soulignant leurs besoins prioritaires.

Source: Banque mondiale - Vietnam. 2003. [Delivering on its promise.](#)

## **2e étape: Définir et hiérarchiser les buts**

Une fois l'évaluation de l'enjeu terminée, l'analyse de la **1e étape** doit permettre de mieux cerner l'enjeu et de définir avec plus de précision un, ou peut-être plusieurs buts et/ou résultats souhaités découlant des initiatives de réforme.

### ***Les buts doivent refléter les changements souhaités dans la vie des femmes et des filles***

Une déclaration d'objectif doit refléter les changements dans la vie des femmes et des filles qui découleront de la mise en oeuvre du programme. Les programmes qui visent à assurer la participation du secteur judiciaire à la lutte contre la violence envers les femmes reflètent souvent les buts communs énumérés ci-après:

- Renforcer l'efficacité du secteur judiciaire dans la protection de la sécurité des victimes
- Mettre fin à l'impunité de la violence à l'égard des femmes
- Réduire les disparités entre les normes inscrites dans la constitution et les législations nationales et l'ensemble des normes internationales relatives aux droits de l'homme
- Proposer des solutions de rechange aux pratiques qui nuisent aux femmes ou les rendent plus vulnérables
- Écarter les justifications traditionnelles et religieuses de la violence sexiste
- Modifier les pratiques existantes du système informel qui contreviennent aux législations officielles relatives à la violence envers les femmes
- Réduire la discrimination envers les femmes dans le secteur de la justice



- Augmenter la participation des femmes en tant que décideurs et animatrices dans le secteur de la justice
- Rendre les femmes plus à l'aise avec les procédures de demande de réparation judiciaires
- Améliorer les connaissances des principaux acteurs du secteur judiciaire en matière de violence envers les femmes et de droits humains des femmes
- Renforcer la responsabilisation et la transparence dans le secteur de la justice
- Charger le secteur judiciaire d'améliorer les processus de gestion de risques
- Mieux sensibiliser le secteur de la justice aux besoins de la communauté
- Renforcer le suivi et la surveillance du secteur de la justice
- Veiller à ce que les femmes et les filles ne soient pas victimisées à nouveau par le secteur de la justice
- S'assurer qu'une affaire traitée en vertu du droit religieux ou coutumier puisse néanmoins être portée devant le système public de justice formelle
- Veiller à ce que les victimes ne soient pas forcées à recourir à un certain type de mécanisme judiciaire
- Réduire la corruption

La rédaction des objectifs traités sous l'angle des droits de l'homme peut contribuer à assurer que les réalisations du programme sont quantifiables et utiles.

Eu égard aux exemples susmentionnés, plutôt que d'affirmer que le programme **“réduira la corruption”**, une approche axée sur les droits de l'homme décrira l'objectif comme suit: **“Les femmes victimes de la violence peuvent recourir au mécanisme judiciaire de leur choix et obtenir des réparations rapides et effectives sans avoir à verser des pots-de- vin ou à offrir autres incitatifs aux décideurs et aux responsables”**.

Voir un exemple de buts et objectifs concrets pour un [programme de formation judiciaire](#).

### ***La hiérarchisation des objectifs permet d'optimiser l'efficacité des programmes***

Si l'évaluation donne lieu à la définition de plusieurs objectifs visés, les planificateurs devront en établir un ordre de priorité. Les considérations et les instructions suivantes devraient faciliter la réalisation de ce processus (PNUD, 2005, p. 27-28):

- Quels sont les principaux objectifs des femmes et des filles les plus directement touchées?
- Quels objectifs auraient un effet positif immédiat sur la sécurité et l'accès des femmes à la justice?
- Désigner d'éventuels “auteurs de troubles” et champions potentiels - quelles sont les perspectives politiques des actions à mener sur chaque objectif de résultat?

- Établir plusieurs échéances et classer les objectifs en court terme ou plus long terme.
- Quels objectifs réalistes sont atteignables par des campagnes de sensibilisation lancées par votre organisation ou une coalition d'organisations?

Il peut être difficile de se concentrer sur un projet réalisable, surtout lorsqu'une analyse du secteur en question révèle plusieurs enjeux qui touchent la sécurité et les droits fondamentaux des femmes et des filles. L'inclusion de parties concernées et de membres de la communauté dans le processus de hiérarchisation des résultats escomptés constitue une mesure importante susceptible de faciliter l'adhésion par avance aux actions programmatiques.

Une méthode de hiérarchisation participative est le classement par paires. Elle permet aux communautés et aux parties concernées d'examiner systématiquement toute une gamme de questions pour en désigner les plus importantes.

***Instructions pour un classement par paires*** (RHRC Consortium, 2004)

En commençant par inscrire les enjeux et/ou questions et à les comparer systématiquement par paires, on construit une matrice qui permet aux membres de la communauté de comparer et d'opposer les problèmes qu'ils ont repérés. Chaque élément est successivement comparé aux autres, et, pour chaque paire, on choisit l'enjeu le plus important. Une fois la matrice complétée, il est possible de noter et de classer les questions et/ou enjeux du plus important au moins important. La procédure doit se dérouler comme suit:

Une fois que des liens ont été établis avec des membres d'une communauté donnée, présentez-leur l'exercice de classement par paires. Pour commencer, demandez-leur d'établir une liste de leurs réponses à une question précise et bien formulée telle que: Quels moyens utilisent les femmes et les filles de cette communauté pour réclamer justice pour des actes de violence?

Le classement par paires peut également être utilisé pour hiérarchiser d'autres questions, comme les types d'interventions que la communauté considère être les plus efficaces pour réduire la violence envers les femmes et les filles. Dans un tel cas, voici quelques exemples des principales questions à poser:

À qui les femmes s'adressent-elles si elles subissent des violences?

D'après vous, quels sont les moyens les plus efficaces pour tenir les agresseurs des femmes et des filles responsables de leurs actes? Si les participants signalent plusieurs problèmes regroupables sous la même rubrique, incitez-les à désigner une catégorie générale qui puisse englober tous ces éléments.

Construisez une matrice (voir ci-après) et, à mesure que les participants désignent les obstacles que rencontrent les femmes pour obtenir justice contre la violence, marquez

leurs réponses dans la colonne horizontale (la colonne qui traverse la page) en haut de la matrice. Une fois que les participants sont certains d'avoir donné le plus de réponses possible, arrêtez-vous et inscrivez les mêmes réponses dans la colonne verticale (celle qui descend sur le côté gauche de la matrice), en commençant par la *dernière* catégorie inscrite dans la colonne horizontale. Mettez un X dans les cases où les paires sont répétées. Par exemple, en regardant la matrice ci-après, les lettres A, B, C, etc., représentent chacune un obstacle de type différent désigné par les membres de la communauté. Les X représentent des cases où aucune hiérarchisation n'est nécessaire puisque d'autres cases ont déjà permis d'effectuer les mêmes comparaisons de A avec C, A avec B, et B avec C. Rappelez-vous qu'il n'est pas nécessaire d'établir un ordre de priorité à ce stade, vous n'avez plus qu'à y inscrire les problèmes qui concernent les femmes et les filles dans la communauté cible.

### **MATRIX (COLUMNS FROM LEFT TO RIGHT)**

#### **FAR LEFT COLUMN**

Il n'y a pas de femmes membres des conseils locaux d'arbitration

Les femmes ne disposent d'aucun moyen privé ou confidentiel pour rapporter des actes de violence sexiste aux autorités locales

Les chefs traditionnels ne connaissent pas les normes relatives aux droits humains en matière de violence sexiste

#### **NEXT COLUMN**

Les chefs traditionnels ne connaissent pas les normes relatives aux droits humains en matière de violence sexiste

#### **NEXT COLUMN**

Les femmes ne disposent d'aucun moyen privé ou confidentiel pour rapporter des actes de violence sexiste aux autorités locales

#### **FAR RIGHT COLUMN**

Il n'y a pas de femmes membres des conseils locaux d'arbitration

1. Commençant dans la partie supérieure gauche de la matrice, posez aux participants la question suivante: "Comparez le problème ou la question inscrits dans la ligne

horizontale au problème ou à la question inscrits dans la colonne verticale. Quel(le) est le (la) plus important(e) et/ou la plus tangible des deux?” Laissez au groupe le soin d’en parler et inscrivez la lettre correspondant à la question la plus importante des deux dans la case.

1. Continuez de comparer les problèmes inscrits dans les lignes de la matrice aux problèmes inscrits dans la première colonne. N’oubliez pas d’accorder au groupe suffisamment de temps pour en parler. Ces discussions permettront de dégager plusieurs critères de hiérarchisation individuels et les participants seront en mesure de commencer à comprendre pourquoi les avis des membres du groupe diffèrent les uns des autres. Cette prise de conscience constitue l’aspect le plus important de l’exercice de classement par paires.
2. Passez aux comparaisons “par paires” avec le problème dans la deuxième colonne des problèmes inscrits sur les lignes.
3. Poursuivez le processus de classement par paires jusqu’à ce que toutes les cases de la matrice soient remplies.
4. Compilez ensuite les résultats en comptant le nombre total de chaque type de violence et en inscrivant le résultat chiffré (décompte) dans la colonne correspondante. Hiérarchisez ensuite les problèmes. La première priorité va au problème qui a reçu la note la plus élevée, la seconde priorité concerne le problème suivant, et ainsi de suite.
5. Examinez avec les participants l’ordre de priorité qui en a résulté. Surtout, à la lumière des discussions et du processus, demandez aux participants s’ils pensent que la hiérarchisation reflète la réalité (par exemple, si un groupe communautaire décide de lancer un programme de sensibilisation axé sur les droits, aura-il le soutien du reste de la communauté? Pourra-t-il compter sur sa participation? Est-ce que le programme correspond aux besoins de la communauté?)
6. N’oubliez pas d’enregistrer la production visuelle, en précisant le lieu, les dates, les noms des participants et, si possible, en fournissant une description narrative du processus et une explication des données.

Une autre méthode de hiérarchisation des priorités et des activités apparentées est la visualisation d’une situation représentée sous la forme de puits et d’échelles.

### **Instructions pour les puits et les échelles (CARE, 2004)**

À l’aide d’une image d’une simple échelle, les organisations peuvent représenter le problème qu’elles rencontrent sous la forme d’un puit dont elles doivent s’extraire par des activités programmatiques. L’objectif est d’atteindre le haut du puit, auquel la communauté pourra parvenir une fois le programme mené à bien. Les barreaux de l’échelle représentent les étapes que le programme devra franchir pour réaliser les changements souhaités.

### **3e ÉTAPE: Planifier la participation et les partenariats**

L’accès aux programmes de justice doit être participatif et reposer autant que faire se peut sur une approche de réseau. Bien que difficiles à exécuter, les stratégies

d'incitation à la participation et de développement de réseaux efficaces peuvent contribuer à l'amélioration sensible de l'efficacité et de la viabilité des programmes.

La participation effective de ceux touchés par une problématique est considérée comme un droit fondamental en soi. La participation contribue à renforcer la responsabilisation, enrichit le processus des connaissances de ceux qui ont connu la problématique et permet de corriger les déséquilibres des rapports de force.

Une approche de réseau à l'accès à la justice réunit des partenaires autour d'un objectif commun. Le recours aux réseaux pour plaider pour des changements permet aux groupes communautaires d'optimiser les ressources, d'éviter les doubles emplois et de s'appuyer sur le capital social (relations, réciprocité, réputations) de plusieurs organisations.

### ***Susciter une participation effective aux programmes***

La participation effective signifie généralement que les participants exercent un certain pouvoir réel de décision et de contrôle du processus. Un plan de participation est un aspect important du processus de planification et d'élaboration de programme. Lors de l'élaboration d'un plan de participation, les organisations devraient prendre en considération les éléments suivants (Asia-Pacific Rights and Justice Initiative, 2003; PNUD, 2005):

- Indiquer le niveau et les moyens de participation des femmes, des filles et des autres personnes les plus touchées par la problématique.
  - Quels sont les types de participation réalisables, eu égard aux contraintes politiques, financières et de temps?
  - Est-ce que différents intervenants doivent s'impliquer de différentes façons?
  - Quelles voies de participation existent déjà?
- Indiquer les obstacles et les incitations à la participation.
  - Qu'est-ce qui décourage la participation des femmes, des filles et des autres parties concernées aux activités des programmes de réforme judiciaire?
  - Comment renforcer les capacités des femmes, des filles et des autres parties concernées de sorte qu'elles s'impliquent activement dans les activités d'élaboration, de mise en oeuvre, de suivi et d'évaluation? Est-ce que les femmes ont besoin d'une formation dans l'immédiat? Est-ce que l'analphabétisme ou la langue sont un problème? Est-ce que le transport ou la garde des enfants sont des sujets de préoccupation?
  - Comment garantir la non-discrimination pendant le processus de planification et d'élaboration de programme?
  - Quels sont les groupes et les personnes qui doivent s'impliquer dès le départ pour assurer le succès de l'entreprise?
  - Comment mener les activités de sensibilisation et de consultation pour optimiser l'apport de toutes les parties concernées?
  - Quelles sont les parties difficiles à impliquer?

- Élaborer des stratégies de renforcement des capacités de participation
  - Renforcement de la confiance - peut consister à constituer des réseaux avec des organisations et des dirigeants crédibles, à assurer la confidentialité et la transparence en matière d'intentions et de financement, à communiquer les résultats à toutes les parties concernées.
  - Techniques - réunions publiques, rassemblements communautaires traditionnels, conférences, groupes de discussion, ateliers, tables rondes, commissions consultatives, groupes de travail, journées portes ouvertes, visites sur place, manifestations.
- Intégrer la participation à tous les niveaux du cycle programmatique, y compris l'analyse, la planification, la mise en oeuvre, et le suivi et l'évaluation.

Des renseignements détaillés sur les méthodes de collecte de données participatives se trouvent dans les Éléments essentiels de la programmation, en déroulant le texte affiché dans la section [Évaluation de base](#).

Ressources supplémentaires pour la participation:

- ***Researching Violence Against Women: A Practical Guide for Researchers and Activists*** (PATH/OMS, 2005). Des indications sur l'utilisation de méthodes de collecte de données participatives se trouvent aux pages 138-152. Disponible en [anglais](#).
- ***Gender-base Violence Legal Aid: A Participatory Toolkit*** (American Refugee Committee, 2005). Disponible en [anglais](#).

### ***Les partenariats et les réseaux sont des outils puissants***

Le développement de réseaux peut être un outil très puissant, mais le processus de partenariat ou de constitution de réseau doit être géré et suivi avec soin pour en assurer le succès (Varga, 2006; U.S. Agency for International Development, 2007).

Les réseaux présentent les avantages suivants:

- Renforcent la crédibilité, le sentiment d'urgence et la légitimité par l'action de n plusieurs organisations sur un seul thème ou la diffusion de message cohérent
- Attirent une audience plus large que l'organisation qui agit seule
- Fournissent un soutien aux militants en réduisant leur isolement
- Évitent les doubles emplois
- Tirent des leçons des erreurs commises par d'autres dans le passé
- Canalisent des énergies complémentaires sur des questions complexes.

Les principales considérations à prendre en compte dans la constitution de réseaux sont:

- Attribuer un rôle de coordination
- Établir une structure de direction

- Définir clairement l'objectif, les rôles et les attentes à l'intention des membres du réseau
- Rappeler les attentes dans des documents écrits.

Une mauvaise communication ou l'absence d'attentes clairement définies peuvent compromettre l'efficacité des réseaux et des coalitions. Beaucoup trouvent utile de produire des documents qui précisent les attentes à l'intention des membres des coalitions. Voici quelques exemples de documents utilisés par les coalitions pour clarifier les attentes, la communication et les rôles:

- El Paso County, États-Unis, [Greenbook Collaboration Commitment](#)
- Royaume-Uni, Women's National Commission, [Partnership forms for Individuals and Organizations](#)

Des renseignements supplémentaires concernant la constitution de réseau ou de coalition se trouvent dans la section [Législation: Activités de mobilisation](#).

#### **4e étape: Recourir aux outils de sélection d'une ou de plusieurs stratégies**

Une fois les objectifs définis et hiérarchisés, les planificateurs voudront adapter une approche stratégique au résultat obtenu. Des stratégies communes pour une collaboration avec le secteur de la justice figurent dans [Aperçu des stratégies](#).

Des outils susceptibles d'aider à la sélection d'une stratégie adaptée, efficace et durable incluent (veuillez noter que ces outils sont également utilisables à d'autres étapes):

- L'[Analyse des parties prenantes](#)
- L'[Analyse SWOT](#)
- Les [Groupes de discussion](#)

#### ***Analyse des parties prenantes***

L'analyse des parties prenantes est une méthodologie employée pour faciliter le processus de réforme institutionnelle et politique par l'intégration des besoins de tous ceux qui ont un "enjeu" ou un intérêt dans les réformes à l'étude. Munis d'informations sur les parties prenantes, leurs intérêts, et leur capacité à promouvoir les réformes ou à s'y opposer, les activistes sont bien placés pour décider comment mieux répondre aux attentes des parties prenantes, de sorte que les politiques adoptées soient réalistes et viables sur le plan politique.

Une partie prenante est quelqu'un qui détient un intérêt, explicite ou implicite, dans un projet de réforme. Les parties prenantes peuvent être des personnes, des organisations ou des groupes non organisés. Dans la plupart des cas, les parties prenantes entrent dans une ou plusieurs des catégories suivantes: acteurs du système judiciaire (par ex. magistrats, chefs, assistants juridiques), acteurs internationaux (ex. bailleurs de fonds), acteurs nationaux et politiques (ex. législateurs, gouverneurs), organismes d'État (ex. systèmes de santé), groupes d'intérêt (ex. syndicats, associations du barreau),

organisations commerciales et/ou privées à but lucratif, organisations à but non lucratif, groupes de femmes, groupes d'assistance juridique, membres de la société civile et survivants et autres personnes qui ont recours au système judiciaire.

Une analyse des parties prenantes utilise plusieurs méthodes de collecte d'information (voir ci-dessus pour des renseignements relatives aux entrevues, aux réunions communautaires, à l'observation, etc.) pour documenter:

- l'avis des parties prenantes sur la réforme;
- le niveau d'influence (pouvoir) que celles-ci détiennent (quantité et type de ressources disponibles et pouvoir que la partie prenante peut exercer pour faire connaître sa position vis-à-vis de la réforme);
- le niveau d'intérêt qu'elles montrent pour la réforme (priorité et importance qu'attache la partie prenante au domaine des réformes); et
- le groupe et/ou coalition auxquels appartiennent ou peuvent être associées les parties prenantes.

Il est important de bien choisir le moment de la mise en oeuvre de l'analyse des parties prenantes pour assurer l'efficacité des résultats de la planification et de l'élaboration du programme. Effectuée très tôt, l'analyse des parties prenantes permet d'évaluer les chances d'acceptation et de viabilité des programmes proposés. Il est possible d'éviter un certain nombre d'obstacles éventuels à la mise en route du programme en entamant l'analyse des parties prenantes avant le lancement de la réforme et en apportant des modifications constantes à la proposition de programme en sa période d'élaboration. Les enseignements tirés d'une analyse des parties prenantes peuvent être représentés dans une matrice comme celle présentée ci-dessous.

## **BOX**

Matrice d'échantillon des parties prenantes (New Zealand Aid Programme, 2011)

### **FIRST LINE (FROM LEFT TO RIGHT)**

---

Partie prenante

Comment est-elle touchée par le problème

Capacité à résoudre le problème

Motivation pour régler le problème (forte - faible)

---

### **2ND LINE (FROM LEFT TO RIGHT)**

Femmes pauvres des zones rurales

Directement touchées

Faible

Forte

---

### **3RD LINE (FROM LEFT TO RIGHT)**



Magistrats  
Parfois Touchées  
Moyenne  
Moyenne

---

### Résultats d'échantillon des analyses des parties prenantes (Raising Voices, 2005)

Raising Voices, organisation ougandaise, et ses partenaires de réseau ont dressé une liste des choses à faire et à ne pas faire dans le cadre de leur analyse des parties prenantes relative à la violence sexiste dans le contexte du VIH/sida. Les suggestions et les points à considérer sont importants pour de nombreux types de programmes sur la violence envers les femmes. Bien que les tâches précises "à faire" et "à ne pas faire" différeront d'un contexte à l'autre, ce type d'analyse peut constituer une conclusion utile à toute analyse des parties prenantes.

#### BOX

#### LEFT COLUMN (ALL THE WAY DOWN TO PAGE 64)

##### Femmes

##### À faire

12. Accordez toujours la priorité à la sécurité des femmes!
13. Préservez toujours la confidentialité
14. N'obligez jamais une femme à raconter son histoire
15. Sensibilisez les femmes à leurs droits fondamentaux
16. Utilisez les voies existantes pour les atteindre et les aider
17. Rappelez-vous qu'elles connaissent leur vie mieux que quiconque - encouragez-les et aidez-les à prendre des décisions elles-mêmes
18. Aidez les femmes à discerner les avantages de la non-violence dans leurs relations et familles
19. Tenez des réunions brèves aux heures qui conviennent aux femmes
20. Rencontrez-les dans le cadre de leurs groupes

##### Police

##### À faire

21. Rencontrez les responsables - respectez la hiérarchie et travaillez avec elle
22. Rencontrez les agents des unités de protection de la famille, l'agent de liaison communautaire, et les agents des postes de police dans leur zone d'opération et informez-les du programme
23. Apprenez et comprenez leurs rôles et responsabilités en tant qu'agents de police
24. Appréciez leurs efforts
25. Orientez les victimes de la violence

26. Menez des activités conjointes
  27. Formez-les, si possible
  28. Cherchez leur participation aux processus de suivi, de soutien et de surveillance
  29. Collaborez avec eux
  30. Reconnaissez les difficultés de leur situation (c'est-à-dire ressources insuffisantes, faible rémunération , etc)
  31. Travaillez avec eux dans un esprit de respect et de collaboration
  32. Cherchez à les aider pour faire un meilleur travail
- 

## Conseils locaux

### À faire

33. Tenez toujours une réunion d'ouverture avec eux
  34. Organisez une séance d'information sur le projet
  35. Communiquez les buts et objectifs du projet
  36. Sollicitez leur appui
  37. Cherchez leur participation à chaque étape
  38. Reconnaissez leur présence à toutes les réunions
  39. Invitez-les aux réunions publiques
  40. Cherchez leur participation aux activités de mobilisation
  41. Cherchez leur contribution à l'identification de personnes ressources dans la communauté
  42. Offrez-leur des incitations non-financières
  43. Distribuez un exemplaire du plan de travail à l'échelle du sous-comtés
  44. Animez des réunions d'examen avec eux
  45. Présentez des rapports d'étape à l'échelle du districts et du sous-comté
  46. Cherchez la participation des conseils locaux au suivi des activités de projet
  47. Renforcez la capacité des conseils locaux
  48. Montrez-leur comment la prévention de la violence envers les femmes peut réduire leur charge de travail
- 

## Hommes

### À faire

49. Reconnaissez leur participation
50. Encouragez-les à exprimer leurs sentiments
51. Encouragez le dialogue
52. Écoutez beaucoup
53. Utilisez une approche axée sur les avantages (c'est-à-dire montrez aux hommes comment les relations non-violentes les aideront à se sentir plus heureux dans leurs familles et relations)

54. Montrez aux hommes le lien entre l'éducation des garçons et des filles et leur statut social et sexe)
55. Tenez-les responsables des actes de violence qu'ils peuvent commettre - ceux-ci ne seront tolérés en aucun cas

### **Prestataires de services de santé**

#### **À faire**

56. Présentez le programme aux responsables du dispensaire de soins de santé
57. Obtenez l'appui du personnel de direction
58. Cherchez leur participation aux prises de décision concernant le programme et la manière dont celui-ci peut les aider à améliorer les services
59. Comprenez leurs contraintes et aidez-les à fonctionner dans leurs limites
60. Demandez-leur de faciliter des activités
61. Dispensez une formation
62. Encouragez leur participation aux activités de mobilisation
63. Reconnaissez leurs limites - temps, personnel, ressources, etc.
64. Mettez-les au courant des progrès accomplis
65. Montrez-leur comment les travaux sur la violence envers les femmes contribuent effectivement à la réduction à long terme de leur charge de travail
66. Fournissez-leur une liste à jour d'orientation des victimes
67. Encouragez-les à participer aux activités de suivi et d'évaluation

### **Chefs religieux**

#### **À faire**

68. Expliquez clairement le programme
69. Cherchez leur participation
70. Reconnaissez-les publiquement
71. Respectez leurs convictions
72. Offrez des commentaires

#### **Atouts**

73. Ils sont habilités à travailler avec la communauté
74. La lutte contre la VBS correspond à leur mission
75. Ils disposent des installations nécessaires pour des séminaires, des ateliers et des réunions
76. Ils savent comment mobiliser les ressources locales
77. Ils disposent de structures administratives jusqu'au niveau local
78. Ils inspirent le respect et ont de nombreux adeptes
79. Ils rencontrent régulièrement les membres de la communauté

**RIGHT COLUMN (ALL THE WAY DOWN TO PAGE 64)****Femmes****À ne pas faire**

- 80. Insister sur les questions de culture ou de politique
- 81. Les inviter à des activités le soir
- 82. Prétendre ou penser pouvoir résoudre leurs problèmes
- 83. Croire savoir ce qui est bon pour toutes les femmes
- 84. Insister pour que les femmes s'expriment
- 85. Dire aux femmes que faire en cas de violence, les aider à considérer différents scénarios et décider pour elles

**Police****À ne pas faire**

- 86. Dénoncer les négligences et les manquements dans leur travail
- 87. Les considérer comme des concurrents plutôt que des partenaires
- 88. Présumer qu'ils comprennent la VBS
- 89. Saper l'autorité hiérarchique du poste de police
- 90. Ne chercher que la participation d'un ou de deux agents - ils ne pourront pas modifier sensiblement les données sur le lieu de travail sans le soutien de leurs collègues et direction

**Conseils locaux****À ne pas faire**

- 91. Les contourner en lançant de nouveaux projets
- 92. Les ignorer dans leurs domaines d'influence
- 93. Leur permettre de s'appropriier le programme à des fins politiques
- 94. Leur verser de l'argent - expliquez-leur comment le programme bénéficiera à l'ensemble de la communauté
- 95. Faire des promesses que vous ne pouvez pas tenir

**Hommes****À ne pas faire**

- 96. Leur adresser des reproches ou porter des jugements
- 97. Évitez de trop insister sur l'approche axée sur les droits des femmes
- 98. Critiquer les points faibles des hommes
- 99. Évitez d'évoquer la violence directement
- 100. Traiter les questions à la manière d'un tribunal
- 101. Élever la voix
- 102. S'associer aux perceptions négatives des femmes

**Prestataires de services de santé**

**À ne pas faire**

- 103. Tenir de longues réunions
- 104. Prévoir des réunions aux heures du matin
- 105. Tenir des réunions en invitant tout le personnel de santé du même dispensaire le même jour
- 106. Tenir des réunions pendant les journées de santé publique
- 107. Tenir trop de réunions

**Chefs religieux****À ne pas faire**

- 108. Exploiter leurs croyances
- 109. Gêner leurs activités (prévoir des manifestations en même temps que les leurs)
- 110. Rejeter leurs suggestions, mais essayez de soulever avec tact des questions nouvelles et/ou controversées
- 111. Enseigner ce qui est contraire à leurs enseignements

**Inconvénients**

- 112. Ils sont parfois subjectifs
- 113. Ils tendent à s'intéresser surtout à leurs adeptes
- 114. Ils sont trop occupés pour collaborer

**L'analyse SWOT**

L'analyse SWOT est l'acronyme anglais de *Strengths, Weaknesses, Opportunities et Threats* (Forces, faiblesses, possibilités et menaces). Il s'agit d'un outil emprunté au monde des affaires qui est désormais utilisé régulièrement pour les activités de développement communautaire et organisationnel. L'analyse SWOT vise à permettre à des groupes d'identifier les forces et les faiblesses internes, ainsi que les possibilités et les menaces extérieures susceptibles d'affecter un programme à l'étude. Pour effectuer une analyse SWOT, les groupes utilisent une matrice comme celle présentée ci-dessous et réfléchissent ensemble sur les éléments qui entrent dans chaque case.

**BOX****Exemple de tableau d'analyse SWOT****LEFT COLUMN**

Origine interne (caractéristiques de l'organisation)  
Origine externe (caractéristiques de l'environnement)

**MIDDLE COLUMN**

Utile à la réalisation de l'objectif  
*Forces*

*Faiblesses*

## **RIGHT COLUMN**

Préjudiciable à la réalisation de l'objectif

*Faiblesses*

*Menaces*

---

### ***Groupes de discussion***

Prière de consulter la description des [groupes de discussion](#) dans la section Réalisation d'une analyse.

### **5e étape: Intégrer le suivi et l'évaluation**

L'élaboration d'un plan de [suivi et d'évaluation](#) de programme doit s'inscrire dans le processus de planification. Pour plus de renseignements, prière de consulter la section [Suivi et évaluation](#) de ce module.

Le suivi et l'évaluation commencent par une [étude de base](#). Une étude de base vise à établir une base d'informations à l'aune desquelles suivre et mesurer l'évolution et l'efficacité d'une activité en cours et à sa conclusion. Une étude de base recueille des renseignements qui seront utilisés dans des évaluations ultérieures d'efficacité de l'exécution de l'activité et des résultats qui en découlent. Les renseignements sont recueillis au moyen d'indicateurs, qui ciblent un certain type d'information nécessaire à l'établissement d'une ligne de base et à l'élaboration de programme. De plus amples renseignements et des exemples d'indicateurs se trouvent dans la section [Suivi et évaluation: Indicateurs](#).

Des renseignements détaillés sur des études de base figurent dans la section [Éléments essentiels de la programmation](#). Les études de base ne doivent pas être confondues avec des études d'évaluation des besoins ou des [analyses situationnelles](#) qui collectent des informations nécessaires à l'élaboration de l'initiative. Des renseignements généraux concernant les évaluations des besoins et/ou analyses situationnelles se trouvent également dans la section [Éléments essentiels de la programmation](#).

Le suivi d'un projet de réforme du secteur de la justice, qui recueille et analyse également des données, doit être compatible avec l'étude de base, sans la reproduire pour autant. Des examens à mi-parcours, des rapports d'achèvement de projet et autres évaluations mesureront les progrès réalisés en général en comparant les nouvelles données aux informations obtenues à partir de l'étude de base.

**RD du Congo: le suivi, clé du succès**

Le suivi efficace de programme peut être assuré par un simple changement du calendrier de son lancement. Le centre [Women for Women International](#) a élaboré le Programme *Men's Leadership* dans l'Est de la République démocratique du Congo, dans le cadre duquel des stages de formation des formateurs ont été organisés simultanément dans plusieurs communautés. Une évaluation du programme a révélé que si cette formation avait été assurée progressivement pour donner le temps nécessaire à chaque communauté de suivre et de réfléchir sur les leçons tirées avant le lancement du programme suivant dans une nouvelle communauté, des enseignements supplémentaires auraient pu en être tirés et des améliorations au programme apportées.

Source: Women for Women International. 2007. [Ending Violence Against Women in Eastern Congo](#)

## 6e ÉTAPE: Établir un plan de travail et un budget

### La planification du travail prépare le terrain pour la mise en oeuvre du programme

Un plan de travail est un document qui précise et représente les activités et/ou tâches principales d'un programme de réforme de la justice, leur ordonnancement et calendrier, et les responsabilités pour leur réalisation. L'élaboration d'un plan de travail implique généralement les mesures suivantes (New Zelande Aid programme, 2011):

- Énumérer les principales activités indispensables pour atteindre les objectifs du programme et obtenir le résultat escompté.
- Proposer des délais réalistes et adaptés pour fixer le calendrier des activités (semaines, mois, trimestres).
- Décomposer chaque activité en tâches réalisables. Une tâche peut être accomplie par une seule personne et est facile à planifier du point de vue des ressources et du temps nécessaires à sa réalisation.
- Préciser l'ordonnancement et le lien entre les tâches. (Que doit se passer avant de commencer le travail? Est-il possible de mener deux tâches à la fois?)
- Tenir compte des ressources humaines, y compris les délais des travaux, les calendriers saisonniers, et les autres projets en cours.
- Estimer le temps du début et la durée de chaque tâche. Ces données peuvent être représentées par une ligne ou une barre sur un graphique. Prenez soin de:
  - Inclure toutes les activités et tâches essentielles;
  - Tenir compte des charges de travail individuelles (pics et creux d'activité) et indiquer les domaines qui pourraient bénéficier de ressources supplémentaires; et
  - Être réaliste pour déterminer le temps nécessaire pour accomplir une tâche.
- Indiquer les manifestations ou réalisations majeures (étapes importantes) permettant de suivre les progrès accomplis. Il s'agit souvent de dates butoirs

pour l'exécution d'une tâche (par ex. l'élaboration d'un nouveau programme d'ici à septembre 20XX).

- Convenir et attribuer des responsabilités de travail au personnel, aux bénévoles et autres membres de l'équipe de programme.

### **Exemple de plan de travail**

Lors de la planification d'une initiative de réforme du secteur judiciaire dans les pays de l'ancienne Union soviétique, l'organisation [The Advocates for Human Rights](#) a prévu qu'un des éléments du programme serait une formation de trois jours sur la surveillance de l'application des lois. La formation visait à fournir des renseignements aux défenseurs des droits des femmes et au personnel judiciaire de 10 pays sur les stratégies et techniques de surveillance de l'application des nouvelles lois relatives à la violence domestique employées par les policiers, les procureurs, les magistrats et autres parties concernées. Le plan de travail présenté ci-après a décomposé le programme en activités réalisables et créé une ligne de temps pour les travaux.

#### **BOX**

##### **HEADLINE**

**Mois à compter du premier financement**

#### **LEFT COLUMN (FROM TOP TO BOTTOM)**

##### **Nom de l'activité**

Définir les objectifs de la formation et désigner les formateurs

Confirmer les installations et les dispositions prises pour la formation

Faire connaître la formation aux militants des pays cibles

Recevoir les candidatures des participants à la formation, sélectionner les participants

Élaborer un programme de formation et sélectionner et produire le matériel de formation

Prendre des dispositions de voyage et d'hébergement

Animer la formation

### ***La budgétisation rend possible l'application de programme***

Un budget évalue les coûts de chaque activité prévue dans le plan de travail avec la plus grande précision. Un budget doit distinguer entre les dépenses non récurrentes,



comme l'achat de matériel, et les dépenses continues, comme les salaires ou les frais de fonctionnement (New Zealand Aid Programme, 2011).

Le processus de budgétisation comporte les mesures suivantes:

- Élaborer un plan de travail
- Inscrire les activités du plan de travail dans la colonne de gauche.
- Pour chaque activité énumérer tous les intrants requis pour la réalisation des tâches prévues.
- Regrouper les intrants de sorte que les informations relatives aux coûts puissent se résumer en catégories de coûts comme salaires, équipement, matériel, transport, mesures incitatives, location d'espace, accueil et frais généraux. Pour chaque catégorie, décider des unités les plus appropriées à utiliser pour les différents intrants, par ex. une personne, des mois, un chiffre.
- Étudier le plan de travail et relever les dates de l'exécution des tâches. et préciser ensuite le montant (en unités) nécessaires pour chaque exercice budgétaire.
- Lorsque le financement de certaines activités est assuré par plusieurs sources, imputer des coûts à la source de financement correspondante et l'inscrire au budget.
- Utiliser les coûts des différentes périodes et additionner pour arriver au coût total de l'activité.
- La dernière colonne peut s'utiliser pour y inscrire les coûts récurrents. (Ils représentent les frais d'entretien annuels indispensables pour préserver les avantages acquis après la fin de l'activité, par exemple les salaires du personnel local).
- Établir les coûts définitifs et additionner pour arriver à l'estimation finale du budget du programme.

Pour plus de renseignements et d'idées sur la budgétisation, prière de consulter le site Web [Budget](#) de Mango. Mango est une association à but non lucratif installée au Royaume-Uni qui vise à aider les organisations non gouvernementales avec leur gestion financière.

## SECTEUR JUDICIAIRE FORMEL

### Stratégies Principales

Le secteur judiciaire formel, composé de représentants de l'État et de fonctionnaires de la justice, dont les juges, les procureurs et les administrateurs de tribunaux, a pour mission de fournir une réponse judiciaire juste et efficace aux actes de violence à l'égard des femmes. Une réponse judiciaire efficace accorde la priorité à la sécurité de la victime et à la responsabilité de l'auteur de violences. Elle facilite l'accès aux voies de recours, permet d'éviter aux femmes d'être les victimes de violences répétées, et d'assurer l'application des mesures correctrices, en particulier les sanctions ou les peines appropriées pour les auteurs de violences. Veuillez trouver ci-après les

meilleures stratégies pour faciliter l'accès des femmes victimes de la violence à l'appareil judiciaire formel:

- Réformer les lois discriminatoires
- Améliorer la capacité d'intervention auprès des victimes
- Fournir une formation et développer les compétences
- Promouvoir l'éducation et la sensibilisation axées sur les droits fondamentaux
- Effectuer régulièrement des opérations de suivi et d'évaluation

Un autre volet important de la réforme judiciaire liée à la violence envers les femmes est la coopération entre les acteurs concernés et entre les différents secteurs. Ce type de coopération est connu sous le nom d'action communautaire coordonnée (CCR) contre la violence à l'égard des femmes. Là où l'action coordonnée est inexistante, il conviendra de mettre en place, à tout le moins, un mécanisme d'orientation. Pour de plus amples renseignements sur l'action communautaire coordonnée, veuillez consulter la [Section CCR](#) de ce site web.

## Réformer les Lois Discriminatoires

La mise en place d'un cadre juridique respectueux des droits fondamentaux de la femme est un élément important de la réforme judiciaire. L'accès à l'appareil judiciaire n'a aucun sens si les lois ne garantissent pas les droits des femmes. Au niveau constitutionnel comme législatif national, régional ou local, le cadre juridique devra refléter les principes internationaux fondamentaux des droits de la personne, y compris les [accords internationaux](#) qui consacrent les droits des femmes.

Le processus de réforme judiciaire devra inclure un examen approfondi des lois qui sont, directement ou indirectement, discriminatoires envers les femmes, pour identifier les disparités entre les normes internationales relatives à leurs droits fondamentaux et la législation en vigueur sur le plan national. Les lois devront criminaliser la violence à l'égard des femmes, mais la réforme juridique devra aller bien au-delà du droit pénal, en garantissant que le cadre juridique prévoit des recours civils contre la violence et assure l'égalité des femmes dans toutes les procédures judiciaires.

Même si certaines lois ne concernent pas directement la violence à l'égard des femmes, elles peuvent y contribuer. Par exemple, les lois qui sont discriminatoires à l'égard des femmes mariées peuvent poser de nombreux problèmes relatifs au statut civil de la femme, à sa capacité à contracter un mariage de son choix, à posséder et à administrer des biens, à hériter, au droit à sa propre nationalité, et aux droits et responsabilités à l'égard de ses enfants. L'abrogation de ces droits rend les femmes plus vulnérables à la violence. Par exemple, une femme qui n'a aucun droit sur sa maison ou terre sera probablement plus susceptible de rester dans une relation conflictuelle. De même, la crainte de perdre la garde de ses enfants ou les droits de visite peut inciter une femme à ne pas mettre fin à une relation violente. Elle pourra également être contrainte à quitter son foyer par un mari qui prend une autre partenaire ou une autre épouse, s'exposant à de plus grands risques d'agression sexuelle. Une

fille privée de citoyenneté sera sans doute plus susceptible de se marier très jeune, au risque de devenir la victime potentielle de violences sexuelles dans le mariage (rapports sexuels forcés et viol conjugal). Une femme qui ne dispose pas de biens risque aussi d'être plus vulnérable aux différentes formes de violence.

Le module Connaissances sur la législation examine les lois spécifiques aux différentes formes de violence et offre des recommandations pour le changement. La section [Les Actions de plaidoyer](#) du module [Législation](#) fournit des précisions sur la manière de réformer les lois injustes.

Pour de plus amples renseignements, veuillez consulter la [Section Application des programmes sur les stratégies de réforme des lois injustes](#).

## **Améliorer la Capacité d'Intervention Auprès des Victimes**

Dans bien des pays, les femmes se heurtent à de multiples obstacles pour obtenir réparation en justice. Les victimes de la violence savent qu'on ne les croira pas et qu'elles risquent d'être ostracisées ou traitées avec mépris. Elles s'inquiètent pour leur sécurité et la sécurité de leurs familles, conscientes que le fait de s'adresser à la justice risque d'entraîner de graves répercussions. Elles n'ont peut-être pas la capacité, la possibilité ou les moyens de se rendre au tribunal ou au siège de l'administration compétente. Elles ne sont peut-être pas en mesure de lire les informations de nature juridique ou en comprendre la teneur. Elles n'ont peut-être pas les moyens nécessaires pour s'occuper de leurs enfants ou acquitter les frais de justice et les frais de dossier. De nombreuses victimes ne font pas confiance au système judiciaire, et à raison: la plupart des affaires ayant trait à la violence ne sont pas poursuivies et punies comme il convient par l'État et les victimes de la violence deviennent souvent aussi les victimes du système judiciaire. Ces atteintes répétées à leurs droits se produisent quand les femmes ont peur ou sont incapables d'accéder à la justice, quand elles ne sont pas traitées avec respect et compassion par celle-ci, quand l'appareil judiciaire ne leur offre pas l'assistance et le soutien nécessaires pour refaire leurs vies, et quand l'auteur des violences n'est pas puni. Ces atteintes sont fortement ancrées dans la structure, les politiques et les pratiques du système judiciaire formel.

Les migrantes et autres femmes marginalisées, comme les femmes handicapées se heurtent à des difficultés supplémentaires; un appareil judiciaire souple devrait pouvoir anticiper et relever les défis qui se posent aux plus vulnérables de ses citoyennes.

Le système judiciaire devra améliorer ses capacités d'intervention auprès des victimes de la violence en s'attaquant à ces atteintes. Il doit assurer le règlement rapide des dossiers (de trois à six mois à partir du début de l'affaire), proposant aux victimes de multiples recours, comme des ordonnances de protection, des dédommagements, des indemnités, une assistance physique et psychologique, et une aide à l'emploi. Il conviendra également d'éliminer les obstacles qui entravent le bon fonctionnement de la justice, comme la corruption, l'absence de transparence, les poursuites judiciaires timides et ineffectives, les frais d'examen médicaux et les frais de justice, des salles

d'audience peu sûres, le manque d'infrastructure rurale, la faible représentation féminine dans l'appareil judiciaire et son personnel, des systèmes d'archivage insuffisants et la mauvaise gestion des salles d'audience, ce qui retarde l'application de la justice.

En réalité, de nombreuses victimes de la violence courent des risques supplémentaires en essayant de s'adresser à la justice. En évoquant publiquement les sévices dont elles ont été victimes, ces femmes s'exposent à la colère de leur agresseur et à l'indifférence, voire l'animosité des professionnels de la justice pour leur cas. C'est pourquoi la préoccupation prioritaire des actions judiciaires devra être d'assurer la sécurité des victimes.

## **Fournir une Formation et Développer les Compétences**

Le secteur judiciaire de nombreux pays n'est pas capable de répondre aux besoins des femmes victimes de la violence car il ignore les différentes formes de violence à l'égard des femmes et leurs conséquences pour les victimes. Les gouvernements n'accordent traditionnellement que peu d'attention à la lutte contre la violence envers les femmes, et cela se reflète dans l'insuffisance des budgets prévus pour la mise en place de systèmes juridiques destinés aux victimes de la violence et à la formation d'un personnel compétent. Il faudrait prévoir la création d'un nombre suffisant de tribunaux spécialisés des questions sur la violence sexiste capables d'offrir les connaissances de base nécessaires aux autres tribunaux. Par ailleurs, les pouvoirs publics devraient offrir aux tribunaux les moyens d'acquérir l'équipement nécessaire à leur bon fonctionnement, comme les ordinateurs et le matériel de bureau, et de sécuriser les salles d'audience. Les autorités devraient établir, gérer et actualiser leurs systèmes de collecte des données sur les cas de violence pour en consigner la fréquence, suivre les récidivistes de sorte qu'ils ne puissent pas échapper aux conséquences de leurs crimes répétés, et, surtout, renforcer la sécurité des femmes. Le personnel de justice, en particulier les administrateurs des tribunaux, les huissiers, les greffiers, et les juges, les arbitres et les magistrats à tous les niveaux de l'appareil judiciaire devront recevoir une formation régulière et actualisée non seulement sur la législation relative à la violence, mais aussi sur tous les aspects de la violence à l'égard des femmes et les problèmes rencontrés par les victimes. Ces formations devront être financées par des deniers publics, inclure la participation des ONG de défense des droits de la femme et s'appuyer sur un ensemble de protocoles et de manuels qui promeuvent la sécurité de la victime et dénoncent la responsabilité de l'agresseur.

## **Promouvoir l'Éducation et la Sensibilisation Axées sur les Droits Fondamentaux**

L'acceptation sociale de la violence à l'égard des femmes est répandue dans le monde, notamment pour ce qui concerne la violence domestique. L'acceptation de la violence est perpétuée lorsque les femmes ignorent les droits que leur confère la loi et lorsque les attitudes sociales qui perpétuent la violence ne sont pas remises en cause.

L'éducation axée sur les droits fondamentaux, à l'intention des femmes et des communautés en général, est un volet important de la réforme judiciaire car elle permet aux femmes de préparer la défense de leurs droits et de se mobiliser pour leurs propres causes. Les programmes de réforme devront néanmoins prendre en considération le fait que les deux-tiers des femmes adultes dans le monde sont analphabètes, ce qui rend leur éducation sur ces questions particulièrement ardue (UNESCO, 2008). L'éducation axée sur les droits pour les femmes et leurs communautés peut néanmoins contribuer à changer les mentalités et à inverser progressivement les normes sociales qui limitent leur accès à la justice. Un autre élément important de la réforme est l'éducation qui fournit aux femmes la possibilité de mieux comprendre les droits légaux de leurs enfants. L'éducation axée sur les droits doit s'accompagner de la prestation de services solides et efficaces, afin d'offrir aux femmes devenues conscientes de leurs droits les moyens de les revendiquer.

## **Effectuer Régulièrement des Opérations de Suivi et D'Évaluation**

Le suivi et l'évaluation à intervalles réguliers des activités programmatiques sont essentiels pour s'assurer que l'application des programmes a pour l'objectif prioritaire de garantir la sécurité des femmes et d'établir la responsabilité des auteurs de violences. Le suivi et l'évaluation commencent par la collecte des données de base, se poursuit avec le contrôle régulier des systèmes qui déterminent l'exécution du programme et la collecte des données sur des indicateurs de performance désignés, et s'achève par une dernière évaluation du programme qui compare les résultats obtenus aux données recueillies pendant la période de référence. Cette méthode permet d'apporter des améliorations constantes au programme, garantit la réalisation des buts et des objectifs pendant toute sa durée et contribue au final à assurer que les femmes en quête de justice demeurent au coeur des activités programmatiques.

Pour de plus amples renseignements, veuillez consulter la section Suivi.

### **Difficultés**

- Le secteur formel reflète des préjugés sociétaux plus répandus
- Les femmes risquent d'être incapables d'utiliser le système formel dans l'immédiat
- Capacité ou Ressources limitées pour changer à court terme
- Faible incitation à la réforme
- Pouvoir limité de changement
- Insuffisance des données factuelles pour les réformes
- Insuffisance des ressources nécessaires à la mise en place effective des réformes

## **LE SECTEUR FORMEL REFLÈTE DES PRÉJUGÉS SOCIÉTAUX PLUS RÉPANDUS**

- L'acceptation de la subordination des femmes, qui est souvent codifiée et institutionnalisée dans le secteur formel, contribue à l'application de lois inégalitaires et de pratiques inéquitables qui portent atteinte aux droits fondamentaux des femmes.
- La subordination des femmes peut être exacerbée par d'autres préjugés, comme les préjugés à l'encontre de la race, de la préférence sexuelle et des femmes handicapées.
- Les femmes peuvent craindre d'être discréditées par le système judiciaire et leur communauté si elles rapportent des cas de violence. De nombreuses personnes, dont des juges et autres acteurs du secteur judiciaire formel, cautionnent l'idée ou pensent à tort que les femmes provoquent la violence par leurs actions - disputes avec le conjoint, tenues vestimentaires provocantes pour sortir ou promenades solitaires la nuit. Les femmes sont souvent tenues responsables de la violence dont elles sont les victimes.
- Les coutumes ou traditions peuvent empêcher les femmes de s'adresser à la justice. Dans certains pays, les femmes n'ont pas le droit de voyager seules, de conduire un véhicule ou de passer la nuit hors de chez elles.
- Les règles de preuve peuvent défavoriser les femmes. Par exemple, dans certains pays, le témoignage d'une femme est jugé moins fiable que celui d'un homme, et la charge de la preuve incombe à la victime plutôt qu'au ministère public, en particulier dans les affaires de viol.
- Le changement de ces mentalités traditionnelles qui risque d'être difficile à réaliser, constitue néanmoins la condition indispensable à l'application de toutes les autres réformes judiciaires.

### **Les Femmes Risquent d'Être Incapables d'utiliser le Système Formel dans l'immédiat**

- Dans la plupart des pays, les femmes ont plus de problèmes d'alphabétisation, sont plus pauvres, travaillent plus de temps et ont davantage de responsabilités au foyer que les hommes. Incapables de comprendre les documents écrits des tribunaux et manquant du temps et des ressources nécessaires pour s'adresser à la justice formelle, la plupart d'entre elles ont besoin d'une aide considérable pour pouvoir s'adresser à la justice formelle.
- Les chances d'accès physique des femmes aux tribunaux peuvent s'avérer encore plus aléatoires si des restrictions sociales limitent leur capacité de déplacement, si elles ne peuvent pas se dégager de leurs tâches ménagères ou n'ont pas les ressources nécessaires pour voyager.
- La dynamique liée aux pouvoirs locaux, souvent exercés par les hommes, n'est pas de nature à encourager les velléités des femmes de faire appel à la justice.

- Le système judiciaire formel est souvent perçu comme rigide et insensible aux besoins des femmes, doté d'un personnel masculin peu disposé ou peu compétent pour traiter la violence sexiste.
- Les femmes préféreront peut-être s'adresser au système judiciaire informel, qui est souvent aussi discriminatoire, sinon plus, que le système formel.

### **Capacité ou Ressources Limitées pour Changer à Court Terme**

- L'insuffisance des ressources accordées au fonctionnement de la justice peut freiner considérablement les changements. Le personnel des tribunaux est souvent insuffisant, surmené et dépourvu de moyens. Le nombre des juges, procureurs ou personnel compétents est également insuffisant. Le personnel risque d'être sensible à la corruption.
- Les ressources manquent souvent au niveau le plus élémentaire - nombre insuffisant d'exemplaires de textes législatifs, d'ordinateurs, de photocopieuses et de télécopieurs, etc.
- L'infrastructure peut être insuffisante ou en mauvais état. Des besoins structurels de base comme des salles d'attente sécurisées, des salles d'entretien et des locaux de détention ne sont pas assurés.
- La communication et la coordination entre les ministères et l'appareil judiciaire local sont insuffisantes.
- L'accumulation fréquente d'affaires en souffrance freine la réforme et retarde l'application de la justice.
- Insuffisance des ressources budgétaires nationales pour engager du personnel supplémentaire indispensable à la mise en oeuvre des changements.
- Manque de cadres professionnels suffisamment compétents pour assurer les changements.
- Concurrence entre ministères pour les maigres ressources allouées aux programmes.

### **Faible Incitation à la Réforme**

- Manque de volonté politique de changer les politiques et l'infrastructure en vigueur pour renforcer les interventions contre la violence à l'égard des femmes. Il en résulte

des budgets insuffisants, des améliorations lentes ou inexistantes, et une formation tribulaire de financements extérieurs, ce qui compromet la viabilité des programmes.

- La formation de nouveaux juges et procureurs et la formation continue des juges et procureurs en exercice risquent d'être insuffisantes pour ce qui concerne les principes internationaux des droits fondamentaux des femmes et la législation, les politiques et les procédures juridiques appliquées sur le plan national.
- Les acteurs (juges, procureurs, politiques et autres) pourraient avoir intérêt à maintenir le statu quo, aggravant ainsi la méfiance des femmes vis-à-vis du fonctionnement de la justice.
- Normes nationales de compétences professionnelles inexistantes pour les juges et les procureurs. À défaut d'une définition claire de critères professionnels, les nominations risquent d'être basées sur le népotisme ou les préjugés.
- Codes de déontologie détaillés inexistantes pour les juges et les procureurs.
- ?Criminal procedure codes may impinge on rights of parties and should allow for timely trials, legal counsel, and other basic rights.

### **Pouvoir Limité de Changement**

- D'autres administrations publiques pourraient empiéter sur l'indépendance de la justice.
- Les procédures judiciaires complexes et techniques constituent un véritable casse-tête pour tous, y compris les avocats.
- La réforme judiciaire, notamment dans le domaine des droits fondamentaux de la femme, peut être fortement politisée, ce qui réduit la capacité des tribunaux à se réformer d'eux-mêmes et par eux-mêmes et risque de ralentir le changement.

### **Insuffisance des Données Factuelles pour les Réformes**

- Les mécanismes de suivi sont souvent inexistantes, mal financés et manquent d'autonomie.
- La faible concertation entre les représentants de l'État comme les juges et les procureurs et les associations du barreau sur les objectifs juridiques à atteindre en matière de droits fondamentaux réduit l'éventualité d'une participation des associations du barreau au processus de suivi.
- Les crimes de violence à l'égard des femmes ne sont pas tous déclarés et les statistiques n'en reflètent pas la réalité. De nombreuses statistiques ne sont pas ventilées par sexe. Les systèmes de collecte des données de la justice pénale n'ont pas



les moyens dans bien des cas de fournir des précisions sur les dossiers personnels et les dispositions les concernant.

## Exécution du Programme

### *Où commencer?*

L'exécution des stratégies devrait s'adapter aux contextes locaux et nationaux de chaque pays. Elles doivent être hiérarchisées en fonction des besoins des victimes du pays, de la disponibilité des ressources, et des politiques et protocoles nationaux. La formation pourrait ne pas être le meilleur point de départ. Les différentes étapes de la mise en oeuvre des stratégies pourraient être les suivantes:

- Hiérarchiser la réforme des législations, des politiques, des procédures et des pratiques qui entravent l'accès à la justice ou nuisent gravement aux victimes, comme les législations sur le viol qui permettent à son auteur d'échapper aux poursuites en épousant sa victime (pour de plus amples renseignements veuillez consulter le module [Législation](#)); Voir l'[International Development Law Organization](#).

- Lancer une campagne de mobilisation efficace pour la promotion des réformes (pour de plus amples renseignements, veuillez consulter le module [Actions de plaidoyer](#);
- Nommer du personnel compétent aux points d'entrée du système judiciaire pour fournir des renseignements respectueux des droits des victimes et utiles à leur cause;
- Évaluer le travail des procureurs et des juges dans les affaires de violence sexiste et les tenir pour responsables s'ils n'appliquent pas la loi;
- Moderniser l'infrastructure de l'appareil judiciaire, comme le matériel de bureau, l'équipement médico-légal, les ressources pour les enquêtes et le transport;
- Former les procureurs et les magistrats sur les législations et les dynamiques relatives à la violence sexiste (Morrison et. al. 2004).

## RÉFORME DES LOIS DISCRIMINATOIRES

### Ratification des traités

Une première étape importante de la réforme de la justice pour mettre fin à la violence à l'égard des femmes est d'assurer que le gouvernement ratifie les principaux traités internationaux et régionaux relatifs aux droits fondamentaux de la femme. Les principaux instruments à ratifier sont les suivants:

- [La Convention sur l'élimination de toutes les formes de discriminations à l'égard des femmes](#): Les États parties à la Convention (CEDAW) présentent des rapports périodiques au Comité sur la manière dont ils assurent la protection des droits énoncés dans la Convention. Le Comité examine chaque rapport et répond en publiant ses [observations et recommandations finales](#).
- [Le Protocole facultatif à la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes](#).
- [La Convention relative aux droits des enfants](#).
- [La Convention contre la torture ou autres peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants](#).
- [Protocole facultatif à la Convention relative aux droits des enfants concernant la vente d'enfants, la prostitution des enfants et la pornographie mettant en scène des enfants](#).
  - [? Optional Protocol to the Convention on the Rights of the Child on the involvement of children in armed conflict](#)
  - [? Protocol to Prevent, Suppress and Punish Trafficking in Persons, Especially Women and Children, supplementing the United Nations Convention against Transnational Organized Crime](#)
- [Le Statut de Rome et la Cour pénale internationale](#)
- [La Convention sur le consentement au mariage, l'âge minimum du mariage et l'enregistrement des mariages](#).
- [Les Conventions de Genève et leurs Protocoles additionnels](#)
- [Les Conventions de Belém do Pará](#).
- [Charte africaine des droits de l'homme et des peuples relatifs aux droits de la femme en Afrique](#).

- [La Convention du Conseil de l'Europe sur la prévention et la lutte contre la violence à l'égard des femmes et la violence domestique.](#)
- [La Convention du Conseil de l'Europe sur l'action contre la traite des êtres humains.](#)

### Qu'est-ce que la discrimination à l'égard des femmes ?

La discrimination à l'égard des femmes a été définie comme "toute distinction, exclusion ou restriction fondée sur le sexe qui a pour effet ou pour but de compromettre ou de détruire la reconnaissance, la jouissance ou l'exercice par les femmes, quel que soit leur état matrimonial, sur la base de l'égalité de l'homme et de la femme, des droits de l'homme et des libertés fondamentales dans les domaines politique, économique, social, culturel et civil ou dans tout autre domaine". (Source: Nations Unies, 1979). [Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes](#), Article 1.)

La plupart des pays ont déjà accepté d'être liés par les traités internationaux qui promeuvent les droits fondamentaux de la femme. Les pays qui n'y souscrivent pas pourraient appliquer les stratégies suivantes:

- Faire mieux comprendre la contribution du traité proposé à la protection des droits de la femme;
- Développer une stratégie d'adoption du traité sur les droits fondamentaux destinée aux représentants de l'État qui ont le pouvoir de promouvoir sa ratification.
- Identifier et mobiliser les principaux acteurs nationaux susceptibles de faciliter la ratification.
- Mobiliser les alliés internationaux susceptibles de démontrer les avantages de la ratification;
- Mobiliser le public, en particulier les groupes les plus concernés par la ratification, comme les ONG féminines. S'associer aux ONG féminines pour obtenir l'adhésion de l'opinion au moyen de campagnes de sensibilisation et de présentations aux médias.

Même s'il a ratifié ces traités, un gouvernement peut fort bien avoir formulé des réserves (exigeant des dérogations à certaines dispositions) au moment de la ratification. Au cas où les ratifications aboutiraient à une quelconque limitation ou refus de reconnaître des droits aux femmes, l'un des objectifs prioritaires de la réforme sera de plaider pour la levée de ces réserves. Pour de plus amples renseignements sur certains des principaux documents sélectionnés qui traitent de la violence à l'égard des femmes, veuillez consulter la section [Principes directeurs](#) du [module Présenter ou réformer une législation favorable à l'élimination de la violence à l'égard des femmes](#).

**Madagascar: Partenariat Ministère de la Justice - ONG**

Afin de mettre en oeuvre des réformes juridiques, de généraliser l'application des droits fondamentaux de la femme et de sensibiliser les magistrats au problème de la violence basée sur le sexe, le Ministère de la Justice malgache (MJM) s'est associé à l'Initiative en faveur des droits légaux de la femme (WRL) de Madagascar pour **soutenir publiquement l'adoption d'amendements ayant pour objet de relever l'âge du mariage, d'établir des droits égaux pour les femmes et de généraliser la mise en application des droits fondamentaux des femmes**. Un élément clé du partenariat a été la conclusion d'un mémorandum d'accord (MOU), qui a défini les conditions de la coopération entre le MJM et la WLR, précisant que les parties s'engageraient à :

- Organiser quatre consultations régionales avec des organisations de la société civile sur des propositions d'amendements au code de la famille (six consultations ont réuni 300 participants).
- Lancer une campagne de sensibilisation avec des dépliants, affiches et messages radio sur les propositions d'amendements (plus de 3.000 dépliants ont été distribués).
- Formuler une stratégie de formation, en coopération avec l'École de la magistrature, sur l'application des traités relatifs aux droits fondamentaux de la femme (200 experts juridiques et 200 étudiants en droit ont reçu une formation dans ce domaine et l'école offre désormais une formation dans le cadre de son programme). [Initiative en faveur des droits légaux de la femme. Rapport final.](#)

Source: USAID. 2007.

→ **Outil:** *Mémorandum d'accord* (Ministère de la Justice malgache et Initiative en faveur des droits légaux de la femme, 2006). Disponible en [anglais](#).

## Intégration des normes internationales

Il existe également de nombreuses sources de normes concernant la violence à l'égard des femmes et la réforme judiciaire qui ne proviennent pas des traités. La législation devra avant tout reposer sur les définitions et les mécanismes prévus dans la [Convention sur l'élimination de toutes les formes de discriminations à l'égard des femmes](#) (CEDAW) de 1979. Le texte stipule que les États doivent prendre "toutes les mesures appropriées, y compris des dispositions législatives, pour assurer le plein développement et le progrès des femmes....." (Article 3). La Convention invite les États parties à respecter le principe de l'égalité des hommes et des femmes par voie juridique, à assurer la protection juridictionnelle des droits des femmes et à prendre toutes les mesures appropriées pour modifier ou abroger toute loi, réglementation, coutume ou pratique qui constituent une discrimination à l'égard des femmes. (Article 2).

S'agissant plus généralement de la réforme du secteur judiciaire, les militants devraient plaider pour l'adoption de législations et de réglementations conformes aux principes directeurs suivants des Nations Unies:

- [Principes fondamentaux relatifs à l'indépendance de la magistrature](#)
- [Principes directeurs applicables au rôle des magistrats du parquet](#)

- [Principes de base relatifs au rôle du barreau](#)
- [Principes fondamentaux et directives concernant le droit à un recours et à réparation](#)
- [Règles minima des Nations Unies pour l'élaboration de mesures non-privatives de liberté \(Règles de Tokyo\).](#)
  - Outil: *CEDAW Interactive Benchbook* (Ateneo Human Rights Center, 2008). Disponible en [anglais](#). Destiné aux juristes, ce cahier d'audience se concentre sur la manière dont les tribunaux, en développant la jurisprudence, peuvent faire respecter les droits des femmes dans le cadre de la CEDAW. Le document propose des exemples de cas, en particulier des cas de violence à l'égard des femmes, et des mesures temporaires spéciales qui peuvent être utilisées à la réalisation de l'égalité des sexes.
  - Outil: *Checklist for Domestic Application of International Law* (Avon Global Center for Women and Justice). Disponible en [anglais](#). L'outil fait ressortir les principales difficultés de l'application du droit international au niveau national.

### Réforme constitutionnelle

Les constitutions devraient entériner et garantir sans exception les droits fondamentaux de la femme, en particulier:

- Interdire la discrimination fondée sur le sexe.
- Garantir les mêmes droits et la même protection juridique aux femmes et aux hommes.
- Assurer les mêmes droits et mêmes devoirs aux femmes et aux hommes dans le cadre du mariage, y compris les unions de fait, les mariages civils et les mariages coutumiers.
- Garantir le droit des femmes à posséder, gérer et contrôler des biens et des terres.
- Garantir l'égalité des femmes et des hommes en matière d'héritage et de succession.
- Stipuler que les conflits entre le droit écrit et le droit coutumier doivent être réglés dans le respect des principes d'égalité et de non-discrimination.
- Éliminer les dispositions qui autorisent des dérogations discriminatoires fondées sur le sexe, comme l'établissement d'un âge minimum de mariage moins élevé pour les femmes que pour les hommes, des droits de succession qui avantagent les héritiers masculins, une réglementation sur la nationalité qui octroie à l'enfant la nationalité du pays de son père mais pas celle du pays de sa mère, et autres pratiques coutumières ou traditionnelles qui ne sont pas codifiées, comme l'obligation faite aux femmes de céder leurs terres à la mort du mari.

### **Kenya: Nouvelle constitution, chance de progrès considérables pour les femmes**

Le Kenya a adopté une nouvelle [constitution](#) en août 2010. Le texte comporte de nombreuses dispositions relatives aux droits des femmes, et des associations de la société civile du pays mettent tout en oeuvre pour que ces dispositions soient effectivement appliquées. La question de la violence à l'égard des femmes figure désormais officiellement dans la constitution - L'article 27 (3) prévoit expressément un traitement égal des femmes et des hommes et l'article 29 stipule que tout individu a le droit de ne pas être soumis à une quelconque forme de violence, publique ou privée. En outre, les modifications constitutionnelles concernant les procédures de nomination des magistrats, la structure des forces de police et le mandat pour un gouvernement décentralisé pourraient avoir des conséquences considérables sur la manière de lutter contre la violence à l'égard des femmes. Afin d'utiliser au mieux cette période de transition, l'organisation [CLICK \(Centre for Legal Information and Communication in Kenya\)](#) s'efforce en coopération étroite avec des comités parlementaires, la commission pour la mise en oeuvre constitutionnelle et autres parties intéressées à fournir des conseils techniques sur la manière d'appliquer les nouvelles dispositions constitutionnelles.

Source: Entretien avec Makoyo, directeur général, [CLICK](#), 2011.

### **Examen et réforme de la législation**

La réforme législative devrait commencer par un examen global des lois et leur impact sur la capacité des femmes à réclamer la justice pour des actes de violence. La réforme judiciaire devrait prescrire la modification des législations discriminatoires en y intégrant des dispositions respectueuses des droits fondamentaux des femmes et en modifiant les dispositions discriminatoires les concernant. Les stratégies spécifiques sont les suivantes:

- Encourager le réforme des politiques et législations relatives aux procédures et aux preuves qui minimisent ou interdisent le témoignage des femmes. Par exemple, dans certains pays, la déposition d'une femme est jugée moins fiable que celle d'un homme, alors que dans d'autres pays un acte de violence sexuel contre une femme doit être confirmé par deux témoins masculins.
- Supprimer [les exigences de confirmation, d'utilisation de la force et de preuves physiques](#) pour les crimes d'agression sexuelle.
- Des arguments de défense comme "l'honneur" et la provocation ne devraient pas être recevables dans les affaires de violence à l'égard des femmes.
- Reconnaître et tenir compte du contexte de violence lorsque les femmes utilisent la violence contre leurs agresseurs, y compris le droit de légitime défense et l'obligation d'identifier [l'agresseur principal](#).

- Les auteurs d'agressions sous l'emprise de l'alcool et des drogues ne devraient pas être exonérés de leur responsabilité dans les affaires de violence à l'égard des femmes.
- Faire en sorte que les tribunaux assurent la protection des femmes par voie d'ordonnances ou d'injonctions de protection et que le non-respect de ces ordonnances soit érigé en infraction.
- Faire en sorte que les garanties constitutionnelles contre la discrimination dans le mariage soient codifiées dans le droit pour assurer la protection effective des femmes. Par exemple, les législations sur le divorce et le droit de garde devraient s'aligner sur les dispositions constitutionnelles qui garantissent l'égalité des femmes dans les relations conjugales et familiales.
- Faire en sorte que les tribunaux atténuent les difficultés économiques des femmes victimes de la violence, s'agissant en particulier du versement de pensions d'entretien et de pensions alimentaires pour elles-mêmes et leurs enfants. La justice économique constitue un pas important pour s'émanciper de la violence.
- S'assurer que les réformes corrigent les incohérences entre les lois et dans le cadre de la même loi.
- Améliorer le statut et les possibilités offertes aux femmes qui n'ont pas de cartes d'identité officielles. L'absence de tels documents créent des problèmes interminables lorsque ces femmes réclament des droits élémentaires comme le droit à l'éducation, à la participation à la vie économique, à la participation à la vie politique, et le droit d'hériter des biens.
- Faire en sorte que les réformes remédient aux problèmes des femmes marginalisées comme les femmes migrantes qui sont souvent victimes de violences. Autoriser l'accès à la justice de cette catégorie de femmes quel que soit leur statut d'immigration et éviter de les sanctionner (en les dénonçant aux autorités d'immigration, par exemple) pour avoir réclamé des réparations pour les violences sexistes qu'elles ont subies.
- Appuyer les réformes permettant d'éliminer les inégalités législatives concernant le droit à la propriété immobilière et foncière, la citoyenneté, le droit d'héritage, le droit familial, le droit matrimonial, les procédures de divorce, la dissolution du mariage, l'adoption et l'emploi.

#### **Turquie: La violence contre les femmes sanctionnée plus sévèrement**

À l'issue d'une campagne massive menée par les représentants de la société civile turque, le Code pénal de ce pays a été modifié en 2004 abrogeant les dispositions qui légitimaient la violence à l'égard des femmes. La réforme a également permis d'intégrer dans le Code pénal 30 amendements relatifs à l'égalité des sexes et à la condition de la femme.

Les réformes portent sur des définitions clés des crimes sexuels (par exemple, pas d'exigence de pénétration), des sanctions plus sévères pour les crimes sexuels, la criminalisation de l'harcèlement sexuel sur le lieu de travail, et la criminalisation du viol conjugal. Les amendements stipulent également que les auteurs des crimes dits "d'honneur" n'ont pas le droit de bénéficier de réductions de peine, pas plus que les auteurs de violences sexuelles qui épousent leurs victimes. En outre, des termes comme "l'honneur", "la moralité", "la chasteté", et "la décence" ont été retirés du Code pénal, de même que la notion de "consentement" en cas de violence sexuelle. Le mouvement de réforme du Code pénal turc prouve que même dans un environnement politique difficile (un gouvernement conservateur est au pouvoir depuis 2002), la pression constante de la société civile peut entraîner des modifications à une législation qui justifie la violence à l'égard des femmes.

Source: Anil, Arin, Hacimirzaoğlu, Bingöllü, Ilkcaracan et Amado. 2005. [Turkish Civil and Penal Code Reforms From a Gender Perspective: The Success of Two Nationwide Campaigns.](#)

Les changements législatifs peuvent avoir des conséquences imprévisibles pour les femmes. En Turquie, l'application de l'intégralité des peines contre les auteurs d'homicides "d'honneur" a entraîné des décès déguisés en suicide et plusieurs suicides forcés.

Source: Bilefsky. [How to Avoid Honor Killing in Turkey? Honor Suicide.](#)

### **Égypte: Droits juridiques des femmes et des enfants**

L'Égypte compte un nombre élevé de femmes et d'enfants qui n'ont pas de certificat de naissance ou de carte d'identité, ce qui les prive du bénéfice de services sociaux comme l'éducation primaire et les pensions. Un programme a été conçu pour atténuer les difficultés rencontrées par ces femmes lorsqu'elles s'adressent aux services publics et pour leur offrir des occasions supplémentaires d'exercer leurs droits fondamentaux. Les stratégies comprennent une campagne nationale de sensibilisation à la nécessité de s'enregistrer sur les registres d'état civil, la mobilisation des représentants des pouvoirs législatif et exécutif à tous les niveaux sur la nécessité de mener des réformes procédurales et juridiques d'enregistrement, une aide spéciale aux mineures des milieux défavorisés pour l'obtention des actes de naissance et des cartes d'identité, et une formation destinée aux travailleurs sociaux et aux agents sanitaires, ainsi qu'aux autres membres de la société civile et agents de l'état civil sur la manière d'inculquer aux familles l'importance d'enregistrer leurs enfants et de leur faire comprendre les procédures d'enregistrement en vigueur.

Source: Banque mondiale, 2009. [Initiatives in Justice Reform. 2009.](#)



### **Bangladesh: Légiférer contre la violence à l'acide**

Les agressions à l'acide impliquent des actes prémédités de violence dont les auteurs jettent, arosent ou versent de l'acide sur les visages et les corps des victimes. Il s'agit d'une forme de violence interdite par le droit international. La réforme législative peut jouer un rôle important dans la lutte contre cette forme épouvantable de violence par l'élaboration de lois qui sanctionnent comme il convient les auteurs de tels actes et réglementent la disponibilité de l'acide. La disponibilité de l'acide est liée à la prévalence des agressions à l'acide; lorsque sa vente et son utilisation sont réglementées, la fréquence des agressions à l'acide diminue. Le Bangladesh, le Cambodge et l'Inde enregistrent le plus grand nombre d'agressions à l'acide, mais seul le Bangladesh applique une législation qui en limite l'accès. Depuis 2002, date de l'adoption de cette législation et d'autres dispositions relatives à la violence à l'acide, le Bangladesh a vu le taux des agressions à l'acide diminuer de 15 à 20% par an. Plusieurs autres pays, dont le Cambodge, examinent la possibilité d'adopter une nouvelle législation plus efficace dans la lutte contre ce problème.

Source: Avon Global Justice Center for Women and Justice et al. , [Combating Acid Violence in Bangladesh, India and Cambodia \(2011\)](#).

Les lois régissant des domaines comme le commerce, le droit de propriété et l'héritage se rapportent directement au phénomène de la violence à l'égard des femmes du fait des incidences de l'autonomie économique des femmes sur leur degré d'indépendance, pouvoir de décision et la position qu'elles occupent dans la société. La pauvreté peut être un facteur aggravant de violence pour les femmes, et cette violence peut contribuer à exacerber leur appauvrissement, comme dans le cas des filles qui abandonnent leurs études pour un mariage forcé ou pour se prostituer, ou les femmes qui manquent des journées de travail ou sont incapables de travailler en raison de la violence.

### ***Droit commercial et droit du travail***

7. Promouvoir la réforme législative du droit commercial et du travail qui discriminent à l'égard des femmes, en particulier la discrimination à l'emploi basée sur le sexe. Les législations discriminatoires ont pour effet d'influer sur la capacité d'une victime de la violence de fuir un climat de violence ou de rapporter des actes de cette nature, ou de l'exposer davantage à la violence.
8. Demander l'abrogation des lois et l'interdiction des pratiques qui refusent aux femmes le droit de passer des contrats ou d'avoir accès aux crédits financiers, ou en subordonnent l'accès à la caution ou aux garanties offertes par un homme, limitent le droit de propriété immobilière exclusive des femmes, leur interdisent de gérer leur propre entreprise, limitent leur capacité d'exercer ou de conserver effectivement le droit de partage immobilier avec un homme, de choisir leur domicile sur les mêmes critères

que les hommes et discriminent directement ou indirectement contre l'accès des femmes au travail.

### ***Droit de propriété***

9. Promouvoir la réforme du droit de propriété et du droit foncier pour octroyer aux femmes les mêmes droits qu'aux hommes de détenir, gérer, utiliser et vendre des biens. La nouvelle législation devrait garantir le droit des femmes de détenir, gérer et vendre une part égale des biens au cours du mariage et à sa dissolution.
10. Se mobiliser pour l'abrogation ou la modification des législations qui octroient aux hommes une part plus importante des biens à la dissolution du mariage ou lors du décès de l'épouse.
11. Appuyer les législations qui mesurent équitablement les contributions monétaires et non-monétaires, y compris le travail ménager non rétribué ou les activités agricoles au moment du partage ou de la répartition des acquêts.
12. Soutenir les législations qui octroient aux femmes les mêmes droits qu'aux hommes de tirer bénéfice des réformes agraires et des programmes de redistribution des terres.

### ***Droit matrimonial, de succession et familial***

13. Appuyer la réforme du droit de succession de manière que les femmes puissent hériter au même titre que les hommes, à parts égales et à rang égal dans l'ordre de succession.
14. Oeuvrer à l'abrogation des lois qui ne reconnaissent pas aux femmes le même droit au patrimoine à la mort du mari.
15. Oeuvrer à l'abrogation des lois qui octroient aux femmes des droits limités au patrimoine.
16. Oeuvrer à l'abrogation et à l'interdiction des lois et pratiques qui autorisent les mariages polygames. Le droit international considère que les mariages polygames sont contraires au principe de l'égalité des sexes ([CEDAW, Recommandation générale 25](#)) et de nature à accroître le risque de violences à l'égard des femmes.
17. Oeuvrer à l'abrogation des lois et pratiques qui refusent aux femmes les mêmes droits et devoirs vis-à-vis de leurs enfants. Dans les pays qui ne leur reconnaissent pas les mêmes droits de demander ou de conserver la garde des enfants, les femmes accepteront peut-être de poursuivre une relation violente pour pouvoir continuer à voir leurs enfants. Les stratégies à suivre sont les suivantes:
  - Appuyer les dispositions législatives qui stipulent que les deux parents, quel que soit leur statut matrimonial, ont les mêmes droits et mêmes devoirs concernant leurs enfants, en particulier pour ce qui concerne le droit de garde, de supervision et de tutelle.
  - Soutenir la législation qui refuse la garde, la tutelle, la supervision et les droits de visite au père biologique coupable de viol dans les cas où l'enfant a été conçu et né d'un acte d'agression sexuelle.

- Promouvoir la législation qui limite les droits de garde et de visite de parents violents.

**Outils de réforme législative:** Le module [Législation](#) de ce site web propose des informations très détaillées sur le processus de réforme législative.

Autres outils:

- *Respect, Protect and Fulfill: Legislating for Women’s Rights in the Context of HIV/AIDS* (Canadian HIV/AIDS Legal Network, 2009). Le Volume 1 est consacré à la violence sexuelle et familiale, le Volume 2 aux questions familiales et au droit de propriété. Disponible en [anglais](#).
- [Manuel des Nations Unies sur la législation de la violence à l’égard des femmes](#) (Département des Affaires économiques et sociales des Nations Unies et Division de la promotion de la femme, 2009). Disponible en [anglais](#), [arabe](#), [chinois](#), [espagnol](#), [russe](#), [français](#). Une présentation *Powerpoints* sur ce cadre modèle des Nations Unies est disponible [ici](#). Une discussion vidéo entre deux experts sur le cadre modèle est disponible [ici](#).
- *Supplément au Manuel de législation de la violence à l’égard des femmes: “Pratiques préjudiciables” à la femme* (Division des Nations Unies pour la promotion de la femme et Commission économique des Nations Unies pour l’Afrique, 2010). Disponible en [arabe](#), [anglais](#), [chinois](#), [espagnol](#), [français](#) et [russe](#).

### **Maroc: réforme des lois discriminatoires en matière d’état civil**

En 2004 le Parlement marocain a apporté des changements historiques au code de la famille (*moudawana*) en matière de droit familial. Avant la réforme de 2004 qui a introduit des procédures de divorce plus justes et plus simples, les femmes passaient parfois de 10 à 15 ans à essayer de prouver la notion de “mauvais traitement”, alors qu’il suffisait aux hommes de remettre à leurs femmes une notification de divorce. Désormais, les hommes et les femmes peuvent citer la notion de “divorce pour discorde” dans une procédure qui devrait prendre, juridiquement, six mois ou moins.

Les femmes peuvent désormais s’engager dans le mariage sans la caution d’un homme de leur famille et l’âge légal du mariage a été porté de 15 à 18 ans. Fait significatif, les hommes sont légalement tenus à demander à leurs premières femmes l’autorisation d’en épouser une seconde. Même si le *moudawana* continue de défavoriser les femmes dans certaines situations, la réforme constitue un progrès indiscutable dans la voie vers une plus grande égalité des sexes au Maroc. Les réformes du *moudawana* prouvent que même dans une société profondément conservatrice, il est possible d’adopter une législation relativement progressiste à condition que le chef de l’État et les organisations de la société civile s’y engagent. Source: Harrak. 2009. [The History and Significance of the New Moroccan Family Code](#).

### *Mise en oeuvre de la réforme juridique*

La réforme juridique ne s'achève pas avec le passage d'une nouvelle loi ou d'une loi modifiée. Les stratégies de réformes juridiques dont la portée va au-delà du changement de jargon juridique devraient viser à:

- Promouvoir l'élaboration de dispositions et de réglementations indispensables à l'application de la loi. À titre d'exemple, voir *Rules of Procedure in Cases of Family Violence* (Gouvernement de la Croatie et Ministère croate de la famille, des anciens combattants et de la solidarité intergénérationnelle. 2008. Disponible en [anglais](#) et en [croate](#) (p.25).
- Faire en sorte que les dispositions d'application soient promulguées en temps utile, dans les six mois qui suivent l'entrée en vigueur de la législation.
- Promouvoir les plans d'action nationaux qui délèguent les responsabilités d'exécution à certains ministères et certaines administrations et en autorisent le financement.
- Soutenir les plans d'action nationaux qui prévoient l'intégration d'un mécanisme de suivi et d'évaluation périodiques des textes de loi modifiés.
- Oeuvrer à l'accès des femmes aux voies de recours contre la violence. Voir la section [Élaboration et développement de programmes d'assistance juridique pour les femmes et les filles](#).

Voir les sections [Mise en oeuvre](#) et [Actions de plaidoyer pour une nouvelle législation ou la réforme de la législation](#) dans le module [Législation](#).

### **Engager des litiges stratégiques**

Le suivi permanent de l'application des droits de l'homme (voir de plus amples renseignements sur la question dans [Législation: Section Suivi des lois](#) de ce site web) peut souvent servir de base à identifier les affaires qu'il convient de porter en justice dans le cadre d'une stratégie globale de réforme du secteur juridique - procédure connue comme litige stratégique, appelé aussi litige d'impact ou litige d'intérêt public. Le litige stratégique utilise le secteur judiciaire pour obtenir des changements juridiques et sociaux à partir de cas d'essai. Le litige stratégique est parfois appelé aussi litige d'impact parce qu'il cherche à exercer un impact au-delà de l'issue effective d'une affaire. Contrairement à la fourniture de services juridiques, les objectifs du litige stratégique transcendent la défense des intérêts du client individuel. Même la probabilité d'être déboutées ne dissuadera pas certaines organisations d'engager ce type d'action dans le cadre d'une campagne plus vaste sur les droits de l'homme. Le litige stratégique peut être utilisée pour:

- Changer la législation ou les politiques qui contreviennent à la constitution ou aux normes internationales relatives aux droits de l'homme.
- Identifier les disparités entre les normes juridiques nationales et les normes internationales relatives aux droits de l'homme.
- Faire en sorte que la législation soit interprétée et appliquée correctement.

(Rekosh, 2003)

Le litige stratégique peut être mené dans tout forum judiciaire, qu'il s'agisse de tribunaux locaux ou nationaux, ou devant des organismes judiciaires ou quasi-judiciaires internationaux. Le litige stratégique est un moyen utilisé depuis de nombreuses années pour faire avancer les droits civils et politiques, les droits de la femme, les droits des peuples autochtones et d'autres minorités, les droits des détenus, les droits des enfants, les droits au logement et de nombreux autres droits fondamentaux.

### **Avantages potentiels du litige stratégique**

20. Obtenir le résultat escompté pour un client ou un groupe de clients
21. Créer un précédent majeur
22. Obtenir un changement pour des personnes en situation analogue
23. Susciter des changements politiques majeurs
24. Autonomiser les clients
25. Accroître la sensibilisation
26. Promouvoir le débat public
27. Souligner le manque d'indépendance judiciaire ou d'équité sur une question donnée
28. Offrir une tribune officielle d'expression sur des questions que les autorités ne souhaiteraient pas voir abordées.

### **Risques potentiels du litige stratégique**

29. Imposer un fardeau indu pour le client
30. Répercussions politiques
31. Compromettre la sécurité du client, en particulier les groupes marginalisés
32. Favoriser les objectifs politiques ou stratégiques aux dépens des objectifs individuels
33. Créer un mauvais précédent
34. Affaiblir le système judiciaire en soulignant son manque d'indépendance ou de pouvoir sur une question donnée
35. Engager des ressources précieuses dans une affaire qui risque d'être difficile à gagner

### ***À quel moment les praticiens du droit devraient envisager de recourir au litige stratégique?***

Un litige stratégique efficace nécessite une bonne convergence de plusieurs variables au bon moment. Le litige stratégique est bien plus qu'une simple action en justice - c'est toute une stratégie qui implique l'évaluation des caractéristiques du client, des procédures judiciaires, de l'intérêt médiatique, des partenariats avec d'autres groupes, de la jurisprudence relative à l'affaire à l'examen et d'autres affaires similaires, des frais

de justice, d'un calendrier judiciaire et d'autres variables. Ci-après certaines questions clés à examiner avant d'engager un litige stratégique:

- Y a-t-il un point du droit qui illustre ou concerne un problème social ou sociétal plus vaste?
- Est-ce qu'une décision de justice peut régler le problème?
- Est-ce que la cause que vous défendez et l'enjeu principal de l'affaire sont faciles à comprendre pour les médias et le grand public?
- Que recherche le client et comment l'avocat peut-il l'aider à mieux cerner son objectif ou ses objectifs?
- Quel est le niveau d'engagement du client à poursuivre ses objectifs?
- Outre l'action en justice, y a-t-il d'autres moyens pour atteindre l'objectif ou les objectifs du client?
- Est-ce que ces moyens sont-ils plus ou moins susceptibles d'être efficaces?
- Quels sont les points forts et les points faibles du dossier du client? Les points forts et les points faibles de la position légale de la partie adverse? Quelles sont les demandes en justice et quel est leur bien-fondé sur le plan juridique et dans l'opinion publique?
- Qui est la partie adverse et quel est son niveau d'engagement? De quels soutiens bénéficie-t-elle?
- Quelles autres parties s'intéressent à l'affaire et quels sont ces intérêts? Appuyent-ils la position du client?
- Les parties intéressées seraient-elles disposées à oeuvrer à la recherche d'une solution? Y a-t-il d'autres acteurs moins motivés qui disposés à apporter leur soutien?
- Est-il difficile d'établir le bien-fondé de l'affaire? À quel prix?
- Existe-t-il une autre solution ou compromis de nature à satisfaire les deux parties? La recherche d'autres solutions est-elle envisageable?
- Est-ce que le tribunal se montrerait favorable à une telle démarche?
- Quelles seraient les répercussions politiques d'une décision de justice favorable ou défavorable?
- La doctrine juridique est-elle claire et simple, et le recours facile à exécuter?

Questions tirées de: Wilson, et Rasmussen, [Promoting justice: A Practical Guide to Strategic Human Rights Lawyering](#), 2001, at 61-62; Geary, [Children's Rights: A Guide to Strategic Litigation](#), 2009, at 8.

### **Inde et Bangladesh: litige historique d'intérêt public**

En 1997, un groupe de militants et d'ONG indiennes ont intenté une action collective faisant valoir que le harcèlement sexuel répandu des femmes sur le lieu de travail contrevenait à plusieurs dispositions de la Constitution du pays. Plus précisément, l'action en justice alléguait que le harcèlement sexuel portait atteinte au droit à l'égalité

des sexes, au droit à la vie et à la liberté, et au droit d'exercer une profession, un métier ou une occupation. La plainte a été déposée à la suite d'un viol collectif brutal d'une assistante sociale au Rajasthan. Le tribunal a fait remarquer que la législation indienne n'offrait pas des garanties suffisantes aux travailleuses et que le tribunal avait le devoir de "remplir le vide législatif". Voir: [Vishaka and Others v. State of Rajasthan](#), para. 3.

Dans son arrêt, le tribunal a affirmé que l'égalité des sexes inclut la protection contre le harcèlement sexuel et le droit au travail avec dignité, qui est un droit fondamental universellement reconnu (Vishaka, para. 10). Le tribunal a explicitement fait référence à la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes, réaffirmant la ratification de la CEDAW par le Gouvernement indien et ses engagements sur les droits de la femme pris à la Quatrième Conférence mondiale sur les femmes de Beijing.

L'affaire *Vishaka* a connu de vastes implications en Inde et au-delà. Plusieurs affaires portées devant les tribunaux indiens ont donné lieu à une interprétation approfondie de *Vishaka*. Par ailleurs, une coalition d'ONG du Bangladesh a déposé en 2008 une requête similaire à celle présentée par *Vishaka* alléguant que le harcèlement sexuel contrevient à la Constitution du Bangladesh ([Bangladesh National Women Lawyers Association v. Gov. of Bangladesh](#)). Suivant essentiellement le raisonnement exposé dans l'arrêt *Vishaka* et citant entre autres la Cour suprême de l'Inde, la Cour suprême du Bangladesh a formulé des lignes directrices ayant force de loi, analogues à celles formulées dans l'affaire *Vishaka*.

### **Considérations éthiques du litige stratégique**

L'un des traits caractéristiques du litige stratégique est que les objectifs politiques plus vastes qui le motivent transcendent généralement les intérêts du client individuel. Cela pose de sérieux problèmes éthiques qui doivent faire l'objet d'un examen minutieux et d'une discussion approfondie très tôt avec le client. Voici plusieurs questions cruciales qu'il convient d'explorer, surtout si l'action en justice est poursuivie malgré le risque d'une issue défavorable pour le client:

- Est-ce que l'avocat devrait encourager le client à poursuivre l'action même si les chances de succès sont faibles?  
Est-ce que, le cas échéant, le client est disposé à engager une longue procédure d'appel?
- Est-ce que les ressources financières sont suffisantes pour mener l'affaire à son terme?
- Est-il possible de saisir un organe régional des droits de l'homme?
- Si le tribunal saisi risque de se montrer hostile, est-il possible de porter l'affaire ailleurs?
- Est-ce que la perspective d'avantages secondaires d'un échec compense le fardeau du litige supporté par le client?

- Quelle contribution juridique supplémentaire peut-on apporter à l'affaire? Est-elle de nature à compromettre l'action en justice ? Peut-elle provoquer un changement durable de la situation?
- Est-ce que l'avocat doit expliquer la stratégie globale au client, quelles qu'en soient les conséquences pour l'affaire? Est-il éthique d'"omettre d'informer" le client d'une raison secondaire pour l'application de la stratégie? Existe-t-il une bonne raison pour ne pas informer le client de la stratégie?  
(Wilson&Rasmussen, 2001).

### **Stratégie d'appui au litige stratégique**

- Développer la capacité des avocats de porter les affaires d'intérêt public devant les forums nationaux, régionaux et internationaux.
- Offrir une formation sur les normes et la jurisprudence internationales relatives aux droits de l'homme.
- Apporter l'expertise juridique nécessaire aux ONG pour engager des actions en justice importantes en vue de promouvoir les droits des femmes. Par exemple, la *Zimbabwe Women Lawyers Association* (Association des avocates du Zimbabwe) poursuit des affaires pilotes pour s'assurer que la législation est appliquée dans le respect des droits des femmes. Voir Initiative programmatique ZWLA
- Appuyer les rapports officiels des ONG sur la CEDAW.

Outils:

- **NGO Participation at CEDAW sessions** ([Comité Asie-Pacifique d'action pour la promotion de la femme](#)) offre des indications détaillées sur la manière de présenter un rapport officiel à la commission de la CEDAW, par une organisation non-gouvernementale qui distribue des rapports officiels aux experts de la CEDAW en prévision de la session. Disponible en [anglais](#).
- **Travailler avec le programme des Nations Unies pour les droits de l'homme: un manuel pour la société civile** (Nations Unies, Haut Commissariat aux droits de l'homme, 2008). Disponible en [arabe](#), [anglais](#), [chinois](#), [espagnol](#), [français](#) et [russe](#).

### **Utilisation des forums internationaux pour la promotion du droit des femmes à vivre à l'abri de la violence**

Les forums internationaux peuvent être des instruments efficaces de recours contre la violence à l'égard des femmes. Des mécanismes de justice pénale comme la [Cour pénale internationale](#) et la [Cour internationale de justice](#) sont saisis par des États ou des organes des Nations Unies comme le [Conseil de sécurité](#) d'affaires portant sur des violences massives commises contre les femmes, comme des viols collectifs dans les zones de conflit. Des tribunaux internationaux et mixtes/hybrides des crimes de guerre ont été constitués pour obtenir réparation pour les crimes de guerre, les crimes contre l'humanité, le génocide, les crimes à grande échelle, y compris les crimes basés sur le sexe, dans des endroits comme l'ex-Yougoslavie, le Rwanda, la Sierra Leone, Timor



Leste et le Cambodge. La jurisprudence relative à la justice pour les femmes provenant de ces tribunaux a clairement établi que les crimes contre les femmes peuvent constituer des crimes de guerre, des crimes contre l'humanité, des crimes de génocide, de torture, d'asservissement ou d'esclavage sexuel, de persécution, et autres crimes graves, et que même un seul aspect de ces crimes mérite réparation.

Outils:

- ***Analysis of International Jurisprudence Involving Sexual and Other Gender-Based Violence During Conflict*** (Avon Global Center for Women and Justice, Cornell Law School International Human Rights Clinic, 2010). Disponible en [anglais](#).
- [vidéo](#). ***Progress and Gaps in International Law in Securing Justice for Survivors and Gender-Based Violence During Conflict*** (Avon Global Center 2010 Women and Justice Conference).
- [Le Protocole facultatif à la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes](#) (2000) permet aux particuliers de déposer des plaintes ou demander des enquêtes aux experts indépendants du [Comité pour l'élimination de la discrimination raciale](#) en cas d'atteintes présumées à la [CEDAW](#).

Par exemple, en 2005, [le Comité pour l'élimination de la discrimination à l'égard des femmes](#), a constaté que la plaignante, malgré ses demandes d'aide auprès des tribunaux civils et pénaux et des services de protection de l'enfant en Hongrie, n'avait reçu aucune assistance ou protection des autorités hongroises. L'affaire concernait des allégations de violence domestique. Le Comité a estimé que les autorités hongroises avaient porté atteinte aux droits constitutionnels d'A.T., et les a invitées à faire le nécessaire pour assurer la protection de la plaignante et, plus généralement, pour respecter ses droits constitutionnels. ([A.T. v. Hongrie. 2005](#)).

Les Rapporteurs spéciaux des Nations Unies constituent un autre rouage important des dispositifs de l'Organisation. Ils peuvent porter des affaires individuelles ou collectives de violence à l'égard des femmes relevant de leurs compétences à l'attention de l'État ou des États concernés et demander à leurs autorités de prendre des mesures préventives ou correctives et d'en faire rapport au Rapporteur spécial.

Les Rapporteurs spéciaux compétents pour les affaires de violence à l'égard des femmes incluent le [Rapporteur spécial sur la violence à l'égard des femmes, ses causes et ses conséquences](#), le [Rapporteur spécial sur la vente d'enfants, la prostitution des enfants et la pornographie impliquant des enfants](#), le [Rapporteur spécial sur les formes contemporaines d'esclavage, ses causes et ses conséquences](#) et le [Rapporteur spécial sur la traite des personnes, notamment les femmes et les enfants](#).

### **Outils utilisés pour saisir les mécanismes internationaux**

- Outil: *Summaries of Jurisprudence: Gender-Based Violence* (Center for Justice and International Law, 2011). Disponible en [anglais](#) et [espagnol](#).
- *The Avon Global Center for Women and Justice* au *Cornell Law School* permet de consulter les instruments internationaux et la jurisprudence relatifs à la violence sexiste et à l'accès des femmes à la justice. L'élément central de ce recueil est une base de données des décisions judiciaires internationales, régionales et nationales favorables aux droits des femmes, par exemple, dans des affaires concernant la violence sexuelle, la violence entre partenaires intimes, la traite des personnes et des pratiques discriminatoires en matière d'héritage ou de succession. En mettant ces ressources gratuitement à la disposition du public, le Centre vise à aider les magistrats, les avocats et autres utilisateurs à appliquer le droit international et comparatif qui facilite l'accès la justice des victimes de la violence sexiste et de la discrimination. Disponible en [anglais](#)
- How to submit cases to the Committee on the Elimination of Discrimination against Women. Disponible en [anglais](#).
- How to submit cases to the United Nations Special Rapporteur on Violence against Women. Disponible en [anglais](#).
- How to submit cases to the United Nations Special Rapporteur on the sale of children, child prostitution and child pornography. Disponible en [anglais](#).
- Comment soumettre des cas au Rapporteur spécial des Nations Unies sur les formes contemporaines d'esclavage. Disponible en [anglais](#), [espagnol](#) et [français](#).
- How to submit cases to the United Nations Special Rapporteur on trafficking in persons, especially women and children. Disponible en [anglais](#).

## Utiliser les forums régionaux pour la promotion du droit des femmes de vivre à l'abri de la violence

La saisine de forums régionaux comme la [Cour européenne des droits de l'homme](#) et la [Cour interaméricaine des droits de l'homme](#) s'est avérée un moyen efficace pour renforcer l'obligation de protection des femmes victimes de la violence par un État. Ci-après un échantillon d'arrêts rendus:

Exemple: Dans l'affaire de 2007 [Kontrova c. Slovaquie](#), la [Cour européenne des droits de l'homme](#) a réaffirmé l'obligation de l'État slovaque de prendre les mesures protectives nécessaires en cas de risque d'atteinte aux droits d'une personne par une autre personne. Dans cette affaire de violence conjugale, la plaignante a rapporté à la police que son mari la battait et lui faisait subir depuis longtemps des violences physiques et psychologiques. Quelques jours plus tard, le mari a accompagné sa femme au poste de police où celle-ci a retiré sa déposition. La police n'a pas donné suite à l'affaire, et, après un nouvel incident de violence conjugale qui s'est produit quelques semaines plus tard, le mari a abattu les deux enfants de la plaignante et s'est donné la mort. Dans son arrêt, la Cour a précisé les conditions dans lesquelles les autorités devaient assumer une obligation positive, à savoir lorsqu'il était établi qu'elles savaient ou auraient dû savoir à un certain moment que la vie d'une personne identifiée était en danger réel et immédiat du fait des actes criminels d'une tierce partie, mais qu'elles n'ont pas pris les mesures relevant de leurs compétences lesquelles, appliquées avec discernement, auraient pu éviter ce danger. La Cour a jugé que la police avait été informée des risques encourus par la plaignante et ses enfants par la plainte déposée auparavant par celle-ci pour violences et menaces de violence constantes avec une arme à feu. La Cour a affirmé que le fait de ne pas lancer une enquête pénale, de ne pas engager une procédure judiciaire contre le mari et de ne pas intervenir à la suite des menaces répétées proférées par celui-ci constituait une atteinte au droit à la vie protégé par [l'article 2](#) de la [Convention européenne des droits de l'homme](#).

Exemple: Dans l'affaire opposant [Bevacqua et S. et la Bulgarie](#), jugée en 2008, la [Cour européenne des droits de l'homme](#) a estimé que la l'État bulgare avait porté atteinte à l'article 8 de la [Convention de sauvegarde des droits de l'homme et des libertés fondamentales](#) en n'aidant pas une victime de la violence conjugale à engager une action judiciaire à l'encontre de son agresseur et en ne se prononçant pas dans un délai raisonnable sur le litige portant sur la garde de l'enfant de la victime et de son agresseur. La victime avait subi des violences de la part de son mari et demandait le divorce et la garde de leur enfant unique. La législation bulgare stipule qu'en cas de lésions corporelles légères résultant d'actes de violences conjugales, il appartient à la victime de poursuivre son agresseur. La Cour a estimé qu'il était déraisonnable d'assumer que la victime tenterait pareille action dans ce cas particulier, et qu'en agissant de cette manière, l'État bulgare manquait à ses obligations au titre de l'article 8 de la Convention. La Cour a également constaté une atteinte à l'article 8 portant sur

les délais d'intervention des autorités en matière de garde d'enfant pendant la période transitoire des procédures de divorce.

Exemple: Dans le [Caso Gonzáles y Otras \(“Campo Algodonero” c. Mexique](#) (en espagnol seulement), jugé en décembre 2009, la [Cour interaméricaine des droits de l'homme](#) (IACHR) a estimé que le Gouvernement mexicain n'avait pas respecté les droits de l'homme de ses citoyens au titre de la [Convention interaméricaine des droits de l'homme](#) et de la [Convention de Belém do Pará](#) en n'enquêtant pas sur la mort de trois femmes à Ciudad Juarez, ville qui a été le théâtre de nombreux actes de violences sexuelles et de féminicides non résolus depuis 1993. La Cour interaméricaine a estimé que l'État mexicain devait légiférer et agir avec la diligence voulue pour prévenir, enquêter et sanctionner la violence faite aux femmes. La Cour a jugé que l'État mexicain avait porté atteinte aux droits fondamentaux des familles des victimes en ne leur facilitant pas l'accès à la justice et l'a invité à prendre des mesures correctives, en particulier le versement de plus de 200.000 dollars à chacune des familles des trois femmes, l'adoption de mesures visant à retrouver les auteurs du féminicide, et la construction d'un monument à la mémoire des centaines de victimes féminines de meurtre.

Exemple: En avril 2009, la [Cour européenne des droits de l'homme](#), a rendu un arrêt qui accordait des dommages-intérêts à huit femmes Roms dans l'affaire [K.H. et Autres c. Slovaquie](#). La Cour a estimé que l'État slovaque avait violé [l'article 6](#) (droit d'être entendu en matière de droits et obligations civils) et [l'article 8](#) (droit à la vie familiale) de la [Convention européenne des droits de l'homme](#) en procédant à tort à la stérilisation de ces femmes sans leur consentement.

Exemple: Dans l'affaire [Opuz c. Turquie](#), jugée par la [Cour européenne des droits de l'homme](#) en juin 2009, celle-ci a affirmé que la violence sexiste était une forme de discrimination interdite en vertu de la [Convention européenne des droits de l'homme](#), et que l'État turc violait ses obligations de protection des femmes de la violence domestique en ne répondant pas de façon adéquate aux plaintes déposées par la plaignante et sa mère pour actes de violence domestique brutale commis par le mari de celle-ci sur une période de 12 ans. Le mari violent a fini par tuer à coups de feu la mère de la plaignante. Celle-ci a saisi la Cour européenne après de nombreuses tentatives infructueuses de demander justice devant les tribunaux turcs. La Cour a relevé que malgré l'existence d'une législation contre la violence familiale, celle-ci n'était pas appliquée par la police et le ministère public, et l'appareil judiciaire ignorait le plus souvent les plaintes pour violence domestique. Dans son arrêt historique, la Cour a jugé que l'État turc était responsable pour n'avoir pas assuré la protection de la victime décédée et de sa fille. En outre, la Cour a stipulé pour la première fois que la non-intervention des autorités en cas de violence domestique s'apparentait à une atteinte au droit à la non-discrimination basée sur le sexe ([Article 14](#)) en vertu de la Convention européenne. Cet arrêt est considéré comme un événement majeur dans le cadre juridique du Conseil de l'Europe relatif aux droits des femmes. La Cour a également estimé que l'État turc avait porté atteinte au droit à la vie ([article 2](#)) et au droit d'être à

l'abri de la torture et des mauvais traitements ([article 3](#)) tels qu'ils figurent dans la Convention européenne.

Exemple: Dans l'affaire [Branko Tomasic c. Croatie](#) (2009), la [Cour européenne des droits de l'homme](#) a réaffirmé l'obligation de l'État de prévenir, réprimer et sanctionner les infractions au code pénal qui garantit le droit à la vie en vertu de l'[article 2](#) de la [Convention européenne des droits de l'homme](#), telles que décrites dans l'affaire de 2007 [Kontrova c. Slovaquie](#) susmentionnée. La Cour a estimé que les autorités slovaques avaient failli à cette obligation. Malgré les allégations de la plaignante selon lesquelles le père de son enfant avait proféré des menaces répétées de violence, et une évaluation psychiatrique qui avait conclu que l'homme souffrait de graves troubles de la personnalité, celui-ci a été remis en liberté après avoir purgé une peine légère. Après sa remise en liberté, l'homme a tué sa femme et sa fille et s'est donné la mort. La Cour a estimé que les mesures de protection prises par les autorités croates ont été insuffisantes car le domicile et le véhicule de l'agresseur n'ont pas été fouillés malgré ses menaces de lancer une bombe sur la plaignante et sa fille. En outre, la Cour a jugé que le traitement psychiatrique ordonné par les autorités a été de trop courte durée et ne semblait pas avoir été réellement et correctement administré lorsque l'homme était en détention, et qu'aucune évaluation médicale n'avait été effectuée avant sa remise en liberté pour établir s'il posait toujours une menace pour les autres.

Exemple: En 2010, la [Cour interaméricaine des droits de l'homme](#) (IACHR) a rendu des arrêts dans deux affaires impliquant le viol de femmes autochtones Tlapanec par des soldats mexicains, [Rosendo Cantú y Otra c. Mexique](#) (en espagnol seulement) et [Fernández Ortega y Otros c. Mexique](#) (en espagnol seulement). La Cour a estimé que l'État mexicain n'avait pas respecté "les droits à l'intégrité personnelle, à la dignité et à la protection légale" des deux victimes. Les deux femmes ont été violées en 2002 après avoir été abordées et interrogées par un groupe de soldats. Les victimes ont d'abord cherché à obtenir justice auprès des autorités locales, mais aucune enquête ni action judiciaire véritables n'ont été menées en raison de l'indifférence et de la discrimination envers les victimes. Les dossiers ont finalement été transmis aux tribunaux militaires mexicains, qui ont stipulé qu'il n'y avait pas de preuves suffisantes pour poursuivre les soldats. Les deux victimes se sont alors tournées vers la [Commission interaméricaine des droits de l'homme](#) qui les a orientées vers la IACHR. Cette juridiction a décidé d'accorder des dommages-intérêts de plus de 100.000 dollars à chacune des victimes et a invité l'État mexicain à modifier son système judiciaire pour que ce type d'atteintes aux droits de l'homme ne relève plus de la compétence des tribunaux militaires.

Exemple: Dans l'affaire [Rantseva c. Chypre et Russie](#) (2010), la [Cour européenne des droits de l'homme](#) a estimé que le Gouvernement chypriote violait la [Convention de sauvegarde des droits de l'homme et des libertés fondamentales](#) en ne protégeant pas Oxana Rantseva, ressortissante russe, de la traite des personnes et de l'exploitation à Chypre. La Cour a jugé que l'État chypriote contrevenait à l'article 2 (garantissant le droit à la vie), à l'article 4 (interdisant l'esclavage, la servitude et le travail forcé) et à l'article 5 (garantissant le droit à la liberté et à la sécurité) de la Convention. Mme. Rantseva a obtenu un visa d'"artiste" pour travailler dans un cabaret à Chypre, où elle

ne s'est toutefois produite que quelques jours. Peu après, son employeur a demandé aux autorités de police et d'immigration chypriotes d'arrêter Mme. Rantseva pour séjour illégal dans ce pays car elle n'avait plus d'emploi. Les autorités ont toutefois décidé de remettre Mme. Rantseva à son employeur. Celle-ci a été retrouvée morte peu après dans des conditions mystérieuses. L'affaire est importante car la Cour a jugé que la traite des êtres humains relevait de l'article 4 de la Convention et que l'État chypriote manquait à ses obligations en vertu de cette disposition, le régime de visas d'"artiste" rendant les employés dépendants de leurs employeurs au point de créer un environnement propice à l'exploitation. La Cour a également estimé que l'État chypriote n'avait pas assuré aux fonctionnaires de police une formation leur permettant d'enquêter lorsqu'il y avait lieu de croire à des activités de trafic humain. Le tribunal a par ailleurs tenu l'État russe pour responsable pour ne s'être pas conformé à l'article 4 de la Convention, en n'enquêtant pas sur les aspects du recrutement lié à la traite des êtres humains, tels que la possible implication d'agents individuels ou de réseaux d'agents en Russie dans la traite de Mme. Rantseva à Chypre. La Cour a ordonné aux Gouvernements cypriste et russe de verser des dommages-intérêts au père de la victime.

Exemple: Dans l'affaire [Hajduova c. Slovaquie](#) de 2010, la [Cour européenne des droits de l'homme](#) a jugé que les autorités slovaques avaient contrevenu à la [Convention de sauvegarde des droits de l'homme et des libertés fondamentales](#) en ne se conformant pas à leur obligation statutaire d'ordonner la détention de l'ancien mari de la requérante dans un établissement de soins psychiatriques immédiatement après la condamnation de celui-ci pour violences et menaces.

La procédure pénale de cette affaire a révélé que l'ex-mari de la requérante souffrait de troubles mentaux graves qui nécessitaient son hospitalisation pour soins psychiatriques. Le tribunal saisi a décidé de ne pas le condamner à une peine d'emprisonnement, jugeant plutôt qu'il devait suivre un traitement psychiatrique. Bien qu'hospitalisé, l'ancien mari de la requérante n'a pas été soumis au traitement recommandé et le tribunal n'a pas ordonné qu'un tel traitement lui soit administré. Après sa sortie de l'hôpital, celui-ci a commencé à proférer des menaces à l'encontre de la requérante, de son avocat, et d'autres personnes. La requérante a porté l'affaire devant la Cour européenne, invoquant la violation de ses droits en vertu de la Convention. Le tribunal a jugé que, eu égard aux circonstances de l'espèce, le Gouvernement slovaque n'avait pas pris les mesures nécessaires de protection de la plaignante en n'ayant pas ordonné l'internement psychiatrique immédiat de l'ex-mari. En arrivant à cette conclusion, la Cour a souligné la vulnérabilité particulière des victimes de la violence domestique et l'obligation des États d'en assurer la protection.

La Convention du Conseil de l'Europe sur la prévention et la lutte contre la violence à l'égard des femmes et la violence domestique a établi GRIEVO (Groupe d'experts pour la lutte contre la violence à l'égard des femmes et la violence domestique), quoique celui-ci ne soit pas un mécanisme de traitement de plaintes, au niveau européen.

Les forums régionaux incluent [la Cour africaine des droits de l'homme et des peuples](#) qui entend des affaires relatives aux atteintes aux droits de l'homme dans les pays membres de l'Union africaine, et [la Cour de justice de la communauté économique des États de l'Afrique de l'Ouest](#) (Cour de justice de la CEDEAO) qui est habilitée, en vertu de son Protocole additionnel, à entendre des affaires soumises par des individus sur des atteintes à leurs droits fondamentaux.

Voici un échantillon d'arrêts rendus par des forums régionaux:

Exemple: Dans l'affaire [Doebbler c. Soudan](#), la [Commission africaine des droits de l'homme et des peuples](#) a estimé que la flagellation de huit étudiantes violait l'article 5 de la Charte africaine et a invité les autorités soudanaises à abolir ce type de peine et à indemniser les victimes pour les blessures subies. Étudiantes de l'Association Nubia de l'Université Ahilia, celles-ci avaient été arrêtées pour des activités immorales qui portaient atteinte à l'ordre public, en contravention du Code pénal soudanais, qui incorpore la loi islamique (*charia*). Les activités immorales reprochées aux étudiantes ont été d'«échanger des baisers entre filles, de porter le pantalon, de danser avec des hommes, de croiser les jambes en la présence d'hommes, de s'asseoir avec des garçons, et de s'asseoir et parler avec des garçons». Les prévenues ont été condamnées à des amendes et à 25 à 40 coups de fouet. La flagellation a été administrée en public avec un fouet en fil de fer et plastique. Le fouet n'était pas propre, la flagellation ne s'est pas déroulée sous contrôle médical, et les femmes étaient dos nu en public lorsqu'elles ont été fouettées. La Commission a estimé que la flagellation portait atteinte à l'article 5 de la [Charte africaine des droits de l'homme et des peuples](#). Elle a demandé aux autorités soudanaises d'abolir la peine de flagellation et d'indemniser les femmes pour les blessures subies.

Exemple: Dans [Koraou v. Niger](#) (2008), la [Cour de justice de la Communauté économique des États de l'Afrique de l'Ouest](#) (Cour de justice de la CEDEAO) a jugé que la République du Niger était responsable pour l'épreuve subie par Hadijatou Mani Koraou. Celle-ci avait été vendue à l'âge de 12 ans par le chef de sa tribu comme domestique et concubine à un homme de 46 ans, El Hadji Soulaymane Naroua de Hausa. Pendant neuf ans, Mme. Koraou a effectué des tâches ménagères pour M. Naroua, tout en étant soumise à des actes sexuels forcés. Neuf ans après l'avoir achetée, M. Naroua lui a remis un document d'émancipation. Il a toutefois refusé de la laisser quitter la maison en affirmant qu'elle était sa femme.

Mme. Koraou a entamé une action judiciaire et a épousé un autre homme avant que la justice ne se prononce sur son cas. L'ayant appris, M. Naroua a engagé des poursuites pour bigamie contre Mme. Koraou devant la chambre criminelle de la Haute Cour de Konni. Mme. Koraou, son frère et l'homme qu'elle a épousé ont été condamnés à six mois de prison. Pendant la détention de Mme. Koraou, son avocat a déposé une plainte pour esclavage contre M. Naroua auprès du ministère public. La Haute Cour de Konni, qui avait précédemment reporté sa décision, s'est prononcée en faveur de Mme. Koraou sur son «action en divorce» et a estimé que celle-ci devait d'observer un délai minimum légal de viduité de trois mois avant de se remarier. Après sa remise en liberté,

Mme. Koraou a saisi la Cour de justice de la CEDEAO. La Cour a jugé que la plaignante a été victime d'un acte d'esclavage en contravention de l'article 5 de la [Charte africaine des droits de l'homme et des peuples](#) et des autres instruments internationaux, et que les autorités nigériennes en étaient responsables du fait de l'inaction de leur administration et de leur appareil judiciaire. La Cour a instruit l'État nigérien à verser à Mme. Koraou la somme de 10.000.000 de francs CFA et des frais de justice au titre de réparation du préjudice subi.

### Outils pour saisir les mécanismes régionaux

- Pour des renseignements sur la façon de saisir la Cour européenne des droits de l'homme, cliquez [ici](#) (Instructions fournies dans de nombreuses langues).
- *Questions et Réponses* (Grefe de la Cour, Cour européenne des droits de l'homme). Disponible en [anglais](#) et [français](#).
- *Guide pratique sur la recevabilité* (Conseil de l'Europe et Cour européenne des droits de l'homme, 2010). Disponible en [anglais](#) et [français](#).
- Pour des renseignements sur la façon de saisir la Cour interaméricaine des droits de l'homme, voir *Petitions and Consultations before the Inter-American System* en [espagnol](#) et [anglais](#).
- Pour des renseignements sur la façon de saisir la Cour africaine des droits de l'homme et des peuples, cliquez [ici](#).
- Pour des renseignements sur la façon de saisir la Cour de Justice de la CEDEAO, cliquez [ici](#).
- Le *Avon Global Center for Women and Justice* au *Cornell Law School* permet d'accéder aux instruments et à la jurisprudence régionaux relatifs à la violence sexiste dans le monde. Disponible en [anglais](#).
- Recueil de [Ressources juridiques](#) préparé par le *Avon Global Center for Women and Justice*. Base de données approuvées et consultables qui inclut des synthèses et textes d'arrêts complets rendus par des mécanismes régionaux des droits de l'homme en matière de violence sexiste. Les synthèses sont disponibles en [anglais](#), les décisions dans de nombreuses langues.
- CEJIL, *Summaries of Jurisprudence, Gender-Based Violence* (2011). Recueil d'arrêts rendus par des mécanismes régionaux des droits de l'homme en matière de violence sexiste. Disponible en [anglais](#) et [espagnol](#).

### Améliorer les Interventions Auprès des Victimes



Les victimes ont de multiples bonnes raisons pour ne pas s'adresser à la justice: peur de l'agresseur, peur de la publicité, crainte que les recours ne répondent pas à leurs attentes, et peur des réactions des membres de leurs familles, entre autres nombreux facteurs sociaux et économiques. Le système judiciaire peut apaiser certaines craintes majeures des victimes comme la peur de ne pas être crue et le manque de confiance dans la volonté de la justice de poursuivre et de punir effectivement l'auteur de violences.

Les améliorations des interventions judiciaires auprès des victimes doivent commencer au sommet de l'appareil judiciaire, avec le Ministère de la justice, et se poursuivre par le renforcement du fonctionnement des tribunaux, l'amélioration de la réponse de la justice, de la réponse des ministères publics et de celle de tous acteurs du système judiciaire, comme les administrateurs des tribunaux, les greffiers, les huissiers et le personnel des tribunaux. La stratégie globale d'amélioration devra avant tout être axée sur les victimes et garantir leur sécurité. Veuillez trouver ci-après un certain nombre de stratégies mises au point pour aider différents acteurs du système judiciaire à améliorer leurs interventions auprès des victimes.

### **Collaborer avec le Ministère de la justice pour améliorer la réponse aux victimes**

Le Ministère de la justice a pour mission d'assurer que le système judiciaire est efficace, impartial et accessible. Dans de nombreux pays, le Ministère de la justice diffuse des informations sur le système juridique aux juristes et à tous les citoyens. Il peut également conseiller le parlement sur des questions de droit, élaborer des lois et des amendements, et administrer des programmes d'assistance juridique. Le Ministère de la justice supervise souvent les travaux des tribunaux, des commissions et des ministères publics. Il assure dans de nombreux cas la liaison entre le pouvoir exécutif et le pouvoir judiciaire, et est habilité à dépasser le cadre des tribunaux ou des palais de justice pour faire appliquer des stratégies globales d'amélioration de la réponse de la justice aux victimes de la violence.

### ***Établir une culture de responsabilisation***

Le Ministère de la justice doit promouvoir la politique de tolérance zéro vis-à-vis de la violence contre les femmes. Lorsqu'un système judiciaire prévoit des peines immédiates et effectives pour des actes de violence, il fait passer le message que la violence à l'égard des femmes n'est pas tolérable, contribue à déculpabiliser la victime et peut dissuader ceux qui ont l'intention de commettre ce type d'action:

Les Ministères devraient à cet égard:

- Fixer des lignes directrices en matière de poursuites et de peines. Les victimes féminines de la violence doivent être assurées que leur cas recevra les mêmes ressources que les cas de violence non-sexiste et que leurs agresseurs seront soumis aux mêmes critères de peine que les auteurs de violence non-sexiste.

- Surveiller les décisions des juges et des ministères publics pour en assurer la conformité aux lignes directrices.
- Encourager la possibilité pour les ministères de faire appel d'acquittements ou de peines inappropriées.
- Sensibiliser le public aux poursuites abouties en matière de violence à l'égard des femmes par la publication périodique de communiqués.
- Faire preuve d'engagement pour mettre fin à la violence sexiste en parrainant des forums politiques et des échanges techniques entre pays.

### ***Assurer le renforcement du soutien législatif et des mécanismes de suivi***

- Les ministères devraient élaborer, en consultation avec des juristes et des ONG, des protocoles, des politiques et des lignes directrices pour l'application des dispositions législatives relatives à la violence envers les femmes
- Les ministères de la justice devraient veiller à la coordination intersectorielle et avec les autres ministères qui peuvent être responsables de certains aspects du système de justice. Par exemple, le personnel de soutien aux victimes pourrait recevoir une formation dans le cadre du Ministère des affaires sociales et pas de celui de la justice. Une telle coopération implique un engagement résolu pour la formation polyvalente.

**Par exemple:** le Ministère des affaires féminines en Afghanistan a associé un certain nombre d'administrations et d'acteurs du système judiciaire à la constitution de la Commission pour l'élimination de la violence à l'égard des femmes. Le groupe de travail a élaboré un [plan](#) multistratégies couvrant des sujets comme la sensibilisation et l'accès à la justice, l'aide aux victimes, la compilation de statistiques en matière de violence envers les femmes, et différentes stratégies pour renforcer les capacités et les ressources de la Commission.

### **Philippines: la Cour suprême aux avant-postes de la réforme de l'administration de la justice**

Après la révolution pacifique de 1986 aux Philippines, la Cour suprême de ce pays a entamé une série de réformes de l'administration judiciaire visant à restaurer la crédibilité de la justice, améliorer l'efficacité du système judiciaire et élargir l'accès à la justice des populations marginalisées. Ces réformes ont des incidences considérables pour les femmes victimes de la violence.

Plusieurs aspects particuliers de la réforme judiciaire aux Philippines assurent à ces efforts une longévité et une crédibilité accrues. Pour commencer, les initiatives de réforme ont été mises au point et réalisées au sommet par la [Cour suprême](#). Ensuite, le

programme de réformes a été élaboré en fonction des enjeux systémiques. Ces deux facteurs sont essentiels à l'accès croissant des femmes à la justice.

À partir de 1987, la Cour suprême a institué des réformes allant de l'élaboration d'un des premiers codes de conduite judiciaire à l'intensification de la formation du personnel judiciaire, en passant par la réorganisation structurelle des tribunaux. Ces premiers efforts ont préparé le terrain à la publication en 1998 d'un document d'orientation du Président de la Cour suprême consacré à la réforme judiciaire, qui est devenu ensuite un programme plus formel intitulé [Action Programme for Judicial Reform \(APJR\)](#). (Programme d'action pour la réforme de la justice). Le programme, adopté en 2001 par la Cour suprême, a établi un plan pluriannuel cohérent avec des priorités et des estimations de coût, de même que, fait signifiant, un bureau de gestion du programme chargé des activités de contrôle, de coordination et de suivi (Banque asiatique de développement, 2009). Prévue pour durer de 2001 à 2006, le programme visait les [domaines suivants](#): systèmes et structures de gestion judiciaire, indépendance et responsabilisation de l'administration judiciaire, gestion du personnel, formation et développement, déontologie professionnelle et accès des groupes marginalisés à la justice.

La Cour suprême a étudié en particulier la question de l'accès des femmes à la justice. Une [étude](#) publiée en collaboration avec le Programme des Nations Unies pour le développement (PNUD) a conclu que les préjugés sexistes dans l'administration judiciaire empêchaient l'accès des femmes à la justice alors même que leurs droits fondamentaux étaient inscrits dans la loi. De manière générale, le rapport a trouvé que:

Les principales manifestations des préjugés sexistes dans le système judiciaire sont (a) les comportements hostiles envers les victimes et les auteurs de violence femmes; (b) la banalisation de la violence sexuelle et familiale, dans la mesure où les femmes sont souvent considérées comme responsables d'avoir provoqué la violence ou séduit le violeur; (c) les procédures judiciaires sexistes; (d) les stéréotypes sexistes qui influencent le travail judiciaire; et (e) la sous-représentation des femmes dans l'administration judiciaire.

Afin de s'attaquer aux préjugés sexistes révélés par le rapport, la Cour suprême a élaboré un plan d'action pour intégrer le principe de l'égalité des sexes dans le système judiciaire. Le [plan](#) proposait une formation sexospécifique à l'intention des magistrats et autres personnels judiciaires, l'intégration des questions sexospécifiques dans le programme des écoles de droit, la sensibilisation de l'administration judiciaire aux préoccupations des femmes, et la création de mécanismes et d'organismes ayant pour mission de faire progresser l'objectif d'une justice soucieuse de l'égalité des sexes. Un aspect particulièrement important du plan prévoyait l'allocation obligatoire d'un pourcentage du budget de la justice aux programmes pour les femmes.

S'il est probable que le plan d'action sexospécifique de la Cour suprême aura des incidences directes sur l'accès des femmes à la justice, d'autres programmes de

réforme judiciaire auront certainement aussi un effet à long terme, quoiqu'indirect, dans ce domaine.

Ainsi, la lenteur des procédures judiciaires et l'engorgement des tribunaux dissuadent fréquemment les femmes victimes de la violence de saisir la justice. Afin d'en améliorer l'efficacité, la Cour suprême a réorganisé les juridictions et les domaines de spécialisation des tribunaux en vue d'établir une justice rapide et efficace. Le Bureau de l'Administration judiciaire (OCA) a été réaménagé pour réduire les retards, et un vaste projet de décentralisation entrepris pour transférer des fonctions de l'administration judiciaire aux bureaux régionaux. De plus, les systèmes d'administration judiciaire de la Cour suprême, de la Cour d'appel, des tribunaux de recours en matière d'imposition et des Sandiganbayan (tribunaux spéciaux chargés d'enquêter sur les affaires de corruption) ont été informatisés. L'ensemble de ces réformes a permis aux tribunaux de faire face à l'accroissement de la charge de travail (Banque asiatique de développement, 2009).

Outre les problèmes d'efficacité, les perceptions de corruption ou la corruption réelle et le manque d'intégrité du secteur judiciaire sont également de nature à décourager les femmes victimes de violences de s'adresser à la justice. Afin d'accroître la confiance du public, la Cour suprême a adopté en 2004 un [code de conduite pour la magistrature](#). L'École de la magistrature des Philippines anime des formations sur le code déontologique, dont la mise en oeuvre effective est confiée à l'OCA. Le respect du code est assuré par des mesures positives et négatives, la Cour suprême "imposant des sanctions en cas d'inconduite" et fournissant "des incitations positives pour améliorer la performance, telles que des remises de prix d'excellence dans le secteur judiciaire" (Banque asiatique de développement, 2009).

### Conséquences et impacts

Bien qu'il soit arrivé à terme en 2006, le Programme d'action pour la réforme judiciaire (APJR) a incité la Cour suprême à continuer d'adopter des réformes jusqu'en 2009. Ainsi, plus récemment, les efforts visant à améliorer l'accès à la justice ont produit le [Justice and Wheels Programme](#). Ce programme confère à des tribunaux itinérants la double mission d'administrer la justice dans les villages éloignés du pays et de sensibiliser les populations aux questions relatives aux droits de l'homme et à d'autres questions. D'autres réformes inspirées du programme d'action, comme la décentralisation continue de l'administration judiciaire, ont été appliquées après 2006.

Bien que certains aspects de l'administration de la justice aux Philippines nécessitent encore des améliorations, la poursuite des réformes au-delà de la fin du Programme d'action atteste le rôle de la Cour suprême dans l'élaboration des réformes et la nature systématique de ses efforts.

Pour ce qui est de l'accès des femmes à la justice, l'action systématique et l'engagement des dirigeants sont des facteurs indispensables au changement. Comme indiqué précédemment, les réformes dans des domaines comme "l'accès à la justice" et l'efficacité et la responsabilité contribuent en fin de compte à l'amélioration de l'accès

des femmes à la justice. En conséquence, une campagne systématique de réformes est indispensable pour surmonter les obstacles multidimensionnels rencontrés par les femmes qui s'adressant à la justice.

En outre, le rôle de chef de file assumé par la Cour suprême est essentiel pour donner un cachet de légitimité et de sérieux aux efforts de réforme. PNUD, 2003. [Promoting Gender Sensitivity in the Philippine Court System in the Philippines.](#)

*New Code of Conduct for the Philippine Judiciary [annotated]* (USAID, ABA-ROLI, Cour suprême des Philippines, 2007). Disponible en [anglais.](#)

- Les ministères de la justice devraient renforcer et garder leur capacité de recueillir des statistiques relatives à la prévalence de la violence envers les femmes au moyen d'enquêtes spécifiques de grande envergure ou de modules plus modestes intégrés à d'autres enquêtes de santé ou démographiques. Les ministères devraient demander à l'appareil judiciaire de ventiler les données sur l'application de la loi et la criminalité par sexe, âge, et relations personnelles pour les rendre plus adaptées aux opérations de suivi du phénomène de la violence à l'égard des femmes. Les ministères devraient également exiger, s'il y a lieu, la collecte de données relatives aux pratiques de violence régionales comme les brûlures infligées sur les poêles à bois. [[Internal link to Data Collection section on page 162](#)]. Pour de plus amples renseignements sur la collecte de données quantitatives, voir la section [Suivi des lois](#) du module [Législation.](#)
- Les ministères devraient développer des mécanismes de suivi indépendants pour évaluer la performance des juges et des ministères publics, en y associant des professionnels de la justice et des ONG qui travaillent avec les victimes de la violence. Ces dispositifs devraient toutefois fonctionner indépendamment des acteurs qui l'ont mis au point.
- Les ministères devraient assurer le financement durable de l'éducation des étudiants en droit en matière de normes internationales relatives aux droits de l'homme et prévoir une formation supplémentaire pour les juges et procureurs sur les normes relatives aux droits de l'homme et leur application aux cas de violence à l'égard des femmes.

Outils:

- ***Stratégies et mesures concrètes types relatives à l'élimination de la violence contre les femmes dans le domaine de la prévention du crime et de la justice pénale: Manuel pratique*** (Centre international pour la réforme du droit criminel, 1999). La section IV fournit des directives en matière de peines et des recommandations politiques sur les peines à prononcer dans les affaires de violence contre les femmes. Disponible en [anglais](#) et [français](#).

- [vidéo](#): ***Broadening the Concept of “Justice” for Women and Girl-Survivors of Conflict Violence*** (Avon Global Center 2010 Women and Justice Conference).
- ***Six points à vérifier pour que les femmes victimes de violences puissent obtenir justice*** (Amnesty International, 2010). Disponible en [anglais](#), [arabe](#), [chinois](#), [espagnol](#) et [français](#).

➤ ***Annex B: A Toolkit for Designing Trafficking Protection Programs*** tiré du ***Best Practices for Programming to Protect and Assist Victims of Trafficking in Europe and Eurasia: Final Report*** (USAID, 2008). Disponible en [anglais](#). Bien que consacré à l'élaboration et la mise en oeuvre d'un programme de lutte contre la traite des êtres humains, cet outil a des objectifs et des principes qui sont applicables à tous les aspects de la violence à l'égard des femmes. Ses recommandations préliminaires prévoient, par exemple, des consultations avec les bénéficiaires pendant la phase de conception, y compris ceux qui sont souvent négligés comme certains groupes ethniques, et la planification en vue d'assurer la durabilité du programme. Un modèle de plan et des conseils destinés aux concepteurs de programme figurent dans l'**Annexe B**, qui en présente des éléments clés comme les considérations financières et la programmation des objectifs et des interventions, des indications sur l'établissement de lignes téléphoniques d'urgence, la façon de diffuser des informations et fournir une assistance aux victimes au-delà de l'hébergement et des villes principales, et des indicateurs et interventions pour fournir des services sociaux d'État. Tous ces éléments peuvent être étendus aux aspects de la violence à l'égard des femmes autres que la traite des êtres humains.

### **Améliorer l'accès physique des femmes à la justice**

- Pour de nombreux habitants des zones rurales, la justice est tout simplement trop éloignée. Le Ministère de la justice devrait utiliser une double approche au problème de la distance physique: assurer la présence régulière d'un juge et d'un huissier dans les établissements judiciaires stratégiques et fournir une aide concrète aux victimes de la violence qui se rendent aux audiences.
  - Analyser les emplacements de population et élaborer des stratégies de répartition géographique en vue d'assurer la proximité relative de tous les citoyens en installant des locaux et des équipements judiciaires adéquats à une journée de voyage tout au plus. Le personnel judiciaire de ces tribunaux serait renouvelé à tout le moins par rotation. Il conviendra également de prévoir dans le budget les frais d'hébergement et de déplacement des juges qui doivent se rendre sur les lieux de tribunaux dotés de personnel à temps partiel.

- Renforcer la capacité de voyage des victimes. Pour les procès pénaux, les autorités devraient assurer les frais de déplacement, une indemnité repas, les frais d'hébergement à l'hôtel et une allocation pour la garde d'enfants des victimes de la violence, permettant à celles-ci de se rendre au tribunal de détention du prévenu. Les frais de déplacement et d'hébergement des victimes de la violence domestique devraient également être pris en charge.
- Autoriser l'utilisation du téléphone, du télécopieur ou de la technologie Internet pour faciliter la participation des victimes des zones rurales aux entrevues ou audiences préliminaires, aux audiences sur les ordonnances de protection, aux procédures de négociation de peine et de mise en liberté sous caution, et autres questions. Par exemple, la *Vanuatu Women's Centre* peut recevoir des ordonnances de protection contre la violence domestique par télécopieur en provenance d'autres régions du pays (AusAID, 2008).
- Encourager la création de tribunaux mobiles qui se rendent régulièrement dans les zones rurales.

#### **ÉTUDE DE CAS: Le tribunal mobile de Fizi: Accès à la justice des victimes de la violence sexuelle**

À l'issue d'une collaboration fructueuse entre les autorités judiciaires de la République démocratique du Congo (RDC), la *Open Society Justice Initiative* (OSJI), la *Open Society Initiative for Southern Africa* (OSISA) et la *American Bar Association's Rule of Law Initiative* (ABA ROLI), certaines victimes d'une agression sexuelle brutale commise par des soldats dans une région éloignée de la RDC ont obtenu une justice rapide d'un tribunal mobile réuni en plein air dans une petite localité rurale.

La RDC a connu plus de 10 années de guerre, et la violence sexuelle généralisée qui y a sévi n'a pas été le plus souvent sanctionnée. Comme [la Cour pénale internationale](#) (CPI) ne peut entendre que quelques cas d'atrocités par an, l'administration d'une justice locale est indispensable, surtout dans les régions éloignées. Les tribunaux mobiles de la RDC sont compétents pour des questions militaires et civiles et ont été établis pour se consacrer aux affaires de violence sexuelle, tout en étant libres d'entendre d'autres affaires criminelles. Dans une seule année les tribunaux mobiles ont entendu 186 affaires dans la région du Sud Kivu, dont 115 cas de viol.

Un tribunal mobile de Bakara a reconnu quatre officiers supérieurs coupables de viol et de terrorisme constitutifs de crimes contre l'humanité et cinq soldats coupables de viol et d'actes inhumains. Les crimes ont été commis lors d'une expédition le Jour du Nouvel An 2011, au Sud Kivu (RDC). Les quatre officiers ont été condamnés à des peines de 20 ans de prison et les soldats à 10 à 15 ans de prison.

Le concepteur du projet a considéré que les stratégies clés suivantes ont permis d'assurer le succès:

- Le tribunal mobile a été composé de représentants congolais de l'armée et du secteur civil.
- Les autorités judiciaires et les avocats de toutes les parties ont bénéficié d'une formation spécialisée.
- Les 49 victimes ont été autorisées à témoigner en privé.
- En cas de nécessité ou sur demande, les identités des victimes ont été protégées du public.
- Une foule importante a assisté aux audiences en plein air, facilitant la responsabilisation et l'éducation.
- La présence d'observateurs internationaux a donné la crédibilité nécessaire aux procédures judiciaires.

Au procès de Fizi, l'enquête, les arrestations, le procès et les condamnations ont été bouclés en deux mois; le concepteur du projet a attribué cette rapidité d'action non seulement au tribunal mobile, mais aussi à la pression exercée par des sources extérieures et les Nations Unies, et à l'indignation du grand public. Le concepteur du projet a déclaré à ce sujet:

*"Lorsque les autorités locales et la justice, les Nations Unies, les ONG, les bailleurs de fond, les représentants des médias et les acteurs internationaux travaillent ensemble, même ceux qui ont mené, ordonné et dirigé les agressions peuvent être traduits en justice et condamnés pour crimes de guerre, crimes contre l'humanité et génocide. Cela est possible dans des régions ravagées par la guerre où le système de l'état de droit est quasiment inopérant. Avec le CPI pourchassant les prévenus les plus haut placés normalement hors de la portée des juridictions nationales, et les tribunaux locaux, y compris les tribunaux mobiles, pourchassant les suspects moins importants, la responsabilisation peut devenir la règle et l'impunité l'exception".*

L'aide aux victimes a englobé le financement d'une clinique juridique pour aider les victimes à décider s'il fallait ou pas témoigner lors des audiences d'après-jugement pour obtenir les dédommagements accordés lors des procès.

Source: Askin. 2010. [Fizi mobile court: rape verdicts](#) et correspondance électronique avec le dr. Askin, figurant dans les dossiers de *Advocates of Human Rights*.

### **Afrique du Sud: construction de tribunaux dans les régions rurales**

À la fin du régime d'apartheid en 1994, le nouveau Gouvernement démocratique de l'Afrique du Sud a commencé à faciliter l'accès physique à la justice en construisant de nouveaux tribunaux dans les zones rurales et les *townships*. En 1999, cet objectif a été défini comme prioritaire par le Ministère de la justice et du développement constitutionnel. À la fin de 2003, 23 nouveaux tribunaux avaient été construits, 58 remis en état et de nombreux autres étaient en cours de construction ou de planification. Ce programme a permis la construction d'une Haute Cour à Limpopo, une des neuf



provinces de l’Afrique du Sud, pour éviter aux habitants de cette région d’avoir à se déplacer dans les provinces voisines pour participer aux audiences. Outre la construction de nouveaux tribunaux, les autorités ont renforcé les activités d’un certain nombre de filiales judiciaires (Branch Court), en les transformant en tribunaux à part entière (Full Court).

Source: AfriMAP et *Open Society Foundation for South Africa*. 2005. [South Africa: Justice Sector and the Rule of Law](#).

### ***Intégrer des dispositifs de sécurité dans les installations physiques***

- Le Ministère de la justice devrait encourager la modernisation des installations physiques en y intégrant des dispositifs de sécurité pour les victimes de la violence. Les projets de rénovation publique devraient inclure:
  - Au moins deux entrées et deux sorties situées aux côtés opposés de l’immeuble pour permettre aux victimes de la violence d’y accéder et d’en sortir en toute sécurité.
  - Salles d’attente séparées pour les parties opposées dans les affaires de violence envers les femmes.
  - Affichage et documentation dans les langues les plus parlées du pays.
  - Installation de toilettes pour femmes dans les lieux stratégiques.
  - Espaces non-attenants dans les salles d’audience réservés aux plaignants et aux prévenus.
  - Détecteurs de métal et gardes de sécurité prévues à toutes les entrées.
  - Espaces pour enregistrements audiovisuels privés ou audiences retransmises en circuit fermé.

### **Outils pour la sécurité des tribunaux:**

- ***Steps to Best Practices for Court Building Security*** (National Center for State Courts, 2010) fixe les étapes progressive pour assurer la sécurité des tribunaux qui disposent de moyens limités. Disponible en [anglais](#).
- ***Guidelines for Implementing Best Practices in Court Building Security*** (National Center for State Court, 2010) propose des fiches de travail pour établir un ordre de priorités des mesures de sécurité et en comparer les coûts réels. Disponible en [anglais](#).
- La section *Domestic Violence Safety Plan*, “**Be Safe at the Courthouse**” du site web de l’Association du barreau américain. Disponible en [anglais](#).

**Arménie: rénover les palais de justice pour en améliorer la sécurité**

Le Projet de réforme judiciaire financé par la Banque mondiale en Arménie a visé, entre 2000 et 2006, plusieurs aspects de l'appareil de justice de ce pays, y compris l'état physique des palais de justice eux-mêmes. Les normes établis pour l'administration de la justice pendant l'ère soviétique prévoyaient souvent l'installation des palais de justice dans des immeubles exigus et délabrés, n'offrant pas de garanties de sécurité suffisantes à ceux qui ont affaire à la justice. Un tribunal situé dans le centre d'Erevan, par exemple, se trouvait dans un immeuble résidentiel décrépit où prévenus, juges et autres personnes partageaient le même espace. Le projet a permis de transférer le palais de justice dans un immeuble plus solide, d'y installer des détecteurs de métal, de séparer les prévenus du reste du public et d'y installer un dispositif sécuritaire fonctionnant avec des cartes à puce. Au total, 12 tribunaux ont été rénovés ou reconstruits dans le cadre du projet.

Source: Banque mondiale, 2005. [Renovated Courthouses Give New Meaning to Justice.](#)

### ***Établir des tribunaux, des rôles et des unités spécialisées du Bureau du Procureur pour les affaires de violence sexiste***

- Les ministères de justice devraient encourager la création de tribunaux spécialisés, y compris les tribunaux mobiles, pour les affaires de violence contre les femmes.
- Les ministères devraient appuyer la création de rôles spécialement conçus pour les affaires de violence à l'égard des femmes en l'absence de tribunaux spécialisés. Un rôle spécialisé fixe un calendrier et affecte un juge ou des juges à un certain type de dossier. Les rôles spécialisés constituent un moyen moins onéreux d'établir un ordre de priorité des affaires de violence et offrent aux magistrats la possibilité de mieux s'informer sur les questions importantes. Les affaires relatives à la violence peuvent être portées directement au rôle spécialisé plutôt qu'à celui régulier qui est plus encombré. [[link to Working with judges to improve their response to survivors p. 112](#)]

Pour de plus amples renseignements, voir [Tribunaux spécialisés dans les affaires de violence à l'égard des femmes](#) dans le module Législation.

### **Établir une gestion solidaire du personnel judiciaire**

- Appuyer les dispositions qui prévoient un niveau de salaire adéquat à tous les échelons du système judiciaire. Si l'enveloppe budgétaire prévue pour les salaires des arbitres est insuffisante, ceux-ci seront plus susceptibles d'accepter des pots-de-vin. Le niveau salarial des nouveaux arbitres devrait correspondre à celui du salaire de subsistance, et augmenter avec l'ancienneté.
- Encourager le Ministère de la justice à assurer la sécurité des juges en cas de besoin. La protection des juges qui traitent d'affaires délicates leur permettra de résister

aux tentatives d'intimidation ou d'influencer leurs décisions. La sensibilisation du public aux procédures sécuritaires contribuera à décourager le recours aux menaces et les offres de pots-de-vin. Le financement de la mise en place et de l'entretien d'un dispositif de sécurité pour les juges permettra de renforcer leur protection et de réduire le nombre de cas de corruption réelle ou perçue dans le système judiciaire.

- Soutenir la nomination de juges féminines et d'administratrices de tribunaux compétentes à tous les échelons de l'appareil judiciaire. Cela contribuera à renforcer la confiance des femmes dans le système judiciaire formel et à lui donner une légitimité. Les cadres féminins compétents apportent à leur travail une perspective différente de celle des hommes, et peuvent servir de modèle aux autres femmes.
- Le Ministère de la justice devrait produire des programmes de formation et d'information destinés aux candidates aux postes de juge et les faire porter à la connaissance des associations de juristes femmes.
- Le Ministère devrait également établir un répertoire de juristes compétentes qui serait consulté lors du recrutement pour des postes vacants dans l'administration judiciaire (Cowan, 2006).

#### **Géorgie: nouveaux examens rigoureux pour les juges**

Après la dissolution de l'Union soviétique, une Géorgie nouvellement indépendante s'est retrouvée avec un appareil judiciaire faible et corrompu. Afin de vérifier les compétences des juges en activité et des candidats aux fonctions de juge, les autorités géorgiennes ont mis en place en 1998 [un système rigoureux d'examens d'admission](#).

Cette méthode a permis d'identifier et de remplacer les juges incompetents, mais a également contribué à la création d'un [système judiciaire jeune et inexpérimenté](#). En 2000, quasiment la moitié de tous les juges en activité en Géorgie étaient fraîchement promus, et en 2006, le juge en chef de la Cour suprême avait 30 ans.

Afin de renforcer les capacités et les compétences des juges nouvellement nommés, les autorités ont entrepris une série de réformes du système de formation juridique. Avec le concours de [USAID](#) et d'autres bailleurs de fond, un Centre de formation des juges a été créé pour offrir une formation et une assistance technique au personnel judiciaire. Les salaires des juges ont été majorés pour endiguer la corruption et le système judiciaire réorganisé pour en améliorer l'efficacité.

Peppys. 2003. [Combating Judicial Corruption in the Republic of Georgia](#).

#### **Créer des centres de services juridiques spécialisés pour les femmes victimes de la violence**

Les Ministères de la justice devraient créer des centres de services juridiques spécialisés pour les victimes de la violence à l'égard des femmes. Des centres bien équipés et dotés de personnel compétent (voir ci-dessous des indicateurs pour les deux descripteurs) contribueront à augmenter le nombre d'actes de violence rapportés, à renforcer la sécurité et à améliorer les taux de peines prononcées, et à accélérer les délais de règlement des dossiers. À cette fin, les ministères devront:

- Installer des centres spécialisés dans les locaux des tribunaux ou à proximité.
- Chercher à obtenir le concours des administrations locales ou régionales pour renforcer la viabilité de ces centres.
- Faciliter l'accès physique des femmes handicapées aux entrées et aux sorties, ainsi qu'à tous les étages et à toutes les installations de toilette des centres.
- Aménager les centres pour qu'ils fournissent le confort et l'aide nécessaires aux victimes de tous âges en prévoyant:
  - Des salles séparées pour rapporter les actes de violence, pour le traitement des victimes et pour leur orientation.
  - Des installations de douche et de bain et des vêtements fournis après l'examen médical.
  - Une petite cuisine pour préparer des repas chauds pour les victimes.
  - Des lits, des chaises et des instruments médicaux adaptés aux enfants.
  - Du matériel spécialement prévu pour les enfants victimes de violences sexuelles, comme des poupées et des dessins anatomiquement corrects, des miroirs sans tain, des jouets rassurants comme les ours en peluche et des goûters et vêtements pour enfants.
- Affecter un personnel spécialement formé pour fournir des soins d'urgence, notamment:
  - Un coordonnateur des lieux pour superviser les soins dispensés aux victimes, leur expliquer que ceux-ci ne sont nullement subordonnés au dépôt d'une plainte pour violence, et toutes les dérogations à cette politique, comme dans les cas où les victimes de la violence sont des enfants ou des adultes vulnérables. Les coordonnateurs devront veiller à ce que la victime ne subisse pas de nouveaux traumatismes et que sa sécurité et son droit à la confidentialité soient respectés en priorité. Veuillez consulter les directives en matière d'entrevues et d'orientation [[link](#)].
  - Des professionnelles de la santé pour recueillir des preuves médico-légales avec efficacité et tact.
  - Des professionnelles de la santé pour fournir des renseignements et des conseils sur le traitement d'infections sexuellement transmissibles ou le VIH/sida. Voir des indications détaillées dans le module [Santé](#).
  - Des juristes capables d'expliquer les procédures judiciaires et les démarches nécessaires à l'obtention d'une ordonnance de protection.
  - Des juristes compétentes pour mener avec les victimes une [évaluation de danger](#) dans un cadre confidentiel.
  - Des responsables de l'application de la loi ayant les compétences nécessaires pour établir des rapports de police efficaces et mener des enquêtes délicates et minutieuses des affaires dont ils sont chargés.

- Des prestataires de services sociaux compétents pour conseiller les victimes de tous âges.
- Des fonctionnaires pour aider les victimes à demander des dédommagements ou des indemnités (paiement par le délinquant de dommages-intérêts liés à la violence) et une compensation (paiement versé par un fonds d'État aux victimes du crime).
- Du personnel spécialement qualifié pour dispenser des soins attentionnés aux enfants victimes de la violence sexuelle.

### **Malaisie: centres multiservices efficaces**

[Les centres multiservices en Malaisie](#), créés par les autorités du pays, ont été désignés comme "meilleure pratique" par [l'étude approfondie de 2006 du Secrétaire général sur toutes les formes de violence à l'égard des femmes](#) et reproduits partout ailleurs dans le monde. Dans ces centres, la victime est vue par un médecin et un conseiller dans une salle privée. Si elle choisit d'aller dans un centre d'hébergement, le médecin ou le conseiller assurent son transport ou la gardent pour un bref séjour à l'hôpital. Elle peut également être dirigée vers un assistant social. Une unité de police installée à l'hôpital se tient prête à enregistrer sa plainte et à ouvrir des enquêtes.

La [Barnahús](#) ou Maison des enfants, en Islande, est un centre multiservices pour enfants victimes de violences sexuelles. Elle offre un environnement rassurant pour les entrevues menées avec les victimes par des professionnels spécialement formés. Les entrevues sont filmées pour utilisation éventuelle au tribunal et peuvent être observées par des policiers, des assistants sociaux, des juristes, des défenseurs des droits de la personne et des juges. La Maison des enfants a été créée par l'Agence nationale pour la protection de l'enfance en Islande.

Source: [Barnahús](#), dernier compte-rendu. 10/3/2011.

- Les centres spécialisés devraient également fournir les services de suivi suivants:
  - Des juristes et parajuristes qui offrent une assistance juridique gratuite pour toutes les procédures judiciaires.
  - Des interprètes bénévoles qui fournissent des traductions gratuites de documents juridiques.
  - Des avocats des victimes qui peuvent orienter celles-ci en connaissance de cause vers des professionnels de la santé, des agences d'emploi, et des services d'hébergement comme les abris d'urgence, les logements temporaires et les logements de longue durée, et leur fournir une aide en les accompagnant aux rendez-vous et aux audiences judiciaires.

### **Afrique du Sud: Centres de soins Thuthuzela**

L'Afrique du Sud a créé les centres de soins Thuthuzela (TCC) dans le cadre d'un programme national de lutte contre le viol. Les TCC sont rattachés aux tribunaux

spécialisés en matière d'infractions sexuelles. Ils protègent et rassurent les victimes, et ont contribué à améliorer le taux de peines prononcées et à accélérer les délais de règlement des dossiers par une collecte efficace de preuves et une bonne communication avec les services de police et les ministères publics. Ces centres polyvalents offrent un environnement calme aux victimes dans lequel celles-ci sont examinées, font des dépositions et reçoivent des conseils, une assistance médicale et juridique à titre gracieux. Le personnel de ces centres, de garde 24 heures par jour, comprend des professionnels de la santé, un assistant social, un agent de police, un responsable de l'assistance aux victimes et un fonctionnaire affecté aux dossiers. Le responsable de l'assistance aux victimes leur fournit des renseignements sur l'examen médical, les procédures à suivre et le dépôt d'une plainte. Le fonctionnaire affecté aux dossiers assure la liaison entre la victime et l'appareil judiciaire. Le coordonnateur des lieux supervise la coordination entre tous les services de manière à empêcher la victimisation secondaire. (USAID, 2008). Les Centres Thuthuzela sont devenus plus conviviaux pour les enfants à mesure de l'augmentation du nombre de jeunes victimes de violences sexuelles. Des bailleurs de fonds se sont associés aux centres pour leur fournir le matériel nécessaire à la poursuite de ces affaires, y compris des miroirs sans tain, des affiches, des dessins et des poupées anatomiquement corrects.

### Services fournis

- Accueil et réconfort assurés par un coordonnateur des lieux ou une infirmière.
- Explication de la façon dont s'effectue l'examen médical et des vêtements qui peuvent être retenus comme éléments de preuve.
- Formulaire de consentement à signer par la victime autorisant le médecin à effectuer l'examen médical.
- Infirmière présente dans la salle d'examen.
- Après l'examen médical, installations de douche ou de bain mises à la disposition des victimes.
- Enquêteur qui interroge la victime et consigne sa déposition.
- Assistant social ou infirmière qui offrent des conseils.
- Infirmière qui organise les visites de suivi, le traitement médical et le traitement médicamenteux des infections sexuellement transmissibles (IST), du VIH et du sida.
- Lettre de recommandation ou rendez-vous pour un traitement socio-psychologique de longue durée.
- Retour au domicile de la victime en ambulance ou accompagnée d'un enquêteur.
- Dispositions permettant, s'il y a lieu, de transporter la victime en lieu sûr.
- Consultations avec un procureur spécialisé avant la saisine des tribunaux.
- Préparation des victimes à comparaître par le responsable de l'assistance aux victimes.
- Explication de l'issue du procès et mises à jour périodiques sur son déroulement par le responsable affecté au dossier.

Source: UNICEF, 2010; Quast. 2008; South Africa Prosecuting Authority. [Thuthuzela: Turning Victims into Survivors.](#)

### **États-Unis: Centre polyvalent contre la violence domestique dans le Midwest**

Le [Domestic Abuse Service Center](#) (DASC) de Hennepin County, au Minnesota (États-Unis), fournit des services aux personnes qui sont victimes de violences effectives ou de menaces de violence de la part d'un membre de leur famille ou ménage, ou par une personne avec laquelle elles ont eu une relation amoureuse ou sexuelle. Le service juridique du DASC aide les victimes à remplir les formulaires d'ordonnance de protection, à les présenter à l'examen et à la signature du juge, et à les porter au bureau du sheriff pour notification à l'autre partie. Le DASC accueille également dans ses locaux des organismes de défense et de services pour les victimes de la violence domestique.

### **États-Unis: Tribunaux intégrés sur la violence domestique de New York**

Les tribunaux intégrés sur la violence domestique de l'État de New York représentent une approche innovante pour traiter les affaires comportant des allégations pénales de violence domestique. Ces tribunaux mettent en contact chaque famille touchée par la violence avec un juge, qui est habilité à entendre différents types d'affaires, en particulier en matière familiale, pénale et matrimoniale. Cela permet d'éliminer la confusion dans les ordonnances des tribunaux et de simplifier le processus judiciaire pour les victimes. Les tribunaux collaborent avec la communauté et différents organismes pour fournir des services sociaux et une assistance aux victimes.

Source: [Integrated Domestic Violence Courts](#) (New York Courts); [Interview, Tompkins County Judge John Rowley](#) (Avon Global Center).

### **Kosovo: Aide aux victimes**

Au Kosovo, les services juridiques de la MINUK (Mission des Nations Unies au Kosovo) ont créé en 2002 un Groupe de défense et d'aide aux victimes, dont l'objectif a été de fournir une aide aux victimes engagées dans des procédures judiciaires et d'intégrer les intérêts de celles-ci dans le système de justice. Une partie du personnel de ce Groupe travaille uniquement avec les victimes de crimes sexistes. À la fin de 2005, ils avaient contribué à l'instruction de 1.408 dossiers relatifs à la violence basée sur le sexe.

Source: FNUAP, 2005. [Gender-Based Violence in Kosovo: A Case Study.](#)

## Outils pour la constitution d'équipes d'intervention et de centres multiservices nationaux:

- ***Developing a Sexual Assault Response Team: A Resource Guide for Kentucky Communities*** (Kentucky Association of Sexual Assault Programs, 2002). Disponible en [anglais](#). Ce guide, qui peut s'adapter à toutes les communautés, donne des indications sur:
  - Ce qu'est une équipe d'intervention en cas de violence sexuelle.
  - Les mesures à prendre pour la constitution d'une équipe d'intervention en cas de violence sexuelle.
  - La formation d'un groupe de travail et l'évaluation des besoins communautaires.
  - L'élaboration et l'approbation de protocoles.
  - La façon de surmonter des obstacles potentiels.
  - L'évaluation d'emplacements possibles pour le projet.
  - Les considérations financières, y compris une liste de vérification pour en assurer le financement .
  
- ***Delivering post-rape care services: Kenya's experience in developing integrated services*** (Kilonzo et al., 2008). Disponible en [anglais](#). L'outil analyse les problèmes de prestation de service au Kenya en 2003, illustre le développement d'un algorithm de services de soins après-viol, présente des programmes de formation et les difficultés rencontrées, y compris la coopération entre les systèmes sanitaire et judiciaire, évalue les coûts et offre des synthèses et des leçons tirées.
  
- ***Danger Assessment*** (Campbell, 2004). Disponible en [anglais](#), [canadien français](#), [espagnol](#) et [portugais](#).

## Outils relatifs aux droits des victimes:

- The Home Office (Royaume-Uni), offre aux victimes de violences sexuelles une [page web instructive](#), y compris une [visite virtuelle](#) qui illustre les procédures judiciaires et une [vidéo](#) sur le témoignage à charge.
  
- ***Le Guide de Droits des Victimes*** (République française, Ministère de la Justice, 2007). Disponible en [français](#). Manuel pour les victimes féminines de la violence et leurs défenseurs.
  
- ***Domestic Violence: a guide for victims and witnesses*** (The Crown Prosecutor's Service (Royaume-Uni). Disponible en [anglais](#) et [gallois](#).
  
- ***Service Charter for Victims of Crime in South Africa*** (Gender Directorate, Department of Justice and Constitutional Development,



Government of South Africa). Disponible en [anglais](#). Droits des victimes de crimes, renseignements sur les plaintes.

- Pour des conseils sur des thèmes précis (comme la santé), veuillez consulter sur ce [site](#) les modules détaillés et la base de données sur les outils

## **Établir et développer des programmes d'aide juridique pour les femmes**

Les Ministères de la justice devraient s'assurer que l'aide juridique est largement répandue et accessible aux victimes féminines de la violence. Les ministères devraient à cette fin:

- Offrir une aide juridique pour des affaires qui ne relèvent pas du pénal. Les programmes d'aide juridique se limitent souvent aux affaires pénales. Pourtant, les femmes ont souvent des revendications en matière de droit familial, de droit de succession et de droit à la propriété, et le règlement de ces affaires a souvent une incidence considérable sur leur capacité de mener une vie à l'abri de la violence. Par exemple, une femme pourrait se trouver dans l'impossibilité de sortir d'un mariage ou de réclamer ses droits légitimes à la propriété en raison du coût élevé des procès.
- Définir des critères généraux en matière de droit à l'aide juridique. L'aide juridique devrait être accordée non seulement aux femmes qui sont célibataires et qui satisfont aux critères de revenus, mais aussi aux femmes mariées ou vivant en couple qui pourraient ne pas y avoir droit si le revenu de leur conjoint était pris en considération, mais qui seraient disposées à saisir la justice en raison de la violence du partenaire ou parce qu'elles n'ont pas accès au revenu de celui-ci.
- Faciliter l'accès physique aux programmes d'aide juridique. Le manque de moyens de transport, de services de garde d'enfants, d'argent pour voyager et d'occasions de voyager peut dissuader les femmes de saisir la justice. Les programmes d'aide juridique devraient être facilement accessibles dans les contextes les plus divers. Ils devraient être appliqués dans les centres d'hébergement pour femmes ou les ONG féminines, les services de garde d'enfants, les dispensaires, ou les cliniques de rue spécialisées et les cliniques de consultation juridique sans rendez-vous des zones urbaines et rurales. L'application des programmes d'assistance juridique dans les ONG féminines ou les centres d'hébergement pour femmes a l'avantage de s'accompagner d'autres formes d'aide, comme une aide financière ou un soutien psychosocial. Les cliniques devraient être fournies régulièrement en personnel juridique et parajuridique. Les programmes appliqués dans des lieux non-stratégiques devraient prévoir des salles de consultation privées.
- Éliminer les frais de justice pour les demandes d'indemnisation pour violence sexuelle envers les femmes. De nombreuses femmes seront privées de la possibilité de saisir la justice en raison des coûts élevés des procédures. Les affaires de violence

portées devant les tribunaux ne passent pas toutes par le pénal. Les frais de justice et les frais de dossier devraient être complètement éliminés, y compris pour les affaires de violence domestique et de harcèlement sexuel.

- Encourager et faciliter le recours aux parajuristes spécialisées dans les questions relatives aux victimes féminines de la violence. Les parajuristes sont des personnes qui ont reçu une formation juridique sans être juristes. Les parajuristes devraient recevoir une formation sur les questions liées à la violence sexiste et la façon de les aborder avec tact. Elles peuvent fournir des renseignements aux victimes de la violence sur leurs droits à moindre coût que les juristes, mais n'ont pas le droit de les représenter au tribunal et ne doivent pas être considérées comme le dernier recours juridique des victimes de la violence. Les parajuristes devraient avoir un accès permanent aux avocats des victimes qui décident de saisir la justice.

Les parajuristes devraient faciliter l'accès aux victimes féminines de la violence par le biais de programmes de sensibilisation et d'éducation des communautés en matière de droits des femmes.

### **Élaboration et mise en oeuvre de programmes pour parajuristes dans le monde**

#### ***Guatemala: des animatrices communautaires deviennent des parajuristes agréées***

Un groupe d'animatrices communautaires, rendues conscientes de la prévalence de la violence domestique dans la région de Guatemala City par une formation sur les questions liées à la violence à l'égard des femmes et à la justice, ont décidé de devenir parajuristes agréées pour aider les victimes de la violence domestique. Un certain nombre de mesures ont été prises pour l'élaboration d'un programme pour parajuristes:

- La *Women's Legal Rights Initiative Guatemala* s'est associée à un centre de justice local, *Justice Center of Villa Nueva*, pour accueillir les stages de formation.
- Les associées ont collaboré avec l'Institut d'études du droit pénal comparé pour élaborer un programme scolaire et du matériel de formation destinés aux animatrices communautaires.
- Les diplômés du Programme *Gender and the Law (Genre et le droit)* de l'Université de San Carlos ont offert leurs connaissances techniques aux parajuristes dans le cadre d'ateliers et de consultations.
- Le Centre de justice, l'Institut et les diplômés du programme *Gender and the Law* et du programme de Master's ont produit des manuels de formation, et les diplômés ont élaboré des programmes de formation et les ont enseignés aux parajuristes.
- Il en a résulté un réseau de parajuristes, formées sur les questions liées à la violence sexiste, qui offre ses services aux femmes dans leurs communautés. Les parajuristes ont également produit un manuel sur la violence familiale à l'intention de lectrices ayant un faible niveau d'alphabétisation, qui décrit les effets de la violence sur

les femmes et indique comment aider ses victimes avec des ressources juridiques et communautaires.

*Paralegal Manual on Domestic Violence* (Community Paralegals, publié par *The Women's Legal Rights Initiative*, 2006). Disponible en [espagnol](#).

Source: USAID. 2007. [The Women's Legal Rights Initiative](#).

- S'appuyer sur les associations du barreau pour développer des programmes d'assistance juridique. S'il incombe principalement à l'État de fournir une assistance juridique aux victimes féminines de la violence, les ressources des associations du barreau dans ce domaine n'en sont pas moins utiles. Les associations du barreau peuvent favoriser la prestation de services juridiques communautaires bénévoles ou gratuits en recrutant des volontaires, en faisant connaître leurs réalisations les plus importantes, et en établissant des prix pour récompenser les services rendus par leurs pairs. Elles peuvent également inciter les cabinets d'avocats les plus prospères à consacrer un pourcentage de leurs heures facturables aux services bénévoles, et reconnaître les cabinets qui atteignent cet objectif. L'efficacité de cette stratégie est optimale si elle s'accompagne d'incitations fiscales offertes par les États aux cabinets d'avocats pour qu'ils fassent don de leur temps facturable, et si les avocats sont tenus à effectuer un certain nombre d'heures de travail bénévole par an comme condition pour pratiquer le droit. Les juristes bénévoles devraient recevoir une formation sur les questions liées à la violence contre les femmes. Pour les coordonnées d'associations du barreau du monde entier, cliquez [ici](#).

- S'appuyer sur les écoles de droit pour développer des programmes d'aide juridique. Les écoles de droit peuvent créer des cliniques spécialisées dans la prestation de services aux victimes féminines de la violence. Les cliniques affiliées aux écoles de droit peuvent allier aide concrète accordée aux victimes et principes des droits fondamentaux des femmes. Leurs diplômés viendront renforcer la capacité des juristes à régler les problèmes juridiques des femmes. Les écoles de droit ont les ressources et les moyens d'utiliser ces cliniques spécialisées pour faire avancer des dossiers de contentieux inédits d'intérêt public sur les questions relatives à la violence à l'égard des femmes. Ces cliniques doivent s'inscrire dans la durée: budgétisation par poste budgétaire, recherche de dotations privées, rôle de leadership durable et intégration au programme d'études régulier des écoles de droit au même titre que les autres disciplines devraient en renforcer la viabilité. Par exemple, le [Protection Project](#) a collaboré avec le Ministère de la justice égyptien et la Faculté de droit de l'Université d'Alexandrie pour créer une clinique juridique de droit familial. Cette clinique, qui fournit une aide aux victimes de la violence domestique et à d'autres membres vulnérables de la communauté, figure désormais obligatoirement au programme des écoles de droit. Le *Protection Project* appuie également le programme de la clinique juridique de l'Université de Qom (Iran).

- Inciter les juristes retraités à joindre les effectifs des programmes d'aide juridique des ONG ou des cliniques de consultation sans rendez-vous. Leur expérience peut s'avérer très utile pour les victimes féminines de la violence. L'État devrait leur offrir une formation sur les questions juridiques d'intérêt commun aux victimes de la violence, et, surtout, sur la sensibilisation à tous les aspects de la violence sexiste. Les juristes retraités devraient disposer des outils de travail indispensables au succès de leur mission. Le Ministère de la justice devrait s'associer au judiciaire pour la réalisation de ce projet. La participation du judiciaire au recrutement, à la supervision et à la reconnaissance des réalisations des juristes retraités bénévoles devrait fortement encourager les personnes capables d'offrir ce type de services. La reconnaissance par les pairs et par les communautés pourrait les inciter à continuer leur travail dans ce domaine.

### États-Unis: le Centre de justice Tahirih

Le Centre de justice Tahirih (<http://www.tahirih.org/>), installé en Virginie (États-Unis), défend les droits à l'immigration des femmes qui fuient la violence sexiste, grâce à un réseau national de plus de 600 juristes qui offrent leurs services à titre bénévole. Tahirih peut optimiser et soutenir l'action de ses membres bénévoles:

- En offrant des services de consultation professionnelle fournis par les juristes internes de Tahirih;
- En dispensant une formation sur le droit à l'immigration;
- En offrant un encadrement continu aux bénévoles;
- En gardant un contact régulier sur les questions juridiques les concernant via un bulletin d'information électronique;
- En proposant aux juristes du réseau un [E-Forum](#) leur fournissant du matériel de formation et de soutien et
- En apportant aux juristes bénévoles un soutien en matière de gestion des besoins non juridiques des clients comme l'orientation vers des services sociaux ou médicaux.

Source: <http://www.tahirih.org/>.

### Cambodge: programme de justice pour les femmes

Le [Women's Justice Programme](#) (Programme de justice pour les femmes), qui est un projet du [Legal Aid of Cambodia](#) (LAC), a été lancé en mars 2008 avec le concours du [Fonds des Nations Unies pour le développement](#) (PNUD) pour faciliter l'accès des femmes à la justice. En plus d'offrir des services juridiques directes aux femmes dans trois provinces, notamment en matière de divorce et de crimes sexistes, le programme vise à informer les organismes concernés comme les départements des affaires féminines, les commissariats de police et les gouverneurs de provinces, sur les services juridiques offerts aux femmes. Par ailleurs, le programme a organisé un [atelier](#) avec la participation de partenaires gouvernementaux et de la société civile qui ont examiné les

difficultés rencontrées pour faciliter l'accès des femmes à la justice et proposé des solutions. Après 11 mois de fonctionnement, le programme avait traité 135 dossiers et on avait constaté une augmentation du nombre de femmes qui sollicitaient les services du programme. Les participants à l'atelier ont évoqué, entre autres, les difficultés suivantes: réticence des greffiers des tribunaux provinciaux à collaborer avec les juristes du *Women's Justice Program*; retards dans les enquêtes et les poursuites des infractions pénales; insuffisance des dispositifs de protection des témoins et des victimes; parti-pris des magistrats; enregistrement peu fréquent des mariages; manque d'indépendance judiciaire et absence de code déontologique pour les magistrats et les procureurs. Certaines stratégies recommandées proposaient d'offrir plus de services juridiques et sociaux gratuits aux femmes, de promouvoir l'utilisation des certificats de mariage, d'assurer une formation avancée aux représentants des forces de l'ordre et aux groupes féminins et d'interdire la médiation dans les affaires pénales graves.

Source: Legal Aid of Cambodia, 2009. [Legal Representation for Women: Constraints and Lessons Learned](#).

### **Zimbabwe: les avocates aident les femmes à se représenter elles-mêmes**

La [Zimbabwe Women Lawyers Association](#) (ZWLA) fournit une formation juridique à des groupes de femmes confrontées à des problèmes juridiques identiques, leur permettant de se représenter elles-mêmes devant les tribunaux de première instance. L'association dispense également une formation aux greffiers, aux magistrats et aux chefs des régions rurales du pays. La ZWLA fait campagne en faveur de l'adoption des lois qui assurent une protection juridique aux femmes et a contribué de façon décisive à l'adoption du [Domestic Violence Act](#) et des nouvelles lois sur le droit de succession. En se mobilisant autour de cas pilotes, l'organisation veille à ce que les lois soient appliquées en vertu du respect des droits des femmes. Enfin, le ZWLA offre une **assistance juridique** par l'entremise des cliniques installées dans ses deux bureaux (à Harare et Bulawayo) et de cliniques mobiles d'**assistance** juridique dans les régions rurales.

Source: [Zimbabwe Women Lawyers Association](#)

Outil:

- ***Gender-Based Violence Legal Aid: A Participatory Toolkit*** (ARC International, 2005). Disponible en [anglais](#). Ce guide fournit des renseignements sur la manière d'effectuer une évaluation du besoin et du degré d'application des interventions appropriées en cas de violence sexiste dans des situations conflictuelles et non-conflictuelles.

### **Créer et étendre les services dans un langage accessible**

Les ministères de la Justice devraient accorder la priorité aux services et à l'interprétation dans un langage accessible. Les obstacles linguistiques doivent être totalement éliminés dans les procédures judiciaires, ceux-ci pouvant se révéler insurmontables pour les victimes de la violence. Les ministères doivent faciliter l'affichage de panneaux d'information et prévoir la présence d'interprètes dans les tribunaux et pour toutes les affaires relatives à la violence contre les femmes. Les stratégies suivantes contribueront à faciliter l'accès des femmes à la justice:

- Installer des panneaux de signalisation en langues locales dans les salles des tribunaux avec des images pour les femmes ayant un faible niveau d'alphabétisation ou les femmes analphabètes.
- Utiliser des [cartes d'identité linguistique](#) pour identifier la langue parlée par les femmes qui s'adressent aux services judiciaires.
- Fournir des documents, des formulaires et les renseignements juridiques nécessaires en langues locales.
- Prévoir des interprètes pour toutes les audiences judiciaires. Cela peut être coûteux, mais indispensable pour faciliter l'accès des femmes à la justice.
- Former des interprètes pour expliquer aux victimes les protections qui leur sont offertes, les peines qui sont prononcées, et les options à leur disposition en matière de saisie, d'indemnisation et de dédommagement.
- Former des interprètes sur les questions liées à la violence envers les femmes. Fournir des directives de conduite pour les interprètes assignés aux affaires de violence à l'égard des femmes.
- Établir des procédures d'octroi de licence pour les interprètes assignés aux affaires de violence à l'égard des femmes afin de permettre aux administrateurs de tribunaux de disposer des services des interprètes les plus compétents.
- Former les interprètes à travailler avec des victimes handicapées.
- Produire des brochures et des affiches qui fournissent des renseignements judiciaires dans les langues locales utilisées.
- Encourager la participation des ONG féminines à la production de ces brochures et affiches.
- Développer des programmes pour interprètes bénévoles qui mettent l'accent sur le travail des tribunaux.
- Publier les lois et les décisions judiciaires dans toutes les langues locales. Cela peut être également onéreux, mais indispensable pour que le public prenne confiance dans un système judiciaire transparent et équitable.
- Produire des vidéos dans les langues locales les plus répandues pour expliquer les procédures judiciaires. Cela permettra aux victimes de savoir à quoi s'attendre et rendra les démarches judiciaires moins impressionnantes.
- Mener des actions d'éducation sur les différences culturelles et linguistiques.

Un bulletin d'information pour les interprètes fournit des détails sur les cinq recommandations suivantes visant à assurer les meilleurs services d'interprétation aux victimes de toutes les formes de violence à l'égard des femmes.

1. Appliquer des procédures de vérification, de formation et de suivi pour évaluer la compétence des interprètes et leur connaissance des obligations juridiques et déontologiques qui leur incombent.
2. Assurer une formation spéciale des interprètes sur les questions ayant trait à la violence domestique, à l'agression sexuelle et à la maltraitance des enfants. Souligner le lien entre confidentialité et sécurité des victimes. Apprendre aux interprètes quelles sont les procédures judiciaires utilisées par les délinquants violents pour intimider et menacer les victimes.
3. Former les interprètes sur les effets du traumatisme secondaire et leur fournir un encadrement et un soutien.
4. Former des juges et des juristes sur la meilleure utilisation des interprètes et le meilleur moyen d'évaluer leur partialité sur des sujets comme la violence domestique ou l'agression sexuelle.
5. Demander aux interprètes de se soumettre à un contrôle des antécédents, pour retracer tout antécédent de violence domestique, d'agression sexuelle ou de maltraitance des enfants. Les interroger avant chaque cas sur un éventuel conflit d'intérêt (Huelgo et al., 2006).

#### **États-Unis: aider les personnes à compétence limitée de l'anglais et les malentendants**

Le [Minnesota Judicial Branch, Fourth Judicial District Limited English Proficiency Plan](#) fournit un cadre d'assistance aux personnes à compétence limitée de l'anglais et aux malentendants qui ont affaire au tribunal de Hennepin County, dans l'État de Minnesota (États-Unis). Le programme propose une liste de formulaires et de documents traduits avec des liens vers des sites internet ouverts au public. Le *Proficiency Plan* comprend également une liste d'autres ressources qui sont disponibles au siège du tribunal:

- Permanence téléphonique en espagnol.
  - Équipes et directives bilingues (Langues disponibles: espagnol, hmong, somalien, italien, français et hébreu).
  - Personnel de liaison somalien du centre d'entraide.
  - Panneaux d'information traduits sur le droit à un interprète commis d'office.
  - Panneaux de signalisation traduits.
  - Directives pour demander des services d'interprétariat pour une audience judiciaire.
  - Services d'interprétariat téléphonique.
  - Vidéo sous-titrée du jury.
  - Appareils d'écoute assistée.
  - Fiches d'identification linguistique en 38 langues.
- Fiches "J'ai besoin d'un interprète" dans les 10 langues étrangères les plus répandues dans le Minnesota.
    - Lexique de terminologie judiciaire en anglais et espagnol.
    - Conseils pour les clients malentendants du tribunal.

- Lexique en langage des signes en anglais et américain.
- Outils de communication en ligne, notamment des services et glossaires de traduction.

### Outils pour surmonter les obstacles linguistiques:

- ***Aequilibrium: Instruments for Lifting Language Barriers in Intercultural Legal Proceedings*** (Keijzer-Lambooy and Gasille, éd., 2004). La partie II fournit des informations aux groupes vulnérables. La partie IV fournit des outils avec des critères d'enregistrement des interprètes, des conventions d'honoraires, des dispositions logistiques et des check-listes pratiques. L'outil a été mis au point par des juristes et des universitaires des pays de l'Union européenne. Disponible en [anglais](#).
- ***Tips for Service Providers Working with Women who are Deaf, Deafened, Hard of Hearing, or Deaf-Blind*** (British Columbia Institute against Family Violence and al., 2001). Disponible en [anglais](#).
- ***Aequitas- Access to Justice across Language and Culture in the EU*** (Hertog, éd., 2001). Fournit des directives pour la sélection et la formation des interprètes, des outils d'évaluation, des outils pour des conditions de travail pratiques, des directives sur les bonnes pratiques et la conduite éthique et une bibliographie consacrée à la formation. Disponible en [anglais](#).
- ***Culture Handbook*** (Family Violence Prevention Fund, 2001). Disponible en [anglais](#), ce manuel s'adresse aux associations de lutte contre la violence et aux professionnels qui travaillent avec les victimes de la violence domestique et sexuelle. Il souligne l'importance d'aider les communautés à comprendre comment les différentes cultures subissent le contrecoup de la violence sexiste. Le Fonds a également produit une fiche d'information intitulée [Cultural Competency Tips](#) et un [questionnaire](#) pour vérifier que les services fournis sont accessibles d'un point de vue linguistique et culturel aux femmes qui parlent d'autres langues. Un modèle de brochure multilingue, *You have a right to be free from violence in your new home* (Family Violence Prevention Fund) est disponible en [anglais](#), [espagnol](#), [arabe](#), [chinois](#), [tagalog](#), [vietnamien](#), [russe](#) et [coréen](#).
- ***Effectively Working With Court Interpreters*** (Minnesota Judicial Branch, États-Unis, 2008). [Minnesota Judicial Branch, États-Unis, 2008]. [[Attached with December draft](#)]
- ***2004 Language Assistance Plan*** (Dane County Circuit Court, Wisconsin, États-Unis, 2004). Disponible en [anglais](#). Cette publication propose un cadre d'assistance linguistique rapide et efficace, en détaille le coût et précise les responsabilités aux différents niveaux de l'administration judiciaire au Wisconsin.



- ***Working with Foreign Language Interpretation in the Courtroom: A Bench Guide for Judges*** (The Supreme Court of Ohio, États-Unis, 2007). Disponible en [anglais](#).
- ***Working with Interpreters in the Courtroom: Benchcard for Judges*** (The New York State Unified Court System, États-Unis, 2008). Disponible en [anglais](#).

## **Travailler avec l'administration judiciaire pour améliorer les interventions en faveur des victimes**

### **Pourquoi collaborer avec les appareils judiciaires à l'amélioration des interventions en faveur des victimes?**

Une administration judiciaire se compose de personnels de tribunaux de tous les niveaux, depuis les magistrats et les arbitres aux juges des Courts suprêmes ou des plus hautes instances juridictionnelles, d'administrateurs de tribunaux, de greffiers, d'huissiers et d'interprètes. Le tribunal est l'organe officiel habilité à administrer la justice conformément aux dispositions de la loi et aux procédures prévues dans la législation nationale. Le tribunal est chargé de garantir le droit de la victime comme du prévenu à une audience impartiale. Il a l'obligation de tenir les auteurs de violences pour responsables de leurs actes en prononçant des peines d'emprisonnement et en imposant des amendes, des périodes de service communautaire ou de probation.

Bien souvent les femmes ne rapportent pas les incidents violents dont elles sont victimes, convaincues que les tribunaux ignoreront ou rejetteront leurs plaintes. Elles craignent à juste titre que l'administration judiciaire les transforme à nouveau en victimes et les humilie publiquement. Les tribunaux doivent s'efforcer d'améliorer leurs interventions en faveur des victimes pour que celles-ci soient assurées de bénéficier d'un traitement judiciaire équitable.

Une administration judiciaire indépendante, transparente et incorruptible est la clé de voûte de l'établissement d'un État de droit. La corruption et la manipulation politique des tribunaux entraînent une perte de confiance envers le système judiciaire et limitent l'accès à la justice de tous les citoyens, y compris les victimes de la violence. La crédibilité de l'administration judiciaire doit être renforcée par l'application de stratégies pour le système judiciaire, les procureurs, les juristes et l'ensemble des personnels des tribunaux.

#### **Argentine: la Cour suprême crée un bureau des violences familiales**

La Cour suprême de l'Argentine, a créé, dans le cadre d'un programme conjoint avec le PNUD, l'UNICEF et l'UNIFEM (désormais ONU-Femmes), un bureau des violences familiales (OVD). Il s'agit du premier bureau de ce type dans le monde créé par la plus

haute juridiction d'un pays. Le bureau dessert les communautés, la magistrature et le personnel judiciaire.

Un groupe de travail composé de magistrats spécialisés en droit familial, droit civil, droit pénal et droit applicable aux mineurs, un médecin légiste, un administrateur et des représentants du bureau du procureur et du bureau du défenseur public s'est réuni régulièrement pendant cinq ans dans les chambres du Vice-président de la Cour suprême de l'Argentine. Le groupe a créé le programme OVD, le profil professionnel des experts du personnel de l'organisme et un plan de suivi et d'évaluation de l'ODV. Le personnel a été sélectionné dans le cadre d'un processus public et a reçu un mois de formation intensive.

L'ODV a harmonisé les critères d'enregistrement des cas et a fait en sorte que les victimes de la violence puissent accéder à la justice en temps opportun. Une équipe de juristes, de médecins, de psychologues, d'assistants sociaux et de personnel administratif est disponible à tout moment pour aider les victimes à rapporter des actes de violence et pour mener des évaluations de risques, obtenir des mesures de protection d'urgence, et fournir des avis d'expert et un rapport médical aux magistrats et aux procureurs. La Juge de la Cour suprême Highton de Nolasco précise:

La personne qui se rend à l'OVD bénéficiera de l'aide d'une équipe formée d'un juriste, d'un psychologue et d'un assistant social. Au cours de l'entretien, un constat écrit est publié, tous les documents nécessaires pour former une plainte officielle remplis, et un rapport des risques rédigé. De surcroît, la victime est examinée, s'il y a lieu, par un médecin qui décide s'il y a des lésions corporelles et si des photos doivent être prises.

Après le récit de la victime, celle-ci - homme ou femme - est informé de manière complète et détaillée de ses options, juridiques ou pas, qui concernent son cas. Ce n'est qu'ensuite que la victime fera connaître ses intentions quant à la suite à donner à l'affaire.

Dans l'éventualité où la situation est très grave et la victime est incapable de quitter son domicile, elle peut compter sur l'aide d'équipes mobiles du Ministère de la Justice et du Programme des droits de l'homme Victimes contre la violence. Ces équipes peuvent, sur simple appel de la victime, l'emmener au siège de l'OVD pour engager des procédures judiciaires. La Cour a également conclu un accord avec le maire de Buenos Aires pour que les victimes puissent bénéficier de services hospitaliers et d'un hébergement en cas de besoin.

Le bureau a amélioré l'efficacité des procédures, comme en témoignent les décisions judiciaires sur des demandes d'injonctions rendues le même jour ou le lendemain au plus tard. Cela représente un progrès considérable, car avant la création de l'OVD, le rapport sur les risques, indispensable pour déterminer le bien-fondé d'une ordonnance correctrice, mettait jusqu'à quatre mois à sortir, ce qui entraînait des retards graves, voire irréparables, pour se prononcer sur des questions relatives à la protection des victimes.

De même, lorsque des affaires sont transmises aux tribunaux pénaux, les magistrats reçoivent à temps toute la documentation nécessaire. Les magistrats estiment que d'importants progrès ont été réalisés dans ce domaine car les retards pour déterminer s'il y a des lésions corporelles ont été éliminés (précédemment, si les blessures n'étaient pas très graves, elles se cicatrisaient avant qu'elles ne soient examinées par un médecin) et les victimes sont désormais informées de la possibilité d'entamer des poursuites civiles, parallèlement aux poursuites pénales.

Les affaires peuvent être transmises aux autorités judiciaires ou non-judiciaires. Dans le cadre des renvois non juridiques, les victimes bénéficient de services de conseils juridiques, ainsi que de services psychologiques et psychiatriques gratuits.

...C'est un outil permettant aux juridictions civiles et pénales de coordonner leurs activités et de disposer, au moment même où les victimes déposent leur plainte, de toutes les éléments nécessaires pour prendre des décisions urgentes.

Le Bureau des violences familiales a accepté 8.500 cas dans ses 17 premiers mois d'existence. La Juge Highton de Nolasco a fait remarquer que seuls 40% des cas ont été acceptés pendant les heures de travail judiciaire, soulignant l'importance du travail accompli la nuit et les weekends. Un processus de suivi est déjà en vigueur pour analyser la performance des secteurs concernés et obtenir des données statistiques permettant de soutenir les programmes de lutte contre la violence familiale.

La Court Suprême de l'Argentine garantit la durabilité de l'OVD en l'ayant inscrit à son budget. Lorsque les juges des Cours suprêmes des provinces du pays ont souhaité reproduire ce modèle, la Cour suprême a convoqué un Comité sur l'accès à la justice avec un Groupe de l'OVD constitué de représentants des hautes cours provinciales, de juges fédéraux et d'auxiliaires de justice qui avaient participé à la création du premier OVD. À ce jour, 22 provinces ont donné leur accord à la création d'OVD au niveau local, et trois OVD ont été ouverts.

Les OVD ont intensifié la sensibilisation et renforcer le développement des capacités des magistrats et du personnel judiciaire et l'assistance technique pour les données statistiques. De nouveaux projets prévoient la création d'un registre national pour les affaires de violence familiale, l'intensification de la formation du personnel judiciaire et des activités de sensibilisation de l'opinion argentine.

Source: [Avon Global Center and Justice at Cornell Law School. Gender Justice in the Argentine Context: Justice Heighton de Nolasco shares her views.](#)

## **Stratégies de soutien à l'indépendance judiciaire**

Un bon point de départ est le document des Nations Unies intitulé [Principes fondamentaux relatifs à l'indépendance de la magistrature](#). Adopté en 1985, le document prévoit un système où les magistrats jouissent de pleins pouvoirs pour

exercer leur métier à l'abri de toutes pressions et menaces, où ils sont convenablement rémunérés et dotés des moyens nécessaires pour s'acquitter de leur mission. Le document propose des modèles pour les législateurs, qui sont encouragés à les inscrire dans leurs constitutions nationales et à les adopter sous forme de loi. De nombreux pays ont adopté officiellement ce document et font régulièrement rapport aux Nations Unies sur les progrès accomplis et les difficultés rencontrées pour sa mise en application, sollicitant parfois une aide sur des questions juridiques ou le suivi des procédures. Les partisans des réformes juridiques peuvent demander au [Rapporteur spécial sur l'indépendance des juges et des avocats](#) d'apporter sa contribution et son assistance technique à la mise en place des réformes.

Les mesures principales pour renforcer l'indépendance judiciaire sont:

- Réformer la législation qui compromet l'indépendance judiciaire.
- Financer l'administration judiciaire de manière adéquate et durable, accordant notamment des salaires suffisants pour prévenir la corruption. Les niveaux des salaires des nouveaux arbitres devraient correspondre aux normes des salaires de subsistance et augmenter avec l'ancienneté.

**À titre d'exemple:** le Plan d'action pour la réforme de la justice aux Philippines a accordé une augmentation des salaires du secteur judiciaire de 100% sur un quart d'année. Cette décision a contribué au recrutement de candidats compétents et réduit le nombre de postes vacants dans la magistrature (Banque asiatique de développement, 2008)

- Normaliser les procédures et la durée de la nomination des magistrats. Les Principes fondamentaux de l'ONU stipulent que les personnes sélectionnées pour les postes de magistrat doivent être intègres et compétentes et justifier d'une formation et de qualifications. Les méthodes de sélection des juges doivent se préserver de toute nomination abusive. Le processus de sélection ne doit être entaché d'aucune discrimination fondée sur la race, la couleur de la peau, le sexe, la conviction religieuse, l'opinion politique ou autres opinions, l'origine nationale ou sociale, la fortune, la naissance ou la condition sociale, à l'exception de l'obligation faite au candidat à la magistrature d'être un ressortissant du pays concerné.
- Encourager la création de conseils de la magistrature pour nommer et accorder des promotions aux juges.
- Former les magistrats aux techniques de leadership et aux problèmes liés à l'accès à la justice de sorte qu'ils acceptent l'idée de s'engager activement dans les services communautaires. La plupart des codes déontologiques de la magistrature encourage les juges à prendre une part active dans la vie communautaire.
- Soutenir l'élaboration de normes de promotion et de mutation des magistrats. À titre d'exemple, les Principes fondamentaux de l'ONU stipulent que:

- La durée du mandat, l'indépendance, la sécurité, la rémunération adéquate, les conditions d'emploi, le régime de pension et l'âge de la retraite des juges seront dûment garantis par la loi.
  - Les juges, qu'ils soient nommés ou élus, seront inamovibles jusqu'à ce qu'ils atteignent l'âge obligatoire de la retraite ou la fin de leur mandat, lorsque de telles dispositions sont prévues.
  - La promotion des juges, lorsqu'un tel mécanisme est prévu, doit reposer sur des facteurs objectifs, comme la compétence, l'intégrité et l'expérience.
- Les Nations Unies ont également promulgué les [Principes de base relatifs au rôle du barreau](#) et les [Principes directeurs applicables au rôle des magistrats du parquet](#). Comparables aux normes concernant l'indépendance des juges, ces directives esquissent des exemples de bonnes pratiques visant à renforcer la crédibilité des professions juridiques et de l'administration judiciaire.

### Stratégies d'élimination de la corruption

La perception publique de corruption de l'administration judiciaire peut dissuader les victimes de rapporter des cas de violence et les inciter à refuser de s'y impliquer, ce qui conduit souvent à des non-lieux. Les occasions ne manquent pas pour s'attaquer à la corruption dès le début de la formation juridique des étudiants en droit, tout au long de leurs carrières, dans les procédures de sélection des juges et des procureurs, les procédures d'attribution des dossiers, par une meilleure transparence et une meilleure communication des décisions judiciaires, par la diffusion et la normalisation des frais de justice (y compris quand ces frais n'existent pas, comme cela devrait être le cas pour les affaires de violence à l'égard des femmes). Voici quelques-unes des stratégies de lutte contre la corruption dans l'administration judiciaire:

- Rédiger un code d'éthique et de responsabilité professionnelle et de normes de conduite pour les acteurs juridiques et judiciaires du système de justice. Cela servira de base à la formation, au suivi et à l'examen des plaintes pour manquement déontologique. Les codes doivent comprendre des normes applicables en particulier aux cas de violence à l'égard des femmes [\[Internal links to UN Guidelines just above for both lawyers and prosecutors\]](#).
- Exiger que les écoles de droit fournissent une formation en déontologie et prévoient un cours obligatoire sur l'éthique dans les examens du barreau. L'acquisition de connaissances en matière d'éthique aura à la longue des effets positifs sur la lutte contre la corruption dans l'administration judiciaire, à mesure que les juristes deviennent des magistrats et des procureurs. De nombreuses écoles de droits exigent que leurs étudiants suivent un cours de déontologie. À titre d'exemple, voir [Interview with India's Solicitor General and Chairman of the Bar Council of India](#) sur l'ajout des règles éthiques au programme des universités de droit de l'Inde.

- Veiller que les cours d'éthique offrent aux juristes et aux magistrats un ensemble de principes applicables à de problèmes réels. La formation en matière de responsabilité professionnelle et de codes de conduite devrait être obligatoire pour les nouveaux magistrats et les nouveaux procureurs. Par ailleurs, les juristes en devenir seront tenus à étudier les principes déontologiques lorsque l'examen du barreau comprend un volet sur les questions d'éthique.

- Soutenir la formation déontologique continue. Les juges, les avocats et les procureurs doivent suivre des programmes de formation continue comme condition pour exercer le droit. Les administrateurs de tribunaux doivent indiquer et justifier le besoin de financement d'une formation continue. La conservation de la licence d'exercer et la nomination à la magistrature doivent être subordonnés à l'accomplissement d'un certain nombre d'heures de formation continue.

- Promouvoir les programmes de mentorat pour les juges et les procureurs ordonnés par les tribunaux. L'expérience des mentors peut être particulièrement utile pour le recrutement de juges et de procureurs ou pour aider les nouveaux juges et procureurs dans des affaires complexes de violence à l'égard des femmes.

- Créer des associations professionnelles de procureurs pour promulguer des normes en matière de pratiques et de comportement

- Appuyer le programme qui fait obligation aux magistrats nouvellement nommés de déclarer leur patrimoine et le patrimoine de leur proche famille lors de leur entrée de fonction et qui prévoit que ces patrimoines fassent l'objet de suivis périodiques pendant leur mandat, et d'une dernière vérification lors de leur départ. La divulgation des actifs se ferait sous le contrôle d'un organisme indépendant et demeurerait confidentielle tant qu'aucune corruption n'est constatée. La divulgation et le suivi du patrimoine tout le long des carrières judiciaires contribuent à freiner la corruption. Un mécanisme analogue d'examen périodique du patrimoine et des revenus devrait être mis en place pour les magistrats du parquet.

- Faciliter l'accès du public à toutes les décisions judiciaires. Dans de nombreux pays, toutes les décisions judiciaires ne sont pas publiées ou le sont peut-être sous forme abrégée. La publication des décisions dans leur intégralité permettrait toutefois de tenir les juges pour responsables de la qualité et de la cohérence des jugements prononcés. Chaque tribunal doit publier ses décisions sur un site internet. Cela permettrait de constituer une source de renseignements utiles sur la jurisprudence pour les professions juridiques, les autres magistrats et le public. Les tribunaux doivent incorporer des normes garantissant la confidentialité et la sécurité des victimes.

➤ *The Judicial Monitoring Project Handbook* (Alameda County Bar Association and East Bay Diversity Bar Association, Californie, États-Unis, 2010). Disponible en [anglais](#).

### Namibie: lois et décisions judiciaires disponibles sur internet

Les fonctionnaires du Ministère namibien de la justice ont relevé une lacune dans l'accès des magistrats aux décisions judiciaires et aux lois qui s'y rattachent. Ils ont également constaté que les employés gouvernementaux étaient incapables de faire appliquer les lois sans avoir accès aux textes législatifs. Pour faire face à ce problème, ils ont formulé un programme visant à faciliter l'accès des magistrats, des autorités judiciaires, des législateurs et du grand public aux textes législatifs et aux décisions judiciaires en les affichant sur internet. Le projet [Namibien E-Laws](#) lancé en 2010, inclut l'ensemble des textes législatifs de l'après-indépendance et de l'avant-indépendance du pays, les décisions judiciaires, les décisions de la Haut Cour et de la Cour suprême, et les accords internationaux. Le projet est une extension des services internet déjà en place, notamment le *Namibian Courts Information System* et *Justice Net*.

Source: [Namibia Economist](#). 2010. [New website contains all Namibian laws](#). (Le nouveau site internet contient tous les textes de loi namibiens).

- Assurer l'ouverture de la plupart des salles d'audience au public. Le caractère public des débats judiciaires est un indicateur important d'impartialité et de transparence. Dans de nombreux pays, des organisations telles que [WATCH](#) dans le Minnesota (États-Unis), suivent les procédures judiciaires pour garantir que les victimes de la violence bénéficient d'un traitement équitable et respectueux. Dans les affaires de violence à l'égard des femmes, toutefois, cette volonté de transparence doit être conciliée avec les droits des victimes de la violence, qui peuvent craindre de témoigner en public et la publicité qui découle souvent de ce type d'affaires. Les audiences à huis clos doivent se limiter aux affaires qui engagent des plaignants, des victimes ou des témoins vulnérables, en particulier des femmes victimes de violences sexuelles. D'autres moyens de protection de la victime incluent le témoignage télévisé en circuit fermé et l'interdiction de la présence des médias. En règle générale, les audiences judiciaires doivent être publiques même si certaines dérogations sont à prévoir dans les affaires de violence à l'égard des femmes. À titre d'exemple, le viol d'une mineure doit être jugé à huis clos eu égard à l'âge de la victime. Veuillez consulter la section [Agression sexuelle](#) dans le module des connaissances sur la [Législation](#).
- Soutenir la mise en place de systèmes informatisés de gestion des cas. Les systèmes informatisés constituent un excellent moyen d'éliminer les possibilités de corruption tout en renforçant l'efficacité du processus judiciaire. Les systèmes informatisés permettent d'accélérer les procédures judiciaires, de répartir la charge de travail des juges et des procureurs, de préserver les documents, d'éliminer la possibilité d'influencer l'affectation d'un certain juge ou d'un certain procureur à un dossier, et de créer des occasions d'uniformiser l'accès à l'information et aux frais de justice, lorsqu'ils sont applicables, réduisant ainsi les chances de corruption des administrateurs de tribunaux. Les systèmes informatisés constituent également un moyen de diffusion commode d'informations sur l'évolution des procédures judiciaires.

### **Le système informatisé de gestion des cas en Serbie**

En 2004, le Gouvernement de la Serbie a doté ses tribunaux de commerce d'un système informatisé de gestion des cas pour en améliorer la transparence et l'efficacité. Dans le cadre de ce système, les juges se sont vu attribuer des cas au hasard, les parties ont pu suivre en ligne l'évolution de leur dossier et ont été facturées des frais de justice standards. Ces dispositions ont non seulement permis d'améliorer la transparence et l'équité, mais également de renforcer l'efficacité des tribunaux de commerce. Rien qu'en 2006, le nombre d'affaires en souffrance a diminué de 24%.

Source: Commission on Legal Empowerment of the Poor and United Nations Development Programme, 2008.

- Reconnaître que l'imposition de peines très variables pour un délit identique contribue fortement à la perception publique de corruption du système judiciaire. La plupart des pays ont une législation en matière de détermination de peine et l'administration judiciaire doit veiller à ce que les peines prononcées s'y conforment. Le suivi régulier des décisions judiciaires devrait faciliter cet objectif.
- Favoriser la mise en place d'un organisme indépendant et d'une procédure uniformisée pour les plaintes. Une commission chargée d'examiner de façon indépendante et attentive toutes les plaintes déposées à l'encontre du personnel judiciaire et autres personnels des tribunaux doit être créée. Elle devrait compter dans ses rangs des juges, des juristes et de simples citoyens, et sa mission d'enquêter sur des allégations de corruption et de faute professionnelle de l'administration judiciaire devrait faire l'objet d'une large promotion. La commission aurait pour mission de transmettre les cas d'infraction pénale à la police. Les sanctions devraient inclure la radiation du barreau des coupables. Des renseignements sur cet organisme et son mandat devraient être envoyés à toutes les parties à un litige.

### **Indonésie: un Ombudsman pour les droits de l'homme**

Des années de frustration populaire causée par la corruption et la carence des services publics et de l'administration judiciaire ont amené les autorités indonésiennes à se joindre au Programme des Nations Unies pour le développement pour créer la Commission nationale de l'Ombudsman (NOC). La Commission a pour mission de garantir l'accès à la justice des populations défavorisées et d'inciter les tribunaux du pays à s'acquitter de leurs obligations.

La création de la Commission a été accueillie avec un réel enthousiasme. Dans ses trois années d'existence, la Commission a traité 80% des quelque 2.500 plaintes déposées par de simples citoyens. 25% des personnes et entités qui ont fait l'objet de plaintes ont suivi les recommandations de la Commission. La création d'une



commission indépendante en matière de droits de l'homme a répondu à un besoin profond des populations. Le statut d'organe indépendant de la NOC sans aucune attache au Ministère de la justice a contribué à accroître la confiance du public dans son impartialité et sa capacité de représenter les intérêts des citoyens.

Difficultés: Dépourvue du pouvoir d'exécution, la Commission peut être marginalisée par d'autres institutions du pays qui peuvent ignorer ses recommandations. En outre, l'organisation centralisée, essentiellement urbaine de la Commission est très loin de la majorité des couches défavorisées de la population indonésienne qui vit dans des régions éloignées ou rurales.

Djojosoekarto. 2003. [The National Ombudsman Commission as the custodian and conscience system of access to justice for the underprivileged in Indonesia.](#)

### **Amérique latine: le Bureau de l'Ombudsman lutte contre la violence à l'égard des femmes**

Le Bureau de l'Ombudsman pour les droits de l'homme au Guatemala a mis en place un registre pour y consigner les cas de mort violente de femmes et publie tous les ans depuis 2003 un rapport détaillant les principales statistiques sur les féminicides.

Le Bureau de l'Ombudsman au Panama a suivi en 2005, en collaboration avec le Bureau du Procureur général, la mise en oeuvre de la législation sur la violence conjugale. Le suivi a révélé, entre autres, que des mesures de conciliation étaient utilisées dans les affaires de violence conjugale bien qu'aucune disposition en la matière ne soit prévue par la législation. Le suivi a également permis de relever les affaires qui étaient classées et celles dans lesquelles les mesures de protection n'étaient pas appliquées.

Le Bureau de l'Ombudsman en Bolivie a enquêté sur les activités des Brigades de protection familiale, organisme d'application de la loi en matière de violence conjugale, et a formulé une série de recommandations destinées aux administrations publiques et aux services de police. Cela a permis d'accroître les ressources affectées aux activités des Brigades, d'intensifier la formation sur la violence conjugale et d'augmenter les effectifs féminins de la police.

Source: Commission économique pour l'Amérique latine et les Caraïbes. 2009. [No more! The right of women to live a life free of violence in Latin America and the Caribbean.](#)

- Soutenir le principe de la rotation régulière des affectations des magistrats. Les juges à chaque niveau juridictionnel doivent être affectés à tour de rôle et à intervalles réguliers aux différents domaines du droit, comme, par exemple, les tribunaux de commerce, les tribunaux des affaires familiales, etc. La rotation des juges réduit les chances de porter des affaires devant un certain juge et peut contribuer à réduire la pratique de mauvaises habitudes profondément ancrées comme la corruption.

- Publier un bilan annuel des cas rapportés et jugés et des résultats obtenus.
- Reconnaître et soutenir le rôle de la société civile et des médias. Ces groupes ont la capacité d'examiner le résultat des décisions et de demander des réformes. Les deux devraient se voir accorder libre accès aux archives judiciaires et diffuser des informations sur les mécanismes de plainte et toutes les instructions en cours. Le système judiciaire devrait soutenir leur rôle de surveillants et de diffuseurs des procédures de plainte auprès du public (Programme des Nations Unies pour le développement, 2005).
- Faciliter la mise en place d'une base de données pour coordonner les informations relatives aux délinquants entre les acteurs du système judiciaire, y compris entre différentes juridictions. Juges, magistrats, arbitres et personnels chargés des questions relatives à la libération sous caution et à la probation doivent pouvoir accéder au casier judiciaire d'un délinquant, aux jugements précédents des tribunaux, en particulier les ordonnances de protection, les mandats d'arrêt non exécutés, et les informations sur les conditions de probation et de libération conditionnelle. Plus le tribunal dispose d'information sur un délinquant, plus il sera à même d'évaluer les risques et vérifier si celui-ci s'est conformé dans le passé aux décisions judiciaires, contribuant ainsi à renforcer la sécurité des victimes. [[Internal link to Database section in Capacity area p. 158](#)]

### Outils sur l'éthique et les codes de conduite

- Des exemples de codes de conduite de nombreux pays sont disponibles à l'adresse suivante: <http://www.abanet.org/cpr/links.html#Foreign>
- ***Standards of Practice for Lawyers Representing Victims of Domestic Violence, Sexual Assault and Stalking in Civil Protection Order Cases*** (American Bar Association. Disponible en [anglais](#). Le manuel décrit les responsabilités déontologiques des juristes qui représentent les victimes de la violence sexiste, y compris la représentation respectueuse des différences culturelles, une communication efficace avec le client, des mesures de protection et des descriptifs de procédures d'admission axées sur la victime et les responsabilités des juristes avant et après l'audience.
- ***Legal ethics in Vietnamese legal education system*** (ASEAN Law Association, 2002). Échantillon de critères d'éthiques juridiques. Disponible en [anglais](#).
- ***Proposed Resolution on Training in Legal Ethics of European Lawyers*** (European Bars Federation, 2008). Disponible en [anglais](#), [espagnol](#), [italien](#), [français](#) et [allemand](#).

- **Policy Manual** (New York State Commission on Judicial Conduct, 2011). Disponible en [anglais](#).

## Outils sur les systèmes judiciaires et les systèmes informatisés d'archives judiciaires

- **The Domestic Abuse Information Network Database** est un programme de base de données Microsoft Access à l'usage des organisations de lutte contre la violence domestique. Il recueille des informations permettant de détecter et de suivre les cas liés à l'agression conjugale dans le cadre d'une intervention communautaire intégrée contre la violence domestique. La base de données peut évaluer des données démographiques, le nombre et le type d'arrestations, la durée de traitement des dossiers, le règlement des affaires, les cas de récidive, et analyser les archives de police, judiciaires et ceux des programmes pour délinquants, entre autres. Des rapports indiquent les tendances du système et peuvent contribuer à décider de la nécessité d'opérer des changements de nature politique ou procédurale. La détection des cas comporte des indications démographiques sur les délinquants et les victimes, des mesures d'application de la loi accompagnées de données correspondantes sur les facteurs de risque, les audiences correctionnelles et les mesures de probation, les audiences civiles et les ordonnances de protection et la participation aux programmes pour délinquants. Pour commander par courrier, cliquez [ici](#). Pour commander en ligne, cliquez [ici](#).
- **E- Justice: Piecing IT Together** (Department of Justice and Constitutional Development, Afrique du Sud). Disponible en [anglais](#). Le document décrit le projet d'informatisation intégrale du système judiciaire sud-africain, y compris le système financier et administratif, le système de traitement judiciaire et de gestion des cas, et le système de gestion des archives.

## Travailler avec les magistrats pour améliorer les interventions auprès des victimes

### Général

La position sociale respectée des magistrats devrait les placer naturellement aux avant-postes des réformes judiciaires. Pourtant, les décisions qu'ils prennent reflètent souvent les vues d'une société tolérante de la violence faite aux femmes. Certains magistrats tiennent les victimes pour responsables des violences commises à leur encontre. Certains autres contribuent à créer une culture d'impunité en se refusant de condamner ou de punir comme il se doit les auteurs d'actes violents.

Les réformes législatives en matière de violence à l'égard des femmes ont encouragé un nombre croissant de femmes à se manifester pour demander justice. À titre d'exemple, dans les pays où la violence domestique est définie et criminalisée et où les

ordonnances de protection sont en vigueur, les demandes de protection augmentent. Dans les pays où le viol n'est plus considéré comme un crime d' "honneur" familial mais une agression sexuelle, les victimes sont plus susceptibles de saisir la justice. Les magistrats doivent accorder la priorité à la protection des victimes de la violence et veiller à ce qu'elles soient traitées avec courtoisie, équité et respect à tous les niveaux du processus judiciaire, et, surtout, qu'elles ne fassent pas l'objet de discriminations. Les magistrats peuvent également modifier et améliorer les protocoles et les procédures judiciaires pour assurer un meilleur traitement des plaintes formulées par les femmes victimes de la violence.

Les magistrats peuvent prouver qu'ils accordent la priorité à la sécurité des victimes:

- En étant conscients que la sécurité de la victime et pas la réunification familiale doit constituer la première préoccupation de la justice.
- En édictant des ordonnances de protection sur-le-champ. La sécurité des victimes dépend de l'efficacité avec laquelle les ordonnances de protection sont délivrées.
- En accordant un soutien sans réserve aux victimes de la violence. Les magistrats doivent donner la plus vaste interprétation à la législation sur les ordonnances de protection pour offrir aux victimes une large gamme d'options en matière de protection, en particulier un hébergement sûr, des restrictions sur la capacité de l'auteur de violences à approcher le lieu de travail de la victime, des dispositions en matière de garde des enfants qui attribuent la garde provisoire des enfants mineurs au parent non-violent, et un soutien adéquat à la victime et aux enfants. Voir la section [Violence conjugale](#) dans le Module Connaissance sur la [Législation](#).
- En n'adressant pas des avertissements aux auteurs de violences. Les magistrats doivent tenir les délinquants pour responsables de leurs actes. Les mises en garde n'adressent pas un message de tolérance zéro pour la violence à l'égard des femmes et peuvent augmenter le risque de danger aux victimes.
- En n'imposant pas la médiation entre les parties dans les affaires de violence à l'égard des femmes. La médiation présume que la négociation se déroule entre partenaires égaux. Dans de nombreux cas, toutefois, la capacité des parties à négocier équitablement sur un pied d'égalité n'existe pas.
- En évitant de responsabiliser la victime de la violence. L'attitude et le langage du magistrat doivent faire comprendre à l'agresseur comme à la victime que le tribunal est un environnement où les plaignants sont en sécurité et la violence n'est pas tolérée (Klein, 2009).
- En émettant des mandats d'arrêt dès que les auteurs de violence ne se présentent pas devant le tribunal, qu'ils refusent d'obéir aux ordres du tribunal de remettre leurs armes à feu, ou qu'ils enfreignent les ordonnances des tribunaux dans les affaires de violence

à l'égard des femmes. Les juges doivent faciliter la procédure prévoyant l'émission de mandats d'arrêt après les heures de travail et pendant les weekends.

- En veillant à ce que les affaires de violence à l'égard des femmes reçoivent la plus haute priorité et que les délais d'attente soient réduits au minimum. Les victimes de la violence qui subissent des retards sont plus susceptibles de cesser leur participation au processus judiciaire. Les retards ne sont pas seulement incommodes, ils donnent l'impression que l'affaire n'est pas importante. Les retards peuvent aggraver le danger pour la victime. La recherche indique que le risque de danger augmente lorsque les femmes sollicitent une aide extérieure. Les agresseurs violents tentent souvent d'intimider les victimes pour qu'elles abandonnent les poursuites ou rétractent leur déposition. Pour leur part, les avocats de la défense peuvent reporter des affaires dans l'espoir de décourager la victime et de l'inciter à abandonner son action. En revanche, le dénouement rapide des affaires permettra aux victimes de prétendre plus rapidement à des paiements d'indemnisation ou de dédommagement, ce qui augmentera leurs chances de devenir autonomes et d'échapper à la violence. Les magistrats doivent faire tout leur possible pour accroître l'efficacité des procédures judiciaires dans les affaires de violence à l'égard des femmes en réorganisant les registres des tribunaux pour accélérer le traitement des dossiers.
- En accélérant tous les procès et toutes les audiences judiciaires, notamment les audiences sur les violations des ordonnances de justice ou les conditions de libération conditionnelle ou de probation. De nombreuses victimes cessent leur coopération avec l'accusation lorsque les procès sont reportés et les audiences remises, désireux d'éviter une longue période de risque de retraumatisation ou des représailles de l'auteur de violences, ou de mettre fin à la réprobation de la collectivité.

#### **Philippines: stratégies pour résoudre la surcharge de travail**

La Cour suprême des Philippines a pris l'initiative d'un programme pour améliorer la capacité de la justice à répondre à une charge de travail de plus en plus lourde. Elle a réorganisé les attributions juridictionnelles, augmenté la taille des tribunaux et créé des tribunaux spéciaux pour certaines questions afin d'en améliorer l'efficacité. La Cour suprême a également demandé que, pendant une période de deux ans, les procès se déroulent sans possibilité de reprise ultérieure ou de report pour éliminer l'accumulation persistante du nombre de dossiers en attente.

**Source:** [Banque asiatique de développement. 2009. Background Note on the Justice Sector of the Philippines.](#)

- En prenant au sérieux les allégations de violence et en prononçant des peines prévues par la loi pour leurs auteurs. De nombreuses femmes ne rapportent pas des actes de violence ou ne poursuivent pas leurs auteurs en justice car elles doutent qu'ils seront

punis. Les magistrats sont responsables au premier chef de la fin de l'impunité de la violence dirigée contre les femmes.

- En appliquant uniformément les directives en matière de peine. Une grande disparité dans les peines prononcées pour un délit identique contribue fortement aux perceptions publiques de corruption de la justice. Les magistrats doivent se rapporter et se conformer aux directives en matière de peine pour prononcer la peine la plus appropriée pour chaque cas. Ils doivent imposer des peines comparables à celles infligées pour des crimes de violence non-sexiste.

#### **Inde: Manuel sur la violence domestique**

Le *Handbook on Law of Domestic Violence* (Manuel sur la législation en matière de violence domestique) propose aux magistrats un outil de mise en oeuvre harmonisée et proactive de la *Protection of Women from Domestic Violence Act 2005 (PWDVA)* (loi sur la protection des femmes de la violence familiale) leur permettant d'assurer que la promesse et l'objectif de promouvoir et de réaliser les droits des femmes sont tenus. Le manuel ne se limite pas à fournir des précisions sur la PWDVA et à regrouper les meilleures pratiques tirées des expériences nationales et internationales, mais donne un aperçu de l'ensemble des lois, des procédures et de la jurisprudence qui ont une incidence sur les affaires de violence domestique. Bien que s'adressant principalement aux magistrats, le manuel est également un guide de référence important pour les universitaires juristes, les avocats et les autorités concernées. Il s'inspire délibérément de la pratique abondante et du cadre des *Bench Manuals* (Manuels pour la magistrature) existants, mais repose sur les expériences du système juridique indien et les besoins particuliers des femmes victimes de la violence familiale en Inde. Pour obtenir un exemplaire veuillez contacter: [wri.delhi@lawyerscollective.org](mailto:wri.delhi@lawyerscollective.org).

- En expliquant aux victimes et aux agresseurs les modalités d'application des peines et les conditions d'application des ordonnances de protection. Les magistrats doivent informer les deux parties des conséquences du non-respect des décisions judiciaires.
- En incarcérant les récidivistes ou les délinquants à haut risque. De nombreux cas de violence envers les femmes connaissent des moments d'exacerbation. Il est par ailleurs bien établi qu'une victime de la violence est le plus en danger lorsqu'elle quitte son agresseur ou demande l'aide de la police ou de la justice. Les juges doivent tenir compte des facteurs de risque et trancher en conséquence.
- En demandant des informations sur l'agresseur lors des procédures de plaider-coupable, de libération conditionnelle et de détermination de peine, et en modifiant les ordonnances judiciaires, les conditions de probation et les peines en vigueur pour refléter le recours répété de l'agresseur à la violence ou à la menace de violence. Les magistrats doivent demander aux victimes si elles continuent de se sentir en danger. Le

personnel des tribunaux doit inscrire les modifications dans la base de données et en informer les organismes d'application de la loi.

- En recourant aux évaluations de dangérosité ou de létalité dès les premières audiences sur la mise en liberté ou la mise en accusation, et tout le long du processus judiciaire, en particulier les audiences en matière de plaider-coupable, de probation ou de détermination de peine. Les magistrats doivent consulter la victime, les membres de sa famille, et les membres de la collectivité pour évaluer le danger où elle se trouve. Ils doivent recevoir suffisamment d'informations pour établir des tendances de violence systémique afin de mieux protéger les victimes (Klein, 2009). Les magistrats doivent utiliser une évaluation normalisée de la dangérosité pour assurer la cohérence et obtenir les meilleurs résultats. L'évaluation doit également refléter l'avis de la victime sur sa sécurité.

### **États-Unis: guide et conseils judiciaires pour l'évaluation du risque de violence domestique**

Le *Domestic Violence Risk Assessment Bench Guide* (Guide pour magistrats sur l'évaluation du risque de violence domestique) est un manuel de recherche utilisé par les magistrats du Minnesota (États-Unis) à toutes les étapes des affaires familiales, civiles ou pénales, et des affaires liées aux ordonnances de protection relatives à la violence domestique. Le manuel contient une évaluation et des instructions pour la mise en application. (L'évaluation peut être également utilisée par la police, les magistrats du parquet et les prestataires de services aux victimes de la violence domestique).

**À noter: La présence de ces facteurs peut signaler un risque élevé de blessures graves ou de létalité. L'absence de ces facteurs ne signifie pas, toutefois, l'absence de risque de létalité.**

***Le personnel judiciaire doit répondre aux questions suivantes:***

- Est-ce que l'agresseur présumé peut avoir accès à une arme à feu, ou y a-t-il une arme à feu dans la maison?
- Est-ce que l'agresseur présumé a utilisé ou menacé d'utiliser une arme contre la victime?
- Est-ce que l'agresseur présumé a jamais essayé d'étouffer ou d'étrangler la victime?
- Est-ce que l'agresseur présumé a jamais menacé de tuer ou essayé de tuer la victime?
- Est-ce qu'il y a eu une augmentation de la fréquence ou de la gravité de la violence physique au cours de la dernière année?
- Est-ce que l'agresseur présumé a forcé la victime à avoir des rapports sexuels?
- Est-ce que l'agresseur présumé essaie de contrôler la plupart ou toutes les activités quotidiennes de la victime?
- Est-ce que l'agresseur présumé est jaloux de façon permanente ou violente?

- Est-ce que l'agresseur présumé a jamais menacé ou tenté de se suicider?
- Est-ce que la victime croit que l'agresseur présumé l'attaquera à nouveau ou tentera de tuer la victime? Le "non" ne signifie pas un risque faible, mais le "oui" est très indicatif.
- Y a-t-il des ordonnances de protection, des affaires pénales ou civiles, en attente ou précédentes, qui impliquent cet agresseur présumé?

***Mode d'utilisation du guide pour magistrats pour évaluer le risque de violence domestique***

**Notez que cette liste de facteurs de dangérosité n'est pas exhaustive.** Ces facteurs sont généralement présents lorsque le risque de blessures graves ou de létalité existe. D'autres facteurs permettent de prévoir de nouvelles agressions. Les victimes peuvent affronter ou craindre d'autres risques comme l'itinérance, la pauvreté, des poursuites pénales, et la perte des enfants ou du soutien familial.

**Obtenez des renseignements sur ces facteurs auprès de sources fiables et disponibles.** Des sources potentielles d'information incluent la police, le personnel chargé de l'aide aux victimes, les magistrats du parquet, les avocats de la défense, les administrateurs de tribunaux, les évaluateurs des mises en liberté sous caution, les enquêteurs avant la prononciation de la peine, les évaluateurs des mises en liberté conditionnelle et des gardes à vue, les parties au litige et les juristes.

**Indiquez aux juristes que vous vous attendez à ce que des renseignements complets et rapides sur ces facteurs soient fournis à la justice.** Cela garantit que des informations sur l'évaluation des risques sont recueillies et transmises aux tribunaux à chaque étape du processus judiciaire et que les procédures d'évaluation sont institutionnalisées.

**Examinez les formulaires de rapport et les pratiques des autres acteurs du système juridique pour s'assurer que l'évaluation des risques est la plus complète possible.**

**Prévoyez des interventions cohérentes et coordonnées en cas de violence domestique:** Les communautés dont les juristes appliquent les ordonnances judiciaires, travaillent en équipe pour traduire les agresseurs présumés en justice, et viennent en aide aux victimes réussissent le mieux à prévenir les blessures graves et les homicides domestiques.

**N'incitez pas les victimes à divulguer des informations sur la sécurité ou les risques en séance publique.** Les préoccupations sécuritaires peuvent influencer négativement sur la capacité des victimes à fournir des informations exactes en séance publique. L'interrogatoire à huis clos de la victime (par une autre personne que le juge) permet d'améliorer l'exactitude des informations recueillies et de fournir des renseignements et des ressources à la victime.



**Fournir des renseignements aux victimes sur les facteurs d'évaluation du risque et la possibilité de consulter des défenseurs en toute confiance.** Les renseignements recueillis et l'accès aux défenseurs des victimes contribuent à améliorer la sécurité de la victime, sa perception des risques encourus, et, partant, les évaluations des risques par le tribunal.

**Rappelez-vous que le niveau et le type de risque peuvent changer au fil du temps.** La période la plus dangereuse se situe pendant les jours, voire les mois, où l'agresseur présumé se rend compte que la victime serait tentée de le quitter ou de mettre fin à leur relation, ou qu'elle a divulgué ou tente de divulguer la violence qu'elle a subie à d'autres personnes, en particulier des personnes associées au système judiciaire.

- En examinant les conditions de plaider-coupable ou de libération avant procès et les demandes de peine dans un souci de sécurité de la victime, et en rejetant tout ce qui est de nature à compromettre la sécurité de la victime et à minimiser la responsabilité de l'agresseur. À titre d'exemple, les conditions de mise en liberté avant-procès du prévenu peuvent généralement comporter l'interdiction de toute communication avec la victime et de possession d'une arme à feu (Praxis International, 2010). Les demandes de peine courantes comme des cours de gestion de la colère n'offrent pas des gages de sécurité suffisants à la victime car elles ne traitent pas les questions fondamentales du pouvoir et du contrôle qui sont à la base de la violence domestique (Praxis International, 2010).
- En veillant que les programmes d'intervention ou autres programmes de services communautaires vers lesquels sont dirigés les prévenus répondent aux critères de bonne pratique. À titre d'exemple, veuillez consulter sur ce site [Best Practices for Batterer's Intervention Programmes](#) et la [section Auteurs de violence](#) du [Module Hommes et garçons](#).
- En effectuant des examens de conformité pour contrôler le comportement des agresseurs violents, notamment ceux qui seraient en liberté conditionnelle ou dans des programmes de traitement. Le suivi régulier du comportement des auteurs de violence peut contribuer à prévenir la répétition d'incidents semblables. Les examens de conformité sont par ailleurs un élément indispensable des programmes ordonnés par les tribunaux, comme les programmes de traitement des délinquants sexuels, les programmes de traitement des toxicomanes et des alcooliques et les programmes d'intervention contre les auteurs de violence, afin de sensibiliser l'agresseur à l'obligation de respecter les conditions du programme.
- En examinant les preuves d'agression sexuelle dans les affaires de violence à l'égard des femmes lors de l'évaluation du degré de risque pour les victimes, des ordonnances de protection, des dispositions en matière de plaider-coupable et de libération conditionnelle, et en matière de détermination de peine, même si le crime d'agression sexuelle n'a pas fait l'objet de poursuites judiciaires dans le cadre d'une affaire de violence domestique. La recherche indique en effet que la violence sexuelle est le

dénominateur commun des affaires de violence domestique même si elle n'est pas toujours rapportée par les victimes (Klein, 2009).

- En ne sanctionnant pas les victimes qui ne souhaitent pas comparaître. Les victimes savent mieux que quiconque que faire pour assurer leur sécurité et se remettre de leurs épreuves. Les magistrats doivent restés ouverts aux stratégies de poursuite judiciaire en l'absence de la victime ou aux cas qui se déroulent sans témoignage de la victime.. Les magistrats doivent également comprendre que l'absence de mesures de sécurité dans les salles d'audience peut également influencer sur la décision de témoigner de la victime.
- En sanctionnant rapidement et systématiquement toutes les violations des ordonnances judiciaires, des dispositions de libération conditionnelle ou de probation.
- En demandant à l'accusation de fournir la preuve qu'une des parties est [l'agresseur principal](#) en cas de double arrestations, faute de quoi les victimes risquent de subir les conséquences injustifiées d'une telle situation, comme des peines d'emprisonnement ou l'éventuelle perte de la garde ou des préjudices d'ordre monétaire. Les victimes qui sont arrêtées et inculpées après un incident de violence domestique seront bien moins disposées à rapporter de nouveaux incidents et plus susceptibles de rester dans une situation dangereuse.
- En autorisant les victimes de la violence domestique qui sont reconnues coupables de crimes à bénéficier de décisions de libération conditionnelle qui tiennent dûment compte de leurs antécédents en matière de détention et du danger réel qu'elles représentent pour la sécurité publique, et en autorisant les victimes de la violence domestique reconnues coupables de crimes à bénéficier de réductions de peine et de permissions temporaires de placement à l'extérieur pour bonne conduite. En envisageant de placer les victimes de la violence domestique qui ont agi pour se protéger dans des programmes alternatifs plutôt que de les condamner à des peines de prison (*Avon Global Center for Women and Justice au Cornell Law School et The Women in Prison Project of the Connectional Association of New York, 2011*).
- En offrant un calendrier de comparution souple. Les magistrats doivent tenir compte des obligations professionnelles des victimes ou de leurs besoins en matière de garde d'enfants et des frais de voyage engagés.
- En garantissant le respect des règles de preuve, de la législation sur les droits des victimes, et des mesures de protection comme les lois relatives à la protection des victimes de viol.
- En limitant le nombre de procédures judiciaires de nature à intimider les victimes, comme les dépositions, qui sont des séances de recherche d'information au cours desquelles la victime risque d'être soumise à un interrogatoire hostile par l'avocat de la défense, et les audiences de témoins, qui examinent les chefs d'accusation dans un

cadre formel. Ces procédures peuvent être utilisées pour dissuader la victime de poursuivre son action en justice.

- En réduisant le plus possible le besoin de comparaître des victimes. Le récit répété des incidents de violence est traumatisant pour le survivant. Les victimes qui sont obligées de revenir plusieurs fois devant le tribunal seront probablement incommodées inutilement et risquent de subir des pertes de revenu, de perdre leur emploi, d'avoir des difficultés à voyager et à faire garder leurs enfants, etc. Les avocats de la défense peuvent recourir à une stratégie consistant à déposer de nombreuses motions nécessitant des comparutions dans l'espoir de pousser la victime à abandonner les poursuites. Les magistrats doivent se souvenir que la stabilité économique de la victime peut être compromise par des audiences fréquentes. De même, les agresseurs peuvent limiter l'accès des femmes à la justice ou les revictimiser à chaque comparution.
- En autorisant les défenseurs des victimes à les accompagner à toutes les audiences.
- En veillant à ce que les coordonnées de la victime soient gardées confidentielles. En offrant des solutions alternatives à la victime pour recevoir les avis du tribunal, par le biais de son avocat ou d'une organisation féminine.
- En assurant la confidentialité des entretiens qui se déroulent lors des séances de consultation à la victime.
- En ayant recours aux services d'interprétariat dans toutes les procédures judiciaires, selon les besoins des victimes.
- En attribuant le droit de garde aux victimes de la violence conjugale dans les affaires de violence domestique ou familiale. Des droits de visite doivent être accordés au parent auteur de violence domestique uniquement si le tribunal estime qu'il est possible de garantir la sécurité de l'enfant et du parent victime de la violence. Le personnel judiciaire doit être conscient du fait que les périodes de visite peuvent être mis à profit pour harceler, manipuler ou intimider les victimes. Les tribunaux doivent examiner les incidents de violence domestique passés avant d'accorder des droits de visite.
- En appliquant les normes internationales en matière de droits de l'homme aux affaires jugées dans les tribunaux nationaux.

### **Outils pour les juges:**

- ***Checklist for Domestic Application of International Law*** (Avon Global Center for Women and Justice). Disponible en [anglais](#).
- ***La Convention du Conseil de l'Europe sur la prévention et la lutte contre la violence à l'égard des femmes et la violence domestique*** (2011) fournit l'exemple d'un instrument contraignant qui interdit l'imposition de processus alternatifs de

règlement des différends, notamment la médiation et la conciliation (Art. 48). Disponible en [anglais](#) et [français](#).

- ***The St. Paul Blueprint for Safety*** (Praxis International, 2010). Plan global pour aider l'administration judiciaire, les organes chargés de l'application de la loi et les prestataires de services à intervenir en cas de violence domestique dans tous les pays. Disponible en [anglais](#).
- ***Training Manual on Combating Violence against Women*** (Appelt, Kaselitz et Logar, éd., (2000) fournit des informations sur les mythes et les réalités de la violence à l'égard des femmes, des objectifs de formation, des méthodologies et du matériel d'enseignement, et des modules destinés aux [judicial professionals](#) (professionnels de la justice) (entre autres) y compris des [fiches d'information](#). Disponible en [anglais](#).
- ***The Toolkit to End Violence Against Women*** (National Advisory Council on Violence Against Women, 2001) propose de nombreuses stratégies pour aider les magistrats, les procureurs et autres professionnels de la justice à améliorer leurs interventions en matière de violence à l'égard des femmes. Disponible en [anglais](#).
- ***Model Strategies and Practical Measures on the Elimination of Violence Against Women in the Field of Crime Prevention and Criminal Justice: Resource Manual*** (International Centre for Criminal Law Reform and Criminal Justice Policy Canada, 1999). Stratégies globales d'intervention contre la violence à l'égard des femmes. Disponible en [anglais](#).
- ***Guidelines for Practicing Gender Neutral Courtroom Procedures*** (The Gender Bias Reform Implementation Committee, 2004). Disponible en [anglais](#).
- ***Pretrial Innovations for Domestic Violence Offenders and Victims: Lessons from the Judicial Oversight Initiative*** (US Department of Justice Office of Justice Programs, 2007). Contient des directives précises pour la réorganisation des tribunaux dans le but de renforcer la sécurité des victimes et de renforcer la responsabilisation des agresseurs dans les affaires de violence domestique. Disponible en [anglais](#).
- ***Guia de Criterios de Actuación Judicial Frente a la Violencia de Género*** (Consejo General Del Poder Judicial, 2008). Destiné aux experts judiciaires espagnols, cet outil fournit des renseignements sur les droits des victimes et les recours judiciaires, entre autres renseignements. Disponible en [espagnol](#).
- ***Domestic Violence and the Courtroom: Understanding the Problem, Knowing the Victim*** (American Judges Association). Disponible en [anglais](#).
- ***Improving the Judicial Response to Domestic Violence in the Courtroom*** (The Advocates for Human Rights, 2003). Disponible en [anglais](#) et russe (ci-joint).

- [Civil Protection Orders: A Guide for Improving Practice](#) (National Council of Juvenile and Family Court Judges, États-Unis, 2010). Disponible en [anglais](#).

***Judges should modify court protocols, policies, and processes to support women and girl victims of violence by:***

Les magistrats doivent modifier les protocoles, les politiques et les procédures judiciaires pour aider les femmes victimes de la violence en adoptant les mesures suivantes:

- Établir des procédures de déclaration simplifiées et gratuites et prévoir la présence d'employées du tribunal spécialement formées qui se montrent respectueuses vis-à-vis des victimes. Cela aura une incidence directe sur le nombre des victimes disposées à saisir la justice et à coopérer avec l'accusation pour réprimer les crimes violents.
- Simplifier les procédures d'accès à la justice. Les règles de procédures applicables au dépôt de plaintes doivent être rédigées dans un langage simple et en autant de langues que nécessaire.
- Coopérer avec les magistrats du parquet et les services de police à l'élaboration de protocoles clairs et écrits, avec des procédures détaillées de bonnes pratiques pour traiter des cas de violence à l'égard des femmes.
- Établir un registre spécial pour les affaires de violence contre les femmes.
- Atténuer les effets nuisibles du système médico-légal. De nombreuses victimes de la violence doivent se prémunir d'un certificat médico-légal d'un professionnel de la santé pour prouver leurs blessures. Le médecin traitant est chargé de recueillir, de documenter et de préserver les éléments de preuve de violence, en notant les faits qui entourent l'agression et en offrant un avis professionnel sur la cause des blessures, tout en dispensant des soins et un traitement adaptés à la victime. Cependant, les médecins légistes peuvent être d'accès difficile et coûteux, et se montrer hostiles envers les victimes de la violence domestique et sexuelle. De nombreuses victimes ressentent l'examen médico-légal comme une autre forme d'agression, et l'exigence du certificat constitue un obstacle insurmontable à l'accès à la justice. Ce type de preuve ne devrait pas être indispensable pour intenter une action en justice, mais mis à disposition de toutes les personnes qui souhaitent se la procurer. Les médecins légistes devraient être présents, autant que faire se peut, à la première comparution de la victime, en compagnie de représentants des forces de l'ordre et de défenseurs de la victime, limitant ainsi le nombre de fois où celle-ci doit répéter son récit. Les stratégies pour améliorer l'intervention du système médico-légal auprès des victimes de la violence comprennent:

- Abrogation de l'imposition par les services de police d'un examen médico-légal. Cela représente souvent des frais supplémentaires pour la victime et peut entraîner des retards de nature à altérer les éléments de preuve.
  - Présence d'examinatrices légistes formées pour effectuer des examens rassurants et attentionnés.
  - Mise en application de protocoles normalisés pour établir des pratiques uniformes et des procédures actualisées entre juridictions.
  - Élaboration de protocoles normalisés pour l'examen médical des jeunes filles.
  - Aménagement de salles d'examen confortables et privées.
  - Établissement de systèmes de triage prioritaire pour assurer un examen et un traitement médical rapide pour éviter l'altération des éléments de preuve.
  - Examens médico-légaux effectués uniquement avec le consentement de la personne concernée et non subordonnés aux rapports de police. Le consentement doit être demandé pour chaque acte médical.
- 
- Expliquer aux victimes dans leur langue ou par un moyen de communication assistée les procédures médicales à effectuer avant qu'elles n'aient lieu.
  - Fournir les derniers outils de collecte de preuves.
  - Utiliser une "trousse de premières données" (bâtonnet de prélèvement buccal et flacon stérile pour échantillon d'urine) de sorte que la victime puisse boire ou manger et se rendre aux toilettes sans altérer les éléments de preuve. Cela est particulièrement important lorsque des examens plus approfondis sont fréquemment effectués avec du retard.
  - Assurer l'entreposage adéquat des éléments de preuve de sorte que la victime puisse décider de reporter le dépôt de sa plainte sans avoir à craindre la destruction des preuves.
  - Sensibiliser les victimes à l'importance de traiter rapidement les maladies sexuellement transmissibles.
  - Fournir des tests VIH et des examens de suivi gratuits.
  - Offrir une prophylaxie gratuite pour la grossesse.
  - Faire en sorte que tous les services, tests et toutes les ordonnances médicales soient gratuits.
  - Fournir des soins de soutien aux victimes, y compris des services de soutien psychosocial et juridique, identiques à ceux offerts par les Centres de soins Thuthuzela
  - Fournir des renseignements sur l'orientation vers des services sociaux ou examens de suivi dans l'éventualité où les centres de soins n'existent pas.
  - Proposer aux victimes les services des activistes d'ONG féminines capables d'élaborer des plans de sécurité et de fournir un soutien de suivi.
  - Faire en sorte que les médecins légistes comprennent la dynamique de l'agression sexuelle et ne portent de jugement ni sur la tenue portée par la victime ni sur l'endroit où elle se trouvait au moment de l'agression.
  - Faire en sorte que les médecins légistes reçoivent une formation sur les techniques de collecte d'éléments de preuve ADN et les moyens d'éviter l'altération de la chaîne de preuves.
  - Faire en sorte que les médecins légistes reçoivent une formation sur les différences entre les agressions sexuelles commises par une personne qui est inconnue ou

connue de la victime, et la façon dont ces différences influent sur la collecte et l'établissement des éléments de preuve.

- Fournir aux médecins légistes les connaissances juridiques et les techniques de poursuite judiciaire nécessaires pour mieux associer les examens médicaux aux poursuites éventuelles; à titre d'exemple, le fait de confirmer des blessures apparentes est capital en prévision des poursuites judiciaires (Kelly, 2005).
- Utiliser les services d'infirmières légistes et d'autre personnel compétent pour étendre la pratique de la médecine médico-légale. Dans de nombreux pays, les femmes doivent passer des examens médico-légaux privés alors que des examens gratuits leur sont offerts dans les établissements publics, en raison de la pénurie de médecins légistes dans le secteur public (Organisation panaméricaine de la santé, 2003).
- Dispenser régulièrement une formation aux autres professionnels de la santé sur les techniques d'examen médico-légal compétent et attentionné lorsque les spécialistes en médecine légale ne sont pas disponibles.
- Pour de plus amples renseignements sur le domaine de la criminalistique, voir le module [Santé](#).

#### **Amérique centrale: étude sur le choix des victimes en matière de prestation de services médico-légaux**

Une étude de 2003 sur les raisons qui incitaient les victimes de la violence sexuelle à s'adresser à certains prestataires de services a révélé que la plupart des victimes (36,5%) choisissent les prestataires les plus proches de leur domicile. Le second critère de choix le plus important (31%) a été la nature du service fourni.

Source: Organisation panaméricaine de la santé. [Situation Analysis of medico-legal and health services for victims of sexual violence in Central America. San Jose. Costa Rica.](#)

- Donner des indications claires aux administrateurs de tribunaux et assurer une supervision étroite de leurs activités. Les administrateurs de tribunaux comprennent les greffiers, le personnel administratif, les huissiers et les interprètes. Ils jouent le rôle important de représentant du système judiciaire aux yeux du public et du premier contact de celui-ci avec la justice. Les magistrats doivent considérer leur personnel administratif comme des partenaires majeurs dans la promotion d'un système judiciaire équitable, impartial et accessible. Le personnel judiciaire ne doit pas recevoir des pots-de-vin pour fixer des dates de comparution et accélérer les procédures. Les magistrats doivent participer à l'élaboration de normes et de politiques claires à utiliser par les administrateurs de tribunaux dans l'exercice de leurs fonctions et faire en sorte que leur personnel soit suffisamment compétent pour appliquer ces normes. Les magistrats doivent surveiller les activités de leur personnel pour lutter contre la corruption. L'ensemble des démarches judiciaires doit être simplifié en vue d'offrir aux plaignants qui saisissent la justice un accès facile et rassurant aux tribunaux. Les magistrats doivent faire en sorte que le personnel des tribunaux

comprene ce qu'est la violence à l'égard des femmes et ses implications pour la victime et fournisse des renseignements utiles au public de la manière la plus courtoise, indépendamment des origines raciales ou ethniques, de la compétence linguistique ou du niveau d'alphabétisation, de l'orientation sexuelle ou de toute autre caractéristique de la victime.

- Engager du personnel administratif féminin dans tous les tribunaux. Les magistrats doivent assurer la présence permanente d'un personnel administratif féminin compétent pour recevoir des plaintes concernant les violences domestiques, le harcèlement sexuel et l'agression sexuelle. De nombreuses femmes hésitent à aborder ces questions avec du personnel masculin.
- Intégrer un plus grand nombre de femmes dans les effectifs judiciaires. Les magistrats peuvent promouvoir l'idée d'un plus grand nombre de juges femmes auprès des écoles de droit et des associations du barreau et doivent faire savoir qu'ils souscrivent à cette idée.
- Établir et surveiller un mécanisme permettant de sécuriser les données relatives aux coordonnées des victimes. Seul le personnel judiciaire autorisé devrait pouvoir y avoir accès.
- Établir un système de sécurité des salles d'audience en fonction de la sécurité des victimes. Le fait de savoir que les salles d'audience sont sécurisées rassurera suffisamment les victimes pour risquer une confrontation avec leur agresseur devant un tribunal. Les magistrats peuvent:
  - Prévoir pour les victimes des salles d'attente séparées équipées de toilettes et dotées de personnel de la police.
  - Accompagner les victimes et les témoins à leur entrée et sortie de l'immeuble.
  - Installer des dispositifs et prévoir des procédures de détection d'armes à l'entrée du public dans l'immeuble.
  - Aménager les salles d'audience en fonction de la sécurité des victimes, avec un espace suffisant séparant les parties, plusieurs sorties de secours et une permanence d'huissiers pour chaque audience.
  - Établir des directives d'intervention immédiate en cas de violence ou de menaces de violence. Ces directives doivent inclure des modes d'évacuation d'urgence, de verrouillage de l'immeuble, de mise à l'abri des victimes, des témoins et des membres du jury, et de détention des délinquants violents.
  - Fournir une formation à l'ensemble du personnel judiciaire sur les procédures d'intervention d'urgence. Actualiser cette formation à intervalles réguliers.
  - Informer le personnel judiciaire que le stricte respect des procédures de sécurité est un objectif prioritaire de leur mission.



- Ordonner la protection des victimes et des témoins.
- Prévoir des conséquences rapides et appropriées pour les actes de violence ou les menaces de violence dans les salles d'audience (National Advisory Council on Violence Against Women and the Violence Against Women Office, 2001).

### Outils de travail avec les magistrats:

- ***Emergency Response Plan*** (Supreme Court of Arkansas: Administrative Office of the Courts) établit des politiques et procédures en cas d'incendie, de mauvaises conditions atmosphériques, de séisme, de situations d'urgence médicale, de menaces à la bombe, de tireur en proie à la folie meurtrière, et de crises d'otages dans les salles d'audience et propose un modèle applicable à tous les pays. Disponible en [anglais](#).
- ***Effective Interventions in Domestic Violence & Child Maltreatment Cases: Guidelines for Policy and Practice (The Greenbook)*** (National Council of Juvenile and Family Court Judges Family Violence Department, 1999). Disponible en [anglais](#).
- ***State of New Jersey Domestic Violence Procedures Manual*** (Supreme Court of New Jersey and New Jersey Attorney General, 2008). Ce document fournit des instructions procédurales aux services de police, aux magistrats et au personnel judiciaire. Il propose des procédures d'enregistrement des plaintes la nuit et les weekends, des procédures judiciaires à tous les échelons de la magistrature et du personnel des tribunaux, des modalités d'exécution des procédures essentielles, et des modèles de formulaires en anglais et espagnol, entre autres renseignements. Disponible en [anglais](#).
- ***Training Manual on Gender Sensitivity and CEDAW*** (Ateneo Human Rights Center, 2007). Bien que destiné au système judiciaire philippin, ce manuel est également un outil de référence pour la promotion des décisions axées sur le respect des droits fondamentaux. L'École de la magistrature des Philippines utilise cet outil dans le cadre de son programme de formation du personnel judiciaire. Disponible en [anglais](#).
- [Avon Global Center for Women and Justice](#). Le *Avon Global Center for Women and Justice* collabore avec des magistrats, des juristes, des représentants de gouvernements et de la société civile du monde entier pour faciliter l'accès à la justice et mettre fin à la violence sexiste. Dans le cadre de sa mission visant à instaurer une justice respectueuse de l'égalité des sexes, le Centre a pris des initiatives telles que: 1). fournir une assistance gratuite en matière de recherche juridique aux magistrats du monde entier; 2). entreprendre des projets approfondis axés sur la pratique, susceptibles d'être développés avec des magistrats; 3). gérer une base de données en ligne des jurisprudences et d'autres outils axés sur la parité des sexes; et 4). accueillir une conférence annuelle sur le thème Femmes et la justice. Pour accéder au recueil des ressources juridiques, veuillez cliquer [ici](#). Pour demander une assistance en matière de recherche juridique ou pour un autre projet, veuillez cliquer [ici](#).

- [Vidéo](#). ***International Courts: The Judicial Experience*** (Avon Global Center 2010 Women and Justice Conference).
- [The International Association of Women Judges](#) (en espagnol) cherche à élargir l'accès des femmes au système judiciaire et à accroître le nombre de femmes juges à tous les échelons dans le monde. L'association mène des formations judiciaires et publie un bulletin d'information semestriel en [anglais](#), [français](#) et [espagnol](#). Les membres de l'association peuvent se joindre à un [Message Board](#) (Babillard) pour aborder des sujets d'intérêt commun et dialoguer avec des collègues.

#### Outils pour les spécialistes en médecine légale:

- ***A National Protocol for Sexual Assault Medical Forensic Examinations: Adults/Adolescents*** (United States Department of Justice Office on Violence Against Women, 2004). Disponible en [anglais](#).
- ***California Medical Protocol for Examination of Sexual Assault and Child Sexual Abuse Victims*** (Office of Criminal Justice Planning, Californie, États-Unis, 2001). En [anglais](#).
- ***Social Acquaintance Rape*** tiré du ***Crime Classification Manual: A Standard System for Investigating and Classifying Violent Crime*** (Douglas et al., 2006). Disponible en [anglais](#).
- ***Successfully Investigating Acquaintance Sexual Assault: A National Training Manual for Law Enforcement*** (The National Center for Women and Policing, 2001). En [anglais](#).
- ***Good Practice in Medical Responses to Recently Reported Rape, Especially Forensic Examinations*** ( Kelly and Regan, 2003). En [anglais](#).
- ***Guidelines for Medico-Legal Care of Victims of Sexual Violence*** (Organisation mondiale de la santé, 2003). En [anglais](#).
- ***Sexual Assault Nurse Examiner Programmes: Improving the Community Response to Sexual Assault Victims*** (Littel, 2001). En [anglais](#).
- ***Recent Rape/Sexual Assault: National Guidelines on Referral and Forensic Clinical Examination in Ireland*** (National SATU Guidelines Development Group, 2010). En [anglais](#).

## **Collaborer avec les procureurs à l'amélioration des interventions en faveur des victimes**

### **Général**

Les procureurs, ou les procureurs de l'État, représentent l'autorité de l'État dans l'action en justice engagée contre un auteur présumé de violences. Les procureurs ont pour mission de réunir des preuves, procéder aux inculpations et fournir tous les éléments prévus par la loi pour plaider le bien-fondé de leur cause devant un magistrat ou un jury. Ces responsabilités donnent l'occasion aux procureurs d'entrer en relation avec tous les acteurs du système de justice pénale, à savoir les victimes ou survivants, les témoins, les policiers, les magistrats, les juristes, et les personnels de probation et des libérations conditionnelles. Ainsi, les procureurs sont bien placés pour apporter la compétence et assurer l'encadrement nécessaires dans la lutte contre la violence à l'égard des femmes (National Advisory Council on Violence Against Women, 2001).

Les procureurs doivent pouvoir engager des poursuites et juger des affaires de violence envers les femmes. Le devoir de l'État de protéger ses citoyens est inscrit dans de nombreuses constitutions et instruments relatifs aux droits de l'homme. Une victime qui doit engager des poursuites pénales risque de se désister par peur des conséquences d'une action publique, telles que la stigmatisation sociale, la réprobation familiale, la crainte de représailles de la part de l'agresseur, la crainte du processus judiciaire et le manque d'information sur le fonctionnement de la justice.

Les procureurs doivent pouvoir poursuivre une action en justice, quelles que soient la gravité des blessures ou la forme de violence. Le ministère public peut supprimer le sentiment de honte ressenti souvent par les victimes, contribuer à leur rétablissement, avoir un effet dissuasif sur les délinquants violents et encourager d'autres victimes à se manifester (Nations Unies, 2009).

Les trois objectifs des poursuites judiciaires devraient être: (1) protéger la victime; (2) tenir le prévenu pour responsable de la violence, le décourageant ainsi de commettre d'autres actes de cette nature, et (3) faire savoir à la communauté que la violence à l'égard des femmes ne sera absolument pas tolérée. Les stratégies globales de soutien à ces objectifs incluent:

- Élaboration et mise en oeuvre de protocoles pour accorder la priorité à la sécurité des victimes;
- Intégration des connaissances sur la violence sexiste dans les politiques et protocoles; et
- Enquêtes approfondies et poursuites judiciaires effectives en matière de violence envers les femmes.

Les programmes du secteur judiciaire s'adressant aux procureurs peuvent inciter ceux-ci à accorder la priorité à la sécurité des victimes:

- En familiarisant des représentants du ministère public avec les enquêtes efficaces et stratégies et démarches judiciaires axées sur la sécurité des victimes

[\(effective investigation and prosecution strategies and approaches that support victim safety\)](#) .

- En enquêtant sur le niveau de risque pour chaque victime de la violence par à l'aide de protocoles uniformisés d'évaluation du danger.
- En formant des représentants du ministère public sur les questions concernant le harcèlement et le harcèlement criminel ([stalking](#)) des victimes de la violence.
- En demandant aux tribunaux d'émettre des ordonnances d'interdiction de fréquentation pénales ([no contact orders](#)) ou des ordonnances d'interdiction de fréquentation pour violence familiale.

### Qu'est qu'une ordonnance d'interdiction de fréquentation?

Au cours d'une action pénale, le tribunal doit être habilité à émettre une ordonnance d'interdiction de fréquentation ou d'une ordonnance d'interdiction de fréquentation pour violence familiale, qui est différente de l'ordonnance civile de protection. Une ordonnance d'interdiction de fréquentation enjoint au prévenu d'éviter tous contacts avec la victime, par téléphone, par courriel, en personne, sur le lieu de travail de la victime, à son domicile, à l'école, ou dans la communauté pendant la durée de l'action judiciaire. L'ordonnance d'interdiction de fréquentation devrait rester en vigueur au moins jusqu'à la conclusion de l'action pénale. La violation de l'ordonnance d'interdiction de fréquentation devrait également constituer une infraction pénale.

- En autorisant une liberté de manoeuvre des victimes dans certaines affaires de violence familiale. Une telle latitude leur permet de décider si elles souhaitent poursuivre l'action en justice. Cela se limite normalement aux affaires de violence familiale impliquant des blessures physiques peu graves. Cette liberté de manoeuvre des victimes leur permet aussi de juger elles-mêmes comment les besoins de leurs familles seront satisfaits et la meilleure manière d'assurer leur sécurité. [[Internal LINK to case study on US National District Attorneys Association Policy Position on Domestic Violence](#)]
- En reconnaissant que la rétractation ou le refus de coopérer de la victime sont souvent le résultat des menaces proférées par l'agresseur; les procureurs ne doivent donc pas réagir en menaçant de poursuivre ou en poursuivant la victime.
- En proposant des mesures de protection pour renforcer la sécurité des victimes ([protective measures to increase survivor safety](#)), y compris des moyens alternatifs de déposition comme le témoignage par liaison vidéo et les ordonnances imposant le secret. Une ordonnance imposant le secret est un ordre adressé par un juge aux avocats et aux médias de ne pas divulguer

l'identité de la victime ou autres données permettant d'identifier la victime ou l'affaire judiciaire.

- En prenant en considération les déclarations des victimes ([victim impact statements](#)), dans tous les affaires de violence faite aux femmes.
- En rappelant aux victimes les [recours civils](#) (civil remedies) à leur disposition, comme les ordonnances de protection, dans les cas où les procureurs renoncent d'engager des poursuites dans certaines affaires de violence familiale. Par ailleurs, dans certains systèmes de justice criminelle, la victime peut intenter une action pénale à titre personnel, en particulier lorsque l'accusation a abandonné ou perdu une affaire.
- En proposant des solutions alternatives pour accroître la sensibilisation et augmenter l'aide aux victimes des communautés rurales ([assistance to victims in rural communities](#)). Les communautés rurales souffrent souvent d'un manque d'infrastructures de défense des victimes, d'informations concernant les services disponibles aux victimes, d'hébergements pour les victimes, de transports publics, et de moyens de communication comme le courrier, le téléphone et le courriel. Les effectifs attachés au bureau du procureur risquent d'être insuffisants. La communauté est peut-être isolée géographiquement et défavorisée économiquement. Dans les régions peu peuplées, les victimes de la violence auront peut-être plus de mal à rapporter des actes de violence en raison de l'absence d'anonymat ou de confidentialité. Les victimes peuvent éprouver des craintes de se rendre en ville pour y recevoir une aide. Voici quelques-unes des pratiques de sensibilisation qui se sont avérées efficaces pour améliorer l'aide fournie aux victimes des zones rurales:
  - Assurer la défense des victimes par des juristes bénévoles. ([Volunteer victim advocates](#)).
  - Assurer la défense des victimes par des étudiants en droit ([College student advocates](#)).
  - Assurer la défense des victimes par des juristes itinérants ([Traveling victim advocates](#))
  - Accès des victimes à un [service d'assistance téléphonique pour leur pays \(telephone hotline for their country\)](#) pour renseignements et orientation.
  - Accès des victimes à un site Web sécurisé ([secure Website](#)) pour renseignements et orientation.
  - Coiffeurs comme sources confidentielles d'information. ([Hairdressers as confidential sources of information](#)).
  - Sites Web d'information générale. ([General Information websites](#))
  - Méthodes créatives pour faire connaître les programmes de défense des victimes, comme l'insertion de dépliants dans les factures de service public ou l'affichage de dépliants dans les

- régions rurales avec coupon détachable d'information de contact.  
Renseignements destinés aux victimes de la violence inclus dans des programmes que celles-ci sont susceptibles de connaître, comme les programmes de visites sanitaires ou les programmes préscolaires.
  - Services de transport, des cartes de remise sur l'essence, hébergement à tarif réduit ou gratuit, ou fonds pour la garde d'enfant.
  - Lieux de réunion sécurisés comme les hôpitaux ou les écoles pour préparer les comparutions des victimes et des témoins.
  - Intégration des services de défense des victimes dans les tribunaux itinérants.
- En obtenant un financement suffisant d'une gamme complète de services aux victimes fournis par les bureaux du procureur des zones rurales. Des fonds peuvent manquer pour maintenir des effectifs suffisants et compétents, créer des unités spéciales, et assurer la gamme complète de services indispensables aux victimes de la violence. Des financements appropriés sont nécessaires pour les services d'interprétation, les tests ADN, la réalisation d'enquêtes, et les services sociaux.
  - En cherchant des ressources nontraditionnelles pour les bureaux des procureurs des zones rurales, comme les contributions en nature sous forme d'espace de bureau, d'ordinateurs, d'ameublement et de fournitures de bureau.
  - En utilisant des ressources nontraditionnelles comme les conseils municipaux ou de comté, les entreprises locales, les hôpitaux ou les organisations confessionnelles. *Adapté à partir de:* Office of Victims of Crime. A Victim/Witness Guide for Rural Prosecutors, [Overcoming Geographical Isolation](#).

#### Outils de collaboration avec les procureurs:

- ***Standards of professional responsibility and statement of the essential duties and rights of prosecutors*** (The International Association of Prosecutors, 1999. Disponible en [anglais](#)).
- ***Guidelines on the Role of Prosecutors*** (Office du Haut-Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme, 1990). En [anglais](#).
- ***Your meeting with Crown Prosecutor's Service - Special measures guidance to assist vulnerable and intimidated witnesses*** (United Kingdom Crown Prosecutor's Service). Brochure conviviale pour les victimes de la violence. Disponible en [anglais](#).
- ***Use of Expert Witness Testimony in the Prosecution of Domestic Violence Cases*** (United Kingdom Crown Prosecutor's Service, 2004). Le document indique comment utiliser les connaissances des experts pour expliquer la dynamique de la violence conjugale au magistrat et au jury et comment cette dynamique influence le comportement de la victime. Disponible en [anglais](#).

- ***Model Policy for Prosecutors and Judges on Imposing, Modifying and Lifting Criminal No Contact Orders*** (Long et al., 2010). Cette publication encourage les procureurs et les magistrats à développer et mettre en place un processus permettant de recueillir des informations pertinentes et exactes sur les risques et la létalité, les souhaits et les motivations de telle ou telle victime, et les éventuelles conséquences négatives afin de mieux juger les cas dans lesquels imposer ou prolonger une ordonnance d'interdiction de fréquentation en malgré l'opposition de la victime.
- ***Prosecutor Protocol on Domestic Violence in Albania*** (The Women's Legal Rights Initiative, 2006). Disponible en [anglais](#).
- ***Code of Ethics for Public Prosecutors and Deputy Public Prosecutors*** (République de Croatie, 2008). Disponible en [anglais](#) et [croate](#).

**Les programmes du système judiciaire peuvent s'appuyer sur les procureurs pour l'intégration des connaissances sur la violence sexiste dans les politiques et protocoles:**

- En renforçant la capacité des magistrats à comprendre comment la spécificité et l'impact de la violence à caractère sexiste ([nature and impact of gender-based violence](#)) peuvent ébranler la volonté d'une victime de témoigner pour les raisons suivantes:
  - Peur des représailles de la part de l'agresseur contre la victime, des membres de sa famille ou ses amis, en particulier quand et si l'agresseur est libéré sous caution;
  - Réactions négatives des membres de la famille ou des communautés envers les femmes qui se proposent de témoigner;
  - Refus de la victime de subir de nouveaux traumatismes en déposant;
  - Crainte de la victime de ne pas être crue;
  - Crainte de la victime d'être rendue responsable de la violence en raison de ses actions ou du statut social de son agresseur;
  - Manque d'accès de la victime aux mesures de protection comme les ordonnances civiles de protection, les programmes de protection des témoins et la sécurisation des salles d'audience; et
  - Dépendance économique de la victime et de ses enfants de l'agresseur.
- En élaborant des politiques favorisant l'inculpation et la poursuite ([pro-prosecution policies](#)) dans les cas de violence à l'égard des femmes. De telles politiques signifient que la poursuite est probable mais pas certaine. Elle garantit que la question fera l'objet d'un examen attentif de la part du personnel judiciaire (Département des Affaires économiques et sociales des Nations Unies et Division de la promotion de la femme des Nations Unies 2010).
- En formant les procureurs et magistrats aux protocoles relatifs aux poursuites axées sur les preuves ([pro-prosecution prosecutions](#)), qui autorisent la poursuite des prévenus

en l'absence de la victime. Les procureurs doivent prévoir l'utilisation de preuves s'appuyant sur des indices matériels, des dossiers médicaux, des témoignages d'experts et autres stratégies à adopter en cas de procès pour consolider leur plaidoyer dans les affaires où la victime n'est pas disponible pour témoigner. En s'appuyant sur des éléments de preuve recueillis par la police plutôt que sur la déposition de la victime, les procureurs seront peut-être en mesure de réduire les risques de représailles de la part de l'agresseur et renforcer les chances de succès de la poursuite judiciaire dans les cas où la victime est incapable ou peu disposée à témoigner. Les procureurs qui choisissent de poursuivre des affaires difficiles font connaître leur détermination de ne pas tolérer la violence sexiste.

- En évitant que les affaires de violence contre les femmes traînent devant les tribunaux. Les retards peuvent inciter les victimes à cesser leur participation à l'action en justice en raison des menaces ou pour autres raisons. Les lenteurs judiciaires peuvent également donner l'occasion aux prévenus d'user de représailles. contre les victimes.
- En réduisant le nombre de dossiers classés et d'accusations abandonnées dans les affaires de violence.
- En ayant recours aux normes d'évaluation de la dangerosité ou des risques ([risk assessment standards](#)) pour fixer une caution, conclure des accords judiciaires et faire des recommandations sur la détermination de la peine.
- En fournissant une formation aux procureurs sur les cas d'agression sexuelle commise par une personne connue de la victime, soulignant qu'il s'agit d'actes légitimes de viol ou d'agression avec des victimes réelles et des violeurs présumés, même si ces personnes se connaissent ou sont peut-être mariées ou vivent ensemble. Les procureurs doivent présenter ces affaires comme des voies de fait graves perpétrées par une personne de confiance et étayer la plainte de la victime pour viol ou agression en apportant des éléments de preuve concernant:
  - Toutes les formes de résistance, y compris les mots utilisés par la victime, pour tenter de pacifier son agresseur.
  - Les moyens utilisés pour soumettre la victime.
  - Les circonstances ou la peur liée à l'environnement; si, par exemple, la victime du viol ou de l'agression est aussi victime de la violence domestique, ou si des enfants se trouvaient à proximité.
  - Les contraintes éprouvées par la victime.
  - Les récidives d'agression sexuelle

#### **Outils supplémentaires de collaboration avec les procureurs:**

- ***Policy for Prosecuting Domestic Violence Cases*** (United Kingdom Crown Prosecutor's Service, 2009). Disponible en [anglais](#) et [gallois](#).
- ***Guidance on Prosecuting Cases of Domestic Violence*** (United Kingdom Crown Prosecutor's Service). En [anglais](#).
- ***The Code of Practice for Victims of Crime*** (United Kingdom Criminal Justice System, 2004). En [anglais](#).



- ***The Link® for Prosecutors*** (Phillips, 2009). Comment utiliser devant les tribunaux le lien entre la violence envers les humains et la violence envers les animaux. En [anglais](#).
- ***Policy for Prosecuting Cases of Rape*** (United Kingdom Crown Prosecutor Service, 2009). Disponible en [anglais](#) et [gallois](#).
- ***Prosecutor Sexual Assault Protocol: A Resource Guide for Drafting or Revising Tribal Prosecutor Protocols on Responding to Sexual Assault (including a Model Sexual Assault Protocol)*** (White et. al., 2008). Bien que destiné principalement aux procureurs dans un cadre tribal, ce protocole peut s'appliquer largement aux cas de violence sexuelle n'importe. En [anglais](#).
- ***National Guidelines for Prosecutors in Sexual Offense Cases*** (South Africa Department of Justice). En [anglais](#).
- ***Training Manual for Prosecutors on Confronting Human Trafficking*** (Office des Nations Unies contre la drogue et le crime et le Gouvernement de l'Inde, 2008). En [anglais](#).
- ***Référentiel d'aide à la lutte contre la traite des personnes*** (Office des Nations Unies contre la drogue et le crime, 2008). Le document contient des directives générales et des exemples de pratiques prometteuses en matière de protection et d'aide accordée aux victimes qui sont destinés aux magistrats, procureurs, prestataires de service et responsables politiques. En [anglais](#), [arabe](#), [chinois](#), [espagnol](#), [français](#) et [russe](#). Pour télécharger les outils individuels, voir [Outils en ligne](#). (Online Toolkit).
- ***Trafficking Women and Children for Sexual Exploitation: Handbook for Law Enforcement Agencies in India*** (Nair, 2007). En [anglais](#), [hindi](#). La Section 5 contient une liste de choses à faire et à ne pas faire lors des poursuites liées à la traite des personnes. Les annexes incluent une check-liste d'éléments de la loi, de preuves potentielles et d'exemples de bonnes pratiques.
- ***Training Manual for Judges and Prosecutors on Combating Human Trafficking - Moldova*** (Vidaicu et Dolea, 2009). En [roumain](#). Le manuel aborde des aspects du droit matériel et procédural, en particulier les enquêtes et les poursuites liées à la traite des personnes dans le cadre de la coopération internationale.

***En cas de violence entre partenaires intimes les procureurs peuvent mieux aider les victimes:***

- S'ils comprennent la [dynamique de la violence familiale](#) et ce qui distingue ces cas des autres cas d'agression sexuelle ou physique.

- S'ils reconnaissent les faibles chances de réussite des interventions auprès des conjoints violents et d'autres programmes qui s'adressent aux auteurs de violences, comme les programmes de traitement de l'alcoolisme et de gestion de la colère, et s'ils mènent un évaluation de [la base des données des bonnes pratiques](#) dans ces domaines programmatiques.
- S'ils répondent aux crimes de violence familiale en privilégiant la sécurité des victimes et en ne pas la subordonnant à la participation ultérieure de celles-ci aux procédures judiciaires.
  - En utilisant toutes les [sources de preuves](#) disponibles qui étayent les accusations, indépendamment du témoignage directe de la victime, notamment: des rapports de police et des ordonnances de protection passés, des indices sur les lieux du crime, comme des photos de biens endommagés, des vêtements déchirés ou des appareils téléphoniques brisés, des témoignages de voisins, d'amis ou de membres de la famille qui ont assisté aux violences, des enregistrements d'appels d'urgence, des communications par courrier électronique ou des textos, des arrestations et des condamnations passées, des dossiers médicaux et des dossiers des tribunaux des affaires familiales.
  - En portant des accusations qui découlent des actions du prévenu avant l'arrivée de la police, de la manipulation des témoins à partir de la prison, et des violations des conditions de mise en liberté provisoire. La poursuite du plus grand nombre d'accusations permet aux procureurs de se fier moins aux témoignages des victimes et d'étendre, dans la mesure du possible, la portée des accusations criminelles pour y englober, par exemple, l'étranglement ou le harcèlement criminel. Les procureurs doivent examiner toutes les accusations qui peuvent résulter de l'utilisation systématique de l'intimidation, de la coercition et de la violence, et déboucher sur une décision susceptible de renforcer la sécurité de la victime et la responsabilisation du contrevenant. Voici quelques exemples: interférence avec un appel d'urgence, troubles à l'ordre public, menaces terroristes, destruction criminelle de biens, agression sexuelle et cruauté envers les animaux. Pour l'enregistrement audio de l'exposé d'un procureur du Minnesota (USA) sur la question des coups de fil passés à partir de la prison qui contreviennent aux ordonnances de non-communication et des cassettes audio de prévenus essayant de manipuler des victimes de la violence depuis la prison, veuillez cliquer [ici](#).
  - En protégeant les victimes des représailles en raison de leur participation aux poursuites judiciaires.
  - En soulignant à chaque occasion que c'est la [décision du procureur](#) d'engager des poursuites au nom de la communauté et de l'État, pas celle de la victime.

- S'ils accordent la priorité aux cas qui présentent les plus grands risques pour les victimes et leurs familles. Les procureurs doivent:
  - Utiliser une [évaluation normalisée du danger et des risques](#) dans les affaires de violence familiale et prendre en considération ce qui suit:
    - Type, gravité et fréquence des agressions
    - Date de la dernière agression
    - Blessures graves infligées à cette occasion ou lors d'agressions précédentes
    - Antécédents et nature des violences envers la victimes ou autres personnes
    - Séparation actuelle ou récente du conjoint abusif et de la victime
    - Tentatives d'étranglement
    - Harcèlement criminel
    - Menaces d'agression contre la victime ou les enfants
    - Menaces d'homicide ou de suicide
    - Intimidation de la victime si elle sollicite une aide
    - Comportement jaloux ou autoritaire
    - Agression et coercition sexuelle
    - Cruauté envers les animaux
    - Casier judiciaire
    - Accès aux armes à feu
    - Ordonnances de protection actuelles ou passées
    - Consommation d'alcool ou de drogue
    - Problèmes psychologiques
  - Évaluer le contexte de la violence entre les parties en posant les questions suivantes:
    - Est-ce qu'il y a une tendance persistante à l'intimidation, à la coercition et à la violence?
      - Qui en est l'auteur et contre qui?
      - Quelle est la gravité de la violence?
      - Qui a été la victime de blessures et comment?
      - Qui est la personne qui a peur, et de quelle manière? (inclure les craintes non physiques comme la perte des enfants, de la maison, de l'emploi, etc)
    - Quels types de menace ou de coercition ont été utilisés pour dissuader la victime de participer aux poursuites?
    - Qui est la personne la plus exposée aux menaces et à la coercition persistantes?
  - Évaluer la situation des enfants en posant les questions suivantes:
    - Est-ce que l'agresseur s'est attaqué aux enfants? De quelles manières?
    - Est-ce que l'agresseur a menacé de s'attaquer aux enfants? De quelles manières?
    - Quel est le statut accordé aux affaires familiales ou aux autres affaires judiciaires?
    - Est-ce que la victime craint que l'agresseur prenne les enfants en représailles pour sa coopération avec les procureurs?

- Est-ce que la victime a été agressée pendant sa grossesse ou peu après l'accouchement? (Praxis International, 2010)

### **États-Unis - Positions politiques de la *District Attorney Association* (Association américaine des procureurs régionaux) sur la violence domestique**

*The United States National District Attorneys Association* a défini une position politique relative à l'engagement des poursuites dans les affaires de violence domestique. L'Association a reconnu le fait que la violence entre partenaires, en raison des relations intimes qu'elle implique, ne ressemble à aucune autre forme de rapport entre victimes et agresseurs. Les victimes sont peut-être dépendantes de l'agresseur de point de vue économique et partagent des enfants et un foyer avec celui-ci. L'Association a reconnu le fait que les victimes savent ce qu'elles peuvent faire pour assurer leur sécurité et celle de leurs enfants ou autres membres de la famille. L'Association a fait remarquer que les victimes pourraient se montrer hostiles vis-à-vis de la police et des procureurs, refuser de participer aux procédures judiciaires et rétracter leurs allégations de mauvais traitement. Les victimes risquent d'avoir vécu d'autres expériences négatives, voire même hostiles, dans leurs rapports avec la justice et d'éprouver des sentiments de honte ou de crainte d'aborder publiquement le sujet. Elles peuvent également craindre la perte de leurs enfants, la perte d'un soutien financier et la désapprobation familiale.

L'Association s'est montrée consciente des tensions qui existent entre ces facteurs et l'intérêt de l'État à poursuivre vigoureusement l'agresseur. La politique stipule qu'en raison des différences philosophiques entre la victime de la violence domestique et le procureur qui instruit ce type d'affaire, il est impératif de trouver des méthodes de poursuites qui répondent dans toute la mesure du possible aux objectifs de toutes les parties concernées dans les affaires de violence domestique et éliminent le plus de conflits.

La politique attache une importance particulière à la sensibilisation et au soutien de la victime. Les procureurs sont invités à obtenir sans tarder tous les renseignements concernant l'incident en question et les antécédents de violence, et à établir et maintenir un contact régulier avec les victimes. Les procureurs doivent fournir des informations aux victimes sur les possibilités d'hébergement, les programmes destinés aux victimes/témoins, les programmes des ONG de défense des intérêts des victimes, les services médicaux, et les services d'assistance juridique. La participation de la victime devrait être sollicitée avec respect.

La politique se prononce contre l'élaboration de directives officielles écrites englobant tous les cas de violence domestique et affirme que le pouvoir discrétionnaire des procureurs et une formation spécialisée appliquée aux circonstances particulières à chaque cas constituent les meilleurs moyens de lutte contre la violence domestique. Les procureurs sont invités à utiliser leur pouvoir discrétionnaire pour résoudre des

affaires de violence domestique et assurer à la fois la sécurité des victimes et la responsabilisation des agresseurs.

La politique stipule que les procureurs doivent traiter tous les cas de violence domestique de sorte que:

- Les victimes comprennent que leur sécurité est la préoccupation première des responsables de l'application de la loi et du procureur;
- Les agresseurs ou les agresseurs potentiels comprennent qu'ils seront tenus responsables de leurs actes; et
- La communauté soit pleinement consciente de l'importance et des graves implications de ces cas.

Source: National District Attorneys Association: 2004. [National District Attorneys Association Policy Positions on Domestic Violence.](#)

Pour des directives supplémentaires destinées aux procureurs dans les affaires de violence domestique, prière de consulter [Outils pour la coopération avec procureurs dans le domaine de la violence domestique.](#)

### **États-Unis: Politique du procureur dans le cadre d'une réponse coordonnée à la violence domestique**

La ville américaine de St. Paul, dans l'État du Minnesota, a reçu une subvention de sa législation pour préparer un "blueprint" (document fondateur très détaillé) d'une réponse efficace de la justice pénale à la violence domestique. Le *Blueprint for Safety* (Plan de sécurité) définit des objectifs et des méthodes pour assurer l'application des lois pénales du Minnesota en matière de violence domestique et optimiser les chances de succès des poursuites judiciaires contre les auteurs de violence. Le plan prend note des facteurs supplémentaires qui déterminent le pouvoir discrétionnaire du procureur en matière de poursuite des affaires de violence domestique, comme: (1) les antécédents et circonstances de la violence entre prévenu et victime, (2) la gravité des blessures et/ou le niveau de crainte exprimée par la victime, (3) les manières d'utiliser les enfants dans le contexte des mauvais traitements et de la violence systématiques (4) l'impact d'une non intervention ou d'une intervention moins vigoureuse sur le risque de létalité.

Le document estime que les procureurs peuvent empêcher la répétition de violences en portant systématiquement les accusations les plus graves, dans le cadre du code d'éthique et compte tenu du souci de garantir la sécurité de la victime et la responsabilisation et la réinsertion de l'agresseur. Il incombe aux procureurs:

- d'entamer le dialogue avec la victime et d'éviter de la considérer simplement comme une source d'information.
- d'agir de manière à privilégier la sécurité et le respect de la situation de précarité de la victime et de ses craintes d'agression de la part de l'agresseur.
- de formuler une demande d'ordonnance de non-communication.

- de réclamer une ordonnance de non-communication.

Source: Praxis International. 2010. [The Blueprint for Safety.](#)

### **États-Unis: conversation avec un procureur au sujet des demandes de levée des ordonnances de non communication par les victimes dans les affaires de violence domestique**

*À Milwaukee, dans l'État du Wisconsin, aux États-Unis, les ordonnances d'interdiction de contact font partie de pratiquement tous les cas pénaux à partir de la première comparution devant le tribunal après la mise en accusation. Généralement, le prévenu comparaitra pour la première fois devant un commissaire judiciaire. Le parquet et/ou ministère public formuleront une demande générale d'ordonnances d'interdiction de contact dans presque tous les cas, comme condition non financière à une libération sous caution. Le tribunal accédera pratiquement dans tous les cas à cette requête lors de la première comparution.*

*Toutefois, lors des comparutions ultérieures (avant le procès), la victime demandera dans certains cas que l'ordonnance d'interdiction de contact soit levée. D'expérience, je peux affirmer que les victimes feront généralement une telle demande dans une affaire pénale enregistrée. Si cette demande est formulée par écrit, qui sait qui l'a envoyée? Le tribunal voudra parler personnellement à la victime avant de lever l'ordonnance d'interdiction de contact. Après tout, la sécurité de la victime est en jeu. L'ordonnance d'interdiction de communiquer est prévue pour assurer la sécurité de la victime.*

*En tant que procureur, je tiens à ce que la victime en fasse la demande officiellement EN LA PRÉSENCE DU PRÉVENU qui est généralement assis à la table de la défense avec son avocat. Pourquoi? Pour la sécurité de la victime...n'oubliez pas que le prévenu écoute. Il peut avoir des contacts avec la victime, malgré l'ordonnance d'interdiction par le tribunal dans cette affaire. Mais il ne veut pas se faire prendre et accuser d'enfreindre les conditions de libération sous caution. Il a sans doute contacté la victime, communiqué avec elle, plaidé sa cause, prononcé de belles paroles et fait des promesses, et très souvent l'a convaincue de venir au tribunal pour faire cette demande. C'est sa meilleure chance de voir l'ordonnance d'interdiction de contact lever.*

*Si le tribunal n'a pas de nouvelles de la victime, il présupera vraisemblablement qu'elle ne souhaite pas la levée de l'ordonnance. Mais....le fait qu'elle se rende au tribunal et fasse une déclaration en audience plénière où elle demande la levée de l'ordonnance de non communication.....alors qu'il est là à entendre...il sait maintenant qu'elle est disposée à défendre sa cause. À mon avis, il pense qu'elle plaide SA CAUSE....Quoi qu'il arrive, elle se sent plus en sécurité maintenant qu'elle est intervenue "en sa faveur".*

*Généralement, avant de faire une déclaration officielle, la victime se sera entretenue avec un des spécialistes en témoignage des victimes attachés à mon bureau. Si c'est*

*moi le procureur dans la salle d'audience, mon spécialiste me fera savoir à l'avance que la victime souhaite la levée de l'ordonnance d'interdiction de communiquer. J'ai eu l'occasion d'entendre des victimes demander au tribunal la levée de l'ordonnance....le tribunal rejettera cette demande et autorisera le maintien de l'ordonnance....ce qui fera pousser un soupir de soulagement à la victime. Elle n'a jamais voulu que l'ordonnance soit levée, mais lui si.....elle a donc comparu pour demander la levée.*

*Dans ces conditions, quelle doit être ma position de procureur? Généralement je compatis avec la victime; toutefois, si je constate que le prévenu ne s'est plus fait remarquer depuis l'incident, je ne manquerai pas de le souligner à l'audience, dans les termes suivants:*

*“ Monsieur le Juge, je comprends la position de la victime dans cette affaire, et je comprends tout à fait le désagrément que l'ordonnance d'interdiction de communiquer a causé à toute la famille.....Mais je regarde également les allégations dans ce cas où le prévenu s'est mis en état d'ivresse et a battu sa femme plusieurs fois devant leurs enfants. Il y a aussi un long passé de violence, au cours duquel le prévenu consommait des quantités excessives d'alcool, se mettait en colère et devenait violent, battant la victime et utilisant des tactiques de force et de domination pour essayer de l'humilier et de l'intimider, ainsi que les autres membres du foyer. Mon problème est le suivant...qu'a-t-il fait depuis qu'il a commis ce délit? S'est-il inscrit dans un programme de traitement pour les alcooliques? S'est-il inscrit dans un programme de traitement pour conjoints violents? A-t-il pris des mesures pour prouver qu'il pose un moindre risque de violence à l'avenir? A-t-il assumé une responsabilité quelconque?*

*D'après moi, la réponse du procureur à la demande de levée de l'ordonnance de non-communication formulée par LA VICTIME doit porter sur LUI. C'est LUI qui a causé le problème. Que fait-IL pour changer? La victime a beau nous affirmer qu'elle se sent en sécurité à présent.....mais que fait-IL pour nous en convaincre? Comment savons-nous qu'IL est responsable? Que fait-IL pour nous convaincre qu'il assume ses responsabilités?...nous savons qu'IL ne plaide pas coupable...nous savons qu'IL ne s'inscrit pas dans des programmes de traitement. Comment puis-je, en tant que procureur, adopter une position autre que celle de m'opposer à la levée de l'ordonnance d'interdiction de communiquer?*

*Pour ce qui est des formulaires écrits....je n'en veux pas. On a connu des prévenus qui ont demandé à des femmes de leurs familles d'appeler nos spécialistes en témoignage des victimes en se faisant passer au téléphone pour la victime. Comment savoir si c'est la victime qui a écrit la lettre ou rempli quelques formulaires? Si c'est délivré au tribunal par l'avocat de la défense, je n'ai pas les moyens de savoir si la sécurité de la victime est assurée .....c'est certainement pas l'avocat de la défense qui peut me le dire. Je veux que la victime compare devant le tribunal. Malgré le désagrément, si la victime se rend au tribunal, je pourrais la mettre en rapport avec un défenseur des droits des victimes de la communauté. Je pourrais la mettre en rapport avec notre spécialiste en témoignage des victimes. Il est possible que je n'obtienne pas une condamnation dans ce cas particulier, mais si la victime peut établir un rapport avec un défenseur de ses*

*droits ou un spécialiste en témoignage des victimes..... à l'avenir, si elle décide de quitter son conjoint, elle saura faire confiance à l'un de ces professionnels et solliciter leurs services. L'établissement de relations de confiance entre le bureau du Procureur et/ou l'organisme communautaire est une condition véritablement indispensable. Il faut faire sentir à la victime qu'elle peut compter sur quelqu'un".*

Source: Communication par voie électronique de Paul Dedinsky, Assistant District Attorney (Procureur régional adjoint), Milwaukee District Attorney's Office (reproduction autorisée).

#### **Outils pour la collaboration avec les procureurs sur la violence domestique:**

- **Best Practices for Crown Prosecutors Addressing Victim's Issues** (Alberta Department of Justice). Disponible en [anglais](#).
- **Domestic Violence Handbook for Police and Crown Prosecutors in Alberta** (Alberta Justice Communications, 2008). Disponible en [anglais](#).
- **St. Paul Blueprint for Safety: An Interagency Response to Domestic Violence Crimes** (Praxis International, 2010). Disponible en [anglais](#).
- **The CPS Policy for Prosecuting Cases of Domestic Violence** (United Kingdom Crown Prosecutor Service, 2009). Disponible en [anglais](#) et [gallois](#).
- **Extended Guidelines, The Prosecutor's Pledge** (United Kingdom Crown Prosecutor Service). Disponible en [anglais](#).
- **Guidance on Prosecuting Cases of Domestic Violence** (The Crown Prosecutor's Service (United Kingdom Crown Prosecution Services). Disponible en [anglais](#).
- **Attorney General's Guidelines On The Acceptance Of Pleas And The Prosecutor's Role In The Sentencing Exercise, United Kingdom Crown Prosecutor Service**). Disponible en [anglais](#).
- **Pretrial Innovations for Domestic Violence Offenders and Victims: Lesson from the Judicial Oversight Initiative** (US Department of Justice Office of Justice Programs, 2007). Disponible en [anglais](#). Examen des pratiques préalables au procès dans les affaires de violence domestique qui ont pour objet d'assurer la sécurité des victimes.
- **Requisites for Courts Handling Domestic Violence Cases** (Battered Women's Justice Project, 2011). Disponible en [anglais](#). Comprend des directives adressées à l'ensemble des tribunaux qui traitent des affaires de violence domestique et des directives séparées à l'intention des tribunaux spécialisés qui traitent des affaires de violence domestique.

**Les programmes du secteur de la justice peuvent collaborer avec les procureurs pour améliorer l'efficacité des enquêtes et des poursuites par:**

**La mise en oeuvre de stratégies pour renforcer l'indépendance des procureurs et la lutte contre la corruption**



- Former des associations professionnelles de procureurs pour promulguer des normes de pratique et de comportement.
- Encourager les associations de la société civile à suivre périodiquement les activités des bureaux des procureurs en vérifiant les documents comptables et en procédant à l'examen de cas. Ainsi, le [Tracking Justice Project](#) du [Tshwaranang Legal Advocacy Centre](#) en Afrique du Sud a étudié les facteurs qui contribuent à l'abandon des cas, aux condamnations et aux acquittements, et examiné l'utilisation des règles de preuve et de procédure dans les affaires d'agression sexuelle. Source: Vetten et al., 2008.
- Faire connaître aux collègues procureurs les meilleures pratiques internationales et les opinions d'experts par le biais de conférences, de forums Web et d'ateliers.
- Mettre en place des [systèmes automatisés de traitement](#) des affaires pour réduire les possibilités d'attribution des dossiers sous influence indue.
- Établir un système de vérification périodique des biens et des revenus personnels.
- Publier une étude annuelle des affaires rapportées et poursuivies, et des résultats obtenus.

Outils: Associations de procureurs sur l'internet:

- The [International Association of Prosecutors](#) propose des conférences et des forums de membres.
- [Australian Association of Crown Prosecutors](#) facilite la sensibilisation des procureurs, le travail en réseau, et participe à la réforme de la justice.
- [Association Canadienne des juristes de l'État](#). Disponible en [français](#) et [anglais](#).
- [L'Association des magistrats de l'Union européenne](#) s'adresse aux magistrats (juges, procureurs et élèves magistrats) de 14 pays de l'UE. Disponible en [français](#), [anglais](#), [portugais](#), [espagnol](#) et [allemand](#).
- [Africa Prosecutors Associations](#) - Facilite le partage d'information et la coopération entre procureurs en Afrique.
- [Association of Prosecuting Attorneys](#) représente tous les types de procureurs. Lieu d'accueil d'un forum mondial pour faciliter l'accès à la technologie, l'échange d'idées et la collaboration avec des spécialistes de la justice pénale. Veuillez contacter: [info@apains.org](mailto:info@apains.org). Disponible en 52 langues.
- [National Center for the Prosecution of Violence against Women](#) de la [National District Attorneys Association](#) basée aux États-Unis propose des consultations sur des cas, des formations, des consultations sur la sélection de jurés, et des articles sur les techniques de poursuites à l'intention des procureurs qui traitent des affaires de violence domestique, de violence commise à l'occasion de sorties, de violence sexuelle et de harcèlement criminel. Pour une assistance technique, cliquez [ici](#).

- [AEquitas. The Prosecutors' Resource on Violence Against Women.](#) Organisation basée aux États-Unis proposant une [assistance technique](#) pour les affaires de violence envers les femmes.

### ***La poursuite énergique et soutenue des affaires de violence envers les femmes et les filles***

- Se procurer toute la documentation de référence appropriée pour la poursuite des affaires de violence envers les femmes, comme les rapports médicaux, les antécédents criminels de l'agresseur et des preuves concernant d'autres incidents.
- Consacrer le temps et les ressources nécessaires à la préparation des affaires, y compris les affaires relatives aux violences commises contre les populations appartenant à des minorités.
- Demander l'application complète des peines dans les affaires de violence envers les femmes et les filles.
- Former le personnel judiciaire aux techniques de sensibilisation de certaines populations, comme les femmes immigrantes, les travailleuses migrantes, les adolescentes et les femmes issues de minorités.
- Utiliser les [services d'interprétariat](#), si nécessaire, à toutes les étapes des enquêtes.
- Protéger les survivantes des attaques verbales hors de propos et de nature personnelle et des contre-interrogatoires inappropriés. Ces attaques reposent souvent sur des stéréotypes de victimes de la violence. Les procureurs doivent interroger les jurés sur d'éventuels préjugés sexistes et présenter des requêtes en irrecevabilité de témoignages d'experts peu crédibles et préjudiciables.
- Utiliser les témoignages d'experts pour expliquer les dynamiques de la violence envers les femmes et leurs effets sur la divulgation du crime, la rétractation, le refus de témoigner, et autres comportements courants chez les victimes. Certains avocats de la défense risquent de présenter ce comportement comme atypique des victimes de viol, compromettant ainsi leur crédibilité. (Ellison and Munro, 2009).
- Demander des aménagements spéciaux pour les victimes vulnérables et autres victimes, y compris des écrans et des témoignages vidéo.
- Autoriser les contre-interrogatoires des victimes par les prévenus uniquement par l'utilisation de moyens de protection spéciale comme les écrans, l'interrogatoire par procuration ou l'enregistrement vidéo.

Outils d'appui aux poursuites:

- **Règlement de procédure et de preuve** (Cour pénale internationale, 2002). Les règles 70-72 se rapportent aux principes applicables à l'administration de la preuve dans les affaires de violence sexiste. Disponible en [anglais](#), [français](#), [espagnol](#), [russe](#), [chinois](#) et [arabe](#).
- **Introducing Expert Testimony to Explain Victim Behaviour in Sexual and Domestic Violence Prosecutions** (American Prosecutors Research Institute, 2007). Disponible en [anglais](#).
- **Educating Juries in Sexual Assault Cases: Part I: Using Voir Dire to Eliminate Jury Bias** (Mallios and Meisner, 2010). Disponible en [anglais](#).

### Extension des mesures de protection et de soutien au-delà du procès

- Autoriser des programmes d'intervention, de traitement ou de déjudiciarisation avant le procès **À CONDITION** que leurs responsables collaborent avec les services aux survivants pour permettre à ces derniers de signaler de nouveaux actes de violence, et **À CONDITION** que le personnel judiciaire assure un contrôle continu de la conformité aux examens réguliers et officiels, et alerte sans tarder les agents de probation et la police en cas de récidive. Les programmes proposés avant le procès sont des solutions de substitution aux poursuites, qui visent à renvoyer les auteurs d'actes de violence, surtout les mineurs sans casier judiciaire, du système de justice traditionnel vers un programme de supervision et de services.
- Demander une libération conditionnelle si la remise en liberté du prévenu risque de poser un danger à la sécurité publique ou à la victime, ou si le prévenu risque de ne pas comparaître à l'audience suivante. Ces conditions peuvent comprendre le placement du prévenu sous les soins et la surveillance d'une personne désignée, l'imposition de restrictions de déplacements, d'association ou de lieu de résidence pendant la période de libération conditionnelle, l'imposition de couvre-feu, l'imposition de restrictions à la consommation d'alcool ou de drogue, l'exigence d'autres cautions pour garantir le retour du prévenu, ou l'imposition de toute autre condition jugée raisonnable qui assure la sécurité de la victime et la comparution du prévenu à l'audience suivante.
- S'assurer que les ordonnances de protection sont consignées dans les registres nationaux et les violations des ordonnances de protection font l'objet de poursuites. La plupart des registres d'ordonnances de protection sont confidentiels; à titre d'exemple, voir l'[information](#) relative au registre des ordonnances de protection de la Colombie britannique (Canada). Pour une vidéo expliquant l'importance des registres des ordres de protection dans la promotion de la sécurité des victimes, cliquez [ici](#). (Protection Order Registry: Protecting Indiana's Residents, The Indiana Supreme Court).

- Utiliser de nouvelles technologies comme des bracelets de surveillance électroniques ou des vérifications automatisées du lieu où se trouvent les auteurs d'actes de violence pour renforcer le respect des ordonnances de protection. Ainsi, un rapport de 2009 consacré à la mise en place de ces technologies à Madrid (Espagne) a noté une utilisation croissante de ces dispositifs par les tribunaux et une diminution plus rapide du nombre d'homicides à Madrid que dans le reste de l'Espagne dans les trois années qui ont suivi la mise en place de ces techniques (ElmoTech LTD et Comunidad de Madrid, 2009).
- Encourager les procureurs à participer aux actions de sensibilisation et d'éducation communautaires pour renforcer la confiance du public.
- Coopérer avec des ONG féminines pour obtenir des informations quant au désir des femmes de signaler des crimes de violence et aux raisons qui les incitent à ne pas le faire, afin de pouvoir vaincre ces hésitations.
- Former du personnel appartenant à tous les secteurs de l'appareil judiciaire au travail d'équipe sur les affaires de violence envers les femmes. Outre le procureur, ces équipes doivent comprendre:
  - Des policiers
  - [Une équipe de victimes/témoins](#) à l'intérieur des bureaux des procureurs.
  - Des agents de probation et de libération conditionnelle
  - Des prestataires de services d'appui
  - Des responsables des services de protection de l'enfance

### **États-Unis: La surveillance électronique améliore la sécurité des victimes et renforce la responsabilisation des contrevenants**

Lane County, dans l'État d'Oregon (États-Unis) a créé un programme de mise en liberté provisoire subordonnée au port d'un bracelet électronique à la cheville. D'après les fonctionnaires judiciaires, le programme a permis d'améliorer la sécurité des victimes et le taux de comparution des prévenus. Les fonctionnaires se réunissent toutes les semaines avec les prévenus surveillés et effectuent des visites inopinées à leur domicile pour vérifier le respect de cette condition. Les autorités ont fait valoir qu'en deux ans, seuls sept des 332 prévenus surveillés ne se sont pas présentés au tribunal. Les prévenus sont autorisés à travailler, et les vérifications permettent aux victimes de se sentir en sécurité.

Les bracelets électroniques portés à la cheville constituent un élément du Programme *Victime Safety* (Sécurité des victimes) qui comprend un formulaire d'évaluation de danger de huit pages contenant des précisions sur des condamnations passées, des défauts de comparution passés, et des violations des ordonnances de protection. Les fonctionnaires chargés des procédures de mise en liberté provisoire utilisent les évaluations pour prendre des décisions quant à la libération conditionnelle des

prévenus, que ceux-ci peuvent contester en appel. Le programme est particulièrement apprécié dans cette région de l'Oregon qui n'a pas les moyens nécessaires pour prévoir un nombre de cellules suffisantes pour tous les prévenus avant le procès.

Source: McGowan. 2010. *Pretrial Program Scrutinized*.

#### Outils:

- ***Prosecuting Alcohol-Facilitated Sexual Assault*** (American Prosecutors Research Institute of the National District Attorneys Association, 2007). Disponible en [anglais](#).
- ***Working with Immigrant & Refugee Victims: A Guide for Prosecutors, Law Enforcement, and Advocates*** (Minnesota County Attorneys Association and Minnesota Center for Crime Victim Services, 2000) [sent with December draft]. Examine les obstacles rencontrés par des immigrants et des réfugiés victimes d'actes criminels, les moyens d'aider les victimes à vaincre ces obstacles, et les méthodes pour améliorer les enquêtes et poursuites liées aux affaires de violence familiale et d'agression sexuelle qui impliquent des victimes immigrantes et réfugiées.

#### Coopération efficace avec la police

- Coopérer avec la police à la formation de répartiteurs, de patrouilleurs, et de chefs de police à tous les niveaux aux questions relatives à la violence sexiste, aux techniques d'enquête, aux questions liées à l'arrestation et à la mise en accusation, aux questions relatives à l'administration de la preuve, à la confiscation des armes et à la protection des victimes.
- Vérifier que la police:
  - Utilise des techniques d'enquête et de fouille adaptées afin d'assurer la recevabilité des preuves fournies. Par exemple, l'utilisation de caméras de tête au Royaume-Uni est réservée aux policiers en uniforme et aux fins d'application de la loi ou aux besoins de l'enquête. L'entretien et la conservation ultérieurs des enregistrements sont également réglementés par des [dispositions du Home Office](#) (Ministère de l'Intérieur du Royaume-Uni).
  - Mène des [entrevues détaillées, privées et respectueuses](#) des parties et des témoins. Les entrevues avec les victimes devraient être assurées par des policiers femmes.
  - Présente un rapport complet pour chaque incident violent.
  - Mène des entrevues de suivi avec des victimes et des témoins pour obtenir des renseignements supplémentaires et de nouvelles photos.
  - Comprend la législation applicable aux actes de violence envers les femmes, y compris les éléments du crime et les procédures pénales spéciales applicables à ces délits.

- Comprend et applique la notion d'autodéfense aux circonstances qui entourent un incident de violence familiale avant de procéder à l'arrestation. L'autodéfense devrait comprendre pas seulement la défense de soi-même, mais aussi celle des autres personnes et des biens. Les incidents où une personne fait un usage raisonnable de la force pour sa défense ou celle des autres ne devraient pas entraîner son arrestation.
- Consulte, le cas échéant, des détectives de police expérimentés et des professionnels légistes, pour l'aider à distinguer les blessures provoquées par l'agression de celles provoquées par la défense de soi-même.
- Utilise tous les moyens disponibles pour identifier et arrêter uniquement l'[agresseur principal](#) dans des affaires où des plaintes sont reçues de deux ou plusieurs personnes impliquées dans un incident de violence familiale. *Adapté d'après: [National District Attorneys Association Policy Positions on Domestic Violence](#), États-Unis, 2004.*

Outils pour coopérer avec la police:

- ?See the Security Sector Module on the [Virtual Knowledge Centre](#).
- **“She Hit Me Too” Identifying the Primary Aggressor: A Prosecutor’s Perspective** (Strack, 1998). Disponible en [anglais](#).
- **Domestic Violence Handbook for Police and Crown Prosecutors in Alberta** (Alberta Justice Communications, 2008). Disponible en [anglais](#).
- **Intimate Partner Violence Victims Charged With Crimes: Justice and Accountability for Victims of Battering Who Use Violence Against Their Batterers** (Greipp, Meisner et Miles, 2010). Propose des mesures permettant de déterminer si un prévenu accusé de violence familiale en est en fait la victime et d'évaluer une analyse en matière d'autodéfense et d'agression principale. Disponible en [anglais](#).
- **Improving Law Enforcement Investigation Techniques: a Curriculum** (Advocates for Human Rights, 2003). Disponible en [anglais](#).
- Pour des outils et matériel de formation supplémentaires à l'intention de la police, veuillez consulter le [module secteur de la sécurité](#).

### Constitution d'unités spéciales chargées des poursuites

La constitution d'unités spécialisées chargées des poursuites vise à faciliter la formation, à favoriser le renforcement des compétences et à améliorer l'efficacité et la qualité des services aux survivants de la violence. Les victimes de la violence devraient avoir la possibilité de travailler avec des procureurs femmes. Le financement des unités doit être intégral et constant pour en assurer la viabilité. La recherche indique que les unités spécialisées chargées des poursuites contribuent à la multiplication des poursuites et des condamnations, à l'intensification de la coopération et à l'amélioration des taux de satisfaction (Klein, 2008). Les unités offrent l'avantage:

- D'aider les procureurs à renforcer leurs compétences sur les questions liées à la violence envers les femmes.
- De faciliter la possibilité de procéder à des examens réguliers des protocoles et des politiques relatifs aux normes de pratiques exemplaires.
- De faciliter dans l'ensemble les poursuites dans les affaires de violence familiale, peut-être en raison d'une plus grande sensibilité vis-à-vis des victimes, d'une attente plus grande quant à la participation des victimes aux poursuites, et d'une utilisation plus efficace de l'information, y compris les données relatives aux récidivistes et les rapports de police (Klein, 2009).
- D'accélérer les poursuites pour prévenir une escalade de la violence.
- D'aider les procureurs à renforcer la coordination avec la communauté. Les unités spécialisées chargées des poursuites des actes de violence familiale seront plus susceptibles de participer aux groupes de travail et aux coalitions constitués d'organismes communautaires. (Klein, 2009).
- De permettre aux procureurs de participer plus activement à la préparation des dossiers et de se saisir d'affaires plus complexes, contribuant ainsi à diminuer l'impunité (Kelly, 2003).

### **Des unités spécialisées du parquet améliorent l'accès à la justice en Afghanistan**

En Afghanistan, des organisations internationales et gouvernementales ont créé des unités spécialisées du parquet qui consacrent leur action à la lutte contre les crimes de violence commis contre les femmes, en vertu de la loi sur l'élimination de la violence de 2009. La première unité de ce type a été constituée en 2010 à Kaboul et se composait de 11 procureurs qui ont reçu une formation spéciale sur les questions liées à la justice pour les femmes. Dans la première année, cette unité a engagé des poursuites dans près de 300 affaires, le plus souvent des agressions et des viols, et le nombre des poursuites a doublé entre le premier et le dernier mois de la première année. L'unité de Kaboul a également créé un réseau de services d'appui aux victimes avec des ressources en matière d'hébergement, de santé et d'éducation destinées aux femmes. Les succès de cette initiative a incité le Procureur général du pays et les gouvernements et organisations internationales à ouvrir une autre unité spécialisée en 2011 à Herat.

Source: Organisation internationale de droit du développement. 2011. [Le Bureau du Procureur Général et l'OIDD Lancent Une Unité De Lutte Contre la Violence à l'Encontre des Femmes dans la Province de Herat, en Afghanistan.](#)

### ***Recours à des procureurs spécialement désignés***

La formation de procureurs spécialement désignés aux dynamiques de la violence envers les femmes est une stratégie efficace si la création d'unités spécialisées n'est pas réalisable. L'utilisation du système de "justice verticale" est une autre solution dans la gestion de la répartition des dossiers. Dans un tel système, le même procureur serait

chargé du dossier pour toute la durée de l'affaire. Entre autres avantages, l'administration de la justice verticale permet:

- D'assurer la continuité et la familiarité pour la victime et le procureur
- D'éviter la répétition de dépositions aux victimes, qui sont leur pénibles et traumatisantes
- De réduire les risques d'erreur au moment du renvoi des affaires
- D'offrir plus d'occasions aux victimes de renforcer leur confiance. ([Center for Sex Offender Management. The Comprehensive Approach to Adult and Juvenile Sex Offender Management: An Overview](#)).

### **Coopération avec les défenseurs des droits des victimes et/ou témoins sur le maintien d'une bonne communication avec les survivants**

Même si la responsabilité d'informer les victimes incombe essentiellement aux procureurs, les **défenseurs des droits des victimes et/ou témoins** peuvent agir comme agents de liaison entre la victime et le procureur en fournissant aux survivants des indications importantes sur les procédures judiciaires à venir. Ils peuvent renforcer la sécurité de la victime, et sa capacité et son désir d'être un témoin utile. Les défenseurs peuvent également fournir un soutien psychologique. Si les victimes se sentent soutenues et savent à quoi s'en tenir, elles seront vraisemblablement plus disposées à apporter leur contribution aux poursuites dans l'affaire qui les concerne. Les procédures judiciaires en seront facilitées et le nombre des condamnations augmenté. Les procureurs et les défenseurs des droits des victimes peuvent renforcer les procédures des manières suivantes:

- En informant les survivants de leurs [droits](#) dans l'affaire qui les concerne.
- En s'efforçant de [coordonner les services aux victimes et/ou l'aide aux témoins](#) tout le long des procédures pénales pour éviter de nouveaux traumatismes aux victimes. Ainsi, les [Thuthusela Care Centres](#) (Centres de soins Thuthusela) en Afrique du Sud offrent toute une gamme de services aux survivants, des conseils à l'assistance juridique et médicale.
- En informant les victimes des [politiques et des procédures judiciaires applicables à leur cas](#), en particulier les modalités de fixation de la caution, les dates de remise en liberté, les dates du procès et du prononcé de la peine, et autres informations pertinentes relatives au prononcé de la peine et aux requêtes déposées après le procès.
- En guidant les victimes et leurs familles dans les procédures judiciaires et le processus du procès à venir pour qu'elles puissent comprendre ce qu'on attend d'elles à chaque étape.
- En fournissant à l'avance aux victimes tous les renseignements sur les audiences les concernant, y compris le lieu et les heures des audiences.
- En fournissant aux victimes des renseignements leur permettant de se rendre et de quitter le tribunal en toute sécurité.
- En accompagnant les victimes au tribunal.
- En expliquant toutes les décisions judiciaires et en en exposant les motifs, y compris les décisions d'abandonner les poursuites.



- En permettant aux survivants d'apporter leur contribution au dossier.
  - En permettant aux survivants d'exprimer leurs craintes au sujet de l'agresseur ou du processus judiciaire.
  - En se montrant attentifs aux questions des victimes sur les risques et avantages de témoigner, et les risques et avantages de ne pas témoigner.
  - En coordonnant les rapports entre la victime et psychologues, psychiatres et experts médico-légaux de manière à épargner aux victimes la répétition d'exams médico-légaux et autres procédures indispensables.
  - En aidant les victimes à obtenir des [ordonnances civiles de protection](#) et autres mesures de protection qui sont disponibles aux survivants, comme les ordonnances d'interdiction de communiquer et les [mesures en matière de sécurité des tribunaux](#).
  - En fournissant des indications aux victimes sur la manière de faire appliquer les ordonnances de justice et d'agir en cas de non-respect des ordonnances.
  - En fournissant des précisions sur l'effet et les conséquences du jugement du tribunal et les procédures d'appels.
  - En informant la victime de la date de sortie de prison de l'auteur du crime ou de la date où il n'est plus inscrit au programme pour les auteurs de violence.
  - En aidant les victimes à obtenir [restitution](#) ou réparation des dommages (paiement versé par l'agresseur pour les préjudices causés par son action criminelle, comme la perte de revenus et des dégâts matériels), et, le cas échéant, une indemnisation de l'État (programme offert par certains pays qui fournit une aide financière aux victimes d'actes criminels). Cela permettra aux survivants de refaire leur vie et d'éviter d'avoir à retourner chez leur agresseur.
- Ces actions prévoient:

- De fournir des renseignements par écrit aux victimes sur les modalités d'indemnisation et de restitution.
- De rendre obligatoire la disposition d'indemnisation pour que la crédibilité des victimes ne soit pas compromise par une demande d'indemnisation. (Rosenburg, 2008).
- De hiérarchiser les priorités d'indemnisation ou de dédommagements, et fixer les modalités de paiement pour permettre aux victimes de recevoir des fonds avant d'avoir à déboursier des frais de justice, des amendes et des sanctions financières.
- De s'assurer du respect du calendrier de paiements.
- De créer des mécanismes permettant d'entamer des procédures indépendamment de l'action en justice des victimes.
- D'inclure les pertes de salaire, les coûts de réinstallation, et les dégâts matériels dans les paiements de restitution.
- D'utiliser des méthodes de collecte comme la saisie de salaire, qui permet le virement d'un montant fixe du salaire de l'agresseur au profit de la victime, et la saisie de biens, qui prévoit, le cas échéant, la mise en vente des biens de l'agresseur pour dégager des ressources pour la victime.

- En aidant les victimes à déposer une demande d'indemnisation auprès des programmes publics de l'État.
- En aidant les victimes à remplir les déclarations des victimes.
- En dirigeant les victimes sur l'ensemble des services sociaux d'appui, comme le counseling en cas de crise, l'hébergement d'urgence, [l'aménagement sécuritaire](#), et l'assistance juridique. Une victime en sécurité sera un témoin plus efficace.
- En préservant la confidentialité des coordonnées de la victime. Les coordonnées doivent être gardées séparément des dossiers de justice pour éviter les risques de divulgation involontaire à l'agresseur.
- En informant les victimes de tous les documents, comme les rapports de police, qui seront portés à la connaissance de l'agresseur.
- En fournissant aux survivants les dispositions écrites compréhensibles sur la nature confidentielle des équipes de victimes/témoins, dans l'hypothèse où celles-ci ne garantissent pas la pleine confidentialité aux survivants,
- En informant les victimes des éléments pris en considération pour assurer leur sécurité dans le cadre de l'évaluation et de la préparation du dossier par le procureur.
- En informant les victimes des éléments pris en considération concernant le souhait de la victime de ne pas témoigner, notamment des considérations d'ordre culturel et religieux, avant de sommer la victime à comparaître.
- En informant les victimes d'un recours éventuel à la sommation, ou un ordre de comparaître, de la victime. Les sommations peuvent atténuer les pressions exercées par l'agresseur sur la victime pour retirer l'accusation. En cas de comparution de la victime, les déclarations qu'elle a faites hors du tribunal seront vraisemblablement recevables comme preuve, et elle pourra recueillir des informations supplémentaires sur son dossier. Par ailleurs, les sommations permettent à la victime d'obtenir les attestations nécessaires pour excuser ses absences au travail.
- En informant les victimes des conséquences de la désobéissance à la sommation à comparaître. Les procureurs doivent comprendre qu'une victime de la violence peut avoir des raisons solides pour ne pas comparaître. Ils doivent utiliser leur jugement et leur pouvoir discrétionnaire dans chaque dossier pour décider si une citation pour outrage au tribunal, crime qui consiste à refuser en toute connaissance de cause d'obéir ou de respecter l'autorité du tribunal, est la bonne réponse (National District Attorney's Association, 2004).

### **Kenya: Les hommes au secours des victimes de la violence**

*Men for Gender Equality Now*, association de la société civile au Kenya, apporte son soutien aux victimes de la violence lors des procédures judiciaires, en assistant aux audiences des tribunaux vêtus de tea-shirts avec des messages contre la violence. L'association aide également les victimes à accéder aux services médicaux et juridiques.

Source: Men for Gender Equality Now et The African Women's Development and Communication Network, 2010. [Defying the Odds: Lessons learnt from Men for Gender Equality Now.](#)

### **Pérou: Programme des défenseurs communautaires primé**

L'Institut de défense juridique a formulé une réponse communautaire à la violence domestique appelée "[Community Defenders](#)" (Défenseurs communautaires) qui est appliquée par les services communautaires de défense juridique. Outre l'appui psychologique apporté aux victimes, les défenseurs accompagnent celles-ci aux audiences des tribunaux qui examinent les actions en justice intentées contre les agresseurs. Le projet s'est avéré être un moyen innovant et peu onéreux de mobilisation de la communauté. Son impact a été renforcé par la constitution de liens solides entre les exécutants du programme et le secteur de la justice.

Source: CEPALC, 2009. [No more! The right of women to live a free life of violence in Latin America and the Caribbean](#)

### **Outils pour la défense des victimes**

- **Service Charter for Victims of Crime in South Africa** (Department of Justice and Constitutional Development). Droits des victimes de crimes, informations relatives aux plaintes. En [anglais](#).
- **Uniform Protocol for the Management of Victims, Survivors, and Witnesses of Domestic Violence and Sexual Offences** (National Prosecuting Authority of South Africa). Ressource à l'intention des prestataires de services, des chefs traditionnels et d'autres personnes. Fournit un ensemble très complet de normes minimales de prestation de services, de contrôle des services et de gouvernance en matière de prestation de services. Disponible en [anglais](#).
- **Victim Advocacy Training and Technical Assistance** (US Department of Justice, Office of Victims of Crime). En [anglais](#).
- **Regional Victim/Witness Protection Protocol to Combat Trafficking, Commercial Exploitation and Sexual Abuse of Women and Children in South Asia** (Regional Action Forum on Improving the Interpretation of Laws Protecting Women and Children). En [anglais](#).
- **International Framework for Action to Implement the Trafficking in Persons Protocol** (Office des Nations Unies contre la drogue et le crime, 2009). Voir page 26 pour le protocole relatif à la protection des victimes. En [anglais](#).
- **Le Code des Procureurs de la Couronne** (United Kingdom Crown Prosecution Service). Principes généraux à l'intention des procureurs de la Couronne relatifs à l'ouverture de poursuites. Disponible en [français](#), [anglais](#), [gallois](#), [arabe](#), [bengali](#), [gujurati](#), [polonais](#), [punjabi](#), [somalien](#), [tamoul](#), [chinois traditionnel](#), [ourdou](#) et en [version anglaise facile à lire](#).
- **Normes de qualité essentielles** (United Kingdom Crown Prosecution Service). Normes de qualité de services à l'intention des procureurs et du personnel

judiciaire. Disponible en [français](#), [arabe](#), [bengali](#), [chinois](#), [gujarati](#), [polonais](#), [somalien](#), [tamoul](#), [ourdou](#) et [gallois](#).

- Le Home Office (Ministère de l'Intérieur) du Gouvernement du Royaume-Uni propose aux victimes d'agressions sexuelles une [page Web](#) instructive, notamment une [visite virtuelle](#) qui décrit les procédures judiciaires et une [vidéo](#) sur les dépositions de témoins au tribunal. Une brochure sur les déclarations des victimes est disponible en [anglais](#). Des indications sur l'utilisation des déclarations des victimes sont disponible en [anglais](#) et [espagnol](#). Une brochure sur les déclarations des victimes pour les enfants est disponible en [anglais](#).
- **Annex F, Crown Prosecution Services, Delivery by CPS** (United Kingdom Prosecution Services). Normes de services aux victimes à l'intention des procureurs. Disponible en [anglais](#).
- **The Crown Prosecution Services Prosecutors' Pledge** (United Kingdom Crown Prosecution Services). Engagement vis-à-vis des victimes et des membres des familles des victimes. Disponible en [anglais](#).
- **Le Guide des Droits des Victimes** (République Française, Ministère de la Justice). Manuel pour les femmes victimes de la violence et leurs défenseurs. En [français](#).
- **Victims of Crime Protocol: What victims of crime can expect from the criminal justice system** (Victim Services Branch, Alberta, Canada, 2007). Résultat des travaux de collaboration entre victimes, policiers, procureurs, médecins légistes, et prestataires de services judiciaires. En [anglais](#).
- **Information on Domestic Violence** (Alaska, USA Department of Law, Criminal Division, 2010). En [anglais](#).
- **Information on Safety Planning** (Alaska, USA Department of Law, Criminal Division, 2010). En [anglais](#).
- **Information on Sexual Assault** (Alaska, USA Department of Law, Criminal Division, 2010). En [anglais](#).
- The Rape, Abuse and Incest National Network (États-Unis) consacre une [page Web](#) à la manière de signaler un crime à la police avec des renseignements sur la façon de déposer plainte, sur la manière d'agir immédiatement après un viol, sur les preuves médico-légales et la condamnation des violeurs.
- **Tips and Guidelines to Prevent and Report Violence Against Women** (Fundación Sobrivientes, Guatemala, 2010). En [espagnol](#).

### **Mise en place de services destinés aux adolescentes**

Les procureurs doivent prendre en considération les facteurs de vulnérabilité et les besoins spéciaux des filles victimes de la violence sexuelle et de la violence domestique. Les filles peuvent souffrir d'un certain nombre d'effets nuisibles à court ou long terme comme la dépression, le suicide, des troubles alimentaires, des troubles de stress post-traumatique, la toxicomanie et le manque d'estime de soi (Cody, 2009). L'apport d'un soutien psychologique, offert rapidement et prolongé dans le temps, si nécessaire, est indispensable pour prévenir ces effets nuisibles. Les procureurs doivent hiérarchiser les ressources destinées aux interventions spécialisées en faveur des adolescentes et des jeunes filles. Voici plusieurs actions à envisager dans ces cas:

- Fournir des défenseurs spécialement formés pour agir dans les meilleurs intérêts des enfants pour aider les enfants et les adolescentes qui ont survécu à la violence sexuelle. Les défenseurs peuvent confirmer les rendez-vous et renforcer les témoignages, et agir comme des agents de soutien constant à la victime.
- Proposer des plans de sécurité. Pour un plan de sécurité pour l'enfant, cliquez [ici](#). Pour un plan de sécurité qui prend en considération les besoins des enfants (p.12), cliquez [ici](#).
- Fournir le matériel spécialisé pour faciliter les procédures de poursuites, comme des miroirs sans tain, des affiches, des dessins, et des poupées anatomiquement conformes.
- Fournir des informations écrites clairement rédigées et adaptées aux groupes d'âge aux enfants et adolescentes sur les questions suivantes:
  - Leurs droits dans l'affaire qui les concerne.
  - Quoi attendre du processus juridique.
  - Les options de service disponibles.
  - Les audiences, décisions et progrès réalisés.
- Dispenser une formation aux examinateurs légistes et aux praticiens médicaux sur les techniques spécialisées d'examens sensibles et de collecte de preuve.
  - [Utiliser le système de poursuite verticale](#) pour permettre au procureur de se familiariser avec le dossier et à la victime de se familiariser avec le procureur.
  - Fournir des programmes adaptés aux groupes d'âge visant à familiariser les jeunes victimes avec les procédures judiciaires.
  - Fournir une protection aux enfants et aux jeunes qui soit sûre mais qui n'implique pas le milieu carcéral.
  - Élaborer des protocoles et des directives clairement définis relatifs au travail avec les enfants et adolescentes victimes de violence sexuelle, et des mécanismes de suivi et d'application des protocoles.
  - Dispenser une formation continue au procureur, aux autorités judiciaires et au personnel judiciaire sur les meilleures pratiques de travail avec des victimes enfants et victimes adolescentes.

**États-Unis: tribunal pour enfants et tribunal pour adolescents  
dans le King County (État de Washington)**

Le Tribunal pour enfants (Kids's Court) est un programme novateur de sensibilisation au système judiciaire qui vise à aider les enfants victimes de violences sexuelles et d'autres formes de victimisation et de traumatisme et leurs familles à participer efficacement au processus de la justice pénale, et à aider ces enfants et leur familles à mieux se préparer aux comparutions devant le tribunal.

Sa mission est définie de la façon suivante:

***Les enfants qui ont été victimes de violences sexuelles ou ont subi d'autres formes de crimes ou des événements traumatisants risquent de se trouver brusquement et involontairement impliqués dans le système judiciaire pénal. Beaucoup de choses dans ce système sont compliquées et peuvent causer l'anxiété. Le Tribunal pour enfants a pour principe qu'aucun enfant ne devrait avoir à témoigner au tribunal sans un soutien susceptible de rendre l'expérience moins intimidante. Le Tribunal pour enfants sensibilise et soutient les enfants et leurs parents et gardiens dans leur participation au processus judiciaire pénal.***

Le programme Tribunal pour enfants, qui s'adresse aux enfants âgés de 4 à 12 ans, est proposé plusieurs fois dans l'année dans des zones urbaines et rurales. Un juge et un procureur animent des débats, des jeux de rôle, des jeux, et des séances questions-réponses pour mieux faire connaître aux enfants les procédures et le personnel judiciaires. La dernière partie du programme vise à rendre l'enfant plus à l'aise et à renforcer sa confiance en soi. Le programme souligne également l'importance de dire la vérité. Les enfants apprennent à cette occasion:

- Pourquoi un témoin est important et comment se sentir confiant dans ce rôle
- Comment participer avec succès au processus juridique en renforçant ses connaissances en matière de procédures judiciaires
- Comment réduire les sentiments de peur et d'anxiété par des techniques de détente divertissantes, faciles et utiles
- Des méthodes concrètes pour gérer les inquiétudes au tribunal comme "Et si je commence à pleurer?" ou "Et si je ne comprends pas une question?"

Afin d'appuyer et de renforcer ces sessions, chaque participants reçoit à l'issue du programme un livre intitulé Do You Know You Are Very Brave? A Child's Guide to Testify in Court ( Tu sais que tu es très brave? Guide pour le témoignage des enfants au tribunal) et une cassette de détente. Pendant que les enfants participent au programme, leurs parents suivent un programme pour adultes qui leur apprend:

- Comment aider leur enfant dans sa participation au processus judiciaire
- Des techniques de gestion du stress permettant de réduire l'anxiété et autres sentiments négatifs
- À partager des inquiétudes communes sur leur implication dans le processus judiciaire aux côtés de leur enfant
- À mieux connaître le système judiciaire pénal.
- Que la communauté s'en soucie et qu'elle répondra avec tact aux besoins des victimes et des familles.

Les parents reçoivent également une documentation qui leur est destinée et une cassette de détente.

Le Tribunal pour enfants a reçu de nombreux prix et marques de reconnaissance internationale. *The U.S. department of Justice, Office for Victims of Crime* (Services pour les victimes de crimes du Ministère américain de la Justice) a désigné le Tribunal pour enfants comme un exemple de programme de “meilleures pratiques” qui sert de modèle d’innovation, de développement de partenariats, de méthodes de sensibilisation et d’approches pluridisciplinaires au service des besoins des enfants.

Pour le manuel de formation et des échantillons de matériel, veuillez consulter: [Kids’ Court Training Manual](#); [Kids’s Court Sample Material](#).

**Le tribunal pour adolescents**, calqué sur le [Tribunal pour enfants](#), est un programme spécial qui vise à aider des adolescents victimes de violences sexuelles et d’autres crimes et leurs familles à participer activement au processus de justice pénale, à renforcer leur confiance en soi et à se sentir à l’aise avec les procédures judiciaires. Proposé également plusieurs fois dans l’année dans une zone urbaine et rurale, le programme implique une participation interactive des adolescents.

Comme pour les enfants plus jeunes, des séances de participation des parents sont proposées pour répondre aux questions relatives au processus de justice et au fonctionnement des tribunaux.

Un manuel et un programme sont proposés aux procureurs, aux défenseurs des victimes et aux juges. Le manuel est commercialisé sans but lucratif pour permettre aux autres juridictions de lancer des programmes similaires.

À contacter: **Donna Belin**, MEd, Executive Director  
Kings’ County Kids’ and Teen Court  
Office of the Prosecuting Attorney  
Special Assault Unit  
704 228th Avenue Northeast, PMB 323  
Sammamish, WA 98074-7222

### Entretien avec le directeur exécutif du Tribunal pour enfants

*Le Tribunal pour enfants, programme novateur éducatif de sensibilisation de l’appareil judiciaire, a pour but principal d’aider les victimes/témoins de violences sexuelles, et d’autres types de victimisation et de traumatisme, à réaliser les objectifs suivants: obtenir des informations sur les procédures et le personnel judiciaires, apprendre des techniques de détente qui réduisent l’anxiété et la peur, aider les participants à devenir plus confiants dans leur rôle de témoins, apprendre que dire la vérité est la règle judiciaire la plus importante, et comprendre que les adultes se soucient d’eux.*

*Le Tribunal pour enfants est le résultat d'une collaboration entre le bureau du procureur, des agents de défense des droits des enfants, des bénévoles communautaires issus d'horizons professionnels différents comme la justice pénale, l'éducation, le counseling et la psychologie, et les services sociaux. Le message que nous faisons passer est que même si notre personnel risque de rencontrer des problèmes d'ordre territorial ou autres problèmes dans le cadre de leur travail, nous sommes tous unis dans cette entreprise autour d'un objectif commun.*

*Le Tribunal pour adolescents du King County est un programme de services bénévoles dont le succès repose sur l'énergie, l'engagement, et la compétence des bénévoles qui y participent, généralistes comme spécialistes. Il incombe au directeur de tirer partie des ressources communautaires, de mobiliser les compétences du personnel pluridisciplinaire, de proposer la perspective, l'encadrement administratif, la reconnaissance et/ou l'appréciation, et la motivation nécessaires pour assurer un haut niveau de compétence, de confiance et d'énergie. Les personnes choisies pour gérer le programme Tribunal pour enfants ont une vaste expérience en matière de justice criminelle et/ou d'éducation, ont d'excellents rapports avec les jeunes, et insufflent un sentiment de sécurité et de respect, tout en contribuant au renforcement de l'estime de soi de chaque adolescent participant.*

*Le Tribunal pour adolescents se réunit plusieurs fois dans l'année. Les participants et les participantes ont leurs propres séances. Les adolescents dont les dates de procès sont les plus proches sont invités à la réunion suivante. Le directeur assure le suivi par un coup de fil à chaque adolescent et parent et/ou gardien pour décrire le programme et confirmer la participation. Le contact de suivi est essentiel pour encourager la participation d'un adolescent aux réunions du Tribunal pour adolescents.*

*Le Tribunal pour adolescents est strictement un programme éducatif; personne n'évoque son cas personnel au cours des réunions. Le programme commence par quelques mots d'appréciation du facilitateur pour la présence de nos adolescents à la réunion, une séquence de présentation où les participantes se présentent elles-mêmes et partagent un commentaire d'ordre personnel (par ex. leur programme de télévision préféré), et une brève analyse des contenus du Teen Packet (dossier pour les adolescents), qui comprend une esquisse de leurs droits. Cette partie est suivie d'une table ronde animée par des survivants qui ont une expérience du processus judiciaire. Les intervenants évoquent leurs perceptions, échangent des conseils pratiques et abordent des sujets de préoccupation. Ils soulignent que ce qui est important n'est pas de savoir si le prévenu est reconnu coupable ou pas, mais si la victime raconte son histoire et dit la vérité au tribunal.*

*Après la table ronde, le procureur emmène le groupe dans une salle d'audience où il ou elle explique clairement et de manière compréhensible les procédures et les attributions du personnel judiciaire. Les filles apprennent des détails (par ex. la porte d'entrée empruntée par le prévenu, les personnes autorisées à observer les procédures judiciaires) et ont l'occasion de s'asseoir dans la chaise des témoins et s'exercer à projeter leurs voix. Les participantes mettent à profit le temps passé avec le procureur*



*pour poser toutes sortes de questions et exprimer leur préoccupations les plus profondes. Dans la partie suivante du programme, pendant que les parents et/ou gardiens rencontrent le procureur, notre spécialiste en détente enseigne aux adolescentes un certain nombre de techniques et d'exercices de détente destinées à renforcer leur estime de soi-même et leur confiance.*

*Le Tribunal pour adolescents est un programme de sensibilisation judiciaire qui a connu du succès. Ses objectifs soulignent notre conviction que si une jeune personne apprend les rouages du système judiciaire et se familiarise avec le tribunal, lui ou elle auront vraisemblablement moins peur ou seront vraisemblablement plus disposés à s'impliquer pleinement dans le processus judiciaire. Cela permet de rendre justice et de protéger les droits de tous les participants.*

Source: Entretien par courrier électronique avec Donna Belin, le 22 mars 2011.

### **Outils pour l'élaboration d'un programme Tribunal pour adolescents**

- Pour une invitation au Tribunal pour adolescents adressée aux jeunes par le Tribunal pour adolescents du King County, dans l'État de Washington (États-Unis), cliquez [ici](#).
- Pour une invitation au Tribunal pour adolescents adressée aux parents par le Tribunal pour adolescents du King County, dans l'État de Washington (États-Unis), cliquez [ici](#).
- Pour le programme d'un Tribunal pour adolescents élaboré par le Tribunal pour adolescents du King Country, dans l'État de Washington (États-Unis), cliquez [ici](#).

Les procureurs doivent coopérer avec d'autres professionnels pour proposer un ensemble complet de services aux victimes de la traite sexuelle ou de la violence sexuelle:

- En fournissant des services de base aux enfants et aux adolescentes qui ont été victimes de la traite internationale, tels que:
  - La nourriture, les vêtements et l'hébergement sûr;
  - L'assistance pour obtenir des documents juridiques ou retracer la famille;
  - L'évaluation du soutien à la victime dans son pays d'origine;
  - Les services de traduction;
  - L'orientation vers des options de logement à long terme et des services éducatifs, si le rapatriement vers le pays d'origine n'est pas envisageable; et
  - Les services médicaux comprenant examens et traitement d'infections sexuellement transmissibles, examens de santé,

examens de contrôle visuel et dentaires, évaluation et traitement de la toxicomanie, et services d'appui psychologique.

### Protéger les enfants victimes

La "[Coalition pour les entretiens adaptés aux enfants](#)" du [Fundacja Dzieci Niczyje](#), organisation polonaise, vise à protéger les droits des enfants victimes qui participent aux procédures juridiques en encourageant et en appliquant le concept des entretiens adaptés aux enfants témoins de violence familiale par l'aménagement de salles d'entretien conviviales pour les enfants, et en renforçant les compétences des professionnels qui participent aux procédures juridiques, mènent les interviews des enfants, et fournissent une assistance aux enfants victimes.

Source: [Fundacja Dzieci Niczyje](#).

La [Barnahús](#) ou La Maison des enfants, en Islande, propose des installations d'entretiens [conviviales pour les enfants](#) en recourant aux jouets, aux murs colorés et aux photos, dans le souci de ne pas soumettre les victimes de la violence sexuelle à plusieurs entretiens. L'entretien peut être suivi par des juges, des assistants sociaux, des policiers, des avocats et d'autres personnes. Barnahús procède également à des évaluations, des traitements et du counseling médicaux et éducatifs. Le centre agit comme un forum de coopération d'organismes concernés et vise à améliorer les compétences de ceux qui travaillent avec des enfants maltraités. Source: [Barnahús](#).

### Outils pour la protection des enfants

- **Lignes directrices relatives à la protection de remplacement pour les enfants** (rés. 64/142 de l'Assemblée générale des Nations Unies, 2010). Disponible en [français](#), [anglais](#), [espagnol](#), [russe](#).
- [Caring for trafficked persons: Guidance for health providers](#) .(International Organization for Minors, London School for Hygiene and Tropical Medicine et l'Initiative mondiale des Nations Unies contre la traite des êtres humains, 2009). Comprend une section sur les enfants et la jeunesse (p.71). Disponible en [anglais](#).
- Pour une vidéo sur la manière de s'adapter à la vie des enfants victimes de l'exploitation sexuelle, cliquez [ici](#). ([Barnardo's](#), 'Turning lives around themes').
- Pour commander un CD-Rom interactif qui prépare les enfants et les jeunes jusqu'à 12 ans à témoigner devant les tribunaux du Royaume-Uni, cliquez [ici](#) ([Barnardo's](#)).
- **Guidelines on the Protection of Child Victims of Trafficking** (UNICEF, 2006). Disponible en [anglais](#).
- **Multi-Agency Practice Guidelines: Female Genital Mutilation** (HM Government, Royaume-Uni, 2011). Disponible en [anglais](#).

- *Busi Goes to Court* (The Directorates: Publications, Community Services and Children's Issues, Department of Justice, Afrique du Sud). Un livre à colorier qui fournit aux enfants victimes de la violence des renseignements relatifs aux dispositions spécialement prévues pour rendre leur déposition au tribunal moins traumatisante, comme le témoignage via télévision en circuit fermé. Disponible en [anglais](#).
- [Kids Go to Court](#) (District Attorney's Office, Alaska, États-Unis). Un livre à colorier pour les enfants victimes de la violence. Disponible en [anglais](#).
- ***Child Sexual Abuse: Intervention and Treatment Issues*** (Faller, 1993). Disponible en [anglais](#).
- ***CPS policy on prosecuting criminal cases involving children and young people as victims and witnesses*** (Crown Policy Service Directorate, 2006). Disponible en [anglais](#) et [gallois](#).

#### Outils pour la collaboration avec des jeunes victimes:

- ***Protocolo de Atencion Legal a Victimas de Delitos Sexuales y Violencia Domestica Cometidos por Personas Menores de Edad*** (Sandoval et. al., 2008, Costa Rica). Protocole d'attention juridique aux jeunes victimes de crimes sexuels et de violence conjugale. Disponible en [espagnol](#).
- ***Guidelines on Justice in Matters Involving Child Victims and Witnesses of Crime*** (Conseil économique et social des Nations Unies, Résolution 2005/20, 2005). En [anglais](#).
- ***“ Un récit complet et franc” : Recours à des arrangements spéciaux et aux aides aux témoignages pour faciliter le témoignage des enfants*** (Cunningham et Hurlty, 2007, Canada). Disponible en [anglais](#) et [français](#). Manuels à l'usage des procureurs, des magistrats et d'autres personnes pour aider les enfants témoins à fournir des preuves exactes et complètes au tribunal. Les thèmes portent sur Un aperçu des questions, en [anglais](#) et [français](#), Un témoignage à l'extérieur de la salle d'audience, en [anglais](#) et [français](#), Les écrans de témoins, en [anglais](#) et [français](#), L'enregistrement vidéo, en [anglais](#) et [français](#), La personne de confiance désignée, en [anglais](#) et [français](#), La preuve par oui-dire et les enfants, en [anglais](#) et [français](#), et Les enfants et les ados qui témoignent dans les cas de violence conjugale, en [anglais](#) et [français](#).
- ***Testifying in Court: Choices for Youth in British Columbia*** (Justice Education Society, Colombie britannique, Canada). En [anglais](#). Comprend une [vidéo](#) sur les procédures judiciaires à prévoir et autres [ressources](#) et [liens](#).
- ***Guide de bonnes pratiques en matière d'approche judiciaire des enfants et/ou adolescents témoins et/ou victimes de violences, de violence sexuelle et d'autres crimes - Protection de leurs droits et obtention de***

**preuves valables en vue du procès** (Asociación por los Derechos Civiles, UNICEF, 2010). Disponible en [espagnol](#).

## Assurer la Formation et le Renforcement des Capacités

Les capacités du secteur judiciaire doivent être considérablement renforcées pour:

- Diffuser des connaissances sur les lois relatives à la violence envers les femmes auprès du public, des professionnels de la justice, des auxiliaires judiciaires et des magistrats à tous les niveaux, et de l'ensemble du personnel judiciaire.
- Améliorer l'infrastructure des tribunaux avec de nouveaux moyens ou des moyens perfectionnés permettant aux femmes et aux filles victimes de la violence d'accéder à la justice.
- Établir des bases de données à l'échelle nationale sur la prévalence et l'incidence de la violence à l'égard des femmes et les auteurs de violence.
- Sensibiliser les magistrats, les procureurs et les administrateurs des tribunaux à tous les aspects de la violence envers les femmes.
- [Institutionnaliser les protocoles](#).

Les législations sur la violence envers les femmes ont considérablement évolué depuis une dizaine d'années et les professionnels de la justice et le public en général doivent être informés des nouvelles lois et des meilleures pratiques utilisées dans ce domaine dans leur pays et dans le monde.

Des ressources doivent être consacrées au maintien d'installations et de matériel suffisants pour tous les domaines du secteur de la justice. Les progrès réalisés dans la technologie informatique peuvent accélérer la mise en oeuvre des lois relatives à la violence envers les femmes. Des études portant sur le droit, les politiques et les pratiques nationales et les dernières techniques de gestion de cas peuvent être facilement obtenues en ligne et, à défaut, fournies par un séminaire web pour élargir la base des connaissances et renforcer les compétences de la justice. Des programmes réguliers et continus de formation à l'intention du personnel judiciaire en place et nouveau sont essentiels à l'adoption de mesures législatives de lutte contre la violence envers les femmes.

## Élaborer ou Modifier l'Infrastructure Judiciaire

Les tribunaux spécialisés, ou tribunaux qui ne traitent que des affaires de violence envers les femmes, ont amélioré les procédures de poursuite de ces cas et rendu plus satisfaisantes les expériences judiciaires vécues par les victimes et leurs familles. Ces tribunaux raccourcissent la durée des procédures, améliorent la coordination avec les autres acteurs du système judiciaire, notamment les procureurs et les agents de probation, et permettent aux juges de mieux connaître les questions relatives à la violence envers les femmes. Les tribunaux spécialisés sont les plus efficaces dans les zones urbaines ou les régions centrales où le nombre d'incidents violents contre les

femmes est élevé. Certains tribunaux spécialisés traitent uniquement des affaires de violence conjugale, notamment les tribunaux créés dans le cadre du *United Kingdom's Specialist Domestic Violence Court Programme* (Programme du Royaume-Uni pour les tribunaux spécialisés dans l'Instruction des affaires de violence conjugale). (Pour une vidéo sur le programme du Royaume-Uni, cliquez [ici](#)). Certains autres tribunaux, notamment en Espagne, examinent des affaires pénales comme des affaires civiles. Les tribunaux d'Afrique du Sud ne connaissent que des affaires de violence sexuelle.

### **Afrique du Sud: tribunaux chargés des délits sexuels**

En 1993, l'Afrique du Sud a créé des [Sexual Offences Courts](#) (Tribunaux chargés des délits sexuels) pour mieux répondre aux besoins des femmes et des enfants victimes d'agressions sexuelles (Sadan, 2001). Le personnel affecté à ces tribunaux comprenait des policiers, des enquêteurs, des procureurs, des travailleurs sociaux et des professionnels de la santé qui ont reçu une formation sur les questions concernant la violence sexuelle. Le personnel se concerta à tous les stades du processus pénal pour aider les victimes et pour mener des enquêtes et des poursuites efficaces dans les affaires de délits sexuels. D'après un représentant de la *National Prosecuting Authority* (Autorité chargée des poursuites), la création de ces tribunaux a permis d'augmenter le nombre des condamnations et de réduire la durée de traitement des dossiers, de trois à cinq ans à moins de six mois.

Voir l'évaluation complète en anglais. [\[upload from files\]](#).

Source: UNICEF, 2010. [South Africa: Thuthuzela Care Centres.](#)

Les tribunaux spécialisés peuvent:

- Accélérer l'instruction des affaires de violence envers les femmes, renforçant ainsi la sécurité des victimes.
- Améliorer les connaissances en offrant des possibilités de formation du personnel judiciaire et des greffiers aux lois pertinentes relatives à la violence envers les femmes et aux droits fondamentaux des femmes.
- Améliorer les connaissances en offrant des possibilités de formation des magistrats et des greffiers aux lois pertinentes relatives à la violence sexiste et accroître la sensibilisation envers les victimes, notamment les victimes marginalisées, telles que les populations roms.
- Réduire les risques de nouveaux traumatismes pour les victimes obligées de répéter leurs témoignages devant différents tribunaux.
- Élaborer une stratégie complète de services aux victimes, notamment une formation spéciale à l'intention des procureurs, des policiers, des travailleurs sociaux, des professionnels de la santé, des magistrats et du

personnel judiciaire, y compris les greffiers et les administrateurs de tribunaux.

- Assurer la continuité du personnel.
- Accroître considérablement le nombre d'arrêts rendus, de condamnations prononcées et faciliter l'administration de la justice pour les victimes de la violence.
- Éliminer les ordonnances contradictoires, notamment les ordonnances de garde des enfants résultant des affaires civiles de violence conjugale et des affaires pénales de violence conjugale.

Les difficultés rencontrées par les tribunaux spécialisés sont, entre autres:

- Le manque d'accès aux victimes des zones rurales.
- Le manque de ressources pour soutenir les tribunaux spécialisés
- L'absence d'une gamme complète de services aux victimes sur le lieu du tribunal.
- L'absence d'un plan de services complets interorganisations

On considère généralement que les tribunaux spécialisés en matière de violence conjugale aux États-Unis offrent un certain nombre d'avantages: une gestion plus efficace des affaires, une meilleure intégration des informations concernant les dossiers, un meilleur accès des victimes aux tribunaux, un accueil et des services judiciaires professionnels, des audiences accélérées, une harmonisation de l'assistance aux victimes et du respect des dispositions des unités spécialisées du ministère public par les délinquants, des mesures de sécurité améliorées dans les salles d'audience, et une formation perfectionnée des juges en matière de violence conjugale. Les magistrats des tribunaux spécialisés dans le traitement de la violence conjugale étaient également plus susceptibles de prononcer des peines plus sévères à l'encontre des personnes reconnues coupables (Klein, 2009).

***Entretien avec le Juge James McCarthy, Oswego County, État de New York (États-Unis)***

*Le Juge James McCarthy, premier juge à servir auprès du tribunal spécialisé en matière de délits sexuels de l'État de New York, préside cette juridiction depuis sa création dans le Oswego County. Il a fait part de ses réflexions sur ce modèle de juridiction chargée des délits sexuels et des expériences qu'il a connues auprès du premier tribunal de ce*

type dans l'État de New York. La planification et la mise en place initiales du tribunal ont rencontré des difficultés et des succès. Ci-dessous, le Juge McCarthy évoque ce processus de planification avec le Center for Court Innovation:

**• Quelles ont été les difficultés concrètes rencontrées par le tribunal chargé des délits sexuels d'Oswego?**

*Il y a eu une certaine résistance due à l'ignorance. D'aucuns s'imaginent à tort que les tribunaux spécialisés en matière de délits sexuels dépenalisaient d'une certaine façon les délits sexuels, alors qu'en réalité le modèle est conçu pour imposer des peines appropriées aux délinquants sexuels reconnus coupables. Les prévenus qui méritent d'aller en prison vont en prison. Les personnes qui comparaissent devant le tribunal chargé des délits sexuels ne s'en tirent pas à bon compte.*

**• Comment vos partenaires ont-ils participé et réagi au tribunal chargé des délits sexuels d'Oswego?**

*Le processus de planification du tribunal a mis en évidence l'importance de la participation des partenaires. C'est ainsi que les agents de probation nous ont signalé qu'autrefois il fallait des mois pour obtenir une décision en cas de non-respect des conditions de probation. Désormais, une plainte pour non-respect déposée le lundi devant le tribunal chargé des délits sexuels peut aboutir à une audience la même semaine. Les cas de non-respect sont traités en la présence des autres prévenus qui peuvent ainsi entendre ce qu'ils risquent eux-mêmes. L'effet est 1000 fois mieux. Lorsqu'une personne fait quelque chose qu'elle ne devrait pas faire, je suis immédiatement au courant. Ses droits sont préservés, les victimes sont saines et sauvées, et le tribunal peut traiter les choses judicieusement et rapidement.*

**• Pouvez-vous décrire quelques-uns des avantages du tribunal chargé des délits sexuels d'Oswego?**

*Toutes ces affaires sont entendues par un seul juge qui a été formé pour traiter ce type d'affaires et connaît les dynamiques de la délinquance sexuelle. En outre, le procureur, le défenseur de la victime, les avocats des services juridiques et le personnel du tribunal ont tous reçu une formation aussi, de sorte que les partenaires sont mobilisés de manière efficace qui permet aux procureurs, aux avocats de la défense et aux prévenus de comparaître dans un délai de deux semaines pour une conférence préparatoire. Ce traitement des dossiers est une formule qui favorise les prises de décisions rapides parce que les avocats connaissent l'affaire, le dossier ne peut pas traîner et personne ne passe entre les mailles du filet. Autrefois on utilisait les retards comme une tactique dans les affaires de délits sexuels, mais avec ce tribunal, les prévenus, les victimes et la communauté en général sont tous mieux lotis.*

*Il est rare que les délinquants sexuels restent en prison indéfiniment. S'ils ont des familles, ils pourront vivre avec elles, dans leurs quartiers. Pour être productifs et*

*respecter les conditions de leur probation, les délinquants sexuels doivent avoir un emploi, gagner leur vie et éviter les choses qui pourraient déclencher un comportement répréhensible. Tout cela nécessite une surveillance, un suivi constant et un système judiciaire pénal capable de réagir rapidement à la moindre alerte.*

*Lorsque les délinquants sexuels se savent surveillés et la communauté sait que les tribunaux et les services de liberté surveillée gardent un œil attentif sur les prévenus, il est rare que ceux-ci puissent s'en tirer impunément. On peut espérer que dans les conditions actuelles, le délinquant sexuel peut vivre et travailler quelque part sans être diabolisé, tout en étant soumis à une surveillance étroite.*

**• Comment voyez-vous l'avenir des tribunaux chargés de régler le problème des délits sexuels?**

*Je crois que vous allez trouver un tribunal chargé des délits sexuels dans chaque comté de l'État de New York et dans chaque État de ce pays. Les tribunaux chargés des délits sexuels vont se répandre car le public veut voir un système judiciaire pénal qui fait respecter la loi et surveille de près les délinquants sexuels de la communauté. Lorsque le public comprendra ce qu'il est possible d'accomplir grâce à ces tribunaux, je crois que le modèle sera mis en place partout. Tous les partenaires sont déjà mobilisés, c'est juste une question d'organisation, ils ont besoin d'être formés et les compétences appliquées.*

Reproduit avec l'autorisation du Center for Court Innovation, [www.courtinnovation.org](http://www.courtinnovation.org).

Pour un exemple de registre national des délinquants sexuels, veuillez consulter le [site Web de Dru Sjodin National Sex Offender](#), Ministère américain de la Justice.

**Outils pour les tribunaux spécialisés en matière de violence conjugale:**

- ***Specialist Domestic Violence Court Programme Resource Manual*** (United Kingdom Home Office et al., 2006) (Ministère de l'Intérieur du Royaume-Uni et al. 2006). Recommandations et meilleures pratiques relatives à la sécurité des victimes dans la création de tribunaux spécialisés dans le cadre d'une réponse communautaire concertée. En [anglais](#).
- ***Creating a Domestic Violence Court: Guidelines and Best Practices*** (Sack, 2002, États-Unis). Fournit des directives d'évaluation de la pertinence d'un tribunal spécialisé en matière de violence conjugale. Comprend également des éléments recommandés, des modèles de tribunaux, et des programmes d'action pour la mise en oeuvre. En [anglais](#).
- ***Requisites Specific to Dedicated Domestic Violence Courts and Dockets*** (Battered Women's Justice Project and Consultants, 2003, États-Unis). En [anglais](#).
- [Pretrial Innovations for Domestic Violence Offenders and Victims: Lessons from the Judicial Oversight Initiative](#) (US Department of Justice Office of Justice



Programme, 2007). Donne des indications concrètes pour la restructuration du système judiciaire qui privilégie la sécurité des victimes et la responsabilisation du conjoint violent dans les affaires de violence conjugale. En [anglais](#).

- **Specialized Criminal Domestic Violence Courts** (Helling). Comporte plusieurs modèles d'intervention d'un tribunal spécialisé face à la violence conjugale. Disponible en [anglais](#).

**Outils pour la création d'un tribunal chargé des délits sexuels** (Reproduit avec l'autorisation du Center for Court Innovation de New York (États-Unis), [www.courtinnovation.org](http://www.courtinnovation.org).)

- [Establishing a Model Court: A Case Study of the Oswego Sex Offense Court](#) (Grant). Étude approfondie de la création du premier tribunal spécialisé en matière de délits sexuels dans l'État de New York. En collaboration avec le New York State Office of Court Administration (Bureau chargé de l'administration des tribunaux de l'État de New York), le Center for Court Innovation a participé à la conception d'un modèle de tribunal spécialisé en matière de délits sexuels pour renforcer la surveillance des délinquants sexuels et améliorer la prestation des services aux victimes.
  - **Fiche d'information** - [Évaluer votre programme](#)
  - **Fiche d'information** - [Cartographier les ressources communautaires](#)
  - **Fiche d'information** - [Préparer une liste de contrôle](#)
  - **Fiche d'information** - [Trouver les ressources nécessaires au développement du programme](#)
  - **Fiche d'information** - [Faire connaître votre programmes et ses réalisations](#)
  - **Fiche d'information** - [Utiliser des données pour élaborer votre programme](#)

## Collecte des Données

La collecte régulière et fiable des données est une condition préalable à la prévention de la violence sexiste et à l'élaboration et la progression des politiques dans ce domaine. Les données fournissent des connaissances de base au secteur judiciaire, lui permettant d'établir des priorités, prendre des décisions et procéder à la répartition judicieuse des ressources publiques. Le secteur judiciaire doit avoir accès aux données les plus récentes sur la prévalence et l'incidence des cas de violence envers les femmes. Les stratégies pour assurer et renforcer la collecte des données consistent à :

- Appuyer la [collecte normalisée et régulière des données](#) sur toutes les formes de violence envers les femmes et les filles. Pour des données de prévalence exactes, veuillez utiliser les enquêtes de population telles que la [WHO Multi-Country Study on Domestic Violence](#) (Étude multipays de l'OMS sur la violence conjugale) (Organisation mondiale de la santé, 2006), les [International Violence Against Women Surveys](#) ([Violence Against Women: An International Perspective](#)) (IVAWS), Johnson et al., 2008), (Enquête

internationale sur la violence à l'égard des femmes: Violence à l'égard des femmes: Une perspective internationale) (EIVF), Johnson et al., 2008), ou le [Demographic and Health Survey Domestic Violence Module](#) (MEASURE DHS) (Module sur l'étude démographique et sanitaire en matière de violence conjugale (MEASURE DHS). Pour un lien à l'instrument d'enquête EIVF (annexe IV), cliquez [ici](#). De nombreux pays utilisent des données officielles et des récits individuels pour étayer les conclusions sur les niveaux de victimisation causés par ce crime. Ainsi, le Canada recueille des données relatives aux activités et enquêtes policières et effectue régulièrement des sondages sur les expériences du public avec les incidents violents, rapportés ou pas (Sauvé et Hang, 2009).

- Assurer le soutien d'un partenaire universitaire ou d'un partenaire compétent pour mener une enquête de population.
- Encourager la mise en place de banques de données publiques relatives aux incidences de la violence sur l'accès à la justice et aux procureurs. Les banques de données doivent être ventilées par sexe, âge, nature de la relation, origine ethnique, type de violence et lieu où l'acte de violence a été commis.
- Élaborer des méthodes de collecte des données harmonisées et uniformisées, pour garantir la validité et la fiabilité des informations recueillies.
- S'assurer que les bases de données peuvent être utilisées dans tout le pays.
- Établir des bases de données sur les auteurs de violence avec des renseignements concernant les condamnations passées, les ordonnances de protection et le non-respect des ordonnances de protection antérieures, les mandats d'arrêt non exécutés, les conditions de libération conditionnelle et de libération sous caution, les données sur les délinquants sexuels, les ordonnances d'interdiction de communiquer et le non-respect des ordonnances d'interdiction de communiquer, et toute autre ordonnance judiciaire émanant d'un autre système de justice, par exemple les tribunaux des affaires familiales. Pour assurer la protection des femmes et des filles, les magistrats et les procureurs doivent pouvoir obtenir le plus de renseignements sur les antécédants judiciaires du délinquant.
- S'assurer que les informations de caractère confidentiel concernant les victimes de la violence, en particulier leurs noms et adresses, sont omises dans toutes les bases de données accessibles au public, de manière à protéger la sécurité des victimes.

### **Des outils pour la collecte des données**

- ***Surveying Justice: A Practical Guide to Household Surveys*** (Himelein et al., 2010). En [anglais](#).
- ***Challenges in Measuring Violence Against Women*** (Garcia-Moreno et Jansen, 2009). PowerPoint qui examine les principes fondamentaux et les difficultés pour mesurer la violence envers les femmes et propose des outils et des ressources aux praticiens. En [anglais](#).
- ***WHO Ethical and Safety Recommendations for Researching, Documenting and Monitoring Sexual Violence in Emergencies*** (Organisation mondiale de la santé, 2007). En [anglais](#).
- ***Putting Women First: Ethical and Safety Recommendations for Research on Violence Against Women*** (Watts et al., 2001). En [anglais](#).
- ***Measuring Intimate Partner Violence Victimization and Perpetration: A Compendium of Assessment Tools*** (Thompson et al., 2006). En [anglais](#).
- ***Violence Against Women and Girls: A Compendium of Monitoring and Evaluation Indicators*** (Bloom, 2008). En [anglais](#).
- ***Demographic and Health Surveys, Measure DHS, DHS Domestic Violence Module*** (Demographic and Health Surveys, DHS). En [anglais](#).
- ***DHS FGC Module*** (Demographic and Health Surveys, Measure DHS). En [anglais](#).
- ***Researching Violence Against Women: A Practical Guide for Researchers and Activists*** (Ellsberg et Heise, 2005). En [anglais](#).
- ***The Domestic Abuse Information Network Database*** (Domestic Abuse Intervention Programs, États-Unis) est un programme de base de données Microsoft Access conçu pour être utilisé par les organismes nationaux de lutte contre la violence. Le programme recueille des données utiles pour dépister et suivre les affaires liées à l'agression conjugale dans le cadre d'une intervention communautaire coordonnée contre la violence conjugale. La base de données peut évaluer les données démographiques, le nombre et type d'arrestations, la durée d'instruction des dossiers, la suite qui leur est donnée, les récidives, et analyser les dossiers de police, les archives judiciaires et la participation des auteurs de violence au programme de traitement qui leur est proposé, etc. Les rapports révèlent les tendances dans le système et peuvent aider à déterminer les changements d'ordre politique ou procédural à apporter. Les dépistages comprennent des renseignements démographiques concernant les délinquants et les victimes, les initiatives en matière d'application de la loi avec des détails correspondants sur les facteurs de risque, les audiences correctionnelles et les mesures de liberté conditionnelle, les audiences judiciaires civiles et les ordonnances de protection, et la participation aux programmes destinés aux auteurs de violence. Pour commander par la poste, cliquez [ici](#). Pour commander en ligne, cliquez [ici](#).

## Formation aux Droits Humains et à l'Égalité des Sexes

La formation générale des fonctionnaires judiciaires doit comprendre:

- Une formation régulière et institutionnalisée aux questions sexospécifiques et le renforcement des capacités dans la lutte contre la violence envers les femmes.
- Une formation spécifique et le renforcement des capacités lors de la promulgation de nouvelles lois; et
- Concertations avec des ONG et des prestataires de services dans l'élaboration des programmes de formation. Source: (Département des affaires économiques et sociales des Nations Unies, Division de la promotion de la femme, 2010).

### **Le comité CEDAW appuie la formation sur la violence envers les femmes**

Dans [Vertido c. les Philippines](#), première affaire de viol tranchée en application du [Protocole facultatif](#), le [Comité CEDAW](#) a estimé que le Gouvernement des Philippines avait porté atteinte aux droits du plaignant en vertu des dispositions du [CEDAW](#), et recommandé aux autorités philippines de lui verser une indemnisation adéquate. Le comité a également recommandé l'application de plusieurs mesures pour améliorer l'instruction des affaires de viol par l'appareil judiciaire et combattre les attitudes discriminatoires envers les femmes, notamment une formation régulière obligatoire sur le CEDAW, en particulier la [Recommandation générale 19](#), et une formation à l'intention des magistrats, entre autres, portant sur les dynamiques de l'agression sexuelle pénale, permettant aux juges de rendre des arrêts impartiaux et d'éviter de victimiser une seconde fois les victimes.

Source: Comité CEDAW. 2010. [CEDAW/C/46/D/18/2008](#).

Outils:

- ***Training Programme on Combating Violence Against Women*** (Women Against Violence Europe, 2000). En [anglais](#). Propose des modules destinés aux responsables de l'application de la loi, aux professionnels de la justice, aux professionnels de la santé et aux professionnels psychosociaux.
- ***Vidéo: National Initiatives and Training Innovations to Address Gender Justice and Gender-Based Violence*** (Avon Global Center 2010 Women and Justice Conference).
- 

### **Planifier un programme de formation judiciaire**

La formation des magistrats nécessite une planification spéciale pour élaborer des programmes qui leur soient utiles et instructifs.

### **Créer une infrastructure de formation**

- Évaluer la base des connaissances existantes par des questions écrites ou des discussions à chaque échelon de l'appareil judiciaire.
- Mettre au point des formations régulières sur les lois et les dispositions politiques en vigueur.
- Élaborer et faire connaître les formations à l'occasion de la promulgation de nouvelles lois et de l'adoption de nouvelles politiques.
- Exiger la participation aux stages de formation pour garder la licence d'avocat, s'il y a lieu.
- Prévoir des cours de formation séparés pour chaque échelon de l'appareil judiciaire. Cela s'impose plus particulièrement dans certaines situations très hiérarchisées, où les juges pourraient ne pas participer à des stages communs avec le personnel judiciaire de catégorie inférieure.
- Intégrer une version de base de la formation aux programmes de l'École de la magistrature.
- Utiliser une approche de "formation des formateurs" pour optimiser les résultats - un noyau de formateurs peut former plus de formateurs ou plus de magistrats.
- Utiliser les technologies de l'Internet, notamment les sites Web, pour partager les informations et répondre aux questions.
- Présenter les affaires de violence sexiste comme des affaires "spécialisées" qui ne peuvent être entendues que par des juges compétents dans ce domaine. L'acquisition de ces compétences, assortie d'augmentations de salaires correspondantes, peut attirer plus de magistrats à recevoir une formation sur ces questions et atténuer leurs réticences à y participer.
- Exiger une formation sur les questions relatives à la violence sexiste pour tous les greffiers et autre personnel administratif.

### Outil:

- **Termes de référence: Consultant pour mettre en place une base de référence**(Bureau sous-régional de l'ONU-Femmes pour l'Afrique subsaharienne et les Îles de l'océan Indien, 2010). En [anglais](#). Un programme de l'ONU-Femmes a recherché un consultant pour créer une banque de données sur les besoins en matière de capacité, des modules de formation, des activités de suivi, et pour mener une évaluation et faire des recommandations quant au renforcement des capacités des magistrats et des autres professionnels de la justice.

### **Définir des objectifs**

Les objectifs décrivent tous les avantages que présente la formation pour les participants. Les contenus des objectifs seront élaborés dans le programme d'études. Faire connaître des objectifs précis, actuels et contextuels dans vos documents d'inscription aux cours et votre matériel publicitaire de sorte que les magistrats puissent

identifier ce qu'ils doivent apprendre ou perfectionner et participer à votre formation pour y acquérir ces connaissances.

### **États-Unis: Exemple d'objectifs de formation pour les magistrats**

Voici quelques exemples d'objectifs d'une formation judiciaire sur des exercices pratiques en matière d'administration de la justice pour les affaires de violence conjugale:

*Grâce à cette formation, vous serez mieux à même:*

- *D'évaluer vos connaissances actuelles sur les dynamiques de la violence conjugale et la manière de traiter les affaires y afférentes.*
- *De vous exercer à statuer sur des affaires réalistes et hypothétiques de violence conjugale.*
- *D'identifier les questions factuelles, juridiques, procédurales et de ressources qui se posent souvent dans les affaires de violence conjugale.*
- *D'évaluer les effets négatifs de la violence conjugale sur la victime, le conjoint violent et les enfants.*

Exemples d'objectifs d'une formation judiciaire sur le comportement de la victime et du délinquant dans les affaires de violence conjugale:

*Grâce à cette formation, vous serez mieux à même:*

- *De décrire les circonstances et les modes de comportement violent.*
- *De sélectionner des moyens efficaces d'intervention contre la violence et de responsabilisation du conjoint violent.*
- *De mesurer les effets de la violence conjugale sur les victimes adultes et enfants qui sont confrontées à la violence.*
- *D'évaluer la prise de décision et la comparution des victimes et des prévenus.*

Exemples d'objectifs d'une formation judiciaire sur la façon de recueillir et d'évaluer les informations relatives aux affaires de violence conjugale:

*Grâce à cette formation, vous serez mieux à même:*

- *D'évaluer les faits avant de trancher.*
- *De mesurer la dangerosité de certains conjoints violents.*
- *D'appliquer la compréhension de la violence conjugale à l'enquête judiciaire.*
- *D'identifier et résoudre les problèmes relatifs aux preuves les plus préoccupants pour les magistrats.*

Exemples d'objectifs de formation judiciaire sur les compétences décisionnelles dans les affaires de violence conjugale:

*Grâce à cette formation, vous serez mieux à même:*

- *D'identifier des points décisionnels communs aux affaires civiles et pénales où la compréhension du phénomène de la violence conjugale peut influencer la manière dont vous rendez les arrêts et les arrêts prononcés.*
- *De rédiger et délivrer des ordonnances de protection efficaces qui (a) mettent fin à la violence, (b) protègent les victimes adultes et enfants, (c) exigent un traitement approprié du conjoint violent, (d) facilitent l'application de la loi dans les affaires pénales et civiles de violence conjugale.*
- *De mesurer l'impact de la violence conjugale sur les affaires de garde et de droits de visite.*
- *D'évaluer les programmes d'intervention auprès des conjoints violents et l'information concernant les options de traitement et/ou d'intervention appropriées.*
- *D'identifier les avantages potentiels de convoquer des audiences de révision en concertation avec les services de libération conditionnelle pour suivre le comportement des conjoints violents dans les affaires de violence conjugale.*

Source: Jennifer White, Attorney for Legal Programs, Family Violence Prevention Program (États-Unis).

### **Élaborer le programme d'études**

Après avoir défini les objectifs, préparez leur élaboration et illustration, à l'aide d'études de cas, de power points, de jeux de rôle, de conférences et de discussions de groupe. La fin de chaque segment du programme doit résumer les points à retenir. Les stratégies d'élaboration de programme consistent à:

- Faire participer à l'élaboration du programme les fonctionnaires des ministères concernés, par exemples les ministères de la Santé, des Affaires familiales, de l'Intérieur ou de la Sécurité.
- Obtenir les réactions des ONG et des prestataires de service sur l'élaboration du programme. Cela permettra d'avoir les avis de ceux qui connaissent les questions relatives à la fourniture de services aux victimes de la violence et de renforcer la confiance entre l'appareil judiciaire et ces groupes.
- Obtenir les réactions des victimes qui participent à tous les programmes de formation, qui sont les mieux placées pour exprimer leurs besoins.
- S'efforcer d'obtenir un financement suffisant pour la production de matériel de qualité et le recrutement de formateurs et de consultants compétents.
- Tester les séances de formation sur le terrain auprès des autorités judiciaires et intégrer leurs réactions.
- Obtenir l'aval des plus hautes autorités judiciaires sur le contenu du programme d'études et le faire connaître aux stagiaires potentiels.

- Participer régulièrement aux conférences internationales et régionales sur la formation judiciaire afin de s'informer des meilleures pratiques et des idées nouvelles à intégrer au programme d'études.
- Organiser régulièrement des séances d'examen du programme d'études pour s'assurer que son contenu reste pertinent et qu'il répond aux objectifs.

### **Élaborer un programme de formation judiciaire:**

1. Convoquer une réunion des principales parties intéressées, en y incluant des magistrats, des avocats spécialisés en violence conjugale, des responsables de l'application de la loi, des professionnels de la santé mentale, et des experts sur le thème à l'examen examen, par exemple, des experts sur les droits de visite dans les affaires de violence conjugale.

2. Réfléchir avec les participants sur la réalisation d'une évaluation des besoins en connaissances des magistrats sur le domaine en question. Aborder tous les aspects du problème qu'un juge doit connaître. Cette réflexion peut être menée par téléphone, e-mail ou en personne. Il est important d'enregistrer toutes les réflexions, cette activité étant très utile l'élaboration d'un programme.

3. Hiérarchiser les thèmes issus de la réflexion. Certains thèmes pourront être intégrés à d'autres.

4. Fixer des objectifs d'apprentissage réalisables. Cela permettra d'orienter l'élaboration du programme. Pour un exemple de synthèse des objectifs d'apprentissage, cliquez [ici](#).

5. Élaborer des résultats d'apprentissage, ou cinq à huit points essentiels que vous voudriez voir les juges retenir à l'issue de l'exercice. Par exemple, vous voudriez peut-être qu'ils puissent identifier les moyens employés par un conjoint violent pour continuer de brimer son ex-épouse pendant les visites surveillées, par exemple se présenter sur les lieux de la visite à l'heure réservée à son ex-épouse. Ce qu'il faut retenir est que les conjoints violents peuvent utiliser leur droit de visite surveillée pour harceler les victimes.

6. Créer un module d'apprentissage qui relie l'objectif d'apprentissage au résultat d'apprentissage. Cela constitue la structure du programme d'études.

7. Élaborer le programme d'études en tenant compte des fonctions du juge, qui consistent à établir les faits et à rendre des arrêts. Fonder vos exercices sur ces fonctions. Par exemple, une conférence sur les dynamiques de la violence envers les femmes pourrait être suivie d'un exercice pour établir les faits et d'un autre pour rendre un arrêt dans une affaire de violence sexiste.

8. Rendre l'exercice concret et adapté à leurs expériences, par exemple le niveau judiciaire. Les conférences abstraites ne suffisent pas. Travailler à partir d'affaires réelles. Les présenter aux juges et leur demander comment ils statueraient, et leur faire un bref exposé à la fin pour bien faire comprendre.

9. Les principes d'apprentissage pour adultes stipulent que ceux-ci doivent assimiler et s'appropriier l'information pour bien la retenir. Structurer donc les exercices interactifs de la manière suivante:



- a. Présenter l'information.
  - b. Donner l'occasion aux juges de résoudre le problème en groupe.
  - c. Offrir quelques éléments de confirmation à considérer, par exemple des suggestions pour de meilleures pratiques.
  - d. Ne pas leur dire quoi faire; leur donner l'occasion de trouver la solution au problème entre eux. Souvent les remarques que vous voulez faire seront faites pour vous par leurs homologues dans la salle, ce qui est très utile.
10. Utiliser différents types d'exercices, notamment les jeux de rôle, les conférences, les séances de questions et réponses, et les exercices de cas en petit groupe ou grand groupe.
11. Avoir toujours recours à un juge pour les présentations "en direct", notamment les exercices et les conférences. Les juges apprennent le plus de leurs homologues. Par exemple, même si le conférencier est un expert en développement des enfants, s'assurer que c'est un juge qui livre les remarques liminaires et finales qui confirment les propos de l'orateur. L'apprentissage en équipe est un aspect important de la formation judiciaire.
12. Commencer la séance par un exercice qui allie intellect et empathie, en invitant, par exemple, les juges à assumer le rôle de la femme battue. Leur présenter plusieurs incidents qui émaillent la vie de la victime auxquels ils doivent réagir comme s'ils étaient cette femme. Leur demander de trancher en silence et de faire connaître leurs décisions en se rendant dans différents emplacements de la salle qui représentent soit un appartement, soit un abri, soit un refuge pour les sans-abris, soit une école, etc., en fonction des situations successives annoncées par le formateur. L'exercice vise à donner aux juges l'occasion de réfléchir sur les véritables expériences vécues par les victimes, leur permettant ainsi de rendre les meilleurs arrêts pour la sécurité de celles-ci. Un autre exercice consiste à montrer les expériences vécues par une victime lors de sa comparution, en fonction de la manière dont elle est traitée par les greffiers, ce qui arrive lorsque l'agresseur entre dans la salle d'audience, l'importance de l'attitude adoptée au tribunal, etc. L'exercice a pour objet de réduire les risques de nouvelle victimisation d'une victime par un juge.
13. Faire toujours le point avec les juges après une séance de jeux de rôle. Leur donner l'occasion d'exprimer leurs sentiments et d'évoquer les problèmes que posent ces situations dans la vraie vie. Il faut leur demander: Comme cela s'applique-t-il à votre rôle de juge? Ils diront peut-être qu'ils ne s'étaient jamais rendu compte auparavant des souffrances endurées par les victimes.
14. À l'issue de la formation, demander aux juges ce qu'ils ont appris de plus important au cours du stage et ce qu'ils feront différemment maintenant qu'ils ont acquis ces connaissances.
15. Après la formation, confier aux juges une liste de vérification à emporter. Ils n'ont généralement pas le temps de lire plus. Ils utiliseront la liste de vérification comme un outil, à l'instar d'un [guide pour la magistrature](#).

### ***Stratégies d'évaluation***

- Utiliser un questionnaire de présession pour évaluer le niveau des connaissances des participants. Utiliser les informations acquises grâce au questionnaire dans la planification de programme.
- Inviter les juges à évaluer chaque séance du programme en la résumant avant de quitter la salle.
- Six mois après la fin de la formation, envoyer aux juges un bref sondage (de préférence en ligne). Rattacher le questionnaire d'évaluation de présession, l'évaluation effectuée à l'issue de la session et l'enquête finale d'après-session par un numéro d'identification pour évaluer les progrès accomplis par chaque participant.

Source: Jennifer White, Attorney for Legal Programs, Family Violence Prevention Program (États-Unis (Entretien, 18 novembre 2010).

### **Autres stratégies à utiliser en salle de classe**

- Fournir des exemples adaptés aux conditions de chaque échelon de l'appareil judiciaire.
- Fournir de la documentation à être utilisée à l'extérieur de la salle de classe sous forme de liste de vérification pour en faciliter l'utilisation.
- Prévoir que les convictions traditionnelles puissent freiner les progrès jusqu'au moment où les stagiaires sont convaincus de l'importance de la mission de formation.
- Offrir une formation avancée après la fin de la formation de base des stagiaires.

(FNUAP, 2008).

### **Fondement des stratégies en matière de contenu:**

Les stratégies suivantes forment le fondement de toutes les formations judiciaires à la violence envers les femmes:

- Communiquer le message que toute violence est inacceptable.
- Sensibiliser le public au message de l'égalité des sexes. Intégrer une formation en contexte social à tous les programmes de formation judiciaire. Les juges doivent comprendre les inégalités systémiques subies par les femmes.
- Établir un lien entre un système de justice équitable et accessible et des taux améliorés de signalement d'actes de violence.

- Établir un lien entre les sanctions et une culture de responsabilité.
- Offrir une formation sur la psychologie des victimes et les dynamiques de la violence conjugale. Voir les sections [Agression sexuelle](#) et [Violence conjugale](#) du module Connaissances dans [Législation](#).
- Exiger une formation en diversité et sensibilisation pour compléter la formation aux lois. Par exemple, consulter le [Programme de jurisprudence de l'égalité](#) de l'[Association internationale des femmes juges](#).

Exemple: [L'Institut national de la magistrature du Canada](#) a mis au point une formation continue en sensibilisation destinée aux magistrats qui traitent des cas d'enfants sexuellement abusés: *“Les initiatives de formation qui visent les besoins des victimes au sein du système de justice pénale sont partie intégrante du programme de perfectionnement de l'INM. Par exemple, depuis sa création, l'INM a beaucoup insisté sur les programmes de sensibilisation à la violence faite aux femmes et aux enfants. En 1997, dans le but d'offrir davantage de services dans ce domaine, l'INM a mis en oeuvre le Projet de formation sur la réalité sociale, qui s'étale sur trois ans. Entre autres, le projet sensibilise les juges à diverses situations susceptibles de se présenter devant le tribunal, notamment la violence à l'endroit des enfants”*. Voir: [Formation des juges sur les besoins des enfants](#).

- Former les magistrats pour leur permettre d'appliquer les [normes et lois internationales](#) dans les affaires nationales de manière à faire progresser la justice pour les femmes.

### **Conseils pour la formation des magistrats**

#### *Stratégies pour accroître la participation des juges:*

- S'associer aux conseils nationaux de la magistrature pour la logistique, les plans marketing et les compétences.
- S'associer aux organismes gouvernementaux et ministères ayant une expertise dans le domaine concerné.
- S'associer aux bailleurs de fonds des programmes de formation judiciaire pour obtenir le financement nécessaire à la participation des magistrats .
- Faire connaître les programmes par le biais des “portiers” de la participation judiciaire, notamment les administrateurs de tribunaux.
- Proposer d'aider certains magistrats à obtenir le financement nécessaire à leur participation à la formation.

- Établir des rapports avec les juges les plus importants et les inviter à encourager la participation de leurs collègues à la formation.
- Reconnaître à chaque session le mérite des magistrats qui suivent la formation. Décernez-leur un certificat à l'issue de la session qu'ils pourront montrer à l'administrateur de tribunal.
- Au cas où les magistrats s'opposent à leur participation aux formations sur la violence envers les femmes au motif qu'ils risqueraient de passer pour favoriser les victimes, fournissez-leur les liens pertinents vers des modèles de codes déontologiques pour leur pays. Par exemple, le [Modèle de Code de conduite de la Magistrature de l'Association du Barreau américain](#) encourage la participation des magistrats aux conférences thématiques.
- Proposer des formations de diverses durées: des séminaires d'introduction de trois jours, des stages de perfectionnement plus courts, des tables-rondes d'une journée avec des experts sur les nouveaux enjeux de la violence envers les femmes, notamment les programmes d'intervention auprès des conjoints violents et les questions de garde.

### **Argentine: Formation du personnel judiciaire à l'égalité des femmes et aux droits des femmes**

Le Bureau des affaires féminines de la Cour suprême de l'Argentine et le Bureau pour la lutte contre la violence conjugale ont lancé un programme de formation pour les facilitateurs du système judiciaire en matière d'égalité des sexes et de droits des femmes. Les facilitateurs animent ensuite des ateliers sur la justice pour les femmes à l'intention de juges, de procureurs, des autorités judiciaires et du personnel administratif. Le programme a été lancé lorsque des femmes juges ont constaté de fortes disparités dans les décisions judiciaires rendues précédemment. Ce programme, le plus important et le plus innovant en matière de formation sexospécifique jamais mis au point dans la région, doit constituer un modèle pour les pays de l'Amérique latine.

Les étapes de la mise en oeuvre du programme ont compris, entre autres:

- La sélection de facilitateurs compétents en fonction de leurs connaissances et parcours professionnel.
- L'élaboration par des experts des questions de justice et d'égalité des sexes de modules de formation sur les aspects théoriques et pratiques de ces enjeux à l'usage des facilitateurs. Les modules comprennent du matériel de lecture et audiovisuel.
- L'examen par les facilitateurs des outils et des instruments des droits fondamentaux des femmes qui consacrent le droit des femmes à l'égalité.
- La participation des facilitateurs aux exercices de jeux de rôles fondés sur les sexes dans la société.
- Formation des facilitateurs au langage sexiste et à la manière d'éviter l'utilisation de termes discriminatoires.

Source: Valente. 2010. [Pioneer in Mainstreaming Gender Perspective in Justice System.](#)

### **Thaïlande: Sensibilisation croissante à la violence envers les femmes et les filles**

*Changing people's perceptions and attitudes (Changer les perceptions et les attitudes)*, projet visant à renforcer les capacités de l'appareil judiciaire de la Thaïlande, a été lancé lorsque le suivi des décisions de la Cour Suprême du pays a révélé que des préjugés sexistes auraient pu être un facteur dans les affaires de violence à caractère sexiste. Après la publication des résultats du suivi par un colloque juridique, des formations ont été organisées par l'organe administratif de l'appareil judiciaire, La Commission nationale des droits de l'homme, et une ONG thaïlandaise, la Fondation Teeranat Kanjauksorn. Un modèle de tribunal spécialisé en violence conjugale a été créé par le système judiciaire pénal thaïlandais, en particulier de nouvelles dispositions favorables aux femmes. *Changing people's perceptions and attitudes* est un programme d'études interactif qui intègre une production théâtrale au cadre international des droits de la personne et aux formations sur la violence sexiste et la violence conjugale. La pièce de théâtre stimule un débat sur l'amélioration de la réponse à la violence faite aux femmes et aux filles. Elle décrit le parcours de quatre victimes de la violence dans leur quête de justice dans le système thaïlandais, notamment les humiliations subies et les expériences vécues dans des salles d'audience hostiles avec des avocats de la défense malveillants. La pièce intitulée "Little Dots, and I Do Hope" ("Petits points, et j'espère bien") a été mise en scène par un groupe théâtral professionnel appelé Bai Mai Wai, ou la Feuille mobile. Le dernier acte de la pièce intègre des thèmes de discussion des groupes précédents, détaillant les moyens concrets pour éviter la revictimisation des victimes. D'autres systèmes juridictionnels thaïlandais utilisent à présent ce programme d'études pour la formation de magistrats et personnel judiciaire.

Pour de plus amples renseignements, veuillez contacter Mme. Supatra Putananusorn, à [supatra.putananusorn@unifem.org](mailto:supatra.putananusorn@unifem.org).

### **Formation dans les affaires pénales et civiles**

La formation judiciaire doit s'axer sur les affaires pénales et civiles, et être obligatoire pour les magistrats dans divers contextes juridiques, notamment ceux qui traitent des affaires familiales, des questions d'immigration et d'emploi. Bien que les affaires de violence envers les femmes relèvent souvent du droit pénal, elles sont fréquemment jugées en vertu du droit civil. Dans certains pays, les affaires de harcèlement sexuel relèvent pratiquement toujours du droit civil. Les affaires de violence conjugale et de

violences liées à la dot comportent également d'importants aspects civils, notamment les ordonnances de protection, le divorce et les questions de garde. Les affaires de traite comportent souvent des procédures d'immigration séparées. Les juges, les procureurs et autre personnel judiciaire dans tous ces domaines ont besoin d'une formation spécialisée.

### États-Unis: Formation juridique à la violence conjugale

Le [National Council of Juvenile and Family Court Judges](#) (Conseil national des magistrats des tribunaux pour mineurs et des affaires familiales) est à l'avant-garde de la formation de ces magistrats pour mieux répondre aux situations de violence familiale. L'organisation a produit [The Greenbook](#) (Le livre vert), un guide aux magistrats pour des interventions efficaces dans les affaires de violence familiale, qui a été avalisé par le ministre américain de la Justice (U.S. Attorney General). Dans le cadre de la [Greenbook Initiative](#), le Conseil a également participé avec six sites de démonstration à l'échelon national à la définition d'une approche coordonnée de la réponse communautaire (CCR) à la mise en oeuvre des recommandations du *Greenbook*. L'utilisation du *Greenbook* et l'efficacité de ses directives ont été évaluées à chaque site, ce qui s'est traduit par le développement de leçons tirées et de nouveaux outils des expériences des tribunaux, des défenseurs, et des prestataires de service à travers les États-Unis. Les rapports d'évaluation et les outils sont disponibles sur le site Web de la [Greenbook Initiative](#).

Le US Family Violence Prevention Funds's [Judicial Education Project](#) (programme de formation judiciaire du Fonds américain de prévention de la violence familiale) propose aux magistrats de tous les niveaux une formation, des orientations, de la documentation et des ressources en ligne qui leur sont nécessaires pour fournir une assistance efficace aux victimes de la violence familiale. Le projet permet aux juges d'apprendre comment instruire ces dossiers et prendre des décisions les concernant, et comment rendre les arrêts les plus favorables aux femmes et aux enfants confrontés à la violence.

En collaboration avec le *National Council of Juvenile and Family Court Judges*, le *Judicial Education Project* propose les cours du [National Judicial Institute on Domestic Violence](#) (Institut national de la magistrature sur la violence conjugale) pour aider les magistrats à acquérir ou perfectionner leurs connaissances sur le traitement d'un grand nombre d'affaires pénales et civiles en matière de violence conjugale. Les séminaires fournissent des informations sur les dynamiques de la violence conjugales et des questions afférentes, et offrent des conseils pratiques sur le traitement juste et efficace de tous les aspects de ces cas complexes, par le biais d'activités interactives.

À ce jour, plus de 1.000 juges de tout le pays ont participé aux ateliers de formation de trois jours de l'Institut, retournant dans leurs communautés avec une bien meilleure compréhension de la violence conjugale, des outils améliorés pour traiter les détails pratiques des enjeux juridiques, et un sens plus aigu du rôle considérable qu'ils peuvent

jouer à l'intérieur et à l'extérieur de la salle d'audience pour aider les victimes à assurer leur sécurité, à obtenir des soutiens et à réaliser l'autonomie.

### **Formation à la nouvelle législation**

À l'occasion de l'adoption de nouvelles législations, une formation judiciaire devrait être dispensée directement en concertation avec tous les acteurs du système judiciaire. L'exemple suivant de l'Albanie illustre une stratégie de formation des parties concernées à l'application d'une nouvelle loi.

#### **Albanie: Renforcement des capacités pour assurer l'application d'une nouvelle loi sur la violence conjugale**

La loi albanaise de 2006 sur [les mesures visant à lutter contre la violence au sein de la famille No. 9669](#) a confié à plusieurs ministères du Gouvernement albanais la responsabilité d'appliquer la loi et a appelé à la coopération entre les parties prenantes, à savoir la police, les responsables des programmes d'hébergement, les tribunaux, les magistrats et les organismes de services sociaux. La *Women's Legal Rights Initiative* (Initiative pour la défense des droits juridiques des femmes) a élaboré une série de stratégies pour créer les capacités d'une intervention communautaire coordonnée, notamment:

- Animation d'une formation préliminaire pour les principaux décideurs qui précède l'adoption de la loi.
- Identification des personnes chargées de la mise en oeuvre de la loi ou des personnes qui exercent une influence sur son application.
- Animation d'une formation spécialisée pour les principaux responsables de l'exécution de la loi sur leurs responsabilités prévues par la loi et les meilleures pratiques provenant d'autres pays.
- Sélection d'un noyau d'exécutants particulièrement motivés pour une consultation en trois phases: (1) Examen des rôles et des responsabilités avec les autorités ministérielles pour préparer leur participation à la mise en oeuvre de la loi, rencontrer les responsables pour s'assurer du soutien du ministère, présenter aux autorités des protocoles d'autres pays aux fins d'examen et d'adaptation au contexte national albanais, et obtenir l'appui des stagiaires policiers à l'intégration des questions relatives à la violence conjugale au programme d'études et à l'inclusion des délits de violence conjugale dans les formulaires de police et banques de données, (2) Examen des progrès réalisés sur les protocoles avec chaque membre du noyau en la présence d'une ONG locale spécialisée dans la sensibilisation du public et les stratégies de mobilisation, et (3) Examen continu des protocoles et diffusion de renseignements pratiques sur la mise en oeuvre de la loi sur la violence conjugale et animation d'un atelier au cours duquel les participants ont examiné les protocoles.

Source: USAID. 2007. The [Women's Legal Rights Initiative](#).

**Outils:**

*The Albanian Benchbook for Protection Orders* (The Women's Legal Rights Initiative, 2006). En [anglais](#) et albanais. Conçu pour aider les juges à délivrer les premières ordonnances de protection.

Des protocoles ont également été élaborés à l'intention des [policiers](#), des [procureurs](#), des [travailleurs sociaux](#), des [professionnels de la santé](#) et des [ONG](#).

*Creation of a Community Coordinated Response Team Against Domestic Violence* (Chemonics International Inc., 2006). En [anglais](#) et albanais. Directives Directives de mise en oeuvre à l'intention des ministères publics et des ONG.

*Les formations doivent être partie intégrante du programme régulier*

**Népal: La formation sexospécifique inscrite dans le programme d'études standard pour les juges et les avocats**

En 2006, le Népal a adopté une série de réformes du secteur judiciaire, notamment [l'intégration des questions sexospécifiques](#) dans l'appareil judiciaire. Les juges et les avocats reçoivent à présent une [formation normalisée](#) concernant les questions sexospécifiques et les instruments internationaux des droits humains qui ont été signés par le Népal. Auparavant, le personnel juridique participait à des formations fragmentées sur les questions relatives à l'égalité des sexes mais ne disposait pas d'un module de formation uniforme. Grâce au *Mainstreaming Gender Equity Programme* (Programme d'intégration de l'égalité des sexes) du PNUD, un programme d'études a été conçu et diffusé par l'Académie nationale de la magistrature. L'intégration des questions sexospécifiques et des instruments des droits humains à la formation régulière des juges et des avocats devrait renforcer les capacités de la justice de rendre des arrêts en tenant compte de la situation de la femme et accroître la représentation féminine dans l'appareil judiciaire.

Téléchargez les ressources de formation. Disponible en anglais.

**Source: Programme des Nations Unies pour le développement. [Women's issues now part of legal training in Nepal](#). (Les questions liées à la femme désormais partie intégrante de la formation juridique au Népal).**

*?Training Should Begin in Law School*

**Albanie et Libéria: les écoles de droit dispensent des cours sur la violence domestique**



The *Women's Legal Rights Initiative (Initiative pour les droits juridiques des femmes)* s'est jointe à l'École de la magistrature de l'Albanie, qui forme les futurs juges et procureurs, pour parrainer et fournir un soutien financier à l'intégration d'un cours consacré à la violence conjugale, à la traite des êtres humains et à la sensibilité aux questions de parité des sexes au programme scolaire. Au bout de deux ans, l'école a inscrit ce cours dans son programme permanent. Les étudiants reçoivent à présent 14 heures d'enseignement rien que sur des questions liées à la violence conjugale, notamment les aspects juridiques et judiciaires de la violence conjugale et du droit de la famille et le rôle des procureurs dans ces affaires.

USAID. 2007. [Women's Legal Rights Initiative: Final Report](#) (Initiative pour les droits juridiques des femmes: Rapport final). Pour une courte séquence vidéo décrivant le projet, cliquez [ici](#). Pour une vidéo de *American Bar Association: Rule of Law Initiative on Judicial Reform Through Legal Education in Liberia* (Association du Barreau américain: Initiative pour l'État de droit en matière de réforme judiciaire par la formation juridique au Libéria) cliquez [ici](#).

### Formation des magistrats dans le monde:

**UGANDA:** En Ouganda, la *National Association of Women Judges* (Association nationale des femmes magistrats) a collaboré avec l'appareil judiciaire à l'utilisation des instruments internationaux dans les affaires de discrimination ou de violence envers les femmes. "Les magistrats qui ont participé à la formation ont remarqué une amélioration de leur capacité de repérer les préjugés sexistes et de rendre des arrêts qui tiennent compte des sexes spécifiques". Amnesty International. 2010. [I Can't Afford Justice: Violence Against Women in Uganda Continues Unchecked and Unpunished](#). (*Je ne peux pas me permettre de faire appel à la justice: La violence envers les femmes en Ouganda se poursuit impunie*).

**ESPAGNE:** La loi espagnole sur la violence sexiste stipule que les juges qui entendent des requêtes d'ordonnances de protection doivent recevoir une formation sur les questions relatives à la garde des enfants, à la sécurité et au soutien économique aux victimes et à leurs dépendants. De surcroît, tous les employés des tribunaux espagnols spécialisés dans les affaires de violence envers les femmes, depuis les magistrats jusqu'aux greffiers, doivent recevoir une formation aux questions relatives à la violence sexiste axées sur "la vulnérabilité des victimes". Article 47.

**AILLEURS DANS LE MONDE:** [L'Association internationale des femmes juges](#) (AIFJ) mène des programmes de formation judiciaire à l'intention des juges et des magistrats dans cinq pays en Amérique latine et Afrique. Grâce au *Jurisprudence of Equality Program* (JEP) (Programme Jurisprudence de l'égalité) (PJE), l'association offre une formation aux membres de l'appareil judiciaire à la mise en oeuvre des lois internationales, régionales et nationales relatives à la discrimination et à la violence envers les femmes. L'association affirme que les juristes qui ont reçu la formation du

PJE ont la réputation de rendre des arrêts qui invalident les lois et les pratiques discriminatoires. Ils ont par ailleurs contribué à renforcer les droits des femmes sur des questions se rapportant à la discrimination économique, au droit de propriété, à la garde, à la succession, à l'agression sexuelle et à toutes les formes de violence envers les femmes. Plus de 2.500 juges ont participé à la formation JPE dans 21 pays. Beaucoup des juges formés au programme lui attribuent de les avoir alertés quant à la nature et à la portée de la violence conjugale et de la discrimination fondée sur le sexe, aux préjugés et aux stéréotypes qui les soutiennent, de même que quant aux façons plus efficaces et délicates de poser des questions aux témoins. En Zambie, l'AIFJ a créé des "boucles de rétroaction" pour documenter et évaluer les capacités de l'appareil judiciaire de répondre aux besoins des femmes victimes de la violence afin de déceler les véritables obstacles qui empêchent les femmes d'accéder à la justice.

La [Women's Initiative for Gender Justice](#) (WIGJ) est une organisation internationale des droits fondamentaux de la femme qui vise à assurer que les activités de la [Cour pénale internationale](#) (CPI) font progresser la justice pour les femmes. La WIGJ a mené un certain nombre de formations pour les juges, procureurs et employés de la CPI. En complément de cette initiative, la WIGJ a publié trois [manuels](#) qui replacent la violence dans une perspective sexospécifique, examinent les ramifications de la violence sexuelle et fournissent des renseignements juridiques pertinents sur la violence sexospécifique. La WIGJ s'est également employée à améliorer la diversité des sexes au sein de la CPI en recrutant des femmes aux postes vacants et en soutenant leur élection et/ou nomination.

### Outils pour la formation judiciaire:

- ***In Her Shoes: Living with Domestic Violence*** (Washington State Coalition Against Domestic Violence). Outil de simulation dans lequel les participants se déplacent, agissent, réfléchissent et vivent la vie des femmes battues; s'adresse aux groupes communautaires et professionnels. En [anglais](#) et [espagnol](#).
- ***In Her Shoes: Economic Justice Edition*** (Washington State Coalition Against Domestic Violence). Disponible en [anglais](#).
- ***In Their Shoes: Teens and Dating Violence*** (Washington State Coalition Against Domestic Violence). Disponible en [anglais](#).
- ***Walking Wisdom*** ([Sakshi ONG, Inde](#)). Une trousse à outils avec des outils visuels pour transformer la formation des magistrats et de l'appareil judiciaire. Les thèmes abordés portent, entre autres, sur la Compréhension de la réalité des femmes, l'Impact des inégalités, les Mythes et stéréotypes et perceptions de la justice. Utilise des situations réelles pour illustrer les outils de prise de décision équitable. Pour commander, prière de contacter: [sakshipaths@yahoo.com](mailto:sakshipaths@yahoo.com).

- ***Guia de capacitación para operadores y operadoras de justicia: Género, acceso a la justicia y violencia contra las mujeres*** (CLADEM, 2008). En [espagnol](#). Ce guide de formation se compose de trois unités. Chacune comporte une présentation des principes et des concepts fondamentaux. Le manuel comprend des textes et du matériel audiovisuel qui:
  - Accroient la sensibilisation à la violence conjugale, aux droits fondamentaux des femmes et à l'absence de signalement des actes violents.
  - Réfléchissent au cadre normatif international et national en matière de violence domestique et de sa mise en application concrète dans l'administration de la justice.
  - Appuient l'application appropriée de la législation la plus adaptée aux cas concrets de violence comme le meilleur moyen pour édifier un monde plus juste, plus égalitaire et plus équitable.
  
- ***Manual for a Three Days Training for Media, Legal, and Education*** (Christian Empowerment and Sustainable Program, 2008). Manuel conçu pour être utilisé avec les secteurs clés, notamment le secteur judiciaire, pour éclairer sa réponse face à la violence sexiste, à l'exploitation sexuelle et aux problèmes de la violence au Libéria.
  
- ***Civil Protection Orders: A Guide for Improving Practice*** (National Council of Juvenile and Family Court Judges, États-Unis, 2010). En [anglais](#). Fournit des conseils aux défenseurs, avocats, responsables de l'application de la loi et magistrats sur la manière de s'assurer que les ordonnances de protection sont effectivement délivrées, servies et appliquées.
  
- ***A Judicial Guide to Child Safety in Custody Cases*** (National Council of Juvenile and Family Court Judges, 2009). En [anglais](#). Les affaires de garde d'enfants comportant des actes de violence présentent des aspects compliqués de sécurité et d'accès. Le guide pour les magistrats comprend 14 fiches pour les juges qui traitent des affaires de garde d'enfants, et un guide supplémentaire qui offre des renseignements additionnels sur les comportements à l'intérieur et à l'extérieur du tribunal, les meilleurs intérêts de l'enfant, et la délivrance et l'application des ordonnances.
  
- ***A Guide for Effective Issuance & Enforcement of Protection Orders*** (National Council of Juvenile and Family Court Judges, États-Unis, 2005). En [anglais](#). Offre aux communautés et aux professionnels de la justice des outils et des stratégies précises pour améliorer l'efficacité des ordonnances de protection. Comprend une section sur les systèmes de données et les registres nationaux.
  
- ***Navigating Custody & Visitation Evaluations in Cases With Domestic Violence: A Judge's Guide*** (Dalton et al., 2006). En [anglais](#). Certains magistrats américains s'appuient sur des évaluateurs professionnels en matière de garde pour éclairer leurs décisions relatives aux questions de

garde des enfants et de droits de visite. Cet outil aide les magistrats à interpréter et à suivre ces évaluations lorsque les affaires de droit de la famille comportent des actes de violence conjugale. Le manuel comprend quatre fiches pour magistrats et une documentation supplémentaire.

## Stratégies de formation pour les procureurs et leurs collaborateurs

Dans pratiquement tous les pays, les procureurs sont des personnages très puissants. Les programmeurs qui préparent des activités de formation pour les procureurs et leurs collaborateurs doivent envisager des stratégies minutieusement élaborées pour susciter la participation et la volonté d'apprendre des procureurs.

Création d'infrastructures de formation:

- Se concerter avec des procureurs des associations nationales [\[internal link to tools with lists of prosecutor associations\]](#) pour s'assurer d'experts dans des domaines bien précis. Élaborer des programmes d'études qui s'appuient sur les lois, protocoles, stratégies nationales et politiques les plus récents.
- S'efforcer de faciliter la participation des procureurs aux stages de formation à la violence envers les femmes. Il y a bien moins de procureurs que d'agents de police ou de magistrats, et certaines juridictions de taille plus modeste peuvent ne compter qu'un ou deux procureurs de service. Ceux-ci auraient donc du mal à s'absenter et le district pourrait limiter leurs frais de voyage. Offrir, dans toute la mesure du possible, des subventions avec les frais de déplacement. Trouver un avocat de la même région capable de traiter les comparutions de base, de sorte que le nombre d'affaires en souffrance n'augmente pas trop pendant la formation. Demander aux procureurs: "Comment vous apporter cette formation?"
- Offrir des webinaires aux procureurs qui ne peuvent pas participer aux séances de formation. Les webinaires, ou formations sur le Web, affichent la plupart du matériel d'enseignement, permettent de poser des questions et sont gratuits ou disponibles au prix d'une communication interurbaine. Ainsi, le [National Center on Domestic and Sexual Violence](#), USA (Centre national sur la violence conjugale et sexuelle des États-Unis), propose une liste de formations, de webinaires et de manifestations programmées dans tout le pays ([Upcoming Trainings, Webinars and Events around the Country](#)), ainsi qu'une liste des possibilités virtuelles continues ([Ongoing Virtual Opportunities](#)).
- S'assurer que le temps de formation est porté au crédit de l'éducation continue des procureurs, s'il y a lieu. Les associer aux avocats dans chaque formation si les conditions d'obtention de crédits l'exigent; les procureurs préfèrent de toute manière être formés par des pairs.

Fondements de la planification des programmes de formation des magistrats:

Les stratégies qui forment les fondements des formations des magistrats à la violence faite aux femmes et aux filles consistent à:

- Mener une formation sur les droits humains en général et les droits fondamentaux des femmes en particulier.
- Mener une formation sur les dynamiques de la violence à l'égard des femmes, en particulier la violence sexuelle, la violence à l'occasion des sorties et conjugale, et la traque et le harcèlement.
- Mener une formation sur les mythes spécifiques concernant la violence sexiste, tels que le mythe selon lequel les femmes accusent souvent faussement les hommes de viol ou de violence conjugale.
- Intensifier la formation sur les circonstances et les tendances générales qui caractérisent les crimes de violence envers les femmes: ces actes sont souvent commis par une personne connue de la victime, peuvent impliquer le recours à peu ou aucune force physique, et ne pas être rapportés immédiatement.
- Mener une formation sur les incidences des dynamiques de la violence conjugale sur les décisions des procureurs; ainsi, les antécédents de violence entre les parties et le niveau de crainte exprimée par les victimes doivent entrer en ligne de compte dans les décisions de mise en accusation.
- Former les procureurs et leurs équipes aux manières les plus appropriées d'interagir avec les victimes et les membres de leurs familles.
- Sensibiliser les procureurs et leurs équipes aux incidences des expériences vécues par les victimes sur leur capacité ou volonté de participer aux poursuites.
- Améliorer les connaissances et l'accès des procureurs et de leurs équipes aux ressources communautaires offertes aux victimes.
- Mener une formation aux méthodes de poursuites qui intègrent les dynamiques de la violence à l'égard des femmes et les dynamiques de la violence conjugale.
- Former les procureurs aux pratiques optimales en matière de décisions concernant la garde d'enfants dans les affaires conjugales. Les procureurs souhaitent souvent placer d'une façon ou d'une autre la victime sous contrôle judiciaire, même si l'affaire a commencé par l'arrestation de l'agresseur. Ils peuvent dire: "Mon souci, ce sont les enfants", consentant à ce que les services de protection de l'enfance exercent des pressions pour que la victime suive des cours d'orientation, et ils peuvent même envisager de la mettre en accusation pour avoir assisté à des violences à enfant.
- Attirer l'attention des procureurs au fait que lorsque les victimes choisissent de rester avec l'agresseur ou adoptent des modes alternatifs de résolution, les services sociaux retirent souvent les enfants à la garde de la victime. Les procureurs doivent collaborer avec les services sociaux pour que les victimes ne perdent pas injustement leur droit de garde.
- Former les procureurs aux procédures de poursuites menées en l'absence des victimes. Reconnaître le sentiment de frustration qui les habite lorsqu'ils investissent des ressources pour peu ou pas de résultats dans certains cas, et reconnaître qu'il n'y a pas de solutions faciles au problème. Les poursuites en l'absence des victimes

peuvent nécessiter une collecte très rigoureuse d'éléments de preuve physique, par exemple, des photos et des enregistrements des appels d'urgence, suivant les règles applicables en matière de preuve. L'avènement des portables a multiplié le nombre d'appels téléphoniques de tierces parties signalant des actes de violence conjugale: voisins, conducteurs de passage, collègues de travail et le public en général ont une meilleure compréhension de ce phénomène. Les procureurs peuvent collaborer avec les services de police à la documentation des dépositions faites par ces témoins de manière à ce qu'elles soient utilisables devant un tribunal.

- Former les procureurs aux méthodes de gestion des dossiers, telles que l'élaboration des calendriers, l'établissement des budgets et le suivi pour s'assurer que leur travail est utile et efficace.
- Sensibiliser les procureurs et leurs équipes au faible pourcentage de réussite des programmes d'intervention auprès des agresseurs violents ou des autres programmes pour délinquants, tels que les programmes de traitement de l'alcoolisme ou les programmes de gestion de la colère, et aux meilleures pratiques [fondées sur des données factuelles](#) dans ces domaines des programmes, en particulier les programmes les plus efficaces auprès de certains auteurs de violence.
- Former les procureurs et leurs équipes aux législations pertinentes en matière d'armes à feu, d'ordonnances de protection, de garde de l'enfant et de pension alimentaire, de divorce, et aux autres lois susceptibles d'avoir une incidence sur les victimes de la violence.
- Sensibiliser les procureurs aux considérations éthiques dans la poursuite des affaires de violence faite aux femmes.
- Former les procureurs et leurs équipes à l'évolution des meilleures pratiques appliquées dans le cadre des stratégies judiciaires en matière de violence à l'égard des femmes. Par exemple, l'application de solutions de rechange à l'emprisonnement des délinquants violents pose encore problème dans de nombreux pays, et de nouvelles manifestations préoccupantes de la violence conjugale, telles que les tentatives d'étranglement et la double détention, se multiplient. Les procureurs dans les régions aux ressources limitées peuvent utiliser les sites Web gérés par les associations de magistrats qui prendront des questions et fourniront des ressources sur demande.

### **Élaboration d'un programme de formation efficace pour magistrats**

Commencez les formations aux méthodes utilisées par les magistrats dans les affaires de violence envers les femmes par une séance consacrée au ressentiment éprouvé par la plupart des procureurs à l'égard des victimes.

- Divisez les grands groupes en trois ou quatre salles avec des facilitateurs du corps professoral.
- Présentez trois cas de figure difficiles. Par exemple, le cas d'une immigrante battue qui ne parle pas la langue dominante, a peur d'engager des poursuites, et cherche refuge dans sa communauté natale où le procureur ne peut pas la joindre. Un autre exemple pourrait être une victime qui fait des dépositions différentes à la barre des témoins et dans le rapport de police. Accordez-leur 30

minutes pour s'exprimer de manière constructive. Posez des questions ouvertes du type: "Que feriez-vous dans cette situation?" ou "Comment cela se passe-t-il dans votre district?"

- Cela donne aux procureurs l'occasion de se livrer sans attendre la formation, et d'évacuer une partie de l'énergie négative qui marque leurs expériences avec les victimes de la violence.

1. Rencontrez les facilitateurs après le premier exercice pour identifier les personnes qui ont des attitudes négatives envers la formation et les thèmes à débattre.
2. Installez des membres du corps professoral aux côtés des facilitateurs à des petites tables rondes lors des déjeuners et des dîners, de sorte qu'ils puissent aborder des questions soulevées pendant le séminaire. Modélisez des attitudes pour les magistrats et instaurez un climat sécurisant et de confiance propice aux échanges.
3. Permettez aux procureurs de se présenter et d'indiquer deux choses qu'ils espèrent d'accomplir et deux choses qui les exaspèrent le plus. Cela donne aux facilitateurs une autre occasion d'évoquer avec respect les attitudes négatives.
4. Utilisez des vidéos d'extraits de films qui montrent des scènes de violence ou de violence conjugale qui racontent l'histoire du point de vue de la victime pour apprendre aux procureurs à considérer les cas de violence de manière équitable.
5. Pour chaque présentation de 90 minutes sur les nouvelles lois et méthodes, prévoyez une séance interactive, comme un jeu de rôles ou des questions-réponses. En outre, animez plusieurs séances entièrement interactives.
6. Élaborez des études de cas fondées sur des objectifs d'apprentissage. Présentez une situation réelle par jour, mais continuez d'ajouter des faits au scénario. N'utilisez que trois ou quatre situations réelles par semaine de formation.

### **Utilisation d'études de cas dans la formation des magistrats**

- Présentez des exemples de situations réelles pour améliorer les compétences des magistrats. Par exemple, utilisez un vrai rapport de police indiquant que les deux parties ont eu recours à la violence, qu'elles ont reconnu les faits et qu'elles ont subi des blessures.
- Demandez aux procureurs comment ils agiraient en fonction du rapport de police et quelles sont les autres preuves dont ils aimeraient disposer. Ensuite, lorsqu'ils énumèrent des éléments de preuve comme des appels d'urgence, des rapports médicaux, etc., distribuez la transcription des vrais appels d'urgence, des vrais rapports médicaux, etc. Forts de ces nouvelles données, les procureurs peuvent se faire une autre idée de la situation, à savoir que la victime, terrifiée, a bien appelé la police, lui indiquant que son agresseur la frappait et l'étranglait. Ou peut-être elle a appelé alors qu'il était en train de pénétrer dans la maison et que la police a mis 45 minutes pour arriver.

- Utilisez autres éléments d'information au cours des discussions, tels que la déclaration du défenseur de la victime, les casiers ou les dossiers judiciaires de plaintes antérieures, etc. Les procureurs changent généralement leur première appréciation de l'affaire en fonction de ces éléments, ce qui fait ressortir leur importance pour l'instruction du dossier.
- Rappelez aux procureurs que toute la documentation à leur disposition est produite par d'autres personnes: le rapport de police, la transcription, etc. Le procureur est la seule personne qui reçoit tous ces éléments d'information, et il doit se prononcer en fonction de ce qui lui est présenté. Tenez à leur savoir que le fait de demander à consulter autres pièces du puzzle éclairera leur façon d'aborder et de traiter les dossiers et améliorera la justice rendue aux victimes.

### **Exemple de programme de formation d'un jour sur la mise en jugement d'une affaire de violence conjugale**

**Présentation (30 minutes):** Présentez-vous et vos partenaires. Demandez aux participants de se présenter, d'indiquer les services auxquels ils appartiennent et leur niveau d'expérience, ce qu'ils espèrent apprendre ce jour-là, les problèmes les plus pressants que rencontrent leurs services.

**Esquissez les besoins communautaires et les attentes des procureurs (15 minutes).** Évoquez succinctement la législation pénale applicable en matière de violence conjugale.

**Examinez les incidences des dynamiques de la violence conjugale sur les poursuites (15 minutes):** comprendre la réticence de la victime à témoigner et le risque de la voir se rétracter. Utilisez des études de cas consacrées aux moyens d'intimidation employés par les agresseurs, par exemple, les appels passés de la prison, les menaces proférées envers les autres membres de la famille ou les animaux domestiques. Réfléchissez ensemble sur la manière de réconcilier le respect des souhaits des victimes avec le devoir des procureurs de protéger la société de la violence. Il n'y a pas de solutions faciles!

**Examinez le principe directeur majeur: éviter à nouveau la victime (30 minutes).** Encouragez les réactions des membres du groupe sur les façons dont ce genre de choses peut arriver, par exemple, des retards dans les procédures d'instruction ou de mise en accusation, des crises de colère, l'imposition d'ultimatums; sur les moyens de réduire les risques d'abandon des poursuites par les victimes, par exemple, en faisant respecter les ordonnances de protection, en pénalisant les méthodes d'intimidation, en s'appuyant sur les défenseurs, en accélérant le traitement des dossiers. Ne dites pas à la victime des choses comme "VOUS devez porter plainte!" et assurez-vous qu'elle sait que c'est l'État qui porte plainte.

**Décidez comment aborder et traiter votre dossier (45 minutes):** prévoyez l'absence de la victime, même si vous pensez qu'elle témoignera. Établissez des preuves physiques: photos du lieu du crime, de la victime et de l'agresseur, et rapports



medicolégaux. Incluez les enregistrements des appels d'urgence et des appels des témoins, et les registres de répartition. Procurez-vous les comptes-rendus des agressions verbales et la déposition de l'agresseur et des témoins. Tracez un diagramme de l'incident.

### **Pause (15 minutes)**

**Présentez les avantages et inconvénients de la poursuite verticale (15 minutes)**, c'est-à-dire opposer la possibilité d'améliorer vos compétences nécessaires pour plaider un dossier (la personne qui engage la poursuite doit se charger de la procédure de mise en accusation, des audiences avant et pendant le procès, des audiences de détermination de la peine et des audiences après l'imposition de la peine) à celle de se dire que ce dossier vous rendra fou!!!

**Étudiez les décisions de mise en accusation (45 minutes)**. Organisez des séances par petits groupes: Quels sont les éléments nécessaires pour engager une poursuite? Examinez les ressources et utilisez des études de cas comportant différents niveaux de preuve pour aider à comprendre les décisions de mise en accusation efficaces.

Montrez une vidéo représentant des situations de double arrestation, **étudiez ses effets sur les victimes (30 minutes)**.

### **Déjeuner ou autre pause (60 minutes)**

**Analysez la question complexe de la libération sous caution dans les affaires de violence conjugale, mettant l'accent sur l'importance de la sécurité des victimes (60 minutes)**. Revenez sur les méthodes d'intimidation et l'importance des normes d'évaluation du risque ([risk assessment standards](#)) (à distribuer). Sollicitez des suggestions du groupe quant au type d'information nécessaire au tribunal pour décider des conditions de libération provisoire. Inscrivez toutes les suggestions au tableau blanc ou sur un transparent.

Fournissez le plus d'éléments d'information au tribunal: des récits qui illustrent les méthodes d'intimidation de l'agresseur, des antécédents criminels en matière de violence conjugale, des antécédents criminels impliquant des armes ou des menaces, l'utilisation actuelle d'armes ou de menaces, harcèlement par téléphone ou via e-mail, disponibilité des armes, et blessures infligées à la victime. Le tribunal doit connaître les facteurs susceptibles de réduire la probabilité d'une comparution future de l'agresseur. Suscitez des suggestions: chômage, durée de l'emploi actuel, non-comparutions antérieures, tentatives antérieures d'échapper à la police, utilisation de fausses identités, lieu et durée de la résidence actuelle, possession de biens dans un autre pays, etc.

**Examinez les recommandations visant à renforcer la sécurité des victimes et la responsabilisation de l'agresseur (60 minutes):**

- Associez les défenseurs au soutien continu aux victimes

- Communiquez avec la victime dès que possible et maintenez des contacts réguliers
- Recourez souvent aux normes d'évaluation du risque. Sollicitez les réactions de la victime: A-t-elle peur? Y a-t-il eu une détérioration de sa situation, par exemple, une recrudescence des menaces, du harcèlement, etc.
- Établissez un plan de sécurité pour la victime, le défenseur et vous-même en prévision de la réaction du prévenu aux poursuites pénales
- Prenez le temps de préparer la victime aux audiences de justice
- Aider à la délivrance des ordonnances de protection et des ordonnances d'interdiction de communiquer. Assurez-vous de leur mise en exécution!
- Établissez un plan avec le défenseur pour tenir la victime informée:

-Rédigez les lettres de refus ou de rejet de manière attentive et compatissante.  
 -Désignez la personne qui communiquera avec la victime à chaque étape du processus judiciaire: arrestation, libération sous caution, mise en accusation, dates et calendriers des audiences, décisions judiciaires et audiences de détermination de la peine, possibilités de déclarations des victimes, libération conditionnelle et mesures à prendre en cas de non-respect des ordonnances de protection et des conditions de libération.  
 -Lorsque vous déléguez les prises de contact au défenseur de la victime, prévoyez un moyen à toute épreuve pour le tenir informé!

**Ne revictimisez pas la victime (15 minutes).** Même si la victime se rétracte ou change sa déposition au dernier moment, ne la menacez pas de poursuite pour parjure, outrage au tribunal ou obstruction à la justice. Concentrez-vous sur ses raisons qui reflètent fort probablement des préoccupations sécuritaires (Permettez aux participants de s'exprimer sur le sujet. Tous les procureurs sont mécontents des retraits des plaintes des victimes).

### **Pause (15 minutes)**

Déjouez la stratégie de la défense qui consiste à discréditer ou diffamer la victime. Attendre que des allégations soient portées avant de les réfuter n'est pas la meilleure tactique: le juge ou les jurés auront eu l'occasion de les entendre, et elles risquent de perpétuer les stéréotypes attachés aux victimes de la violence auxquels ceux-ci ils croient déjà à moitié. Anticipez sur ce que l'avocat de la défense pourrait dire en vérifiant ses manières de procéder, en demandant à la victime si l'agresseur l'a prévenue de ce qui se passerait à l'audience, ou en étudiant ses méthodes de défense passées. Sachez ce qui s'est dit pendant l'audience de négociation de peine ou incidemment.

Dans la mesure du possible, recourez à la requête in limine (requête présentée au début d'un procès demandant au juge de rejeter la recevabilité de certains éléments de preuve) pour empêcher que ces allégations ne soient faites. Cela permettra de renforcer la détermination de coopérer de la victime, désormais consciente que la justice ne tolérera pas les tentatives d'intimidation et d'humiliation, et de relâcher la mainmise du prévenu sur la victime.

Connaissez les règles d'administration de la preuve et contestez vigoureusement et dans le détail. Soyez prêt à demander un non-lieu avec dépens, au cas où la défense outrepasserait les limites. (Organisez un jeu de rôle qui prévoit un comportement répréhensible et douteux. Analysez en groupe).

**Séance de conclusion (15 minutes).** Remerciez les participants de leur présence. Proposez-leur de rester à l'issue de la séance pour aborder certaines questions.

Source: Adapté d'après le matériel fourni par Rhonda Martinson, [Family Violence Prevention Fund](#), 2011.

### **Exemple de programme de formation d'un jour sur le trafic sexuel à l'intention des procureurs du Minnesota (États-Unis)**

Accueil: (15 minutes)

Présentation du phénomène de trafic sexuel: (75 minutes)

Définition du trafic sexuel

Explication des lois pertinentes, au niveau fédéral, de l'État du Minnesota et des États voisins

Le problème du trafic sexuel dans le Minnesota

L'importance d'engager des poursuites en vertu des lois de l'État du Minnesota

Éléments de base pour une poursuite efficace menée dans le cadre du droit de l'État du Minnesota

Enquêtes - Quelles preuves devez-vous obtenir? Comment les obtenir?

Des idées de base pour préparer un procès

Pause: (15 minutes)

Collaborer avec les victimes à la poursuite des trafiquants (45 minutes)

Comprendre le traumatisme, les besoins et les services aux victimes:

- pour permettre aux procureurs de collaborer avec celles-ci à la constitution de dossiers
- pour permettre aux procureurs de mieux comprendre leur situation de victimes afin de pouvoir les présenter comme des victimes aux jurés
- Sensibiliser au problème de la traite dans les communautés autochtones de l'État du Minnesota
- Collaborer avec les organismes chargés de l'application de la loi à la constitution d'un dossier: (45 minutes)

Comprendre comment les organes d'application de la loi abordent les enquêtes, obtiennent des éléments de preuve destinés aux procureurs, collaborent avec ceux-ci à la constitution d'un dossier

Présentation d'enquêtes en cours

Groupe de coopération: (30 minutes) (Représentants chargés de l'application de la loi, prestataires de services, procureurs)

Discussion avec les présentateurs sur les méthodes de coopération pour la constitution d'un dossier - ce qui fonctionne, ce qui ne fonctionne pas, les méthodes de communication, quelles sont les améliorations à apporter?

Déjeuner de travail: Études de cas par petits groupes: (60 minutes)

Identifier et enquêter sur une affaire de trafic sexuel

Quelles preuves devez-vous obtenir? Comment les obtenir?

Comment préparer le procès? Des stratégies particulières?

Résultats des études de cas présentés au groupe au complet: (15 minutes)

Stratégies de poursuite d'une affaire de trafic sexuel dans le cadre de la législation de l'État du Minnesota: 120 minutes

Source: Adapté d'après le matériel fourni par Beatriz Menanteau, avocate de l'organisation [The Advocates for Human Rights](#), 2011.

### Outils de formation des procureurs:

- **Understanding Sexual Violence: Prosecuting Adult Rape and Sexual Assault Cases: A Model Four-Day Curriculum** (The National Judicial Education Program, NOW Legal Defense and Education Fund, en coopération avec The American Prosecutors Research Institute, 2001). Fournit des renseignements relatifs aux rapports entre défenseurs des victimes et procureurs, des conseils sur la préparation de procès et la collaboration avec des examinateurs médico-légaux et autres experts. En [anglais](#).
- [L'Association internationale des procureurs \(International Association of Prosecutors\)](#) publie un bulletin d'information et propose un forum électronique et des possibilités de mise en réseau pour ses membres, entre [autres avantages](#).
- **The Blueprint for Safety** (Praxis International, 2010). Propose des outils, des protocoles et des notes de formation permettant aux procureurs de prendre des décisions de mise en accusation, de collaborer avec les victimes, de décider des libérations sous caution et des remises en liberté avant le procès, de négocier des transactions pénales et de formuler des recommandations en matière de détermination des peines dans les affaires de violence conjugale. En [anglais](#).

## Formation des auxiliaires juridiques

Les auxiliaires juridiques peuvent recevoir une formation en cours d'emploi auprès d'organisations à but non lucratif, de cabinets d'avocats ou d'entreprises juridiques, mais sont parfois tenus d'obtenir un certain type de certificat délivré par un programme parajuridique agréé. De nombreuses écoles offrent des formations aux auxiliaires juridiques, de même que des programmes d'enseignement en ligne sanctionnés d'un certificat. Il est important de vérifier soigneusement les programmes proposés dans chaque pays pour trouver ceux qui sont les mieux cotés et les plus abordables financièrement.

Les auxiliaires juridiques doivent avoir des compétences diverses, en particulier des compétences juridiques, comme la rédaction de documents et le recueil de déclarations, des compétences administratives, comme la tenue de dossiers, l'archivage et une bonne connaissance de l'informatique, et le sens des relations humaines, leur permettant de mener des entrevues avec des clients, et d'animer des séances d'orientation et de sensibilisation.

### **Bénin: Formation d'auxiliaires juridiques pour améliorer l'accès des femmes à la justice conformément au nouveau Code de la famille**

Le Bénin a adopté en 2004 un nouveau Code de la famille. Des auxiliaires juridiques respectés qui travaillaient déjà dans les communautés locales ont été sollicités pour communiquer de manière efficace des informations sur les droits des femmes prévus par le nouveau code aux femmes analphabètes, rurales et pauvres. Le Programme Women's Legal Rights Initiative de USAID a adopté les stratégies suivantes de formation d'auxiliaires juridiques:

- Les partenaires des ONG locales ont reçu une assistance technique et financière pour élaborer et dispenser une formation parajuridique sur les droits juridiques des femmes en général et le nouveau code de la famille en particulier.
- Les ONG ont collaboré à la production d'un manuel de formation parajuridique pour renforcer la cohérence.
- Les auxiliaires juridiques se sont engagés à sensibiliser leurs communautés et à agir comme ressources pour participer à la formation d'une semaine.
- La formation a été privilégiée dans les zones rurales.
- Des cours supplémentaires prévus pour les nouveaux auxiliaires ont porté sur leurs attributions, l'organisation du secteur judiciaire et les méthodes de communication.
- Les jeux de rôle ont permis aux nouveaux auxiliaires juridiques de s'exercer sur les situations fréquentes avec les clients.
- Une formation continue a été proposée aux auxiliaires juridiques expérimentés portant sur les nouvelles dispositions du code de la famille en matière de mariage des enfants, de polygamie et de droits de succession.

- Une campagne de sensibilisation du public aux droits juridiques des femmes a été lancée dans la région où la formation a eu lieu, permettant ainsi aux femmes d'aborder des sujets pertinents avec les auxiliaires juridiques.

- The Benin Family Code Paralegal Manual (The Women's Legal Rights Initiative, 2005). En [anglais](#).
- Pour des manuels parajuridiques similaires produits dans le cadre du programme, voir [Guatemala](#) et [Lesotho](#).

Source: UNSAID, 2007. [The Women's Legal Rights Initiative](#).

### **Lesotho: la formation d'auxiliaires de la justice permet de sensibiliser les femmes rurales aux réformes juridiques**

Le Lesotho a promulgué des lois qui offrent une meilleure protection des droits des femmes. Par exemple, le [Sexual Offences Act](#) (2003) a élargi les droits des femmes à d'importants égards, comme l'obligation faite à l'État de prendre en charge les examens médicaux effectués à la suite d'agressions, l'obligation faite au procureur d'orienter la victime vers le système judiciaire, et l'autorisation donnée à celle-ci de participer aux décisions concernant la libération sous caution. La loi sur la capacité juridique des personnes mariées ([Legal Capacity of Married Persons Act](#)), adoptée en 2006, accorde aux femmes mariées le droit de détenir et d'hériter des biens, de recevoir des prêts, et d'occuper un emploi sans l'autorisation du mari.

**Projet:** Le projet Women's Legal Rights Initiative de l'USAID s'est associé avec la filiale de la Federación Internacional de Abogadas (FIDA) (Fédération internationale des femmes juristes) (FIFJ) du Lesotho pour attirer l'attention sur ces réformes juridiques et les programmes de mobilisation par la formation d'auxiliaires juridiques des régions rurales.

#### **Les méthodes utilisées à cette fin ont consisté à:**

- Inviter les autorités locales et les responsables communautaires à désigner des candidats à la formation.
  - Vérifier les aptitudes et la fiabilité des candidats.
  - Choisir comme stagiaires des membres influents de la communauté (70% ont été des femmes).
  - Choisir des stagiaires en fonction d'une représentation géographique et professionnelle équilibrée.
  - Former les participants aux lois qui touchent la majorité de la population, comme les lois sur la succession, les droits des femmes dans les mariages traditionnelles et les unions de fait, et la dissolution des biens dans le divorce.

- Former les participants aux compétences parajuridiques comme l'identification des problèmes juridiques et le recueil de dépositions.
- Instruire les participants à alerter la FIFJ aux affaires susceptibles d'avoir des répercussions majeures.
- Constituer des comités parajuridiques chargés de collaborer avec la FIFJ pour surmonter les difficultés rencontrées par les auxiliaires judiciaires et collecter des données d'évaluation.
- Demander aux auxiliaires judiciaires de présenter des rapports et des plans d'action à la FIFJ sur toutes les affaires.
- Effectuer des visites sur le terrain pour obtenir des informations auprès des groupes de discussion dans les communautés desservies par les auxiliaires judiciaires.

➤ Voir le manuel parajuridique utilisé au [Lesotho](#).

Source: USAID. 2007. [The Women's Legal Rights Initiative](#).

### Outils de formation des auxiliaires juridiques:

- Pour obtenir des renseignements concernant les programmes de formation destinés aux auxiliaires juridiques, veuillez cliquer [ici](#).
- **Community Based Paralegals: A Practitioner's Guide** (Open Society Justice Initiative, 2010). En [anglais](#).
- Community Paralegal Training Programme brochure (Pacific Regional Rights Resource Team). En [anglais](#).
- **Paralegal Training Manual** (Federation of Women's Lawyers - Lesotho, en coopération avec the Community Legal Resource Centre, 2000). En [anglais](#).
- Pour une vidéo intitulée "Is a Paralegal Career Right For You?" ([www.ParalegalSalaryData.com](http://www.ParalegalSalaryData.com)) cliquez [ici](#). En anglais.
- Pour une vidéo intitulée "A Little About Paralegal Careers" ([www.ParalegalDataSalary.com](http://www.ParalegalDataSalary.com)) cliquez [ici](#). En anglais.
- **Starter Kit for Setting Up a Legal Assistant (Paralegal) Programme** (The International Paralegal Management Association, 1991). En [anglais](#).

### Formation des défenseurs des victimes témoins

De nombreux ministères publics dans le monde estiment que l'affectation d'un défenseur auprès de la victime témoin présente des avantages pour la victime et la procédure de poursuite judiciaire. Dans la majorité des pays, les défenseurs des victimes témoins sont pris en charge financièrement et rattachés au système judiciaire lui-même. Les programmes efficaces pour les victimes témoins s'adressent aux victimes, les informant de leurs droits et des procédures judiciaires, les renvoyant sur les services adaptés à leur situation et les accompagnant aux audiences judiciaires.

### **Outils de formation des défenseurs des victimes témoins**

- The [US Office for Victims of Crime](#) (Bureau américain pour les victimes de crime) offre un cours gratuit de formation en ligne aux prestataires de services aux victimes. Le formation de style module “fournira aux professionnels les compétences de base nécessaires pour aider les victimes avec efficacité et tact”. La formation porte sur:
  - Les objectifs et la manière d'utiliser la formation en ligne
  - Des questions fondamentales comme l'éthique et la compétence culturelle qui constituent les bases des services aux victimes
  - Les caractéristiques, la prévalence et autres données concernant 14 types de crimes
  - Les compétences de base nécessaires aux prestataires de services aux victimes, comme l'établissement de rapports, la résolution des problèmes et l'intervention d'urgence
  - Les sujets et compétences particulières indispensables pour fournir des services à certains segments de la population
  - Les compétences nécessaires pour coopérer avec différents types de systèmes, comme les systèmes communautaires, les systèmes de justice pénale, les systèmes confessionnels et les systèmes de réservation.
  - Des situations difficiles rencontrées par les prestataires de services aux victimes
  - Pour plus de renseignements, cliquez [ici](#).
  
- **The Role of the Victim and Victim Advocates in Managing Sex Offenders** (Center for Sex Offender Management, États-Unis). Programme gratuit en ligne avec une approche axée sur la victime, qui vise à encourager la collaboration entre les personnes qui travaillent dans la gestion des délinquants sexuels et les défenseurs des victimes. Il comprend des modules pour une formation de deux jours avec des exercices interactifs, des diapositifs, du matériel pédagogique pour les participants, et des stratégies et méthodes de formation sur les questions suivantes: Comprendre l'agression sexuelle du point de vue de la victime, Collaborer avec les victimes d'agressions sexuelles, Renforcer la participation des victimes à la gestion des délinquants sexuels, et Stratégies d'application de l'approche axée sur la victime. Pour plus de renseignements, cliquez [ici](#).



## Offrir des programmes d'éducation et de sensibilisation axés sur les droits

Beaucoup de femmes et de filles ignorent les lois sur la violence envers les femmes, leurs droits juridiques, ou ne savent pas comment exercer ces droits. “Une sensibilisation juridique” des femmes du monde entier s'impose pour leur permettre de revendiquer leurs droits avec assurance. En proposant des programmes de sensibilisation juridique aux femmes et aux filles, les ONG ont toutes les chances de bénéficier:

- de la confiance accrue de la communauté.
- de l'utilisation accrue des services qu'elles offrent.
- des informations utiles provenant de leurs nouveaux clients (Bordat et Kouzzi, 2009).

Voici quelques mesures pour améliorer la sensibilisation juridique des femmes:

- Établissez les besoins en connaissance juridique des femmes et des filles pour mieux cibler les actions et renforcer la participation. Les enquêtes, les ONG de femmes et les services d'aide juridique peuvent s'avérer d'excellentes sources d'information concernant ces besoins.

### **Colombie: un projet de sensibilisation juridique offre un service téléphonique permanent aux victimes potentielles de la traite**

Une enquête a été menée en Colombie pour cerner les facteurs de la vulnérabilité humaine à la traite de personnes. Elle a trouvé que la victime de la traite correspondait au profil suivant:

- Elle acceptera un haut niveau de risque dans son travail ou relation conjugale.
- Elle sera très impatiente de faire avancer sa carrière.
- Elle subit des pressions de la part de sa famille et de ses amis pour améliorer sa situation financière.

En fonction de ces résultats, la Mission de l'Organisation internationale pour la migration (OIM) en Colombie a lancé une campagne de sensibilisation et de prévention qui a fourni aux Colombiens un service téléphonique permanent pour les aider à prendre des décisions judicieuses en matière d'offres d'emploi. Cette initiative a été couronnée de succès, comme en témoigne l'augmentation de 400% du nombre d'appels reçus par ce service en à peine un an. Source: Mission de l'Organisation internationale pour la migration en Colombie ([International Organization for Migration Mission in Colombia](#)). 2006. [Dimensiones de la trata de personas en Colombia](#).

- Hiérarchisez la programmation des actions de sensibilisation juridique en fonction des véritables besoins des femmes. Créez des documents en collaboration avec des ONG et des groupes de femmes locales.

### ÉTUDE DE CAS: élaboration d'un manuel de ressources sur la violence à l'égard des femmes handicapées

Un rapport réalisé par l'organisation [Women With Disabilities Australia](#) (WWDA) (Femmes handicapées - Australie) décrit les étapes de la préparation et de l'élaboration d'un manuel de ressources sur la violence envers les femmes handicapées:

- Établir un groupe d'étude de projets composé de femmes handicapées.
- Élaborer un plan de projet.

1. Faire connaître le projet et produire des dépliants promotionnels. Ainsi, la WWDA a mis au point un plan systématique de distribution dans tous les États et territoires de l'Australie aux organisations de personnes handicapées, aux établissements d'enseignement et aux responsables politiques. La WWDA a aussi dressé une liste complète de distribution électronique.

2. Élaborer le cadre du manuel de ressources, en fonction des besoins des individus et des services nécessaires. Par exemple, les objectifs fixés du cadre ont prévu un produit fini simple d'utilisation qui peut être facilement envoyé par la poste et imprimé au moindre coût. Le manuel contient:

- des informations permettant aux centres d'accueil pour les femmes et aux services d'urgence de créer des services et d'élaborer des programmes pour les femmes handicapées.

- des informations sur les femmes handicapées adaptées aux prestataires de services et à la communauté en général.
- une bibliographie annotée de matériel éducatif.
- des récits, poèmes et oeuvres d'art produits par des femmes handicapées victimes de la violence, y compris des moyens pour échapper à la violence. Le rapport fournit des modèles de dépliants sollicitant les réactions des femmes.
- un guide des services offerts aux niveaux de l'État et/ou du territoire, de la région et du pays.

Quatre ouvrages ont été réalisés pour le manuel de ressources: More Than Just a Ramp; It's Not OK It's Violence; A Life Like Mine! narratives from women with disabilities who experience violence; et Forgotten sisters: a global review of violence against women with disabilities.

Le groupe d'étude a également élaboré un formulaire de rétroaction et/ou d'évaluation, qui comportait des questions comme:

- Est-ce que le langage utilisé dans le manuel est facile à comprendre?
- Qu'est-ce que vous avez trouvé le plus utile?
- Y a-t-il eu des domaines non abordés?

Le groupe a pris le plus grand soin de fournir l'information dans des formats accessibles, et a sollicité à cette fin le concours de Vision Australia, principal fournisseur de services pour aveugles et malvoyants. Le manuel de ressources est disponible dans les formats suivants:

- CD Master Audio
- Gros caractères (pdf).
- Braille
- Texte électronique
- Fichier audio (mp3)
- Format DAISY (Digital Accessible Information System)

Le projet a abouti à des résultats positifs, en particulier la tenue d'une conférence nationale sur les femmes et le handicap, et d'un sommet d'un jour sur la violence envers les femmes handicapées.

➤ Pour commander un CD-ROM du manuel de ressources, veuillez vous adresser à [wwda@wwda.org.au](mailto:wwda@wwda.org.au).

Source: Women with Disabilities Australia. 2007. [`Development of a Resource Manual on Violence Against Women With Disabilities`](#).

- Planifiez les interventions en fonction du contexte du pays. Par exemple, la production d'émissions radio et de pièces de théâtre de rue serait le plus adaptée aux pays à faible niveau d'alphabétisation des femmes.
- Procédez, dans la mesure du possible, à la planification stratégique de la mise en oeuvre d'une éducation fondée sur les droits, aux niveaux local, régional et national. À titre d'exemple, voir le document [Combating Domestic Violence Against Women: National Action Plan 2007-2010](#) (Lutte contre la violence conjugale envers les femmes: Plan national d'action 2007-2010) de la République de Turquie. Le Plan vise à encourager la prise de conscience et la transformation mentale, avec des activités détaillées, des parties concernées et une phase de mise en oeuvre. Si les ressources manquent, concentrez vos efforts au niveau local et sur les catégories de femmes et de filles les plus défavorisées.
- Les interventions doivent consister à fournir des informations sur la législation en matière de violence envers les femmes et la manière d'obtenir une aide pour les victimes de la violence. À titre d'exemple, le [Women's Rights Awareness Programme \(WRAP\)](#) (Programme de sensibilisation aux droits des femmes) du Kenya, produit, entre autres documents, des publications sur Connaissez vos droits, un guide des meilleures pratiques en matière de violence sexiste, et un Répertoire des services qu'il distribue gratuitement.
- Prévoyez la distribution anticipée d'informations aux femmes et aux filles pour leur éviter de devenir des victimes de la violence.

**Exemple:** une campagne de sensibilisation multimédia aux droits des femmes a été menée à Kirkouk, en Iraq, dans les quartiers où vivent des femmes déplacées dans leur pays d'origine socioéconomique modeste. La campagne a abordé des questions comme le mariage forcé, le droit à l'éducation, et la participation politique. Des affiches et des brochures racontant des histoires simples, illustrées de caricatures humoristiques, ont été imprimées et distribuées dans les quartiers ciblés. Des émissions de radio ont également été consacrées à la campagne. Source: UNIFEM, 2006. [Promoting Women's Rights in Kirkuk.](#)

- Planifiez des campagnes d'information similaires pour les hommes et les garçons pour amorcer le changement des normes sociales et culturelles en matière d'égalité des sexes et de violence envers les femmes. Voir l'ensemble du module [Hommes et garçons.](#)
- Utilisez différents vecteurs de communication comme les auxiliaires juridiques [internal link to paralegal section], les kiosques d'information installés dans les marchés et les établissements de soins de santé, les brochures créatives, les tracts et les affiches, et les présentations dans les églises, les écoles et les garderies.

### **Kenya: Formation des principaux acteurs à la nouvelle loi sur les délits sexuels**

Le Kenya a adopté en 2006 une nouvelle loi sur les délits sexuels ([Sexual Offence Act](#)). À cette occasion, l'ancienne ministre de tutelle du Parlement, l'honorable Hjoki Ndungu, a lancé une série de campagnes de sensibilisation pour en assurer l'application à tous les niveaux de la société kényenne par l'entremise de la [CLICK \(Centre for Legal Information and Communication in Kenya\)](#), ONG de défense des droits de l'homme dont elle assure la présidence. CLICK a créé un programme qui vise à fournir des précisions sur la législation aux écolières du pays. CLICK passe par les clubs scolaires pour dispenser des formations d'un jour aux filles, qui visent à établir une corrélation entre l'éducation offerte sur les dispositions de la nouvelle loi (en particulier celles relatives au signalement de délits sexuels) et autres types d'éducation, notamment la formation en matière d'autodéfense et l'évolution de carrière. Le programme s'efforce aussi d'associer plus étroitement jeunes femmes et femmes adultes qui agissent comme mentors. Étant donné que les membres du conseil d'administration du CLICK ont été ou continuent d'être des parlementaires influents, l'ONG utilise leurs réseaux de contact à cette fin.

CLICK participe également à la formation des magistrats (en partenariat avec la Kenya Women Judges Association, CLICK a joué un rôle important dans l'élaboration d'un manuel de formation pour les officiers de police judiciaire à la loi sur les délits sexuels), des parlementaires, et des administrateurs provinciaux portant sur les provisions de la nouvelle loi. Les administrateurs provinciaux, en particulier les responsables de district

et les chefs locaux, sont souvent les premiers à entendre parler des crimes de violence sexuelle commis dans les régions rurales. Bien qu'une évaluation complète du programme n'ait pas été menée à son terme, CLICK souligne que des expériences empiriques montrent que la formation et la sensibilisation ont fait évoluer les attitudes du public vis-à-vis de la violence sexuelle. Les filles semblent plus disposées à rapporter des actes de violence et le système judiciaire prend ces affaires plus au sérieux, imposant des peines plus sévères à l'encontre des auteurs de violence.

Source: Entretien avec Felix Makoyo, directeur exécutif. CLICK (mars 2011).

- Utilisez les réseaux sociaux déjà en place, comme les organismes de petits crédits, les groupes de mères, autres groupes, et les groupes informels comme premières voies d'accès aux informations concernant l'éducation juridique.

**Exemple:** The [Zimbabwe Women Lawyers Association](#) (ZWLA) (Association des femmes juristes du Zimbabwe) offre une formation juridique aux groupes de femmes confrontées à des problèmes juridiques identiques, leur permettant de se représenter elles-mêmes devant un tribunal. Le projet Zimbabwe Widows and Orphans Trust Project facilite des débats hebdomadaires, appelés "Widows' Days", au cours desquels des veuves ont l'occasion de rencontrer des magistrats pour leur faire part des problèmes juridiques auxquels elles se heurtent (Commission de la condition de la femme des Nations Unies, 2005).

- Préparez les jeunes à assumer le rôle d'animateurs élus par leurs pairs dans les écoles. À titre d'exemple, le Canada a lancé un projet pilote intitulé "Addressing Sexual Violence Prevention through Civic Engagement and Resource Development". Le projet s'adresse aux lycéennes et sera exécuté par des chefs de groupes choisies par leurs camarades, qui fourniront les renseignements préliminaires et encourageront la participation aux forums communautaires confidentiels aux côtés de responsables de la société civile et de prestataires de services (E-mail avec Patricia MacIntosh, archives de l'organisation The Advocates for Human Rights, 2011).

### **Indonésie: des bénévoles fournissent une aide juridique**

Les associations Justice pour les pauvres (Justice for the Poor) et Perempuan Kepala Keluarga ont lancé un programme d'autonomisation juridique des femmes dans certaines provinces de l'Indonésie. Des bénévoles communautaires formés fournissent des informations sur des questions comme le divorce, la succession et les droits à l'emploi, la violence conjugale et les droits des enfants, et aident les femmes chefs de famille à déposer des pétitions. Le programme réunit des représentants du secteur judiciaire et de l'administration locale pour des consultations de groupe

et des séances de questions-réponses. Les femmes ont affirmé que les réunions avec le personnel juridique, organisées dans le cadre du programme, contribuent à atténuer leur appréhension vis-à-vis de la justice.

Source: Banque mondiale. 2007. [A Framework for Strengthening Access to Justice in Indonesia](#).

- Présentez l'information dans les langues appropriées.

### L'Inde élève le niveau de connaissance juridique

L'ONG [Marg](#) à la Nouvelle-Delhi (Inde), propose un programme d'initiation juridique pour lequel elle produit une série de [documents de formation aux connaissances juridiques](#), notamment des livres, des manuels, des affiches, des dépliants, des feuillets radio et des films. Marg a produit un certain nombre d'ouvrages juridiques en hindou (Hamare Kanoon) et en anglais (Our Laws), qui expliquent 25 lois dans un langage facile à comprendre. Marg a également réalisé 10 films, Bol Bosanto, qui utilisent la musique et l'action pour susciter l'intérêt. Marg a par ailleurs produit des cassettes audio tirées des films.

L'ONG indienne anime des ateliers de connaissance juridique pour les populations rurales, urbaines et les étudiants. Les ateliers sont prévues pour une trentaine de personnes et emploient des méthodes interactives comme les jeux, les chansons, les jeux de rôle et les films Bol Bosanto. Marg assure aussi des programmes de formation pour les formateurs, les étudiants et les bénévoles qui apporteront des connaissances juridiques aux régions les plus reculées.

Comme preuve du succès du programme, une ONG partenaire a révélé que deux des employées de Marg qui ont été violées peu après la fin d'un atelier sur l'initiation juridique qu'elle avait organisé ont utilisé leurs connaissances nouvellement acquises sur leurs droits pour déposer plainte. L'affaire a été portée devant les tribunaux.

Pour commander des exemplaires de la documentation de formation, veuillez contacter Marg à [marg@ngo-marg.org](mailto:marg@ngo-marg.org).

Source: Rani: 2011. [Legal Awareness: Why It Is a Necessity](#).

- Assurez la diffusion de l'information parmi les populations minoritaires, notamment les femmes et les filles migrantes.
- **Present information for non-literate populations and populations with special needs.**

Présentez l'information aux populations non alphabétisées et aux populations ayant des besoins spéciaux. À titre d'exemple, visionner le film [Raising Women's Legal](#)

[Awareness Through Film-Tsunami](#) (Organisation internationale de droit du développement, 2007).

- Présentez l'information en fonction du contexte du pays. Par exemple, à partir d'enquêtes réalisées sur le terrain, un rapport consacré au viol en Namibie a publié deux recommandations qui invitent les associations de la société civile à produire et à diffuser des brochures consacrées au délit d'obstruction aux poursuites judiciaires dans une affaire de viol, et au concept stipulant que les mécanismes d'indemnisation des victimes et les poursuites pénales des actes de viol ne s'excluent pas mutuellement (Legal Assistance Centre, 2009).
- Présentez l'information de manière adaptée à l'utilisateur; par exemple, la couverture de la brochure doit être anodine et inoffensive pour qu'une femme puisse la consulter sans se sentir compromise. Les informations qui traitent précisément de la manière d'agir en cas de violence devraient se trouver dans les pages intérieures.
- Présentez l'information sur les modalités d'accès aux services juridiques de sorte que les femmes et les filles puissent:
  - savoir où s'adresser pour obtenir de l'aide selon le type de violence subi;
  - savoir où se trouvent les sièges des tribunaux;
  - connaître toutes les étapes du processus de dépôt d'une plainte;
  - comprendre le processus de traitement des affaires;
  - disposer de la liste d'ONG de femmes qui offrent des services juridiques; et
  - disposer des coordonnées des services de défense des victimes.
- Fournissez des renseignements sur les moyens dont dispose une femme pour saisir la justice sans les services d'un avocat.
- Offrez des ressources accessibles sur Internet en complément des sources plus traditionnelles comme la radio et la télévision. Ainsi, le Royaume-Uni a créé un site web de conseils juridiques communautaires ([Community Legal Advice](#)).
- Intégrez des représentations graphiques, des vidéos et des ressources audio au matériel affiché sur le site Web pour améliorer les connaissances des femmes non-alphabétisées. Par exemple, La Dynamique des femmes juristes, en République démocratique du Congo, consacre des émissions radio aux questions relatives à l'accès à la justice des femmes victimes de la violence (cliquez [ici](#)). Voir [ici](#) l'exposition internationale de 365 affiches sur la violence envers les femmes.

**Inde: sensibilisation juridique par les vidéos de l'organisation SEWA**

L'organisation SEWA ([Self-Employed Women's Association](#)) (Association des travailleuses indépendantes), en Inde, a élaboré un programme à l'intention des

communautés qui permet à leurs membres de tourner des vidéos illustrant les problèmes juridiques, économiques, ou sociaux qui les touchent personnellement. Certains membres de ces communautés sont analphabètes ou peu alphabétisés. La formulation des problèmes, le filmage des participants et la présentation du film au public constituent des éléments de formation utiles qui contribuent à promouvoir la réforme juridique. Les programmes de la SEWA utilisent aussi des vidéos pour sensibiliser les femmes aux procédures judiciaires. À titre d'exemple, un groupe de femmes qui fabriquent des cigarettes devait témoigner devant le tribunal. Afin de les préparer au questionnement hostile des avocats de la partie adverse, la SEWA a tourné une vidéo de procédures judiciaires factices qu'elle a utilisée comme outil d'enseignement, contribuant à renforcer considérablement la confiance en soi des femmes.

Normes établis par la SEWA en matière d'utilisation de la vidéo:

1. Établissez des objectifs d'utilisation de vidéos comme outil dans votre organisation.
2. Évaluez ces objectifs. Décidez de façon critique et honnête si l'utilisation de la vidéo est le meilleur moyen d'atteindre ces objectifs. Il est très facile de se laisser séduire par la technologie et d'en ignorer les inconvénients.
3. Votre organisation a-t-elle besoin de filmer en vidéo ou d'un service vidéo pour réaliser ces objectifs?
4. Votre organisation a-t-elle les ressources humaines et financières nécessaires pour recourir à la vidéo? Pour créer un service vidéo prévoyez ce qui suit:
  - les besoins de financement du matériel, de la formation, et des activités de suivi et opérationnelles
  - les besoins d'équipement
  - les besoins de formation
  - le temps nécessaire au renforcement des compétences
  - le besoin de modérer les attentes
5. Pour préparer la mise en place d'un service vidéo, réfléchissez soigneusement aux questions suivantes:
  - Qui a besoin de ces outils et pourquoi?
  - Qui utilisera les vidéos et à quelle fin?
  - Comment les vidéos répondront-elles aux besoins de l'organisation?
  - Qui apprendra les techniques vidéo? (Ce point est très important pour la viabilité à long terme)
  - Qui fournira la formation?
  - Qui peuvent être les ressources et/ou solutionneurs de problèmes?
- Quel est le matériel indispensable?
- Comment l'entretien et les réparations seront-ils assurés et/ou financés?
- **Who will coordinate video activities?**
6. L'organisation peut-elle assurer l'utilisation de la vidéo à long terme?
7. L'organisation a-t-elle les moyens nécessaires pour satisfaire les besoins suscités par l'utilisation de la vidéo?
8. Comment les vidéos seront-elle évaluées? Quand? Par qui?



Pour les descriptions des projets vidéo réalisés par la SEWA sur les questions de la violence envers les femmes, veuillez voir [Sharing Her Story](#) et [Taking a Stand Through Our Eyes](#) est un projet d'atelier vidéo qui utilise des acteurs locaux et des langues locales pour aborder des questions relatives à l'intervention et à la prévention en matière de violence sexiste, notamment l'aide juridique, les consultations, et les services médicaux aux victimes dans les pays en conflit. L'initiative est financée par American Refugee Committee et Communication 4 Change. Pour voir la vidéo du premier atelier, cliquez [ici](#).

- Fournissez des connaissances en temps opportun aux victimes potentielles de la violence. Ainsi, l'information concernant le trafic sexuel doit être diffusée sur les sites de recherche d'emploi, dans les hôtels, les aéroports et autres lieux de passage, et dans les petites annonces, les agences d'emploi et les agences de voyage.
- Utilisez les suggestions des experts non-juristes de la communication, en particulier celles des ONG de femmes, pour présenter les informations juridiques. Ainsi, les graphistes du site Web paraguayen [Juan Cobarde](#) ont écrit et illustré sept articles ayant pour thème la violence envers les femmes et les filles, en particulier le harcèlement sexuel, la violence conjugale, l'inceste, l'exploitation sexuelle des enfants, et la mutilation génitale féminine. Ces récits sombres, réalistes et explicites présentent de nombreux aspects du dilemme de la victime et sont suivis de propositions concrètes pour quitter une situation violente, de coordonnées pour obtenir de l'aide, et de conseils pour renforcer la sécurité de celles des victimes qui restent avec l'agresseur ou pour leur assurer une voie de sortie sûre, et pour améliorer la sécurité des enfants. En [espagnol](#).
- S'associer aux autorités gouvernementales pour diffuser les informations juridiques. Bien que de nombreux gouvernements reconnaissent leur obligation de sensibiliser les femmes à leurs droits, ils peuvent se montrer pourtant peu disposés ou incapables de mettre en oeuvre les stratégies nécessaires à cette fin. Collaborer avec les gouvernements dans ce domaine peut assurer la durabilité des efforts et encourager une implantation plus large des programmes.
- Étendez la sensibilisation aux besoins juridiques des femmes aux besoins juridiques de la communauté. Les femmes qui ont reçu une formation juridique seront mieux armées et plus motivées pour réclamer des services pour les victimes de la violence dans leurs communautés respectives (PNUD, 2005).
- Donnez l'occasion aux médias locaux de faire connaître les programmes de sensibilisation juridique par des lettres à l'éditeur et des communiqués de presse.

**Arménie: un programme télévisé contribue à l'alphabétisation juridique**

Des enquêtes réalisées en Arménie ont indiqué qu'en plus de se méfier du système judiciaire, la population connaissait très peu ses droits juridiques. En 2003, la [Banque mondiale](#) et le ministère de la Justice du pays ont produit une émission télévisée intitulée "[My Right](#)" (Mon droit) pour améliorer les connaissances dans ce domaine. L'émission était animée par le ministre adjoint de la Justice, qui présentait un procès factice s'inspirant d'affaires réelles. Magistrats, juristes, étudiants en droit et autres experts y débattent des aspects juridiques de toute une série de questions comme la loi sur les successions, le droit familial et autres domaines. En 2005, deux juristes du Centre pour les droits des femmes d'Arménie ont rejoint l'émission. "My Right" a rencontré un grand succès dans le pays et des [preuves empiriques](#) indiquent un intérêt accru des citoyens pour les questions juridiques, une demande croissante pour les services juridiques et l'utilisation des connaissances acquises grâce à l'émission pour défendre leurs droits. Par ailleurs, il semble de plus en plus évident que l'émission a contribué à renforcer la confiance du public dans l'appareil judiciaire. Source: Banque mondiale. 2005. [Court TV for Armenia](#).

### **Situation particulière des filles victimes de la violence**

Les programmeurs doivent tenir compte des circonstances spéciales et des obstacles plus grands auxquels se heurtent les mineures pour accéder à la justice, et incorporer cette réalité dans les programmes de sensibilisation juridique. Parmi les défis auxquels sont confrontées les filles victimes de la violence figurent:

- l'absence de statut juridique.
- le manque de soutien des adultes en tant que détentrice de droits
- la dépendance économique et physique vis-à-vis des adultes.
- la difficulté pour comprendre le processus juridique.
- le manque d'éducation formelle ou informelle.
- l'agresseur peut être un membre de la proche famille, ce qui peut rendre une fille peu disposée à divulguer le crime et les autres personnes peu disposées à la croire par crainte de représailles ou de stigmatisation sociale.

Les stratégies pour répondre aux besoins en matière d'éducation juridique des filles victimes de la violence consistent à:

- inclure des informations relatives aux droits juridiques dans les programmes scolaires.
- offrir des sources alternatives d'information aux filles non-scolarisées, comme les clubs de couture ou autres clubs pour jeunes et les centres de santé.
- utiliser les programmes de défense par les pairs aux fins de diffusion de l'information. Les filles seront probablement plus susceptibles de demander des informations et de l'aide aux sources des programmes administrés sur place qu'elles connaissent bien.
- compléter toutes les sources d'information par des moyens concrets pour faire respecter leurs droits, comme les coordonnées des cliniques juridiques

et des centres pour les droits de l'enfant, et des auxiliaires judiciaires formés aux droits des filles.

- fournir des informations dans les régions reculées et pauvres.
- fournir une large gamme de [services d'appui](#) aux filles victimes de la violence (Grandjean, 2010).

### Outils de sensibilisation juridique:

- **Practical Guide and Methods to Advance Women's Legal Rights** (The Women's Legal Rights Initiative, 2007). En [anglais](#).
- **Addressing Gender-Based Violence Through Community Empowerment** (Legal Assistance Centre, Namibie, 2008). Fournit des informations sur la violence sexiste, des thèmes de discussion pour les réunions communautaires, des propositions d'actions de groupe, et une synthèse des principaux points et des lois importantes pour usage communautaire, dans un manuel convivial comportant des exemples concrets tirés du contexte namibien mais qui sont adaptables aux situations de nombreux pays. En [anglais](#).
- **Legal Awareness Programme** ([The National Commission on Women](#), Inde). Fournit des objectifs, des thèmes de discussion et un budget pour un programme de deux jours. En [anglais](#).
- **Pocket Guide: The Combating of Domestic Violence Act** (Legal Assistance Centre, Namibie, 2008). En [anglais](#).
- **Pocket Guide: The Combating of Rape Act** (Legal Assistance Centre, Namibie, 2008). En [anglais](#).
- **Handbook for Civil Society Partners: Community Education and Awareness Program on the Rule of Law** (Ministère de la Justice, Liberia, et The Carter Center, 2008). En [anglais](#).
- **A Guide on Domestic Violence** (The Cradle-The Children's Foundation, Kenya, 2004). Informations relatives aux mythes et réalités de la violence conjugale et information juridique de base pour les victimes. En [anglais](#).
- **A Guide on Female Genital Mutilation** (The Cradle- The Children's Foundation, Kenya, 2004). Informations relatives aux mythes et réalités de la mutilation génitale féminine et information juridique de base pour les victimes. En [anglais](#).
- **Child Sex Abuse** (The Cradle- The Children's Foundation, Kenya, 2004). Informations relatives aux les mythes et à la prévalence des agressions sexuelles contre les enfants et mesures à prendre en cas d'agression sexuelle présumée contre les enfants. En [anglais](#).

- **A Standard Survey Instrument on Legal Awareness, Appendix IV, p. 95, Legal Empowerment for Women and Disadvantaged Groups** (The Asia Group, 2009). L'enquête porte sur des questions relatives au logement à l'eau et à la santé, mais s'adapte facilement au problème de la violence envers les femmes et les filles. En [anglais](#).

#### Outils de formation médiatique:

- **Training Manual for Gender Sensitization of Media on Violence against Women** (Participatory Development Initiatives, Pakistan). Outil détaillé pour les animateurs d'ateliers qui comprend des objectifs, des travaux préparatoires, des activités interactives de groupe, de la documentation, des points de discussion, etc. En [anglais](#).
- **How to Report Culture, Religion and Gender, a Training Manual for the Media** (Inter Press Service, Afrique du Sud, 2002). En anglais, [partie A](#) - [partie B](#).
- **Gender, HIV and Rights: A Training Manual for the Media**(Inter Press Service International Association, Italie, 2003). En [anglais](#).

#### Outils de collaboration avec les femmes handicapées:

- **Women, Disability and Violence: Strategies to Increase Physical and Programmatic Access to Victims' Services for Women with Disabilities** (McCain, 2011). Disponible en [anglais](#).
- [SafePlace, Responding to Violent Crimes Against Persons with Disabilities: A Manual for Law Enforcement, Prosecutors, Judges and Court Personnel](#) fournit une série d'outils permettant aux professionnels du système de justice pénale, aux juristes, aux magistrats, et aux représentants de l'application de la loi de mieux réagir, enquêter et poursuivre les crimes contre les personnes handicapées. Le manuel fournit des renseignements sur les handicaps et le code de conduite en matière de handicap, les dynamiques de la violence conjugale, l'agression sexuelle, les actes de violence commis contre les handicapés par les personnes qui en ont la charge, les programmes d'aménagement sécuritaire pour les handicapés victimes de crime, et les stratégies d'une approche dynamique pour offrir des services accessibles aux personnes handicapées victimes de crime. Disponible en [anglais](#) et en [espagnol](#).
- **Braille Brochure on Family Protection Law in Jordan, for Women with Visual Impairments**. La brochure résume en braille les dispositions de la loi relative à la

protection de la famille. Elle a été rédigée par plusieurs experts juridiques et présentée dans le cadre d'un atelier pour personnes malvoyantes. Plus plus de renseignements, veuillez vous adresser à [Karama](#).

➤ **Violence against Women and Girls: Your Questions, Our Answers** (Gender & Development Network, 2010). Un bref aperçu utile sur la question de la violence et ses incidences sur les victimes. En [anglais](#)

## SECTEUR FORMEL: SUIVI ET ÉVALUATION

Principes clés en matière de suivi et d'évaluation

- Le suivi et l'évaluation doivent renvoyer aux données de référence existantes ou commencer par une étude préliminaire.
- Le suivi et l'évaluation sont étroitement liés et doivent refléter la méthodologie de [préévaluation](#) des projets.
- Le suivi fait partie intégrante de l'exécution des programmes.
- Le suivi doit être lié aux objectifs spécifiques des programmes qui ont été définis par le processus d'évaluation et de [planification des programmes](#).
- Les informations en matière de suivi doivent être utilisées lors de la prise de décision.
- L'évaluation doit suivre une méthodologie précise pour recueillir des informations sur le succès des programmes.
- Le suivi et l'évaluation doivent respecter les principes de la participation et engager toutes les [parties prenantes](#) aux programmes, dont les exécutants, les bénéficiaires (utilisateurs des programmes), les femmes et les filles qui ont survécu à la violence quand c'est sûr et approprié, les représentants de l'administration locale et autres observateurs comme des groupes concernés de la société civile.
- Le suivi et l'évaluation doivent respecter et protéger les droits, le bien-être et la confidentialité de tous les participants aux programmes.

### Exemples d'objectifs en matière et suivi et d'évaluation des initiatives du secteur de la justice et/ou juridique

Stratégie/Intervention	Exemples d'objectifs possibles	Exemples d'indicateurs possibles
------------------------	--------------------------------	----------------------------------

<p>1) campagnes pour améliorer les législations et les politiques</p>	<p>Amender ou abroger les législations et politiques discriminatoires</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Élaborer, promulguer et appliquer des législations, politiques et protocoles appropriés en matière de violence envers les femmes</li> <li>• Allouer des ressources suffisantes aux initiatives</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Part du budget alloué aux initiatives visant à prévenir la violence envers les femmes, à fournir des services aux survivants de la violence et à améliorer l'accès des victimes à la justice. <ul style="list-style-type: none"> <li>• Collecte systématique de données à l'échelle nationale sur la violence envers les femmes</li> </ul> </li> <li>• Ratification de la CEDAW, de son protocole facultatif et/ou la levée de réserves</li> <li>• Ratification des conventions régionales pertinentes</li> <li>• Reconnaissance juridique de la non-discrimination et de l'égalité des sexes</li> <li>• Garantie constitutionnelle de l'égalité entre les sexes</li> <li>• Plan d'action concret relatif à la violence envers les femmes</li> <li>• Toutes les formes de violence à l'égard des femmes sont criminalisées et traitées comme des délits graves</li> <li>• Des cours de formation sur la violence faite aux femmes sont proposés et rendus obligatoires pour le personnel du secteur de la justice</li> </ul>
---	--	---

<p>2) campagnes pour sensibiliser les femmes à leurs droits, leur donner de revendiquer leurs droits et mobiliser les communautés à la défense de ces droits</p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Les femmes améliorent leurs connaissances et prennent mieux conscience de leurs droits en conformité avec le droit international et interne.</li> <li>• Les femmes se sentent habilitées à réclamer leur droits dans le cadre de la loi</li> <li>• Les femmes et les filles comprennent que la violence envers les femmes est une atteinte à leurs droits humains</li> <li>• Les hommes, et autres membres et responsables de la communauté comprennent que la violence envers les femmes et les filles est une atteinte aux droits de l'homme et comprennent le droit dans ce domaine</li> <li>• Les communautés stimulent les efforts de sensibilisation sur la question et promeuvent le droit de la femme à une vie sans violence</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Pourcentage des femmes (et des hommes) moyens identifient toutes les formes de violence envers les femmes comme une atteinte aux droits humains</li> <li>• Pourcentage des femmes capables d'identifier leurs droits en vertu d'une législation précise <ul style="list-style-type: none"> <li>• Pourcentage des femmes qui affirment qu'elles rapporteraient à la police des actes de violence à leur rencontre</li> <li>• Pourcentage des femmes qui affirment qu'elles comprennent et se sentent habilitées à porter une affaire devant la justice</li> <li>• Pourcentage des femmes qui connaissent une organisation locale qui offre une aide juridique aux victimes</li> <li>• Nombre de plaintes pour violences à l'égard des femmes rapportées à la police (ventilées par forme de violence, par ex. conjugale,</li> </ul> </li> </ul>

		<p>sexuelle, autre forme)</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Pourcentage des hommes et des autres membres de la communauté qui assistent ou participent aux manifestations de sensibilisation, capables d'identifier la violence envers les femmes comme une atteinte aux droits humains et un problème grave</li> <li>• Pourcentage des hommes et des autres membres de la communauté assistant ou participant aux manifestations de sensibilisation qui s'engagent à protéger les droits des femmes et à prévenir la violence envers les femmes</li> </ul>
<p>3) Formation de sensibilisation de la police, des magistrats, et de tous les autres acteurs du secteur de la justice aux droits de l'homme, à la violence envers les femmes et aux préoccupations, normes et stéréotypes liés à la sexospécificité</p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Les professionnels de l'application de la loi savent intervenir en cas d'incidents de violence envers les femmes et les filles dans le respect des protocoles établis</li> <li>• Les professionnels de l'application de la loi sont formés aux questions ayant trait à la sexospécificité, à la violence à l'égard des femmes, aux</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Proportion des professionnels de l'application de la loi formés pour intervenir en cas de violence à l'égard des femmes et des filles dans le respect des protocoles établis</li> <li>• Proportion des actes de violence envers les femmes examinés par les forces de police</li> </ul>



	<p>obstacles rencontrés par les femmes et les filles, y compris l'impact des normes et stéréotypes prédominants</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Les professionnels de l'application de la loi traitent la violence envers les femmes et les filles comme une atteinte aux droits fondamentaux et remplissent leurs obligations de manière appropriée</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Proportion des enquêtes menées dans le respect du protocole établi</li> <li>• Proportion des agents de l'application de la loi qui prouvent qu'ils possèdent les connaissances, attitudes et pratique nécessaires en matière de sexospécificité et de violence envers les femmes</li> <li>• Proportion des femmes ayant porté plainte auprès de la police qui affirment que leur dossier a été traité avec tact par les agents de l'application de la loi</li> <li>• Proportion des femmes ayant porté plainte auprès de la police qui affirment avoir reçu une assistance appropriée et concrète de la part des agents de l'application de la loi</li> </ul>
4) Efforts pour renforcer la capacité institutionnelle d'intervention en cas de violence envers les femmes et les filles	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Élaboration de protocoles nationaux pour traiter les plaintes pour violence à l'égard des femmes et des filles</li> <li>• Amélioration des commodités et des infrastructures des services de police qui</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Proportion des services chargés de l'application de la loi qui respectent un protocole établi au niveau national en matière de traitement des plaintes pour violence envers les femmes, y compris l'utilisation</li> </ul>

	<p>traitent la violence envers les femmes</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Mise en place et accessibilité des victimes aux mécanismes communautaires d'orientation en matière de services et d'assistance</li> <li>• Renforcement de la documentation des affaires de violence envers les femmes et de la collecte de données systématiques, notamment pour ce qui concerne les poursuites et les condamnations</li> <li>• Renforcement de la collecte systématique de données sur la prévalence de toutes les formes de violence à l'égard des femmes et des filles</li> <li>• Renforcement de la collaboration avec le secteur de la santé en matière de collecte de données criminalistiques,</li> </ul>	<p>appropriée des preuves médico-légales</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Proportion des services chargés de l'application de la loi qui disposent des commodités et de l'infrastructure nécessaires pour mener des entrevues avec les femmes ayant porté plainte</li> <li>• Taux des poursuites judiciaires engagées dans les affaires de violence envers les femmes qui aboutissent à une condamnation</li> <li>• Proportion des agents de l'application de la loi qui savent diriger les femmes vers les organismes d'un réseau communautaire d'orientation</li> <li>• Proportion des services chargés de l'application de la loi qui collectent systématiquement des données ventilées (sur la forme de violence, l'âge, l'agresseur), y compris les taux des poursuites engagées</li> </ul>
5) Suivi continu de l'application des législations et des politiques	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Élaboration et médiatisation des mécanismes de suivi de l'application des législations et des</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Constitution et gestion d'une base de données regroupant des lois, des stratégies et des</li> </ul>

	politiques	plans d'action nationaux, des programmes et des mécanismes institutionnels en matière de traitement de la violence envers les femmes et les filles <ul style="list-style-type: none"> <li>• Mécanismes existants et opérationnels de suivi continu de l'application des politiques et des législations, et de la médiatisation des rapports</li> </ul>
--	------------	--

**Source: PATH, 2010.**

Le suivi et l'évaluation doivent utiliser de nombreuses méthodes de collecte de données pour répondre à la même question. Cela permet la triangulation des données ou la comparaison des résultats provenant de plusieurs sources, renforçant la crédibilité du résultat ou la probabilité d'un résultat réel.

**Indicateurs**

L'organisation MEASURE Evaluation a réuni, à la demande de l'Agence américaine pour le développement international (USAID), et en collaboration avec le *Inter-agency Gender Working Group*, une série d'indicateurs pour le secteur de la justice. Les indicateurs permettent d'évaluer l'exécution et les réalisations des programmes aux niveaux communautaire, régional et national par des méthodes quantitatives. Il convient de noter que malgré leur utilisation sur le terrain, beaucoup de ces indicateurs n'ont pas nécessairement été testés dans des contextes variés. Pour un examen approfondi de ces indicateurs, y compris leurs définitions, de l'outil à utiliser et du mode d'emploi, veuillez consulter la publication [Violence Against Women and Girls: A Compendium of Monitoring and Evaluation Indicators](#).

Les indicateurs recueillis pour le secteur de la justice sont les suivants:

- **Proportion des services chargés de l'application de la loi qui respectent un protocole établi à l'échelle nationale dans le traitement des plaintes pour violences faites aux femmes et aux filles (VFFF)**

*Ce qu'il mesure:* Cet indicateur mesure le nombre de services chargés de l'application de la loi qui traitent les plaintes pour VFFF suivant un protocole conforme aux normes établies à l'échelle nationale.

- **Nombre des professionnels de l'application de la loi formés pour intervenir en cas d'incidents de VFFF dans le respect d'un protocole établi**

*Ce qu'il mesure:* Cet indicateur de résultat permet d'établir le nombre de professionnels de l'application de la loi formés pour intervenir en cas d'incidents de VFFF suivant un protocole établi.

- **Nombre des plaintes pour VFFF déposées auprès de la police**

*Ce qu'il mesure:* Cet indicateur mesure le nombre des plaintes pour VFFF déposées et enregistrées par la police pendant une période donnée.

- **Nombre des affaires de VFFF ayant fait l'objet d'enquêtes policières**

*Ce qu'il mesure:* Cet indicateur mesure le nombre des affaires de VFFF ayant fait l'objet d'une enquête policière pendant une période donnée

- **Nombre des affaires de VFFF ayant fait l'objet de poursuites**

*Ce qu'il mesure:* Cet indicateur évalue l'efficacité du système juridique en mesurant le nombre des affaires de VFFF rapportées à la police qui font l'objet de poursuites.

- **Nombre des affaires de VFFF ayant fait l'objet de poursuites qui aboutissent à une condamnation**

*Ce qu'il mesure:* Cet indicateur évalue l'efficacité du système juridique en mesurant le nombre des affaires VFFF rapportées à la police qui font l'objet de poursuites et aboutissent à une condamnation.

- **Proportion des femmes qui connaissent un organisme local d'assistance juridique aux victimes de VFFF**

*Ce qu'il mesure;* Cet indicateur mesure la proportion des femmes capables de nommer un organisme d'aide juridique aux victimes de VFFF. Elles ne doivent pas nécessairement connaître l'organisme, mais en savoir suffisamment pour s'y adresser en cas de besoin.

Outre les [indicateurs comparables au niveau international](#) déjà indiqués, qui sont conçus pour surveiller les interventions des États en cas de violence envers les femmes, d'autres exemples d'indicateurs comprennent:

- [Le rapport sur les indicateurs de la violence contre les femmes et de l'action à entreprendre par les États](#), par la Rapporteuse spéciale des Nations Unies sur la violence contre les femmes, ses causes et ses conséquences (A/HRC/7/6, 29 janvier 2008). Le rapport fournit une série d'indicateurs inspirés des normes relatives aux droits de l'homme énoncées dans la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes et la Déclaration sur l'élimination de la violence contre les femmes.
- [Le Cadre de suivi du Conseil de l'Europe](#) (p. 47) qui a été établi pour évaluer *La mise en oeuvre et le suivi des Recommandations Rec (2002)5 du Comité des Ministres aux États membres sur la protection des femmes contre la violence (EG-S-MV)*.

## Études de Base

**Qu'est-ce qu'une étude de base?**

Une étude de base vise à établir une base de données à l'aune de laquelle il convient de suivre et d'évaluer la progression et l'efficacité d'une activité pendant sa mise en oeuvre et après sa réalisation. Il arrive parfois que les données de référence nécessaires pour mesurer l'ampleur et la qualité des changements intervenus pendant la mise en oeuvre de l'activité existent déjà. Dans ces cas, il suffira de colliger les données et de s'assurer de leur mise à jour à plus long terme. Il convient donc de vérifier les données déjà disponibles. Le plus souvent, toutefois, les données manqueront, seront tronquées ou de piètre qualité, ou devront être complétées ou réparties en catégories correspondantes au projet en cours d'exécution.

Lors de la préparation de l'étude de base, l'organisme qui en a la charge devra déterminer quel changement évaluer et quel type de comparaison ou de comparaisons établir dans le cadre de l'évaluation du changement. Deux méthodes sont fréquemment utilisées à cette fin:

- activité "avec ou sans": cette méthode vise à imiter l'utilisation du contrôle expérimental, et compare le changement intervenu sur le lieu de l'activité au changement qui se produit sur un lieu similaire où l'activité n'a pas lieu; et
- activité "avant et après" : cette méthode mesure l'évolution dans le temps sur le lieu de l'activité seulement.

L'étude doit être étroitement liée au plan de suivi de l'activité, de sorte que les données collectées puissent être reproduites si nécessaire pendant le suivi continu de l'activité, pour une analyse à mi-parcours, une évaluation menée pour le rapport d'achèvement de l'activité et des évaluations ultérieures. Les données de base doivent fournir un minimum d'informations nécessaires à l'évaluation de la qualité de la mise en oeuvre de l'activité et des résultats de sa progression.

### ***Éthiques et études de base liées à la violence envers les femmes***

Avant d'effectuer une recherche de base, il convient de prendre connaissance des directives concernant la recherche qui implique des sujets humains. Certaines institutions publiques, comme les universités, suivront leurs propres processus d'approbation de la recherche impliquant la collecte de données auprès de sujets humains. Mais même les institutions privées doivent s'assurer qu'elles connaissent toutes les normes nationales en la matière et que leur méthodologie comporte des considérations éthiques. La plupart des pays disposent de directives formelles (juridiques) en matière de recherche et ceux qui s'y engagent doivent s'assurer que l'étude qu'ils mènent fait l'objet d'un processus d'évaluation ou d'approbation. Les États-Unis affichent en ligne les directives fédérales relatives aux pratiques de recherche liées aux sujets humains ([federal guidelines on ethical research practices related to human subjects](#)).

### ***Méthodes pour les études de base***

Les études de base peuvent être réalisées au moyen de nombreuses méthodes, dont celles décrites ci-dessus dans la section Planification des programmes ([programme planning section](#)), comme les enquêtes, les entrevues ou les groupes de discussion. Des éléments visuels comme les photos, les cartes et les diagrammes constituent des sources précieuses d'information qui sont pourtant fréquemment sous-utilisées dans une étude base. Il est souvent important de faire montre de créativité et d'innovation

dans l'utilisation des sources de données. L'un des principaux critères de choix de la méthode de recherche réside dans la fiabilité des données effectivement collectées, c'est-à-dire qu'une personne différente qui recourt à la même méthode et refait la même collecte de données aboutit au même résultat. L'application combinée des méthodes de collecte de données est recommandée.

Adapté d'après: l'Agence australienne pour le développement international, [Baseline Studies](#) (Études de base) (2005).

### **Des ONG effectuent des études de base sur la violence envers les femmes (VFF) en Asie**

L'organisation *International Women's Rights Action Watch* (IWRAP) - Asie-Pacifique a aidé plusieurs organismes à mener des études de base sur la question de la violence envers les femmes en Asie, notamment au Bangladesh, en Inde et au Népal. Le [Bangladesh Baseline Study](#) a créé des données de base relatives à la prévalence de plusieurs formes de violence, dont la violence conjugale, le viol et la violence sexuelle, le meurtre et le suicide, l'attaque à l'acide, la violence communautaire (comme suite aux décisions d'une communauté de sanctionner un de ses membres), et la violence en détention (violences à l'encontre de personnes confiées à la garde de l'État). L'étude menée au Bangladesh a utilisé l'approche axée sur le partenariat, formant une coalition d'organisations non gouvernementales pour effectuer la recherche, et fondé ses travaux uniquement sur les sources secondaires de données. Les auteurs de l'étude ont souligné la difficulté de comparer des données provenant de différentes sources et de se fier, dans bien des cas, à la couverture médiatique. Le rapport décrit également les lois fondamentales qui s'appliquent aux affaires de violence envers les femmes, et les interventions judiciaires dans ce domaine.

En Inde, l'organisation *Association for Advocacy and Legal Initiatives* a mené une étude de base axée sur les droits des femmes découlant d'un mariage ([Rights of Women in Relation to Marriage](#)). L'association a organisé des forums pour des organisations de la société civile de deux États indiens au cours desquels on les a invitées à présenter des études de cas et des données liées à la violence contre les femmes, en particulier le mariage forcé et le mariage d'enfants. Cet exercice a permis de relever de graves lacunes dans la collecte publique des données relatives à la violence envers les femmes, et la minimisation par la société civile de certains types de violence, comme la violence conjugale. Le rapport de base définitif a analysé les données, les droits juridiques des femmes, et l'intervention des pouvoirs publics au cours de trois phases: au début du mariage, pendant le mariage et à sa dissolution. Le rapport décrit les lois fondamentales qui s'appliquent aux affaires de violence envers les femmes et les interventions de la justice pénale dans ce domaine, et offre des exemples d'études de cas pour faire ressortir les conclusions clés.

Source: [IWRAP-Asia Pacific](#).

La collecte des données de base spécifiques se fera en fonction des [objectifs](#) du programme à appliquer. Les études de base consacrées au secteur de la justice formelle et à la violence envers les femmes doivent prévoir la collecte de données dans les domaines suivants:

- prévalence de la violence faite aux femmes et aux filles, notamment la prévalence de certains types de violence dans la communauté ciblée.
- caractéristiques des femmes et des filles victimes des taux les plus élevés de violence.
- caractéristiques des agresseurs ayant un comportement violent.
- attitudes des principales parties concernées au sujet des origines et des conséquences de la violence envers les femmes
- attitudes des principales parties concernées au sujet des recours prévus en cas de violence à l'égard des femmes.
- nombre des affaires de violence envers les femmes traitées par le système de justice formelle, y compris les plaintes et les affaires ayant fait l'objet d'enquêtes, de poursuites, ou qui sont présentées au tribunal mais restent sans suite.
- connaissances des magistrats, des procureurs et d'autres personnels judiciaires sur les principes et obligations en matière de droits des femmes.

Description du traitement type d'une affaire de violence envers les femmes et du cadre juridique de base:

- Tribunaux: Plus précisément les interventions du système judiciaire, notamment celles des administrateurs et du personnel des tribunaux, les programmes de formation, la collecte et la diffusion des données, l'infrastructure des tribunaux et les espaces sûrs, l'intervention judiciaire à l'occasion de l'interaction avec les victimes et les agresseurs, les interventions des responsables des personnels, et activisme et participation judiciaire à la vie communautaire pour ce qui concerne la violence envers les femmes. Cliquez ici pour des [exemples d'indicateurs spécifiques](#).
- Procureurs: Comment les procureurs utilisent-ils les évaluations de risque ([risk assessments](#)), comment interagissent-ils avec la victime et sa famille, comment réagissent-ils à l'absence de coopération de la victime, comment utilisent-ils les dispositions en matière d'interdiction de communiquer, les ordonnances restrictives, les requêtes de protection de l'intégrité des affaires présentées pendant le procès? Est-ce qu'ils utilisent les poursuites verticales, instruisent soigneusement les dossiers, établissent un plan de sécurité avec la victime, considèrent avec soin les décisions de mise en liberté sous caution, maintiennent des contacts réguliers avec les victimes et les tiennent informées de l'évolution et de l'état du dossier? Les données d'évaluation de la capacité des procureurs de mener à bien les dossiers doivent inclure non seulement le nombre des condamnations prononcées ou de négociations pénales menées, les taux de récidives et de participation des victimes, mais aussi leur état de sécurité et de rétablissement. [Cliquez ici pour autres exemples d'autres types de données à collecter au sujet des procureurs](#).

- Système de justice civile: Partenariats avec des prestataires locaux de services aux victimes, assistance juridique disponible, nombre d'avocats spécialement formés, et coordination avec le système judiciaire pénal. Cliquez ici pour des [exemples spécifiques d'indicateurs relatifs au système judiciaire civil](#).
- Mise en place de mesures spéciales pour les affaires de violence envers les femmes
- Description de l'interaction des systèmes de justice formelle et informelle
- Description de la qualité et des coûts des services juridiques et de représentation des victimes
- Description de la qualité et des coûts des autres services disponibles aux victimes, en particulier le logement, l'accompagnement et l'assistance sociale, ou l'aide financière

### **Namibie: étude sur le retrait des plaintes pour viol**

L'association *Legal Assistance Center* (Centre d'assistance juridique) de Namibie effectue des recherches rigoureuses dans le cadre des activités de mobilisation pour la réforme du système judiciaire. Une étude essentiellement quantitative réalisée en 2006 a révélé que le retrait des plaintes était la raison principale pour laquelle les plaintes pour viol n'étaient pas examinées par le système judiciaire pénal. Cette conclusion a incité les chercheurs du Centre à réaliser en 2008 une deuxième étude axée sur les raisons qui motivaient une telle décision. La deuxième étude a utilisé des méthodes qualitatives, en particulier des groupes de discussion, des entrevues avec les principales parties concernées et des membres des communautés. Dans le souci de préserver la sécurité et la confidentialité des victimes de viol, la plupart des informations contenues dans l'étude proviennent des perceptions exprimées par les membres des communautés et des prestataires de service, ainsi que des témoignages d'un certain nombre de victimes qui ont répondu à l'invitation des chercheurs de participer à l'étude. Les chercheurs ont également mené une analyse de la documentation provenant d'autres études consacrées aux retraits des plaintes pour viol afin de replacer les faits dans leur contexte et de comparer les résultats. L'étude a documenté les 10 raisons les plus souvent invoquées par les femmes de Namibie pour retirer leurs plaintes pour viol: obtention d'une indemnisation, pression exercée par la famille pour retirer la plainte, sentiment de honte d'avoir été violée, menaces de violence physique proférées par le violeur, longueur de l'instruction des affaires de viol, crainte de ne pas disposer des preuves suffisantes pour gagner en justice, manque d'informations nécessaires, statut social important du violeur, subornation de la femme et précarité financière.

Source: Legal Assistance Center. 2008. [Withdrawn: Why complainants withdraw rape cases in Namibia](#).

### **Suivi**

Le suivi de la progression des programmes dans le secteur informel repose sur la collecte des données de base. Le suivi est axé sur la collecte des données d'évaluation des éléments suivants (PNUD, 2009):

- **Progrès accomplis vers la réalisation des résultats**



- **Facteurs qui contribuent ou font obstacle à la réalisation deS résultats**
- **Stratégie de partenariats**
- **Participation des victimes aux activités programmatiques**
- **Viabilité des projets**
- **Meilleur partage des leçons apprises et des connaissances acquises**

Un suivi efficace pose les bases d'une évaluation de programme. Les données et les rapports de suivi doivent pouvoir être utilisés dans une évaluation de programme.

Le suivi peut s'intégrer relativement facilement aux activités programmatiques et se présenter sous des formes simples. Le suivi peut s'effectuer, par exemple, sous la forme de notes de réunion et de rapports d'activité pour consigner les méthodes employées pour la mise en oeuvre du programme et les difficultés et les résultats ou faits imprévus, comme les changements politiques, les changements brutaux dans les perceptions des parties concernées ou le fonctionnement des partenariats.

- Des exemples de formulaires de suivi de réunions et de rapports d'activité sont disponibles dans ***Mobilising Communities to Prevent Domestic Violence: A Resource Guide for Organisations in East and Southern Africa***, p. 245-47 (Raising Voices, 2003). Disponible en [anglais](#).

Le suivi peut également comprendre l'observation régulière des méthodes utilisées pour assurer leur conformité aux plans et protocoles originaux. Cela peut consister dans l'élaboration d'un système d'indicateurs de performance. L'évaluation de performance permet d'identifier les possibilités d'amélioration de l'approche d'une organisation en vue d'exercer un impact social positif, et d'éclairer le processus de prise de décisions quotidiennes et à plus long terme. Le suivi peut également consister à reproduire la collecte des données réunies dans l'[Étude de base](#).

- ***Building a Performance Measurement System: A How to Guide*** (Root Cause, 2009). Disponible en [anglais](#).
- Observatoire canadien sur les mesures prises pour contrer la violence conjugale (2011). Ce site Web propose des outils et une recherche menée par un consortium d'organisations canadiennes qui travaillent sur le suivi et l'évaluation de programmes axés sur la réforme du secteur judiciaire et la violence conjugale. Disponible en [anglais](#) et [français](#).

### **Indicateurs de suivi de performance mis au point par USAID**

L'organisation *Women's Legal Rights Initiative* a utilisé les indicateurs trimestriels axés sur le secteur judiciaire suivants pour surveiller les programmes qu'elle administre en Albanie, au Bénin, au Guatemala, à Madagascar, au Rwanda et en Afrique australe.

- Pourcentage des violations des droits juridiques des femmes (comme la violence conjugale, le viol, la traite) rapportées à la police ou à la justice et portées devant les tribunaux.

- Nombre des juristes formés aux droits humains des femmes et au droit international en matière de droits de l'homme
- Nombre de décisions judiciaires qui citent le droit international en matière de droits de l'homme
- Nombre des systèmes existants pour améliorer les procédures de recours en justice, par ex. les ordres d'avocates, les tribunaux spécialisés, les tribunaux d'affaires familiales, nombre des femmes dans le judiciaire.

• Nombre des juristes qui consultent des publications parrainées par des programmes axés sur les droits juridiques des femmes

Il convient de noter que, malgré son intention de départ, l'Agence américaine pour le développement international (USAID) n'est pas parvenue à réunir des données sur chacun de ces indicateurs dans les pays où s'appliquaient ses programmes. Cela souligne les difficultés associées aux activités de suivi de la violence envers les femmes et le besoin d'élaborer des méthodes créatives de collecte de données, comme le suivi des médias et le recours plus fréquent aux méthodes qualitatives.

Source: Agence américaine pour le développement international. 2007. [Practical Guide and Methods to Advance Women's Legal Rights: Final Report of Women's Legal Rights Initiative](#). annexe A.

Il sera peut-être utile de recueillir, en fonction de la durée du programme, des données pour les comparer à intervalles réguliers aux données de référence pour pouvoir mesurer les progrès accomplis vers la réalisation des objectifs.

### **Suivi du respect de la loi sur la violence conjugale en Inde**

L'organisation non gouvernementale indienne *Lawyers Collective* assure le suivi de l'application de la loi appelée *Protection of Women from Domestic Violence Act* (PWDVA) depuis son adoption en 2005. Visionnez la vidéo sur [les activités réalisées par l'association Women Rights Initiative pour faire adopter cette loi](#). (en anglais). L'association a utilisé une double approche pour mieux comprendre le fonctionnement des organismes mis en place pour assurer la mise en oeuvre de la PWDVA (2005), qui a consisté à : (i) Collecter auprès des ministères nationaux de chaque État des données primaires sur l'infrastructure et les mesures adoptées par l'État concerné pour l'application effective de la loi; (ii) Effectuer des visites sur le terrain dans certains États pour s'entretenir avec les différentes parties concernées, dans le but d'étudier le mode de fonctionnement des organismes sur place. Des données sur l'infrastructure ont été collectées auprès des représentants de ministères nationaux des États concernés lors d'une réunion organisée le 26 août à la Nouvelle Delhi par l'association et la *National Commission for Women* (NCW) (Commission nationale pour les femmes). À cette occasion, les représentants des ministères ont répondu à un questionnaire, fournissant des précisions sur:

- Les agents de protection: nombre de nominations, profil professionnel, méthodes de travail, surveillance et responsabilité, assistance technique fournie par le ministère nodal, problèmes rencontrés par les agents de protection.
- Les prestataires de services: nombre de nominations, profil organisationnel, organisme public ou privé, organisation non gouvernementale.
- Les foyers d'hébergement et les centres médicaux: nombre d'inscrits, profil organisationnel de ces établissements
- Les subventions accordées par le gouvernement de l'État concerné pour l'application de la loi PWDVA (2005) et la nature des campagnes de sensibilisation
- Les mesures prises par l'Office de services juridiques de l'État (State Legal Services Authority), la Commission d'État pour les femmes (State Commission for Women), et les services de police pour la mise en oeuvre de la loi (2005).

En plus de répondre au questionnaire, les participants ont présenté des exposés individuels pour partager l'information sur les meilleures pratiques, les difficultés et les tendances émergentes en matière de mise en oeuvre. Les États qui n'ont pas participé à la réunion ont reçu un questionnaire envoyé par la Commission d'État pour les femmes, qui a ensuite retourné les formulaires remplis à l'Initiative de défense des droits des femmes (LCWRI).

La LCWRI a également collaboré avec des partenaires locaux à la collecte de données dans 20 États, dont elle a visité 15. Les cinq autres ont reçu la visite des partenaires de l'Initiative. Une liste des 20 États suit: les parenthèses indiquent l'organisme qui s'est chargé du travail sur le terrain. Les États ci-dessus ont été choisis pour des visites sur la base des critères suivants:

- Les États non inclus dans le 1er rapport M et E. (De plus, la LCWRI a effectué une autre visite dans les États inclus dans le rapport M et E).
- L'objectif a été d'assurer la plus large répartition géographique en incluant des États de toutes les régions.
- Les États qui ont entrepris avec succès des actions en matière de mise en oeuvre.
- Les États où l'association compte des partenaires locaux qualifiés pour effectuer des visites sur le terrain, grâce à l'expérience acquise en travaillant sur la loi PWDVA.

La LCWRI a également élaboré un modèle d'entrevue utilisé pour interviewer les parties prenantes suivantes sur les expériences acquises en travaillant sur la mise en oeuvre de la loi PWDVA (2005):

- Responsables des départements ministériels [(par exemple, le *Department of Women and Child Development* (ministère de la promotion de la femme et de l'enfant), le *Department of Social Affairs* (ministère des Affaires sociales)].
- Agents de protection: Entrevues axées sur leurs compétences en matière d'éducation, l'expérience professionnelle et leurs rôles dans la phase d'avant et

d'après contentieux. Un agent de protection au minimum et 10 au maximum ont été interviewés pour chaque État. Les agents de protection ont été choisis en fonction de leur proximité géographique des régions visitées par la LCWRI et ses partenaires, d'où l'orientation urbaine du modèle.

- Prestataires de service: Entrevues axées sur leur profil organisationnel et leurs rôles dans la phase précédant et suivant le contentieux. Les prestataires de service ont été choisis en fonction de leur proximité géographique des régions visitées par l'Initiative et ses partenaires, d'où l'orientation urbaine du modèle.
- Foyers d'hébergement et centres médicaux.
- Commissions d'État pour la femme et les Offices de services juridiques de l'État: Entrevues axées sur leurs rôles dans la mise en oeuvre de la loi PWDVA (2005).
- Organisations de femmes, organisations de la société civile, organisations non gouvernementales et juristes: Entrevues axées sur les expériences acquises en travaillant sur la loi PWDVA (2005).

L'association a également collecté des notifications, des circulaires officielles, des décrets officiels et des ordonnances judiciaires pour avoir un tableau complet de l'état d'application de la loi et, fait important, a signalé les limites inhérentes aux efforts de collecte de données. Son rapport de suivi a consigné les problèmes rencontrés au fil des procédures de suivi, les limites des méthodes d'échantillonnage utilisées, et les types de données qui font défaut. La mise en évidence des limites est essentielle pour renforcer la crédibilité du rapport.

Source: Lawyers Collective. 2008. [Staying Alive - Second Monitoring and Evaluation Report 2008 on the Protection of Women from Domestic Violence Act 2005](#), p. 8-10.

## Évaluation

En règle générale, l'évaluation efficace de programme ira bien au-delà de la simple satisfaction des besoins en subventions. Une évaluation doit clarifier le processus de mise en oeuvre du programme et ses effets sur les participants et les bénéficiaires. L'évaluation peut:

- contribuer aux améliorations des programmes de sorte qu'ils produisent de meilleurs résultats pour les femmes et les filles
- documenter les connaissances des programmes aux fins de leur diffusion et applicabilité à d'autres situations - comment tirer des enseignements des expériences des programmes et appliquer ces modèles aux problèmes locaux?
- encourager la responsabilisation - est-ce que les ressources ont été réparties comme prévu et contribué à la réalisation des objectifs des programmes? Pourquoi ou pourquoi pas?
- Fournir des renseignements sur les résultats obtenus aux bailleurs de fonds et à d'autres publics

Le [Guide sur la planification, le suivi et l'évaluation axés sur les résultats du développement](#) du Programme des Nations Unies pour le développement donne une description détaillée des considérations générales qui interviennent dans une méthodologie d'évaluation.

L'évaluation repose sur les données recueillies pendant l'activité de suivi et collectera des données définitives se rapportant à beaucoup des mêmes indicateurs. Comme indiqué plus haut, l'évaluation peut comparer des situations d'activité "avec ou sans" dans des lieux différents, ou d'activité "avant ou après" menées dans un même lieu. Il est impératif d'examiner la planification de l'évaluation avec des experts d'autres organisations, des universitaires, ou des groupes d'assistance technique fournie par les bailleurs de fonds au stade du projet, de sorte que l'évaluation puisse s'intégrer harmonieusement dans les activités programmatiques (OCDE/Banque mondiale, 2004). Les méthodes de collecte des données utilisées dans les évaluations sont variées et peuvent comprendre beaucoup des modèles étudiés dans la Section Planification et Conception des programmes:

- [Entrevues avec des informateurs clés](#)
- [Discussions de groupe](#)
- Entrevues avec des groupes communautaires
- Observation
- [Enquêtes](#)
- [Analyse des parties prenantes](#)

Un aperçu des avantages et des inconvénients de chacune de ces méthodes d'évaluation équitable envers les femmes est disponible auprès d'[ONU-Femmes](#).

### **Kenya: évaluation des formations à la loi sur les délits sexuels**

L'Association kényenne des [femmes](#) juges (KWJA) a effectué une évaluation des formations qu'elle dispense localement aux parties prenantes, connues comme les *Court Users* (Usagers des tribunaux) sur la Loi sur les délits sexuels (Sexual Offences Act) et La loi sur l'enfance (Children Act). L'évaluation a utilisé un modèle relativement simple, post-hoc. Les participants aux formations venus de six districts ont été réunis dans le cadre d'un atelier pour expliquer comment cette formation leur avait permis ou pas d'améliorer leur performance sur le terrain. L'atelier d'évaluation a consisté en une enquête administrée aux participants et en des discussions de groupe sur l'incidence des formations sur la pratique. L'évaluation a néanmoins fourni des renseignements utiles sur les travaux de l'Association des femmes juristes. L'enquête d'évaluation administrée aux participants stagiaires a comporté les questions suivantes:

Nom:

1. Veuillez indiquer si vous êtes participant, observateur ou autre?

2. Si vous êtes participant, veuillez indiquer votre profession, par exemple, magistrat, juriste, médecin, procureur, enquêteur, agent de police, chef, spécialiste des questions relatives à l'égalité des sexes, agent de probation, agent spécialisé dans l'enfance.

3.Veuillez indiquer votre lieu de travail, le service auquel vous appartenez et votre rang.

4.Comment avez-vous été recruté pour venir participer à la formation à titre de participant, d'observateur, ou à un autre titre?

5.Avant de participer à l'atelier, aviez-vous entendu parler de la loi sur les délits sexuels (dénommée ci-après la Loi)?

- a. J'en ai beaucoup entendu parler
- b. J'en ai entendu parler
- c. Je n'en ai jamais entendu parler

6.Avez-vous lu la Loi avant de participer aux réunions du Comité des usagers des tribunaux?

- a.Oui
- b.En partie
- c.Non

7.Comment ces connaissances vous ont-elles facilité la compréhension de la Loi?

8.Quelle est la prévalence de la violence sexuelle sexiste dans votre domaine d'activités?

9.Quel est le nombre d'affaires ou d'incidents portés à votre connaissance et quelle en a été l'issue?

10.Quelles difficultés avez-vous rencontrées dans votre domaine d'activités et comment la formation vous a-t-elle permis de les surmonter? Expliquez.

11.Dans quelle mesure la formation vous a-t-elle aidé à surmonter les difficultés rencontrées?

- a.Très utile
- b.Utile
- c.Pas tout à fait utile
- d.Pas du tout utile

12.Expliquez la raison ou les raisons de la réponse donnée ci-dessus.

13.Dans quelle mesure la formation reçue vous a-t-elle permis d'améliorer ou d'augmenter vos connaissances sur la loi sur les délits sexuels et la violence sexuelle sexiste?

14. Dans quelle mesure la formation reçue vous a-t-elle permis de mieux apprécier et de mieux comprendre le sens du travail que vous effectuez sur la loi sur les délits sexuels et la violence sexuelle sexiste?

15. Comment la formation reçue a-t-elle contribué à renforcer vos compétences et capacités de traiter les affaires relatives à la violence sexuelle sexiste?

16. Est-ce que le Comité des usagers des tribunaux a-t-il renforcé la coordination des activités des parties prenantes en matière de violence sexuelle sexiste?

17. Pensez-vous que le Comité des usagers des tribunaux est utile pour le traitement des affaires cas de violence sexuelle sexiste?

a. Oui

b. Non

18. Expliquez la ou les raisons de la réponse ci-dessus.

19. Quels ont été les résultats positifs de la mise en pratique des connaissances, des compétences et des capacités acquises pendant la formation à la loi sur les délits sexuels et la violence sexuelle sexiste? Expliquez.

20. Si vous avez traité un tel cas à titre de magistrat, juriste, médecin, procureur, enquêteur, agent de police, chef, spécialiste des questions relatives à l'égalité des sexes, agent de probation, agent spécialisé dans l'enfance, voulez-vous en faire part à l'Association?

a. Dans l'affirmative, transmettez à l'adresse ci-après: [text omitted]

b. Dans la négative, veuillez en donner les raisons.

21. Est-ce que les éléments ci-dessous vous ont donné satisfaction?

a. Facilitateurs

a). Oui

b). Non

b. Lieu de rencontre

a). Oui

b). Non

c. Interactions

a). Oui

b). Non

d. Matériel utilisé

a). Oui

b). Non

e. L'approche utilisée pendant la formation

a). Oui

b). Non

22. Dans la négative, veuillez en donner la raison ou les raisons.

23. Veuillez nous faire part de vos commentaires sur la manière d'améliorer les programmes à l'avenir.

24. Avant la formation reçue, aviez-vous entendu parler de l'Association kényenne des femmes juges?

25. Autres commentaires.

L'équipe d'évaluation a ensuite compilé dans des tableaux les données tirées des réponses à ces questions. Vous trouverez les conclusions de l'évaluation de l'Association dans son rapport d'analyse. En outre, les réactions recueillies à l'issue des discussions de groupe ont permis de se faire une idée des aspects de la formation les plus appréciés par les participants et de la manière dont ils utilisaient le savoir acquis. Le tableau ci-dessous fournit des renseignements tirés des discussions dans chacune des régions d'accueil des formations:

Site	Commentaires
Molo	<ul style="list-style-type: none"> <li>· Coordination, mise en réseau et interaction avec autres parties prenantes.</li> <li>· Meilleure collecte et préservation des preuves, meilleure connaissance des affaires relevant de la loi sur les délits sexuels et la violence sexuelle sexiste.</li> </ul>
Maralal	<ul style="list-style-type: none"> <li>· Prise de conscience des difficultés éprouvées par d'autres utilisateurs des tribunaux.</li> <li>· Amélioration des méthodes de résolution des affaires.</li> <li>· Capacité accrue d'obtenir des informations auprès des personnes touchées et d'offrir des conseils aux conjoints et leurs enfants concernant leurs droits.</li> <li>· Capacité accrue de traiter ces affaires du fait de la mise en place d'un cadre juridique.</li> </ul>
Naivasha	<ul style="list-style-type: none"> <li>· Création de bureaux des affaires féminines et formation du personnel pour les gérer.</li> <li>· Traitement séparé et rapide des délits sexuels. Les victimes apportent leurs témoignages le jour du plaidoyer.</li> <li>· Placement des enfants dans des cellules différentes de celles des adultes.</li> <li>· Chefs de services et administrateurs plus efficaces.</li> <li>· Police mieux informée. Éléments de preuve mieux préservés.</li> <li>· Capacité de conseiller les victimes et les emmener dans des foyers protégés.</li> <li>· Enquêtes plus efficaces.</li> </ul>



Narok	<ul style="list-style-type: none"> <li>· Sensibilisation et compétences accrues au niveau local.</li> <li>· Augmentation du nombre des affaires rapportées et diminution des tentatives de dissimulation.</li> <li>· Meilleure collaboration entre parties prenantes.</li> <li>· Sensibilisation accrue aux droits des victimes.</li> <li>· Capacité accrue de recueillir et conserver les éléments de preuve comme l'ADN</li> <li>· Prise de conscience de la sévérité de la sanction comme moyen de dissuasion</li> <li>· Imposition de conditions strictes de libération sous caution et meilleure circulation de l'information entre parties prenantes.</li> <li>· Préférence au procès pour préserver les éléments de preuve et décourager les règlements extrajudiciaires.</li> </ul>
Nakuru	<ul style="list-style-type: none"> <li>· Capacité accrue pour conseiller les parents et les victimes sur la préservation des éléments de preuve.</li> <li>· Sensibilisation au traitement des affaires quant aux voies à suivre et règles juridiques à observer dans ce type de délits.</li> </ul>

Site	Commentaires
Nyahururu	<ul style="list-style-type: none"> <li>. Prise de conscience des besoins spéciaux des victimes.</li> <li>. Meilleure connaissance du traitement des preuves médico- légales dans le cadre de la loi sur les délits sexuels.</li> <li>. Compétences partagées et meilleure connaissance de la loi.</li> <li>. Mise en réseau avec d'autres parties prenantes.</li> <li>. Identification des lacunes des dossiers.</li> <li>. Transmission des connaissances sur les méthodes de traitement des victimes.</li> <li>. Surveillance plus efficace des personnes et des prévenus libérés sous caution.</li> <li>. Couverture médiatique équilibrée pour ne pas nuire à l'affaire avant sa conclusion.</li> <li>. Responsables habilités à former leurs subalternes à mieux instruire et poursuivre les affaires de violence sexuelle sexiste.</li> </ul>

Source: Entrevue avec le personnel de l'Association kényenne des femmes juristes (KWJA), Nairobi, mars 2011; Association kényenne des femmes juristes, (2010) (Kenya Women Judges Association, 2010). Report on the Sexual Offences Act, Sexual Gender Based Violence and Children's Act Training Assessment, décembre 2010.

Le choix des méthodes d'évaluation doit se faire en fonction des critères suivants:

- Choisissez des méthodes appropriées et pertinentes: Choisissez des instruments de collecte de données en fonction de leur pertinence pour les différents types d'actions. Les meilleures méthodologies sont souples et adaptables, faciles à gérer, conçues pour produire des résultats concrets et appropriés et pertinentes pour l'usage et les utilisateurs prévus de l'évaluation.
- Choisissez des méthodes participatives: Les méthodes participatives permettent à tous les usagers et aux parties prenantes définis de présenter des données et de l'information. Réfléchissez aux répondants visés et au contexte où ils évoluent pour décider des méthodes à utiliser. Ainsi, les enquêtes en ligne, quoiqu'économiques et rapides, ne conviennent pas aux situations où les répondants n'ont pas accès régulier à l'internet. Assurez-vous que les instruments utilisés sont accessibles à l'ensemble des répondants.
- Assurez la collecte de données ventilées: cela est indispensable à toute évaluation en matière de sexospécificité et de respect des droits de l'homme. Toutes les données recueillies doivent préciser le sexe du répondant et autres données de base le concernant susceptibles de faciliter l'évaluation, comme l'âge, l'origine ethnique, la nationalité, l'état civil, la profession.

- Comprenez les contraintes et difficultés des informateurs: Les évaluations doivent s'efforcer de faire ressortir les expériences et l'apport des répondantes et des parties prenantes, et des autres populations marginalisées. Assurez-vous que les méthodes choisies n'imposent aucun obstacle occulte à la participation de ces groupes. Par exemple, le choix du lieu de rencontre, du calendrier et du langage utilisé par l'évaluateur peut avoir une incidence sur la capacité de participation de certains répondants. Certains groupes risquent de ne pas pouvoir s'exprimer librement en raison de la pression sociale dont ils sont l'objet ou parce qu'ils ne sont pas autorisés à parler ou à être représentés dans les réunions publiques ou les consultations communautaires. Les femmes risquent d'avoir moins de temps libre en raison de leurs responsabilités reproductives et domestiques.
  - Réfléchissez sur les rôles dévolus aux hommes et aux femmes: Les instruments utilisés doivent porter sur les aspects sexospécifiques du programme ou du projet, et analyser en profondeur des enjeux sexospécifiques plus vastes. Par exemple, l'évaluation de l'impact d'une activité de formation ICT ne doit pas porter seulement sur ce qu'ont appris les stagiaires, mais aussi sur la manière dont ils appliquent ces connaissances dans leur travail ou organisation. Il convient pour cela d'examiner en profondeur les rôles dévolus aux femmes et aux hommes au sein des organisations où travaillent les stagiaires et de voir comment ils sont capables (ou incapables) d'utiliser leurs nouvelles compétences.
  - Tenez compte des circonstances et différences culturelles: Les dynamiques de groupe, les thèmes de discussion, l'appartenance sexuelle, la classe sociale, la caste, l'âge, la race, la langue, la culture, les problèmes ruraux et urbains, etc., ont une influence considérable sur la collecte effective et inclusive des données. Les évaluations doivent être entreprises en tenant compte des différences culturelles pour bien comprendre leurs implications pour le respect des droits de l'homme et l'égalité des sexes. Les cultures peuvent être considérées comme des facteurs contextuels affectant la mise en oeuvre des politiques en matière de droits de l'homme. **Néanmoins, d'un point de vue des droits humains, le droit des femmes et des filles de vivre à l'abri de la discrimination et de jouir du meilleur niveau de vie possible est universel. Aucune revendication culturelle ne peut être invoquée pour porter atteinte à ces droits.**
  - Soulignez l'importance de l'utilisation des méthodes mixtes: Utilisez diverses méthodes pour aider à tester, rectifier et établir des liens entre messages et données de différentes sources. En tout état de cause, les méthodologies doivent porter sur l'évaluation du produit et des processus: ce qui a été accompli, la manière dont cela s'est fait et l'évolution constante des méthodes employées. Les informations obtenues dans ces deux domaines en disent long sur les évolutions sociales des sociétés.
- Les chiffres et les statistiques ne suffisent pas pour se faire une idée complète des questions liées à la transformation sociale et à l'égalité des sexes dans un projet ou un programme. Des récits, des perceptions, des observations et des opinions sont des

atouts précieux. Ils confèrent une dimension humaine aux statistiques, ce qui est fondamental pour interpréter les données recueillies.

- **Gender Equality and Human Rights Responsive Evaluation** (ONU Femmes, 2010). Disponible en [anglais](#). Voir aussi le Manuel en ligne de l'évaluation sensible à l'égalité des sexes et aux droits de l'homme de l'ONU Femmes en [anglais](#), [français](#) et [espagnol](#).

### États-Unis: Enquête d'évaluation d'un programme sur la violence familiale

Un rapport publié à l'issue d'une enquête d'évaluation menée par l'État américain du Colorado prouve que les enquêtes, même celles réalisées auprès d'un petit nombre de personnes, peuvent contribuer à fournir d'importantes données d'évaluation des éléments des programmes. Le rapport intitulé [Survey Analysis of the Domestic Violence Case Monitor Position](#) a révélé les points suivants:

36. Les représentants de tous les groupes de répondants ont rapporté des changements positifs dans leurs méthodes de travail grâce au programme susmentionné.
37. Tous les groupes de répondants considèrent la durabilité du programme comme très importante, le terme "essentielle" revenant souvent.
38. Les magistrats, les agents de probation et les fournisseurs de traitement ont fait état de changements positifs dans de nombreux domaines depuis la mise en oeuvre du programme (cette question n'a pas été posée aux procureurs de district; voir la section Procureurs de district).
39. Bien qu'invités à se prononcer sur le programme, pas sur une personne en particulier, l'ensemble des répondants ont exprimé leur vif soutien au responsable du programme. "Misty Young doit rester et vieillir à ce poste", ont-ils dit.
40. Les magistrats se disent beaucoup plus convaincus que la surveillance des délinquants est mieux assurée.
41. Les magistrats affirment qu'il est plus fréquent de disposer d'une information appropriée et opportune aux audiences de révocation qu'avant la mise en oeuvre du programme.
42. Les services de probation attachent une grande importance à la durabilité du programme, dans la mesure où une meilleure communication et une meilleure supervision assurées par le programmes permettront de réduire le nombre d'affaires qui se retrouvent en probation.
43. Les fournisseurs de traitement qui ont répondu à l'enquête affirment à l'unanimité que le programme a des effets positifs. Les deux exemples les plus fréquemment cités ont été la responsabilisation accrue des délinquants et une meilleure communication entre tribunaux et fournisseurs de traitement.

44. 91% des fournisseurs de traitement affirment que le programme a eu un effet positif sur leurs méthodes de travail.

Source: Schwartz. 2006. Domestic Violence Case Monitor Position Survey Results.

Une [évaluation](#) d'un programme de coordination des affaires de violence conjugale dans l'État américain du Maine a utilisé le modèle d'entrevue suivant:

### **Exemple d'évaluation d'un projet de coordination des affaires de violence domestique**

#### **Évaluation finale après enquête**

Objectifs: recueillir des données et faire des recommandations sur:

45. Le partage de l'information concernant les affaires pénales et civiles en instance et les ordonnances relatives à la violence domestique et l'échange de l'information entre les partenaires communautaires;

46. La gestion coordonnée des affaires pénales et civiles et des ordonnances en matière de violence conjugale;

47. L'examen systématique du respect des décisions de justice et des jugements portant condamnation par les délinquants; et

48. Le fait de savoir si ces pratiques et protocoles contribuent à améliorer la sécurité des victimes et à renforcer la responsabilisation des délinquants

#### Considérations générales

1. Quel est votre rôle dans ce projet pilote et depuis combien de temps travaillez-vous dans votre domaine?

#### Réponse communautaire coordonnée

2. Comment interagissez-vous et comment partagez-vous l'information avec les autres partenaires qui participent aux affaires de violence domestique?

#### Partage de l'information

3. Est-ce que vous recevez l'information nécessaire pour prendre des décisions éclairées ou fournir des services propres à assurer la sécurité des victimes et la responsabilisation des délinquants? Dans la négative, quelle information supplémentaire souhaiteriez-vous obtenir?

#### Efficacité des protocoles

4A. Est-ce que les protocoles de ce projet pilote (par exemple en fournissant de l'information sur des affaires relatives à la violence domestique, les rapports établis dans les réunions des comités consultatifs, les audiences de contrôle judiciaire présidées par le même juge, la participation des services de probation et des programmes d'intervention contre les conjoints violents aux audiences de contrôle judiciaire, etc.) ont permis d'améliorer votre capacité de servir, d'intervenir et de prendre des décisions concernant les victimes et les délinquants dans les affaires de violence domestique ?

4B. Ont-ils apporté des améliorations au niveau de la sécurité des victimes et de la responsabilisation des délinquants?

4C. Pouvez-vous donner des exemples concrets d'impact positif des protocoles?

Impact de la formation

5. Avez-vous participé à la formation du 20 janvier avec l'Institut Vera? Dans l'affirmative, est-ce que vous avez appliqué ou observé des changements dans les méthodes et protocoles après la formation? Quel en est l'impact ressenti ou noté?

Propositions d'amélioration

6. Y a-t-il moyen d'améliorer (davantage) le fonctionnement des tribunaux en matière de violence conjugale? Dans l'affirmative, quel type de changements recommandez-vous?

Méthodes et protocoles clés

7. Quels sont à votre avis les meilleurs protocoles et pratiques en matière de violence conjugale dont les autres tribunaux du Maine pourraient s'inspirer? (Rapportez-vous au document "Projet de protocole uniforme" dans la mesure du temps disponible, en vous concentrant sur les sections s'adressant aux parties prenantes. Une autre possibilité est de fournir ou d'envoyer des protocoles uniformes par courrier électronique et d'inviter les parties prenantes à renvoyer leurs commentaires de la même manière).

Conséquences imprévues

8. Y a-t-il eu des conséquences imprévues, positives ou négatives, comme suite aux activités des tribunaux en matière de violence conjugale ou à la mise en oeuvre des protocoles dans le cadre du projet pilote?

#### Instruments supplémentaires de suivi et d'évaluation:

- ***A Compendium of Monitoring and Evaluation Indicators*** (MEASURE Evaluation, 2008). Disponible en [anglais](#).
- ***Researching Violence Against Women: A Practical Guide*** (PATH/OMS, 2005). Disponible en [anglais](#).
- ***Rule of Law Tools for Post-Conflict States - Monitoring Legal Systems*** (Haut Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme, 2006). Disponible en [anglais](#).

- ***The Comprehensive Assessment Protocol: A Systemwide Review of Adult and Juvenile Sex Offender Management Strategies.*** (Center of Sex Offender Management, 2011). Le document comprend une série de questions pour évaluer les méthodes de poursuites utilisées dans les affaires de délinquance sexuelle. Disponible en [anglais](#).
- *Women's Initiatives for Gender Justice* a publié quatre rapports sur le genre ([Gender Report Cards](#)) qui mesurent l'efficacité de la mise en pratique des principes relatives à la justice pour les femmes par la CPI. Disponible en [anglais](#).

#### Exemples de rapports de suivi et d'évaluation dans le secteur de la justice:

- **Different Systems, Similar Outcomes? Tracking Attrition in Reported Rape Cases in 11 European Countries** (Lovett and Kelly, 2009). Disponible en [anglais](#).
- **Responding to sexual violence: Attrition in the New Zeland Criminal Justice System** (Triggs et Mossman, Jordan et Kingi, 2009). Disponible en [anglais](#).
- **Implementation of the Bulgarian Law on Protection against Domestic Violence** (The Bulgarian Gender Research Foundation and the Advocates for Human Rights, 2008). Disponible en [anglais](#).
- **Judicial System Monitoring Programme** (Women's Justice Unit, Timor-Leste). Rapports ([Reports](#)) disponibles en anglais, bahasa et portugais.
- **Tracking Rape Case Attrition in Gauteng: The Police Investigation Stage** (Sigsworth, Vetten, Jewkes et Christofides/Centre d'étude de la violence et de la réconciliation, 2009). Disponible en [anglais](#).
- **Tracking Justice: The Attrition of Rape Cases through the Criminal Justice System in Guateng** (Sigsworth, Vetten, Jewkes, Loots, Dunsieith et Christofides/Centre d'étude de la violence et de la réconciliation, 2008). Disponible en [anglais](#).

#### Secteur de la justice informelle

#### Secteur Informel: Principales Stratégies

Les [mécanismes](#) informels présentent de nombreux risques pour les femmes et les filles victimes de la violence. Toutefois, les défenseurs des droits des femmes s'efforcent partout dans le monde de rendre ces mécanismes plus adaptés aux besoins de celles-ci. Il existe plusieurs modes de réforme connus du secteur de la justice

informelle qui ont été mis à l'essai séparément ou combinés, dans différentes situations. Pour plus de renseignements, voir la section [Principes Directeurs](#).

- [Réformer et réglementer le droit](#)
- [Innover et offrir des alternatives](#)
- [Abolition](#)
- [Renforcement des capacités](#)
- [Droits de l'homme et formation sexospécifique](#)
- [Sensibilisation du public](#)
- [Suivi des pratiques relatives au respect des droits de l'homme](#)

### **Réformer et réglementer le droit**

Le mieux serait que les mécanismes de justice informelle soient conçus pour lutter efficacement contre la violence envers les femmes. À tout le moins, les lois nationales doivent assurer le respect par le secteur de la justice informelle des normes internationales relatives aux droits de l'homme en matière de droits des femmes et des filles. Dans de nombreux pays, les mécanismes de justice informelle sont reconnus par la loi ou dans la Constitution; cette reconnaissance doit toutefois être expressément subordonnée à des jugements et des pratiques qui ne soient pas contraires aux droits humains fondamentaux ou aux lois non-discriminatoires. Ainsi, la *Judicature Act* du Kenya reconnaît le droit coutumier dans les affaires civiles où une ou plus d'une partie est soumise ou affectée par ces pratiques, pour autant qu'elles soient applicables et **pas contraires à la justice et à la moralité ou incompatibles avec le droit écrit...** Par ailleurs, les gouvernements nationaux adoptent souvent des règlements qui entravent le fonctionnement des systèmes informels ou limitent leur juridiction. L'engagement de poursuites pour violations des droits de l'homme commises par les mécanismes informels peut être un autre moyen de s'assurer du respect par ceux-ci des normes en matière de droits de l'homme. Pour plus de renseignements sur la Réforme du droit, voir cette section dans [Application des programmes](#).

### **Innover et offrir des alternatives**

Dans les domaines où l'État est absent ou a une légitimité moindre, beaucoup de communautés créent leurs propres mécanismes d'administration de la justice. Il faut toutefois se souvenir que la fin de la violence, la protection de la sécurité des victimes, et la responsabilisation des délinquants doivent être les objectifs prioritaires constants de tout mécanisme de justice qui traite de la violence faite aux femmes. Les mécanismes de justice informelle doivent faire l'objet d'un examen minutieux car ils peuvent reposer sur des croyances traditionnelles ou religieuses hostiles aux droits des femmes. Il se peut aussi qu'ils ne contiennent aucune disposition prévoyant une sanction de la violence envers les femmes, en raison de la croyance selon laquelle la violence est une affaire personnelle (ONU-Femmes, 2011). Les mécanismes informels sont souvent utilisés parce qu'ils contiennent d'importantes dimensions culturelles ou traditionnelles; pourtant, ces mêmes dimensions facteurs peuvent reposer sur des points de vue discriminatoires, comme des interprétations de l'identité religieuse ou ethnique qui discriminent les femmes, ou qui risquent de perpétuer la discrimination au nom de l'intérêt supérieur de l'harmonie sociale (ONU-Femmes, 2011). Innover dans le



cadre de ces mécanismes de façon à préserver les dimensions culturelles essentielles tout en en créant de nouvelles qui garantissent le respect et la promotion des droits de l'homme pourrait s'avérer très avantageux, surtout si cela s'accompagne de la formation d'animatrices communautaires et d'agents locaux de l'application de la justice en matière d'autonomisation juridique. Des progrès sont réalisables si les défenseurs des droits des femmes comme les auxiliaires juridiques facilitent le dialogue avec le personnel du système judiciaire et encouragent les femmes dans leur volonté de dénoncer les lois et les pratiques discriminatoires (ONU-Femmes, 2011). Pour en savoir plus sur l'innovation et la fourniture d'alternatives, voir cette section dans [Exécution des programmes](#).

### **Abolition**

Beaucoup de pays procèdent depuis plusieurs dizaines d'années à l'abolition de certains mécanismes informels. Les décisions en la matière doivent reposer sur la question de savoir si ces mécanismes assurent la protection des droits des femmes et des filles. Pour plus de renseignements sur l'Innovation et la Fourniture d'alternatives, voir la section y afférente dans [Exécution des programmes](#).

### **Renforcement des capacités**

Le renforcement des capacités est un processus d'accroissement des compétences, des ressources et des connaissances pour améliorer l'efficacité des programmes. Les activités visant à promouvoir les droits des femmes dans le secteur de la justice informelle et à mettre fin à l'impunité des auteurs de violence envers les femmes sont complexes et difficiles à réaliser. Les affaires de violence à l'égard des femmes et des filles devraient, en réalité, relever du secteur de la justice formelle.

Dans de nombreux pays, le secteur judiciaire formel et informel et des groupes de défense des droits des femmes établissent de nouveaux liens en vue de renforcer les capacités. Ces nouveaux mécanismes collaboratifs peuvent procurer aux femmes des avantages supplémentaires des deux systèmes et offrir des possibilités de formation en matière de droits de l'homme dans les deux secteurs.

### **Droits de l'homme et formation sexospécifique**

La formation est un élément indispensable du renforcement des capacités, qui doit souvent s'accompagner d'autres formes de renforcement des capacités. Par exemple, des praticiens du secteur judiciaire informel dans différentes situations ont reconnu le mérite de pouvoir fournir aux victimes et aux délinquants des renseignements concernant les recours que leur offre le système juridique formel, celui-ci étant plus à même d'assurer la sécurité des victimes et la responsabilisation des délinquants. Il arrive toutefois que les praticiens du système informel manquent des connaissances juridiques ou générales nécessaires. Dans ces cas, une formation aux rudiments juridiques, accompagnée de la distribution de versions simples des textes de lois officielles relatives à la violence envers les femmes, peut fortement contribuer au renforcement des capacités du personnel juridique informel et avoir un effet positif sur la sécurité des femmes, surtout lorsque le respect des lois sur la violence envers les femmes est assuré par les personnes qui détiennent l'autorité, dans le système formel.

ou informel. Pour plus de renseignements sur le renforcement des capacités et la formation, voir la section y afférente dans [Exécution des programmes](#).

### **Sensibilisation du public**

La sensibilisation du public suppose la mise en place d'une campagne de messages spécifiques sur un thème particulier. La sensibilisation peut constituer un facteur important de renforcement du soutien des communautés pour les changements dans le secteur de la justice informelle; il a été prouvé que ce type d'activité contribuait à changer les connaissances et les attitudes vis-à-vis de la violence faite aux femmes. Les campagnes doivent porter sur les questions tangibles les plus proches des préoccupations des communautés, et aider les femmes et autres membres des communautés à mieux comprendre leurs droits et le sens des procédures qu'elles peuvent engager pour les revendiquer. Les campagnes doivent également insister sur le fait que les femmes ont le droit de vivre à l'abri de toutes les formes de violence. Elles doivent être claires et simples, associées à un logo ou à une image cohérente, durable dans le temps, et s'inscrire dans une stratégie coordonnée plus vaste. Les campagnes de sensibilisation peuvent comprendre des manifestations, des campagnes d'affichage, des sites Web, des documentaires, des articles de presse, des programmes de radio, de télévision ou de représentation théâtrale, l'utilisation de moyens créatifs et innovants de communication de l'information aux communautés pouvant contribuer à assurer le succès des efforts de sensibilisation.

Pour en savoir plus sur la sensibilisation, voir la section y afférente dans [Exécution des programmes](#). Voir aussi le module intégral sur l'élaboration des [campagnes](#).

### **Suivi des pratiques relatives au respect des droits de l'homme**

Le suivi du respect des droits de l'homme implique la collecte d'informations pertinentes sur la manière dont les activités des systèmes de justice informelle respectent ou ne respectent pas les normes internationales en matière de droits de l'homme. Des informations pertinentes peuvent comprendre des expériences vécues par les femmes qui saisissent le système de justice informelle, des données relatives à l'issue des affaires ou au nombre et types de praticiens, des observations, des articles de presse, des photos ou des entrevues. Un élément essentiel du suivi consiste à prendre l'information recueillie pour en faire une synthèse qui peut être utilisée et comprise par les parties concernées et les défenseurs des droits des femmes dans le cadre de leurs activités. Cette synthèse se présente souvent sous la forme d'un rapport écrit, qui sert comme base de discussion sur la manière d'améliorer constamment le respect des droits de l'homme.

Voir la [Section Suivi](#) pour plus de renseignements sur l'élaboration d'un programme de suivi du respect des droits de l'homme axé sur la violence envers les femmes.

### **Secteur Informel: Les Défis**

- [Fausses présomptions concernant le secteur informel](#)
- [Normes et procédures incohérentes](#)
- [Absence de données](#)
- [Difficultés logistiques](#)
- [Nature politique des projets de réforme](#)
- [Transfert des responsabilités gouvernementales aux organisations non gouvernementales, au secteur associatif](#)

### **Fausses présomptions concernant le secteur informel**

Les programmes qui visent à recourir au secteur de la justice informelle sont plus à même de perpétuer des présomptions infondées. Ainsi, on présume souvent que les systèmes informels sont plus rapides, moins coûteux, et plus faciles d'accès. Cela n'est pas toujours vrai. Certains utilisateurs du système informel y ont recours simplement parce qu'ils pensent ne pas avoir le choix. Il convient de noter que les [mécanismes informels](#) posent souvent un grave [danger](#) pour les femmes et les filles victimes de la violence.

Par ailleurs, les défenseurs de la réforme judiciaire et les utilisateurs des systèmes de justice informelle peuvent penser que ces systèmes sont plus traditionnels ou plus ancrés dans la culture que d'autres mécanismes. Cette présomption risque de perpétuer des pratiques nuisibles fondées sur des mythes plutôt que sur des réalités.

Les systèmes de justice informelle sont variés. La présomption générale selon laquelle ces systèmes sont utilisées en raison de leur coût moins élevé et leur fonctionnement plus rapide risque d'ignorer d'autres raisons importantes de leur utilisation. Si certains mécanismes informels peuvent offrir aux communautés une alternative plus économique et plus rapide, d'autres en revanche s'avèrent en réalité tout aussi coûteux que le système formel et prennent autant de temps pour régler les différends. La préférence pour les systèmes de justice informelle peut refléter le sentiment des femmes qu'elles n'ont pas d'autres choix. Si un programme vise à changer la manière dont le public utilise les rouages judiciaires ou à faciliter l'accès à un système différent, il est important de ne pas présumer que le coût ou le temps sont les facteurs décisifs.

Certains usagers et praticiens partent également du principe que les mécanismes informels sont traditionnels ou ancrés dans des contextes culturels anciens (et qui sont donc préférables). C'est peut-être vrai dans certains cas, mais, le plus souvent, les mécanismes informels pratiqués par une communauté religieuse ou ethnique donnée ont en fait changé sensiblement au fil du temps et fonctionnent très différemment que dans le passé. Il incombe aux concepteurs de programmes de contester ces présomptions, surtout lorsqu'elles servent à perpétuer des pratiques qui portent atteinte au droit humain des femmes de vivre à l'abri de la violence. Les praticiens doivent être prêts à s'engager sur le long terme et à rechercher des possibilités émergentes de changement.

### **Normes et procédures incohérentes**

La réforme d'un système qui fonctionne de manière incohérente peut s'avérer difficile. Un système de justice qui fonctionne selon des règles et procédures bien établies

permet souvent d'identifier rapidement ceux de ses éléments susceptibles d'être modifiés pour améliorer les résultats obtenus par les femmes et les filles. Certains systèmes informels fonctionnent selon des procédures et cadres normatifs clairement établis, alors que d'autres traitent des affaires [identiques](#) de manières différentes, les règles et procédures peuvent changer en fonction des responsables du moment, et le cadre normatif peut changer relativement rapidement.

Ces caractéristiques peuvent rendre la programmation difficile, car il a également été prouvé que contraindre un mécanisme informel à fonctionner de manière plus cohérente risque de ne pas être la meilleure stratégie de réforme. Les praticiens du monde entier ont conclu que travailler *avec*, plutôt que *contre* ces caractéristiques, permettrait d'aboutir à une programmation plus efficace. Il est néanmoins impératif que la sécurité des femmes et des filles victimes de la violence soit systématiquement mise en avant et les délinquants systématiquement sanctionnés de sorte que le secteur de la justice informelle puisse respecter ses obligations en matière de droits humains des femmes et des filles.

### **Manque de données**

Les données relatives au système judiciaire informel sont particulièrement importantes étant donné les [risques](#) identifiés que ce système présente pour la sécurité des victimes et la responsabilisation des agresseurs. Les mécanismes de justice informelle pourraient ne pas conserver les dossiers des affaires, des parties, des décisions, des recours, des mesures d'application, etc. Ce manque de données peut rendre difficile toute évaluation précise de l'ampleur des violations des droits de l'homme, ou de savoir si ce problème existe véritablement. Le plus souvent on ne dispose que de peu de données sur la manière dont le système fonctionnait dans le passé, sa manière de fonctionner à présent, et sa manière de s'appliquer au système formel. Ce manque d'information complique la formation des bailleurs de fonds et des partenaires aux problèmes du système informel et rend plus difficile l'évaluation de la progression des programmes. Ce manque de données souligne la nécessité pour les défenseurs des droits des femmes de créer dès le départ leurs propres systèmes de suivi et d'évaluation afin d'établir une base factuelle pour leurs programmes.

### **Logistique**

Des problèmes d'ordre logistique peuvent rendre le travail de collaboration avec les mécanismes informels plus coûteux et plus fastidieux - difficultés dont doivent tenir compte les concepteurs de programme. Les mécanismes de justice informelle offrent souvent l'accès à la justice dans des régions ou à des périodes où le système de justice formelle est absent. La réalisation de programmes de réforme judiciaire peut être difficile pour les mêmes raisons qui expliquent l'absence des mécanismes de justice formelle, à savoir que le mécanisme informel fonctionne dans des régions difficiles à atteindre en raison du manque d'infrastructure, des terrains accidentés, des problèmes sécuritaires, ou du faible contrôle exercé par l'État sur la région. Les mécanismes informels sont souvent très localisés et fonctionnent dans des communautés dotées de

caractéristiques linguistiques et culturelles particulières. À moins que les efforts de réforme soient dirigés par des membres des communautés ou des associations communautaires, la planification programmatique devra prévoir des frais de traduction et une formation culturelle.

### **Nature politique des projets de réforme**

Pour de nombreuses raisons, la réforme du secteur judiciaire en matière de violence envers les femmes peut devenir hautement politisée. L'accès à la justice est une forme de pouvoir, et changer le mode d'accès des femmes à la justice peut être considéré comme une manière de changer la dynamique des rapports de force entre les hommes et les femmes dans une communauté donnée. Changer le fonctionnement des mécanismes informels peut également être perçu comme compromettant la solidarité communautaire et, par conséquent, comme modifiant la dynamique des rapports de force vis-à-vis des structures étatiques et d'autres communautés.

**Exemple:** Au Zimbabwe, des associations de la société civile ont constaté que la simple utilisation du terme "droits humains" était considérée comme une manifestation de soutien à un certain parti politique. De ce fait, les ateliers ont dû se concentrer sur les termes "esprit de leadership" et "dignité humaine" plutôt que "droits humains".

Dans certaines communautés qui s'identifient comme minoritaires ou autochtones notamment, il peut y avoir des tensions entre la promotion des droits des femmes en tant que personnes et l'importance attachée à certaines pratiques judiciaires qui prônent l'harmonie et l'unité. Il est cependant impératif que tous les systèmes de justice mettent constamment en avant le [droit des femmes de vivre à l'abri de la violence](#). Le changement des normes en matière de violence envers les femmes peut également avoir des incidences négatives sur les moyens de subsistance de certains membres des communautés. Cela arrive souvent lorsqu'on interdit l'utilisation de pratiques nuisibles aux femmes, comme les MGF, ce qui entraîne une perte de revenus et de prestige pour les praticiens traditionnels auprès de la communauté. Cela ne peut justifier en aucun cas la poursuite des pratiques nuisibles, mais donner à réfléchir au moment de l'élaboration stratégique d'un programme efficace. Les planificateurs de programme qui sont conscients de ces dynamiques politiques dont ils tiendront compte dans l'élaboration de leur stratégie parviendront plus facilement à susciter des changements positifs. Par exemple, d'anciens praticiens de MGF peuvent être employés pour faire connaître les effets nuisibles de cette procédure plutôt que de les reconverter à d'autres emplois.

### **Transfert des responsabilités gouvernementales vers les ONG, le secteur associatif**

Les mécanismes de justice informelle, qu'ils soient cautionnés ou financés ou pas par les pouvoirs publics, peuvent inciter l'État à abdiquer leur responsabilité fondamentale d'assurer l'accès à la justice des femmes et des filles ayant subi des violences. La

programmation dans le secteur judiciaire informel ne doit pas encourager les gouvernements à renoncer à leur responsabilité de rendre justice aux victimes de la violence.

Tous les mécanismes de justice, formels ou informels, exigent des formations continues et des espaces d'expression pour les décideurs, une contribution des femmes des communautés, un investissement de ressources dans la formation et la sensibilisation communautaires, et une allocation de ressources pour le suivi et le soutien à l'infrastructure.

## **Secteur Informel: Considérations Programmatiques Importantes**

### **Apporter des solutions aux problèmes concernant la justice réparatrice et la médiation dans l'élaboration de programme**

Les planificateurs de programme devront se pencher sur un certain nombre de questions importantes lors de l'élaboration d'un programme de réforme judiciaire axé sur le secteur informel:

- Apaiser les préoccupations concernant la [justice réparatrice et la médiation](#)
- Protéger la [sécurité des femmes](#) dans tous les aspects du travail programmatique.
- Examiner les droits des [populations minoritaires et autochtones](#)

Ces considérations programmatiques constituent également des éléments importants de l'élaboration de [programmes de justice formelle](#).

[Les méthodes de justice réparatrice](#) et la [médiation](#) risquent de se montrer dangereuses dans les affaires de violence envers les femmes. Les méthodes réparatrices pourraient minimiser les effets de la violence sur la vie des femmes, perpétuer la discrimination et compromettre la sécurité des femmes et des filles au nom de l'harmonie au sein d'un groupe social. La médiation repose sur l'hypothèse que les parties disposent d'un pouvoir de négociation égal, ce qui n'est pas souvent le cas dans les affaires de violence envers les femmes. Pour plus de renseignements, veuillez consulter la section [Principes directeurs](#).

Étant donné que de nombreux programmes du secteur informel comprennent des éléments de justice réparatrice ou de médiation, il convient de rappeler constamment les [préoccupations que suscitent ces méthodes](#) dans les affaires de violence envers les femmes. Ces préoccupations doivent être explicitement abordées à l'occasion de l'élaboration de programme.

### **Protéger la sécurité des femmes dans tous les aspects du travail programmatique**

La sécurité des femmes doit constituer la [priorité absolue](#) des initiatives de réforme judiciaire.

**La protection de la sécurité des femmes signifie également la sécurité des femmes défenseurs des droits humains.**

Le travail de réforme du secteur judiciaire informel peut présenter de graves dangers pour les femmes défenseurs des droits humains. Des problèmes liés au secteur informels, tels que la logistique, les perceptions d'un pouvoir surnaturel, et la nature politique de la réforme du secteur judiciaire peuvent accroître les risques. Pour les femmes défenseurs des droits humains dans des communautés isolées en particulier, la remise en cause de l'ordre établi peut conduire à l'ostracisme et à des risques accrus de violence. Les femmes défenseurs des droits humains doivent faire face à des types particuliers de violences, de risques, et de contraintes en raison de leurs activités en faveur de l'égalité des sexes. Voici certains types d'infractions auxquelles sont confrontées les défenseurs des droits humains des femmes:

- Atteintes à la vie, à l'intégrité physique et mentale
  1. Meurtre et tentative de meurtre
  2. Disparition
  3. Torture, traitement cruel, inhumain et dégradant
  4. Viol, agressions et sévices sexuels
  5. Violence conjugale
  6. Utilisation excessive de la force
- Privation de la liberté physique et psychologique
  1. Arrestation et détention arbitraires
  2. Détention administrative
  3. Enlèvement/Séquestration
  4. Incarcération psychiatrique
- Atteintes à l'identité et aux réputations individuelles
  1. Menaces, mises en garde et ultimatums
  2. Harcèlement psychologique
  3. Chantage et extorsion
  4. Harcèlement sexuel
  5. Chantage à la sexualité
  6. Diffamation, calomnies, catalogage et campagnes de dénigrement
  7. Discours haineux
  8. Stigmatisation, ségrégation et ostracisme
- Intrusion dans la vie privée et violations impliquant des relations personnelles
  1. Raids visant des bureaux et des domiciles
  2. Agressions et intimidations à l'encontre de membres de la famille et de la communauté
- Dispositions et pratiques juridiques limitant la mobilisation des femmes
  1. Utilisation restrictive du droit coutumier et cadres juridiques fondés sur la religion
  2. Criminalisation et poursuites en justice
  3. Enquêtes, interrogatoires, surveillance et inscription illégales sur des listes noires

4. Lois promulguées contre des organisations non gouvernementales
5. Sanctions sur le lieu de travail
- Atteintes à la liberté d'expression, d'association et de réunion des femmes
  1. Restrictions à la liberté d'association
  2. Restrictions au droit de recevoir des fonds
  3. Restrictions à la liberté d'expression
  4. Restrictions à l'accès à l'information
  5. Restrictions à la communication avec des organismes internationaux
  6. Restrictions à la liberté de réunion
- Restrictions à la liberté de circulation fondées sur le sexe
  1. Autorisation exigée ou refus du droit de voyager à l'étranger
  2. Restrictions ou entraves aux déplacements à l'intérieur du pays
  3. Refus de visas de voyage
  4. Expulsion
- Non-reconnaissance des violations et impunité

La documentation des violations perpétrées à l'encontre des femmes défenseurs des droits humains est un élément important du travail de réforme. L'information à recueillir à cette occasion est globalement la même que pour la documentation de toutes les affaires concernant les droits de l'homme, les données collectées devant toutefois établir clairement le lien entre leur travail sur la réforme du secteur judiciaire ou autres atteintes aux droits humains et les violences perpétrées à leur encontre.

Source: Oxfam 2007.

- **List of Materials and Resources for Women Human Rights Defenders** (Association pour les droits de la femme et le développement - AWID, 2010). Disponible en [anglais](#).
- **Exiger nos droits, exiger la justice: Guide sur les femmes défenseurs des droits humains** (Oxfam, 2007). Disponible en [anglais](#), [espagnol](#), [français](#), [thaïlandais](#) et [arabe](#).

Les femmes défenseurs des droits humains disposent de nombreux moyens pour renforcer leur sécurité et tenir les auteurs de violations responsables de leurs actes. Certaines des méthodes les plus fréquemment utilisées comprennent (Oxfam, 2007; Agence australienne pour le développement international, 2008):

- L'utilisation d'alertes et d'appels d'urgence. Voir [FrontLine](#) pour des exemples d'appels d'urgence au nom des défenseurs des droits humains.
- Un soutien d'urgence sous la forme d'appels téléphoniques et de faxes adressés aux autorités, d'allocation de fonds pour régler les frais médicaux et juridiques, de réinstallation provisoire, etc. [FrontLine](#) dispose d'un service téléphonique d'urgence permanent destiné aux femmes défenseurs des droits humains.
- La participation aux réseaux des défenseurs des droits humains.
- L'intégration d'activités d'appui danses planificateurs de programme voudront examiner a programmation peut contribuer à réduire l'épuisement professionnel et à assurer la sécurité.



➤ ***À quoi sert une révolution si on ne peut pas danser? est un manuel d'auto-prise en charge destiné aux femmes défenseurs des droits humains disponible en [anglais](#), [français](#), [espagnol](#), [serbe](#) et [allemand](#).***

- Des nominations à des prix ou la recherche de rôles de leadership pour des groupes de défense des droits humains sont de nature à accroître la visibilité des femmes défenseurs des droits humains qui font l'objet de menaces et à modifier l'analyse coût-bénéfice de ceux qui cherchent à leur nuire ou à les réduire au silence.
- La recherche de soutiens auprès des institutions nationales de défense des droits humains. Pour plus de renseignements sur la collaboration avec les institutions nationales de défense des droits humains, voir [NHRI Forum](#).

## **Droits des minorités et des peuples autochtones**

Beaucoup des programmes du secteur informel s'intéressent à l'accès à la justice des groupes minoritaires et des peuples autochtones, catégories qui ont pu être traditionnellement exclues des mécanismes judiciaires formels. Les femmes appartenant aux minorités et les femmes autochtones se heurtent à des obstacles supplémentaires pour accéder à la justice. Les programmes destinés à ces communautés doivent prendre en considération les instruments internationaux relatifs aux droits de l'homme concernant les minorités et les peuples autochtones, et les normes internationales relatives aux droits des femmes. **Le respect des [droits humains des femmes](#), essentiel à leur sécurité et leur bien-être, doit primer sur le droit de préserver certaines pratiques en matière de justice coutumière ou d'héritage si de telles pratiques discriminent les femmes.**

### ***Qui sont les minorités?***

Les minorités comprennent des groupes qui (Capotorti, 1977; Deschênes, 1985):

- Comptent moins de membres que le reste de la population d'un pays;
- Sont en position non dominante;
- Résident dans le pays, comme nationaux ou groupe entretenant des relations historiquement étroites avec celui-ci;
- Possèdent des caractéristiques ethniques, religieuses ou linguistiques différentes de celles du reste de la population; et
- Font preuve, même si ce n'est qu'implicitement, de solidarité pour ce qui concerne la sauvegarde de leur identité collective

Il est communément admis que les groupes minoritaires comprennent des minorités nationales, ethniques, culturelles, linguistiques et religieuses, ainsi que certains groupes de migrants, de réfugiés, et des peuples autochtones et tribaux. Il est également

important de songer au fait que les minorités sont susceptibles de subir la discrimination ou la marginalisation, et de renforcer leur loyauté envers le groupe en raison des rapports discriminatoires et marginalisés qu'elles entretiennent avec l'État.

Ressources:

- Voir le [Forum des Nations Unies sur les questions relatives aux minorités](#).
- Voir plus d'informations sur les problèmes des minorités de l'Organisation des Nations Unies.

### ***Qui sont les peuples autochtones?***

Tout en étant distincts des minorités, les peuples autochtones partagent avec celles-ci beaucoup des mêmes caractéristiques dans certains contextes. Il est important pour l'État de défendre les droits des femmes autochtones susceptibles d'être lésés par les droits collectifs du groupe autochtone auquel elles appartiennent. Les peuples autochtones comprennent (Makoloo, 2005):

- Des peuples tribaux (et dans certains cas migratoires) dans les pays indépendants, dont les conditions sociales, culturelles et économiques les distinguent des autres segments de la communauté nationale, et dont le statut est entièrement ou partiellement régi par leurs propres coutumes ou traditions ou par des lois ou règlements particuliers; et
- Des peuples dans les pays indépendants qui sont considérés comme autochtones du fait qu'ils descendent des populations qui habitaient le pays, ou une région géographique à laquelle appartenait le pays, à l'époque de la conquête ou de la colonisation ou de l'établissement des frontières actuelles du pays et qui, quel que soit leur statut juridique, conservent certaines ou la totalité de leurs institutions sociales, économiques, culturelles et politiques propres.

Outre le respect de leurs droits en tant que personnes à la non-discrimination et à l'égalité de traitement, les peuples autochtones exigent le respect de leurs droits collectifs, en particulier ceux qui concernent la terre, l'auto-détermination et la préservation culturelle.

### ***Quels instruments internationaux et régionaux établissent les droits des minorités et des peuples autochtones?***

- La [Convention internationale sur l'élimination de toutes les formes de discrimination raciale](#)
- La [Déclaration des droits des personnes appartenant à des minorités nationales ou ethniques, religieuses ou linguistiques](#)
- La [Convention relative aux peuples indigènes et tribaux, OIT](#) (169)
- La [Déclaration sur les droits des peuples autochtones](#)
- La [Charte africaine des droits de l'homme et des peuples](#)
- [Council of Europe Resolution on Indigenous Peoples within the Framework of the Development Cooperation of the Community and](#)

[Members States](#) (La Résolution du Conseil de l'Europe relative aux peuples indigènes dans le cadre de la coopération au développement de la Communauté et des États Membres)

- [Draft American Declaration on the Rights of Indigenous Peoples](#) (Projet de déclaration américaine relative aux droits des peuples autochtones)

***Quels sont les principaux droits des minorités et des peuples autochtones relatifs à la réforme du secteur de la justice et à la violence envers les femmes?***

- La non-discrimination
- Des mesures spéciales de protection de l'identité et de réalisation de l'égalité des sexes
- L'auto-détermination
- Le droit à la culture
- Le droit à la langue
- Le droit au développement
- La participation et la consultation

Le droit humain des femmes et des filles de vivre à l'abri de la violence doit toujours primer sur le droit de la communauté de préserver sa culture.

**Les droits des minorités ne doivent pas primer sur les droits humains des femmes et des filles. Les préoccupations relatives à la violence faite aux femmes comprennent:**

- La reconnaissance des droits des minorités peut être importante pour la réduction de la violence imposée par l'État aux femmes appartenant aux communautés minoritaires, mais aussi servir à renforcer les systèmes patriarcaux.
- La reconnaissance des droits des minorités peut fournir de prétexte à l'État pour ne pas assumer sa responsabilité de protection des femmes et des filles sur son territoire.
- Les droits de groupe peuvent se transformer en droits "relationnels" pour les femmes, rendant leur accès à la justice entièrement tributaire de leurs relations avec les hommes.

Dans de nombreuses communautés minoritaires, la violence parrainée par l'État est une réalité constante. Cela est souvent le cas pour les minorités raciales, ethniques, linguistiques et religieuses, ainsi que pour les communautés lesbiennes, gays, bisexuelles et transsexuelles confrontées à l'homophobie. En conséquence, les systèmes de justice formelle, dont la police est garante et où la majorité détient le pouvoir, n'offrent pas la meilleure voie d'accès à la justice à de nombreuses femmes appartenant aux minorités. En même temps, les femmes qui s'adressent aux systèmes de justice communautaires ou autochtones risquent d'être victimisées à nouveau par les mécanismes informels qui minimisent les actes de violence commis à leur encontre. **Il est impératif d'élaborer des stratégies créatives et de faire preuve d'innovation, en particulier pour les femmes qui appartiendraient à plusieurs groupes**

minoritaires. Les stratégies doivent porter sur la sécurité des victimes et la responsabilisation des délinquants.

## Secteur Informel: Mise en Oeuvre de Programme

- [Réformer les lois et réglementer](#)
- [Innover et proposer des alternatives](#)
- [Abolition](#)
- [Renforcement des capacités](#)
- [Droits de l'homme et formation sexospécifique](#)
- [Sensibilisation](#)
- [Suivi des pratiques en matière de droits de l'homme](#)

### Réformer les lois et réglementer

Toute réforme du secteur judiciaire doit s'assurer de la mise en place d'un cadre juridique de protection des droits humains des femmes et des filles. Ce cadre doit veiller à ce que les mécanismes formels et informels respectent les normes internationales relatives aux droits de l'homme.

- Les dispositions constitutionnelles ou la législation qui reconnaît les mécanismes informels doivent stipuler clairement que les jugements ou recours qui portent atteinte aux droits humains des femmes et des filles sont nuls et nonavenus.
- Les lois doivent garantir le droit des femmes et des filles de faire appel des décisions des mécanismes informels devant les tribunaux officiels.
- Les contradictions entre les lois formelles et coutumières doivent être résolues d'une manière qui respecte les droits humains des femmes et des filles et les principes d'égalité.
- Les lois doivent préciser que le recours à un mécanisme de justice informel ne doit jamais empêcher les femmes et les filles de réclamer justice dans le secteur formel.

Pour une explication approfondie de la planification et de la mise en oeuvre d'une initiative de mobilisation liée à la législation sur la violence à l'égard des femmes, voir la section [Législation: Mobilisation](#). Pour des renseignements sur le contenu des lois efficaces, se reporter au module [Législation](#).

### Types de réformes et de règlements

La réforme juridique et la réglementation du secteur judiciaire informel peut prendre différentes formes, consistant à:

- Inclure des stratégies pour le secteur informel dans l'élaboration des [plans d'action nationaux](#) sur la violence envers les femmes et la réforme du secteur judiciaire.

- Utiliser les processus de réforme constitutionnelle comme point de départ pour favoriser la conformité des mécanismes informels avec les pratiques en matière de droits de l'homme.

**Exemple:** L'article 24(2) de la [Constitution du Malawi](#) stipule que des lois doivent être promulguées pour éliminer les coutumes et pratiques qui discriminent les femmes.

- Préciser les liens entre la juridiction des systèmes informels et le secteur formel, en particulier les types d'affaires que peut traiter le système informel et la manière dont les affaires traitées ou les jugements prononcés dans un secteur affectent les autres secteurs.

**Exemple:** La loi sud-africaine de 1998 [Recognition of Customary Marriages Act](#) (Loi sur la reconnaissance des mariages coutumiers) garantit les mêmes droits juridiques aux femmes mariées selon le droit coutumier ou civil du moment où le mariage est enregistré.

- Renforcer l'appui législatif à la formation et à la supervision du secteur informel.
- Rédiger et promulguer une législation qui annule les dispositions discriminatoires des lois religieuses ou coutumières et garantit l'application universelle des nouvelles dispositions.

#### **Exemples:**

En Tanzanie, la Loi sur la propriété foncière dans les villages (Village Land Act) prévoit une représentation égale des femmes dans les comités d'arbitrage des villages et les conseils de village sur les questions foncières pour traiter les questions d'inégalité des sexes dans les systèmes coutumiers qui distribuent les droits fonciers.

En Ouganda, la loi prévoit également une disposition qui déclare nuls et non avenues les jugements des comités locaux chargés des questions foncières s'ils empêchent les femmes et les enfants d'hériter des terres et réserve 25% des sièges des comités locaux aux femmes.

- Utiliser les lois locales pour changer les pratiques des mécanismes de justice informelle et pour faire avancer les réformes au niveau national.

#### **Ouganda: les tribunaux des conseils locaux appliquent une ordonnance locale sur la violence domestique**

Les tribunaux des conseils locaux en Ouganda ont débuté comme des conseils de "résistance" villageois pendant la guerre civile des années 1980. Ils ont fonctionné dans des régions où l'État n'exerçait plus son autorité et se composaient de membres élus par tous les adultes d'un village donné. Le conseil de résistance a également servi

d'instrument de règlement des différends. Après le changement de régime en Ouganda, les tribunaux des conseils de résistance ont été officiellement intégrés dans le cadre institutionnel et ont pris le nom de tribunaux des conseils locaux. Bien que la violence domestique constitue un grave sujet de préoccupation en Ouganda - des études gouvernementales faisant état d'un taux de prévalence de 70%, aucune loi n'en a interdit la pratique jusqu'en 2009.

L'adoption d'une ordonnance locale est due en partie aux initiatives provenant de la base. La communauté de Kawempe, avec à sa tête une organisation non gouvernementale CEDOVIP, avait adopté une ordonnance locale interdisant la violence domestique deux ans auparavant. CEDOVIP avait collaboré avec des conseillers au niveau paroissial pour s'assurer des soutiens en faveur de l'ordonnance qu'elle a finalement réussi à obtenir auprès de tous les chefs de paroisse. Mais quand, en 2008, les efforts de mobilisation ont atteint le niveau des Divisions, les conseillers ont utilisé le projet d'ordonnance à des fins politiques. Les deux côtés s'en sont servi pour leurs propres intérêts politiques et en ont déformé les clauses. En conséquence, les Divisions n'ont pas entériné l'ordonnance du premier coup.

CEDOVIP a alors décidé de solliciter l'appui de chacun des membres de la direction des Divisions, séparément. Au cours des mois suivants, l'ONG et les membres de la communauté ont poursuivi leurs efforts de mobilisation par l'organisation d'entretiens individuels, de réunions, de forums communautaires, et de réunions avec la police et des chefs locaux, et des textos et appels téléphoniques adressés aux conseillers des Divisions. L'ordonnance locale sur la violence domestique a été adoptée en octobre 2007.

La loi fournit des indications aux tribunaux des conseils locaux - souvent le premier endroit où les femmes s'adressent pour réclamer justice, quant à la manière de traiter les affaires de violence domestique. L'ordonnance définit le mode de traitement des affaires de violence domestique, fournissant des instructions sur la convocation des suspects, la conduite des procès, et le nombre de personnes nécessaires pour former le quorum requis pour un jugement. Le texte contient également des dispositions juridictionnelles ordonnant que les affaires pénales soient renvoyées aux services de police chargés des affaires familiales et de la protection de l'enfance.

Voir le module [Législation](#) pour des renseignements sur le contenu des lois efficaces sur la violence domestique.

Sources: CEDOVIP, 2001. [Kawempe Division passes first ever domestic violence by-law in Uganda](#); Penal Reform International, 2000. [Access to Justice in sub-Saharan Africa: The role of traditional and informal justice systems](#), p.49-50, 60-62.

### ***Pièges éventuels de la réglementation du secteur informel***

- Les réglementations relatives à la nomination d'arbitres dans les systèmes informels doivent faire l'objet d'une étude attentive et peuvent avoir des effets

pervers. Ainsi, l'adoption d'une réglementation exigeant la nomination d'un plus grand nombre de femmes risque d'affaiblir la capacité du mécanisme à contrôler les hommes qui comparaissent en tant que prévenus, mettant les femmes dans une situation pire qu'avant. Ce problème peut être parfois réglé en nommant uniquement des aînées aux organismes de décision, ou en augmentant progressivement la participation des femmes, plutôt que de l'imposer avec effet immédiat par voie de règlement.

- La réglementation du secteur informel par les États est susceptible de créer deux niveaux de discrimination envers les femmes (Balchin, 2010). Les États doivent suivre attentivement la réglementation du secteur informel pour y détecter des conséquences imprévues.

Des renseignements supplémentaires sur la réforme du droit sont disponibles dans la section [Secteur formel](#) et le module [Élaboration de législation](#).

### ***Litiges stratégiques***

Les protections constitutionnelles et juridiques qui obligent les mécanismes du secteur informel à protéger les droits fondamentaux sont importantes car elles offrent aux femmes et aux filles une voie pour contester les pratiques du secteur informel devant les tribunaux officiels. Le sujet des [litiges stratégiques](#) est examiné en détail ailleurs dans ce module. Les affaires qui suivent offrent des exemples de litiges qui ont entraîné des changements dans les pratiques de la justice informelle. Les affaires ci-dessous portent sur les droits à la propriété et à la succession. La succession à la suite du décès d'un membre masculin de la famille déclenche souvent la violence sous la forme de [maltraitance des veuves](#) ou autres formes de violence visant à contraindre les femmes de renoncer aux biens. Les pertes matérielles exposent également les femmes à la violence car elles ne peuvent plus avoir accès à leurs propres moyens de subsistance si elles sont privées du droit de succession ou d'autres formes d'héritage.

- [Bhe contre Magistrat](#) (Afrique du Sud 2004)

L'arrêt rendu dans l'affaire *Bhe* regroupait trois dossiers connexes dans lesquels des femmes et des filles avaient été privées du droit d'hériter des membres masculins de leurs familles en vertu du droit coutumier, qui avait été codifié dans la législation sud-africaine. La règle de promogéniture et l'article 23 du *Black Administration Act* stipulaient en effet que la maison d'un homme décédé appartenait au parent le plus proche de sexe masculin. La Cour constitutionnelle a déclaré inconstitutionnelle la règle de la promogéniture du droit coutumier africain et invalidé l'ensemble du cadre législatif régissant les successions non testamentaires de Sud-africains noirs décédés. La Cour a affirmé que l'article 23 de cette loi était anachronique car il figeait le droit coutumier "officiel" et portait un grave préjudice aux droits des Africains noirs par rapport aux Africains blancs. S'agissant de la règle de promogéniture masculine du droit coutumier, la Cour a considéré qu'elle discriminait injustement les femmes et les enfants illégitimes pour cause de race, de sexe et de naissance. La Cour a jugé que la règle du droit coutumier contrevenait à la Constitution sud-africaine et aux dispositions de la CEDAW. Il en résulte que l'administration de tous les biens de personnes décédées est

désormais régie, jusqu'à l'adoption d'une nouvelle législation, par la *Intestate Succession Act 81* (loi sur les successions ab intestat 81) de 1987, qui reconnaît le droit d'hériter des veuves et des enfants, quels que soient leur sexe ou légitimité. La Cour a également rendu des ordonnances concernant la répartition des biens de personnes décédées qui ont été dans un mariage polygame et dont plus d'une épouse a survécu.

- [Le cas swara au Pakistan](#) (2006)

Deux soeurs vivant dans les zones tribales du Pakistan ont fait appel en 2006 de la décision d'une *jirga* (assemblée) tribale de résoudre un contentieux en conformité avec l'ancienne coutume traditionnelle du swara. Le swara est la pratique selon laquelle des jeunes filles sont forcées au mariage comme récompense pour la résolution de querelles de sang opposant différentes communautés au Pakistan. La Haute Cour du Pakistan a considéré que la décision de la *jirga* tribale d'imposer le swara était illégale et constituait une atteinte aux droits humains.

- [Mojekwu contre Ejikeme](#) (Nigéria, 1999)

Au Nigéria, la coutume Nrachi permettait aux femmes d'hériter les biens de leur père, à condition toutefois de se soumettre aux dispositions qu'elle prévoyait, à savoir ne jamais se marier et élever des héritiers masculins pour leur père. La Division d'Enugu de la Cour d'appel nigériane a jugé que cette coutume, qui vise à opprimer les femmes et compromet les principes fondamentaux de la vie familiale, était inéquitable et inapplicable judiciairement. La Cour a considéré qu'une enfant a généralement le droit d'hériter les biens de son père décédé et qu'elle ne doit pas exécuter une cérémonie traditionnelle comme la Nrachi pour exercer ce droit.

- [Rono contre Rono](#) (Kenya 2005)

Au Kenya, un homme est décédé sans testament, laissant deux épouses. Le ménage de la première conjointe se composait de trois fils et deux filles, alors que le ménage de la deuxième conjointe comprenait quatre filles. La Haute Cour a octroyé une plus grande part de la succession au ménage qui comptait des garçons au motif que les filles se marieraient un jour et recevraient des biens de leurs nouvelles familles, décision fondée sur la tradition. S'inspirant des dispositions non-discriminatoires des traités internationaux relatifs aux droits de l'homme ratifiés par le Kenya, la Cour d'appel a cassé la décision de la Haute Cour, considérant que la répartition inégale de la succession contrevenait à l'interdiction constitutionnelle de discrimination fondée sur le sexe.

### **Innover et proposer des alternatives**

Alors que l'information existante indique que les [mécanismes de justice](#) présentent de nombreux risques pour les femmes et les filles victimes de la violence, des défenseurs des droits des femmes travaillent partout dans le monde au sein des systèmes



informels pour les rendre plus attentifs aux questions sexospécifiques et pour offrir plus de choix aux femmes qui cherchent un recours. Les stratégies consistent à accroître la participation des femmes et l'implication des organisations non gouvernementales dans les mécanismes informels afin de rectifier les inégalités des rapports de force, à changer les types de recours interdits par les systèmes informels, et à créer des mécanismes de justice entièrement nouveaux. Pour plus de renseignements, voir la section [Principes directeurs](#).

***Les principales stratégies d'amélioration des mécanismes de justice informelle consistent à:***

- Élaborer des mécanismes d'appel ou de plainte accessibles aux victimes mécontentes des jugements rendus par les mécanismes informels.
- Veiller à la mise en place de procédures de confidentialité.
  - Évaluer les effets de la participation du public sur la confidentialité des victimes.
- Nommer des défenseurs des droits des femmes et des filles qui ont porté des affaires devant des mécanismes informels.
  - Les défenseurs des droits des femmes devraient être des aînées ou autres femmes respectées.
  - Les défenseurs des droits des femmes devraient être formés à la dynamique de la violence sexiste.
  - Les défenseurs des droits des femmes devraient avoir accès à l'information relative à l'orientation de sorte qu'ils puissent, le cas échéant, mettre en contact les femmes avec les services d'appui.
  - Les défenseurs des droits des femmes devraient être habilités à parler au nom des victimes pendant le procès si celles-ci le souhaitent.
- S'assurer que les victimes ne sont pas tenues à participer aux négociations relatives aux recours ou indemnisations, mais ont la possibilité de le faire ou d'y envoyer un représentant.
- Changer les régimes d'indemnisation:
  - Soutenir les systèmes d'indemnisation **uniquement lorsqu'ils s'accompagnent** de mesures punitives comme l'emprisonnement.
  - S'assurer qu'une indemnisation n'est autorisée que si elle convient à la victime.
  - S'assurer que l'indemnisation est versée directement à la victime, pas à sa famille ou aux parents masculins, et qu'elle est déposée dans un compte fiduciaire si la victime est mineure.
- Changer les sanctions appliquées par les mécanismes informels.
  - S'assurer que les sanctions sont conformes aux normes internationales relatives aux droits de l'homme.
  - Consulter les victimes sur l'application de sanctions non- carcérales.
  - Éliminer le recours aux châtimets corporels.
- Collaborer étroitement avec les victimes pour s'assurer que des excuses exprimées ne se substituent jamais aux sanctions ou réparations, et sont autorisées et encouragées seulement lorsque la victime souhaite les entendre ou les accepter.

- Adopter une résolution formelle sur l'intégration des questions sexospécifiques ou réserver des sièges pour les femmes dans les organismes informels de résolution des différends. Il convient toutefois de noter que la présence des femmes à des postes de décision ne garantit pas nécessairement la priorisation de la sécurité de la victime et la responsabilisation du délinquant dans les systèmes de justice.

**Exemple:** À Cuetzalan, au Mexique, la structure de gestion du tribunal autochtone local se compose en partie de femmes. Elles peuvent ainsi en orienter le fonctionnement dans un sens qui leur est plus favorable.

- Créer des mécanismes de résolution des différends gérés par les femmes.

**Exemple:** Les Mahila Panchayats (conseils de village), en Inde, sont gérés par les femmes et les accords conclus entre les parties aux cours des sessions sont mis en oeuvre par des femmes de la communauté qui en surveillent le résultat.

### **Inde: mécanisme de justice "traditionnelle" géré par les femmes**

Dans les bidonvilles de la Nouvelle-Delhi, des femmes victimes de la violence, surtout la violence considérée comme un problème familial, comme la violence conjugale ou la violence liée à la dot, n'ont en réalité que peu de choix pour obtenir justice, malgré l'adoption en 2005 d'une loi progressiste sur la violence domestique ([act on domestic violence](#)). En effet, la police peut refuser de dresser des procès-verbaux ou dénigrer les femmes qui sollicitent une aide, le recours aux conseils juridiques est coûteux, et les mécanismes de justice traditionnelle sont dominés par les hommes. Des groupes de femmes, dirigés par [Action India](#), ont créé un nouveau mécanisme de justice conçue pour mieux aider les femmes, connu comme le [Mahila Panchayat](#). Le mahila panchayat est un exemple d'innovation au sein du système traditionnel qui vise à renforcer la participation et le suivi effectué par les femmes. **Cette innovation soulève cependant un certain nombre de questions importantes dans la mesure où elle risque de reproduire des aspects problématiques des systèmes traditionnels, tels que l'exigence de négociations directes dans les affaires de violence, la culpabilisation des victimes, des procédures floues d'évaluation des risques, et des pressions de réconciliation exercées par des panchayats inexpérimentés.**

S'inspirant du conseil de village traditionnel, les Mahila Panchayats sont des conseils de proximité des femmes. Des dizaines d'instances de ce type ont été lancées par *Action India*, composée de 25 à 30 membres chacune. Une étude consacrée aux mahila panchayats et publiée en 2003 a décrit leur mode de fonctionnement, concluant que ce nouveau mécanisme de justice avait multiplié les possibilités offertes aux femmes et renforcé leur autonomisation. L'étude s'est fondée sur des entrevues approfondies et un suivi de cinq mois des sessions des panchayats, des séances de consultation, des visites à domicile et des ateliers. **Elle n'a toutefois pas abordé les préoccupations relatives à la médiation et à la négociation dans les affaires de violence conjugale, qui sont particulièrement vives pour ce qui concerne les mahila panchayats.**

Le processus démarre au moment où une femme sollicite directement l'aide d'un mahila panchayat, ou y est envoyée par la police. Les plaintes les plus fréquemment rapportées par l'étude visaient des membres masculins de la famille ou de la communauté, et portaient sur des actes de violence conjugale, de violence liée à la dot, sur l'alcoolisme ou la toxicomanie, l'absence de soutien financier à la famille, des relations intimes avec d'autres femmes et la dépossession des biens. Avant la création de mahila panchayats, les problèmes relevés ci-dessus étaient traités par des bardari panchayats traditionnels, mécanismes entièrement entre les mains des hommes, ou dans le cadre de négociations familiales. L'étude affirme que les activités des mahila panchayats ne nécessitent pas généralement l'implication de la police, à moins qu'il s'agisse d'une question de vie ou de mort, encore qu'aucune indication ne soit donnée sur le mode d'évaluation des risques.

Après avoir entendu la plainte d'une femme, le panchayat adresse une lettre à l'autre partie, souvent le conjoint, l'invitant à participer à une réunion. La lettre précise qu'en cas de refus, *Action India* serait amenée à utiliser d'autres moyens pour résoudre le problème. En même temps, les femmes reçoivent des conseils sur leurs droits légaux, leur permettant de mieux comprendre les dispositions législatives relatives au mariage, à la dot et aux biens. En général, le mahila panchayat exige que les deux parties participent à une réunion avec 25 à 30 membres bénévoles du conseil. L'étude précise que la plupart des femmes qui ont déposé des plaintes souhaitent se réconcilier, bien que le panchayat aide également les femmes qui souhaitent quitter leur mariage, en s'assurant que les hommes versent une pension alimentaire aux enfants ou en aidant les femmes à trouver leurs propres moyens de subsistance. Dans tous les cas rapportés dans l'étude, les mahila panchayats ont exigé qu'une pension alimentaire soit versée aux femmes et qu'il soit mis fin au comportement violent. Les décisions rendues par le panchayat traduisent en général les accords conclus et rédigés par les parties elles-mêmes, avec le concours et grâce aux conseils prodigués par le panchayat. Les membres du conseil suivent ensuite la mise en oeuvre de leurs décisions pour assurer la sécurité des femmes. L'étude affirme que les femmes sont invitées à décider elles-mêmes si elles restent dans une relation maritale, et le personnel et les bénévoles leur apportent le soutien social nécessaire pour mettre en pratique leurs choix face aux pressions exercées par les familles et la tradition culturelle.

L'étude a constaté que la capacité du mahila panchayat à défendre efficacement les droits des femmes et leurs prises de décisions personnelles était en grande partie liée à l'expérience du groupe des membres communautaires qui composaient le panchayat. Ceux impliqués dans le processus depuis plus longtemps et dotés d'une formation et d'une expérience supérieures sont mieux armés pour s'opposer aux tentatives des hommes de forcer la réconciliation et de justifier le comportement violent. L'étude affirme que les mahila panchayats tiennent les hommes pour responsables de la violence, en contestant leurs démentis et leur droit présumé d'utiliser la violence. L'étude indique toutefois que les mahila panchayats les plus récemment constitués ont le plus de mal à s'opposer efficacement à ces manoeuvres et doivent être souvent encadrés par des groupes de mahila panchayats plus expérimentés jusqu'à ce qu'ils

acquièrent une connaissance plus approfondie des questions relatives aux droits juridiques des femmes et à la sensibilisation sexospécifique.

Source: Magar. 2003; International Museum of Women. 2010. [Women's Justice by Action India](#); Action India. 2010. [Mahila Panchayat Program](#).

**Exemple:** Les Messagers de la Paix à Comayagua, au Honduras, ont formé un groupe de surveillance communautaire à l'issue d'ateliers sur la promotion de la paix et la lutte contre la violence sexiste. Le groupe se compose uniquement de bénévoles et vise à fournir une instruction juridique à leurs camarades femmes et filles victimes de la violence. Elles suivent les affaires de violence conjugale et interviennent en cas de besoin.

- Rédiger une "législation" communautaire qui défend les droits des femmes et des filles dans le cadre d'institutions de gouvernance minoritaire.

**Exemple:** Les chefs Māori (tribaux) à Aotearoa, en Nouvelle-Zélande, ont formé un consortium pour lutter contre la violence familiale, ce qui a abouti à l'adoption par la majorité des représentants iwi de politiques de "tolérance zéro" envers la violence dans leurs communautés. Les débats autour des politiques à appliquer dans ce domaine ont également donné lieu à une mobilisation nationale en faveur du changement de la législation que les iwi considéraient comme justifiant légalement les agressions contre les enfants.

- Engagement positif des organisations non gouvernementales auprès du système informel, en particulier, en vue de rectifier les inégalités des rapports de force.

**Exemple:** L'Association des femmes juristes de l'Ouganda ([Ugandan Association of Women Lawyers](#)) (FIDA-U) fournit une assistance juridique aux femmes dans plusieurs districts. Parfois, l'envoi par l'association d'une lettre officielle au conjoint, détaillant les dispositions légales s'appliquant à son cas, suffit pour changer la dynamique des rapports de forces et résoudre les affaires présentées au groupe par les femmes.

**Exemple:** En Iraq du Nord, les organisations [Heartland Alliance and Mercy Corps s'efforcent de modifier le mode de médiation traditionnelle et d'améliorer la situation des droits des femmes](#) parmi les populations déplacées (DPI) qui sont privées d'accès aux mécanismes de justice formelle. Le programme forme des médiateurs aux questions relatives aux droits des femmes dans le mariage et le divorce, et au mode de médiation des affaires y afférentes, pour prévenir le risque de violences. Les médiateurs sont également formés à renvoyer les affaires qui ne se prêtent pas à la médiation aux services d'assistance juridique.

**Zambie: tribunaux communautaires sur la violence envers les femmes**

En Zambie, l'utilisation de "tribunaux" est un moyen de défense utilisé depuis longtemps. Les tribunaux n'ont pas de statut juridique dans le système judiciaire formel, mais constituent des instruments de sensibilisation et de formulation de recommandations relatives aux affaires présélectionnés. Les tribunaux se composent d'un maximum de 10 intervenants communautaires et experts de ces questions. Le réseau de la société civile [Justice for Widows and Orphans Project](#) (JWOP) utilise ces tribunaux dans la lutte contre les violations des droits des veuves, comme la dépossession des biens, la succession d'épouse et la purification de veuve. Les membres de la communauté présentent leurs dossiers çàdevant des organisations appartenant au réseau de la JWOP. Le réseau établit ensuite tous les ans un ou deux tribunaux pour sensibiliser les communautés à ces affaires et susciter des recommandations auprès des membres de la communauté et des experts sur la manière de procéder. Bien que n'étant pas habilités à résoudre ces dossiers, les tribunaux attirent souvent l'attention des communautés aux cas d'injustices au point où les mécanismes de justice formelle ou informelle s'en emparent et offrent des solutions. Les tribunaux peuvent également avoir pour effet d'inciter les communautés à se montrer vigilantes, une fois qu'elles ont pris conscience des injustices commises dans certains cas.

Des tribunaux semblables sont constitués par le groupe Jagori au Bangalore, en Inde. Les Tribunaux de femmes se concentrent sur les questions de dot et de violence envers les femmes qui l'accompagne. Les tribunaux rassemblent des femmes de toute la région pour qu'elles racontent leurs histoires de violence liée à la dot et leurs plaintes sont entendues par une équipe d'experts, dont des experts juristes. L'équipe organisatrice rédige ensuite un rapport et formule des recommandations aux autorités gouvernementales relatives à l'élaboration de nouvelles législations et d'autres méthodes destinées à éliminer la violence liée à la dot.

[*Note de la rédaction:* Même si la possibilité offerte aux gens par les tribunaux communautaires de faire le récit de leurs histoires constitue le premier intérêt de la stratégie d'application et de promotion du principe du respect pour les victimes, revêtant ainsi une grande importance pour les filles et les filles victimes de la violence, ces tribunaux sont également en mesure d'offrir aux femmes une assistance et une représentation juridiques dans la poursuite en justice des cas de violence. Il convient de noter que ces tribunaux ne remplacent pas les mécanismes de [justice formelle](#) qui sont également disponibles aux femmes et aux filles. Voir la section [Principes directeurs](#) pour plus de renseignements.]

Vous pouvez lire le kit d'information provenant des Tribunaux de femmes sur la dot en [anglais](#) et [hindi](#).

Source: Varga. 2006; JAGORI. 2011. [Courts of Women: Vimochana Bangalore](#).

## **Abolition (Mettre fin ou bannir certaines pratiques)**

L'abolition d'un nombre de pratiques ou de mécanismes de justice peut être l'objectif de certains projets de réforme de la justice. **En particulier, dans les cas où les mécanismes informels mettent en danger les femmes et les filles, les exposent à la discrimination fondée sur l'appartenance sexuelle ou autres critères (comme la race ou l'ethnie, le niveau de revenu, le lieu de résidence urbaine ou rurale, etc), ou utilisent les châtiments corporels qui constituent un traitement inhumain et dégradant, ces mécanismes doivent être abolis.**

L'abolition peut s'obtenir par des changements législatifs ou par l'éducation et la présentation de solutions de rechange. Il est généralement admis que la simple mise hors la loi de pratiques ou de mécanismes qui n'est pas accompagné d'une campagne d'éducation et de sensibilisation constitue le moyen le moins pratique de réforme du secteur informel. Il est préférable de procéder à des changements législatifs en parallèle avec une formation et une présentation de solutions alternatives.

Dans tous les cas de figure, surtout lorsque l'abolition de tout un mécanisme de justice est proposée, il est important d'étudier attentivement les dangers d'une telle mesure et son impact sur la sécurité des femmes (DANIDA, 2009; Penal Reform International, 2000). Dans un tel cas, les praticiens doivent examiner les mécanismes de justice alternatifs qui sont toujours disponibles aux femmes. Est-ce que l'abolition d'un mécanisme de justice risque de causer anarchie et vigilantisme, par exemple? Qu'est-ce qui prendra sa place? Quelles seront les retombées de l'abolition sur les autres structures communautaires qui affectent aussi les droits humains des femmes et des filles? En cas d'abolition de mécanismes informels, les États devront consacrer des ressources à la mise en place de [mécanismes de justice formelle](#) efficaces, cohérents et faciles d'accès pour la défense des droits des femmes et des filles victimes de la violence.

### **Palestine: contrats négociés pour faire cesser les crimes d'honneur**

Le Centre des femmes pour l'assistance juridique et le conseil ([Women's Centre for Legal Aid and Counseling](#)) (WCLAC), organisation palestinienne de défense des droits des femmes, travaille à l'intersection des secteurs de la justice formelle et informelle en s'attaquant à la pratique des crimes d'honneur. Afin d'empêcher les familles de recourir à cette pratique ancienne, le Centre, en collaboration avec le [Fonds d'affectation des Nations Unies pour l'élimination de la violence à l'égard des femmes](#), collabore étroitement avec des familles, des chefs religieux, des représentants du secteur de la justice formelle et des responsables gouvernementaux laïcs à l'élaboration de solutions de rechange. Une solution consiste à réunir les parties pour entendre les victimes, à négocier un accord qui, aux yeux de la famille, sauvegarde son honneur, mais protège également la sécurité de la femme ou de la fille, et à faire signer un contrat aux membres de la famille en la présence de figures d'autorité religieuses et séculières stipulant qu'ils honoreront l'accord négocié du groupe de ne pas commettre un crime d'honneur. Le Centre utilise le suivi continu et la collecte des données en matière de féminicides pour adapter constamment ses stratégies de prévention. La Centre a formé un partenariat avec l'Institut de médecine légale de l'Université Al-Najah pour essayer de faire en sorte que les décès des femmes soient enregistrés correctement comme

fémicides plutôt que comme accidents ou suicides. Outre la présentation de solutions de rechange aux familles qui envisagent de commettre des fémicides, le Centre plaide pour des changements législatifs et politiques et continue de prôner des changements juridiques visant à alourdir les peines prononcées à l'encontre des personnes reconnues coupables de crimes d'honneur.

Source; Spindel et al. 2000. [With an End in Sight](#), p. 103-104; WCLAC. 2000. [Heading Towards Achieving Hope: 2009 Annual Report](#).

## Renforcement des capacités

### Aperçu

Un des exemples d'engagement les plus utilisés auprès du secteur informel est la mise en place de programmes de renforcement des capacités et de formation. Le processus d'élaboration d'un programme de renforcement des capacités devra envisager les étapes clés suivantes:

- Évaluation des besoins et analyse situationnelle: Comme toute initiative de réforme du secteur judiciaire, le renforcement des capacités doit commencer par l'évaluation des besoins dans un secteur ou une communauté donnés. Outre les méthodes décrites dans la section [Planification et Élaboration de programme](#), l'évaluation des besoins en matière de renforcement des capacités peut être réalisée au moyen d'un inventaire des capacités. [Note de la rédaction: Les inventaires de capacités sont utiles dans les secteurs de la [justice formelle](#) et informelle].
- Planification: Élaborez un plan de renforcement des capacités qui prévoit le temps et les ressources nécessaires pour la formation ou autre fourniture de capacités, qui permet aux personnes de s'exercer aux compétences nouvellement acquises ou à l'utilisation de nouveau matériel ou de nouvelles ressources, et de s'adapter aux nouveaux rôles et aux nouvelles responsabilités à mesure que leurs capacités s'accroissent.
- Suivi et évaluation: Prévoyez l'inclusion de critères de réussite et une composante d'évaluation pour vérifier que le renforcement des capacités a répondu aux besoins décrits dans l'analyse.

Le renforcement des capacités liées à la justice informelle et à la violence envers les femmes peut prendre de nombreuses formes, dont les plus souvent utilisées consistent à :

- Produire des matériels d'information juridiques
- Créer ou modifier des infrastructures
- Intensifier la collaboration et multiplier les liens
- Faciliter le transfert des connaissances

**Exemple:** En Papouasie-Nouvelle-Guinée, les tribunaux de village prennent leurs décisions fondées sur la coutume, mais sont considérés comme faisant officiellement partie du secteur de la justice formelle. Leurs employés sont formés et supervisés à certains égards par le secteur formel, ce qui permet d'établir des voies de communication et devrait assurer l'intégration des principes relatifs aux droits des femmes au système de justice coutumière.

### ***Produire des matériels d'information juridiques***

#### **Outils:**

- ***Inventaire des capacités des acteurs du secteur judiciaire*** Pour effectuer un inventaire des capacités, il convient de travailler en équipe pour énumérer les types de compétences, de connaissances et de relations nécessaires à la réalisation d'un projet, d'objectifs organisationnels ou d'une initiative de réforme judiciaire. Ces listes peuvent être très générales et exhaustives, des connaissances juridiques spécialisées aux aptitudes en dactylographie. Ensuite, lors de la tenue d'inventaires individuels, il faudra désigner une personne pour interviewer tous les membres du personnel et les bénévoles pour évaluer s'ils ont les compétences énumérées dans la liste. Cela permettra d'établir un "résumé des capacités" de chaque personne. Les inventaires des capacités peuvent être menés aux niveaux individuel, organisationnel ou communautaire. Le processus ne cherche pas seulement à repérer des lacunes, mais aussi à examiner des ressources existantes qui peuvent être mal connues ou sous-utilisées. La fin de l'inventaire pourrait révéler de nouvelles ressources et un besoin de capacités accrues. Aux niveaux organisationnel ou communautaire, ces inventaires peuvent ressembler davantage à une carte qu'à un résumé détaillé. Une fois l'identification des compétences des acteurs clés établie, les domaines où les capacités sont insuffisantes deviennent rapidement évidents. Voir un exemple [Inventaire des capacités](#) utilisé pour le renforcement des capacités communautaires aux États-Unis.

### **Produire des matériels d'information juridiques**

Des matériels d'information juridiques de haute qualité peuvent aider les femmes et les filles à comprendre et à revendiquer leurs droits.

- Travaillez avec des experts qui ont une connaissance approfondie du droit formel applicable, des pratiques coutumières ou des lois religieuses et de leur impact sur les femmes et les filles, pour s'assurer que les documents contiennent des informations correctes.
- Rattachez les lois, coutumes ou pratiques examinées aux [principes internationaux relatifs aux droits de l'homme](#) et précisez que les principes relatifs aux droits de l'homme doivent primer sur les lois, coutumes ou pratiques nationales.
- Produisez des documents qui permettent de comprendre les options offertes par les secteurs de la justice formelle et informelle. Beaucoup des personnes



impliquées dans le secteur judiciaire se trouvent régulièrement confrontées aux chevauchements entre les systèmes formel et informel.

- Connaissez les audiences auxquelles s'adresse le matériel d'information, mais ne présumez rien. Les juges, les victimes de la violence, les activistes communautaires et les chefs traditionnels auront certainement besoin de types d'information différents qui devront être présentés de manières différentes. Travaillez avec les utilisateurs du matériel d'information pour rester à l'écoute de leurs besoins et prétester ces matériels. Il peut être facile de présumer que certaines audiences, en particulier les juges ou les magistrats, ont un certain niveau d'éducation ou qu'elles ont des notions juridiques de base. Ces présomptions peuvent s'avérer problématiques, en particulier dans des situations postérieures aux conflits, lorsque l'enseignement a été interrompu ou n'a pas été dispensé pendant de longues années. Sollicitez les conseils des experts sur la production de matériels pour des audiences moins instruites, le cas échéant.
- Produisez des matériels dans un format facile à porter sur soi et utilisez-les régulièrement comme référence. Des brochures de taille plus petite, des pages de référence rapide et des graphiques qui comparent succinctement différents concepts rendent plus probable l'utilisation des matériels pédagogiques.

### **Indonésie: Les matériels d'éducation juridique comparent des pratiques formelles et informelles**

En Indonésie, après le tsunami de 2004, l'Organisation internationale de droit du développement (OIDD) a travaillé activement pour renforcer la capacité des partenaires juridiques locaux, comme les organisations non gouvernementales, les tribunaux, et les membres de la communauté à comprendre les nombreux régimes juridiques en vigueur à Aceh. La OIDD a publié une série de guides qui décrivent en détail les pratiques en matière de droit foncier et de tutelle, y compris les droits des femmes dans le processus judiciaire. Une évaluation du projet a permis de souligner l'importance de l'utilisation d'une matrice (échantillon de ligne montré ci-dessous) permettant de comparer normes coutumières, droit formel, et avis juridiques islamiques sur une question donnée.

<b>Thème</b>	<b>Droit formel</b>	<b>Principes et normes coutumiers</b>	<b>Avis principes juridiques islamiques</b>	<b>et</b>	<b>Notes</b>

TUTRICE S	Rien dans la compilation du droit islamique n'interdit la désignation des femmes comme tutrices.	En droit coutumier, les hommes sont généralement désignés comme tuteurs. Toutefois, dans certains cas (par ex. lorsqu'aucun homme ne remplit pas les conditions d'éligibilité), une femme peut agir en cette qualité (en matière de garde quotidienne de l'enfant et de ses biens). Toutefois, elle ne se ferait pas attribuer le titre de "wali".	Le MPU (Union des membres parlementaires) se montre globalement favorable à ce que les femmes puissent être ou soient généralement désignées comme tutrices pour leurs enfants, en cas de décès du conjoint. Cependant, la gestion des biens hérités par l'enfant, relève du père, du grand-père, ou, à défaut, du tuteur ou de la <i>Mahkamah Syar'iyah</i> .	De l'avis de l'expert indonésien du droit islamique Subekti, le conjoint survivant deviendra automatiquement "en application de la loi" le tuteur de leur propre enfant âgé de moins de 18 ans. Dans la pratique, la <i>Mahkamah Syar'iyah</i> approuve la désignation de tutrices. Après le tsunami, il y a eu plusieurs cas où le tribunal a désigné les grand-mères maternelles comme tutrices de leurs petits-enfants.
--------------	--	--	--	--

Source: Harper. 2010. Organisation internationale de droit du développement. 2006. [Guidebook on Land, Inheritance and Guardianship Law in Post-Tsunami Aceh](#).

L'intégralité du guide, y compris la matrice des lois et les trois documents Foire aux questions (FAQ) plus courts peuvent être téléchargés pour lecture.

- [Guidebook on Land, Inheritance and Guardianship in Post-Tsunami Aceh](#)
- [10 Frequently Asked Questions on Inheritance Law in Post-Tsunami Aceh](#)
- [20 Frequently Asked Questions on the Guardianship of Children without Parental Care in Post-Tsunami Aceh](#)
- [10 Frequently Asked Questions on Guardianship Law in Post-Tsunami Aceh](#)

### **Créer et modifier les infrastructures**

Il est possible d'adapter les mécanismes informels pour y intégrer et refléter certaines bonnes pratiques de base en matière d'infrastructure dont disposent les tribunaux formels pour traiter des affaires de violence à l'égard des femmes.

- **Espaces sécuritaires:** Les femmes et les filles qui rapportent des actes de violence doivent pouvoir disposer d'un endroit sécuritaire pour ce faire, qu'elles s'adressent à un tribunal formel ou un praticien informel. Les projets de

renforcement des capacités doivent permettre aux communautés de prévoir des espaces ou d'élaborer des procédures qui assurent la confidentialité et la sécurité des femmes et des filles. Cela peut impliquer l'établissement de relations avec des prestataires de soins médicaux et des groupes de défense des droits des femmes.

- **Sauvegarde des dossiers**: Les États ont la responsabilité de recueillir l'information sur la violence envers les femmes et la suite donnée à ces affaires, y compris dans le secteur informel. **Les projets visant à aider les mécanismes informels à consigner leur manière de traiter les affaires de violence envers les femmes constituent la première étape importante pour examiner comment améliorer leur capacité de défense des droits des femmes et des filles. Les projets doivent se montrer créatifs dans l'utilisation des nouvelles technologies pour la création de systèmes de conservation des informations destinés aux populations peu alphabétisées ou aux communautés privées d'accès aux infrastructures traditionnelles en matière de conservation des dossiers.**

#### **Rwanda: projet de système téléphonique d'enregistrement des appels**

Au Rwanda, un projet proposé pour renforcer les capacités vise à améliorer l'efficacité des mécanismes locaux de justice informelle *abunzi* par la création d'une base centralisée de données téléphoniques, qui permet aux médiateurs locaux d'appeler pour faire enregistrer leurs décisions, qui sont, pour le moment, reproduites par écrit et conservées de manière informelle par les *abunzi*. Dans le cadre du projet, les *abunzi* enregistreraient une description sommaire orale du litige, identifieraient les parties et noteraient l'issue des affaires. Ils rattacheraient ensuite l'enregistrement oral à des catégories de sujets. Au fil du temps certaines des décisions enregistrées seraient considérées comme meilleures pratiques, que les *abunzis* locaux auraient la possibilité de demander à voir et d'examiner s'ils rencontrent un cas similaire.

Source: Jeffers and Agamanolis. 2009. [Oral Wiki to Support Informal Justice Systems](#).

#### ***Intensifier la collaboration et renforcer les liens***

L'intensification de la collaboration entre les secteurs formel et informel peut être un moyen très efficace d'améliorer les capacités. Les stratégies principales d'accroissement de la collaboration entre le secteur formel et le secteur informel comprennent:

- Une réponse communautaire coordonnée (RCC): Établissement de mécanismes de **réponse communautaire coordonné** dans le contexte informel. Des programmes soutenus par des organisations non gouvernementales peuvent établir des centres polyvalents pour femmes, leur proposant des services d'appui de soins de santé, d'accompagnement psychologique et de conseils en matière de résolution des litiges. À mesure de leur croissance, ces centres deviennent de

plus en plus appréciés par les personnels locaux des secteurs de la justice informelle et formelle qui leur renvoient des affaires.

- Formation d'auxiliaires juridiques: La participation d'auxiliaires juridiques, ou de personnes qui ont reçu une formation en droit et en processus juridiques mais ne sont juristes, est un facteur commun de liens et de collaboration croissants. Les auxiliaires juridiques qui ont reçu une formation sur la violence sexiste envers les femmes se sont révélés comme ayant contribué à [accroître l'accès à la justice](#) des femmes et des filles victimes de la violence.
- Collaboration législative: Les lois peuvent imposer des modalités d'interaction des secteurs formel et informel en exigeant qu'ils partagent l'information.

### **Kenya: rapprocher les chefs des autres utilisateurs des tribunaux**

L'Association des femmes magistrats du Kenya (KWJA) est une association sans but lucratif qui siège à Nairobi. La KWJA, qui compte parmi ses membres les 19 femmes juges et le plus des 46 femmes magistrats du pays, s'emploie à former les intervenants judiciaires et autres intervenants importants aux dispositions des lois relatives aux délits sexuels ([Sexual Offences Act](#)) et à l'enfance ([Children Act](#)). En conséquence, la KWJA a formé des juges, des magistrats, des enquêteurs, des procureurs, des agents de police, des défenseurs des droits de l'enfant, des agents de probation et autres personnes, à ces importants dispositifs législatifs qui protègent les filles, en particulier de la violence sexuelle. La KWJA passe par les "comités d'utilisateurs des tribunaux" pour animer des formations. Les comités d'utilisateurs des tribunaux, qui prévoient à intervalles réguliers des réunions de personnes ayant des contacts réguliers avec les tribunaux, ont été créés par le système judiciaire pour servir comme forum d'éducation et de consultation sur des questions concernant la justice. En 2009, la KWJA a mené des formations avec ces groupes à travers le Kenya, à l'occasion desquelles elle a fréquemment entendu dire que les chefs locaux, qui n'avaient pas été invités à participer, constituaient un groupe essentiel en raison du rôle important qu'il joue dans la lutte contre le crime, notamment dans les zones situées en dehors de la capitale Nairobi.

Le système administratif kényan comprend des chefs, qui agissent au niveau le plus local (avec l'entrée en vigueur des dispositions constitutionnelles de 2010 en matière de décentralisation, le rôle de chef ne sera plus rattaché à l'administration publique). Les chefs sont le plus souvent le premier point de contact de toute personne victime d'un crime. Ils sont fréquemment les premiers à recevoir des plaintes pour viol et autres formes de violence sexuelle. La KWJA a été informée du fait que de nombreux chefs réglent les cas d'agression sexuelle par le biais de la médiation et de l'indemnisation, ou d'autres formes de résolution informelle des affaires, qui compromettent les efforts déployés par la suite pour obtenir justice dans les tribunaux formels. Les membres des comités des usagers des tribunaux ont fait valoir que les chefs jouaient un rôle crucial pour assurer, ou ne pas assurer, la conservation des preuves, facilitant ou freinant les procédures de poursuites éventuelles. Étant donné les préoccupations suscitées par la manière dont les chefs traitent les dossiers de

violence sexuelle, la KWJA a prévu des stages de formation destinés principalement aux chefs locaux.

D'après les informations obtenues auprès du personnel de la KWJA, les chefs ont très bien réagi aux formations et exprimé leur appréciation d'y avoir été inclus. Les formations de la KWJA ont été dispensées par des formateurs de l'Association, des laboratoires judiciaires d'État, et du bureau du procureur général. Les chefs ont particulièrement apprécié l'occasion de pouvoir interagir et établir des réseaux avec des représentants d'autres services de l'administration. Une évaluation des formations [attached with the draft for upload to site] a indiqué que la majorité des participants, chefs et autres parties prenantes, ont trouvé les formations très utiles. Les participants ont également affirmé que les formations leur permettaient de mieux comprendre le droit et d'améliorer leur capacité à le faire appliquer. La KWJA conçoit ses formations non seulement pour fournir une information précise sur le contenu des lois, mais aussi pour permettre aux participants de faire connaître leurs préoccupations et de présenter des cas difficiles pour le règlement desquels ils ont besoin d'être aidés sur le terrain. Ces formations leur permettent de trouver des solutions aux problèmes et de débattre en groupe. Le personnel de la KWJA a également signalé un changement de comportement des chefs vis-à-vis du traitement de ce type d'affaires comme suite à la formation reçue. Ainsi, les chefs se prononçaient désormais ouvertement contre l'utilisation des méthodes de médiation et d'indemnisation dans les affaires de violence sexuelle, même dans les cas où les agressions étaient commises par des membres de la famille. On a par ailleurs signalé une efficacité accrue du travail de conservation des preuves par les chefs, accompagnant les victimes à l'hôpital et veillant à ce que la victime et l'agresseur se présentent à la police pour permettre le dépôt de plaintes. Enfin, les chefs ont estimé que les nouvelles lois constituent un moyen efficace de prévention de ce type d'affaires au sein de leurs communautés. Plutôt qu'accorder des indemnisations et permettre ensuite aux agresseurs de repartir librement pour commettre peut-être d'autres crimes semblables, les lois offrent aux chefs un outil leur permettant d'enrayer ce cycle de violence et de renforcer la sécurité communautaire.

La KWJA a cependant signalé également des difficultés dans la formation des chefs. Celles-ci étaient essentiellement d'ordre logistique, du fait que les formations se tenaient dans les régions plus rurales du Kenya et beaucoup de chefs venaient d'endroits éloignés. L'un des problèmes a consisté à faire correspondre les emplois du temps des formateurs et des participants, et à faire venir tout le monde au même endroit sans perturber leurs activités professionnelles habituelles. Une autre difficulté a été d'assurer le remboursement des frais de voyage et d'hébergement des chefs qui venaient de loin, étant donné que certains de ces frais étaient plutôt élevés et qu'une journée de formation impliquait deux nuitées d'hébergement sur le lieu de la formation et deux journées complètes de voyage.

Source: Entrevue avec le personnel de la KWJA, Nairobi, mars 2011.

### **Éthiopie: Collaboration communautaire pour la prévention de mariages précoces**

De nombreuses communautés en Éthiopie s'efforcent de résoudre le problème du [mariage précoce](#). Dans certaines régions, la moitié des filles se marient avant l'âge de 15 ans. Des communautés locales, financées par des organisations non gouvernementales, ont adopté une approche collaborative innovante dans ce domaine. Des autorités judiciaires traditionnelles et formelles s'associent aux défenseurs et aux éducateurs en matière de santé reproductive pour prévenir les mariages d'enfants. Des clubs de filles ont été créés dans les écoles pour les informer des risques inhérents aux mariages d'enfants. Des représentants en santé communautaire s'efforcent également de sensibiliser les familles des communautés aux risques que pose ce phénomène. Les filles membres des clubs signalent souvent des cas de fiançailles d'amis aux responsables scolaires qui transmettent l'information aux autorités locales ou aux comités locaux d'approbation et de vérification des mariages. Ces comités communautaires se composent de chefs religieux, de représentants de l'administration et de groupes de défense des droits des femmes. Le comité entend l'affaire en question et décide si la fille a l'âge légal pour se marier. Lorsqu'un doute subsiste sur l'âge de la candidate au mariage, celle-ci doit se rendre à l'hôpital pour une détermination d'âge avant que le comité donne son accord. Au cas où les parents sont jugés coupables d'avoir contrevenu à la loi fédérale qui fixe à 18 ans l'âge légal de mariage, le comité peut recommander la comparution des familles devant un tribunal formel où elles risquent une amende ou une peine de prison. Ce processus prévoit également l'annulation du mariage ou la possibilité de divorce pour les filles. Des organisations non gouvernementales offrent des bourses scolaires aux filles qui quittent les mariages d'enfants pour aller à l'école.

[Visionnez une vidéo sur les activités du group Pathfinder visant à mettre fin aux mariages précoces en Éthiopie.](#)

<iframe width="420" height="315" src="http://www.youtube.com/embed/EztBEbOtQU8" frameborder="0" allowfullscreen></iframe>

Apprenez plus sur les [mariages forcés et les mariages d'enfants](#).

Source: Pathfinder International. 2006. [Creating Partnerships to Prevent Early Marriage in the Amhara Region](#). Fente. 2009. [Ethiopians Fight to Stop Early Marriage](#).

### ***Faciliter le transfert de connaissances***

Les praticiens informels risquent d'être souvent isolés ou n'ont que peu d'occasions pour interagir avec des praticiens d'autres communautés ou systèmes. Les programmes de réforme judiciaire peuvent renforcer les capacités et faciliter l'interaction parmi les praticiens informels en:

- Organisant les transports et en facilitant les voyages liés aux transferts de connaissances. Au Cambodge, le Centre d'éducation juridique ([Community Legal Education Centre](#)) facilite les voyages de groupe qui permettent aux praticiens qui participent aux projets communautaires de règlement des affaires (Community Case Resolution Projects) de se rendre visite dans leurs

communautés respectives pour partager leurs expériences et trouver ensemble des solutions à leurs problèmes.

- Réunissant régulièrement des chefs dans un endroit centralement situé pour entendre des praticiens examiner des problèmes communs et des cas difficiles. Au Sud Soudan, les réunions annuelles de chefs ont été citées par de nombreux participants à [l'étude réalisée par le United States Institute of Peace](#) comme un important forum interethnique pour le partage de connaissances.
- Offrant des formations qui rassemblent des praticiens informels originaires de différentes régions et travaillant sur différents systèmes pour partager des stratégies. **Il convient toutefois de noter que cet exercice comporte des risques graves, dans la mesure où les praticiens se montrent souvent réticents à collaborer, et que, sans une préparation et l'aide d'un animateur expert, les réunions de groupe risquent de consolider l'application de normes nuisibles.**

### **Liberia: Conseil national des responsables traditionnels**

Le [Centre Carter](#) travaille au Liberia avec le Conseil national des responsables traditionnels (National Council of Traditional Leaders). Ce groupe rassemble des responsables des communautés de tout le pays pour examiner les questions relatives à l'état de droit et autres questions. Le Conseil est également doté d'un groupe de travail de femmes. Des consultations qui réunissent des responsables traditionnels et des représentants du Centre Carter d'autres groupes ont permis au Conseil de publier des déclarations émanant du groupe de travail de femmes et du Conseil dans son ensemble qui soutiennent les nouvelles lois concernant le viol et la succession au Liberia.

Source: Entrevue téléphonique, Tom Crick, Centre Carter, décembre 2010.

### **Droits humains et formation sexospécifique**

Bien qu'étant une forme de renforcement des capacités, la formation est si fréquemment utilisée et si largement reconnue comme un élément indispensable de la réforme judiciaire qu'elle occupe une place à part ici. La formation dans le secteur informel sera adaptée au contexte, comme décrite dans les exemples ci-dessous, mais certains principes généraux s'appliquent:

#### ***Considérations liées au sujet traité***

- La formation doit permettre d'inscrire les mécanismes informels dans l'optique des obligations internationales en matière de droits humains, des obligations constitutionnelles et du droit formel. Voir le module [Législation](#).
- La formation doit mettre l'accent sur le droit des femmes de vivre à l'abri de la violence comme relevant de la responsabilité collective et communautaire.
- La formation doit souligner l'importance fondamentale de la responsabilisation rapide et efficace des auteurs d'actes de violence.
- La formation doit inclure des informations concernant la réalisation d'une [évaluation des risques](#) pour aider les praticiens

informels à repérer les agresseurs les plus violents et les plus dangereux, assurant ainsi une protection suffisante des victimes.

### **Considérations liées à la conception**

- Les formations doivent s'adresser aux animateurs, aux médiateurs et autres décideurs, aux membres de la communauté utilisateurs du système, et aux femmes en particulier. D'autres audiences clés peuvent inclure des jeunes, des chefs religieux, des représentants des médias, des groupes de femmes, et des groupes d'hommes.
- Les formations doivent reposer sur des données d'évaluation initiales afin de répondre efficacement aux besoins du public et éviter les résistances aux formations qui ne tiennent pas compte du contexte.
- La formation doit insister en priorité sur la nécessité de mettre fin à la violence envers les femmes, d'assurer la sécurité des victimes et de responsabiliser les agresseurs.
- La formation doit porter sur le renforcement des compétences et des connaissances en matière juridique et de droits humains.
- La formation doit respecter et reconnaître les compétences et l'expertise des responsables traditionnels et communautaires, ainsi que les compétences et expertise des groupes de femmes.
- La formation doit intégrer des traditions communautaires, des récits, et des modes d'expression dans la mesure où ils promeuvent le droit des femmes de vivre à l'abri de la violence.
- La formation doit comporter des tests d'évaluation précédant et suivant la formation sur les connaissances, les attitudes et les croyances des participants relatives à la violence envers les femmes et au rôle du secteur de la justice informelle.
- La formation doit être dynamique et interactive, s'inspirant des [principes d'apprentissage des adultes](#).

### **République démocratique du Congo: enseignements tirés de la formation des responsables masculins des communautés**

Le Centre *Women for Women International* a mené une évaluation de son programme de formation des responsables masculins des communautés à la violence sexiste et sexuelle dans l'Est de la République démocratique du Congo. L'évaluation [sent with draft for upload] a révélé plusieurs enseignements qui peuvent s'appliquer à d'autres programmes visant à encourager la participation des hommes par une formation sur les questions relatives à la violence sexiste:

- *Sélectionner soigneusement les stagiaires:* L'analyse a indiqué que, dans certains cas, les responsables ont été sélectionnés pour la formation sans avoir préalablement fait l'objet d'une évaluation de leur intérêt ou niveau d'engagement à l'égard des questions traitées dans la formation. Même si certains responsables montrent un intérêt croissant pour ces questions au cours de la formation, il vaudrait mieux s'assurer que toutes les personnes qui suivent une



formation initiale s'intéressent peu ou prou à ces questions, surtout si elles sont recrutées pour animer des formations continues.

- **Déterminer la durée et l'échelonnement appropriés de la formation en fonction du sujet examiné:** Les participants à l'évaluation ont jugé insuffisante la période de trois à cinq jours de la formation en leadership des hommes (*Men's Leaders Training*) pour permettre aux participants d'assimiler et de réfléchir à tous les sujets débattus. Une formation préliminaire, suivie de formations échelonnées dans le temps permettrait aux participants de disposer de plus de temps pour absorber et mieux saisir la complexité des nouvelles questions examinées.
- **S'assurer que le matériel est adapté aux audiences:** Les participants au Programme *Men's Leadership* ont été invités à entreprendre des activités de sensibilisation après leur formation, ce qui leur a permis de juger la valeur d'un matériel pédagogique très simplifié pour ce type d'exercice. D'autres participants ont recommandé l'utilisation des théâtres communautaires comme moyen de formation des communautés locales.
- **Réfléchir sur les moyens d'intégrer les femmes dans les programmes de formation pour hommes:** L'évaluation a indiqué, qu'en dépit du fait que le programme s'adressait aux hommes, les efforts de sensibilisation entrepris spontanément par des équipes composées d'hommes et de femmes s'avèrent très efficaces. L'une des propositions des participants à l'évaluation a été que les équipes composées de maris et de femmes soient considérées comme des modèles de changement pour les autres couples.

Source: *Women for Women International. 2007. Ending Violence Against Women in Eastern Congo.*

Souvent, la formation relative à la violence envers les femmes peut être perçue comme un défi direct aux normes et aux valeurs traditionnelles. De ce fait, il ne sera pas facile d'assurer la participation aux stages. Des communautés du monde entier ont réagi à ce problème:

- **En créant des incitations:** Les formations sur la dynamique entre les sexes, les droits humains et les législations relatives à la violence envers les femmes, conjuguées à des activités de divertissement ou à d'autres types de formation dont les communautés ont besoin (formation professionnelle, formation de dirigeants, formation à l'entrepreneuriat, etc.) sont souvent le seul moyen pour inciter les participants à assister aux formations. L'apprentissage en matière de violence envers les femmes doit s'accompagner souvent de cours de formation juridique et d'initiation à l'état de droit, notamment dans les communautés rurales.

**Liberia: formation à l'état de droit**

Alors que le Liberia se remet d'une guerre civile dévastatrice, le [Centre Carter](#) s'est associé à des organisations communautaires pour former des formateurs locaux aux sujets relatifs à l'état de droit. Le programme vise à renforcer les compétences des groupes locaux de la société civile et à améliorer les connaissances juridiques des communautés du pays. Le programme traite un certain nombre de questions, notamment la structure de base du système juridique, la nouvelle législation relative au viol et à la succession, et s'efforce de dissuader les communautés d'utiliser des rites traditionnels comme le "sassywood" ou "le jugement de Dieu" pour déterminer la culpabilité. Le Manuel du Centre Carter destiné aux partenaires communautaires ([Carter Center's Handbook for Community Partners](#)) expose schématiquement les messages et les méthodes à utiliser par les éducateurs communautaires dans les cours d'éducation civique. Le manuel comprend également des stratégies efficaces de collaboration avec des notables des communautés et des chefs traditionnels.

Une [vidéo](#) décrit et illustre plusieurs programmes consacrés à l'état de droit et leur impact.

Source: [www.cartercenter.org](http://www.cartercenter.org)

## Sensibiliser le public

La sensibilisation est un instrument puissant de changement d'attitudes envers les questions liées à l'égalité des sexes. Les principaux principes de sensibilisation à la réforme du secteur informel de la justice consistent à (Agence australienne pour le développement international, 2008):

- Présenter des modèles auxquels les audiences peuvent s'identifier. Ces modèles peuvent prouver qu'il est possible de régler des problèmes communs par de nouvelles méthodes et que ces nouvelles méthodes assurent la protection des droits humains des femmes.
- Proposer des séances réservées aux femmes chaque fois que possible, ainsi que des séances mixtes, pour encourager les débats ouverts parmi les femmes et filles.
- Utiliser différents moyens de communication pour saturer une communauté d'un message cohérent.
- Renforcer les moyens de communication de masse, comme la radio ou les affiches, par des moyens de communication interpersonnelle comme les assemblées publiques.
- Inclure une composante "ludoéducative" dans les initiatives de sensibilisation. Cela peut comprendre des pièces de théâtre, des séries dramatiques radiophoniques, des vidéos avec des séquences d'échange avec l'auditoire, et des vidéos musicaux.
- Maintenir les efforts de sensibilisation au fil du temps. La tenue de consultations communautaires régulières et la distribution périodique de bulletins d'information, d'articles et d'autres documents constituent des moyens possibles d'établir un mode de communication soutenue et renouvelée.

- [Encourager la participation des communautés confessionnelles](#) aux efforts d'amélioration des connaissances et de changement des attitudes dès le début du processus. Étant donné que les traditions religieuses sont souvent utilisées pour justifier la violence et la domination des hommes dans la société, la participation des communautés confessionnelles est indispensable pour changer ce paradigme.

### Initiative de sensibilisation à Aceh, en Indonésie

Après le tsunami qui a frappé l'Indonésie en 2004, il est devenu évident que les femmes étaient vulnérables en raison du manque d'information sur leurs droits prévus par le système de justice d'Aceh, qui comprend des tribunaux coutumiers (*adat*), des tribunaux islamiques (*Mahkamah Syari'iah*) et des tribunaux formels. Dans le cadre d'une campagne de sensibilisation publique plus large visant à assurer la protection des droits de succession et de garde des femmes, en particulier les veuves et les divorcées, une organisation non gouvernementale internationale a travaillé à la création d'affiches mettant en avant les droits égaux des femmes en matière de propriété foncière et de garde. La campagne a également compris des films spécialement conçus pour améliorer les connaissances des femmes, et des affiches pour renforcer la prise de conscience des communautés en matière de droits juridiques. Le film a retracé la vie de trois femmes confrontées à certains des problèmes juridiques les plus communs rencontrés par les femmes: droits fonciers, droits de succession et droits de garde.

#### Outils:

***Guidebook on Land, Inheritance and Guardianship Law in Post-Tsunami Aceh*** (Organisation internationale de droit du développement, 2006). Disponible en [anglais](#).

***10 Frequently Asked Questions on Inheritance Law in Post-Tsunami Aceh*** (Organisation internationale de droit du développement, 2006). Disponible en [anglais](#) et indonésien en adressant un courriel à [aceh@idlo.org](mailto:aceh@idlo.org).

***20 Frequently Asked Questions on the Guardianship of Children without Parental Care in Post-Tsunami Aceh*** (Organisation internationale de droit du développement, 2006). Disponible en [anglais](#) et indonésien en adressant un courriel à [aceh@idlo.org](mailto:aceh@idlo.org).

***10 Frequently Asked Questions on Guardianship Law in Post-Tsunami Aceh*** (Organisation internationale de droit du développement, 2006). Disponible en [anglais](#) et indonésien en adressant un courriel à [aceh@idlo.org](mailto:aceh@idlo.org).

### Tribunaux fictifs au Nigéria

Le groupe nigérian de défense des droits humains des femmes [BAOBAB](#) et le *Civil Resource Development and Documentation Centre* ont organisé le 14 mars 2011 dans

la capitale Abuja le premier tribunal national sur la violence envers les femmes. Le tribunal n'était pas officiel et ses décisions n'étaient pas juridiquement contraignantes, mais les dépositions étaient bien réelles, 33 femmes ayant été choisies pour témoigner. Certaines d'entre elles étaient volontaires, et beaucoup ont accepté de partager leurs expériences lorsqu'elles ont compris l'effet positif que cela pourrait avoir sur leurs familles et communautés. Elles ont fait part de leur expérience de la violence dont elles ont été victimes de la part de l'État, au foyer, et de la part de la société en général.

Les juges ont été choisis en fonction de leur importance et leur intérêt pour les droits des femmes. Le groupe se composait de deux juges de la Cour suprême, de plusieurs responsables d'ONG, et d'avocats réputés. Les audiences étaient ouvertes au public, et les organisateurs ont pris bien soin d'inviter des journalistes, des policiers, des commissaires et des représentants d'autres groupes. Différents types de violations des droits de l'homme ont été regroupés en séances différentes. Les juges ont écouté, posé des questions et, à l'issue des témoignages, se sont consultés à huis clos. Ensuite, plutôt que rendre un verdict, comme dans un procès ordinaire, ils ont prononcé une proclamation de politique générale.

Les témoignages ont été très émouvants pour l'auditoire, et la présence des journalistes a contribué à éveiller davantage l'attention du public sur les tribunaux. Sur le plan local, les tribunaux ont facilité l'adoption d'une législation de l'État contre la mutilation génitale féminine. Sur le plan national, leur influence a contribué à faire avancer un projet de loi sur la violence conjugale (qui a fini par être adoptée en 2007). De manière plus générale, les tribunaux ont permis de mieux sensibiliser le public à la réalité et à la gravité des violations commises contre les femmes.

Voir la [documentation](#) relative à ce tribunal.

Source: Fijabi, M, 2004. [A Mock Tribunal to Advance Change: the National Tribunal on Violence Against Women in Nigeria](#), sur *New Tactics in Human Rights*.

Des échantillons de matériel éducatif axé sur les droits relatif au secteur informel comprennent:

- Un dépliant sur ***Violence against Women*** (Nigéria: BAOBAB for Women's Human Rights). Disponible en [anglais](#).
- Un dépliant sur ***Divorce under Muslim law*** (Nigéria: BAOBAB for Women's Human Rights). Disponible en [anglais](#).
- ***Radio Programme on violence against women*** (Equal Access, 2010). Les épisodes radiodiffusés du projet Samajhdari peuvent être téléchargés. Disponible en [népalais](#).

**Valoriser au maximum la téléphonie mobile au service de l'éducation axée sur les droits**

Les organisations et activistes du monde entier adaptent rapidement leurs programmes éducatifs dans les secteurs de la [justice formelle](#) et informelle pour tirer parti de la technologie de téléphonie mobile. L'organisation de lutte contre la traite [Survivors Connect](#) utilise la technologie de messagerie texte mobile avec des organisations locales au Cameroun, au Ghana, au Népal, aux États-Unis et au Vietnam, pour un certain nombre d'activités d'éducation et de sensibilisation telles que:

- Rapporter des instances de violence et des lieux d'activités présumées de traite;
- Organiser et médiatiser des manifestations et des réunions via textos;
- Réaliser des campagnes virales - transmettre des textos à un ami;
- Utiliser comme service d'assistance téléphonique permettant aux utilisateurs d'obtenir un soutien; peut également servir de source d'orientation pour les autres professionnels;
- Installation d'auto-répondeurs pour fournir des renseignements importants sur la traite;
- Coordonner un système d'orientation pour les victimes et les survivants en fonction de leurs besoins;
- Fournir une traduction immédiate;
- Cartographie géospatiale des textos;

Des logiciels libres pour faciliter l'utilisation efficace des SMS sont disponibles auprès de plusieurs groupes, notamment [Ushahidi](#) et [Frontline SMS](#).

## Suivre les pratiques liées aux droits de l'homme

### *Qu'est-ce que le suivi de la situation des droits de l'homme?*

[Le suivi de la situation des droits de l'homme](#) est une activité unique, distincte du suivi et de l'évaluation, et de la recherche. Le suivi des droits de l'homme vise à réunir des données sur la situation des droits de l'homme dans un pays ou une région sur une période de temps par des méthodes facilement accessibles, en vue de lancer des actions de mobilisation contre les violations des droits humains. Le suivi implique également une démarche de documentation des violations et des pratiques en matière de droits de l'homme afin que l'information puisse être classée, vérifiée et utilisée le plus efficacement possible. Le suivi de la situation des droits de l'homme est parfois appelée une enquête. Celle-ci consiste à enquêter sur un incident précis ou une allégation de violations des droits humains, recueillant et établissant des faits susceptibles de confirmer ou d'infirmer l'existence de l'incident et son déroulement, et vérifiant les allégations et les rumeurs.

Le suivi de la situation des droits de l'homme doit reposer sur les principes suivants:

- Exactitude
- Confidentialité
- Impartialité
- Sensibilité liée au genre

Bien que le suivi de la situation des droits des femmes incombe à l'État, le contrôle exercé par des associations communautaires et des organisations non gouvernementales contribue à apporter un éclairage précieux sur cette question. Les systèmes de justice informelle eux-mêmes devraient également autosurveiller leurs activités et examiner leur impact sur la sécurité des femmes et la situation des droits humains.

Les initiatives de suivi de la situation des droits humains dans le secteur informel, rares jusqu'à présent, commencent à se multiplier.

**Exemple:** Au Timor Leste, le Programme de suivi du système judiciaire ([Judicial System Monitoring Program](#)) est en relation avec les conseils des chefs de *suco* (villages). Des rapports de ce programme de suivi ont été utilisés pour lancer des réformes et augmenter le nombre des femmes élues dans les instances de gouvernance communautaires, notamment l'organe judiciaire informel. Au Bangladesh, l'organisation [Ain O Salish Kendra](#) contribue à former les membres des comités locaux, parfois composés uniquement de femmes, à la surveillance des procédures *shalish* et à l'animation des cours d'éducation informelle sur les droits des femmes, destinés à toutes les parties concernées.

Sources: Wojkowska/PNUD, 2006; Agence australienne pour le développement international, 2008.

Le contrôle de la violence envers les femmes peut s'avérer très difficile en raison du stigma social associé à ces questions, de la sous-déclaration des actes de violence, et des structures communautaires du pouvoir dominées par les hommes. Les principes fondamentaux de la surveillance de la violence à l'égard des femmes consistent à: (Amnesty International et CODESRIA 2000)

- Établir des contacts avec des ONG de femmes, des militantes, et des contacts féminins dans toutes les régions du pays;
- S'assurer que la délégation chargée de l'établissement des faits comprend des femmes et inclut des délégués hommes et femmes expérimentés dans le traitement des violations des droits humains des femmes; chercher à établir des contacts avec des femmes de la région;
- Organiser des groupes de discussion composés de femmes pour parvenir à une meilleure compréhension de la situation et pour expliquer votre recherche;
- Être au courant et informé des attitudes sociales et culturelles liées aux femmes, à la violence sexuelle, au viol et à la sexualité dans la région ou la communauté;
- S'assurer que les violations des droits des femmes sont documentées correctement; la discrimination peut exister dans les législations et la constitution, les croyances de la société, les pratiques culturelles, l'accès aux ressources économiques et aux systèmes de justice, et dans les rapports familiaux;
- Préserver la confidentialité et la sécurité de toutes les victimes participantes.

Des ressources additionnelles sur le suivi de la situation des droits de l'homme comprennent:

- **Documenter les violations des droits des femmes par des acteurs non-étatiques** (Droit et Démocraties, 2006). Disponible en [anglais](#) et [français](#).
- **Documenting Human Rights Violations by State Agents: Sexual Violence** (Amnesty International et Centre international des droits de la personne et du développement démocratique, 1999). Disponible en [anglais](#).
- **Documenting the Implementation of Domestic Violence Laws: A Human Rights Monitoring Methodology** (The Advocates for Human Rights, 2011). Disponible en [anglais](#).
- **A Practitioner's Guide to Human Rights Monitoring, Documentation, and Advocacy** (The Advocates for Human Rights, 2010). Disponible en [anglais](#).
- **Manuel de formation sur le monitoring des droits de l'homme** (Nations Unies, 2001). Disponible en [arabe](#), [anglais](#), [espagnol](#), [français](#) et [russe](#).
- **Events Standard Formats - A Tool for Documenting Human Rights Violations** (HURIDOCS 2010). Disponible en [anglais](#).
- **New Tactics - Documenting Violations: Choosing the Right Approach** (Center for Victims of Torture, 2009). Disponible en [anglais](#).
- **Familiar Tools, Emerging Issues: Adapting traditional human rights monitoring to emerging issues** (Pretholdt, 2004). Disponible en [anglais](#).
- **Ukweli: Monitoring and Documenting Human Rights Violations in Africa** (Amnesty International et CODESRIA 2000). Disponible en [anglais](#).

### **La CEDAW et les mécanismes de suivi informels**

Le suivi de la situation des droits des femmes, notamment le droit des femmes de vivre à l'abri de la violence, dans le secteur informel doit se rapporter aux dispositions prévues par la [CEDAW](#) sur ce sujet, plus précisément:

L'article 5(a), qui exige que les États parties prennent toutes les mesures nécessaires pour modifier les schémas et modèles de comportement socioculturel de l'homme et de la femme en vue de parvenir à l'élimination de préjugés et des pratiques coutumières, fondés sur l'idée de l'infériorité ou de la supériorité de l'un ou l'autre sexe ou d'un rôle stéréotypé des hommes et des femmes;

L'article 13, qui affirme que les femmes ont le même droit de participer à tous les aspects de la vie culturelle.

L'article 15, qui stipule que:

- Les États parties reconnaissent à la femme l'égalité avec l'homme devant la loi.

- Les États parties reconnaissent à la femme, en matière civile, une capacité juridique identique à celle de l'homme et les mêmes possibilités pour exercer cette capacité. Ils lui reconnaissent en particulier des droits égaux en ce qui concerne la conclusion de contrats et l'administration des biens et leur accordent le même traitement à tous les stades de la procédure judiciaire.

L'article 16, qui exige que les États parties prennent toutes les mesures nécessaires pour éliminer la discrimination à l'égard des femmes dans toutes les questions découlant du mariage et dans les rapports familiaux.

Et, la [recommandation générale 21 du Comité de la CEDAW](#), qui approfondit les articles 15 et 16, et [les recommandations générales 12 et 19](#) relatives à la définition de la violence à l'égard des femmes et aux responsabilités de l'État pour ce qui concerne la législation sur la violence envers les femmes.

### ***Le suivi et les instruments régionaux***

Le suivi du secteur informel lié à la situation des droits de l'homme devrait transcender la CEDAW pour englober les dispositions des instruments régionaux. La CEDAW ne résoud pas, ou n'offre pas suffisamment d'éléments pour résoudre les nombreux problèmes qui surviennent lorsque le principe de l'égalité des sexes et les pratiques culturelles se contredisent (Merry, 2006; Bond, 2010). Les réserves exprimées à l'égard de la CEDAW par beaucoup de pays limitent également sa portée dans la résolution des conflits entre les pratiques de la justice informelle et le respect de l'égalité des sexes. Les instruments régionaux relatifs aux droits des femmes peuvent s'avérer plus utiles en donnant des orientations sur le travail de réforme du secteur de la justice informelle, et contribuer, de ce fait, à étendre certaines protections offertes par la CEDAW. À titre d'exemple, les défenseurs des droits des femmes peuvent vouloir se reporter aux instruments:

- [Protocole à la Charte africaine relatif aux droits de la femme en Afrique](#)
- [Additif de la Communauté de développement de l'Afrique australe relatif à la violence à l'égard des femmes](#)
- [Charte africaine des droits et du bien-être de l'enfant](#)
- [Convention de l'Organisation des États américains de Bélem do Pará](#)
- [Convention du Conseil de l'Europe sur la prévention et la lutte contre la violence à l'égard des femmes et la violence domestique](#)

Le suivi de la situation des droits humains vise souvent à fournir une information aux organismes nationaux, régionaux ou internationaux de défense des droits de l'homme. Les organisations qui souhaiteraient présenter des rapports de contrôle aux organisations régionales et internationales disposent des ressources suivantes:

- ***Guide to International Human Rights Mechanisms*** (The Advocates for Human Rights, 2010). Disponible en [anglais](#).
- ***Documentation des Nations Unies: Guide de recherche*** (Nations Unies, 2011). Disponible en [anglais](#) et [français](#).



- ***Producing Shadow Reports to the CEDAW Committee: A Procedural Guide*** (IWRAW, 2009). Disponible en [anglais](#).

## Secteur Informel: Suivi et Évaluation

Beaucoup des mêmes principes s'appliquent autant aux activités de suivi et d'évaluation du secteur informel qu'à celles du secteur formel de la justice, même si le secteur informel présente certaines difficultés qui lui sont propres.

Veillez cliquer sur les liens suivants pour des informations générales concernant les [études de base](#), le [suivi](#) et l'[évaluation](#).

### Études de base

Les données de base spécifiques recueillies dépendront des [objectifs](#) du programme à exécuter. Les études de base sur le secteur de la justice informelle et la violence à l'égard des femmes doivent envisager la collecte des données concernant:

- La prévalence de la violence envers les femmes et les filles, y compris la prévalence de certains types de violence dans la communauté cible;
- Les caractéristiques des femmes et des filles qui subissent les taux les plus élevés de violence;
- Les caractéristiques des auteurs de violences ayant un comportement violent ;
- Les attitudes des principales parties prenantes vis-à-vis des causes et des conséquences de la violence envers les femmes et les filles
  - Les principales parties prenantes comprennent des femmes et des filles, des praticiens de la justice informelle, des défenseurs des droits des femmes et des responsables de la société civile, des hommes, des sages et des chefs spirituels.
- Les attitudes des principales parties prenantes à propos des recours en cas de violence envers les femmes et les filles;
- Le nombre d'affaires de violence à l'égard des femmes et des filles traitées par le système informel
- Les connaissances des praticiens informels sur les principes et obligations liés aux droits de l'homme;
- La description du traitement typique d'une affaire de violence envers les femmes dans le secteur informel, notamment les rôles, la participation des femmes, le soutien aux victimes, la conservation des documents, les types de recours disponibles;
- La description de l'interaction entre le système formel et informel
- La description de la disponibilité, de la qualité, et des coûts des services juridiques et de représentation pour les survivants;
- La description de la disponibilité, de la qualité et des coûts d'autres services fournis aux survivants, notamment l'hébergement, l'accompagnement et le soutien social ou financier.

### **Ouganda: évaluation de la prise de conscience des droits humains des femmes et des filles**

[Fondation for Human Rights Initiative](#) (FHRI) met l'accent sur l'accès à la justice des femmes et des enfants socialement défavorisés dans six districts de l'Ouganda. En 2009, la fondation a mené une étude de base dans l'une des six régions pour recueillir des données initiales sur les violations des droits humains commises contre la population cible. L'étude a utilisé des entrevues avec des informateurs clés, des groupes de discussion, et l'analyse d'autres rapports pour réunir les données nécessaires à la rédaction de son rapport de base. L'étude de base a documenté l'écart important séparant les habitants urbains et ruraux en matière de connaissances des droits de l'homme, ainsi que les perceptions des membres des communautés et des parties prenantes concernant les voies de recours en cas de violence envers les femmes.

Des instruments d'enquête et des guides pour les groupes de discussion préparés par la FHRI sont disponibles dans les annexes du rapport de l'étude de base ([Baseline Study Report](#)).

Source: [Foundation for Human Rights Initiative](#).

### **RDC: Étude de base sur les moyens d'associer les hommes aux efforts visant à changer les attitudes**

[Women for Women International](#) dirige un programme de leadership pour les hommes (*Men's Leadership Program*) en République démocratique du Congo, qui vise à changer les normes sexospécifiques et les attitudes communautaires vis-à-vis de l'administration de la justice en matière de violence sexuelle, notamment les attitudes des responsables du système juridique. Le programme est l'aboutissement de l'évaluation d'une programmation ciblant uniquement les femmes. Pendant l'évaluation, les femmes ont demandé une aide pour collaborer avec les hommes dans leurs communautés au changement des attitudes. Au début du programme, *Women for Women International* a mené une étude de base avec 392 responsables masculins des communautés provenant de cinq secteurs clés: gouvernemental, religieux, traditionnel, sécuritaire - y compris la police et l'armée, et société civile. L'étude a indiqué un très fort consensus parmi les répondants sur le besoin d'une participation active des communautés et des organisations de la société civile à la réinsertion sociale des survivantes de la violence sexiste. Les hommes interrogés se sont toutefois montrés très divisés sur la manière dont ils percevaient le statut des femmes, leurs rôles dans la société et l'autorité masculine. Ainsi, 56,2% des répondants se sont déclarés d'accord avec l'affirmation suivante: "Les femmes n'ont pas grand-chose à apporter à la reconstruction et au développement communautaires". Et 86,3% d'entre eux se sont dits d'accord avec l'affirmation selon laquelle "Les hommes sont les chefs de famille, et les femmes doivent leur obéir et se soumettre à leur volonté", attitude qui donne

clairement lieu à des violations des droits humains des femmes. Les données provenant de l'étude de base ont été comparées ultérieurement à une évaluation extérieure réalisée à la fin du projet. L'évaluation a révélé certains changements, notamment au niveau des relations individuelles entre les hommes et les femmes au sein de la communauté. L'évaluation a toutefois également montré que les vieilles croyances sur le rôle des femmes changent lentement.

Source: *Women for Women International. 2007. Ending Violence Against Women in Eastern Congo (Mettre fin à la violence contre les femmes dans l'Est du Congo).*

### **Collecte de données et peuples autochtones**

Le secteur informel entreprend de nombreuses initiatives en collaboration avec des communautés autochtones. La collecte des données relatives à la violence envers les femmes autochtones doit reposer sur les recommandations de l'Atelier international sur la collecte et la ventilation des données relatives aux peuples autochtones (Forum international des femmes autochtones (FIMI), 2006), qui préconisent l'utilisation de méthodes de collecte des données qui consistent à :

- respecter les principes d'autodétermination et de consentement libre, préalable et informé;
- intégrer les peuples autochtones comme partenaires à part entière dans toutes les étapes de la collecte des données, notamment la planification, la mise en oeuvre, l'analyse et la diffusion, en fournissant les ressources et en renforçant les capacités nécessaires à la participation effective des peuples autochtones;
- utiliser les langues autochtones dans toute la mesure du possible, et, là où aucune langue écrite n'existe, faire appel aux autochtones locaux comme traducteurs, interprètes, et conseillers pour aider les processus de collecte des données;
- inclure des indicateurs particulièrement importants pour les peuples autochtones, notamment l'accès aux territoires et aux ressources naturelles;
- analyser les données d'une façon qui tienne compte de toute la diversité et du profil démographique des communautés autochtones, notamment l'appartenance sexuelle et les différentes étapes de la vie, des personnes handicapées et des autochtones des zones rurales et urbaines, y compris les peuples nomades, semi-nomades, migrants, en transition et déplacés; et
- réaffirmer que le processus de collecte des données est essentiel pour l'autonomisation des communautés et l'identification de leurs besoins, et respecter le droit des peuples autochtones à la restitution des données (primaires et ventilées), pour leur propre usage.

### **Suivi**

En règle générale, le suivi des programmes de réforme doit se concentrer sur la question de savoir si les aspects avantageux du système informel se trouvent renforcés du fait de l'avancement des travaux visant à éliminer les aspects du système qui nuisent aux femmes ou qui ne respectent pas les normes internationales en matière de

droits de l'homme. Le suivi des progrès accomplis par les programmes dans le secteur informel repose sur la collecte des données de base. Le suivi est axé sur la collecte des données permettant d'évaluer les **progrès accomplis vers la réalisation des résultats, les facteurs qui facilitent ou entravent la réalisation des résultats, les stratégies de partenariat, la participation des femmes et des filles, et les enseignements tirés aux fins d'un partage plus large.**

Certains indicateurs clés pourraient inclure, selon le programme et le mécanisme de justice informel (Penal Reform International, 2000, p.160-166):

- le renforcement de la sûreté, de la sécurité et de l'accès à la justice dans la région géographique relevant de la juridiction du forum de justice:
  - les femmes et les filles déclarent subir moins de violences;
  - la communauté a le sentiment que la violence envers les femmes est en baisse.
- l'application accrue des principes des droits humains fondamentaux des femmes et des filles par le forum de justice:
- la nature volontaire du forum:
  - prise de conscience du fait que personne ne doit être contrainte physiquement de comparaître devant le forum de justice informel ou de se conformer aux décisions de celui-ci, étant entendu que les auteurs de violences seraient immédiatement déférés au secteur de la [justice formelle](#) s'ils ne comparaissent pas comme prévu;
  - la conviction qu'une personne qui refuse de comparaître ou de se conformer aux décisions du forum informel ne sera pas physiquement astreinte à le faire, étant entendu que les auteurs de violences qui n'obéissent pas aux décisions du forum de justice informelle seraient immédiatement déférés au secteur de la [justice formelle](#).
- l'équité accrue pour les femmes dans la prise de décision:
  - changement positif des attitudes envers les droits des femmes, des enfants et d'autres groupes ayant un statut minoritaire;
  - prise de conscience et acceptation du principe "d'égalité devant la loi";
  - changement positif dans la manière dont sont traitées les affaires concernant les femmes et les filles dans le cadre du forum informel;
  - adoption d'un code d'éthique qui réaffirme l'égalité des droits des femmes et des filles;
  - participation accrue des femmes et des filles
  - plus grande disponibilité d'alternatives, telles que l'assistance juridique, les auxiliaires juridiques et les défenseurs des droits des femmes;
  - prise de conscience par les femmes et les filles de ces alternatives;
  - utilisation accrue de ces alternatives par les femmes et les filles;
- l'absence de châtiments corporels imposés par le forum
  - changement positif des attitudes envers la non-utilisation du châtiment corporel;
  - situations où il y a eu intervention du système formel de l'État, par exemple,
  - accusations portées pour utilisation illégale de tels châtiments.

- les améliorations apportées à toutes autres carences propres au forum en question.
- degré élevé de participation communautaire, le cas échéant, dans le processus de prise de décision;
- confidentialité renforcée pour les survivants de la violence;
- satisfaction croissante des survivants avec le processus informel;
- capacité renforcée à traiter les affaires de manière efficace et à apporter des améliorations à partir d'une auto-évaluation;
- relations renforcées entre les secteurs formel et informel;
- projet d'un code d'éthique et des directives de procédure;
- conservation des dossiers d'affaires enregistrées, notamment les noms des parties, le type d'affaire, etc.;
- conservation des dossiers contenant un bref exposé des faits de l'affaire établis au cours de l'audience, et tout accord conclu;
- régularisation des dates et des lieux où les affaires sont entendues, afin de valoriser au maximum, le cas échéant, la participation de toutes les sections de la communauté;
- régularisation de la procédure de sélection des décideurs, des médiateurs et des arbitres;
- organisation de réunions publiques périodiques pour examiner et débattre des progrès obtenus par le forum de justice et des changements ou actions nécessaires en matière de sûreté, de sécurité et de justice.

### **Éthiopie: suivi des campagnes communautaires contre les MGF**

Une campagne visant à abandonner la pratique des mutilations génitales féminines a été lancée en 2000 dans la région d'Afar. La campagne a été animée principalement par des chefs religieux, qui se sont efforcés de faire comprendre à leurs homologues plus conservateurs, aux chefs de clans, et au reste de la communauté en général que cette pratique n'était pas prescrite par la loi islamique. La campagne, d'une durée de six ans, a abouti en 2006 à une conférence au cours de laquelle un consensus s'est dégagé pour abandonner entièrement la pratique des MGF dans la région. La conférence s'est déroulée avec la participation de hauts fonctionnaires de l'administration régionale, d'administrateurs de zones, de représentants de *woreda* (district), et de *kebele* (sous-district), et de chefs religieux et de clans. Une réglementation gouvernementale réaffirmant la validité du Code pénal éthiopien (ratifié en 2005), qui criminalise cette pratique, a également été adoptée. Forts d'un large soutien national pour l'élimination des MGF, le PNUD, le FNUAP et l'UNICEF ont lancé un programme conjoint d'appui à la mise en oeuvre de la loi. Le programme a surtout visé à susciter le soutien d'un premier groupe restreint de membres de la communauté, qui décide d'abandonner la pratique et s'engage dans la mobilisation d'un nombre suffisamment important de personnes pour faire pencher la balance, c'est-à-dire créer un consensus assez large pour stimuler une évolution sociale rapide sur cette question.

Des structures de suivi de la mise en oeuvre du programme conjoint ont également été mises en place sur le terrain. Des comités anti-MGF ont été constitués au niveau des *kebele*, composés du chef de clan, d'un sage de la communauté, de deux anciennes exciseuses et du *khadi* (juge local). Il existe également des comités villageois anti-MGF composés de deux anciennes exciseuses, d'un sage du village, d'un chef de clan et du chef religieux de la communauté. Les membres des comités renseignent le reste de la communauté sur les conséquences des MGF et leur signalent des cas où il y aurait des preuves d'utilisation de cette pratique.

Des réunions d'examen ont lieu tous les trimestres en vue d'offrir des cours de perfectionnement pour aider les membres des comités à surmonter les difficultés rencontrées dans l'exercice de leurs fonctions. Les réunions d'examen permettent également de procéder à l'évaluation des progrès accomplis. Ces réunions sont facilitées par les membres du Comité de la région d'Afar sur les pratiques traditionnelles nocives ([Afar Region Anti-Harmful Traditional Practices Committee](#)). Dans certaines situations, des responsables aussi haut placés que le Vice-président de région et le Vice-président du Conseil suprême des affaires islamiques ont facilité les réunions d'examen, attestant ainsi de leur engagement ferme en faveur de l'élimination de cette pratique de la région. Dans les villages, les filles non excisées et les nourrissons de sexe féminin sont désormais inscrites à l'état civil; ces enregistrements servent comme mécanisme de suivi destiné à assurer leur protection. Les registres d'état civil sont communiqués tous les trimestres.

Le travail de suivi est entrepris régulièrement en collaboration avec les administrations des *woreda*. Le suivi s'inscrit dans le cadre des activités ordinaires menées par les *woreda*. Lors des réunions périodiques des administrations de *woreda* et de *kebele*, la pratique des MGF est traitée comme un enjeu de développement. En outre, un réseau national d'organisations gouvernementales et de la société civile travaillant sur l'abandon des pratiques nocives a été constitué pour définir une conception et une approche communes dans le souci de parvenir à l'abandon total de cette pratique.

Source: FNUAP. 2010. - [Abandoning Female Genital Cutting/Mutilation in the Afar Region of Ethiopia](#).

## Évaluation

Une évaluation efficace de programme permet de:

- apporter des améliorations au programme pour obtenir les meilleurs résultats pour les femmes;
- documenter les connaissances de programme aux fins de diffusion et de l'applicabilité à d'autres contextes - comment peut-on apprendre de nos expériences et appliquer nos modèles à leurs problèmes locaux ?

- favoriser la responsabilisation - les ressources ont-elles été affectées comme prévu et ont-elles contribué à la réalisation des objectifs du programme? Pourquoi ou pourquoi pas?
- fournir des informations sur les résultats obtenus aux bailleurs de fonds et à d'autres publics.

Le [Guide de la planification, du suivi et de l'évaluation axés sur les résultats du développement](#) du Programme des Nations Unies pour le développement comprend une description détaillée des considérations générales qui s'appliquent à l'élaboration d'une méthodologie d'évaluation. Le site Web d'ONU-Femmes sur l'[évaluation sensible à l'égalité des sexes](#) fournit des orientations sur l'intégration d'une attention aux droits des femmes dans l'évaluation.

Directement liées à la violence envers les femmes dans le secteur informel, les évaluations doivent globalement se pencher sur les questions de savoir si:

- les femmes et les filles sont plus en sécurité dans leurs foyers et communautés du fait de la mise en oeuvre du programme;
- la [médiation](#) et la [justice réparatrice](#) sont utilisées; ces méthodes ne devraient jamais être appliquées dans les affaires de violence à l'égard des femmes et des filles;
- les droits humains des femmes et des filles sont réaffirmés et défendus en cas de violence à leur encontre;
- les femmes et les filles ont plus de facilité pour accéder à la justice et obtenir du soutien en cas de violence à leur encontre;
  - cela pourrait comprendre des améliorations en matière d'accès physique, d'accès financier, de délais, de confidentialité et de services de soutien, en fonction des objectifs du programme;
- les auteurs de violences font l'objet de sanctions effectives qui les dissuadent d'afficher un comportement violent à l'avenir; et
- les attitudes envers la violence à l'encontre des femmes et des filles ont changé pour le mieux.

### **Exemples de questions d'entrevue d'évaluation (PNUD, 2010)**

#### *Guide d'entrevue pour les bénéficiaires*

Avez-vous entendu parler de [programme de tribunaux communautaires]? Y avez-vous participé? De quelle façon?

Avez-vous des observations à faire sur [le programme de tribunaux communautaires]? Savez-vous ce qu'ils font? Est-ce important? Pourquoi ou pourquoi pas?

Vous ont-ils aidés? Comment vous-ont ils traités? Le processus de justice a-t-il été équitable? Êtes-vous satisfait(e) du résultat? Si vous aviez un autre problème comme celui-ci, vous adresseriez-vous de nouveau à ces tribunaux?

Quelle démarche appliquent-ils pour parvenir à des accords?

Comment jugez-vous l'efficacité du projet? Pouvez-vous citer des succès, des difficultés et des contraintes relatifs à la mise en oeuvre du projet? Quels éléments contribuent au succès que vous observez?

Y a-t-il des organisations qui effectuent un travail similaire? Est-ce que les activités du [programme de tribunaux communautaires] sont-elles similaires ou différentes?

Les avez-vous vus s'impliquer dans d'autres situations? Dans quel type de situation se sont-ils impliqués? Appropriée ou pas?

Estimez-vous que le [programme de tribunaux communautaires] devrait se poursuivre? Feriez-vous quelque chose de différent ou de similaire à l'avenir? Pourquoi et comment? Quelles sont les meilleures pratiques que vous avez retenues de ce processus?

### ***Difficultés de l'évaluation du secteur informel***

Les difficultés liées à l'évaluation de programmes reflètent bon nombre des difficultés liées à la mise en oeuvre de programmes, notamment pour ce qui est de la logistique, de la participation, et de la collaboration avec des populations peu alphabétisées.

- Beaucoup des programmes du secteur informel sont des formations au niveau communautaire. Dans certaines situations, il peut être difficile, voire impossible, de localiser, après les faits, des participants des milieux ruraux, pauvres, surtout des femmes et des enfants, à moins d'enregistrer leurs coordonnées pendant la formation.
- De nombreux membres des communautés ne connaissent pas les objectifs des évaluations ou n'ont peut-être jamais participé à des enquêtes ou entrevues structurées. Il peut être difficile d'expliquer l'objectif de l'évaluation, et de s'assurer que les répondants ne disent pas simplement à l'évaluateur ce qu'ils pensent que les organisateurs des programmes veulent entendre.
- Surtout dans les communautés rurales, l'accès aux participants aux fins de l'évaluation peut poser problème, nécessitant de longs déplacements.
- Si les participants ont reçu des incitations pour participer à une certaine formation ou activité, ils peuvent s'attendre à recevoir des incitations similaires pour leur participation à une évaluation de ce processus. Cette attente doit être prévue et satisfaite dès le début.
- Les participants peuvent avoir de faibles niveaux d'alphabétisation que les évaluateurs doivent prendre en compte en adaptant leurs méthodes d'évaluation en conséquence.

Ces difficultés soulignent l'importance d'intégrer un plan d'évaluation dès le début du programme et de s'assurer que les considérations logistiques d'une évaluation, comme celles qui suivent, sont prises en compte dans la mise en oeuvre du programme:



- Effectuer des évaluations avant et après le programme qui précèdent et suivent immédiatement sa mise en oeuvre;
- Parler avec les participants au programme du fait que celui-ci fera un jour l'objet d'une évaluation et leur faire savoir que cet exercice s'inscrit dans les activités de programme;
- Parler avec les participants de la façon dont ils pensent que le programme pourrait être évalué le plus efficacement possible pendant le processus de mise en oeuvre;
- Identifier des communautés de groupes témoins avant la mise en oeuvre du programme et réfléchir dès le début à la manière de susciter leur participation, même s'ils ne connaissent que peu ou pas du tout le programme;
- Veiller à ce que les évaluateurs connaissent les communautés et les cultures auprès desquelles ils collecteront des données, de sorte qu'ils puissent porter un jugement instinctif sur le fait de savoir si les participants comprennent les questions et offrent des réponses qui reflètent des résultats réels, plutôt que ce que les évaluateurs veulent entendre;
- Développer des instruments de collecte de données concis, simples, et axés sur l'information la plus pertinente;
- Étant donné le type de taille de l'échantillon qui sera nécessaire à la réalisation des objectifs de l'évaluation - par exemple, les réactions de 30% des participants suffiront-ils? 5%? 90%? Prévoir comment obtenir l'échantillon souhaité.

(Entrevue avec Margaret Snoeren, American Bar Association Rule of Law Initiative, 25 janvier 2011).

## REFERENCES

Abdul-Latif, Rola and Lauren Serpe, [The Status of Women in the Middle East and North Africa: A Grassroots Research and Advocacy Approach](#), WAPOR Conference 2010 Paper Submission of the International Foundation for Electoral Systems (IFES).

[http://www.ifes.org/~media/Files/Publications/Papers/2010/swmena/A\\_Grassroots\\_Research\\_and\\_Advocacy\\_Approach.pdf](http://www.ifes.org/~media/Files/Publications/Papers/2010/swmena/A_Grassroots_Research_and_Advocacy_Approach.pdf)

Aboriginal Women's Action Network, [Aboriginal Women's Action Network Restorative Justice Policy \(AWAN\): The Implications of Restorative Justice in Cases of Domestic Violence Against Aboriginal Women and Children](#).

<http://www.casac.ca/content/aboriginal-womens-action-network-restorative-justice-policy-awan>

Action India, [Mahila Panchayat Program](#), (2010).

<http://actionindiaworld.org/pages/programs-campaigns/women-law-and-social-change/mahila-panchayat-program.php>

Action India, [Women's Justice](#), International Museum of Women (2008).

<http://imow.org/wpp/stories/viewStory?storyId=1108>

[Action Program for Judicial Reform \(APJR\)](#) (2007).

[http://apjr.judiciary.gov.ph/apjr\\_about.html](http://apjr.judiciary.gov.ph/apjr_about.html)

[African Charter on Human and Peoples' Rights](#) (June 1981).

[http://www.achpr.org/english/info/charter\\_en.html](http://www.achpr.org/english/info/charter_en.html)

[African Charter on the Rights and Welfare of the Child](#), OAU Doc.

CAB/LEG/24.9/49 (1990), (entered into force Nov. 29, 1999). [http://www.africa-union.org/official\\_documents/Treaties\\_%20Conventions\\_%20Protocols/a.%20C.%20O.N%20THE%20RIGHT%20AND%20WELF%20OF%20CHILD.pdf](http://www.africa-union.org/official_documents/Treaties_%20Conventions_%20Protocols/a.%20C.%20O.N%20THE%20RIGHT%20AND%20WELF%20OF%20CHILD.pdf)

[African Court on Human and People's Rights, Lodging Complaints](#),

<http://www.african-court.org/en/court/mandate/lodging-complaints/>

[African Prosecutors Association](#), <<http://www.africanprosecutorsassociation.com/>>

African Women's Development and Communication Network (FEMNET) and UNIFEM, [Defying the Odds: Lessons Learnt from Men for Gender Equality Now](#), (2008).

<http://www.megenkenya.org/data/images/resources/defying%20the%20odds.pdf>

AfriMAP and Open Society Foundation for South Africa, [South Africa: Justice Sector and the Rule of Law](#), (2005).

<http://www.afrimap.org/english/images/report/Law%20report.pdf>

AGIS Project, [Aequilibrium: Instruments for Lifting Language Barriers in Intercultural Legal Proceedings](#) (2004).

<http://www.agisproject.com/Documents/Aequilibrium-n.pdf>

AGIS Project, [Aequitas- Access to Justice across Language and Culture in the EU](#), (2001). < <http://www.agisproject.com/Documents/Aequitas.pdf>>

Agmanolis, Stefan and Cindy Jeffers, [An Oral Wiki to Support Informal Justice Systems](#), IST-Africa (2009).

<http://www.distancelab.org/database/publications/Jeffers.09.Oral-Wiki.IST-Africa.pdf>

[Ain o Salish Kendra, Women's Rights](#), <http://www.askbd.org/web/>

Alabama Coalition Against Domestic Violence, [A Child's Own Safety Plan](http://www.acadv.org/childplan.html), <http://www.acadv.org/childplan.html>

Alberta Justice Communications, [Domestic Violence Handbook for Police and Crown Prosecutors in Alberta](http://justice.alberta.ca/programs_services/families/Documents/Domestic%20Violence%20Handbook/DV_Handbook_full_2008.pdf), (revised Jan. 2008). [http://justice.alberta.ca/programs\\_services/families/Documents/Domestic%20Violence%20Handbook/DV\\_Handbook\\_full\\_2008.pdf](http://justice.alberta.ca/programs_services/families/Documents/Domestic%20Violence%20Handbook/DV_Handbook_full_2008.pdf)

Alberta Justice Communications, Domestic Violence Handbook for Police and Crown Prosecutors in Alberta, [Best Practices for Crown Prosecutors Addressing Victim's Issues](http://justice.alberta.ca/programs_services/families/Documents/Domestic%20Violence%20Handbook/DV_Handbook_2008_BestPracticesForCrownProsecutors.pdf), (revised Jan. 2008). [http://justice.alberta.ca/programs\\_services/families/Documents/Domestic%20Violence%20Handbook/DV\\_Handbook\\_2008\\_BestPracticesForCrownProsecutors.pdf](http://justice.alberta.ca/programs_services/families/Documents/Domestic%20Violence%20Handbook/DV_Handbook_2008_BestPracticesForCrownProsecutors.pdf)

American Bar Association, [ABA Model Code on Judicial Conduct](http://www.abanet.org/judicialethics/ABA_MCJC_approved.pdf), (2007). [http://www.abanet.org/judicialethics/ABA\\_MCJC\\_approved.pdf](http://www.abanet.org/judicialethics/ABA_MCJC_approved.pdf)

American Bar Association, [Domestic Violence Safety Plan](http://www.abanet.org/tips/dvsafety.html#safetips). <http://www.abanet.org/tips/dvsafety.html#safetips>

American Bar Association, [Foreign Rules of Professional Conduct](http://www.americanbar.org/groups/professional_responsibility/resources/links_of_interest.html#Foreign), [http://www.americanbar.org/groups/professional\\_responsibility/resources/links\\_of\\_interest.html#Foreign](http://www.americanbar.org/groups/professional_responsibility/resources/links_of_interest.html#Foreign)

American Bar Association (Rule of Law Initiative), [Judicial Reform Through Legal Education in Liberia](http://www.youtube.com/user/abaruleoflaw?feature=mhum#p/a/u/1/3nPCw4sR0Zc), (video) <http://www.youtube.com/user/abaruleoflaw?feature=mhum#p/a/u/1/3nPCw4sR0Zc>

American Bar Association, [Model Standards of Practice for Family and Divorce Mediation](http://www.abanet.org/family/reports/mediation.pdf), (2001). <http://www.abanet.org/family/reports/mediation.pdf>

American Bar Association (Commission on Domestic Violence), [Standards of Practice for Lawyers Representing Victims of Domestic Violence, Sexual Assault and Stalking in Civil Protection Order Cases](http://www.abanet.org/domviol/docs/StandardsCommentary.pdf) (2007). <http://www.abanet.org/domviol/docs/StandardsCommentary.pdf>

[American Convention on Human Rights](http://www1.umn.edu/humanrts/oasinstr/zoas3con.htm), O.A.S.Treaty Series No. 36, 1144 U.N.T.S. 123, *entered into force* July 18, 1978, *reprinted in* Basic Documents Pertaining to Human Rights in the Inter-American System, OEA/Ser.L.V/II.82 doc.6 rev.1 at 25 (1992). <http://www1.umn.edu/humanrts/oasinstr/zoas3con.htm>

American Prosecutors Research Institute, (National District Attorneys Association), [Introducing Expert Testimony to Explain Victim Behavior in Sexual and Domestic Violence Prosecutions](http://www.ndaa.org/pdf/pub_introducing_expert_testimony.pdf), (2007). [http://www.ndaa.org/pdf/pub\\_introducing\\_expert\\_testimony.pdf](http://www.ndaa.org/pdf/pub_introducing_expert_testimony.pdf)

American Prosecutors Research Institute (National District Attorneys Association), [Prosecuting Alcohol-Facilitated Sexual Assault](http://www.ndaa.org/pdf/pub_prosecuting_alcohol_facilitated_sexual_assault.pdf) (2007). [http://www.ndaa.org/pdf/pub\\_prosecuting\\_alcohol\\_facilitated\\_sexual\\_assault.pdf](http://www.ndaa.org/pdf/pub_prosecuting_alcohol_facilitated_sexual_assault.pdf)

American Refugee Committee (ARC) International, [Gender-Based Violence Legal Aid: A Participatory Toolkit](http://www.arcrelief.org/gbvbooks/cdrom/content/Book_1_Toolkit/BOOK1.pdf), (2005). [http://www.arcrelief.org/gbvbooks/cdrom/content/Book\\_1\\_Toolkit/BOOK1.pdf](http://www.arcrelief.org/gbvbooks/cdrom/content/Book_1_Toolkit/BOOK1.pdf)

American Refugee Committee (ARC) International, [Through Our Eyes: Addressing Gender-based Violence through Community Media](http://www.arcrelief.org/site/PageServer?pagename=VideoThroughOurEyes) (video), <http://www.arcrelief.org/site/PageServer?pagename=VideoThroughOurEyes>

Amin, Akhtar, [Peshawar High Court Declares Jirga's Swara Decision Illegal](http://www.dailymail.com/news/india/Peshawar-High-Court-Declares-Jirga-s-Swara-Decision-Illegal), Daily Times (24 June 2006).

[http://www.dailytimes.com.pk/default.asp?page=2006%5C06%5C24%5Cstory\\_24-6-2006\\_pg7\\_10](http://www.dailytimes.com.pk/default.asp?page=2006%5C06%5C24%5Cstory_24-6-2006_pg7_10)

Amnesty International, [I Can't Afford Justice: Violence Against Women in Uganda Continues Unchecked and Unpunished](#), (6 Apr. 2010).

<http://www.amnesty.org/en/library/info/AFR59/001/2010/en>

Amnesty International (with CODESRIA), [Ukweli: Monitoring and Documenting Human Rights Violations in Africa](#), (2000).

<http://www.hrea.org/erc/Library/Ukweli/ukweli-en.pdf>

Amnesty International, [Women's Struggle for Justice and Safety in the Family: Violence in the Family in Mexico](#), (2008).

<http://www.amnesty.org/en/library/asset/AMR41/021/2008/en/4d96a226-5194-11dd-ad62-d31ddb019522/amr410212008eng.pdf>

Amnesty International Australia, [Setting the Standard: international good practice to inform an Australian national plan of action to eliminate violence against women](#), (2008). [http://www.amnesty.org.au/images/uploads/svaw/NPOA\\_report\\_-\\_Master\\_13June\\_opt\\_rfs.pdf](http://www.amnesty.org.au/images/uploads/svaw/NPOA_report_-_Master_13June_opt_rfs.pdf)

Anil, Ela, et. al., Women for Women's Human Rights (WWHR), [Turkish Civil and Penal Code Reforms From a Gender Perspective: The Success of Two Nationwide Campaigns](#), (Feb. 2005). <http://www.wwhr.org/images/CivilandPenalCodeReforms.pdf>

Applied Survey Research, [Santa Clara County Greenbook Project: Stakeholder Readiness Assessment Report](#), (Apr. 2001).

[http://thegreenbook.info/documents/Stakeholder\\_Readiness.pdf](http://thegreenbook.info/documents/Stakeholder_Readiness.pdf)

Armenia Television, [My Right \(television\)](#) (2011).

<http://www.armtv.com/programs/eng/?id=46>

Army Community Service (U.S.), [Fort Hood Sexual Assault Prevention and Response Program](#), (rev. 2011) [http://www.hoodmwr.com/acs/apb\\_favap1.html#Safety](http://www.hoodmwr.com/acs/apb_favap1.html#Safety)

Asian Development Bank, [Background Note on the Justice Sector of the Philippines](#), (2009). <http://www.adb.org/Documents/Reports/Background-Note-Justice-Sector-Phils/Background-Note-Justice-Sector-Phils.pdf>

Asia-Pacific Rights and Justice Initiative, [Guidelines for Participatory Consultations on Access to Justice](#), (2003).

<http://regionalcentrebangkok.undp.or.th/practices/governance/a2j/docs/GuidelinesParticipatoryConsultations.pdf>

Askin, Kelly, [Fizi mobile court: rape verdicts](#), (2010).

<http://www.rnw.nl/africa/article/fizi-mobile-court-rape-verdicts>

Asociación por los Derechos Civiles (with UNICEF), [Good Practice Guide for a judicial approach to children/adolescent victims/witnesses of violence, sexual abuse and other crimes - Protection of their rights and securing valid evidence for the process](#), (2010). (Spanish).

<http://www.proteccioninfancia.org.ar/sites/default/files/GuiaVersionPreliminarSept2010.pdf>

Association for Advocacy and Legal Initiatives (India) (with IWRAP), [Baseline Report on Rights of Women in Relation to Marriage in India](#), [http://www.iwraw-ap.org/aboutus/pdf/FPrights\\_women\\_rtn\\_marriage.pdf](http://www.iwraw-ap.org/aboutus/pdf/FPrights_women_rtn_marriage.pdf)

Association for Women's Rights in Development (AWID), [List of Materials and Resources for Women Human Rights Defenders](http://www.defendingwomen-defendingrights.org/pdf/WHRD_materials_resources_eng.pdf), (2010). [http://www.defendingwomen-defendingrights.org/pdf/WHRD\\_materials\\_resources\\_eng.pdf](http://www.defendingwomen-defendingrights.org/pdf/WHRD_materials_resources_eng.pdf)

[Association of Prosecuting Attorneys](http://www.apainc.org/default.aspx/MenuItem/73/MenuGroup/Home.htm),  
<http://www.apainc.org/default.aspx/MenuItem/73/MenuGroup/Home.htm>

Ateneo Human Rights Center, [Training Manual on Gender Sensitivity and CEDAW](http://cedaw-seasia.org/docs/Philippines/P9_CEDAWTrainingManual_PhilJA.pdf), (2007).

[http://cedaw-seasia.org/docs/Philippines/P9\\_CEDAWTrainingManual\\_PhilJA.pdf](http://cedaw-seasia.org/docs/Philippines/P9_CEDAWTrainingManual_PhilJA.pdf)

Australian Agency for International Development, [Baseline Studies](http://www.ausaid.gov.au/ausguide/pdf/ausguideline4.2.pdf), (2005).  
<http://www.ausaid.gov.au/ausguide/pdf/ausguideline4.2.pdf>

Australian Agency for International Development, [Violence Against Women in Melanesia and East Timor: Building on Global and Regional Promising Approaches](http://www.ausaid.gov.au/publications/pubout.cfm?ID=4140_9790_4186_8749_8769) (2008).

[http://www.ausaid.gov.au/publications/pubout.cfm?ID=4140\\_9790\\_4186\\_8749\\_8769](http://www.ausaid.gov.au/publications/pubout.cfm?ID=4140_9790_4186_8749_8769)

Australia: The Legislative Assembly for the Australian Capital Territory, [Crimes \(Restorative Justice\) Bill \(2004\)](http://www.legislation.act.gov.au/b/db_13812/20040805-15695/pdf/db_13812.pdf).

[http://www.legislation.act.gov.au/b/db\\_13812/20040805-15695/pdf/db\\_13812.pdf](http://www.legislation.act.gov.au/b/db_13812/20040805-15695/pdf/db_13812.pdf)

[Australian Association of Crown Prosecutors](http://www.aacp.net.au/index.htm), <http://www.aacp.net.au/index.htm>

Avon Global Center for Women and Justice, [Checklist for Domestic Application of International Law](http://www.lawschool.cornell.edu/womenandjustice/legalresources/upload/applying-int-law-for-gender-justice-final_.pdf),

[http://www.lawschool.cornell.edu/womenandjustice/legalresources/upload/applying-int-law-for-gender-justice-final\\_.pdf](http://www.lawschool.cornell.edu/womenandjustice/legalresources/upload/applying-int-law-for-gender-justice-final_.pdf)

Avon Global Center for Women and Justice, [Gender Justice in the Argentine Context: Justice Highton de Nolasco Shares her Views](http://www.lawschool.cornell.edu/womenandjustice/features/details.cfm?id=169585),

<http://www.lawschool.cornell.edu/womenandjustice/features/details.cfm?id=169585>

Avon Global Center for Women and Justice at Cornell Law School, [History of Organization and Purpose](http://www.lawschool.cornell.edu/womenandjustice/aboutus/history.cfm), (2010).

<http://www.lawschool.cornell.edu/womenandjustice/aboutus/history.cfm>

Avon Global Center for Women and Justice at Cornell Law School, [Using International and Regional Laws to Improve Gender Justice](http://www.lawschool.cornell.edu/womenandjustice/legalresources/upload/applying-int-law-for-gender-justice-final_.pdf), (2010).

[http://www.lawschool.cornell.edu/womenandjustice/legalresources/upload/applying-int-law-for-gender-justice-final\\_.pdf](http://www.lawschool.cornell.edu/womenandjustice/legalresources/upload/applying-int-law-for-gender-justice-final_.pdf)

Avon Global Center for Women and Justice at Cornell Law School and the Women in Prison Project of the Correctional Association of New York, et al., [From Protection to Punishment: Post-Conviction Barriers to Justice for Domestic Violence Survivor-Defendants in New York State](http://scholarship.law.cornell.edu/cgi/viewcontent.cgi?article=1001&context=avon_clarke), (2011).

[http://scholarship.law.cornell.edu/cgi/viewcontent.cgi?article=1001&context=avon\\_clarke](http://scholarship.law.cornell.edu/cgi/viewcontent.cgi?article=1001&context=avon_clarke)

Avon Global Justice Center for Women and Justice et al., [Combating Acid Violence in Bangladesh, India, and Cambodia](http://www.virtuefoundation.org/cms/upload/pdf/Press/Combating-Acid-Violence-Report-2011.pdf) (2011).

<http://www.virtuefoundation.org/cms/upload/pdf/Press/Combating-Acid-Violence-Report-2011.pdf>

Balchin, Cassandra, [Sitting in judgment: for men only?](http://www.opendemocracy.net/5050/cassandra-balchin/sitting-in-judgement-for-men-only) Inclusive Democracy (Aug. 2010). <http://www.opendemocracy.net/5050/cassandra-balchin/sitting-in-judgement-for-men-only>

[Bangladesh National Women Lawyers Association v. Gov. of Bangladesh and Others](http://www.law.georgetown.edu/rossrights/chapters/BangladeshWomenLawyers.html), <http://www.law.georgetown.edu/rossrights/chapters/BangladeshWomenLawyers.html>

Baobab for Women's Human Rights, [Against Violence Against Women](http://www.baobabwomen.org/AVAW.pdf), <http://www.baobabwomen.org/AVAW.pdf>

Baobab for Women's Human Rights, [Divorce – the Dissolution of a Marriage in Muslim Personal Laws in Nigeria](http://www.baobabwomen.org/DIVORCE.pdf), <http://www.baobabwomen.org/DIVORCE.pdf>

Barnahus (Iceland), [The Children's House](http://www.bvs.is/files/file743.pdf), (2008), <http://www.bvs.is/files/file743.pdf>

Barnahus, [The Children's House – Center for Child Sexual Abuse](http://www.bvs.is/files/file779.pdf), <http://www.bvs.is/files/file779.pdf>

[Barnardo's \(UK\)](http://www.barnardos.org.uk/who_we_are.htm), [http://www.barnardos.org.uk/who\\_we\\_are.htm](http://www.barnardos.org.uk/who_we_are.htm)

Barnardo's, [Child Sexual Exploitation: Turning Lives Around Campaign](http://www.barnardos.org.uk/what_we_do/turn_around.htm), (video) (2011), [http://www.barnardos.org.uk/what\\_we\\_do/turn\\_around.htm](http://www.barnardos.org.uk/what_we_do/turn_around.htm)

Bastick, Megan and Kristin Valasek, (DCAF), [Gender & Security Sector Reform Toolkit](http://www.dcaf.ch/Publications/Publication-Detail?Ing=en&id=47789), (2008). < <http://www.dcaf.ch/Publications/Publication-Detail?Ing=en&id=47789>>

Beichner, Dawn & Cassia Spohn, [Prosecutorial Charging Decisions in Sexual Assault Cases: Examining the Impact of a Specialized Prosecution Unit](http://www.sagepub.com/spohnstudy/articles/2/Beichner.pdf), 16 Criminal Justice Policy Review, 461-498 (2005). <http://www.sagepub.com/spohnstudy/articles/2/Beichner.pdf>

Belin, Donna and Debbie Doane, [King County Kids' Court: A Children's Court Awareness Program Training Manual and Curriculum](http://your.kingcounty.gov/prosecutor/trainingmanual.pdf), (1996). <http://your.kingcounty.gov/prosecutor/trainingmanual.pdf>

[Bevacqua and S. v. Bulgaria](http://www.stopvaw.org/uploads/Bevacqua_case_without_commentary.doc), [http://www.stopvaw.org/uploads/Bevacqua\\_case\\_without\\_commentary.doc](http://www.stopvaw.org/uploads/Bevacqua_case_without_commentary.doc)

Bhansali, Lisa, [En breve - Engendering Justice: A Gender Assessments Impact on Project Design](http://siteresources.worldbank.org/INTENBREVE/Newsletters/20843569/76Sep05JusticeEN.pdf), World Bank (2005). <http://siteresources.worldbank.org/INTENBREVE/Newsletters/20843569/76Sep05JusticeEN.pdf>

[Bhe v. Magistrate Khayelitsha and Ors. 2005 \(1\) BCLR 1 \(CC\)](http://www.escri-net.org/caselaw/caselaw_show.htm?doc_id=400589), (Constitutional Court of South Africa), ESCR-Net (15 Oct. 2004). [http://www.escri-net.org/caselaw/caselaw\\_show.htm?doc\\_id=400589](http://www.escri-net.org/caselaw/caselaw_show.htm?doc_id=400589)

Bloom, Shela S., [Violence Against Women and Girls: A Compendium of Monitoring and Evaluation Indicators](http://www.cpc.unc.edu/measure/publications/pdf/ms-08-30.pdf), (2008). <http://www.cpc.unc.edu/measure/publications/pdf/ms-08-30.pdf>

Bond, Johanna, [Gender, Discourse, and Customary Law in Africa](http://lawweb.usc.edu/assets/docs/contribute/83_3BondforWebsite.pdf), 83 Southern California Law Review, 509 (2010). [http://lawweb.usc.edu/assets/docs/contribute/83\\_3BondforWebsite.pdf](http://lawweb.usc.edu/assets/docs/contribute/83_3BondforWebsite.pdf)

Bordat, Stephanie Willman and Saida Kouzzi, [Legal Empowerment of Unwed Mothers: Experiences of Moroccan NGOS](http://www.wluml.org/sites/wluml.org/files/LEWP_BordatKouzzi.pdf), (2009). [http://www.wluml.org/sites/wluml.org/files/LEWP\\_BordatKouzzi.pdf](http://www.wluml.org/sites/wluml.org/files/LEWP_BordatKouzzi.pdf)

Bott, Sarah et al., [Preventing and Responding to Gender-based Violence in Middle and Low Income Countries: a Global Review and Analysis](http://www.worldbank.org/policy), World Bank Policy

Research Working Paper 3618 (2005). [http://www-wds.worldbank.org/external/default/WDSContentServer/IW3P/IB/2005/06/28/000112742\\_20050628084339/Rendered/PDF/wps3618.pdf](http://www-wds.worldbank.org/external/default/WDSContentServer/IW3P/IB/2005/06/28/000112742_20050628084339/Rendered/PDF/wps3618.pdf)

Bott, Sarah, Mary Ellsberg, and Andrew Morrison, *The World Bank Research Observer, Addressing Gender-Based Violence in the Latin Americas and Caribbean Region: A Critical Review of Interventions*, (2007).

[http://www-](http://www-wds.worldbank.org/external/default/WDSContentServer/WDSP/IB/2008/09/26/000334955_20080926054350/Rendered/PDF/453450PUB00Box327423B01PUBLIC1.pdf)

[wds.worldbank.org/external/default/WDSContentServer/WDSP/IB/2008/09/26/000334955\\_20080926054350/Rendered/PDF/453450PUB00Box327423B01PUBLIC1.pdf](http://www-wds.worldbank.org/external/default/WDSContentServer/WDSP/IB/2008/09/26/000334955_20080926054350/Rendered/PDF/453450PUB00Box327423B01PUBLIC1.pdf)

Bowles, Jerry et al., *A Judicial Guide to Child Safety in Custody Cases*, National Council of Juvenile and Family Court Judges, (2008).

<http://www.ncjfcj.org/images/stories/dept/fvd/pdf/judicial%20guide.pdf>

*Branko Tomasic v. Croatia* (2009),

<http://cmiskp.echr.coe.int/tkp197/view.asp?item=1&portal=hbkm&action=html&highlight=Branko%20%7C%20Tomasic%20%7C%20Croatia&sessionid=65235363&skin=hudoc-en>

Breall, Susan and David A. Ford, *Violence Against Women: Synthesis of Research for Prosecutors*, (Dec. 2000).

<http://www.ncjrs.gov/pdffiles1/nij/grants/199660.pdf>

British Columbia Institute against Family Violence et. Al., *Tips for Service Providers Working with Women who are Deaf, Deafened, Hard of Hearing, or Deaf-Blind* (2001). <http://www.oaith.ca/assets/files/Publications/Intersectionality/Deaftips.pdf>

Buendia, Emmanuel and Rosanne Wong, *Promoting Gender Sensitivity in the Philippine Court System in the Philippines*, Asia-Pacific Rights and Justice Initiative: Case Studies on Access to Justice by the Poor and Disadvantaged, (July 2003).

<http://regionalcentrebangkok.undp.or.th/practices/governance/a2j/docs/Philippines-GenderSensitivityinCourts.pdf>

Bushie, Berma, *Community Holistic Circle Healing*, International Institute for Restorative Practices, (1999).

Callamard, Agnes, Amnesty International and International Centre for Human Rights and Democratic Development, *A Methodology for Gender-Sensitive Research*, (1999). [http://www.dd-rd.ca/site/PDF/publications/women/research\\_methodology.pdf](http://www.dd-rd.ca/site/PDF/publications/women/research_methodology.pdf)

Cameron, A., *Stopping the Violence: Canadian feminist debates on restorative justice and intimate violence*, 10 *Theoretical Criminology*, 49-66 (2006).

Cameron, A., *Restorative Justice: A Literature Review*, British Columbia Institute Against Family Violence, (2005). [http://www.awanbc.ca/Restorative\\_Justice.pdf](http://www.awanbc.ca/Restorative_Justice.pdf)

Capotorti, Francesco, *Study on the Rights of Persons belonging to Ethnic, Religious, and Linguistic Minorities*, U.N. Doc. E/CN.4/Sub.3/384/Add.1-7 (1977).

CARE, *Development of a Rights Based Monitoring Tool for Malawi*, (2004). [http://portals.wdi.wur.nl/files/docs/ppme/malawi\\_community\\_discrimination\\_monitoring\\_tool\\_report\\_main\\_text.pdf](http://portals.wdi.wur.nl/files/docs/ppme/malawi_community_discrimination_monitoring_tool_report_main_text.pdf)

*Caso González y Otras (“Campo Algodonero”) v. Mexico*, <http://www.corteidh.or.cr/casos.cfm?idCaso=327>

Cassien, Shaamela, Mastroera Sadan, and Lulama Dikweni, *Pilot Assessment: The Sexual Offences Court in Wynberg & Cape Town and Related Services*, (2001). <http://www.afrimap.org/english/images/documents/file434e4ac9d1f29.pdf>

Cashmore, J. & L. Trimboli, [An Evaluation of the NSW Child Sexual Assault Specialist Jurisdiction Pilot](#), (NSW Bureau of Crime Statistics and Research) (2005). [http://www.graffiti.nsw.gov.au/lawlink/bocsar/ll\\_bocsar.nsf/vwFiles/L18.pdf/\\$file/L18.pdf](http://www.graffiti.nsw.gov.au/lawlink/bocsar/ll_bocsar.nsf/vwFiles/L18.pdf/$file/L18.pdf)  
[CEDAW Interactive Benchbook](#), (2010). <http://www.cedawbenchbook.org/>

Center for Disease Control and Prevention, US Department of Health and Human Services, [Revised Guidelines for HIV Counseling, Testing, and Referral and Revised Recommendations for HIV Screening of Pregnant Women](#), (2001). <http://www.cdc.gov/mmwr/PDF/rr/rr5019.pdf>

Center for Sex Offender Management, The Comprehensive Assessment Protocol: A Systemwide Review of Adult and Juvenile Sex Offender Management Strategies, [Questions: Adult Cases](#), (U.S. Department of Justice). [http://www.csom.org/pubs/cap/1/question\\_set\\_2.htm](http://www.csom.org/pubs/cap/1/question_set_2.htm)

Center for Sex Offender Management, The Comprehensive Assessment Protocol: A Systemwide Review of Adult and Juvenile Sex Offender Management Strategies, [The Comprehensive Assessment Protocol: A Systemwide Review of Adult and Juvenile Sex Offender Management Strategies](#), (U.S. Department of Justice). [http://www.csom.org/pubs/cap/1/1\\_1.htm](http://www.csom.org/pubs/cap/1/1_1.htm)

Centre for Domestic Violence Prevention (CEDOVIP), [Kawempe Division Passes First Ever Domestic Violence By-law in Uganda](#), (2007). <http://www.raisingvoices.org/files/DVbylaw07study.pdf>

Chanturia, Dr. Lado, [Legal Training in a Transitional Democracy: the Georgian Experience, Comprehensive Legal and Judicial Experience](#), World Bank (2001). <http://siteresources.worldbank.org/BRAZILINPOREXTN/Resources/3817166-1185895645304/4044168-1186409169154/02ConferenceProceedings.pdf>

[Children's Rights: A Guide to Strategic Litigation](#), Child Rights Information Network, (2008). <http://www.crin.org/resources/infodetail.asp?id=17127>

Chirayath, Leila et al., [Customary Law and Policy Reforms: Engaging with the Plurality of Justice Systems](#), World Bank (2005). [http://siteresources.worldbank.org/INTWDR2006/Resources/477383-1118673432908/Customary\\_Law\\_and\\_Policy\\_Reform.pdf](http://siteresources.worldbank.org/INTWDR2006/Resources/477383-1118673432908/Customary_Law_and_Policy_Reform.pdf)

CLADEM Paraguay, [Guía de capacitación para operadores y operadoras de justicia: Género, acceso a la justicia y violencia contra las mujeres](#) (2008). [http://cladem.org/index.php?option=com\\_rokdownloads&view=file&Itemid=115&id=1125:guia-de-capacitacion-genero-acceso-a-la-justicia-y-violencia-contra-las-mujeres-para-operadores-y-operadoras-de-justicia](http://cladem.org/index.php?option=com_rokdownloads&view=file&Itemid=115&id=1125:guia-de-capacitacion-genero-acceso-a-la-justicia-y-violencia-contra-las-mujeres-para-operadores-y-operadoras-de-justicia)

Claiming Human Rights, [The ECOWAS Court of Justice](#), <http://www.claiminghumanrights.org/ecowas.html>

Cody, Claire, [Recovery services for child victims of sexual violence and their families- What can be offered?](#) UHI Centre for Rural Childhood (Scotland) *from Protecting children from sexual violence- a comprehensive approach* (2011). <http://www.coe.int/t/dg3/children/1in5/Source/PublicationSexualViolence/Cody.pdf>

Coker, Donna, [Restorative Justice, Navajo Peacemaking and Domestic Violence](#), 10 *Theoretical Criminology* 1, 67-85 (2006). <http://www.law.miami.edu/facadmin/pdf/dcoker/Restorative%20justice,%20Navajo.pdf>



Commission on Legal Empowerment of the Poor (with United Nations Development Programme), [Making the Law Work for Everyone, Volume I](#), (2008).  
<<http://www.undp.org/legalempowerment/reports/concept2action.html>>

Communication for Change, [Sharing Her Story: A Woman's Tale Spurs Social Change](#), <http://c4c.org/stories/SharingHerStory.html>

Communication for Change, [Taking A Stand: Speaking Out Against Female Genital Mutilation](#), <http://c4c.org/stories/TakingAStand.html>

[Community Legal Advice \(UK\)](#), <http://www.communitylegaladvice.org.uk/>

Community Legal Education Center, (Cambodia), [Access to Justice Program](#), (2006). <http://www.clec.org.kh/A2J.html>

[Concluding Observations to CEDAW](#), (Nov. 2010).

<http://www.bayefsky.com/docs.php/area/conclobs/treaty/cedaw/opt/0/node/2/alist/kp>

Connolly, Brynna, *Non-state Justice Systems and the State: Proposals for a Recognition Typology*, 38 Conn. L. Rev. 239 (2005).

Consejo General Del Poder Judicial, Spain, [Guia de Criterios de Actuación Judicial Frente a la Violencia de Género](#), (2008).  
[http://www.observatoriovioencia.org/upload\\_images/File/DOC1224749408\\_guia\\_criterios\\_actuacion\\_judicial.pdf](http://www.observatoriovioencia.org/upload_images/File/DOC1224749408_guia_criterios_actuacion_judicial.pdf)

[Convention against Torture and Other Cruel, Inhuman or Degrading Treatment or Punishment](#), <http://www1.umn.edu/humanrts/instree/h2catoc.htm>

[Convention for the Protection of Human Rights and Fundamental Freedoms](#), <http://www.conventions.coe.int/Treaty/en/Treaties/Html/005.htm>

[Convention of Belém do Pará](#),

<http://www.cidh.oas.org/Basicos/English/basic13.Conv%20of%20Belem%20Do%20Para.htm>

[Convention on Consent to Marriage, Minimum Age for Marriage and Registration of Marriages](#), <http://www2.ohchr.org/english/law/convention.htm>

[Convention on the Elimination of All Forms of Discrimination Against Women](#), (2008). <http://www.un.org/womenwatch/daw/cedaw/>

[Convention on the Elimination of All Forms of Discrimination against Women, Committee on the Elimination of Discrimination Against Women, CEDAW/C/46/D/18/2008](#), Forty-sixth session (12-30 July 2010), Communication No. 18/2008, (Karen Tayag Vertido).

[http://www2.ohchr.org/english/law/docs/CEDAW.C.46.D18.2008\\_en.doc](http://www2.ohchr.org/english/law/docs/CEDAW.C.46.D18.2008_en.doc)

[Convention on the Elimination of All Forms of Discrimination against Women, General Recommendations](#), (1992).

<http://www2.ohchr.org/english/bodies/cedaw/comments.htm>

[Convention on the Rights of the Child](#), (1990).

<http://www2.ohchr.org/english/law/crc.htm>

Cook, D., et al., [Evaluation of Specialist Domestic Violence Courts/Fast Track Systems](#), (Crown Prosecution Service) (2004).

<http://wlv.openrepository.com/wlv/handle/2436/22612>

Council of Europe, [Indigenous Peoples within the Framework of the Development Cooperation of the Community and the Member States](#), (30 Nov. 1988).  
[http://eeas.europa.eu/human\\_rights/ip/docs/council\\_resolution1998\\_en.pdf](http://eeas.europa.eu/human_rights/ip/docs/council_resolution1998_en.pdf)

Cossins, A., *A Best Practice Model for the Prosecution of Complaints of Sexual Assault by the NSW Criminal Justice System*, Sydney: New South Wales Rape Crisis Centre (2007).

Couture, J., et al., [A Cost-Benefit Analysis of Hollow Water's Community Holistic Circle Healing Process](#), Aboriginal Peoples Collections, (2001). [Ottawa: Solicitor General Canada.]

[http://www.cehd.umn.edu/ssw/rip/Resources/Research\\_Annotated\\_Bibliography/RAB/CIRCLE/Couture\\_Par\\_Cou\\_01\\_CIR.pdf](http://www.cehd.umn.edu/ssw/rip/Resources/Research_Annotated_Bibliography/RAB/CIRCLE/Couture_Par_Cou_01_CIR.pdf)

Cowan, Ruth B., [Women's Representation on the Courts in the Republic of South Africa](#), 6 U.Md. L.J. Race Religion Gender & Class, 291 (2006).

[http://digitalcommons.law.umaryland.edu/cgi/viewcontent.cgi?article=1017&context=wle\\_papers](http://digitalcommons.law.umaryland.edu/cgi/viewcontent.cgi?article=1017&context=wle_papers)

Cunningham, Alison and Pamela Hurley, Centre for Children and Families in the Justice System, [Using Special Accommodations and Testimonial Aids to Facilitate the Testimony of Children](#), (2007). [http://www.lfcc.on.ca/full\\_and\\_candid\\_account.html](http://www.lfcc.on.ca/full_and_candid_account.html)

Dalton, Clare, Leslie Drozd, and Frances Wong, [Navigating Custody & Visitation Evaluations in Cases With Domestic Violence: A Judge's Guide](#), (2004, rev. 2006). [http://www.ncjfcj.org/images/stories/dept/fvd/pdf/navigating\\_cust.pdf](http://www.ncjfcj.org/images/stories/dept/fvd/pdf/navigating_cust.pdf)

DANIDA, International Development Cooperation, Ministry of Foreign Affairs of Denmark, [How to Note: Informal Justice Systems](#), (June 2010).

<http://www.danidadevforum.um.dk/NR/ronlyres/FE725502-ACF5-42C2-B677-C0D411AE2660/0/InformalJusticeSystemsfinalprint.pdf>

[Declaration on the Elimination of Discrimination Against Women](#), (DEVAW) (1993). <http://www.unhcr.org/refworld/docid/3b00f05938.html>

[Declaration on the Rights of Indigenous Peoples](#), (2007). <http://www1.umn.edu/humanrts/instree/declaration.html>

[Declaration on the Rights of Persons Belonging to National or Ethnic, Religious or Linguistic Minorities](#), University of Minnesota Human Rights Library (1993).

<http://www1.umn.edu/humanrts/instree/d5drm.htm>

Demographic and Health Surveys, Measure DHS, [DHS Domestic Violence Module](#),

[http://www.measuredhs.com/pubs/pdf/DHSQM/DHS5\\_Module\\_Domestic\\_Violence.pdf](http://www.measuredhs.com/pubs/pdf/DHSQM/DHS5_Module_Domestic_Violence.pdf)

Demographic and Health Surveys, Measure DHS, [DHS FGC Module](#), <http://www.measuredhs.com/topics/gender/FGC-CD/module.cfm>

Department for International Development (DFID) (UK), Briefing, [Non-state Justice and Security Systems](#), (May 2004).

<http://www.gsdrc.org/docs/open/SSAJ101.pdf>

Department of Justice (Canada), [Final Report of the Ad Hoc Federal-Provincial-Territorial Working Group Reviewing Spousal Abuse Policies and Legislation](#), (April 2003). [http://www.justice.gc.ca/eng/pi/fv-vf/rep-rap/spo\\_e-con\\_a.pdf](http://www.justice.gc.ca/eng/pi/fv-vf/rep-rap/spo_e-con_a.pdf)

Department of Justice and Constitutional Development (South Africa), [Busi Goes to Court](#), [http://www.justice.gov.za/brochure/1999\\_busi%20goes%20to%20court.pdf](http://www.justice.gov.za/brochure/1999_busi%20goes%20to%20court.pdf)

Department of Justice and Constitutional Development (South Africa), [E-Justice: Piecing IT Together](#),

[http://www.justice.gov.za/docs/other%20docs/2004\\_ejustice\\_booklet.pdf](http://www.justice.gov.za/docs/other%20docs/2004_ejustice_booklet.pdf)

Department of Justice and Constitutional Development (South Africa), [National Guidelines for Prosecutors in Sexual Offence Cases](http://www.justice.gov.za/policy/guide_sexoff/sex-guide04.html#1), [http://www.justice.gov.za/policy/guide\\_sexoff/sex-guide04.html#1](http://www.justice.gov.za/policy/guide_sexoff/sex-guide04.html#1)

Department of Justice and Constitutional Development (South Africa), [Service Charter for Victims of Crime in South Africa](http://www.npa.gov.za/files/Victims%20charter.pdf), <http://www.npa.gov.za/files/Victims%20charter.pdf>

Departement van Justisie en Grondwetlike Ontwikkeling (The Government of South Africa), [The Courts of South Africa](http://www.capegateway.gov.za/afr/your_gov/4800), [http://www.capegateway.gov.za/afr/your\\_gov/4800](http://www.capegateway.gov.za/afr/your_gov/4800)

Deschênes, J., Proposal Concerning the Definition of the Term 'Minority', U.N. Doc. E/CN.4/Sub.2/1985/31 (1985).

Dexter, Tracy, & Phillippe Ntahombaye, [The Role of Informal Justice Systems in Fostering the Rule of Law in Post-Conflict Situations The Case of Burundi](http://kms2.isn.ethz.ch/serviceengine/Files/RESSpecNet/26971/ipublicationdocument_si), Centre for Humanitarian Dialogue, (2005).

[http://kms2.isn.ethz.ch/serviceengine/Files/RESSpecNet/26971/ipublicationdocument\\_si](http://kms2.isn.ethz.ch/serviceengine/Files/RESSpecNet/26971/ipublicationdocument_si)  
[ngledocument/4F3003EF-C513-455C-932E-FB024CCB3416/en/CaseofBurundi.pdf](http://kms2.isn.ethz.ch/serviceengine/Files/RESSpecNet/26971/ipublicationdocument_si)

Dighe, Anita, and Reddi, Usha Vyasulu, [Women's Literacy and Information and Communication Technologies: Lessons That Experience Has Taught Us](http://www.cemca.org/cemca_womens_literacy.pdf), (2006).

[http://www.cemca.org/cemca\\_womens\\_literacy.pdf](http://www.cemca.org/cemca_womens_literacy.pdf)

Djojosoekarto, Agung, [The National Ombudsmen Commission \(NOC\) as the custodian and the conscience system of access to justice for the underprivileged in Indonesia](http://regionalcentrebangkok.undp.or.th/practices/governance/a2j/docs/Indonesia-Ombudsman.pdf), Asia-Pacific Rights and Justice Initiative: Case Studies on Access to Justice by the Poor and Disadvantaged, (2003).

<http://regionalcentrebangkok.undp.or.th/practices/governance/a2j/docs/Indonesia-Ombudsman.pdf>

Dolea, Igor and Mihaela Vidaicu, [Moldovan National Institute of Justice, and OSCE Mission to Moldova, Training Manual for Judges and Prosecutors on Combating Human Trafficking – Moldova](http://www.unodc.org/documents/human-trafficking/Combating_Trafficking_-_Moldova.pdf), (2009). [http://www.unodc.org/documents/human-trafficking/Combating\\_Trafficking\\_-\\_Moldova.pdf](http://www.unodc.org/documents/human-trafficking/Combating_Trafficking_-_Moldova.pdf)

[Domestic Violence Case Monitor Survey Results](http://thegreenbook.info/documents/EPC_SurveyAnalysis.pdf), (2006). [http://thegreenbook.info/documents/EPC\\_SurveyAnalysis.pdf](http://thegreenbook.info/documents/EPC_SurveyAnalysis.pdf)

Dueck, Judith et al., [HURIDOCES Events Standard Formats – A Tool for Documenting Human Rights Violations](http://www.huridocs.org/wp-content/uploads/2010/07/HURIDOCES_ESF_English1.pdf), (2001). [http://www.huridocs.org/wp-content/uploads/2010/07/HURIDOCES\\_ESF\\_English1.pdf](http://www.huridocs.org/wp-content/uploads/2010/07/HURIDOCES_ESF_English1.pdf)

ECLAC, [No more! The right of women to live a life free of violence in Latin America and the Caribbean](http://www.eclac.org/publicaciones/xml/4/32194/Nomore.pdf), (2009). < <http://www.eclac.org/publicaciones/xml/4/32194/Nomore.pdf>

[Economic Community of West African States, \(ECOWAS\),](http://www.ecowas.int/) <http://www.ecowas.int/>

Edleson, Jeffrey L., and Susan Schechter, [Effective Intervention in Domestic Violence and Child Maltreatment Cases: Guidelines for Policy and Practice](http://www.ncjfcj.org/images/stories/dept/fvd/pdf/greenbook%20final_4-5-07.pdf), National Council of Juvenile and Family Court Judges, (1999).

[http://www.ncjfcj.org/images/stories/dept/fvd/pdf/greenbook%20final\\_4-5-07.pdf](http://www.ncjfcj.org/images/stories/dept/fvd/pdf/greenbook%20final_4-5-07.pdf)

El Paso County Greenbook Project, [El Paso County, Colorado Institutional Safety & Accountability Audit Report](http://thegreenbook.info/documents/EI%20Paso_Final_Audit_Sept07.pdf), (2007).

[http://thegreenbook.info/documents/EI%20Paso\\_Final\\_Audit\\_Sept07.pdf](http://thegreenbook.info/documents/EI%20Paso_Final_Audit_Sept07.pdf)

El Paso County Greenbook Project, [Greenbook Collaboration Commitment](http://thegreenbook.info/documents/EPC_GBK_Commit.pdf), [http://thegreenbook.info/documents/EPC\\_GBK\\_Commit.pdf](http://thegreenbook.info/documents/EPC_GBK_Commit.pdf)

Ellison, Louise, and Vanessa E. Munro, [Turning Mirrors Into Windows? Assessing the Impact of \(Mock\) Juror Education in Rape Trials](http://papers.ssrn.com/sol3/papers.cfm?abstract_id=1389115), 49 *The British Journal of Criminology*, Issue 3 (2009).

[http://papers.ssrn.com/sol3/papers.cfm?abstract\\_id=1389115](http://papers.ssrn.com/sol3/papers.cfm?abstract_id=1389115)

Ellsberg, Mary and Carme Clavel Arcas, [Towards an Integrated Model of Care for Family Violence in Central America](http://www.paho.org/English/ad/ge/LessonsFinal.pdf), Pan-American Health Organization (2001). <http://www.paho.org/English/ad/ge/LessonsFinal.pdf>

Ellsberg, Mary and Lori Heise, [Researching Violence Against Women: A Practical Guide for Researchers and Activists](http://www.path.org/files/GBV_rvaw_complete.pdf), (2005).

[http://www.path.org/files/GBV\\_rvaw\\_complete.pdf](http://www.path.org/files/GBV_rvaw_complete.pdf)

[Equal Access](http://www.equalaccess.org.np/samajhdari), Samajhdari (2010) (radio programme). <http://www.equalaccess.org.np/samajhdari>

[European Convention on Human Rights](http://www.hri.org/docs/ECHR50.html), <http://www.hri.org/docs/ECHR50.html>

[European Court of Human Rights](http://www.echr.coe.int/echr/homepage_EN), [http://www.echr.coe.int/echr/homepage\\_EN](http://www.echr.coe.int/echr/homepage_EN)

European Court of Human Rights, [A Practical Guide to Admissibility Criteria](http://www.echr.coe.int/NR/rdonlyres/91AEEEEBC-B90F-4913-ABCC-E181A44B75AD/0/Practical_Guide_on_Admissibility_Criteria.pdf), (2010), [http://www.echr.coe.int/NR/rdonlyres/91AEEEEBC-B90F-4913-ABCC-E181A44B75AD/0/Practical\\_Guide\\_on\\_Admissibility\\_Criteria.pdf](http://www.echr.coe.int/NR/rdonlyres/91AEEEEBC-B90F-4913-ABCC-E181A44B75AD/0/Practical_Guide_on_Admissibility_Criteria.pdf)

European Court of Human Rights, [Documentation for persons wishing to apply to the European Court of Human Rights](http://www.echr.coe.int/ECHR/EN/Header/Applicants/Apply+to+the+Court/Application+pack/), <http://www.echr.coe.int/ECHR/EN/Header/Applicants/Apply+to+the+Court/Application+pack/>

European Court of Human Rights, [Questions and Answers](http://www.echr.coe.int/NR/rdonlyres/37C26BF0-EE46-437E-B810-EA900D18D49B/0/ENG_QR.pdf), [http://www.echr.coe.int/NR/rdonlyres/37C26BF0-EE46-437E-B810-EA900D18D49B/0/ENG\\_QR.pdf](http://www.echr.coe.int/NR/rdonlyres/37C26BF0-EE46-437E-B810-EA900D18D49B/0/ENG_QR.pdf)

European Judges and Prosecutors Association, <http://www.amue-ejpa.org/index.php?lang=uk>

Faller, Kathleen Coulborn, [Child Sexual Abuse: Intervention and Treatment Issues](http://books.google.com/books?id=IPCstcrrQewC&printsec=frontcover&dq=child+sexual+abuse+faller&source=bl&ots=vptHphK9zj&sig=F2hHmiUd4VN9RBDsSP7TabjkDaM&hl=en&ei=qyImTezMDc6s8AayxdWSAQ&sa=X&oi=book_result&ct=result&resnum=1&ved=0CCYQ6AEwAA#v=onepage&q&f=false), National Center on Child Abuse and Neglect, U.S. Department of Health and Human Services, (1993).

[http://books.google.com/books?id=IPCstcrrQewC&printsec=frontcover&dq=child+sexual+abuse+faller&source=bl&ots=vptHphK9zj&sig=F2hHmiUd4VN9RBDsSP7TabjkDaM&hl=en&ei=qyImTezMDc6s8AayxdWSAQ&sa=X&oi=book\\_result&ct=result&resnum=1&ved=0CCYQ6AEwAA#v=onepage&q&f=false](http://books.google.com/books?id=IPCstcrrQewC&printsec=frontcover&dq=child+sexual+abuse+faller&source=bl&ots=vptHphK9zj&sig=F2hHmiUd4VN9RBDsSP7TabjkDaM&hl=en&ei=qyImTezMDc6s8AayxdWSAQ&sa=X&oi=book_result&ct=result&resnum=1&ved=0CCYQ6AEwAA#v=onepage&q&f=false)

Family Violence Prevention Fund, [Cultural Competency Tips](http://www.endabuse.org/userfiles/file/ImmigrantWomen/Cultural%20Competency%20Tips.pdf). <http://www.endabuse.org/userfiles/file/ImmigrantWomen/Cultural%20Competency%20Tips.pdf>

Family Violence Prevention Fund, [Culture Handbook](http://www.endabuse.org/userfiles/file/ImmigrantWomen/Culture%20Handbook.pdf), (2005). <http://www.endabuse.org/userfiles/file/ImmigrantWomen/Culture%20Handbook.pdf>

Family Violence Prevention Fund, [Judicial: Enhancing Judicial Leadership, Saving Lives](http://www.endabuse.org/section/programs/judicial/), (2011). <http://www.endabuse.org/section/programs/judicial/> description

Family Violence Prevention Fund, [Quiz](http://www.endabuse.org/userfiles/file/ImmigrantWomen/Take%20the%20Language%20Accessibility%20Quiz.pdf). <http://www.endabuse.org/userfiles/file/ImmigrantWomen/Take%20the%20Language%20Accessibility%20Quiz.pdf>

Family Violence Prevention Fund, [You Have A Right to Be Free From Violence in Your Own Home](#), (2011).

[http://www.endabuse.org/section/programs/immigrant\\_women/questions\\_immigrant\\_refugee](http://www.endabuse.org/section/programs/immigrant_women/questions_immigrant_refugee)

Faundez, Julio, [Non-state Justice Systems in Latin America. Case Studies: Peru and Colombia](#), World Bank, (Jan. 2003).

<http://siteresources.worldbank.org/INTLAWJUSTINST/Resources/Faundez.pdf>

Federation of Women Lawyers (FIDA-Lesotho) and Community Legal Resource Centre, [Paralegal Training Manual](#), (2006). [http://pdf.usaid.gov/pdf\\_docs/pnadh458.pdf](http://pdf.usaid.gov/pdf_docs/pnadh458.pdf)

Fente, Henok, [Ethiopians Fight to Stop Early Marriage](#), Voice of America News (29 Oct. 2009). <http://www.voanews.com/english/news/africa/a-13-2009-10-26-voa51-69467272.html>

[Fernández Ortega y Otros v. México](#),  
[http://www.corteidh.or.cr/docs/casos/articulos/seriec\\_215\\_esp.pdf](http://www.corteidh.or.cr/docs/casos/articulos/seriec_215_esp.pdf)

Ford, David and Susan Breall, [Violence Against Women: Synthesis of Research for Prosecutors](#), (2003). < <http://www.ncjrs.gov/pdffiles1/nij/grants/199660.pdf>>

Foundation for Human Rights initiative (FHRI), [Promoting Sustainable Access to Justice for Vulnerable Women and Children in Uganda: Baseline Survey Report, Kiboga District](#), (2009).

<http://www.fhri.or.ug/Kiboga%20District%20Baseline%20Survey%20Report.pdf>

Freedom House, Bahrain and Kuwait, [Support for Human Rights: Women's Rights](#), (2010). <http://www.freedomhouse.org/template.cfm?page=66&program=80>  
[FrontlineSMS](#), <http://www.frontlinesms.com/>

Fundacion Sobrevivientes (Guatemala), [Tips and Guidelines to Prevent and Report Violence Against Women](#),  
[http://sobrevivientes.org/docs/medidas\\_seguridad\\_mujeres.pdf](http://sobrevivientes.org/docs/medidas_seguridad_mujeres.pdf)

Gasille, Willem Jan, and Heleen Keijzer-Lambooy, eds., [Instruments for Lifting Language Barriers in Intercultural Legal Proceedings](#), Aequilibrium, EU Project (2004).  
<http://www.agisproject.com/Documents/Aequilibrium-n.pdf>

Geary, Patrick, [Children's Rights: A Guide to Strategic Litigation](#), Child Rights Information Network, (2008). <http://www.crin.org/resources/infodetail.asp?id=17127>

Gender and Development Network, [Violence Against Women and Girls: Your Questions, Our Answers](#), (2010).  
<http://www.cawn.org/assets/Booklet%20GADN%20web.pdf>

Gender Fairness Implementation Committee of the Minnesota State Supreme Court, [Domestic Violence Risk Assessment Bench Guide](#), (2009).  
[http://www.wunrn.com/news/2010/03\\_10/03\\_29\\_10/032910\\_domestic.htm](http://www.wunrn.com/news/2010/03_10/03_29_10/032910_domestic.htm)

Glyde, Sarah and Jay Goulden (CARE), [Development of a Rights Based Monitoring Tool for Malawi](#), (2004).  
[http://portals.wdi.wur.nl/files/docs/ppme/malawi\\_community\\_discrimination\\_monitoring\\_tool\\_report\\_main\\_text.pdf](http://portals.wdi.wur.nl/files/docs/ppme/malawi_community_discrimination_monitoring_tool_report_main_text.pdf)

Goel, Rashmi, "Aboriginal Women and Political Pursuit in Canadian Sentencing Circles: At Cross Roads or Cross Purposes?" in Ptacek, James, ed., *Restorative Justice and Violence Against Women* (Oxford: 2010).

Goodman, L., Bennett, L. & Dutton, M. A., *Obstacles to victims' cooperation with the criminal prosecution of their abusers: the role of social support*, Violence and Victims, Vol. 14, No. 4. (1999).

Grandjean, Anne, [No Rights Without Accountability: Promoting Access to Justice for Children](http://www.juvenilejusticepanel.org/resource/items/I/D/IDLOGranjeanPromotingAccessJusticeChildren09_EN.pdf), Paper No. 10, International Development Law Organization (IDLO) (2010). [http://www.juvenilejusticepanel.org/resource/items/I/D/IDLOGranjeanPromotingAccessJusticeChildren09\\_EN.pdf](http://www.juvenilejusticepanel.org/resource/items/I/D/IDLOGranjeanPromotingAccessJusticeChildren09_EN.pdf)

[Hajduova v. Slovakia](http://cases.familylorefocus.com/2011/01/hajduova-v-slovakia-app-no-266003-30.html), <http://cases.familylorefocus.com/2011/01/hajduova-v-slovakia-app-no-266003-30.html>

Hammergren, Linn, *Do Judicial Councils Further Judicial Reform? Lessons from Latin America*, (June 2002).

Harper, Erica, [Legal Empowerment Working Papers No. 3](http://www.idlo.int/Publications/LEWP/LEWP_Harper.pdf), IDLO, (2010). [http://www.idlo.int/Publications/LEWP/LEWP\\_Harper.pdf](http://www.idlo.int/Publications/LEWP/LEWP_Harper.pdf)

Harrak, Fatima, [The History and Significance of the New Moroccan Family Code](http://www.cics.northwestern.edu/documents/workingpapers/ISITA_09-002_Harrak.pdf), Institute for the Study of Islamic Thought in Africa (ISITA), Working Paper Series (2009). [http://www.cics.northwestern.edu/documents/workingpapers/ISITA\\_09-002\\_Harrak.pdf](http://www.cics.northwestern.edu/documents/workingpapers/ISITA_09-002_Harrak.pdf)

Harrold, Daphne Keevil, [Legal Empowerment Strategies in Bangladesh: Empowering women and Poor People through Legal Means](http://www.bracresearch.org/reports/Legal_Empowerment.pdf), BRAC (2007). [http://www.bracresearch.org/reports/Legal\\_Empowerment.pdf](http://www.bracresearch.org/reports/Legal_Empowerment.pdf)

Helling, Julie, [Specialized Criminal Domestic Violence Courts](http://www.vaw.umn.edu/documents/helling/helling.html), Battered Women's Justice Project, (acc.1 February 2011). <http://www.vaw.umn.edu/documents/helling/helling.html>

Hendrix, Steven E., [Guatemalan "Justice Centers": The Centerpiece for Advancing Transparency, Efficiency, Due Process, and Access to Justice](http://www.gsdr.org/docs/open/SSAJ37.pdf), (2003). <http://www.gsdr.org/docs/open/SSAJ37.pdf>

Hertog, Erik, ed., [Access to Justice across Language and Culture in the EU](http://www.agisproject.com/Documents/Aequitas.pdf), Aequitas, (2001). <http://www.agisproject.com/Documents/Aequitas.pdf>

Heuni, [International Violence Against Women Survey](http://www.heuni.fi/12859.htm), (INVAWS) (2009). <http://www.heuni.fi/12859.htm>

[Holder, R., Domestic & family violence: Criminal justice interventions, Issue Paper 3, Australian Domestic & Family Violence Clearinghouse, Sydney \(2001\).](#)

Huelgo, Vivian et al., [The Voice of Justice: Interpreting Domestic Violence Cases](http://www.sakhi.org/pdf/VoiceofJustice_extract.pdf), Proteus, Summer 2006, Volume XV, No. 2. [http://www.sakhi.org/pdf/VoiceofJustice\\_extract.pdf](http://www.sakhi.org/pdf/VoiceofJustice_extract.pdf)

Human Rights Watch, [Justice Compromised: The Legacy of Rwanda's Community-Based Gacaca Courts](http://rwandinfo.com/eng/justice-compromised-the-legacy-of-rwanda%E2%80%99s-community-based-gacaca-courts/). (2011). <http://rwandinfo.com/eng/justice-compromised-the-legacy-of-rwanda%E2%80%99s-community-based-gacaca-courts/>

Huyse, Luc & Mark Salter, eds., [Traditional justice and Reconciliation after Violent Conflict: Learning from African Experiences](http://www.idea.int/publications/traditional_justice/index.cfm), International IDEA, (2008). [http://www.idea.int/publications/traditional\\_justice/index.cfm](http://www.idea.int/publications/traditional_justice/index.cfm)

Immigration and Refugee Board of Canada, [Zimbabwe: Recent domestic violence legislation and its implementation](http://www.unhcr.org/refworld/docid/469cd6941e.html), (2007) ( ZWE102523.E). <http://www.unhcr.org/refworld/docid/469cd6941e.html>

INCITE! Women of Color Against Violence, [Community Accountability Working Document: Principles, Concerns, Strategies, Models](http://www.incite-national.org/index.php?s=93), (5 March 2003). <http://www.incite-national.org/index.php?s=93>

India: [The Protection of Women from Domestic Violence Act, 2005](#), collected by the All Indian Christian Council (2007).

[http://indianchristians.in/news/images/resources/pdf/protection\\_of\\_women\\_from\\_domestic\\_violence\\_act\\_2005.pdf](http://indianchristians.in/news/images/resources/pdf/protection_of_women_from_domestic_violence_act_2005.pdf)

India Law Journal, [Interview with India's Solicitor General and Chairman of the Bar Council of India](#), (2007).

[http://www.indialawjournal.com/volume3/issue\\_4/interview\\_of\\_the\\_month.html](http://www.indialawjournal.com/volume3/issue_4/interview_of_the_month.html)

[Inter-American Commission of Human Rights](#),  
<http://www.cidh.oas.org/DefaultE.htm>

[Inter- American Court on Human Rights](#),  
<http://www.corteidh.or.cr/index.cfm?&CFID=666614&CFTOKEN=69520161>

[Inter-American Court of Human Rights, Petitions and Consultations Before the Inter-American System](#),

[http://www.corteidh.or.cr/consu\\_consultas.cfm?&CFID=964437&CFTOKEN=13133892](http://www.corteidh.or.cr/consu_consultas.cfm?&CFID=964437&CFTOKEN=13133892)

[Inter-American Declaration on the Rights of Indigenous Peoples \(Draft\)](#),  
<http://www.ankn.uaf.edu/IKS/iachr.html>

[Inter Press Service, Culture, Religion and Gender, a Training Manual for the Media](#), (2002).

[http://ipsnews.net/africa/Focus/religion/Gender\\_Religion\\_Culture\\_part\\_A.pdf](http://ipsnews.net/africa/Focus/religion/Gender_Religion_Culture_part_A.pdf)

[Inter Press Service, Gender, HIV and Rights, a Training Manual for the Media](#), (2003). [http://ipsnews.net/aids\\_2002/ipsgender2003.pdf](http://ipsnews.net/aids_2002/ipsgender2003.pdf)

[International Association of Prosecutors, Standards of professional responsibility and statement of the essential duties and rights of prosecutors](#), (1999). <http://www.iap-association.org/default.aspx>

[International Association of Women Judges](#), <http://www.iawj.org/what/jep.asp>

**[International Association of Women Judges - Zambia \(UN Trust Fund grantee\)](#)**, (video).

**<http://www.youtube.com/watch?v=dqAmuDQZfvg&feature=channel>**

[International Centre for Criminal Law Reform and Criminal Justice Policy \(ICCLR\), Model Strategies and Practical Measures on the Elimination of Violence Against Women in the Field of Crime Prevention and Criminal Justice: Resource Manual](#), (1999). <http://www.icclr.law.ubc.ca/Publications/Reports/VAWMANUA.PDF>

[International Convention on the Elimination of All Forms of Racial Discrimination](#), University of Minnesota Human Rights Library (1969).

<http://www1.umn.edu/humanrts/instree/d1cerd.htm>

[International Council on Human Rights Policy \(ICHRP\), When Legal Worlds Overlap: Human Rights, State and Non-State Law](#), (2009).

[http://www.ichrp.org/files/reports/50/135\\_report\\_en.pdf](http://www.ichrp.org/files/reports/50/135_report_en.pdf)

[International Criminal Court](#), <http://www.icc-cpi.int/>

[International Criminal Court, Women's Initiative for Gender Justice, Gender Report Card, 2008](#), [http://www.iccnw.org/documents/GRC08\\_web4-09\\_v3.pdf](http://www.iccnw.org/documents/GRC08_web4-09_v3.pdf), and [2009](#), [http://www.iccwomen.org/news/docs/GRC09\\_web-2-10.pdf](http://www.iccwomen.org/news/docs/GRC09_web-2-10.pdf).

International Criminal Court, [Rules of Procedure and Evidence](http://www.icc-cpi.int/NR/rdonlyres/F1E0AC1C-A3F3-4A3C-B9A7-B3E8B115E886/140164/Rules_of_procedure_and_Evidence_English.pdf), ICC ASP/1/3, (2002). [http://www.icc-cpi.int/NR/rdonlyres/F1E0AC1C-A3F3-4A3C-B9A7-B3E8B115E886/140164/Rules of procedure and Evidence English.pdf](http://www.icc-cpi.int/NR/rdonlyres/F1E0AC1C-A3F3-4A3C-B9A7-B3E8B115E886/140164/Rules_of_procedure_and_Evidence_English.pdf)

International Criminal Court, [Women's Initiative for Gender Justice, Gender in Practice: Guidelines & Methods to address Gender Based Crime in Armed Conflict](http://www.iccwomen.org/whatwedo/training/docs/Gender_Training_Handbook.pdf), (2005).

[http://www.iccwomen.org/whatwedo/training/docs/Gender Training Handbook.pdf](http://www.iccwomen.org/whatwedo/training/docs/Gender_Training_Handbook.pdf)

International Development Law Organization (IDLO), [10 Frequently Asked Questions on Guardianship Law in Post-Tsunami Aceh](http://www.idlo.int/Publications/AcehTEN%20QUESTION%20VOL-2-ENG.pdf).

<http://www.idlo.int/Publications/AcehTEN%20QUESTION%20VOL-2-ENG.pdf>

International Development Law Organization (IDLO), [10 Frequently Asked Questions on Inheritance Law in Post-Tsunami Aceh](http://www.idlo.int/Publications/AcehTEN%20QUESTION%20VOL-1-ENG.pdf).

<http://www.idlo.int/Publications/AcehTEN%20QUESTION%20VOL-1-ENG.pdf>

International Development Law Organization (IDLO), [20 Frequently Asked Questions on the Guardianship of Children without Parental Care in Post-Tsunami Aceh](http://www.idlo.int/Publications/20.pdf). <http://www.idlo.int/Publications/20.pdf>

International Development Law Organization (IDLO), [Guardianship, Inheritance, and Land Law in Post-Tsunami Aceh](http://www.idlo.int/english/Resources/publications/Pages/Details.aspx?ItemsID=34) (2006).

<http://www.idlo.int/english/Resources/publications/Pages/Details.aspx?ItemsID=34>

International Development Law Organization (IDLO), [Raising Women's Legal Awareness through Film](http://www.youtube.com/watch?v=qdbmSyMvIA4), (video), <http://www.youtube.com/watch?v=qdbmSyMvIA4>

International Development Law Organization (IDLO), *Simplified Booklet on the Elimination of Violence Against Women Law*, (2010). Available in English, Pashto, and Dari.

International Indigenous Women's Forum, FIMI (*Foro Internacional de Mujeres Indígenas*), [Mairin Iwanka Raya: New Beginnings for Women, Indigenous Women Stand Against Violence: A Companion Report to the United Nations Secretary-General's Study on Violence Against Women](http://www.un.org/esa/socdev/unpfii/documents/vaiwreport06.pdf), (2006).

<http://www.un.org/esa/socdev/unpfii/documents/vaiwreport06.pdf>

International Institute for Restorative Practices, [Community Holistic Circle Healing](http://www.iirp.org/article_detail.php?article_id=NDc0), (2007). [http://www.iirp.org/article\\_detail.php?article\\_id=NDc0](http://www.iirp.org/article_detail.php?article_id=NDc0)

International Labour Organization (ILO), [Convention Concerning Indigenous and Tribal Peoples in Independent Countries](http://www1.umn.edu/humanrts/instree/r1citp.htm), (5 Sep. 1991).

<http://www1.umn.edu/humanrts/instree/r1citp.htm>

International Organization for Migration Mission in Colombia, [Dimensiones de la trata de personas en Colombia](http://publications.iom.int/bookstore/index.php?main_page=product_info&products_id=155), 2006.

[http://publications.iom.int/bookstore/index.php?main\\_page=product\\_info&products\\_id=155](http://publications.iom.int/bookstore/index.php?main_page=product_info&products_id=155)

International Women's Rights Action Watch, Asia Pacific, [Baseline Report on Violence Against Women in Bangladesh](http://www.iwraw-ap.org/aboutus/pdf/FPvaw.pdf), <http://www.iwraw-ap.org/aboutus/pdf/FPvaw.pdf>

International Women's Rights Action Watch Asia Pacific, [CEDAW Knowledge Resource](http://www.iwraw-ap.org/) (2010). <http://www.iwraw-ap.org/>

JAGORI, [Safe City Free of Violence against Women and Girls Initiative: Findings of Safe Cities Baseline Survey, Delhi 2010](http://jagori.org/wp-content/uploads/2010/07/findings-of-the-baseline-survey.pdf), <http://jagori.org/wp-content/uploads/2010/07/findings-of-the-baseline-survey.pdf>



Jaising, Indira, *The Handbook on Law of Domestic Violence*, Universal Law Publishing Co Ltd; 2 Rev. Ed. (July 2007).

Johnson, Holly, Ollus, Natalia, and Nevala, Sami, [Violence Against Women: An International Perspective](#), (Springer: 2008).  
[http://books.google.com/books?id=7ZXUSP7CfuUC&printsec=frontcover&dq=violence+against+women:+an+international+perspective&hl=en&src=bmrr&ei=eSUiTeHdN829nAfqivm5Dg&sa=X&oi=book\\_result&ct=result&resnum=1&ved=0CCcQ6AEwAA#v=onepage&q&f=false](http://books.google.com/books?id=7ZXUSP7CfuUC&printsec=frontcover&dq=violence+against+women:+an+international+perspective&hl=en&src=bmrr&ei=eSUiTeHdN829nAfqivm5Dg&sa=X&oi=book_result&ct=result&resnum=1&ved=0CCcQ6AEwAA#v=onepage&q&f=false)

Juan Cobarde, [http://juancobarde.org/nro1/Judicial System Monitoring Programme](http://juancobarde.org/nro1/Judicial%20System%20Monitoring%20Programme), East Timor (2010).  
<http://www.jsmp.minihub.org/>

Justice Education Society, [Testifying in Court: Choices for Youth in British Columbia](#), (2007, 2010). <http://www.courtchoices.ca/>

[K.H. and Others v. Slovakia](#), [http://www.escribnet.org/caselaw/caselaw\\_show.htm?doc\\_id=1053073](http://www.escribnet.org/caselaw/caselaw_show.htm?doc_id=1053073)

[Karama](#), (2010). <http://www.el-karama.org/content/about-karama>

Karokhail, *Shinkai* & Marianne Elliott, *Gender Aspects of Traditional Structures and Local Governance in Afghanistan*, pp. 229-254, in Bennett, J. (ed.), [Scratching the Surface: Democracy, Tradition, Gender](#) (2007). [http://www.boell-pakistan.org/downloads/scratching\\_the\\_surface\\_commentary.pdf](http://www.boell-pakistan.org/downloads/scratching_the_surface_commentary.pdf)

Kelly, Liz, *Surviving Sexual Violence*, Polity Press, Cambridge (1989).

Kelly, Liz, *Domestic Violence Matters: an evaluation of a development project*, Research Study 193, Home Office, London (1999).

Kelly, L., United Nations Division for the Advancement of Women, *Promising Practices Addressing Sexual Violence*, (2005).

[King County Kids' Court](#), <<http://www.kingcounty.gov/prosecutor/kidscourt.aspx>>

Klein, Andrew R., [Practical Implications of Current Domestic Violence Research: For Law Enforcement, Prosecutors and Judges](#), National Institute of Justice, (2009).  
<http://www.ncjrs.gov/pdffiles1/nij/225722.pdf>

[Kontrova v. Slovakia](#), (2007).

[http://www.coe.int/t/dghl/standardsetting/violence/CAHVIO\\_2009\\_10%20Case%20law%20of%20the%20European%20Court%20of%20Human%20Rights.pdf](http://www.coe.int/t/dghl/standardsetting/violence/CAHVIO_2009_10%20Case%20law%20of%20the%20European%20Court%20of%20Human%20Rights.pdf)

Koss, Mary & Mary Achilles, [Restorative Justice Responses to Sexual Assault](#), (2008). [http://new.vawnet.org/category/Main\\_Doc.php?docid=1231](http://new.vawnet.org/category/Main_Doc.php?docid=1231)

Kretzmann, John P. and McKnight, John L., [The Capacity Inventory](#), from [Building Communities from the Inside Out: A Path Toward Finding and Mobilizing a Community's Assets](#), (1993).

<http://www.abcdinstitute.org/docs/abcd/Capacity%20Inventory.pdf>

Krieger, Sarah, *Note: The Dangers of Mediation in Domestic Violence Cases*, 8 *Cardozo Women's Law Journal*, 235 (2002).

Lajeunesse, T. & Associates Ltd. (Canada), [Evaluation of Community Holistic Circle Healing](#), Hollow Water First Nation, Volume 1: Final Report (1996).  
[http://www.cehd.umn.edu/ssw/rjp/Resources/Research\\_Annotated\\_Bibliography/RAB/CIRCLE/Lajeunesse\\_1996\\_CIR.pdf](http://www.cehd.umn.edu/ssw/rjp/Resources/Research_Annotated_Bibliography/RAB/CIRCLE/Lajeunesse_1996_CIR.pdf)

Lawyers Collective (India), [Lawyer's Collective Women's Rights Initiative](#), (video).  
<http://www.youtube.com/watch?v=ANrBGE5jRGI&feature=channel>

Lawyers Collective (India), [Staying Alive - Second Monitoring & Evaluation Report 2008 on the Protection of Women from Domestic Violence Act 2005](http://webapps01.un.org/vawdatabase/uploads/India%20-%202nd%20Monitoring%20and%20Evaluation%20Report%20-%20DV%20Act.pdf), (2008). <http://webapps01.un.org/vawdatabase/uploads/India%20-%202nd%20Monitoring%20and%20Evaluation%20Report%20-%20DV%20Act.pdf>

Legal Aid of Cambodia, [Annual Workshop Report – Legal Representation for Women: Constraints and Lesson Learned](http://www.lac.org.kh/english/wordpress/wp-content/uploads/2010/05/layout_English_PrintPDF.pdf), (February 2009). [http://www.lac.org.kh/english/wordpress/wp-content/uploads/2010/05/layout\\_English\\_PrintPDF.pdf](http://www.lac.org.kh/english/wordpress/wp-content/uploads/2010/05/layout_English_PrintPDF.pdf)

Legal Aid of Cambodia, [Women's Justice Program](http://www.lac.org.kh/english/index.php/womens-justice-program/), (2009). <http://www.lac.org.kh/english/index.php/womens-justice-program/>

Legal Assistance Centre (Namibia), [Addressing Gender-Based Violence Through Community Empowerment](http://www.lac.org.na/projects/grap/Pdf/gender-basedviolence.pdf) (2008). <http://www.lac.org.na/projects/grap/Pdf/gender-basedviolence.pdf>

Legal Assistance Centre (Namibia), [Pocket Guide: The Combating of Domestic Violence Act](http://www.lac.org.na/projects/grap/Pdf/dvpocket-eng.pdf), (2008). <http://www.lac.org.na/projects/grap/Pdf/dvpocket-eng.pdf>

Legal Assistance Centre (Namibia), [Pocket Guide: The Combating of Rape Act](http://www.lac.org.na/projects/grap/Pdf/rapepocket-eng.pdf), (2008). <http://www.lac.org.na/projects/grap/Pdf/rapepocket-eng.pdf>

Legal Assistance Centre (Namibia), [Withdrawn: Why complainants withdraw rape cases in Namibia](http://www.lac.org.na/projects/grap/Pdf/rapeWithdrawn.pdf) (2009). <http://www.lac.org.na/projects/grap/Pdf/rapeWithdrawn.pdf>

Leonardi, Cheryl, et al., [Local Justice in Southern Sudan](http://www.usip.org/files/resources/PW66%20-%20Local%20Justice%20in%20Southern%20Sudan.pdf), Rift Valley Institute & USIP, (2010). <http://www.usip.org/files/resources/PW66%20-%20Local%20Justice%20in%20Southern%20Sudan.pdf>

[Lesotho: Legal Capacity of Married Persons Act 9 of 2006](http://www.ilo.org/wcmsp5/groups/public/---ed_protect/---protrav/---ilo_aids/documents/legaldocument/wcms_126747.pdf), Government Gazette (6 Dec. 2006). [http://www.ilo.org/wcmsp5/groups/public/---ed\\_protect/---protrav/---ilo\\_aids/documents/legaldocument/wcms\\_126747.pdf](http://www.ilo.org/wcmsp5/groups/public/---ed_protect/---protrav/---ilo_aids/documents/legaldocument/wcms_126747.pdf)

Lesotho: [Sexual Offences Act of 2003](http://webapps01.un.org/vawdatabase/uploads/Lesotho%20-%20Sexual%20Violence%20Act%202003.pdf), Lesotho Government Gazette, (Apr. 2003). <http://webapps01.un.org/vawdatabase/uploads/Lesotho%20-%20Sexual%20Violence%20Act%202003.pdf>

Long, Jennifer, Christopher Mallios, and Tibbets Murphy, [Model Policy for Prosecutors and Judges on Imposing, Modifying, and Lifting Criminal No Contact Orders](http://www.bwjp.org/files/bwjp/articles/Prosecutors_Model_Policy_No_Contact_Orders.pdf), Battered Women's Justice Project (2010). [http://www.bwjp.org/files/bwjp/articles/Prosecutors\\_Model\\_Policy\\_No\\_Contact\\_Orders.pdf](http://www.bwjp.org/files/bwjp/articles/Prosecutors_Model_Policy_No_Contact_Orders.pdf)

Lovett, J, L. Regan & L. Kelly, [Sexual Assault Referral Centres: Developing Good Practice and Maximising Potentials](http://www.homeoffice.gov.uk/rds/pdfs04/hors285.pdf), (2004). <http://www.homeoffice.gov.uk/rds/pdfs04/hors285.pdf>

Makoloo, Maurice Odihambo, [Kenya: Minorities, Indigenous Peoples and Ethnic Diversity](http://www.minorityrights.org/download.php?id=147), Minority Rights Group International and Center for Minority Rights Development, (2005). <http://www.minorityrights.org/download.php?id=147>

Malawi's Constitution, Article 24 (1994). [http://www.africa.upenn.edu/Govern\\_Political/mlwi\\_const.html](http://www.africa.upenn.edu/Govern_Political/mlwi_const.html)

Mallios, Christopher and Toolsi Meisner, [Educating Juries in Sexual Assault Cases – Part I: Using Voir Dire to Eliminate Jury Bias](http://www.aequitasresource.org/EducatingJuriesInSexualAssaultCasesPart1.pdf), Strategies: The Prosecutors' Newsletter on Violence Against Women, *AEquitas*, Issue 2 (July 2010). <http://www.aequitasresource.org/EducatingJuriesInSexualAssaultCasesPart1.pdf>

Mango, [Budgeting](http://www.mango.org.uk/Guide/TT3), (2011). <http://www.mango.org.uk/Guide/TT3>

- Markarian, Arlene M., [Evidence-Based Prosecutions for Prosecutors](http://www.nyc.gov/html/dfta/downloads/ppt/elderabuse_pptprosecutor_evidence.ppt), (2004). [http://www.nyc.gov/html/dfta/downloads/ppt/elderabuse\\_pptprosecutor\\_evidence.ppt](http://www.nyc.gov/html/dfta/downloads/ppt/elderabuse_pptprosecutor_evidence.ppt)
- McGrew, Laura and Virorth Duong (UNDP), [Access to Justice Project in Cambodia: Final Evaluation Report](http://erc.undp.org/evaluationadmin/downloaddocument.html?docid=3971), UNDP (May 2010). <http://erc.undp.org/evaluationadmin/downloaddocument.html?docid=3971>
- McGuire, Linda, [Criminal Prosecution of Domestic Violence](http://www.mincava.umn.edu/documents/bwjp/prosecutev/prosecutev.html), Minnesota Center Against Violence and Abuse, (1999). <http://www.mincava.umn.edu/documents/bwjp/prosecutev/prosecutev.html>
- Merry, Sally Engle, *Human Rights and Gender Violence: Translating international law into local justice*, (2006).
- Meyer, Emilie, [Civil Protection Orders: A Guide For Improving Practice](http://www.ncjfcj.org/images/stories/dept/fvd/pdf/cpo_guide.pdf), National Council of Juvenile and Family Court Judges, (2010). [http://www.ncjfcj.org/images/stories/dept/fvd/pdf/cpo\\_guide.pdf](http://www.ncjfcj.org/images/stories/dept/fvd/pdf/cpo_guide.pdf)
- Ministère de la Justice, France, [Le Guide de Droits des Victimes](http://www.sosfemmes.com/violences/documents/guide_victimes_DV0409.pdf), (2007). [http://www.sosfemmes.com/violences/documents/guide\\_victimes\\_DV0409.pdf](http://www.sosfemmes.com/violences/documents/guide_victimes_DV0409.pdf)
- Ministry of Justice, New Zealand, [Restorative Justice in New Zealand: Best Practice](http://www.justice.govt.nz/publications/global-publications/r/restorative-justice-in-new-zealand-best-practice/publication/at_download/file), (2004). [http://www.justice.govt.nz/publications/global-publications/r/restorative-justice-in-new-zealand-best-practice/publication/at\\_download/file](http://www.justice.govt.nz/publications/global-publications/r/restorative-justice-in-new-zealand-best-practice/publication/at_download/file)
- Minnesota Advocates for Human Rights, [What is Gender-based Violence?](http://www1.umn.edu/humanrts/svaw/advocacy/modelsessions/what_is_GBV.PDF) (2003). [http://www1.umn.edu/humanrts/svaw/advocacy/modelsessions/what\\_is\\_GBV.PDF](http://www1.umn.edu/humanrts/svaw/advocacy/modelsessions/what_is_GBV.PDF)
- Minnesota County Attorneys Association and Minnesota Center for Crime Victim Services, *Working with Immigrant & Refugee Victims: A Guide for Prosecutors, Law Enforcement, and Advocates*, (2000).
- Minnesota Gender Fairness Implementation Committee, [The Domestic Violence Risk Assessment Bench](http://www.bwjp.org/files/bwjp/articles/DV_Risk_Assessment_Bench_Guide.pdf), [http://www.bwjp.org/files/bwjp/articles/DV\\_Risk\\_Assessment\\_Bench\\_Guide.pdf](http://www.bwjp.org/files/bwjp/articles/DV_Risk_Assessment_Bench_Guide.pdf).
- Minnesota Judicial Branch, *Effectively Working With Court Interpreters*.
- Minnesota Judicial Branch, Fourth District serving Hennepin County, [Domestic Abuse Service Center](http://www.mncourts.gov/district/4/?page=369), <<http://www.mncourts.gov/district/4/?page=369>>
- Minnesota Judicial Branch, Fourth Judicial District Limited English Proficiency Plan, (2007). [http://www.mncourts.gov/Documents/4/Public/News/2008\\_LEP\\_Plan\\_Edited2.doc](http://www.mncourts.gov/Documents/4/Public/News/2008_LEP_Plan_Edited2.doc)
- Mohammed, Basma, [Legal Support for Embattled Wives](http://www.gulf-daily-news.com/NewsDetails.aspx?storyid=282960), *Gulf Daily News* (24 July 2010). <<http://www.gulf-daily-news.com/NewsDetails.aspx?storyid=282960>>
- Monahan, Karen, et al., Muskie School of Public Service, [Final Evaluation Report: Domestic Violence Case Coordination Project](http://muskie.usm.maine.edu/Publications/cf/DomesticViolenceCaseCoordination.pdf), (2006). <http://muskie.usm.maine.edu/Publications/cf/DomesticViolenceCaseCoordination.pdf>
- Morrison, Ellsberg, and Bott, *Addressing Gender-Based Violence in the Latin Americas and Caribbean Region: A Critical Review of Interventions*, (2004).
- Morrison, Jenny, *Assessing Behaviors & Attitudes Related to Violence Against Women, Indochina Research Limited*, (2009).
- Mossman, E., (New Zealand Ministry of Women's Affairs), [Responding to sexual violence: A review of literature on good practice](http://www.bwjp.org/files/bwjp/articles/DV_Risk_Assessment_Bench_Guide.pdf), (2009).
- Moult, Kelley, *Shopping for Justice: The Shifting Boundary Between the Formal and Informal Justice Systems for Dealing with Domestic Violence in South Africa*, Paper

presented at the annual meeting of the Law and Society Association, Grand Hyatt, Denver, Colorado, (May 2009).

Nair, Dr. P.M., (UNIFEM and UNODC), [Trafficking Women and Children for Sexual Exploitation: Handbook for Law Enforcement Agencies in India](#), (2007).  
[http://www.unodc.org/documents/human-trafficking/India\\_Training\\_material/Handbook\\_for\\_Law\\_Enforcement\\_Agencies\\_in\\_India.pdf](http://www.unodc.org/documents/human-trafficking/India_Training_material/Handbook_for_Law_Enforcement_Agencies_in_India.pdf)

[Namibia Economist, New website contains all Namibian laws](#), (2010).  
<http://www.namlii.org/>

Naniwe-Kaburahe, A., International IDEA, [The institution of bashingantahe in Burundi](#), in *Traditional Justice and Reconciliation after Violent Conflict: Learning from African Experiences*, (2008).

[http://www.idea.int/publications/traditional\\_justice/upload/Traditional\\_Justice\\_and\\_Reconciliation\\_after\\_Violent\\_Conflict.pdf](http://www.idea.int/publications/traditional_justice/upload/Traditional_Justice_and_Reconciliation_after_Violent_Conflict.pdf)

National Advisory Council on Violence Against Women, [Toolkit to End Violence Against Women](#), (2001).  
[http://www.saiv.net/SourceBook/Storage/documents/Toolkit/doc\\_toolkitTOC.pdf](http://www.saiv.net/SourceBook/Storage/documents/Toolkit/doc_toolkitTOC.pdf)

National Center for State Courts, [Guidelines for Implementing Best Practices in Court Building Security](#), (2010). <http://contentdm.ncsconline.org/cgi-bin/showfile.exe?CISOROOT=/facilities&CISOPTR=153>

National Center for State Courts, [Steps to Best Practices for Court Building Security](#), (2010). <http://www.in.gov/judiciary/center/education/library/social/court-security/best-practices.pdf>

[National Center on Domestic and Sexual Violence](#), (USA), [Ongoing Virtual Opportunities](#), [http://www.ncdsv.org/ncd\\_upcomingtrainings.html#ongoing](http://www.ncdsv.org/ncd_upcomingtrainings.html#ongoing)

National Commission on Women in New Delhi (India), [Legal Awareness Programme](#), [http://ncw.nic.in/PDFFiles/Legal\\_Awareness\\_Programme.pdf](http://ncw.nic.in/PDFFiles/Legal_Awareness_Programme.pdf)

[National Council of Juvenile and Family Court Judges](#), (2001).  
<http://www.ncjfcj.org/>

National Council of Juvenile and Family Court Judges, [A Guide for Effective Issuance & Enforcement of Protection Orders](#), (2005).  
[http://www.ncjfcj.org/images/stories/dept/fvd/pdf/burgundy\\_book\\_final.pdf](http://www.ncjfcj.org/images/stories/dept/fvd/pdf/burgundy_book_final.pdf)

National District Attorneys Association, [National Center for the Prosecution of Violence Against Women](#), (2010). [http://www.ndaa.org/ncpvaw\\_home.html](http://www.ndaa.org/ncpvaw_home.html)

National District Attorneys Association, [National District Attorneys Association Policy Positions on Domestic Violence](#), (2004).  
[http://www.ndaa.org/pdf/domestic\\_violence\\_policy\\_oct\\_23\\_2004.pdf](http://www.ndaa.org/pdf/domestic_violence_policy_oct_23_2004.pdf)

National District Attorneys Association, [Technical Assistance/Prosecution Assistance](#), (2010). [http://www.ndaa.org/ta\\_form.php](http://www.ndaa.org/ta_form.php)

National Institute of Justice (USA), [Fundamental Concepts of Restorative Justice](#), <http://www.ojp.usdoj.gov/nij/topics/courts/restorative-justice/fundamental-concepts.htm>

National Institute of Justice (USA), [Pretrial Innovations for Domestic Violence Offenders and Victims: Lessons From the Judicial Oversight Demonstration Initiative](#), (2007). <http://www.ncjrs.gov/pdffiles1/nij/216041.pdf>

[National Judicial Institute on Domestic Violence](#), (2011). <http://www.njidv.org/>

National Prosecuting Authority of South Africa, [Uniform Protocol for the Management of Victims, Survivors, and Witnesses of Domestic Violence and Sexual Offences](http://www.npa.gov.za/UploadedFiles/UPVM%20document.pdf). <http://www.npa.gov.za/UploadedFiles/UPVM%20document.pdf>

National SATU Guidelines Development Group, [Recent Rape/Sexual Assault: National Guidelines on Referral and Forensic Clinical Examination in Ireland](http://www.rcni.ie/uploads/NationalSATUGuidelines.pdf), (2nd ed.) (2010). <http://www.rcni.ie/uploads/NationalSATUGuidelines.pdf>

[New Tactics in Human Rights](http://www.newtactics.org), Documenting Violations: Choosing the Right Approach, [www.newtactics.org](http://www.newtactics.org)

Nigerian Court of Appeal, Enugu Division, [Mojekwu v. Ejikeme \(2000\) 5 NWLR 402](http://www.equalrightstrust.org/ertdocumentbank/Mojekwu%20%20others%20v%20Ejike%20%20others%20%2000%20%205%20NWLR%20402.pdf) (9 December 1999). <http://www.equalrightstrust.org/ertdocumentbank/Mojekwu%20%20others%20v%20Ejike%20%20others%20%2000%20%205%20NWLR%20402.pdf>

Northamptonshire Domestic Abuse Forum (NorDAF), [Specialist Domestic Violence Court Programme Resource Manual](http://www.nordaf.co.uk/public/Editor/assets/Library/SDVC%20Resource%20Manual.pdf), (2006). <http://www.nordaf.co.uk/public/Editor/assets/Library/SDVC%20Resource%20Manual.pdf>

NZAID, Logical Framework Approach, [Annex 1: Stakeholder Analysis Process](http://nzaidtools.nzaid.govt.nz/logical-framework-approach/annex-1-stakeholder-analysis-process), (2007). <http://nzaidtools.nzaid.govt.nz/logical-framework-approach/annex-1-stakeholder-analysis-process>

NZAID, Logical Framework Approach, [Annex 6: Developing a Work-Plan](http://nzaidtools.nzaid.govt.nz/logical-framework-approach/annex-6-developing-work-plan), (2007). <http://nzaidtools.nzaid.govt.nz/logical-framework-approach/annex-6-developing-work-plan>

NZAID, Logical Framework Approach, [Annex 7: Developing a Resource Schedule](http://nzaidtools.nzaid.govt.nz/logical-framework-approach/annex-7-developing-resource-schedule), (2007). <http://nzaidtools.nzaid.govt.nz/logical-framework-approach/annex-7-developing-resource-schedule>

Office For Victims of Crime, [Rural Victim Assistance: A Victim/Witness Guide For Rural Prosecutors; Overcoming Geographical Isolation](http://www.ovc.gov/publications/infores/rural_victim_assistance/about_doc.html). [http://www.ovc.gov/publications/infores/rural\\_victim\\_assistance/about\\_doc.html](http://www.ovc.gov/publications/infores/rural_victim_assistance/about_doc.html)

Office of Democracy and Governance, (USAID), [Guidance for Promoting Judicial Independence and Impartiality](http://www.usaid.gov/our_work/democracy_and_governance/publications/pdfs/pnacm007.pdf), Revised Edition (2002). [http://www.usaid.gov/our\\_work/democracy\\_and\\_governance/publications/pdfs/pnacm007.pdf](http://www.usaid.gov/our_work/democracy_and_governance/publications/pdfs/pnacm007.pdf)

Office of Justice Programs, American Prosecutors Research Institute (APRI), [Rural Victim Assistance: A Victim/Witness Guide for Rural Prosecutors](http://www.ovc.gov/publications/infores/rural_victim_assistance/about_doc.html), (2001). [http://www.ovc.gov/publications/infores/rural\\_victim\\_assistance/about\\_doc.html](http://www.ovc.gov/publications/infores/rural_victim_assistance/about_doc.html)

Office of Justice Programs, Rural Victim Assistance: A Victim/Witness Guide for Rural Prosecutors, [Victim Advocacy Training and Technical Assistance](http://www.ojp.usdoj.gov/ovc/publications/infores/rural_victim_assistance/3_vatta.html). [http://www.ojp.usdoj.gov/ovc/publications/infores/rural\\_victim\\_assistance/3\\_vatta.html](http://www.ojp.usdoj.gov/ovc/publications/infores/rural_victim_assistance/3_vatta.html)

Office of the Head of State (Spain), [Organic Act 1/2004 of 28 December on Integrated Protection Measures Against Gender Violence](http://webapps01.un.org/vawdatabase/uploads/Spain%20-%20Organic%20Act%20on%20Integrated%20Measures%20against%20Gender-Based%20Violence%20(2004)%20(eng).pdf), (2004). [http://webapps01.un.org/vawdatabase/uploads/Spain%20-%20Organic%20Act%20on%20Integrated%20Measures%20against%20Gender-Based%20Violence%20\(2004\)%20\(eng\).pdf](http://webapps01.un.org/vawdatabase/uploads/Spain%20-%20Organic%20Act%20on%20Integrated%20Measures%20against%20Gender-Based%20Violence%20(2004)%20(eng).pdf)

Office of the United Nations High Commissioner for Human Rights (OHCHR), [Basic Principles on the Independence of the Judiciary](http://www2.ohchr.org/english/law/indjudiciary.htm), (1985). <http://www2.ohchr.org/english/law/indjudiciary.htm>

Office of the United Nations High Commissioner for Human Rights (OHCHR), [Basic Principles and Guidelines on the Right to a Remedy and Reparation](http://www2.ohchr.org/english/law/remedy.htm), (2005). <http://www2.ohchr.org/english/law/remedy.htm>

Office of the United Nations High Commissioner for Human Rights (OHCHR), [Basic Principles on the Role of Lawyers](http://www2.ohchr.org/english/law/lawyers.htm), (1990). <http://www2.ohchr.org/english/law/lawyers.htm>

Office of the United Nations High Commissioner for Human Rights (OHCHR), [Guidelines on the Role of Prosecutors](http://www2.ohchr.org/english/law/prosecutors.htm), (1990). <http://www2.ohchr.org/english/law/prosecutors.htm>

Office of the United Nations Commissioner for Human Rights (OHCHR), [Information note on the submission of individual complaints under the CEDAW Optional Protocol](http://www2.ohchr.org/english/.../cedaw/.../FS_ModelCommunicationForm.doc), [www2.ohchr.org/english/.../cedaw/.../FS\\_ModelCommunicationForm.doc](http://www2.ohchr.org/english/.../cedaw/.../FS_ModelCommunicationForm.doc)

Office of the United Nations High Commissioner for Human Rights (OHCHR), [NGO Participation at CEDAW sessions](http://www2.ohchr.org/english/bodies/cedaw/docs/ngoparticipation.doc). <http://www2.ohchr.org/english/bodies/cedaw/docs/ngoparticipation.doc>

Office of the United Nations High Commissioner for Human Rights (OHCHR), [Rule of Law Tools for Post-Conflict States: Monitoring Legal Systems](http://www.theadvocatesforhumanrights.org/uploads/Tools+for+Post-Conflict+States+-+Monitoring+Legal+Systems.pdf), (2006). <http://www.theadvocatesforhumanrights.org/uploads/Tools+for+Post-Conflict+States+-+Monitoring+Legal+Systems.pdf>

Office of the United Nations High Commissioner for Human Rights (OHCHR), [Special Rapporteur on Contemporary forms of slavery, its causes and consequences](http://www2.ohchr.org/english/issues/slavery/rapporteur/index.htm), <http://www2.ohchr.org/english/issues/slavery/rapporteur/index.htm>

Office of the United Nations High Commissioner for Human Rights (OHCHR), [Special Rapporteur on Contemporary forms of slavery, its causes and consequences, Submitting Information to the Special Rapporteur](http://www2.ohchr.org/english/issues/slavery/rapporteur/submitting_info.htm), [http://www2.ohchr.org/english/issues/slavery/rapporteur/submitting\\_info.htm](http://www2.ohchr.org/english/issues/slavery/rapporteur/submitting_info.htm)

Office of the United Nations High Commissioner for Human Rights (OHCHR), [Special Rapporteur on the sale of children, child prostitution and child pornography](http://www2.ohchr.org/english/issues/children/rapporteur/index.htm), (2002). <http://www2.ohchr.org/english/issues/children/rapporteur/index.htm>

Office of the United Nations High Commissioner for Human Rights (OHCHR), [Special Rapporteur on the sale of children, child prostitution and child pornography, Individual Complaints and Model Questionnaire](http://www2.ohchr.org/english/issues/children/rapporteur/model.htm). <http://www2.ohchr.org/english/issues/children/rapporteur/model.htm>

Office of the United Nations High Commissioner for Human Rights (OHCHR), [Special Rapporteur on trafficking in persons, especially women and children](http://www2.ohchr.org/english/issues/trafficking/index.htm). (2004). <http://www2.ohchr.org/english/issues/trafficking/index.htm>

Office of the United Nations High Commissioner for Human Rights (OHCHR), [Special Rapporteur on trafficking in persons, especially women and children. Individual Complaints](http://www2.ohchr.org/english/issues/trafficking/complaints.htm). <http://www2.ohchr.org/english/issues/trafficking/complaints.htm>

Office of the United Nations High Commissioner for Human Rights (OHCHR), [Special Rapporteur on violence against women, its causes and consequences](http://www2.ohchr.org/english/issues/women/rapporteur/), (1994). <http://www2.ohchr.org/english/issues/women/rapporteur/>

Office of the United Nations High Commissioner for Human Rights (OHCHR), [Special Rapporteur on violence against women, its causes and consequences: Individual Complaints](http://www2.ohchr.org/english/issues/women/rapporteur/complaints.htm). <http://www2.ohchr.org/english/issues/women/rapporteur/complaints.htm>

Office of the United Nations High Commissioner for Human Rights (OHCHR), [Training Manual on Human Rights Monitoring](#), (2001).

<http://www.ohchr.org/Documents/Publications/training7Introen.pdf>

Office of the United Nations High Commissioner for Human Rights (OHCHR), [UN Special Rapporteur on the Independence of Judges and Lawyers](#) (2010).

<http://www2.ohchr.org/english/issues/judiciary/index.htm>

Office of the United Nations High Commissioner for Human Rights (OHCHR), [United Nations Standard Minimum Rules for Non-custodial Measures \(The Tokyo Rules\)](#), (1990). <http://www2.ohchr.org/english/law/tokyorules.htm>

Office of the United Nations High Commissioner for Human Rights (OHCHR), [Working with the United Nations Human Rights Programme: A Handbook for Civil Society](#), (2008). <http://www.ohchr.org/EN/AboutUs/CivilSociety/Pages/Handbook.aspx>

Open Society Foundations, [Community-based Paralegals: A Practitioner's Guide](#), (2010),

[http://www.soros.org/initiatives/justice/focus/legal\\_capacity/articles\\_publications/publications/paralegals-manual-20101208/paralegal-guide-20101208.pdf](http://www.soros.org/initiatives/justice/focus/legal_capacity/articles_publications/publications/paralegals-manual-20101208/paralegal-guide-20101208.pdf)

[Optional Protocol to the Convention on the Elimination of all Forms of Discrimination against Women.](#)

<http://www.un.org/womenwatch/daw/cedaw/protocol/text.htm>

[Optional Protocol to the Convention on the Rights of the Child on the sale of children, child prostitution and child pornography](#), (2002).

<http://www2.ohchr.org/english/law/crc-sale.htm>

[Opuz v. Turkey](#),

<http://cmiskp.echr.coe.int/tkp197/view.asp?action=html&documentId=851046&portal=hbkm&source=externalbydocnumber&table=F69A27FD8FB86142BF01C1166DEA398649>

Organization for Security and Co-operation in Europe (OSCE), [Bringing Security Home: Combating Violence Against Women in the OSCE Region. A Compilation of Good Practices](#), (June, 2009). <http://www.osce.org/gender/37438>

[Organization of American States \(OAS\)](#), <<http://www.oas.org/en/default.asp>>

Oxfam, [Claiming rights, Claiming Justice: A Guidebook on Women Human Rights Defenders](#), (2007). [http://www.defendingwomen-defendingrights.org/pdf2007/whrd\\_guidebook.pdf](http://www.defendingwomen-defendingrights.org/pdf2007/whrd_guidebook.pdf)

Pacific Regional Rights Resource Team, [Community Paralegal Training Programme](#) (brochure).

<http://www.rrrt.org/assets/RRRT%20CP%20Brochure%202005.pdf>

Pan American Health Organization, [Situation Analysis of medico-legal and health services for victims of sexual violence in Central America, San Jose, Costa Rica](#). (2003). <http://www.paho.org/English/AD/GE/gph14eng.pdf>

Participatory Development Initiatives (PDI), [Training Manual for Gender Sensitization of Media on Violence against Women](#). <http://www.pdi.org.pk/reports/PDI%20Manual%20on%20Gender%20Sensitization%20of%20Media%20on%20Violnce%20again.pdf>

Pathfinder International, Pathfinder Videos, [Teje's Story](#), (March 2008). [http://www.pathfind.org/site/PageServer?pagename=Video\\_Teje](http://www.pathfind.org/site/PageServer?pagename=Video_Teje)

Pathfinder International, [Women's and Girls' Empowerment: Preventing Early Marriage, Ethiopia: Projects](#), (2006).

[http://www.pathfind.org/site/PageServer?pagename=Programs\\_Ethiopia\\_Projects\\_Empowerment\\_EarlyMarriage](http://www.pathfind.org/site/PageServer?pagename=Programs_Ethiopia_Projects_Empowerment_EarlyMarriage)

Peace Women, <http://www.peacewomen.org/>

Penal Reform International, [Access to Justice in Sub-Saharan Africa: The role of Traditional and Informal Justice Systems](#), (2000).

<http://www.penalreform.org/publications/access-justice-sub-saharan-africa-0>

Pennell, Joan and Mimi Kim, *Opening Conversations across Cultural, Gender and Generational Divides: Family and Community Engagement to Stop Violence Against Women and Children*, from Ptacek, James, ed., *Restorative Justice and Violence against Women*, (Oxford: 2010).

Pennell, Joan, [North Carolina Family Centered Meetings Project](#), (2006).

[http://www.cfface.org/dss/documents/rep05-06\\_SummaryAndProjections.pdf](http://www.cfface.org/dss/documents/rep05-06_SummaryAndProjections.pdf)

Pennell, J. & S. Francis, *Safety Conference: Toward a coordinated and inclusive response to safeguard women and children*, 11 *Violence Against Women*, 666 (2005).

Pepys, Mary Noel, [Combating Judicial Corruption in the Republic of Georgia](#), International Judicial Monitor, (2006).

[http://www.judicialmonitor.org/archive\\_1206/sectorassessment.html](http://www.judicialmonitor.org/archive_1206/sectorassessment.html)

Personal Communication from Executive Director, Association of Female Lawyers of Liberia, (2009).

Phillips, Allie, J.D., [The Link® for Prosecutors](#), American Humane Association, (2010). [http://www.ndaa.org/pdf/The%20Link%20for%20Prosecutors\\_NDAA\\_Logo.pdf](http://www.ndaa.org/pdf/The%20Link%20for%20Prosecutors_NDAA_Logo.pdf)

Poder Judicial de Costa Rica, [Protocolo de Atencion Legal a Victimas de Delitos Sexuales y Violencia Domestica Cometidos por Personas Menores de Edad](#), (2008).

[http://www.poder-](http://www.poder-judicial.go.cr/salatercera/leyes/Leyes%20en%20pdf/Protocolo%20Penal%20Juvenil.pdf)

[judicial.go.cr/salatercera/leyes/Leyes%20en%20pdf/Protocolo%20Penal%20Juvenil.pdf](http://www.poder-judicial.go.cr/salatercera/leyes/Leyes%20en%20pdf/Protocolo%20Penal%20Juvenil.pdf)

Praxis International, [Safety Audit Resources Page](#).

[http://praxisinternational.org/praxis\\_safety\\_audits\\_resources.aspx](http://praxisinternational.org/praxis_safety_audits_resources.aspx)

Praxis International, [Safety Audits: Home](#), (2010).

[http://praxisinternational.org/praxis\\_safety\\_audits\\_home.aspx](http://praxisinternational.org/praxis_safety_audits_home.aspx)

Praxis International, [Safety Audits: Resources](#), (2010).

[http://praxisinternational.org/praxis\\_safety\\_audits\\_resources.aspx](http://praxisinternational.org/praxis_safety_audits_resources.aspx)

Praxis International, [The Saint Paul Blueprint for Safety: An Interagency Response to Domestic Violence Crimes](#), (2010).

[http://download.thelenad.com/praxis/Praxis\\_Blueprint\\_for\\_safety.pdf](http://download.thelenad.com/praxis/Praxis_Blueprint_for_safety.pdf)

Prestholdt, Jennifer, [Familiar Tools, Emerging Issues: Adapting traditional human rights monitoring to emerging issues](#), Center for Victims of Torture, (2004).

<http://www.theadvocatesforhumanrights.org/13Oct20043.html>

Prosecutors Association of Ontario, <http://www.prosecutors.on.ca/en/home>

[Protocol to Prevent, Suppress and Punish Trafficking in Persons, Especially Women and Children, supplementing the United Nations Convention against Transnational Organized Crime](#).

[http://www.uncjin.org/Documents/Conventions/dcatoc/final\\_documents\\_2/convention\\_%20traff\\_eng.pdf](http://www.uncjin.org/Documents/Conventions/dcatoc/final_documents_2/convention_%20traff_eng.pdf)

[Protocol to the African Charter on Human and People's Rights on the Rights of Women in Africa](#), <http://www.africa->



[union.org/root/au/Documents/Treaties/Text/Protocol%20on%20the%20Rights%20of%20Women.pdf](http://www.unhcr.org/refugees/refugees/union.org/root/au/Documents/Treaties/Text/Protocol%20on%20the%20Rights%20of%20Women.pdf)

Ptacek, James, ed., *Restorative Justice and Violence Against Women*, (Oxford: 2010).

Quast, Shelby, [Justice Reform and Gender](#), in *Gender and Security Sector Reform Toolkit*. Eds. Megan Bastick and Kristin Valasek. (2008).

[http://www.peacewomen.org/assets/file/Resources/UN/dcaf\\_justicereformgender\\_2009.pdf](http://www.peacewomen.org/assets/file/Resources/UN/dcaf_justicereformgender_2009.pdf)

Rafkin, Jodi, [Effective Prosecution of Interstate Stalking Recording](#), Stalking Resource Center (2010).

[http://bwjp.ilinc.com/perl/ilinc/lms/register.pl?activity\\_id=bxbjkrp&user\\_id=](http://bwjp.ilinc.com/perl/ilinc/lms/register.pl?activity_id=bxbjkrp&user_id=)

[Rantseva v. Cyprus and Russia](#), (2010),  
<http://www.interights.org/rantsev/index.htm>

Raising Voices, [Addressing GBV in the context of HIV/AIDS in Uganda: Capacity development Workshop](#), (2005).

<http://www.raisingvoices.org/files/GBV.HIVworkshop1.UPHOLD.RV.pdf>

Raising Voices, [Mobilising Communities to Prevent Domestic Violence: A Resource Guide for Organisations in East and Southern Africa](#), (2003).

[http://www.raisingvoices.org/files/Phase\\_1.pdf](http://www.raisingvoices.org/files/Phase_1.pdf)

Raising Voices, [Preventing Violence Against Women: Local Activism](#), (2009).  
<http://www.raisingvoices.org/staffskills/localactivism.php>

Raising Voices, [Preventing Violence Against Women: Media and Advocacy](#), (2009). <http://www.raisingvoices.org/staffskills/ma.php>

Raising Voices, [Preventing Violence Against Women: Monitoring and Evaluation](#), (2009). <http://www.raisingvoices.org/staffskills/mande.php>

Raising Voices, [Preventing Violence Against Women: Principles of Community Mobilizing](#), (2009). <http://www.raisingvoices.org/staffskills/principles.php>

Raising Voices, [Preventing Violence Against Women: Training and Mentoring Skills](#), (2009). <http://www.raisingvoices.org/staffskills/trainingandmentoring.php>

Rani, Binamrata, [Legal Awareness: Why It Is a Necessity](#), (2011).  
<http://timesfoundation.indiatimes.com/articleshow/64138.cms>

[Rape, Abuse and Incest National Network, USA](#), <http://www.rainn.org/get-information/legal-information>

Rasmusen, Jennifer and Richard J. Wilson, [Promoting Justice: A Practical Guide to Strategic Human Rights Lawyering](#), International Human Rights Law Group (2001).  
[http://www.globalrights.org/site/DocServer/PJ\\_3-4.pdf](http://www.globalrights.org/site/DocServer/PJ_3-4.pdf)

Rasool, S., *Sexual offences courts: do more courts mean better justice?* Nedbank ISS Crime Index, 4(2) (2000).

Rekosh, Ed, presenter, [Public Policy Advocacy: Strategic Litigation and International Advocacy](#), prepared by Barbara Bedont and Mona Nicoara, Public Interest Law Initiative, Columbia University Budapest Law Center (2003).

<http://action.web.ca/home/narcc/attach/Strategic%20litigation%20%26%20international%20advocacy%20-%20powerpoint%5B1%5D.ppt>

Reproductive Health Response in Conflict (RHRC) Consortium, [Gender-based Violence Tools Manual For Assessment & Program Design, Monitoring & Evaluation in](#)

Conflict-Affected Settings, (2004). [http://www.reliefweb.int/rw/lib.nsf/db900sid/LHON-66TGYJ/\\$file/Gender based violence rhrc Feb 2004.pdf?openement](http://www.reliefweb.int/rw/lib.nsf/db900sid/LHON-66TGYJ/$file/Gender%20based%20violence%20rhrc%20Feb%202004.pdf?openelement)

Republic of Albania, On Measures Against Violence in Family Relations, No. 9669 (18 Dec. 2006). [http://webapps01.un.org/vawdatabase/uploads/Albania%20-%20Law%20on%20Measures%20against%20Violence%20in%20Family%20Relations%20\(2006\).doc.pdf](http://webapps01.un.org/vawdatabase/uploads/Albania%20-%20Law%20on%20Measures%20against%20Violence%20in%20Family%20Relations%20(2006).doc.pdf)

RHRC Consortium, Reproductive Health Response in Conflict (RHRC) Consortium Gender-based Violence Tools Manual, (2004). [http://www.reliefweb.int/rw/lib.nsf/db900sid/LHON-66TGYJ/\\$file/Gender based violence rhrc Feb 2004.pdf?openement](http://www.reliefweb.int/rw/lib.nsf/db900sid/LHON-66TGYJ/$file/Gender%20based%20violence%20rhrc%20Feb%202004.pdf?openement)

Robertson, N., & Busch, R., *Two year review*, Hamilton, New Zealand: HAIPP (1993).

Robinson, A., The Cardiff Women's Safety Unit: A Multi-Agency Approach to Domestic Violence Final Evaluation Report, (2003). <http://www.caada.org.uk/research/WSU5.pdf>

Rome Statute of the International Criminal Court, (1999). <http://untreaty.un.org/cod/icc/statute/romefra.htm>

Root Cause, Building a Performance Measurement System: A How-to Guide, (2009). <http://www.rootcause.org/performance-measurement-0>

Rosendo Cantú y Otra v. México, [http://www.corteidh.or.cr/docs/casos/articulos/seriec\\_216\\_esp.pdf](http://www.corteidh.or.cr/docs/casos/articulos/seriec_216_esp.pdf)

Ruane, Rachel J., *Murder in the Name of Honor: Violence against women in Jordan and Pakistan*, 14 Emory Int'l L. Rev. 1523-56 (2000).

Sack, Emily, Creating a Domestic Violence Court: Guidelines and Best Practices, Family Violence Prevention Fund and State Justice Institute, (May 2002). <http://www.endvawnow.org/pampa/v0.1/library/filemanager/v1/files/Creating%20a%20Domestic%20Violence%20Court.pdf>

Sadan, M. et al., Pilot Assessment: The Sexual Offences Court in Wynberg & Cape Town and related services, (2001). <http://www.afrimap.org/english/images/documents/file434e4ac9d1f29.pdf>

SafePlace: Ending Sexual and Domestic Violence, (2010). <http://www.safeplace.org/page.aspx?pid=412>

Saguisag, Jackie C., Justice on Wheels Goes to Work in Manila, Action Program for Judicial Reform, (Aug. 2008).

[http://apjr.judiciary.gov.ph/news\\_2007/news\\_aug2008\\_01.html](http://apjr.judiciary.gov.ph/news_2007/news_aug2008_01.html)

SAKSHI Centre for Information, Education & Communication, <http://www.sakshingo.com/>

Sauve, Julie et. al., Results of the International Crime Victimization Survey 2004-2005, (2007). <http://www.statcan.gc.ca/pub/85-002-x/2008010/article/10745-eng.htm>

Schechter, Susan, and Edelson, Jeffery, The Greenbook, Effective Interventions in Domestic Violence & Child Maltreatment Cases: Guidelines for Policy and Practice, Recommendations for The National Council of Juvenile and Family Court Judges, Family Violence Department, (1999). <http://thegreenbook.info/documents/Greenbook.pdf>

Schollum, M., *Investigative Interviewing: the literature*. Wellington: Police National Headquarters, (2005).

Shukumisa: A report on the monitoring activities conducted by the Shukumisa Campaign during the 16 Days of No Violence Against Women, (Tashwaranang & RAPCAN 2008). <http://www.womensnet.org.za/resource/the-shukumisa-monitoring-protocol>

Schuster, Mary Lay, Victim Impact Statements: Do They Make a Difference? Watch Post Vol. 14 Issue 3 (2006).

<http://www.watchmn.org/files/newsletter/Summer%2006.pdf>

Shepard, M. & E. Pence, Coordinating Community Responses to Violence Against Women: Lessons from Duluth and Beyond, (1999).

[http://books.google.com/books?hl=en&lr=&id=Vk\\_qT-  
apdT4C&oi=fnd&pg=PA1&dq=specialist+domestic+violence+courts&ots=qOv2fnpwAz&  
sig=HsG- HhE6gMI Dnu3XK Z2k6gao#v=onepage&q&f=false](http://books.google.com/books?hl=en&lr=&id=Vk_qT-<br/>apdT4C&oi=fnd&pg=PA1&dq=specialist+domestic+violence+courts&ots=qOv2fnpwAz&<br/>sig=HsG- HhE6gMI Dnu3XK Z2k6gao#v=onepage&q&f=false)

Siebert, Sarah with Lori Michau, Raising Voices, Culture and Violence Against Women: What is the Connection? (2009).

[http://www.raisingvoices.org/files/Culture\\_VAW\\_Connection.pdf](http://www.raisingvoices.org/files/Culture_VAW_Connection.pdf)

Sieder, Rachel, and Maria Teresa Sierra, CMI, Indigenous Women's Access to Justice in Latin America, (2010).

<http://www.cmi.no/publications/publication/?3880=indigenous-womens-access-to-justice-in-latin>

South Africa National Prosecuting Authority, Thuthuzela: Turning Victims into Survivors, (2009). [http://www.npa.gov.za/UploadedFiles/TCC Brochure August 2009.doc](http://www.npa.gov.za/UploadedFiles/TCC_Brochure_August_2009.doc)

South Africa: Recognition of Customary Marriages Act 120 of 1998, <http://www.justice.gov.za/legislation/acts/1998-120.pdf>

South Asia Regional Support Initiative/Equity Support Program, Regional Victim/Witness Protection Protocol to Combat Trafficking, Commercial Exploitation and Sexual Abuse of Women and Children in South Asia,

[http://lastradainternational.org/lisidocs/339%20Protection%20Protocol%20\(SARI\).pdf](http://lastradainternational.org/lisidocs/339%20Protection%20Protocol%20(SARI).pdf)

Southern African Development Community (SADC) Protocol on Gender and Development, <<http://www.sadc.int/index/browse/page/465>>

Spain: Organic Act 1/2004 of 28 December on Integrated Protection Measures against Gender Violence, (2004).

[http://webapps01.un.org/vawdatabase/uploads/Spain%20-%20Organic%20Act%20on%20Integrated%20Measures%20against%20Gender-Based%20Violence%20\(2004\)%20\(eng\).pdf](http://webapps01.un.org/vawdatabase/uploads/Spain%20-%20Organic%20Act%20on%20Integrated%20Measures%20against%20Gender-Based%20Violence%20(2004)%20(eng).pdf)

Spindel, Cheywa et al., UNIFEM, With an End in Sight: Strategies from the UNIFEM Trust Fund to End Violence Against Women, (2000).

[http://www.unifem.org/materials/item\\_detail.php?ProductID=14](http://www.unifem.org/materials/item_detail.php?ProductID=14)

State of Alaska, Department of Law, Information on Domestic Violence, (2010) (brochure). <http://www.law.state.ak.us/pdf/criminal/DVbrochure.pdf>

State of Alaska, Department of Law, Information on Safety Planning, (2010) (brochure). [http://www.law.state.ak.us/pdf/criminal/SafetyPlanning\\_brochure.pdf](http://www.law.state.ak.us/pdf/criminal/SafetyPlanning_brochure.pdf)

State of Alaska, Department of Law, Information on Sexual Assault, (2010) (brochure). [http://www.law.state.ak.us/pdf/criminal/SexualAssault\\_brochure.pdf](http://www.law.state.ak.us/pdf/criminal/SexualAssault_brochure.pdf)

State of Alaska, Department of Law, Kids Go to Court, <http://www.law.state.ak.us/pdf/criminal/ColorBook.pdf>

State of Alaska, Office of the Attorney General, [Victims' Rights Handbook](http://www.law.state.ak.us/pdf/criminal/victims_rights.pdf), [http://www.law.state.ak.us/pdf/criminal/victims\\_rights.pdf](http://www.law.state.ak.us/pdf/criminal/victims_rights.pdf)

State of New Jersey, [State of New Jersey Domestic Violence Procedures Manual](http://www.judiciary.state.nj.us/family/dvprcman.pdf), (2008). <http://www.judiciary.state.nj.us/family/dvprcman.pdf>

Stewart, Julie, [Specialist Domestic/Family Violence Courts within the Australian Context](http://www.austdvclearinghouse.unsw.edu.au/PDF%20files/Issuespaper_10.pdf), Australian Domestic and Family Violence Clearinghouse, (2005). [http://www.austdvclearinghouse.unsw.edu.au/PDF%20files/Issuespaper\\_10.pdf](http://www.austdvclearinghouse.unsw.edu.au/PDF%20files/Issuespaper_10.pdf)

Stop Violence Against Women, The Advocates for Human Rights, [Determining the Predominant Aggressor](http://stopvaw.org/Determining_the_Predominant_Aggressor.html), (Nov. 2010). [http://stopvaw.org/Determining\\_the\\_Predominant\\_Aggressor.html](http://stopvaw.org/Determining_the_Predominant_Aggressor.html)

Stop Violence Against Women, The Advocates for Human Rights, [Forms of Domestic Violence](http://stopvaw.org/Forms_of_Domestic_Violence.html), (2006). [http://stopvaw.org/Forms\\_of\\_Domestic\\_Violence.html](http://stopvaw.org/Forms_of_Domestic_Violence.html)

Stop Violence Against Women, The Advocates for Human Rights, [Law Enforcement and Prosecutions](http://stopvaw.org/Law_Enforcement_and_Prosecutions.html), (2009). [http://stopvaw.org/Law\\_Enforcement\\_and\\_Prosecutions.html](http://stopvaw.org/Law_Enforcement_and_Prosecutions.html)

Stop Violence Against Women, The Advocates for Human Rights, [Mediation](http://stopvaw.org/mediation.html), (2008). <http://stopvaw.org/mediation.html>

Stop Violence Against Women, The Advocates for Human Rights, [Women's Use of Violence in Intimate Relationships](http://stopvaw.org/Women_s_Use_of_Violence_in_Intimate_Relationships.html), (2006). [http://stopvaw.org/Women\\_s\\_Use\\_of\\_Violence\\_in\\_Intimate\\_Relationships.html](http://stopvaw.org/Women_s_Use_of_Violence_in_Intimate_Relationships.html)

Strack, Gael B., ["She Hit Me Too" Identifying the Primary Aggressor: A Prosecutor's Perspective](http://www.peaceathomeshelter.org/DV/readings/aggressor/She_hit_me.pdf), (1998). [http://www.peaceathomeshelter.org/DV/readings/aggressor/She\\_hit\\_me.pdf](http://www.peaceathomeshelter.org/DV/readings/aggressor/She_hit_me.pdf)

Sullivan, C.M. & Bybee, 'Reducing Violence Using Community-Based Advocacy for Women with Abusive Partners', *Journal of Consulting and Clinical Psychology*, Vol. 67, No. 1, pp. 43-53 (1999).

Supreme Court of Arkansas, Administrative Office of the Courts, [Emergency Response Plan](https://courts.arkansas.gov/Security/documents/AOC%20Emergency%20Response%20Plan%20Template.pdf). <https://courts.arkansas.gov/Security/documents/AOC%20Emergency%20Response%20Plan%20Template.pdf>

Supreme Court of Bangladesh, [Bangladesh National Women Lawyers Association v. Gov. of Bangladesh and Others](http://www.law.georgetown.edu/rossrights/chapters/BangladeshWomenLawyers.html), (2008). <http://www.law.georgetown.edu/rossrights/chapters/BangladeshWomenLawyers.html>

Supreme Court of India, [Vishaka and others v. State of Rajasthan](http://www.iiap.res.in/files/VisakaVsRajasthan_1997.pdf), (1997). [http://www.iiap.res.in/files/VisakaVsRajasthan\\_1997.pdf](http://www.iiap.res.in/files/VisakaVsRajasthan_1997.pdf)

Supreme Court of the Philippines, American Bar Association, and USAID, [New Code of Judicial Conduct for the Philippine Judiciary \(Annotated\)](http://www.scribd.com/doc/12257000/New-Code-of-Judicial-Conduct-Annotated), Scribd.com (Feb. 2007). <http://www.scribd.com/doc/12257000/New-Code-of-Judicial-Conduct-Annotated>

Supreme Court of the Philippines, [http://sc.judiciary.gov.ph/Survivors Connect](http://sc.judiciary.gov.ph/Survivors_Connect), [http://www.survivorsconnect.org/Tahirih Justice Center](http://www.survivorsconnect.org/Tahirih_Justice_Center), (2011). <http://www.tahirih.org/>

Tahirih Justice Center, [E-Forum for Attorneys](http://www.tahirih.org/e-forum-for-attorneys/), (2011). <http://www.tahirih.org/e-forum-for-attorneys/>

[Tashwaranang Legal Advocacy Centre](#).

Texas Crime Victim Clearinghouse, [Victim Impact Statement Information: It's Your Voice](#) (2009).

[http://www.tdcj.state.tx.us/publications/victim.svcs/lts\\_Your\\_Voice\\_07152010.pdf](http://www.tdcj.state.tx.us/publications/victim.svcs/lts_Your_Voice_07152010.pdf)

[The Advocates for Human Rights.](#)

[http://www.tlac.org.za/index.php?option=com\\_content&task=view&id=248&Itemid=197](http://www.tlac.org.za/index.php?option=com_content&task=view&id=248&Itemid=197)

The Advocates for Human Rights, [Human Rights Documentation Manual](#), (2010).

The Battered Women's Justice Project, [Requisites for Courts Handling Domestic Violence Cases](#), (2001). <http://www.ncjrs.gov/pdffiles1/nij/216041.pdf>

The Carter Center, [Civil Society Organizations in Liberia](#), Carter Center Video, (2010).

<http://cartercenter.org/news/multimedia/PeacePrograms/CivilSocietyOrganizations-Liberia.html>

The Carter Center, [Handbook for Civil Society Partners: Community Education and Awareness Program on the Rule of Law](#), (Dec. 2008).

[http://www.cartercenter.org/resources/pdfs/peace/conflict\\_resolution/liberia/Civil-Society-Partner-Handbook.pdf](http://www.cartercenter.org/resources/pdfs/peace/conflict_resolution/liberia/Civil-Society-Partner-Handbook.pdf)

The Center for the Study of Violence and Reconciliation, [Project Snapshot: Tracking Justice](#).

[http://www.csvr.org.za/index.php?option=com\\_content&view=article&id=1851:project-snapshot-tracking-justice&catid=141:gender-based-violence-programme&Itemid=18](http://www.csvr.org.za/index.php?option=com_content&view=article&id=1851:project-snapshot-tracking-justice&catid=141:gender-based-violence-programme&Itemid=18)

[The Courts of South Africa](#), (2010).

[http://www.capegateway.gov.za/afr/pubs/public\\_info/C/32303/E](http://www.capegateway.gov.za/afr/pubs/public_info/C/32303/E)

The Crown Prosecution Service, [Annex B: Attorney General's Guidelines on the Acceptance of Pleas and the Prosecutor's Role in the Sentencing Exercise](#), (2008).

[http://www.cps.gov.uk/legal/v\\_to\\_z/care\\_and\\_treatment\\_of\\_victims\\_and\\_witnesses/#Annex\\_E](http://www.cps.gov.uk/legal/v_to_z/care_and_treatment_of_victims_and_witnesses/#Annex_E)

The Crown Prosecution Service, [Care and Treatment of Victims and Witnesses](#), (2008).

[http://www.cps.gov.uk/legal/v\\_to\\_z/care\\_and\\_treatment\\_of\\_victims\\_and\\_witnesses/#Basic\\_Principles\\_of](http://www.cps.gov.uk/legal/v_to_z/care_and_treatment_of_victims_and_witnesses/#Basic_Principles_of)

The Crown Prosecution Service, [Core Quality Standards](#), (2010).

[http://www.cps.gov.uk/publications/core\\_quality\\_standards/](http://www.cps.gov.uk/publications/core_quality_standards/)

The Crown Prosecution Service, [Domestic Violence](#), (2010).

<http://www.cps.gov.uk/publications/prosecution/domestic/index.html>

The Crown Prosecution Service, [Going to Court](#), (2010).

[http://www.cps.gov.uk/victims\\_witnesses/going\\_to\\_court/index.html](http://www.cps.gov.uk/victims_witnesses/going_to_court/index.html)

The Crown Prosecution Service, [Guidance on Prosecuting Cases of Domestic Violence](#). [http://www.cps.gov.uk/publications/prosecution/domestic/domv\\_guidance.html](http://www.cps.gov.uk/publications/prosecution/domestic/domv_guidance.html)

The Crown Prosecution Service, [Policy for Prosecuting Domestic Violence Cases](#), (2009). <http://www.cps.gov.uk/publications/docs/DomesticViolencePolicy.pdf>

The Crown Prosecution Service, [Policy for Prosecuting Cases of Rape](#), (2009). [http://www.cps.gov.uk/publications/docs/prosecuting\\_rape.pdf](http://www.cps.gov.uk/publications/docs/prosecuting_rape.pdf)

The Crown Prosecution Service, [Policy on prosecuting criminal cases involving children and young people as victims and witnesses](#), (2006).

[http://www.cps.gov.uk/victims\\_witnesses/children\\_policy.pdf](http://www.cps.gov.uk/victims_witnesses/children_policy.pdf)

The Crown Prosecution Service, [Special Measures](#), (Oct. 2010).  
[http://www.cps.gov.uk/legal/s\\_to\\_u/special\\_measures/](http://www.cps.gov.uk/legal/s_to_u/special_measures/)

The Crown Prosecution Service, [Specialist Domestic Violence Court Programme Resource Manual](#), (March 2006).  
<http://www.nordaf.co.uk/public/Editor/assets/Library/SDVC%20Resource%20Manual.pdf>

The Crown Prosecution Service, Criminal Justice System, [The Code of Practice for Victims of Crime](#), United Kingdom, (2004).  
[http://www.cps.gov.uk/victims\\_witnesses/victims\\_code.pdf](http://www.cps.gov.uk/victims_witnesses/victims_code.pdf)

The Crown Prosecution Service, [The Code for Crown Prosecutors](#), (2010).  
[http://www.cps.gov.uk/publications/code\\_for\\_crown\\_prosecutors/index.html](http://www.cps.gov.uk/publications/code_for_crown_prosecutors/index.html)

The Crown Prosecution Service, [The Prosecutors' Pledge](#), (2010).  
[http://www.cps.gov.uk/publications/prosecution/prosecutor\\_pledge.html](http://www.cps.gov.uk/publications/prosecution/prosecutor_pledge.html)

The Crown Prosecution Service, [Use of Expert Witness Testimony in the Prosecution of Domestic Violence Cases](#), (2004).  
<http://www.cps.gov.uk/publications/docs/expertwitnessdv.pdf>

The Crown Prosecution Service, [Violence Against Women Crime Report](#), (2009).  
[http://www.cps.gov.uk/publications/docs/CPS\\_VAW\\_report\\_2009.pdf](http://www.cps.gov.uk/publications/docs/CPS_VAW_report_2009.pdf)

The Crown Prosecutor's Service, United Kingdom, [Your meeting with Crown Prosecutor's Service- Special measures guidance to assist vulnerable and intimidated witnesses](#). <http://www.cps.gov.uk/publications/docs/yourmeeting.pdf>

[The Domestic Abuse Information Network Database](#),  
<http://www.theduluthmodel.org/store/home.php?cat=6>

[The Duluth Model](#), <http://www.theduluthmodel.org/pdf/orderform.pdf>

The Gender Bias Reform Implementation Committee, [Guidelines for Practicing Gender Neutral Courtroom Procedures](#), Texas, USA (2004).  
<http://www.texasbar.com/Content/NavigationMenu/ForThePublic/FreeLegalInformation/Ethics/GuidelinesforPracticingGenderNeutralCourtroomProcedures.pdf>

The Greenbook Initiative, [Survey Analysis of the Domestic Violence Case Monitor Position](#), (2006). [http://thegreenbook.info/documents/EPC\\_SurveyAnalysis.pdf](http://thegreenbook.info/documents/EPC_SurveyAnalysis.pdf)

The Greenbook Initiative, [Tools and Resources](#), (2009).  
<http://thegreenbook.info/read.htm>

The Home Office, United Kingdom, <http://www.homeoffice.gov.uk/crime/violence-against-women-girls/>

The Home Office, United Kingdom, [Operational Policing: Police and Criminal Evidence Act 1984 \(PACE\) and accompanying Codes of Practice](#),  
<http://webarchive.nationalarchives.gov.uk/20100413151426/http://police.homeoffice.gov.uk/operational-policing/powers-pace-codes/pace-code-intro/indexce1a.html?version=17>

The International Association of Prosecutors, [Standards of Professional Responsibility and Statement of the Essential Duties and Rights of Prosecutors](#), (1999).  
[http://www.er.uqam.ca/nobel/cedimbb/files/Pro.responsibility\\_and\\_duties&rights\\_of\\_prosecutors.IAP.doc](http://www.er.uqam.ca/nobel/cedimbb/files/Pro.responsibility_and_duties&rights_of_prosecutors.IAP.doc)

[The International Association of Women Judges \(Spanish\)](#).  
<http://www.iawj.org/index.asp>

The Peel Committee Against Woman Abuse, [Creating a Safety Plan](#), (2006).  
<http://www.pcawa.org/Files/English+Safety+Plan+April+2006+with+Logo.pdf>

The Protection Project. <http://www.protectionproject.org/activities/the-clinical-legal-education-network/>

The State of Texas, Crime Victim Information Sheet and Victim Impact Statement Packet, (2009).

[http://www.tdcj.state.tx.us/publications/victim.svcs/VIS\\_Packet\\_2009.doc](http://www.tdcj.state.tx.us/publications/victim.svcs/VIS_Packet_2009.doc) (English)

[http://www.tdcj.state.tx.us/publications/victim.svcs/VIS\\_Packet\\_2010\\_Spanish.doc](http://www.tdcj.state.tx.us/publications/victim.svcs/VIS_Packet_2010_Spanish.doc) (Spanish)

The State of Texas, Victim Impact Statement: Just for Kids, (2009).

[http://www.tdcj.state.tx.us/publications/victim.svcs/Just\\_for\\_Kids\\_Sept\\_2009.pdf](http://www.tdcj.state.tx.us/publications/victim.svcs/Just_for_Kids_Sept_2009.pdf)

The Texas Supreme Court, Guidelines for Practicing Gender Neutral Courtroom Procedures, Texas, USA, (2004).

<http://www.texasbar.com/Content/NavigationMenu/ForThePublic/FreeLegalInformation/Ethics/GuidelinesforPracticingGenderNeutralCourtroomProcedures.pdf>

The UN Secretary-General's Database on Violence Against Women, Violence Against Women Courts, (2005).

<http://webapps01.un.org/vawdatabase/searchDetail.action?measureId=3115>

The World Justice Project, Rule of Law Index, (2010).

<http://www.worldjusticeproject.org/rule-of-law-index/>

Thompson, M.P., Basile, K.C., Hertz, M.F., Sitterle, D, Measuring Intimate Partner Violence Victimization and Perpetration: A Compendium of Assessment Tools, (2006).

<http://www.cdc.gov/ncipc/dvp/Compendium/IPV%20Compendium.pdf>

U.S.: Public Law 111-211, Tribal Law and Order Act (July 2010).

[http://frwebgate.access.gpo.gov/cgi-bin/getdoc.cgi?dbname=111\\_cong\\_public\\_laws&docid=f:publ211.111.pdf](http://frwebgate.access.gpo.gov/cgi-bin/getdoc.cgi?dbname=111_cong_public_laws&docid=f:publ211.111.pdf)

U.S. Department of Justice, Office of Justice Programs, National Institute of Justice, Pretrial Innovations for Domestic Violence Offenders and Victims: Lessons from the Judicial Oversight Initiative, (2007). <http://www.ncjrs.gov/pdffiles1/nij/216041.pdf>

U.S. Department of Justice, Office Violence Against Women, A National Protocol for Sexual Assault Medical Forensic Examinations Adults/Adolescents, (2004).

<http://www.ncjrs.gov/pdffiles1/ovw/206554.pdf>

U.S. National Institute of Justice, Fundamental Concepts of Restorative Justice, (2007). <http://www.ojp.usdoj.gov/nij/topics/courts/restorative-justice/fundamental-concepts.htm>

U.S. Peace Corps, Participatory Analysis for Community Action (PACA) Training Manual, (2007). < <http://multimedia.peacecorps.gov/multimedia/pdf/library/PACA-2007.pdf>>

Ugandan Association of Women Lawyers (FIDA-U),

[http://www.fidauganda.org/index.php?option=com\\_frontpage&Itemid=1](http://www.fidauganda.org/index.php?option=com_frontpage&Itemid=1)

UN Women, 2011-2012 Progress of the World's Women, (2011).

<http://progress.unwomen.org/pdfs/EN-Report-Progress.pdf>

United Nations Children's Fund (UNICEF), Background Note: Thuthuzela Care Centres. [http://www.unicef.org/southafrica/SAF\\_media\\_vac\\_thuthuzela.doc](http://www.unicef.org/southafrica/SAF_media_vac_thuthuzela.doc)

United Nations Children's Fund (UNICEF), South Africa: Thuthuzela Care Centres, (2010). [http://www.unicef.org/southafrica/hiv\\_aids\\_998.html](http://www.unicef.org/southafrica/hiv_aids_998.html)

United Nations Children's Fund (UNICEF), [United Nations Girls' Education Initiative](http://www.unicef.org/education/index_44871.html), (2010). [http://www.unicef.org/education/index\\_44871.html](http://www.unicef.org/education/index_44871.html)

United Nations Commission on Crime Prevention and Criminal Justice, [Report of the Intergovernmental Expert Group Meeting to Review and Update the Model Strategies and Practical Measures on the Elimination of Violence against Women in the Field of Crime Prevention and Criminal Justice](http://www.unodc.org/documents/eastasiaandpacific/2009/03/IGE/IEGM_report.pdf) (March 2009).

[http://www.unodc.org/documents/eastasiaandpacific/2009/03/IGE/IEGM\\_report.pdf](http://www.unodc.org/documents/eastasiaandpacific/2009/03/IGE/IEGM_report.pdf)

United Nations Department of Economic and Social Affairs: Division for the Advancement of Women, [Handbook for Legislation on Violence Against Women](http://www.un.org/womenwatch/daw/vaw/handbook/Handbook%20for%20legislation%20on%20violence%20against%20women.pdf), (2010).

<http://www.un.org/womenwatch/daw/vaw/handbook/Handbook%20for%20legislation%20on%20violence%20against%20women.pdf>

United Nations Development Programme (UNDP), [Access to Justice Practice Note](http://www.undp.org/governance/docs/Justice_PN_English.pdf), (2004). [http://www.undp.org/governance/docs/Justice\\_PN\\_English.pdf](http://www.undp.org/governance/docs/Justice_PN_English.pdf)

United Nations Development Programme (UNDP) Cambodia, (2010). <http://www.un.org.kh/undp/>

United Nations Development Programme (UNDP), [Community Capacity Enhancement Strategy Note](http://www.undp.org/hiv/docs/prog_guides/cce_strategy_note.pdf), (2005).

[http://www.undp.org/hiv/docs/prog\\_guides/cce\\_strategy\\_note.pdf](http://www.undp.org/hiv/docs/prog_guides/cce_strategy_note.pdf)

United Nations Development Programme (UNDP), [Gender Equality and Justice Programming: Equitable Access to Justice for Women](http://docs.google.com/viewer?a=v&q=cache:EaldxuspFM0J:content.undp.org/go/cms-service/download/asset/%3Fasset_id%3D2080676+Gender+Equality+and+Justice+Programming:+Equitable+Access+to+Justice+for+Women&hl=en&gl=us&pid=bl&scrid=ADGEEShTdj3Z3M4tX0Qqof4dl7E_), (2007). <

[http://docs.google.com/viewer?a=v&q=cache:EaldxuspFM0J:content.undp.org/go/cms-service/download/asset/%3Fasset\\_id%3D2080676+Gender+Equality+and+Justice+Programming:+Equitable+Access+to+Justice+for+Women&hl=en&gl=us&pid=bl&scrid=ADGEEShTdj3Z3M4tX0Qqof4dl7E\\_](http://docs.google.com/viewer?a=v&q=cache:EaldxuspFM0J:content.undp.org/go/cms-service/download/asset/%3Fasset_id%3D2080676+Gender+Equality+and+Justice+Programming:+Equitable+Access+to+Justice+for+Women&hl=en&gl=us&pid=bl&scrid=ADGEEShTdj3Z3M4tX0Qqof4dl7E_) >

United Nations Development Programme (UNDP), [Handbook on Planning, Monitoring and Evaluating for Development Results](http://www.undp.org/evaluation/handbook/) (2009).

<http://www.undp.org/evaluation/handbook/>

United Nations Development Programme (UNDP), [Women's Issues Now Part of Legal Training in Nepal](http://content.undp.org/go/newsroom/2006/april/womens-legal-training-nepal-20060405.en;jsessionid=az8Vkc8Dh429?categoryID=349423), (05 Apr. 2006).

<http://content.undp.org/go/newsroom/2006/april/womens-legal-training-nepal-20060405.en;jsessionid=az8Vkc8Dh429?categoryID=349423>

United Nations Development Programme (UNDP), [Programming for Justice: Access for All](http://regionalcentrebangkok.undp.or.th/practices/governance/a2j/docs/ProgrammingForJustice-AccessForAll.pdf), (2005).

<http://regionalcentrebangkok.undp.or.th/practices/governance/a2j/docs/ProgrammingForJustice-AccessForAll.pdf>

United Nations Development Programme (UNDP), [Promoting Gender Sensitivity in the Philippine Court System in the Philippines](http://regionalcentrebangkok.undp.or.th/practices/governance/a2j/docs/Philippines-GenderSensitivityinCourts.pdf), (2003).

<http://regionalcentrebangkok.undp.or.th/practices/governance/a2j/docs/Philippines-GenderSensitivityinCourts.pdf>

United Nations Development Programme (UNDP), [Women's Empowerment, Gender Mainstreaming](http://www.undp.org/women/mainstream/). <http://www.undp.org/women/mainstream/>

[United Nations Division for the Advancement of Women](http://www.un.org/womenwatch/daw/cedaw/). <http://www.un.org/womenwatch/daw/cedaw/>

[United Nations Economic and Social Council Resolution 2005/20 Guidelines on Justice in Matters Involving Child Victims and Witnesses of Crime](http://www.un.org/womenwatch/daw/cedaw/), (2005).



United Nations Development Fund for Women (UNIFEM) and United Nations Office on Drugs and Crime (UNODC), [Trafficking Women and Children for Sexual Exploitation: Handbook for Law Enforcement Agencies in India](http://www.unodc.org/documents/human-trafficking/India_Training_material/Handbook_for_Law_Enforcement_Agencies_in_India.pdf), (2007).  
[http://www.unodc.org/documents/human-trafficking/India\\_Training\\_material/Handbook for Law Enforcement Agencies in India .pdf](http://www.unodc.org/documents/human-trafficking/India_Training_material/Handbook_for_Law_Enforcement_Agencies_in_India.pdf)

United Nations Entity for Gender Equality and the Empowerment of Women (UN Women), Global Virtual Knowledge Centre to End Violence Against Women and Girls, [Legislation Module, Interagency Approach/Coordinated Community Response](http://www.endvawnow.org/?legislation&menub=361), (2009).  
<http://www.endvawnow.org/?legislation&menub=361>

United Nations Development Fund for Women (UNIFEM), [Violence Against Women: A Baseline Survey: Cambodia](http://www.unifem-eseasia.org/projects/Cedaw/docs/2006/Baseline%20VAW-2005engl.pdf), (2005). <http://www.unifem-eseasia.org/projects/Cedaw/docs/2006/Baseline%20VAW-2005engl.pdf>

United Nations Habitat, [Crime and Policing Issues in Dar es Salaam Tanzania Focusing on: Community Neighborhood Watch Groups – “Sungusungu”](http://www.unhabitat.org/downloads/docs/1825_12883_sungusungu.pdf) (2000).  
[http://www.unhabitat.org/downloads/docs/1825\\_12883\\_sungusungu.pdf](http://www.unhabitat.org/downloads/docs/1825_12883_sungusungu.pdf)

United Nations Office on Drugs and Crime (UNODC), [Criminal Justice System Assessment Toolkits](http://www.unodc.org/documents/justice-and-prison-reform/cjat_eng/CJAT_Toolkit_full_version23Mar10all.pdf), 2010. [http://www.unodc.org/documents/justice-and-prison-reform/cjat\\_eng/CJAT\\_Toolkit\\_full\\_version23Mar10all.pdf](http://www.unodc.org/documents/justice-and-prison-reform/cjat_eng/CJAT_Toolkit_full_version23Mar10all.pdf)

United Nations Office on Drugs and Crime (UNODC), [Needs Assessment Toolkit on the Criminal Justice Response to Human Trafficking](http://www.unodc.org/documents/human-trafficking/Needs_Assessment_Toolkit_ebook_09-87518_June_2010.pdf), (2010).  
[http://www.unodc.org/documents/human-trafficking/Needs\\_Assessment\\_Toolkit\\_ebook\\_09-87518\\_June\\_2010.pdf](http://www.unodc.org/documents/human-trafficking/Needs_Assessment_Toolkit_ebook_09-87518_June_2010.pdf)

United Nations Office on Drugs and Crime (UNODC), [International Framework for Action to Implement the Trafficking in Persons Protocol](http://www.unodc.org/documents/human-trafficking/Framework_for_Action_TIP.pdf), (2009).  
[http://www.unodc.org/documents/human-trafficking/Framework\\_for\\_Action\\_TIP.pdf](http://www.unodc.org/documents/human-trafficking/Framework_for_Action_TIP.pdf)

United Nations Office on Drugs and Crime (UNODC), Regional Office for South Asia, [Training Manual for Prosecutors on Confronting Human Trafficking](http://www.unodc.org/documents/human-trafficking/India_Training_material/Training_Manual_-_Prosecutors.pdf), (2008).  
[http://www.unodc.org/documents/human-trafficking/India\\_Training\\_material/Training\\_Manual - Prosecutors.pdf](http://www.unodc.org/documents/human-trafficking/India_Training_material/Training_Manual_-_Prosecutors.pdf)

United Nations Office on Drugs and Crime (UNODC), [Toolkit to Combat Trafficking in Persons](http://www.unodc.org/unodc/en/human-trafficking/electronic-toolkit-to-combat-trafficking-in-persons---index.html), (2008). <http://www.unodc.org/unodc/en/human-trafficking/electronic-toolkit-to-combat-trafficking-in-persons---index.html>

United Nations Population Fund (UNFPA), [Abandoning Female Genital Cutting/Mutilation in the Afar Region of Ethiopia](http://www.unfpa.org/public/cache/offnce/news/pid/5141;jsessionid=2DCF027483CCE53FFFA1BBA0CDA68042), (2010).  
<http://www.unfpa.org/public/cache/offnce/news/pid/5141;jsessionid=2DCF027483CCE53FFFA1BBA0CDA68042>

United Nations Population Fund (UNFPA), [Gender-Based Violence in Kosovo: A Case Study](http://www.unfpa.org/women/docs/gbv_kosovo.pdf), (2005). [http://www.unfpa.org/women/docs/gbv\\_kosovo.pdf](http://www.unfpa.org/women/docs/gbv_kosovo.pdf)

United Nations Population Fund (UNFPA), [Programming to Address Violence Against Women](http://www.unfpa.org/webdav/site/global/shared/documents/publications/2009/violence.pdf), 8 Case Studies, Volume 2 (2008).  
<http://www.unfpa.org/webdav/site/global/shared/documents/publications/2009/violence.pdf>

[United Nations Secretary-General’s In-depth Study on All Forms of Violence Against Women](http://www.unifem.org/news_events/story_detail.php?StoryID=514), (2006).  
[http://www.unifem.org/news\\_events/story\\_detail.php?StoryID=514](http://www.unifem.org/news_events/story_detail.php?StoryID=514)

[United Nations Trust Fund to End Violence Against Women, www.lifefreeofviolence.org](http://www.lifefreeofviolence.org)

[United Nations Verification Mission in Guatemala, \(2003\). http://www.un.org/en/peacekeeping/missions/past/minugua.htm](http://www.un.org/en/peacekeeping/missions/past/minugua.htm)

University of Minnesota Violence Against Women Online Resources, [Civil Justice System Response](#).

<http://www.vaw.umn.edu/documents/promise/pplaw/pplaw.html#id434500>

University of Minnesota Violence Against Women Online Resources, [Court System Response](#).

<http://www.vaw.umn.edu/documents/promise/pplaw/pplaw.html#id433527>

University of Minnesota Violence Against Women Online Resources, [Prosecution Response to Violence Against Women](#).

<http://www.vaw.umn.edu/documents/promise/pplaw/pplaw.html#id431138>

UPHOLD and Raising Voices, [Addressing GBV in the context of HIV/AIDS in Uganda: Capacity development Workshop, \(2005\).](#)

<http://www.raisingvoices.org/files/GBV.HIVworkshop1.UPHOLD.RV.pdf>

U.S. Agency for International Development, [Alternative Dispute Resolution Practitioners Guide, \(1998\).](#)

[http://www.usaid.gov/our\\_work/democracy\\_and\\_governance/publications/pdfs/pnacp335.pdf](http://www.usaid.gov/our_work/democracy_and_governance/publications/pdfs/pnacp335.pdf)

U.S. Agency for International Development, [Annual Report on Good Practices, Lessons Learned, and Success Stories, \(2006\).](#)

[http://pdf.usaid.gov/pdf\\_docs/PDACH681.pdf](http://pdf.usaid.gov/pdf_docs/PDACH681.pdf)

U.S. Agency for International Development, [Creation of a Community Coordinated Response Team Against Domestic Violence in Albania, \(2006\).](#)

[http://pdf.usaid.gov/pdf\\_docs/pnadh807.pdf](http://pdf.usaid.gov/pdf_docs/pnadh807.pdf)

U.S. Agency for International Development, [Guatemala. http://www.usaid.gov/gt/index.htm](#)

U.S. Agency for International Development, [Memorandum of Understanding Between Madagascar's Ministry of Justice and the Women's Legal Rights Initiative, \(2006\).](#) [http://pdf.usaid.gov/pdf\\_docs/pdaci232.pdf](http://pdf.usaid.gov/pdf_docs/pdaci232.pdf)

U.S. Agency for International Development, Project: Thuthuzela Care Centers (TCC) (2008).

U.S. Agency for International Development, [Women's Legal Rights Initiative, \(2009\).](#) [http://www.usaid.gov/our\\_work/cross-cutting\\_programs/wid/dg/wlr.html](http://www.usaid.gov/our_work/cross-cutting_programs/wid/dg/wlr.html)

U.S. Agency for International Development, [The Women's Legal Rights Initiative: Albania Benchbook for Protection Orders, \(2006\).](#)

[http://pdf.usaid.gov/pdf\\_docs/PNADH800.pdf](http://pdf.usaid.gov/pdf_docs/PNADH800.pdf)

U.S. Agency for International Development, [The Women's Legal Rights Initiative: Albania Health Protocol on Domestic Violence, \(2006\).](#)

[http://pdf.usaid.gov/pdf\\_docs/pnadh806.pdf](http://pdf.usaid.gov/pdf_docs/pnadh806.pdf)

U.S. Agency for International Development, [The Women's Legal Rights Initiative: Albania NGO Protocol on Domestic Violence, \(2006\).](#)

[http://pdf.usaid.gov/pdf\\_docs/pnadh802.pdf](http://pdf.usaid.gov/pdf_docs/pnadh802.pdf)

U.S. Agency for International Development, [The Women's Legal Rights Initiative: Albania Police Protocol on Domestic Violence](#), (2006).  
[http://pdf.usaid.gov/pdf\\_docs/PNADH801.pdf](http://pdf.usaid.gov/pdf_docs/PNADH801.pdf)

U.S. Agency for International Development, [The Women's Legal Rights Initiative: Albania Social Services Protocol on Domestic Violence](#), (2006).  
[http://pdf.usaid.gov/pdf\\_docs/pnadh804.pdf](http://pdf.usaid.gov/pdf_docs/pnadh804.pdf)

U.S. Agency for International Development, [The Women's Legal Rights Initiative: Benin Family Code Paralegal Manual](#), (March 2005).  
[http://pdf.usaid.gov/pdf\\_docs/PNADI216.pdf](http://pdf.usaid.gov/pdf_docs/PNADI216.pdf)

U.S. Agency for International Development, [The Women's Legal Rights Initiative: Practical Guide and Methods to Advance Women's Legal Rights: Final Report of Women's Legal Rights Initiative: Final Report](#), (Jan. 2007).  
[http://pdf.usaid.gov/pdf\\_docs/PDACK946.pdf](http://pdf.usaid.gov/pdf_docs/PDACK946.pdf)

U.S. Agency for International Development, [The Women's Legal Rights Initiative: Paralegal Manual on Domestic Violence](#), (July 2006).  
[http://pdf.usaid.gov/pdf\\_docs/PNADH536.pdf](http://pdf.usaid.gov/pdf_docs/PNADH536.pdf)

U.S. Agency for International Development, [The Women's Legal Rights Initiative: Prosecutor Protocol on Domestic Violence in Albania](#), (2006).  
[http://pdf.usaid.gov/pdf\\_docs/PNADH803.pdf](http://pdf.usaid.gov/pdf_docs/PNADH803.pdf)

U.S. Agency for International Development, [The Women's Legal Rights Initiative: Prosecutor Protocol on Domestic Violence in Albania](#), (2006).  
[http://pdf.usaid.gov/pdf\\_docs/pnadh803.pdf](http://pdf.usaid.gov/pdf_docs/pnadh803.pdf)

Ushahidi. <http://www.ushahidi.com/about-us>

Valente, Marcela, [Pioneer in Mainstreaming Gender Perspective in Justice System](#), (2010). <http://ipsnews.net/news.asp?idnews=52930>

Varga, Christine, International Center for Research on Women, Justice for Women and Orphans, [A Network Approach to Women's Property and Inheritance Rights in the Context of HIV/AIDS: the Case of the Justice for Widows and Orphans Project in Zambia](#), (2006). [http://www.aidslex.org/site\\_documents/WG-0041E.pdf](http://www.aidslex.org/site_documents/WG-0041E.pdf)

Ver Steegh, Nancy, *Yes, No and Maybe: Informed Decision Making About Divorce Mediation in the Presence of Domestic Violence*, 9 William and Mary Journal of Women and the Law 145, Spring (2003).

[Vertido v. The Philippines](#), CEDAW/C/46/D/18/2008, 2010.  
[www.hrlrc.org.au/.../vertido-v-the-philippines-un-doc-cedawc46d182008-1-september-2010/](http://www.hrlrc.org.au/.../vertido-v-the-philippines-un-doc-cedawc46d182008-1-september-2010/)

Vetten, Lisa et al., [Tracking Justice: The Attrition of Rape Cases through the Criminal Justice System in Gauteng](#), (2008).  
<http://www.mrc.ac.za/technicalpolicybriefs/Tracking%20Justice%20The%20Attrition%20of%20Rape%20Cases%20Through%20the%20Criminal%20Justice%20System%20in%20Gauteng.pdf>

Vetten, L., *While women wait (2) ... Can specialist sexual offences courts and centres reduce secondary victimisation?* Nedbank ISS Crime Index, 5(3) (2001).

Vicenti, Carey N., Chief Judge, Jicarilla Apache Tribe, [The Reemergence of Tribal Society and Traditional Justice Systems](#), National Institute of Justice (2010).  
<http://www.ojp.usdoj.gov/nij/topics/courts/restorative-justice/perspectives/reemergence-tribal.htm>

[Vishaka and others v. State of Rajasthan,](http://www.iiap.res.in/files/VisakaVsRajasthan_1997.pdf)  
[http://www.iiap.res.in/files/VisakaVsRajasthan\\_1997.pdf](http://www.iiap.res.in/files/VisakaVsRajasthan_1997.pdf)

W.K. Kellogg Foundation, [Program Tacking Domestic Violence Wins Innovation Award](#), (2006).  
<http://ww2.wkkf.org/default.aspx?tabid=94&CID=145&ItemID=5000402&NID=85&LanguageID=0>

Wagner, Dana, [Rise of a Non-issue: How Khadhis' Courts Turned Contentious in Kenya](#), *Pambazuka News* (16 June 2010).  
<http://www.pambazuka.org/en/category/features/65246>

Walker, S. P., & Louw, D., *The South African court for sexual offences*, 26 *International Journal of Law and Psychiatry*, 73–85 (2003).

Washington State Coalition Against Domestic Violence, [In Her Shoes: Living with Domestic Violence](#), <http://www.wscadv.org/resourcesAlpha.cfm?ald=6388541A-C298-58F6-02A2A6CF514E6448>

WATCH. <http://www.watchmn.org/>

Watts, Charlotte, Heise, Lori, Ellsberg, Mary, and Garcia-Moreno, Dr. Claudia, World Health Organization, [Putting Women First: Ethical and Safety Recommendations for Research on Violence Against Women](#), (2001).  
<http://www.who.int/gender/violence/womenfirtseng.pdf>

WAVE, [Training for Judicial Professionals](#), (with handouts). <http://www.wave-network.org/images/doku/b-judicial.pdf>

WAVE, [Training Manual on Combating Violence against Women](#), (2000).  
<http://www.wave-network.org/images/doku/manual.pdf>

White, Jennifer, Attorney for Legal Programs, Family Violence Prevention Program, USA (Interview, November 18, 2010).

White, Hallie Bongar et al., [Prosecutor Sexual Assault Protocol: A Resource Guide for Drafting or Revising Tribal Prosecutor Protocols on Responding to Sexual Assault \(Including a Model Sexual Assault Protocol\)](#), Tribal Law and Policy Institute (2008). <http://www.vaw.umn.edu/documents/tribalprotocol/tribalprotocol.pdf>

Wilson, Richard & Jennifer Rasmusen, International Human Rights Law Group, [Promoting justice: A Practical Guide to Strategic Human Rights Lawyering](#), 61-62 (2001). [http://www.globalrights.org/site/DocServer/PJ\\_3-4.pdf](http://www.globalrights.org/site/DocServer/PJ_3-4.pdf)

Wojkowska, Ewa, UNDP, [Doing Justice: How Informal Justice Systems Can Contribute](#), (2006).  
<http://www.undp.org/oslocentre/docs07/DoingJusticeEwaWojkowska130307.pdf>

Women's Center for Legal Aid and Counseling, [Heading Towards Achieving Hope: 2009 Annual Report](#). <http://www.wclac.org/english/reports/annual2009e.pdf>

Women's Centre for Legal Aid and Counseling, [About WCLAC](#), (2010).  
<http://www.wclac.org/english/about/about.php>

Women for Women International. *Ending Violence Against Women in Eastern Congo*, (2007).

Women's Initiatives for Gender Justice, [Gender in Practice: Guidelines and Methods to Address Gender Based Crime in Armed Conflict](#), (2005).  
[http://www.iccwomen.org/whatwedo/training/docs/Gender\\_Training\\_Handbook.pdf](http://www.iccwomen.org/whatwedo/training/docs/Gender_Training_Handbook.pdf)

Women's Initiatives for Gender Justice, [Gender Report Card 2008 on the International Criminal Court](#). [http://www.iccnw.org/documents/GRC08\\_web4-09\\_v3.pdf](http://www.iccnw.org/documents/GRC08_web4-09_v3.pdf)

Women's Initiatives for Gender Justice, [Gender Report Card 2009 on the International Criminal Court](http://www.iccwomen.org/news/docs/GRC09_web-2-10.pdf). [http://www.iccwomen.org/news/docs/GRC09\\_web-2-10.pdf](http://www.iccwomen.org/news/docs/GRC09_web-2-10.pdf)  
 Women's Initiatives for Gender Justice. <http://www.iccwomen.org/>

Women's National Commission, United Kingdom, [Partnership Forms for Individuals and Organizations](http://thewnc.org.uk/publications/cat_view/140-other-publications/88-partners.html), (2010). [http://thewnc.org.uk/publications/cat\\_view/140-other-publications/88-partners.html](http://thewnc.org.uk/publications/cat_view/140-other-publications/88-partners.html)

World Bank Operations Evaluation Department, [Monitoring and Evaluation: Some Tools, Methods, and Approaches](http://www.oecd.org/dataoecd/54/28/36484032.pdf), (2004). <http://www.oecd.org/dataoecd/54/28/36484032.pdf>

World Bank, [A Framework for Strengthening Access to Justice in Indonesia](http://siteresources.worldbank.org/INTJUSFORPOOR/Resources/A2JFrameworkEnglish.pdf), (2007). <http://siteresources.worldbank.org/INTJUSFORPOOR/Resources/A2JFrameworkEnglish.pdf>

World Bank, Judicial Reform Practice Group, [Court TV for Armenia](http://web.worldbank.org/WBSITE/EXTERNAL/COUNTRIES/ECAEXT/EXTECAREGTO/PJUDREF/0,,contentMDK:20586184~pagePK:34004173~piPK:34003707~theSitePK:1431803,00.html), (2010). <http://web.worldbank.org/WBSITE/EXTERNAL/COUNTRIES/ECAEXT/EXTECAREGTO/PJUDREF/0,,contentMDK:20586184~pagePK:34004173~piPK:34003707~theSitePK:1431803,00.html>

World Bank, Justice Reform Practice Group, [Initiatives in Justice Reform](http://siteresources.worldbank.org/INTLAWJUSTINST/Resources/JRInitiativesText2009.pdf), (2009). <http://siteresources.worldbank.org/INTLAWJUSTINST/Resources/JRInitiativesText2009.pdf>

World Bank, Poverty Reduction and Economic Management Unit: East Asia and Pacific Region, [Vietnam Delivering on its promise: Development Report 2003](http://siteresources.worldbank.org/INTVIETNAM/Resources/VDR03.pdf). <http://siteresources.worldbank.org/INTVIETNAM/Resources/VDR03.pdf>

World Bank, [Renovated Courthouses Give New Meaning to Justice](http://www.worldbank.org.am/WBSITE/EXTERNAL/COUNTRIES/ECAEXT/ARMENIAEXTN/0,,contentMDK:20770666~menuPK:301610~pagePK:1497618~piPK:217854~theSitePK:301579,00.html), (2005). <http://www.worldbank.org.am/WBSITE/EXTERNAL/COUNTRIES/ECAEXT/ARMENIAEXTN/0,,contentMDK:20770666~menuPK:301610~pagePK:1497618~piPK:217854~theSitePK:301579,00.html>

World Bank, [TV Show Increases Awareness of Legal Rights in Armenia](http://web.worldbank.org/WBSITE/EXTERNAL/PROJECTS/0,,contentMDK:20591687~menuPK:64282138~pagePK:64614770~piPK:64614834~theSitePK:40941,00.html), (2005). <http://web.worldbank.org/WBSITE/EXTERNAL/PROJECTS/0,,contentMDK:20591687~menuPK:64282138~pagePK:64614770~piPK:64614834~theSitePK:40941,00.html>

World Bank, [What is Stakeholder Analysis?](http://www1.worldbank.org/publicsector/anticorrupt/PoliticalEconomy/PDFversion.pdf) <http://www1.worldbank.org/publicsector/anticorrupt/PoliticalEconomy/PDFversion.pdf>

World Bank, [World Bank Helps Develop Independent, Accessible Judiciary In Armenia](http://web.worldbank.org/external/default/main?pagePK=34370&piPK=34424&theSitePK=4607&menuPK=34463&contentMDK=20016041), (2010). <http://web.worldbank.org/external/default/main?pagePK=34370&piPK=34424&theSitePK=4607&menuPK=34463&contentMDK=20016041>

World Health Organization, [Delivering post-rape care services: Kenya's experience in developing integrated services](http://www.who.int/bulletin/volumes/87/7/08-052340/en/index.html), (Bulletin of the World Health Organization 2008). <http://www.who.int/bulletin/volumes/87/7/08-052340/en/index.html>

World Health Organization, [WHO Ethical and Safety Recommendations for Interviewing Trafficked Women](http://www.who.int/gender/documents/en/final%20recommendations%2023%20oct.pdf), (2003). <http://www.who.int/gender/documents/en/final%20recommendations%2023%20oct.pdf>

World Health Organization, [WHO Ethical and Safety Recommendations for Researching, Documenting and Monitoring Sexual Violence in Emergencies](http://www.who.int/gender/documents/OMS_Ethics&Safety10Aug07.pdf), (2007). [http://www.who.int/gender/documents/OMS\\_Ethics&Safety10Aug07.pdf](http://www.who.int/gender/documents/OMS_Ethics&Safety10Aug07.pdf)

[Zimbabwe Women Lawyers Association](http://www.zwla.co.zw/), (2010). <http://www.zwla.co.zw/>

Zimbabwe: [Domestic Violence Act](http://www.kubatana.net/docs/legisl/dom_viol_act_ch5_16_act%2014_2006_070226.pdf), (2006).  
[http://www.kubatana.net/docs/legisl/dom\\_viol\\_act\\_ch5\\_16\\_act%2014\\_2006\\_070226.pdf](http://www.kubatana.net/docs/legisl/dom_viol_act_ch5_16_act%2014_2006_070226.pdf)